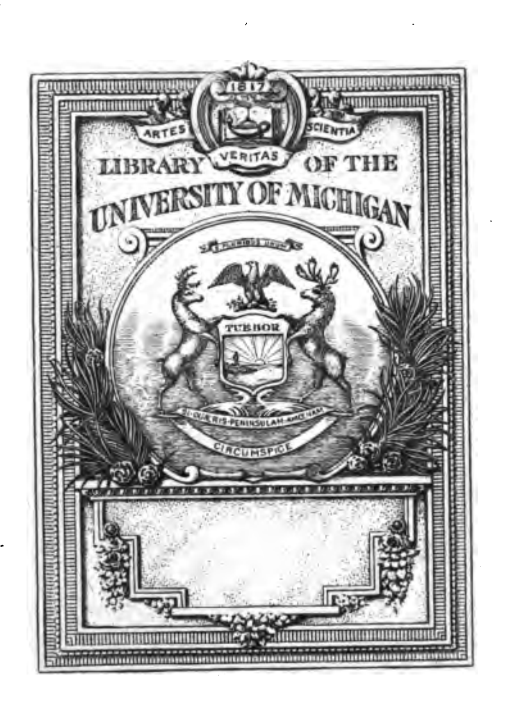

1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI,
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,
POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

Annales catholiques.

TOME CINQUANTE-HUITIÈME.

Chaque volume 7 francs et 8 francs franc de port.



PARIS.
LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie,
IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE MGR L'ARCHEVÊQUE,
quai des Augustins, n° 35.

1829.

TABLE
DU CINQUANTE-HUITIÈME VOLUME.

Pages.

Pages.

Fin de la Table du cinquante-huitième volume.

MERCREDI 12 NOVEMBRE 1828. (N° 1488.)

L'AMI DE LA RELIGION

ET DU ROI.

Nouveaux témoignages en faveur des Jésuites.

Deux nouvelles réclamations nous sont parvenues de deux diocèses différens en faveur des Jésuites; elles sont aussi honorables pour ceux qui les ont signées que pour ceux dont elles prennent la défense. Nous les donnerons donc dans leur entier, et nous nous faisons surtout un devoir de citer toutes les signatures. Il est bon de montrer avec quel courage le clergé de deux diocèses se prononce dans une cause qui intéresse la religion.

La première réclamation est du clergé du diocèse d'Aix; elle est datée du grand séminaire d'Aix, 15 octobre :

« Nous soussignés, chanoines, curés, desservans, vicaires et autres prêtres du diocèse d'Aix, réunis pour jouir du bienfait de la retraite pastorale, déclarons ce qui suit :

» 1° Les rapports journaliers que nous n'avons cessé d'avoir avec les RR. Pères Jésuites, chargés de la direction du petit séminaire, nous ont fourni trop d'heureuses occasions de connoître et d'apprécier ces hommes respectables, pour les voir s'éloigner sans leur payer le juste tribut d'estime, de reconnoissance et de regrets dont ils se sont si bien rendus dignes. En conséquence, nous applaudissons de toute notre ame au concert unanime d'hommages et d'éloges que se sont plu à leur donner tour à tour, et ce que la ville d'Aix contient de plus distingué par l'éclat du rang et de la piété, et ce que le clergé renferme de plus honorable par l'éminence du mérite.

» 2° Nous ajoutons que, depuis le jour où ces instituteurs célèbres parurent dans nos contrées, chacun de nous les a toujours trouvés également vertueux, humbles et charitables; qu'une seule vertu avoit échappé à nos regards, leur inaltérable patience; mais qu'ils en offrent le ravissant spectacle au milieu des calomnies atroces dont on les poursuit; surtout en ce moment où l'impiété, par l'abus d'un nom

sacré, a porté l'effroi dans tous nos cœurs, en portant la destruction et la ruine dans l'asile paisible de leurs vertus et de nos plus chères espérances.

» 3° En présence du Dieu dont nous sommes les ministres, et à la face de ses saints autels, nous aimons à en faire l'authentique et solennel aveu : les Jésuites n'ont jamais pu avoir d'autres ennemis que les ennemis de notre auguste religion, ou des hommes trompés par des préventions injustes. La philosophie pousse sur leur proscription des clameurs de joie; les faux sages s'applaudissent en secret d'un honteux triomphe; pour nous, nous proclamons hautement qu'aux yeux d'un bon Français, d'un Français qui sait confondre, dans le même amour, Dieu et le Roi, la religion et la patrie, leur perte est irréparable, et la France, dont ils furent l'ornement, comme l'Eglise, dont ils sont encore les nobles et intrépides défenseurs, ne tarira ses larmes amères que lorsque la France et l'Eglise pourront, en assurance, se livrer au doux espoir de les voir renaître une seconde fois au milieu de notre intéressante jeunesse, pour la former à l'amour de la science du sacerdoce.

» *Suivent les signatures* : Laty, chan., curé; Christol, curé de Lambesc; Gaudion, curé de N.-D. la Major; Jourdan, prêtre recteur; Chambarel, vicaire de Lambesc; Gazan, recteur de Maillanne; Montagard, vic. de St-Jérôme, à Aix; Maurin, pr. vic. de St-Jérôme, à Aix; Ode, curé de St-Jacques de Tarascon; Boudou, pr. vic. de Tarascon; Juillen, vicaire de St-Césaire, à Arles; Morel, vicaire de St-Trophime d'Arles; Colomby, curé de St-Jérôme; Félix, prêtre, ancien régent de philosophie, recteur de St-Chamas; Père, curé de St-Trophime; Bès, vicaire de St-Trophime d'Arles; Imbert, recteur d'Eygallières; Graille, pr. vicaire de St-Jullien de la ville d'Arles; Fornier, curé de Pertuis; Brest, recteur à Rousset; Bonnaud, curé de Gardanne; Turc, recteur de Venelles, *de tout mon cœur*; Reynaud, curé d'Eyguières; Reynaud, recteur d'Albertas; Laurent Fabre, rect. de Simiane; Ginoux, prêtre, bachelier-ès-lettres, ancien professeur, recteur de Marignane; Meyran, rect. de St-Pierre d'Arles; Jullian, pr.-aumôn. de l'hôpital de Tarascon; Mercier, vicaire à St-Jacques, à Tarascon; Alliès, curé d'Orgon; Trévan, pr. vicaire d'Eyragues; Chaix, curé de l'Ile Martigues; Gaillard, pr. vicaire de Saint-Jean, à Aix; Meyson, pr. vic. de N.-D. la Major d'Arles; Tamisier, rect. de Rognonas; Émery, pr. vicaire de Berre; Roure, recteur de Carri; Barthelémy, vic. du Faubourg; Mallet, vicaire de Salon; Amalbert, vicaire d'Éguilles; Michel, vicaire à la métropole; Lion, vicaire de St-Chamas; Dupuy, vic. de St-Jean, *intrà muros*; Lion, recteur de Septèmes; Sendraly, pr. à Ensuès; Charbonnier, pr. à la métropole; Bonifay, rect. à Lançon; Pons, rect. de St-Andiol; Roux, vicaire de Ste Marthe, à Tarascon; Marroc, rect. de Ventabren; Roubaud, recteur de Vitrolles; Cournand, recteur de Rognac; Tarquini, rect. de Tholonet; Veran, recteur de St-Jean-Baptiste d'Aix, *ext. muros*; Baret, rect. à la Roque; Michel, rect. des Milles; Moutin, rect. de St-Canadet; Honorat, Chanoine; Chaix, rect. de Senas; Jehan, rect. de Boulbon; Icard, prêtre; Joubert, rect. de Barbentanne; Constans,

rect. de Gravéson; Grasiani, pr. vicaire de Mallemort; Jassaud, rect. de Fuveau; Berton, rect. de Cornillon; Isnard, vicaire de la Tour-d'Aigues; Martin, vic. de Saint-Jean d'Aix, *extra muros;* Figuière, prêtre; Tardieu, prêtre; Deleuil, vicaire de la paroisse de Pélissane; Coustet, vicaire de la métropole; Arnaud, Chanoine; Amen, vicaire de Château-Renard; Rovery, recteur de St-Pierre; Carbonnel, rect. de Coudoux; Fabre, vic. da la métropole; Augier, rect. de Lamanon; Reissolet, recteur de Châteauneuf-lès-Martigues; Juramy, recteur de Noves; Roux, prêtre; Rivière, recteur pe Vauvenargues; Jauffret, vicaire de N.-D. la Major; Cavalier, recteur, à Beaurecueil; Contel, recteur à St-Cannat; Gautier recteur de Jouques; Chaubet, pr. sous-diacre d'office à la métropole; Pourchier, vicaire; Rondon, rect. de Puyricard; Roman, curé d'Istres; Ginoyer, recteur de Mallemort; Berbegier, pr. vic. de Moustiers; Ceccadi, recteur au Rove; Imbert, prêtre; Pellissier, prêtre; Boyer, curé de Peyrolles; Allemand, pr.; Arbaud, recteur de St-Antonin; Sault, recteur de Negrel; Caleli, ancien prêtre du chapitre dc St-Trophime d'Arles. »

La seconde réclamation est sous la forme d'une lettre adressée à M. l'évêque de Marseille par le clergé de ce diocèse, au sortir de la retraite pastorale qui a eu lieu au mois de septembre dernier :

« Monseigneur, en sortant de la retraite ecclésiastique dont vous leur avez procuré le bienfait avec une pieuse sollicitude digne de toute leur reconnoissance, les prêtres de votre diocèse s'empressent de profiter d'une occasion où ils sont réunis en plus grand nombre pour protester devant Votre Grandeur de la parfaite conformité de leurs sentimens avec ceux dont vous ne cessez de donner de si hauts et de si généreux témoignages. Oui, Monseigneur, il n'en est pas un seul parmi nous qui ne soit prêt à imiter votre dévoûment et votre fermeté pour le bien de la religion, et qui ne voulût même, au prix des plus grands sacrifices, consoler dans les douleurs de l'Église un pasteur et un père que nous environnons tous de notre respect et de notre amour. Nous nous croirions surtout indignes de vous, si nous ne partagions vos regrets les plus vifs et les plus profonds sur le triomphe déplorable de l'impiété par rapport aux membres de cette précieuse compagnie de Jésus, qu'on enlève contre toute justice à la confiance la mieux méritée de la France catholique.

» C'est la religion elle-même qui est frappée dans la personne des Jésuites, et notre ame est percée par le coup qui les atteint. Solennellement approuvée par l'Église, vouée par état à la pratique des conseils évangéliques, dans les circonstances présentes, cette compagnie sainte inspireroit au clergé de Marseille tout l'intérêt que réclament les droits les plus sacrés, quand même elle ne lui seroit pas connue d'ailleurs : mais la haine des impies, si honorable pour un corps qui en est l'objet, les suffrages des hommes de Dieu de tous les pays, les rapports habituels que la proximité des lieux nous a permis

d'avoir avec les Jésuites de la maison d'Aix, l'excellente et religieuse éducation que doivent à leurs soins un grand nombre d'enfans des familles les plus respectables de ce diocèse, les fruits de piété et de salut qu'ils ont produits parmi les fidèles, en nous prêtant quelquefois le secours de leur zèle dans l'exercice du saint ministère, leurs vertus que nous avons admirées de près, tout dans ces vénérables proscrits nous rendroit inconsolables de leur perte, si l'église de France étoit condamnée à l'éprouver sans retour.

» Dans notre confiance filiale, c'est dans votre sein, Monseigneur, que nous avons le besoin de répandre nos sentimens, afin que vous daigniez en transmettre vous-même l'expression à ceux à qui ils s'adressent, et que notre douleur, se confondant ainsi avec la vôtre, ait devant Dieu, pour la paix de l'Eglise, tout le mérite de vos vertus.

» *Suivent les signatures* : L'abbé de Mazenod, vicaire-général, prévôt du chapitre; Tempier, vicaire-général, archidiacre, supérieur du séminaire; Cailhol, chanoine, grand-chantre, secrétaire-général de l'évêché; Bonnefoy, archidiacre, vic.-gén.; Ricaud, chanoine, archid., vic.-gén.; A. Gauthier, chanoine, archiprêtre, vic.-gén. de Bayonne; Rey, chanoine; Martin Sardou, chanoine théologal, prédicateur ordinaire du Roi; Louis Brunet, chanoine; Suzanne, chanoine; Bernard, chanoine; Berard, chanoine; E. J. M. Court, curé de Saint-Martin; Faleu, curé de Saint-Ferréol; Bonnafoux, chanoine, recteur de Saint-Laurent; Matassy, curé de Saint-Cannat; P. Franc, chanoine, recteur de Notre-Dame du Mont-Carmel; Crestian, prêtre, pro-secrétaire de l'évêché; Laz. Martin, recteur de Saint-André; Carbonel, recteur de Saint-Jérôme; Blanc, recteur de la Sainte-Trinité; Calcnès, vicaire de Saint-Martin; Jean-Baptiste Nicot, recteur de Saint-Antoine; Maurel, recteur de Saint-Vincent-de-Paul; L. Eynaud, vic. de Notre-Dame du Mont-Carmel; Gastaud, recteur des Caillols; Abbat, recteur de Saint-Loup; Amic, vic. de Saint-Laurent; Payan, vic. de Notre-Dame du Mont-Carmel; Salvatori, rect. de Saint-Julien; P. Fabre, vic. de la Sainte-Trinité; Sauvaire, rect. de Saint-Pierre; Isnard, rect. de Bonneveine; Jean-Baptiste Carrier, vic. de Saint-Théodore; Camoin, recteur de Saint-Menet; Roux, recteur de Saint-Marcel; Stafford, vicaire de la Ste-Trinité; G. Guien, vic. de Saint-Ferréol; Pascal Blanc, vic. de St-Ferréol; Aubert, vic. de Saint-Martin; G. Vignolo, vic. de Saint-Victor; B. Léautier, vic. de la Sainte-Trinité; Spinelli, vic. de Saint-Martin; H. Matassy, vic. de Saint-Cannat; Pierre Audibert, vic. de Saint-Cannat; Joseph Bouge, vic. d'Allauch; Pons, vic. de Saint-Laurent; P. Fauchier, prêtre; Jullien, vic. de Saint-Cannat; Gueirard, vic. de la cathédrale; Berenger, vic. de Saint-Théodore; Jullien, aumônier de la Bienfaisance; Coulin, vic. de Notre-Dame du Mont-Carmel; Garcin, vic. de Château-Gombert; Lucas, vic. de Saint-Cannat; E. Beaussier, vic. de la cathédrale; Avril, prêtre; Mongins, recteur de Roquefort; Meistre, vic. de Notre-Dame-du-Mont; Jauvat, vic. de Saint-Théodore; Jean-Baptiste Despin, prêtre-sacristain de Saint-Martin; Dherbes, vic. de Saint-Laurent; Vita-

gliano, vic. de Saint-Ferréol; Rouden, vic. de la cathédrale; Chabert, premier aumônier de l'Hôtel-Dieu; Brunel, recteur de la Penne; Chiésa, recteur du Rouet; Rimbaud, prêtre; J. Cravery, vic. de Saint-Martin; Reybert, recteur de Saint-Barthélemy; Armelin, rect. des Olives; Massot, rect. de Saint-Charles; Giraud, rect. de Gréasque; Mourre, rect. de Sainte-Marguerite; Guien, prêtre; Chauvet, curé d'Aubagne; J. A. Blanc, recteur de la Valentine; J. F. Isnard, rect. de la Pomme; Sicard, vic. d'Aubagne; Chaix, rect. de Notre-Dame-du-Mont; Louche, vic. de Notre-Dame-du-Mont; Gilly, vic. de Notre-Dame-du-Mont; C. Pinatel, rect. de Saint-Joseph; Coulomb, vic. d'Aubagne; Arnaud, vic. d'Aubagne; Deparis, chanoine honoraire de Fréjus, recteur de Gémenos; Flayol, curé de Roquevaire; Delestrade, rect. de Saint-Victor; Gallician, rect. de Sainte-Madelaine; Aubert, rect. de Saint-Henri; Palle, rect. de Cassis; Margalhan, rect. de Sainte-Marthe; Julien, rect. de Château-Gombert; Baubet, rect, de Ceyreste; Camoin, rect. de Cuges; Pellegrin, rect. de Peypin; Blanc, rect. de Saint-Savournin; Dravet, aumônier des religieuses Clairistes; Auberty, aumônier du Lazaret; Courault, vic. d'Aubagne; Gay, vic. de la Ciotat; Julien, vic. de Saint-Vincent-de-Paul; L. Luck, vic. de Saint-Vincent-de-Paul; Taix, vic. de la Madelaine; Pozetti, vic. de Saint-Victor; Filhol, vic. de Saint-Victor; Boucherie, vic. de Saint-Victor; Brunet, vic. d'Auriol; Bringier, chanoine honoraire d'Angoulême, rect. d'Auriol; Long, second aumônier de l'Hôtel-Dieu; Massel, sacristain de Saint-Vincent-de-Paul; Vial, prêtre; Vencl, prêtre.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 15 octobre, le saint Père a visité le nouvel établissement des religieuses du Sacré-Cœur, qu'on a formé dans le beau local du couvent de la Trinité, au mont Pincius. Ce local, occupé autrefois par des Minimes, sous la protection de la France, alloit devenir inutile, et il n'y restoit qu'un Minime français, le Père Monteynard; mais ces religieux n'existant plus en France, le couvent n'avoit aucun moyen de se recruter. Le Pape et le roi de France ont pris de concert un moyen d'utiliser ce vaste établissement. On y a placé des religieuses du Sacré-Cœur pour s'y livrer à l'éducation des jeunes demoiselles. Déjà, il y a quelque temps, une d'elles, Mme de Causans, est venue de France pour préparer tout ce qui étoit nécessaire. D'autres religieuses françaises du même ordre sont arrivées ou attendues, et on es-

père beaucoup des talens et de la piété de ces habiles institutrices. La visite que le saint Père a faite à la maison annonce assez l'intérêt et la bienveillance qu'il lui porte.

— Le prince héréditaire de Prusse est arrivé le 25 octobre à Rome, sous le nom de comte de Zollern, et a fait, le lendemain, sa visite au saint Père, qui l'a accueilli d'une manière distinguée.

Paris. De nouvelles ordonnances, sous la date du 9 novembre, et dans la même forme que les précédentes, autorisent les écoles secondaires ecclésiastiques pour 14 diocèses, et agréent les nominations des supérieurs ou directeurs. Ces 14 diocèses sont Bourges, Tours, Carcassone, Cahors, Grenoble, Luçon, Metz, Moulins, Nevers, Nîmes, Pamiers, Tulle, Valence et Viviers. L'ordonnance fait mention de 22 écoles établies dans ces diocèses. Ces 14 diocèses, joints aux 42 que nous avons successivement indiqués, forment un total de 56.

— C'est une chose bien étrange que les variations et les inconséquences de l'esprit de parti. Des gens qui crioient naguère contre le régime des ordonnances se sont pris tout à coup d'un zèle très-vif pour l'exécution prompte, entière et littérale des ordonnances; des gens qui affectent un grand intérêt pour l'instruction publique poursuivent de leurs dénonciations des établissemens d'instruction publique; des gens qui se plaignoient de destitutions arbitraires provoquent aujourd'hui des destitutions arbitraires; des amis de la liberté, des apôtres de la tolérance, demandent pourquoi on souffre telle ou telle institution, pourquoi on laisse en place tel ou tel personnage. Le *Courrier* et le *Constitutionnel* dénoncent un pensionnat à Paris comme un petit séminaire, et ce pensionnat est une institution particulière autorisée. Les journaux de province suivent cet exemple; quand un évêque ouvre son petit séminaire, ils le défèrent bien vite à l'autorité, et veulent savoir s'il a bien franchement exécuté les ordonnances. C'est ainsi qu'ils en ont usé dernièrement à Lyon et à Nantes. Ils ont peur apparemment que quelque petit séminaire n'échappe à la surveillance du pouvoir, et leur active et charitable sollicitude a les yeux ouverts sur les plus légers retards et sur les moindres contraventions. S'il s'agissoit de quelque établissement d'enseignement mutuel, de

quelque école protestante, de quelque institution dirigée par un libéral, voire même par un athée, ce seroit un crime d'y toucher, et tout le parti couvriroit de sa bienveillance et de sa protection de si utiles et de si précieux établissemens; mais une école ecclésiastique, mais l'espérance de la religion et du sacerdoce, mais une maison tenue par des prêtres, on ne sauroit trop hâter sa destruction. Il est bon de tourner en ridicule de tels établissemens, il est mieux encore de les anéantir, quand on le peut, et c'est à quoi les organes du parti travaillent avec un zèle qu'on ne sauroit assez reconnoître. Ils ne se contentent pas d'attaquer des établissemens, ils dénoncent des hommes en place, et provoquent leur destitution avec une effronterie brutale. Dernièrement, ils ont annoncé que M. Clausel de Coussergues avoit cessé ses fonctions de membre du conseil royal de l'instruction publique. M. Clausel n'a pu cesser d'être membre de ce conseil, parce qu'il est absent en ce moment. Il a obtenu un congé de six mois. Il n'y a pas d'ailleurs d'exemple qu'un membre de ce conseil ait été destitué, et ces places sont regardées comme inamovibles. Mais les amis de l'ordre légal ne l'invoquent que pour eux, et appellent l'arbitraire pour les autres.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. M. le Dauphin a accordé un secours de 500 fr. aux habitans de Tournan (Doubs), dont les habitations ont été consumées par le feu du ciel. Cette somme sera réunie aux 1500 francs que le Roi a déjà accordés à cette commune pour le même objet.

— M. le Dauphin a accordé un secours de 400 fr. à la commune de Cœuvres, arrondissement de Soissons, pour l'aider à réparer son église.

— M. le Dauphin a envoyé aussi 200 fr. pour les réparations de l'église de Dammartin-lez-Ville.

— Mme la Dauphine vient d'accorder une somme de 2200 fr. à la société de charité maternelle de Toulouse.

— Le duc d'Orléans, étant allé visiter, le 23 octobre, la forêt de Crécy, une de ses propriétés, a remis à M. Mutel, curé de Villeneuve-le-Comte, une somme de 100 fr. pour les pauvres de la commune.

— Au mois d'août dernier, un violent incendie éclata à Gap (Hautes-Alpes). Il avoit déjà dévoré trois maisons, et menaçoit la ville

entière : le clergé, les magistrats, la garnison, la population rivalisèrent d'empressement pour l'arrêter. On remarqua surtout M. l'abbé Rossignol, curé de Gap, dont le courage fut du plus grand secours et le zèle du plus utile exemple. M. Colomb, député des Hautes-Alpes, ayant fait connoître cette belle conduite à M. le ministre des affaires ecclésiastiques, et S. Exc. s'étant empressée de la mettre sous les yeux du Roi, S. M. a nommé M. l'abbé Rossignol chevalier de la Légion d'Honneur.

— MM. Casimir Perrier, Jacques Lefevre, Delalot, Oberkampf et Laisné de Villevêque, députés, ont reçu la croix de la Légion-d'Honneur, à la demande du ministre de l'intérieur.

— On annonce que M. Malitourne, ancien rédacteur de la *Quotidienne,* et maintenant organe du ministère dans le *Messager des chambres,* vient d'obtenir la croix de la Légion-d'Honneur.

— La pose de la première pierre pour les constructions qui doivent s'élever sur les bords de la Bièvre a eu lieu le jour de la fête du Roi, après l'inauguration du pont de l'archevêché. M. le maire du douzième arrondissement a prononcé un discours dans lequel il a fait sentir les avantages qui résulteroient de l'assainissement de cette petite rivière.

— A Dourdan (Seine-et-Oise), la Saint-Charles a été célébrée par une messe solennelle, qui a été suivie d'une distribution, à laquelle on a employé la somme destinée aux frais de la fête. A Rouen, et dans beaucoup d'autres villes, ce qui étoit alloué pour cette journée a servi à des distributions à domicile.

— Nicolas Tronchon, député du département de l'Oise, vient de mourir; c'étoit un riche cultivateur, qui ne marqua pas beaucoup à la tribune, mais qui étoit fort attaché à la cause libérale. Il avoit embrassé les principes de la révolution, fut membre de l'assemblée législative en 1791, et de la chambre des représentans pendant les cent jours; il fut depuis nommé député en 1817, et vota contre la loi des élections. Il a siégé constamment à gauche. Il étoit du conseil-général du département de l'Oise, et étoit regardé comme un bon agriculteur et un homme expert dans l'art d'élever des troupeaux mérinos.

— M. Mazure, ancien recteur de l'académie d'Angers, et en dernier lieu inspecteur-général de l'Université, est mort le samedi 8, à la suite d'une longue maladie. On a de lui une *Vie de Voltaire* et une *Histoire de la révolution d'Angleterre ;* nous aurons peut-être occasion quelque jour d'apprécier ces deux ouvrages, qui ne sont pas exempts d'erreurs. M. Mazure étoit, dit-on, un homme modéré et religieux, mais qui avoit fait quelques concessions à l'esprit de son siècle.

— Le ministre de l'instruction publique vient de charger une commission de comparer et de discuter les diverses méthodes appliquées dans les colléges à l'étude des langues anciennes, et d'aviser aux moyens d'améliorer celles qui seront jugées nuisibles par leur lenteur ou leurs imperfections, à la rapidité ou à la solidité de l'enseignement. Les membres de cette commission sont : MM. Letronne,

inspecteur-général des études, président; les abbés Thibault, de Feletz, inspecteurs de l'Académie de Paris; Lemaire, doyen de la Faculté des lettres; Victor Leclerc, Planche, Naudet, Burnouf, Guigniaut, secrétaire.

— On a remarqué que M. le premier président de la cour de cassation n'a pas dit un mot de M. Desèze dans son discours de rentrée, quoiqu'il parût assez naturel de payer un petit tribut d'éloge à son prédécesseur. En revanche, M. le premier président a parlé de Grégoire VII, qu'on ne s'attendoit guère sans doute à voir citer en pareille occasion. Cependant il faut dire que M. Henrion de Pansey a mis un petit correctif à son discours par le passage suivant :

« J'ai parlé de Grégoire et des évêques animés de son esprit. Pour être juste, je dois dire que leurs torts appartenoient bien plus à leur siècle qu'à leur caractère. Si quelques traits de lumières sillonnoient les ténèbres qui couvroient l'Europe dans le moyen âge, on le devoit au clergé. Seul il possédoit les connoissances que l'on avoit alors, et cette supériorité, qui est aussi une puissance, jointe à la puissance spirituelle, lui donnoit un pouvoir indéfinissable, et dont lui-même peut-être ne connoissoit pas les bornes. »

— M. Charles Comte, avocat, connu par ses opinions, vient d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un cours de droit naturel et de droit public.

— L'administration du Musée vient d'acquérir un objet de la plus haute curiosité : c'est un reliquaire de la forme et de la dimension d'une fierte gauloise, en métal doré et ciselé, garni de statues placées sous des arcades à plein-ceintre, avec son pinacle sommé de perles en cristal de roche, le tout richement orné de pierreries et de curieux émaux. Les inscriptions qui s'y trouvent n'ont pas encore été ni déchiffrées ni commentées; mais la forme des caractères ainsi que le style de la facture et des ornemens appartiennent évidemment au neuvième siècle. Ce beau monument est sans doute provenu d'une de nos plus anciennes basiliques : c'est peut-être bien la châsse de saint Martin de Tours; celle de saint Germain, évêque d'Auxerre, ou peut-être même le cercueil d'un roi carlovingien. On sait que le Roi vient aussi d'acheter la collection de M. Revoil.

— L'éditeur du *Constitutionnel* vient d'être cité, ainsi que l'éditeur du *Figaro*, à la requête de la gendarmerie de l'Aveyron, à comparoitre le 28 novembre prochain devant le tribunal de Rodez, sous la prévention d'avoir diffamé ce corps à l'occasion de la conduite qu'auroient tenue les gendarmes de service lors de l'arrestation d'un conscrit réfractaire.

— Les travaux du pont de la Grève avancent avec une grande rapidité. Déjà les culées sont terminées; on aperçoit même la partie de la chaîne scellée dans ces culées. Le chevalet qui doit servir de point d'appui central aux chaînes de support est presqu'entièrement achevé. Le pont sera livré au public vers Noël.

— Par suite d'une crue d'eau considérable, qui a eu lieu dans la

journée du 23 octobre, la rivière d'Orb a débordé et a inondé une partie de la ville du Bédarieux (Hérault). Une infinité d'objets ont été entraînés par le courant.

— M. Bernier, curé de Fargues, diocèse de Bordeaux, étoit accusé d'avoir tenu des propos vifs et indiscrets contre le maire de la paroisse, M. Mondion, vieillard aussi un peu vif. Celui-ci dressa un procès-verbal contre le curé, qui fut cité le 29 octobre devant le tribunal correctionnel de Bordeaux. L'avocat du Roi insista sur les torts du curé tout en déplorant que les moyens de conciliation n'eussent point assoupi cette affaire; il concluoit à 100 fr. d'amende contre le curé. L'avocat de M. Bernier a rapporté des traits de vivacité du maire. Le tribunal, après une longue délibération, a écarté le point de vue sous lequel le ministère public envisageoit cette affaire. Il n'y a vu qu'une injure simple, et a condamné M. le curé à 25 fr. d'amende et aux frais.

— Les habitans notables de l'île Bourbon, ayant désiré donner à M. le baron de Freycinet, ex-gouverneur de la colonie, un témoignage de gratitude pour la justice de son administration, le ministre de la marine a autorisé M. Jules de Fontenay, négociant de cette colonie, à lui offrir, au nom de ses commettans, un service d'argenterie portant cette inscription : *A Henri de Freycinet, l'île Bourbon reconnoissante.*

— Une rixe violente a eu lieu le 4 de ce mois, à Versailles, entre des soldats du 1er régiment des grenadiers à cheval de la garde et des soldats du régiment suisse en garnison dans cette ville. Cette scène sanglante s'est passée au hameau voisin du Petit-Chesnay. Une querelle étant survenue entre un des soldats suisses qui dansoient dans une guinguette et un grenadier du 1er régiment, on mit de part et d'autre le sabre à la main. Le cabaretier, sa femme et un ménétrier s'échappèrent avec peine de la mêlée, et la lutte ne cessa qu'à l'arrivée d'un fort détachement de troupes envoyées de Versailles. Cinq soldats suisses ont été tués à coups de sabre, une trentaine d'autres ont été blessés; les grenadiers ont eu autant de blessés. Il paroit que ces militaires étoient dans un état d'ivresse complet. Le lendemain, les deux corps ont été consignés dans leurs casernes, et une instruction a commencé.

— Un huissier exécutoit dernièrement, en vertu d'un jugement, une saisie mobilière chez un malheureux ouvrier, habitant une commune des environs de Nanterre. La famille du débiteur étoit dans les larmes et la désolation. Déjà l'huissier se disposoit à faire porter les meubles sur la place publique pour les vendre, lorsque la femme du pauvre ouvrier, accompagnée de tous ses enfans, se rend chez le curé de la paroisse, et lui expose ses infortunes. Le curé, touché jusqu'aux larmes du tableau que lui fait cette malheureuse mère de famille, se rend de suite auprès de l'huissier, dépose dans ses mains la somme de 60 fr., qui étoit l'objet des poursuites, et se retire au milieu des bénédictions de la famille...... A coup sûr ce bienfaisant ecclésiastique n'est pas un Jésuite, dit le *Constitutionnel*, en s'étonnant que ce beau trait appartienne à un membre du jeune clergé. Ainsi un trait de charité d'un prêtre est un prétexte pour attaquer les prêtres.

— On annonce que, depuis quelque temps, on jette avec profusion dans les églises des écrits protestans, publiés par la société des Traités religieux de Paris, chez Servier, rue de l'oratoire. Plusieurs de ces écrits ont été ramassés par des femmes du peuple. On signale surtout une brochure intitulée : *Doctrine évangélique*.

— Le Roi a chargé M. le maire de Strasbourg de remettre une bague enrichie de diamans à Mlle Élise, comtesse de Choiseul, celle des demoiselles de la ville qui avoit présenté à S. M. des fleurs et un compliment à son arrivée à Strasbourg.

— La *Gazette universelle de Lyon* cesse de paroître. Elle est réunie à la *Gazette de France*.

— Tandis que les banquets libéraux se multiplient, et que les feuilles du parti retentissent chaque jour de toasts qu'on y porte, la garde nationale de la ville de Douai, fêtant, dans un banquet royaliste, la Saint-Charles, a porté la première santé : Au Roi *quand même*. Ce toast, présenté par l'honorable baron de Lagrange, commandant de cette garde, a été accueilli avec un enthousiasme inexprimable. Le *Mémorial de la Scarpe* ne peut concevoir comment il ne s'est pas élevé la moindre réclamation contre cette *singulière inconvenance*.

— M. l'abbé Demeuré, proviseur du collège royal de Lyon, vient de donner sa démission. Il se rend au collège de Pontlevoy, pour le diriger de concert avec M. l'abbé Gattrez.

— La rentrée du petit séminaire de Toulouse, qui devoit avoir lieu le 5 novembre, a été ajournée.

— Le dimanche 26 octobre, vers midi, on a ressenti une secousse de tremblement de terre à Besançon, Thise, Chaleze, Roche et Miserey. Une secousse plus forte y a été éprouvée le 30, à 7 heures du matin.

— L'épidémie qui règne à Villéquier continue ses ravages. Presque tous les pilotes ont été atteints par ce mal funeste, et l'on compte en ce moment 40 à 50 navires, la plupart chargés de blé, destinés pour Rouen, qui se sont arrêtés à Honfleur, faute de pouvoir être pilotés.

— Le colonel Fabvier, que plusieurs journaux faisoient retourner en Grèce avec un grade supérieur et un commandement dans l'armée expéditionnaire, vient de partir pour Nanci où il doit passer quelque temps.

— Le 2 de mois, entre midi et une heure, fort heureusement au moment où il ne s'y trouvoit personne, un pilier de l'église de Warneton (Pays-Bas) s'est affaissé, et a fait crouler une partie de l'édifice sur la chaire qui a été totalement brisée.

— Le contre-amiral Rozamel a mis à la voile de Toulon, le 31 octobre, sur le vaisseau *le Trident*. Un brick, une goëlette et 15 transports sont partis en même temps pour la Morée.

— La meilleure harmonie a régné entre les Anglais et les Français

dans la prise des quatre places de la Morée par nos troupes. Le général Maison s'est beaucoup loué, dans son rapport, de la loyauté et du zèle avec lequel l'amiral Malcolm s'est porté à seconder les Français; ses vaisseaux étoient à côté des nôtres, prêts à combattre, s'il l'eût fallu, à Navarin, Coron, Modon, et dans le golfe de Lépante. Le capitaine Maitland, du Wellesley, est entré un des premiers à Modon avec les voltigeurs français, et désiroit vivement prendre part à une action.

— L'escadre russe qui se rend dans l'Archipel est arrivée, le 13 octobre, à Malte.

— Les ravages de la contagion augmentent à Gibraltar d'une manière effrayante. Le 11 octobre, on ne comptoit que 897 malades et 31 morts par jour, et le 19, il y avoit plus de 1500 malades, et 40 personnes mouroient journellement. Une collecte a été faite en faveur des habitans malheureux par des officiers de la garnison. M. Buchetti, consul de Rome, a versé de son côté 396 piastres fortes, dont 300 de la part du saint Père, et s'est engagé à fournir mensuellement un secours de 96 piastres, indépendamment des aumônes abondantes qu'il distribue chaque jour.

— Le bateau à vapeur *le Grampus* a fait explosion près de la Nouvelle-Orléans, en remontant le Mississipi. Par la négligence des ingénieurs, qui avoient laissé manqué d'eau les chaudières, elles ont éclaté, et toutes les personnes qui étoient à bord ont été tuées. Les bâtimens qui étoient auprès de ce bateau ont été endommagés.

— Bolivar vient d'abroger le décret du congrès du 8 août 1827, qui limitoit les forces de l'armée de la Colombie à 9,980 hommes, sous le prétexte que des troupes espagnoles se réunissent à la Havane, et qu'elles ont le projet de se porter sur la Colombie, et a ordonné la levée immédiate de 40,000 hommes. Indépendamment de ces troupes régulières, son décret porte que la milice auxiliaire sera augmentée de manière à présenter un effectif aussi considérable. Ces mesures paroissent plutôt destinées à assurer la puissance ou à étendre les Etats du *libérateur*.

Ce qui se passe actuellement dans les Pays-Bas mérite d'être raconté avec plus de détails que nous ne l'avons fait dans l'avant-dernier numéro. Ce royaume, que l'on nous citoit naguère comme le type de l'ordre légal, comme le modèle des gouvernemens représentatifs, voit s'exécuter des actes arbitraires qui n'appartiennent qu'aux gouvernemens absolus. Deux Français, M. Billet et M. Jador, s'étoient permis dans un feuilleton des plaisanteries contre le projet de code pénal; ils furent condamnés à une année d'emprisonnement. Peut-être méritoient-ils assez cette correction; aussi ce n'est pas là ce que nous trouvons à reprendre. Mais les deux Français ayant

sollicité la remise d'une partie de la peine, l'emprisonnement a été commué en bannissement perpétuel. En vain s'élevèrent-ils contre cette commutation qu'on décoroit du titre de grâce, ils ont été obligés de sortir du royaume. M. Ducpétiaux, avocat, réclama dans le *Courrier des Pays-Bas* contre un acte aussi arbitraire, contre cette violation du pacte fondamental, contre cette interprétation dérisoire du droit de faire grâce. M. Ducpétiaux avoit encore un autre tort aux yeux de M. Van Maanen; il avoit écrit plusieurs fois contre le projet de code pénal. Il a été mis en prison en vertu d'un arrêté du 20 avril 1815, qu'on a fait revivre dans cette circonstance. Il n'y a qu'un cri dans les Pays-Bas contre un tel traitement. L'éditeur du *Courrier des Pays-Bas*, l'imprimeur Coché-Mommens, a été aussi arrêté et déféré aux tribunaux. Enfin deux avocats, MM. Jottrand et Claes, ont été également renvoyés devant les tribunaux pour des articles insérés dans le même journal. M. de Brouckère a réclamé, dans la seconde chambre des états-généraux, contre les atteintes portées à la liberté de la presse, et a fait une proposition de loi pour abroger l'arrêté de 1815 et deux lois rendues en 1815 et en 1818. M. Surlet de Chokier a parlé dans la même chambre en faveur des Etats de Limbourg, qui avoient été inculpés dans le discours du trône. Les libéraux comme les catholiques se plaignent fortement de la conduite du ministère.

AU RÉDACTEUR.

Au Puy, le 25 octobre 1828.

Monsieur, j'ai besoin de croire que l'article publié dans l'*Ami de la religion*, n° 1481, page 312, au sujet du compte rendu de l'éloge de M. de Galard, par le journal de la Haute-Loire, vous a été édressé tout fait, et que vous l'y avez inséré fort légèrement et sans examen (1).

(1) Nous donnons à M. le préfet de la Haute-Loire une preuve de notre impartialité, en insérant sa lettre, comme il le désire; mais nous devons lui dire qu'il se trompe doublement quand il croit que l'article nous a été envoyé tout fait du Puy, et que nous n'avions point sous les yeux le *Journal de la Haute-Loire* : nous avions reçu

J'ai surtout la conviction que, si vous aviez lu en entier le compte rendu, vous vous seriez abstenu d'en entretenir vos lecteurs, du moins dans les termes par vous employés. Cette lecture attentive du journal que vous dites rédigé sous l'influence de l'administration, vous eût démontré seulement la méchanceté de votre correspondant. Dès-lors ma réflexion bien simple vous eût arrêté, et vous vous seriez bien gardé de livrer au public un article rempli de fiel et de faussetés.

On prétend, dites-vous, qu'en affectant de mettre en caractères italiques certains passages, on a voulu faire des applications malignes à un personnage respectable. En parcourant ces passages en entier, vous acquerrez facilement la preuve que le rédacteur, en employant *des caractères différens*, n'a eu et n'a pu avoir d'autre intention que de distinguer sa propre rédaction des expressions littérales de l'auteur; vous verrez qu'il y a injustice, pour ne rien dire de plus, à détacher quelques phrases, à les présenter isolées de ce qui suit et de ce qui précède, manière tout-à-fait commode pour trouver des coupables, et même des criminels dans chaque écrivain, quel qu'il soit.

Je le répète, si le Journal de la Haute-Loire avoit été sous vos yeux, ou vous n'auriez rien cité, ou vous auriez cité tout ce qui étoit en caractères italiques; et dans cette dernière supposition, la seule admissible pour connoître la vérité, il seroit difficile au lecteur le moins bénévole d'attribuer, soit à l'auteur, soit au rédacteur, l'intention de faire des allusions telles que les a charitablement imaginées votre correspondant du Puy, qui continue de prouver, si je ne me trompe, que lui seul a besoin de sourdes attaques, de petites et misérables passions contre un fonctionnaire élevé.

J'attends de votre impartialité l'insertion de ma lettre dans votre journal.

Recevez, etc.

Le maître des requêtes, préfet,
BASTARD.

---

le numéro de ce journal où se trouvent des extraits du discours, et c'est sur ces extraits, et sur ce que nous savions d'ailleurs, que nous avons rédigé l'article.

M. le préfet trouve que l'article est rempli *de fiel et de faussetés.* Pour du *fiel*, il n'y en a point, et on oseroit même dire qu'il y a bien moins de malice dans l'article que dans le discours. Si nous avons vu dans celui-ci des allusions, c'est un tort qui nous est commun avec beaucoup d'habitans du Puy. Ce n'est pas seulement le clergé qui a reconnu ces allusions, ce sont des libéraux et des indifférens. L'article inséré dans le *Journal de la Haute-Loire* est parti, à ce qu'on assure, des bureaux de la préfecture.

Au surplus, M. le préfet désavoue les allusions dans sa lettre; on dit qu'il les a désavouées encore dans une explication verbale avec celui qu'elles pouvoient blesser. Nous le félicitons de cette démarche, qui ne pourroit le compromettre qu'auprès des libéraux, lesquels, à vrai dire, paroissent depuis quelque temps bien moins satisfaits de lui, et lui font expier par leurs plaisanteries et leurs plaintes les complimens dont ils ont été précédemment si prodigues à son égard.

Ode sacrée tirée du psaume 84e : *Benedixisti, Domine, terram tuam*, etc., paraphrasé et appliqué, en forme de prière, aux circonstances où se trouve la France.

Seigneur, oubliez-vous vos antiques promesses?
Nos fers furent brisés par vos mains vengeresses;
Ce peuple est votre peuple, et vous l'avez béni.
Dissipez d'un regard la frayeur qui l'accable.
Pardonnez ses erreurs : sans doute il fut coupable;
Mais n'est-il pas assez puni?

Plus d'une fois, Seigneur, arrachés du naufrage,
Nous vîmes les beaux jours succéder à l'orage,
Notre Dieu s'attendrir et plaindre nos malheurs;
Notre juge apaisé se montrer notre père,
Et des éclairs brûlans de sa juste colère
Le feu s'éteindre dans nos pleurs.

Dieu de nos cœurs, changez leur volonté rebelle.
Sur un peuple autrefois l'objet de votre zèle
Cessez d'appesantir votre bras irrité.
Toujours dans vos enfans verrez-vous des victimes?
De nos pères, Seigneur, poursuivez-vous les crimes
Sur leur triste postérité?

Rendez bon le méchant; sanctifiez l'impie.
Ouvrez-nous vos trésors, et ces sources de vie
Qui, durant nos beaux jours, avoient coulé pour nous.
Qu'enfin désabusé d'une folle sagesse (1),
Comblé de vos bienfaits, votre peuple confesse
Qu'il n'est point de bonheur sans vous.

Pour moi, de votre amour enfant humble et fidèle,
Ecoutant dans mon cœur votre voix paternelle,
Puissé-je voir sur nous s'accomplir vos desseins,
Et ce peuple, par vous sauvé de sa ruine,
Boire à longs traits les flots de cette paix divine
Dont la source enivre vos saints!

---

(1) *Insanientis dum sapientiæ consultus*, etc. (Hor. od. 34, lib. 1.) L'hébreu (v. 9) présente ce sens.

De celui qui vous craint la vie est le partage.
Vous nous rendrez ces biens, jadis notre héritage :
Hélas! en vous perdant nous les perdîmes tous.
Vous nous rendrez la gloire, et ses mains fortunées
Couronneront encore nos belles destinées :
Il n'est point de gloire sans vous.

Nous verrons fuir l'erreur et le vice exécrable,
Et de la vérité compagne inséparable,
La vertu (1) parmi nous répandre ses bienfaits;
Aux soupçons succéder la douce confiance,
Et le bonheur public naître de l'alliance
De la justice et de la paix.

Vous bénirez nos champs, Seigneur, et leur richesse
Surpassera des fleurs la brillante promesse.
On verra nos troupeaux ployer sous leurs toisons;
La pourpre des raisins embellir nos montagnes,
Et les guérets féconds de nos vastes campagnes
Couverts d'abondantes moissons (2).

Tels sont les biens promis aux serviteurs fidèles
Qui des oracles saints de vos lois immortelles
Adorent la sagesse, aiment la vérité.
La justice à ces lois assure la victoire,
Et, marchant devant vous, annonce votre gloire
A l'univers épouvanté.

Grand Dieu! délivrez nous : dans les maux qui nous pressent
C'est à vous, à vous seul que nos plaintes s'adressent;
Ah! que d'un tendre père elles touchent le cœur!
Laissez parler pour nous votre clémence auguste;
Seigneur, pour nous les cieux ont enfanté le juste,
La terre a produit son Sauveur (3).

Le comte DE MARCELLUS, pair de France.

Nous sommes obligés de renvoyer au numéro prochain la lettre que M. l'abbé Dehée a bien voulu nous adresser sur sa destitution.

---

(1) Le mot hébreu, traduit par *misericordia*, veut dire aussi *probitas*, *pietas*.

(2) Deuteron., VII, 13.

(3) *Veritas de terrâ orta est, et justitia de cœlo prospexit.* (Ps. 84.)

Notice sur l'abbé Brugière.

Nous demandons la permission d'interrompre un instant nos articles de circonstance pour parler d'un homme mort il y a quelques années, et sur lequel on ne trouve presque rien dans les dictionnaires historiques. La vie agitée de cet homme, la part qu'il prit à la révolution, le grand nombre d'écrits qu'il publia, la profession ouverte qu'il faisoit des principes les plus téméraires, tout cela se rattache à l'histoire de l'époque, et est propre surtout à faire connoître l'esprit d'obstination et d'intrigues d'un parti qui n'est pas encore entièrement éteint.

Pierre Brugière étoit né à Thiers, en Auvergne, le 3 octobre 1730, d'une famille ancienne dans le pays; M. de Barante, aujourd'hui pair de France, est de la même famille, car son nom véritable est Brugière; Barante est un nom de terre. La famille Brugière étoit alliée à celle de Soanen, et Pierre croyoit avoir été délivré dans sa jeunesse d'un violent mal de tête par l'intercession de l'évêque janséniste, et en portant pendant neuf jours un bonnet qui avoit servi au prélat. C'est dire assez que Brugière fut élevé dans les principes des appelans, et toute sa vie nous le montrera encore mieux. Il fit ses études à Thiers, et devint chanoine de la collégiale de cette ville. Il ne signa jamais le formulaire que M. de la Garlaye, évêque de Clermont, n'exigeoit peut-être pas rigoureusement. Ce prélat le chargea de diriger les Ursulines de Thiers, emploi dont Brugière s'acquitta pendant sept ans. Il se livroit en même temps à la prédication, et remplit des stations à Clermont, à Riom, à Issoire, à Brioude, etc. Les succès qu'il y eut ou qu'il crut y avoir l'engagèrent à venir à Paris; il y fit deux voyages pour connoître et suivre les plus célèbres prédicateurs, et s'y fixa en 1768. Il sollicita d'abord une place parmi les prêtres de la Salpétrière, mais on le fit entrer dans la communauté de St-Roch, où il resta 12 ans, quoique, dit-il, elle fût remplie de Jésuites. Brugière, qui ne l'étoit pas, il s'en faut, et qui affi-

choit son attachement à Port-Royal, publia, sans son nom, une *Instruction catholique sur la dévotion au Sacré-Cœur*, 1777, in-8°. Il fut dénoncé, à ce qu'il prétend, à l'archevêque de Paris, M. de Beaumont, qui, en 1780, lui retira ses pouvoirs, et lui écrivit de retourner dans son diocèse. Néanmoins, sur les représentations du curé de St-Roch, le prélat voulut envoyer Brugière comme vicaire à Marli; mais celui-ci refusa, et se retira chez une parente à Paris. C'est ce qui donna lieu au bruit qu'il avoit été interdit; on a même avancé que M. de Beaumont l'avoit fait mettre deux fois à la Bastille, ce qui n'a aucun fondement.

Brugière, retiré du ministère, se lia davantage avec les amis des appelans; il alloit souvent chez l'abbé d'Eclaustres, comme lui ancien chanoine de Thiers, et qui demeuroit à l'abbaye St-Victor. Là se réunissoient plusieurs avocats jansénistes, Maultrot, Vanquetin, Piales, Agier, Camus, Leroi, Saint-Mars. M. de Beaumont étant mort vers ce temps, Brugière renouvela ses démarches pour entrer à la Salpétrière; n'ayant pu y réussir, il fut tour à tour à la communauté de Saint-Paul, dans la paroisse de St-Louis en l'Ile et au couvent de la Ville-l'Evêque. Il passa trois ans comme chapelain de ce couvent, et se retira de nouveau chez sa parente, qu'il perdit en 1787. Il rentra à St-Louis sous M. Coroller, et y passa quatre ans. En 1789, il fut au nombre des électeurs comme chapelain de St-Mamert, de l'église des Innocens. Le 14 juillet, dit-il dans son *Mémoire*, il partagea avec ses collègues les travaux et les dangers de cette journée mémorable; il suivit toutes les séances, même les plus orageuses, jusqu'au moment où les électeurs de 1789 furent remplacés.

On prévoit déjà qu'un homme tel que Brugière devoit applaudir à la révolution; il dit sérieusement qu'alors *la religion reprit son éclat, et l'Eglise son ancien lustre*. Il publia en 1789 un écrit moins singulier encore par son titre que par son contenu; c'étoient les *Doléances des églisiers, soutaniers, ou prêtres de paroisses de Paris*, in-8° de 123 pages, avec cette épigraphe : *Fas odisse viros atque omnia ferre sub auras.* Ce titre et cette épigraphe annonçoient l'intention de faire haïr et mépriser le clergé; l'ouvrage répond assez à ce début. L'auteur tourne en ridicule le haut clergé, les évêques et même les curés; il propose diverses réformes toutes simples,

comme de supprimer l'édit de 1695, d'abolir le formulaire, de changer l'enseignement théologique, et de substituer à Collet et à Tournely, Serri, Concina, Arnauld, Nicole, Duguet, Mesenguy, enfin toute l'école de Port-Royal. On feroit des livres élémentaires en faveur des libertés gallicanes et des droits des souverains; Brugière exalte beaucoup ces droits. Les princes ont, selon lui, le pouvoir législatif dans l'Eglise, et leur autorité s'étend sur la doctrine comme sur la discipline; les réglemens les plus sages n'ont aucune force, s'ils ne sont munis de l'autorité du prince : maxime générale que l'auteur ne restreint par aucune explication. Les ordonnances de saint Paul avoient-elles besoin par hasard d'être confirmées par Néron? L'auteur veut aussi une réforme dans les lois sur le mariage, sur lequel il ne laisse à l'église aucune autorité; son système, à cet égard, est celui d'Agier et de M. Tabaraud. Enfin le dernier objet de réforme que l'abbé Brugière propose dans ses *Doléances*, c'est la multiplicité des messes dans les églises; c'étoit un abus contre lequel Luther s'étoit aussi élevé autrefois. L'auteur dit, dans sa conclusion, que *les ordinations n'ont été exclusivement réservées aux évêques qu'au milieu du* 5e *siècle*; on ne conçoit pas où il a pu prendre une assertion si fausse. Tel est cet écrit plein de déclamations, d'exagérations, de malice et de faussetés.

Dans d'autres temps, l'autorité ecclésiastique eût réprimé une telle incartade; au contraire, ce pamphlet fut un titre d'honneur aux yeux des ennemis des prêtres, et c'est peut-être à ces *Doléances* que Brugière dut d'être élu curé constitutionnel de la paroisse St-Paul, à la place de M. Bossu, qui avoit refusé le serment. Il dit qu'il eut pour concurrens l'abbé Lamourette et le Père de la Garde. Il fut proclamé le 27 février 1791, à Notre-Dame, avec MM. Leblanc de Beaulieu, Roussineau, et Colombart, élus aussi à d'autres cures. La paroisse Saint-Paul, dit-il dans son *Mémoire*, *étoit un des principaux repaires de l'aristocratie;* cependant Brugière consentit à aller demeurer dans ce *repaire*, il fut mis en possession le 2 avril, et commença dès-lors à exécuter ses projets de réforme. Les premières communions générales des enfans furent supprimées; elles ne devoient plus se faire en commun et à des jours marqués, ce que Brugière regardoit comme un scandale, et elles furent fort reculées. Les saluts et les expositions du saint sacrement furent restreints à la

Fête-Dieu, les processions des rogations ne se firent plus qu'autour de l'église. Le nouveau curé introduisit de son chef bien d'autres changemens dans les rubriques; le prêtre devoit réciter le canon à haute voix, et faire répondre *amen* par le clerc; la communion ne pouvoit se donner qu'à la messe, et sans faire répéter le *confiteor*. Nous parlerons plus tard de quelques autres innovations, où l'on reconnoîtra l'esprit d'une secte qui prétendoit réformer à son gré la discipline. Jubé, curé d'Anières; Gautier, curé de Soisy; Delaune et autres jansénistes avoient déjà donné l'exemple de ces changemens dans la liturgie. (Voyez les *Nouvelles ecclésiastiques* du 6 février 1777, du 21 mai 1784, et du 23 octobre 1790.)

M. de Juigné, archevêque de Paris, avoit donné, le 7 février 1791, une Lettre pastorale contre la nouvelle organisation de son clergé; Brugière entreprit de lui répondre dans un prône qu'il prononça le 8 mai, à Saint-Paul, et où il disoit : « Un second vice qui caractérise cette ordonnance, et qui la frappe de réprobation, c'est l'invocation qu'on y fait de l'autorité du concile de Trente. Peut-on abuser ainsi de la crédulité? Que n'invoque-t-on avec la même confiance les lois faites au Mogol ou à la Chine? On n'ignore pas que le concile de Trente n'est pas reçu en France, ni quant au dogme, ni quant à la discipline, que son autorité n'y est d'aucun poids, et c'est d'après les maximes erronées de ce concile qu'on veut vous persuader, c'est trop dire, vous faire accroire que nous sommes des intrus et des schismatiques! » Cet insolent discours obtint les suffrages de la section de l'Arsenal, qui arrêta qu'on le feroit imprimer, et il fut, en effet, publié sous le titre de *Discours patriotique au sujet des brefs du Pape*, 1791 (1). De plus, Brugière fit paroître un autre pamphlet, contre son évêque, M. de Bonal, membre de l'assemblée, et un de ceux qui en combattirent plus constamment les innovations; ce pamphlet avoit pour titre : *la Lanterne sourde, ou la Conscience de M.***, ci-devant évêque de ***, éclairée par les lois de l'Eglise et de l'Etat sur la constitution civile du clergé*, 1791, in-12. Nous apprenons, par le *Mémoire apologétique* de Brugière, qu'il dénonça plu-

(1) Ce discours seroit-il distinct d'une *Instruction pastorale sur les brefs du Pape* que nous avons vu attribuée à Brugière, mais que nous ne connoissons pas? Elle doit être de 1791.

sieurs fois ses prêtres au procureur de la commune, et il se vante d'avoir *défendu en toute occasion, en public et en particulier, les droits imprescriptibles du peuple, sa souveraineté et son indépendance*; d'avoir enseigné *que c'étoit sa volonté qui faisoit la loi, qu'il avoit le droit de punir, de destituer des mandataires infidèles, qu'il pouvoit prendre telle forme de gouvernement qui lui convenoit.* D'après ce principe, la révolution du 10 août n'avoit rien que de légitime, et toutes les violences qui suivirent se trouvoient excusées.

A la fin de 1791, Brugière publia des *Réflexions d'un curé constitutionnel sur le décret de l'Assemblée nationale concernant le mariage*, in-8° de 40 pages. Il y soutenoit le système énoncé précédemment sur le mariage, mais il ne paroît pas cependant mériter le reproche qu'on lui fait dans un écrit que nous avons sous les yeux, et qui a pour titre : *Lettre d'un prêtre catholique à Pierre Brugière, soi-disant curé constitutionnel de St-Paul*, 40 pages in-8°. Dans cette *Lettre*, datée du 15 octobre, on accusoit Brugière d'avoir dit, dans son écrit sur le mariage, que le célibat des prêtres étoit *une institution antisociale, antimorale, antichrétienne*; le bréviaire *une tâche dégoûtante*, etc. Jabineau cita ces assertions dans ses *Nouvelles*, feuille du 30 décembre 1791; mais nous croyons que l'auteur de la *Lettre* et lui se sont trompés en attribuant à Brugière quelque écrit qui n'étoit pas de lui. Brugière fut opposé au mariage des prêtres. On a de lui : *Le nouveau disciple de Luther, ou le prêtre *** convaincu par les lois d'être un concubinaire publiquement scandaleux*, 1791, in-12. Il signa, en juin 1793, une réclamation (1) contre l'institution canonique donnée par Gobel à Aubert, prêtre marié. Cette démarche, qui lui fut commune avec trois autres curés constitutionnels, leur attira les honneurs de la persécution. Brugière fut envoyé aux Madelonnettes, il ob-

(1) Il est dit dans cette réclamation : *Nous tenons pour légal le contrat de mariage des prêtres, d'après les nouvelles lois de l'Etat, et même celui des évêques, quelque odieux qu'il soit aux yeux de l'Eglise.* Nous ne savons comment il se fait que, dans le *Mémoire* de Brugière, ce passage se trouve ainsi cité : *Nous tenons pour légal, et par conséquent pour légitime, le mariage des prêtres, d'après les nouvelles lois de l'Etat, et même celui des évêques, quelque odieux qu'il soit aux yeux de l'Eglise.* Il n'est personne qui ne voie la différence de ces deux versions, dont la seconde paroît beaucoup moins exacte.

tint cependant son élargissement le 18 août 1793, par le moyen d'Agier, d'Audrein, et de quelques autres amis qui provoquèrent un décret du 12 août, rendu sur le rapport de Julien de Toulouse, ministre protestant, et portant que toutes poursuites pour obstacles au mariage des prêtres seroient regardées comme non avenues.

La terreur faisant chaque jour des progrès, on vint arrêter Brugière le 21 octobre 1793, dans une visite domiciliaire, et on le conduisit à la section de l'Arsenal, où il obtint d'être en arrestation chez lui, en promettant de ne pas sortir. Il recevoit ses amis, et Agier lui tint pendant plusieurs mois fidèle compagnie. C'est pendant cet intervalle que Brugière adressa une *Lettre à ses paroissiens* sur les circonstances présentes; cette *Lettre*, qui est datée du 5 décembre 1793, ne paroît pas avoir été imprimée alors, et elle se trouve à la suite de son *Mémoire apologétique*. L'auteur y déploroit les apostasies et les profanations qui venoient d'avoir lieu, et indiquoit les moyens de se soutenir au milieu d'une telle épreuve; mais à travers des réflexions pieuses, solides et courageuses pour le temps, il y en a d'autres assez étranges et assez déplacées sur le mal qu'ont fait les fausses décrétales, les ordres mendians et surtout les Jésuites. Il falloit sans doute être bien aveuglé par l'esprit de parti pour aller chercher au loin ces prétendus abus, quand la France et l'Eglise gémissoient sous le poids de leurs maux et sous une tyrannie aussi atroce qu'impie.

Le 24 mars 1794, on vint encore arrêter Brugière, et après un interrogatoire (1) au comité révolutionnaire de la section de l'Arsenal, on l'envoya à la maison d'arrêt, rue des Lions St-Paul, où il resta sept mois avec d'autres habitans de son quartier. Le 9 thermidor étant venu, il fut élargi, mais non immédiatement; sa sortie n'eut lieu que le 19 octobre. Il se rendit au presbytère de St-Paul, croyant qu'on lui laisseroit son logement; mais on le força d'aller habiter ailleurs. Il reprit l'exercice de son ministère, disant la messe dans des maisons particulières, visitant les malades, portant les sacremens, etc. En 1795, la Convention accorda quinze églises à Paris pour l'exercice du culte; celle de Saint-Paul

(1) Dans cet interrogatoire, on lui reprocha d'avoir été du club de la Sainte-Chapelle, d'avoir signé la pétition contre les honneurs rendus à Voltaire, d'avoir eu des discussions avec Rouvière, etc.

n'ayant pas été du nombre, Brugière loua l'église des Annonciades, qu'il occupa quelque temps. Une des paroissiennes loua ensuite l'église St-Paul, mais cette église fut mise en vente et démolie sous le Directoire. Brugière recommença l'exercice du ministère dans les maisons jusqu'à ce qu'il louât l'église des Filles Sainte-Marie, dans le même quartier. C'est depuis la terreur que Brugière étendit de plus en plus son système d'innovations. Ainsi il ne faisoit pas chanter après complies les antiennes à la sainte Vierge, et dans son *Mémoire*, il critique d'une manière ridicule le *Salve regina* (1). Il administroit les sacremens en français, et il prétend se justifier à cet égard dans son *Mémoire*. Il approuva, le 10 décembre 1799, la dissertation sur la célébration du service divin en langue vulgaire, et lorsque le presbytère de Paris eut publié sa réclamation contre le projet d'un sacramentaire français (voyez les *Annales* des constitutionnels, tome IX, page 461), Brugière y répondit par son *Appel au prêtre chrétien*. On sait que plusieurs autres constitutionnels, Grégoire, Clément, Ponsignon, Duplan, partageoient les idées de Brugière, et voulurent accréditer ces innovations.

Brugière fit toujours cause commune avec le clergé constitutionnel. Il assista au concile de 1797, où il étoit censé député du presbytère de Lyon. Au concile de 1801, il avoit le titre de député du clergé de Troyes. Dans les *Annales*, t. V, on trouve l'annonce d'un ouvrage de Brugière : *Instruction sur le mariage, sur la soumission aux puissances, sur les impôts*, 1797, in-18. Il prononça, le 6 février et le 2 mai 1798, à Notre-Dame, les éloges funèbres de Sanson et de Minard, membres du presbytère constitutionnel de Paris. Ces éloges ont été réunis dans une brochure de 43 pages, que nous avons sous les yeux, et où l'auteur parle avec un tendre intérêt des

(1) *Il n'y a pas de doute*, dit-il, *que cette antienne renferme des expressions révoltantes, dignes du temps d'ignorance qui l'a imaginée*. Ces *expressions* qui *révoltent* Brugière sont celles-ci : *Vita, dulcedo et spes nostra..... ad te suspiramus... . fructum ventris tui nobis ostende*. Il est difficile de voir une critique plus amère et plus exagérée. Qu'y a-t-il donc de ridicule à dire à Marie qu'elle est notre *espérance*, que nous *soupirons* après elle, et que nous la prions de nous *faire voir* son Fils *après notre exil*? Toute cette tirade de Brugière a l'air d'avoir été écrite par un protestant, et porte un caractère de moquerie bien peu séante à un prêtre. Il avoit supprimé entièrement le *Salve regina* dans son église.

plus fameux appelans, de Caylus, de Boursier, de Coudrette. Sanson étoit un janséniste fort zélé, qui, quoique sans pouvoirs, dirigeoit un grand nombre de personnes, et disoit rarement la messe, tellement que ses amis mêmes, au rapport de Brugière, se demandoient s'il la célébroit et où il la célébroit. Du reste, cet éloge ne contient point de date, et ne nous apprend ni quand Sanson naquit, ni à quelle époque il mourut; on croit que ce fut dans l'hiver de 1797 à 1798. Quant à Minard, Brugière nous dit qu'il avoit eu le malheur dans sa jeunesse de signer le formulaire, mais qu'il rétracta de la manière la plus authentique cette espèce de chute. Deux autres écrits de Brugière se rapportent à peu près à la même époque; l'un est un *Avis aux fidèles sur la rétractation du serment civique faite par le clergé et le curé de***, et leur rentrée dans le sein de l'Eglise;* cet écrit paroît avoir rapport à la rétractation du clergé de Saint-Germain-l'Auxerrois, et doit être de 1800. L'autre écrit est une *Instruction sur les indulgences et le jubilé*, qui a été insérée dans les *Annales* des constitutionnels, tome IX, page 394. Elle est en forme de catéchisme; l'auteur voit beaucoup d'abus dans les indulgences, demande le rétablissement de l'ancienne discipline sur la pénitence publique, et veut qu'à défaut du Pape les évêques constitutionnels publient le jubilé.

A l'époque du concordat, Brugière desservoit encore l'oratoire Ste-Marie; il le ferma le jour de la Pentecôte 1802, mais il obtint, par le crédit de M. Portalis, une autorisation de le rouvrir, et il y fit l'office jusqu'en 1803. Alors un arrêté du premier consul accorda l'église Ste-Marie aux protestans, et Brugière, obligé de la leur céder, annonça l'évènement à son troupeau par un discours qu'il prononça le dimanche de Quasimodo. Ce discours a été imprimé à la suite du *Mémoire apologétique;* l'orateur engageoit ses auditeurs à se soumettre à la mesure prise par l'autorité civile, et de là il prenoit occasion de traiter la question des droits du gouvernement. Le gouvernement, selon lui, avoit un droit d'inspection sur les livres liturgiques; il avoit droit aussi d'examiner ce qui concerne l'administration des sacremens; *enfin le magistrat étend son inspection jusque sur le dogme, et la foi est de son ressort. Le prince*, dit-il, *doit arrêter dans ses Etats la publication d'un dogme nouveau;* mais

qui jugera si un dogme est nouveau? Dans ce même discours, Brugière attaque aussi l'autorité du concile de Trente. *On a examiné*, dit-il, *ses décrets de discipline et de doctrine, et il est résulté de l'examen qu'on en a fait, que le concile, dans sa formation, dans sa tenue, dans son acceptation, n'a pas les caractères de l'œcuménicité, et qu'il n'est recevable ni quant à la doctrine, ni quant à la discipline*. Admirez le zèle de ces hommes qui dépriment un concile révéré dans toute l'Eglise, en même temps qu'ils livrent la discipline et le dogme même à l'inspection du magistrat. Brugière termine ce même discours en rappelant la bulle *Unigenitus*, et le miracle arrivé en 1725 sur la paroisse Ste-Marguerite, comme *constatant l'incompétence et l'injustice du trop fameux décret*.

Un dernier écrit de Brugière est intitulé : *Observations des fidèles à MM. les évêques de France, à l'occasion d'une indulgence plénière en forme de jubilé adressée à tous les fidèles par le cardinal Caprara*, in-8° de 76 pages; cet écrit, qui est sans date, doit être de 1803. L'auteur y exposoit ses idées sur les indulgences, à peu près comme dans l'*Instruction* citée ci-dessus. Il se plaint de l'abus des indulgences, et n'épargne pas l'institution du jubilé. Il prétend que le légat a excédé ses pouvoirs, et que c'est aux évêques à régler l'emploi des indulgences dans leurs diocèses.

Brugière survécut peu à cet écrit; depuis deux ans, il étoit attaqué de la pierre, et mourut après de vives douleurs, le 7 novembre 1803, à l'âge de 73 ans. Il fut enterré au cimetière Ste-Marguerite. Les *Annales* des constitutionnels lui consacrèrent un article dans le tome XVIII; elles en parlent comme d'un homme ardent et opiniâtre. *Nous sommes éloignés*, dit le rédacteur, *d'approuver dans toute leur étendue ses divers sentimens, particulièrement sur le culte de la sainte Vierge et sur les droits du sacerdoce, et nous pensons que, relativement à ces matières, il a exagéré les meilleurs principes*. Le rédacteur lui reproche d'avoir passé les bornes que la charité prescrit dans sa *Lettre au curé de Saint-Paul;* mais Brugière n'a point composé d'écrit sous ce titre. Peut-être veut-on parler d'un *Avis au public et à ses paroissiens*, que nous ne connoissons pas, et où on dit qu'en effet M. Bossu étoit peu ménagé. Les autres écrits de Brugière que nous n'avons pas eu occasion de mentionner sont une *Relation de ce qui s'est passé à l'assemblée du clergé de Paris*, 1789; *Lettre d'un curé*

sur le décret qui supprime le costume des prêtres, 1792, in-8°, et *Lettre à un ami, ou Notice sur le prêtre Rouvière*, in-8° de 12 pages.

En 1804 parut un *Mémoire apologétique de Pierre Brugière*, suivi de notes et de pièces justificatives, de sa Lettre à ses paroissiens en 1793, et de son discours en 1803, 1804, in-8° de 170 pages. L'éditeur de ce *Mémoire* est l'abbé Massy (1), prêtre de St-Germain-l'Auxerrois, assisté du Frère Renaud, des écoles du faubourg Saint-Antoine. Ils y ont ajouté une préface où ils exaltent extrêmement Brugière, et témoignent leur attachement à Port-Royal. Ils louent leur ami de son zèle contre le formulaire et la bulle, de sa pratique sur l'administration des sacremens en français, et de tout l'ensemble de sa conduite. La préface est suivie de trois épitaphes en l'honneur du défunt, et d'une réponse à l'article des *Annales* cité plus haut.

Le *Mémoire apologétique*, que nous avons cité plusieurs fois, et qui nous a beaucoup servi pour cette notice, fut rédigé par Brugière après le concordat, et lorsqu'il s'attendoit à être exclus du ministère. Il fait l'histoire de sa vie, répond à différens reproches, et discute, entr'autres, fort longuement l'article de l'administration des sacremens en langue vulgaire. Cet article est plein de sophismes, et en même temps de hauteur et de témérité; il se fait juge et de la liturgie, et de l'Eglise et des conciles, et répond même quelquefois par des plaisanteries. Ainsi, on lui reprochoit d'être seul à pratiquer l'administration des sacremens en français, et il répond : *C'est votre faute si je suis seul; joignez-vous à moi, engagez-en d'autres à s'y joindre, et je ne serai plus le seul.* Tous les hérétiques auroient pu se défendre par le même raisonnement.

A la tête de ce volume est une gravure représentant Brugière, il avoit perdu un œil par un accident arrivé dans sa jeunesse. A la fin du volume, l'éditeur cite une lettre du ministre Rolland à la fin de 1791, pour engager les pasteurs à supprimer la prière pour le Roi, et à faire d'autres changemens. L'éditeur, comme l'abbé Brugière dans son *Mémoire*, proposent de déférer au vœu du ministre; voilà réellement une

(1) Joseph-Sébastien Massy, ancien curé de Saint-Martin, à Saint-Denis, prêtre du clergé de Saint-Germain-l'Auxerrois, est mort le 16 avril 1808.

belle autorité pour des catholiques que le vœu d'un révolutionnaire, d'un ennemi des prêtres, d'un incrédule! Faudra-t-il que l'Eglise change sa discipline pour plaire à un factieux emporté, et comment deux prêtres osent-ils se prévaloir du suffrage d'un tel homme?

Il est aisé de voir par cette notice sur Bougière, par son *Mémoire*, par tous ses écrits, à quelle secte il appartenoit, et s'il est vrai que cette secte soit un fantôme, comme on nous le dit encore quelquefois.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. De nouvelles ordonnances, datées du 12 novembre, autorisent des écoles secondaires ecclésiastiques pour 7 diocèses, qui sont Aix, Agen, Aire, Fréjus, le Puy, Rodez et Perpignan. Ces ordonnances sont dans la même forme que les précédentes. Elles portent que neuf écoles sont autorisées dans les 7 diocèses. Ces 7 diocèses, joints aux 56 que nous avons successivement indiqués, forment un total de 63.

— Qui croiroit qu'on s'amuse encore à nous parler de l'audace du *parti-prêtre* et de l'attitude menaçante de la *faction apostolique?* Certes, le moment est bien choisi pour renouveler ces déclamations banales. Ceux qui cherchent à rajeunir ces vieilles plaisanteries doivent bien rire sous cape des dupes qu'ils font, si tant est qu'il y ait des gens assez simples pour se laisser prendre à une telle déception. Le même journal, qui se permet ces facéties, attaque la quarantaine de prières ordonnée par M. l'archevêque; il y voit une *tentative de séduction populaire*, des *manœuvres ridicules*, des *inventions du jésuitisme*. Bientôt on sera Jésuite, parce qu'on priera Dieu et qu'on ira à la messe. Il n'y a pas moyen de répondre sérieusement à de telles déclamations, mais il faut gémir de cette incroyable impudence d'un parti qui ne recule devant aucun mensonge, et qui se joue également et de la religion, et de la vérité, et du public.

— Le 29 octobre dernier, un jeune prêtre de Chablis, diocèse de Sens, M. Droïn, célébra dans l'église de la ville

sa première grand'messe. M. Henri, curé de Chablis, lui adressa un discours où il paraphrasa heureusement ces paroles de l'Evangile : *Ite et vos in vineam meam*. Plusieurs prêtres des environs assistoient à la cérémonie, et un grand nombre de fidèles étoient venus prendre part à ce pieux spectacle. A la fin, le jeune prêtre entonna le *Te Deum*, et on se disposoit à le reconduire chez lui en procession, quand tout à coup le tocsin annonce quelque malheur. Un incendie s'étoit déclaré dans une maison, et menaçoit tout un quartier du faubourg St-Pierre. Tout le monde y court. Les ecclésiastiques et les habitans rivalisent d'ardeur; chacun se met à la chaîne. M. le curé de Chablis dirige, autant qu'il le peut, les ouvriers. On abat la maison pour préserver les maisons voisines. Parmi ceux qui se sont distingués par leur zèle, on a remarqué M. Regnard, percepteur. Les ecclésiastiques surtout ont été fort utiles. Ils étoient venus pour assister à une fête, et étoient en costume, avec leurs soutanes et leurs ceintures; ils n'en ont pas moins travaillé à porter l'eau et à rendre tous les services que demandoit la circonstance. Tel est le dévoûment de ces hommes qu'on prend à tâche de fatiguer par des plaintes et des dénonciations, et qu'on traite comme des étrangers et des ennemis. Les habitans de Chablis leur doivent peut-être de s'être rendus maîtres du feu, et d'en avoir arrêté les progrès dans une circonstance où toute la ville étoit en alarmes.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi a accordé un secours de 1500 fr. pour les victimes de l'inondation de Sarlat (Dordogne). M. le Dauphin et Mme la Dauphine ont donné chacun 1000 fr. pour le même objet. De son côté, Madame, duchesse de Berri, à son retour des Pyrénées, avoit fait remettre à ces malheureux quelques secours.

— M. le Dauphin a envoyé à M. le préfet de la Dordogne une somme de 400 fr. pour les besoins de l'église de Vauxains, qui avoit été recommandée à sa bienveillance par M. l'évêque de Périgueux.

— Mercredi dernier, M. le duc de Bordeaux, accompagné de son gouverneur, a visité l'église Notre-Dame. Le prince est arrivé à une heure, et est descendu dans la cour de l'Archevêché. M. l'archevêque

a reçu S. A. R., et l'a conduite à l'église, où elle a fait sa prière. Pendant ce temps, on a chanté l'*Exaudiat* et le *Domine, salvum fac Regem*. M. l'archevêque a montré au jeune prince l'église dans les plus grands détails, et lui a fait remarquer, entr'autres, la belle statue de la sainte Vierge, les statues du maître-autel et les tableaux du chœur. S. A. R. est entrée ensuite dans les appartemens de l'Archevêché, où le prélat avoit fait préparer un goûter pour elle et pour le jeune de Rivière qui l'accompagnoit.

— Les fameuses ordonnances que les journaux appeloient de tous leurs vœux sont dans le *Moniteur* du 14. MM. Franchet, Delavau, de Frenilly, Forbin des Issarts, conseillers d'Etat, ne sont plus qu'en service extraordinaire. M. de Vaulchier passe des postes aux douanes, et M. de Villeneuve des douanes aux postes. Les préfets du Gard, de la Drôme, de la Charente, de Vaucluse et du Doubs sont mis à la retraite; ceux de l'Aisne, de l'Indre, de la Mayenne et des Basses-Alpes sont appelés à d'autres fonctions; plusieurs autres sont déplacés. Nous sommes contraints de renvoyer au numéro suivant pour le détail de tous ces changemens, qui occupent presque tout le *Moniteur*.

— Par ordonnance royale, M. l'abbé Tudès, aumônier de la maison royale de Saint-Denis, vient de recevoir la croix de la Légion-d'Honneur.

— L'aumônier de la Conciergerie de Paris, M. l'abbé Montès, vient de recevoir la croix de la Légion-d'Honneur.

— Le Roi a nommé chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis M. Emile Hay de Plade, ancien officier des armées de l'ouest.

— M. le baron d'Ecquevilley, maréchal-de-camp, est mort le 1er de ce mois à Montpellier, après avoir demandé et reçu les secours de la religion.

— Une ordonnance royale, composée de 196 articles, règle le gouvernement de la Guyane française. Il y aura un gouverneur, trois chefs d'administration, un conseil privé et un conseil-général pour les diverses parties du service.

— Le mercredi 12, on a jugé en police correctionnelle l'affaire de la *Gazette de France*, qui avoit été mise en cause pour un article inséré le 5 août contre le ministère. Une affluence considérable remplissoit la salle d'audience. M. Champanhet, avocat du Roi, a lu l'article inculpé, et a soutenu qu'attaquer le ministère c'est attaquer le gouvernement du Roi. M. Hennequin, avocat de la *Gazette*, a soutenu la thèse contraire. L'opposition au ministère et le blâme de ses actes, a-t-il dit, sont de l'essence du gouvernement représentatif. L'orateur a cité à ce sujet le sentiment des écrivains de toutes les opinions; cette doctrine a été professée à la tribune comme dans les journaux, elle a été constamment mise en pratique depuis quelques années, elle a été consacrée par des jugemens et des arrêts fort connus. L'avocat a ensuite discuté les divers paragraphes de l'article pour montrer qu'il n'y avoit point de délit ni d'injure contre le gouvernement du Roi. L'habile orateur a montré dans toute cette discussion un talent très-distingué et une logique très-pressante. Après une courte réplique de l'avocat du Roi, M. Hennequin lui a encore

répondu dans une brillante improvisation. Le tribunal a prononcé le jugement suivant : « Attendu que le droit de censurer les actes du ministère est de l'essence du gouvernement qui nous régit, que l'article, quoique conçu en termes peu mesurés, ne présente aucun des caractères prévus par la loi, le tribunal renvoie Aubry, éditeur responsable, de l'accusation portée contre lui, et donne main-levée de la saisie. »

— On a appelé jeudi, au tribunal correctionnel, le procès en diffamation intentée par M. Alphonse Signol contre M. l'abbé Wrindts, à raison d'un article par lui inséré sur les francs-maçons dans le *Conservateur*. Le tribunal a remis la cause au mercredi 26. C'est M. Hennequin qui plaidera pour M. l'abbé Wrindts.

— Le nommé Saulnier, ménétrier de Melun, dont nous avons rapporté la condamnation dans l'avant-dernier numéro de ce journal, a interjeté appel devant la cour royale de Paris.

— M. de Gérando a ouvert, samedi dernier, son cours de droit administratif à la Sorbonne.

— On annonce que, dans la rixe qui a eu lieu au Petit-Chesnay, près de Versailles, aucun militaire n'a été tué; le nombre des blessés s'est borné à 14 Suisses et 3 grenadiers à cheval. Trois de ces militaires donnent encore des inquiétudes sur leur existence; mais les autres sont en bonne voie de guérison.

— Un tableau vient d'être acheté par le ministre de l'intérieur pour la cathédrale d'Ausch. Il représente une des nobles actions de M. d'Apchon, l'un des plus vertueux prélats du dernier siècle. Au milieu d'un incendie, le généreux prélat se précipite dans les flammes, et sauve un enfant qui alloit périr sous les débris d'une maison embrasée.

— L'intendance sanitaire de Bayonne a prié le ministre de l'intérieur d'ordonner que les officiers de santé de chacune des colonnes de nos troupes revenant de Cadix fussent tenus de présenter des certificats constatant que les soldats n'ont été atteints d'aucune maladie pestilentielle.

— Le fils du prince Poniatowski est à Toulon; il va s'embarquer pour la Morée, où il va servir dans l'expédition française en qualité de brigadier au régiment des chasseurs. Il sort de l'école de Saumur.

— Un frère d'Ibrahim-Pacha est arrivé d'Alexandrie à Toulon. Il vient à Paris pour faire son éducation.

— Le vaisseau russe *le Pantaleïmon*, à bord duquel se trouvoit le corps diplomatique qui avoit accompagné l'empereur de Russie à Varna, a failli périr en transportant les ambassadeurs à Odessa. De violentes bourrasques s'étant élevées le 17 et le 18 octobre sur la mer Noire, ce bâtiment, après avoir couru les plus grands dangers, a été obligé de relâcher, tout désemparé, dans la rade de Sébastopol. C'est le capitaine A'Corte qui, en remplaçant le capitaine russe, a sauvé ce vaisseau. Le corps diplomatique n'est arrivé à Odessa que le 22, et M. le duc de Mortemart a expédié aussitôt un courrier à Paris.

— L'empereur de Russie est arrivé à St-Pétersbourg le 26 octobre. Les troupes russes ont fait un mouvement rétrograde, et prennent des cantonnemens d'hiver. Les hostilités sont suspendues, et l'on croit que des négociations vont recommencer.

— Des lettres de Constantinople, du 11 octobre, portent qu'une nouvelle note des ambassadeurs de France et d'Angleterre a été remise au reiss-effendi par l'entremise de l'envoyé des Pays-Bas. La nouvelle de la descente des Français en Morée, qui venoit d'être connue à Constantinople, a produit une réponse peu obligeante. Le divan a déclaré, dit-on, que le gouvernement turc ne vouloit plus entendre parler de la pacification de la Grèce, et que 30,000 Albanais alloient être envoyés en Morée pour tenter le sort des armes contre l'armée française.

— Une escadre russe composée d'un vaisseau de 82 canons, d'une frégate et de 2 bricks, est arrivée à Portsmonth le 20 octobre, et doit bientôt continuer son voyage vers la Méditerranée.

— La division navale partie dernièrement de Brest étoit, le 25 octobre, dans le Tage. Elle se compose de 5 bâtimens, parmi lesquels on cite le vaisseau *le Duquesne* et la frégate *la Thétis*. L'arrivée de cette force navale a produit une vive sensation à Lisbonne.

— D. Gaspard Remisa, propriétaire des mines d'argent de Guadalcanal, ayant offert au roi d'Espagne le premier lingot extrait de ses mines, ce prince qui, parmi les devoirs qu'il s'est imposés, place en première ligne celui de donner au culte tout l'éclat possible, a voulu que les prémices de ces mines reçussent une pieuse destination. L'orfèvre Martinez a été chargé d'en confectionner des ornemens pour l'église de l'Escurial et la chapelle royale de Madrid. Le roi d'Espagne s'est plu à les montrer au général Gudin et aux officiers français, à leur passage à Madrid.

— Les dernières nouvelles de Gibraltar annoncent quelque diminution dans les ravages qu'y faisoit journellement la fièvre jaune.

On recommande à la charité publique vingt-neuf malheureux habitans de Villers-le-Bois (Aube), qui ont perdu leurs habitations par un violent incendie dans l'après-midi du jeudi 30 octobre. Deux personnes ont péri dans les flammes : l'une étoit un vieillard de soixante-huit ans, qui a été enveloppé par le feu en cherchant à se sauver; l'autre est une petite fille de six ans, qui n'a pu sortir de la maison où elle étoit. La perte est évaluée à près de 100,000 fr. Les habitans étoient généralement occupés dans les champs pour leurs semailles; cinq n'ont pu rentrer chez eux, et n'ont par conséquent rien sauvé de leur mobilier. Ces pauvres gens se trouvent sans asile à l'entrée de l'hiver. M. Prunier-Quatremère, commissaire de police du quartier du Luxembourg, à Paris, pourroit recevoir les dons; on peut les adresser aussi à M. Prunier, curé de Maisons, par Chaource (Aube). Cet ecclésiastique dessert Villers-le-Bois.

AU RÉDACTEUR.

Saint-Omer, le 6 novembre 1828.

Monsieur, Son Exc. le ministre de l'instruction publique m'a fait intimer l'ordre de cesser mes fonctions de sous-principal et d'aumônier au collège de Lille. J'obéis avec toute la résignation possible à cet ordre; mais qu'il me soit permis de faire ici quelques observations pour éclairer les jugemens du public sur ma destitution. C'est par conscience que je n'ai pas fait purement et simplement l'affirmation prescrite par l'article 2 des ordonnances du 16 juin 1828. Que ma conscience ait été ou non dans l'erreur, je devois la suivre pour ne pas me rendre coupable d'une indigne foiblesse. Je subis donc une peine, et une peine très-grave, pour n'avoir pas fait ce qui devenoit à mes yeux un acte d'ignominie.

N'ayant pu faire une affirmation pure et simple, j'ai montré ma conscience à nu aux dépositaires du pouvoir. Il y a chez tous les Français, me suis-je dit, un sentiment généreux, qui force à rendre hommage à tout ce qui porte l'empreinte de la franchise et de la vérité : j'ai espéré que ce sentiment si national, et qui vit au fond de tous les cœurs, accueilleroit une déclaration franche et sincère, dans laquelle je tâchois de remplir, autant que possible, les intentions du législateur. On pouvoit juger que je n'appartenois réellement à aucune congrégation où il y a vœux ou vie commune : si cela eût été, je l'aurois déclaré sans rougir.

J'ai usé d'un droit commun à tous les Français pour publier ma déclaration. Je l'ai publiée pour donner l'occasion au ministre de prouver à la France que l'article 2 des ordonnances n'atteint point la congrégation de la très-sainte Vierge, qui n'est peut-être au fond qu'une véritable confrérie, puisqu'il n'y a dans cette congrégation ni vœux, ni vie commune; je l'ai publiée aussi pour prouver moi-même au public que je n'affirmois rien ni contre la vérité, ni contre le respect que je dois à la religion.

Son Exc. le ministre ne peut se dissimuler qu'un grand nombre de personnes respectables ont vu dans l'affirmation une tendance à déconsidérer dans l'opinion publique les congrégations religieuses. Qu'elles aient raison ou qu'elles ne l'aient pas, j'ai dit : Si l'affirmation n'a point cette tendance, peut-on me blâmer de les respecter publiquement? si elle a réellement cette tendance, il m'appartient comme prêtre de leur rendre un témoignage public, lorsqu'elles sont publiquement avilies.

Chacun me jugera comme il voudra; j'ai la conviction que je me suis comporté en honnête homme dans cette affaire. J'ai pressenti les suites de ma conduite; mais cette considération n'a pas dû m'arrêter : le devoir avant tout, c'est la maxime de l'honnête homme.

Veuillez, s'il vous plait, Monsieur le rédacteur, insérer cette lettre dans l'un de vos plus prochains numéros.

J'ai l'honneur d'être, etc.

L'abbé Dehée.

Lettre pastorale de M. l'archevêque de Paris sur l'œuvre du petit séminaire de son diocèse, à l'occasion de la rentrée des classes.

« Ce ne sera jamais en vain, N. T. C. F., que, pleins d'une respectueuse confiance dans la piété profonde du Roi très-chrétien, les évêques auront fait monter vers le trône les cris d'une conscience justement alarmée. Si la voix de leurs gémissemens et de leur douleur, répétée, contre leur attente et contre leur volonté, par des échos trop prompts peut-être à rendre la plainte et les soupirs, semble d'abord se perdre dans l'air comme *le son de la cymbale retentissante,* l'empire de la vérité qu'elle exprime finit toujours par l'élever au-dessus des reproches de la précipitation ou de l'injustice. C'est une heureuse nécessité qui subsistera autant que la France demeurera chrétienne, que sa monarchie et son épiscopat se comprendront toujours, comme toujours ils se prêteront un mutuel appui. Si quelques dissentimens paroissent les éloigner un moment l'un de l'autre, de courtes explications suffisent pour dissiper bientôt tous les nuages, parce qu'il n'y a pas de mésintelligence possible ou durable, lorsque la confiance est réciproque, lorsque la foi règle le commandement, et que l'amour dicte l'obéissance.

» Après neuf mois d'inquiétudes et de craintes, N. T. C. F., nous avons la consolation de vous annoncer que nous conserverons ces précieux établissemens, objet pour vous de tant de sacrifices, et pour nous de tant de sollicitudes; ces écoles ecclésiastiques, *ces petits séminaires* que les temps ont rendus indispensables, et sans lesquels il ne faudroit plus espérer pour notre patrie de sacerdoce, ni par conséquent plus de religion, ajoutons sans hésiter, plus de paix ni de bonheur. Nous pourrons les cultiver encore avec tranquillité *ces champs fertiles et pleins de fleurs que le Seigneur a bénis,* comme parle l'Ecriture, d'où s'exhale déjà le parfum des vertus, en attendant les fruits de grâce dont ils doivent enrichir le monde; *ces jardins du divin époux* de l'Eglise fermés à la séduction des funestes discours et des exemples contagieux, où croissent, sous les yeux du Très-Haut et sous la garde la plus sévère, les *ceps choisis et les plans de jeunes oliviers,* d'où découleront un jour le vin et l'huile propres à guérir les plaies du genre humain. Ils vont s'ouvrir de nouveau, sous l'autorité des premiers pasteurs et sous la protection royale, ces asiles sacrés, espérance à la fois de l'Eglise et de l'Etat, où nos *jeunes Samuels* viennent apprendre de bonne heure à connoître les ordres du ciel, qu'ils seront ensuite chargés d'intimer à leurs frères, et à se perfectionner dans l'accomplissement d'une loi dont ils devront commander la pratique même aux plus indociles. Touché de nos larmes et de nos prières, le Seigneur a daigné mettre un terme à la cruelle épreuve sous laquelle nous étions près de suc-

comber, tant le poids en étoit accablant, tant les angoisses en étoient vives. Il n'y a qu'un évêque qui puisse le comprendre, N. T. C. F., et nous nous garderons bien de soulever seulement à vos yeux le voile qui cache cet abîme d'amertume où la charge pastorale nous fait quelquefois descendre. L'apôtre saint Paul, après en avoir sondé les profondeurs, ne pouvoit dire autre chose, sinon qu'alors la vie lui étoit devenue ennuyeuse et à charge : *Ita ut tæderet nos etiam vivere....*

» Oui, N. T. C. F., c'est véritablement le Seigneur qui nous a consolés, car ne craignez pas que la lassitude ou le découragement nous aient arraché une de ces compositions qui, sans tranquilliser la conscience, ne sont pas même un sûr garant de la paix avec les hommes; ne croyez pas que, par une de ces contradictions, par une de ces *légèretés* capables de faire rougir un évêque, dont l'apôtre saint Paul écartoit avec soin jusqu'au moindre soupçon, contre lesquelles Jésus-Christ lui-même, dans ses premières instructions, voulut prémunir ses disciples, notre bouche ait, en si peu de temps, proféré le *oui* et le *non;* que, trahissant enfin nos devoirs, nous soyons devenus infidèles aux principes que nous avions si solennellement professés touchant la juridiction spirituelle et les droits imprescriptibles de l'Eglise. *Si nous essayons de nous recommander devant vous*, N. T. C. F., ce n'est pas par une vaine gloire, ni par une folle complaisance, ni par un retour *insensé* sur nous-mêmes, encore moins pour affoiblir vos sentimens de respect et d'amour pour ce qui ne doit jamais cesser de vous être vénérable et cher; mais parce que, dépositaires pour vous *des vérités du salut*, nous pourrions craindre qu'elles ne *fussent diminuées* à vos yeux à mesure que nous cesserions de vous inspirer une légitime confiance, et aussi parce que l'exposé de nos principes ayant reçu, quoique sans notre participation, comme le caractère d'un enseignement public, il falloit bien qu'après l'avoir donné en union avec la presque totalité des évêques de France, nous continuassions à le soutenir par notre conduite, s'il nous paroissoit toujours véritable, ou que nous nous déterminassions à le démentir hautement par nos paroles, si nous avions reconnu que nous étions tombés dans l'erreur. Nous avons dû prendre garde qu'un silence, peut-être d'ailleurs religieux et méritoire, ne compromît l'autorité de notre ministère plus encore que la dignité de nos personnes. La feinte, la dissimulation, l'apparence d'un subterfuge nous seroient devenues insupportables; elles auroient été indignes d'un évêque : car la langue double et trompeuse est abominable devant Dieu et devant les hommes; *os bilingue detestor.*

» Mais, nous vous le répétons, N. T. C. F., la divine Providence, qui est venue à notre secours dans la plus extrême des nécessités, a trouvé le moyen de nous rendre possible ce qui nous avoit semblé ne le pas être, ce qui ne nous le seroit pas encore sans la ressource qu'elle a ménagée pour notre consolation. Sans entrer dans des explications inutiles, qu'il nous suffise de vous dire, qu'il vous suffise de savoir qu'une de ces graves questions qui troublèrent trop souvent la concorde si désirable entre le sacerdoce et l'empire, avoit été malheureusement soulevée parmi nous; qu'afin d'en prévenir les consé-

quences funestes, pour concilier tous leurs devoirs avec toutes leurs affections, les évêques, dans leur anxiété, ont à la fois réclamé des adoucissemens et des lumières qui leur permissent de satisfaire tout ensemble au besoin de leur conscience et à celui de leur cœur; que les augustes chefs de l'Eglise et de l'Etat se sont communiqué leurs pensées et leurs désirs; que le Seigneur, inclinant vers lui ces deux volontés suprêmes, les a réunies dans un même esprit de sagesse et de conciliation; qu'enfin l'épiscopat français, presque unanime cette fois comme la première, malgré les obscurités qui enveloppoient une affaire si délicate et si pénible, s'est cru suffisamment autorisé à se soumettre à des mesures que d'un côté l'intervention pacifique et persuasive du vicaire de Jésus-Christ, et de l'autre la noble et pieuse condescendance du fils de saint Louis paroissent avoir rendues désormais tolérables à la conscience.

» Ainsi s'est terminé, pour nous, N. T. C. F., un de ces fâcheux et pénibles conflits, dont un peu de confiance saura toujours prévenir ou arrêter les suites malheureuses; et qui l'appelle avec de plus vifs désirs cette confiance? qui s'efforce de la mériter davantage, que vos guides, vos pasteurs et vos pères selon la grâce? Où seroit la bonne foi, N. T. C. F., de se livrer contre les évêques à d'injurieux soupçons, de leur reprocher leurs craintes, leurs perplexités, leurs délais, leurs précautions avant de prendre une résolution sur un objet qu'ils regardoient comme de nature à intéresser la conscience? Ne seroit-ce pas une odieuse injustice de vouloir les forcer jusque dans le secret de ce sanctuaire où Dieu seul a le droit de pénétrer? Quelle méchanceté de n'attribuer qu'à l'insubordination et à la révolte leur recours au saint Siége, leur supplique au Roi, leur concert entre eux dans une circonstance aussi difficile, et de ne voir dans tous ces rapports, si naturels et si légitimes, qu'un système d'envahissement et qu'un esprit de domination sur l'autorité séculière; tandis qu'il n'est pas cause si légère, où l'on n'admette, où l'on ne discute, et l'on ne juge les moindres réclamations et jusqu'aux prétentions les plus simples, sans cependant accuser ni offenser personne! Mais non : soumis à l'ordre que la Providence a établi, nous ne voulons point confondre ce que Jésus-Christ a distingué. *Toute puissance lui avoit été donnée sur la terre comme dans le ciel;* il pouvoit la remettre entre les mains d'un seul, faire d'un souverain pontife un monarque universel, et confier également à un roi absolu la plénitude du pouvoir pontifical : il en a autrement ordonné. Maître et Seigneur de tous, il lui a plu de partager son autorité entre deux puissances distinctes qui ne relevassent que de lui, chacune dans les limites des choses dont il leur a donné la dispensation. S'il leur défend de s'attaquer et de se combattre, il leur permet de se rapprocher et de s'unir; mais il ordonne qu'en tête de tous les traités d'alliance, on écrive cette condition qu'il a dictée lui-même : *Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu.* Qu'on se fasse ensuite toutes les concessions convenables et nécessaires, sa sagesse souveraine les ratifie; elle ne réprouve que la confusion.

» Nous ne répéterons jamais assez, N. T. C. F., cette profession de

nos maximes sur l'indépendance et l'inviolabilité du trône; jamais le désir de nos rois ne nous trouvera réservés à cet égard; les chambres, la magistrature, l'administration, l'armée, le peuple, n'ont pas sur ce point des sentimens plus français que les nôtres : mais aussi qu'on ne nous fasse pas un crime d'ajouter ce que nous tenons également pour certain touchant l'indépendance et l'inviolabilité de la puissance spirituelle, et de demander que, dans les matières mixtes ou douteuses, on procède avec elle, comme cela est juste, non par force ni par autorité, mais par voie de concert et d'accommodement. L'Eglise ne s'énorgueillit pas de la conquête des royaumes de la terre; elle n'ambitionne que celle du royaume des cieux; elle n'est jalouse que de la couronne immortelle. Si elle ouvre son sein à toutes les nations selon l'ordre qu'elle en a reçu, c'est pour les enrichir de sa fécondité, et non pour se parer de leurs dépouilles. Elle dit volontiers aux princes qu'elle admet dans sa communion : Donnez-moi les ames; laissez-moi travailler librement à les sauver, et gardez pour vous tout le reste : si vous m'offrez les dons de votre munificence, je ne les accepte que comme des moyens plus faciles, selon la diversité des temps, de propager la véritable lumière, et d'aplanir les routes du salut : *Da mihi animas, cætera tolle tibi.*

» C'est aussi à cause de ce salut éternel, N. T. C. F., que, malgré l'impression d'inquiétude et de douleur dont nous ne pouvons encore nous défendre, et que le temps, nous l'espérons, achevera de dissiper, nous regardons comme une obligation impérieuse de reprendre maintenant avec un nouveau courage l'œuvre si importante dont l'interruption, même momentanée, nous avoit remplis d'effroi. Comme vous avez partagé nos alarmes, N. T. C. F., vous prendrez part aussi aux espérances que nous aimons à concevoir. Vous partagerez encore, nous n'en doutons pas, notre intérêt pour ces *petits séminaires*, que nous pouvons appeler votre ouvrage, puisqu'ils ne se sont formés, soutenus, alimentés que par l'ardeur de votre zèle et la constance de votre charité; parce que, si vous laissiez se refroidir l'un et l'autre, ils tomberoient en ruines. Ces *pierres-d'élite*, que vous avez rassemblées avec tant de généreux efforts pour la restauration du sanctuaire, seroient bientôt dispersées; alors les ennemis de la religion, mêlant le langage de l'ironie au sourire dédaigneux de la pitié, vous accuseroient *de n'avoir pu continuer un édifice* que vous aviez entrepris de construire avec une ferveur qui sembloit infatigable, tandis que d'un autre côté ils vous montreroient avec ostentation les succès toujours croissans de leur profane persévérance. Que votre foi ne soit donc pas vaincue par les vertus humaines, elle qui *a si souvent triomphé du monde*, et qui doit en être toujours *victorieuse;* ne vous épargnez pas, lorsqu'il s'agit de lui assurer un perpétuel témoignage, en perpétuant la tribu de ses gardiens et de ses défenseurs.

» Nous vous l'avons dit souvent, N. T. C. F., c'est *l'œuvre de Dieu*, que *l'œuvre des petits séminaires*, puisqu'il s'agit du maintien de sa religion parmi nous, en conservant son sacerdoce; ranimez-vous pour elle, de peur que les générations incrédules, voyant ceux qui se disent les serviteurs de Dieu ne se porter à son œuvre par excellence qu'avec une timide réserve, ne demandent en blasphémant : Quel est

donc le maître qu'ils servent? *necquandò dicant gentes : Ubi est Deus eorum?* C'est encore *l'œuvre du salut*, et par conséquent l'œuvre importante, pressée, *nécessaire*, *l'unique* même, en quelque sorte, parce que sans elle les œuvres saintes périront. La philosophie aura bien les siennes; la nouveauté, le caprice, les passions, ou, si l'on veut, l'humanité, la bienfaisance, la philanthropie, la politique même, auront aussi les leurs: mais ces *œuvres pleines* et parfaites, ces œuvres surnaturelles, dont la charité est l'ame, et dont elle sera la récompense immortelle, il faudra qu'elles s'évanouissent et qu'elles disparoissent avec le sacerdoce de Jésus-Christ. Quand il n'y aura plus de prophétie, dit le Sage, le peuple se dissipera; *cùm prophetia defecerit, dissipabitur populus*. Lorsqu'il n'y aura plus de prêtres, ils seront bientôt oubliés et méconnus ces secrets sublimes, ces divins motifs qui corrigent les mauvais penchans, qui embellissent les plus heureuses inclinations, qui perfectionnent notre nature, qui ennoblissent les actions les plus simples, qui communiquent aux plus éclatantes un degré d'héroïsme plus élevé que la terre, qui donnent à toutes le prix et le mérite pour le ciel. Quand il n'y aura plus de prêtres, les hommes se perdront, comme autrefois, dans leurs vanités; après bien des travaux et des tourmens, ils auront tout dissipé dans le temps, et tout perdu pour l'éternité. Eh! plût à Dieu que, pour le repos de leurs semblables et de la société, ils ne fissent que se consumer dans les inutilités d'une vie frivole et mondaine! Mais faut-il aller au loin, chez des nations étrangères et barbares, pour acquérir la preuve désolante et l'épouvantable conviction des cruels excès dont est susceptible un peuple sans prêtres et sans pasteurs? Ils ont donc bien peu de souvenir ces hommes imprudens qui ne craignent pas de vouer encore les ministres de l'Évangile au mépris et à la haine, comme des membres d'un dangereux *parti* qu'on ne sauroit trop tôt abattre et détruire. Vœux indiscrets et téméraires, autant qu'inhumains et impies, dont l'accomplissement seroit une trop sévère punition et un châtiment trop rigoureux! *Cùm prophetia defecerit, dissipabitur populus.*

» C'en est assez, ô prêtres, pasteurs fidèles de tous les rangs, de tous les états, ne redoutez rien tant qu'un tel malheur, faites tous vos efforts pour l'écarter de notre patrie, essayez du moins de retarder l'accomplissement de ce terrible oracle. A vos exhortations joignez vos sacrifices, quelque foibles qu'ils soient; ne rougissez pas, pour une œuvre si excellente, de solliciter sans relâche les largesses du riche, et jusqu'à l'aumône du pauvre; ne vous arrêtez pas devant les rebuts et les difficultés; joignez-vous à ces femmes fortes et courageuses, qui, sous la conduite de notre prédécesseur, de douce et vénérable mémoire, formèrent une pieuse ligue, et fondèrent dans cette capitale, en faveur ou plutôt en l'honneur du sacerdoce de Jésus-Christ, notre souverain Seigneur et notre pontife éternel, une association qui eût fait à elle seule la gloire des Paule, des Marcelle, et des plus célèbres apôtres de la charité.

» Il est vrai qu'en ouvrant de nouveau nos écoles ecclésiastiques, nous pouvons attendre cette année de la prévoyance royale un secours extraordinaire; mais vous le savez vous-mêmes, N. T. C. F., et ce

ne sera pas manquer à la reconnoissance que de le redire ici, combien il s'en faut que cette ressource soit en proportion avec les énormes dépenses que nous avons à supporter pour fournir aux besoins de nos séminaires. Nous n'aurons pas honte de l'avouer : l'éducation cléricale, dans notre diocèse, est presque entièrement abandonnée à la charité publique. Plus de biens, plus de patrimoines, plus de dotations, plus de pensions, point d'abonnemens, point de souscriptions, ni pour les maîtres, ni pour les élèves, ni pour l'entretien des bâtimens, ni pour le salaire des serviteurs; à l'exception de quelques bourses payées par l'Etat, qui sont loin de suffire tant par le nombre que par la quotité, tout doit être pris sur le fond des aumônes que nous recueillons tous les ans à diverses époques, et Dieu sait avec quelles mortelles inquiétudes nous les voyons arriver ces époques, incertains que nous sommes si le produit de chacune des collectes pourra nous conduire jusqu'à celle qui doit suivre. Calculez de plus, N. T. C. F., ce que doit coûter une si grande famille au sein de la capitale; comptez enfin, si vous le pouvez, les pertes nécessaires auxquelles doit se résigner le laboureur qui verse à pleines mains la semence dans son champ, lorsqu'il veut espérer une heureuse récolte, et vous n'aurez encore qu'une foible idée des soucis sans nombre auxquels nous sommes continuellement en proie pour ce seul objet matériel. »

A la fin de cette Lettre pastorale, qui est datée du 11 novembre, M. l'archevêque annonce que la rentrée du petit séminaire aura lieu le 21 novembre. Le mois prochain, il y aura une assemblée extraordinaire de l'œuvre. Il y aura désormais, tous les ans, dans la chapelle des petits séminaires, une octave de prières pour les bienfaiteurs de ces établissemens. Cette octave commencera le jour de saint Charles, et finira le jour de saint Martin. La messe sera dite le premier jour pour le Roi et la famille royale, le second pour toutes les personnes qui font partie de l'œuvre, le troisième et le quatrième pour les bienfaiteurs vivans, le cinquième et le sixième pour les bienfaiteurs morts, le septième pour le Pape, et le huitième pour les évêques de France. MM. les curés et tous les prêtres qui exercent le ministère sont invités très-instamment à recommander, tant en public qu'en particulier, l'œuvre du petit séminaire à la charité des fidèles.

A la suite de la Lettre pastorale se trouve le rescrit sur les indulgences accordées par le saint Père pour l'œuvre des séminaires; ce rescrit avoit déjà été publié il y a deux ans.

On peut se procurer cette Lettre pastorale au bureau de ce journal, prix, 50 cent. et 60 cent. franc de port.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Par des ordonnances du 16 novembre, le Roi a autorisé des écoles ecclésiastiques pour les diocèses de Bayonne, d'Evreux, de Limoges, de Nantes, de Périgueux, de Rennes et de St-Dié. Le Roi a agréé aussi les nominations des supérieurs faites par les évêques pour ces écoles. Ces ordonnances sont semblables à celles qui ont été publiées précédemment pour d'autres écoles.

— Par une autre ordonnance, la place de directeur des affaires ecclésiastiques, qui avoit été créée par ordonnance du 1[er] septembre 1824, est supprimée. M. l'abbé de la Chapelle, qui occupoit cette place, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire. Il y aura désormais au ministère des affaires ecclésiastiques, comme aux autres ministères, un secrétaire-général. M. l'abbé Busson, qui est attaché à la chapelle du Roi, est nommé secrétaire-général du ministère des affaires ecclésiastiques. La place de directeur est également supprimée au ministère de l'instruction publique.

— Le samedi 22, il y aura, à deux heures, une assemblée de charité dans l'église de St-Vincent de Paul, faubourg Poissonnière. Le discours sera prononcé par M. l'abbé de Farge; on exécutera ensuite quelques morceaux de musique. La quête sera faite au profit des pauvres, des écoles chrétiennes, et des orphelines qui sont sous la protection de M[me] la Dauphine. La bénédiction du saint sacrement sera donnée par M. l'évêque de la Rochelle. Les personnes qui ne pourroient se trouver à cette assemblée sont priées d'envoyer leur offrande à M[mes] de Vaudreuil et d'Houdetot, quêteuses, ou à M. le curé de Saint-Vincent de Paul, rue Papillon, n° 9.

— On ne se seroit sans doute pas attendu qu'il fût venu dans la pensée de faire revivre, sous le Roi, un des décrets les plus odieux et les plus vexatoires de Buonaparte. Le ministre de l'instruction publique, dans une lettre du 27 octobre, écrite au recteur de l'académie de Lyon, et

rapportée dans le *Constitutionnel* du 11 novembre, veut qu'on applique le décret du 15 novembre 1811 à une école ecclésiastique établie aux Minimes, à Lyon. Comment le ministre n'a-t il pas reculé devant un tel rapprochement, et devant les réflexions qu'il fait naître? Comment n'a-t-il pas craint qu'on ne comparât l'époque actuelle avec une époque de persécution et de colère? Si on veut nous ramener au temps de Buonaparte, on trouvera une longue liste de décrets dans le goût de celui du 15 novembre 1811; va-t-on aussi les faire revivre? L'ordre légal le veut-il ainsi? Quoi qu'il en soit, le ministre, dans la lettre citée, veut qu'on prévienne le supérieur de l'école des Minimes qu'il lui est accordé un délai de quinze jours pour former la demande d'un diplome de chef d'institution ou de maître de pension, et pour faire la déclaration exigée; sans quoi l'école ne seroit point autorisée, et *les articles 54 et suivans du décret du 15 novembre 1811 lui deviendroient applicables*. Ces articles, que le *Constitutionnel* prend aussi soin de citer, portent que, si quelqu'un ouvre une école sans autorisation, il sera *poursuivi d'office par les procureurs impériaux, qui feront fermer l'école, et pourront décerner un mandat d'arrêt contre le délinquant*. Nous voilà donc reportés aux formes aimables du régime impérial, et on invoque de sang froid un décret rendu *ab irato*, et un système d'oppression violente et odieuse. Etoit-ce à la restauration à ressusciter ces souvenirs du despotisme?

— Nous avons parlé très-brièvement du plaidoyer de M. Hennequin dans l'affaire de la *Gazette de France*, le mercredi 12. Ce plaidoyer a, pendant trois heures, captivé l'attention d'un nombreux auditoire. L'orateur a donné, dans cette circonstance, une nouvelle preuve de cette flexibilité de talent qu'on lui connoît. Il ne peut entrer dans notre plan de le suivre dans les développemens de sa cause, ni dans la discussion de ses motifs; mais une partie surtout de son plaidoyer se rattache aux matières traitées habituellement dans ce journal, c'est celle où l'orateur discute les ordonnances du 16 juin. La *Gazette* avoit signalé là des mesures vexatoires arrachées au Roi contre les intérêts de la religion de l'Etat. L'avocat s'est attaché à justifier cette manière de voir dans le morceau suivant, que l'on sera peut-être bien aise de voir dans son entier :

« Je pourrois n'en pas dire davantage sur les ordonnances du mois de juin, et me renfermer dans cette observation, qu'il est permis de les attaquer comme il est permis de les défendre. Mais laisserai-je dominer dans cette partie de la cause d'injustes préventions? Non, c'est dans l'ordre moral comme dans l'ordre légal que je défendrai le paragraphe relatif aux trop célèbres ordonnances.

» Quand la Charte a promis tolérance et protection à tous les cultes, la Charte n'a sans doute pas voulu parler de ces opinions intimes renfermées dans le fond de la conscience, et que Dieu seul peut connoître. Ces opinions, restées dans des régions inaccessibles, n'ont pas besoin de la protection des lois, parce qu'elles résident, parce qu'elles vivent dans un asile où la méchanceté des hommes ne peut les atteindre. La Charte a parlé des usages, des habitudes, de cérémonies extérieures, parce que ce sont là des manifestations qui sont susceptibles d'opposition ou de troubles, et qui peuvent avoir besoin de tolérance ou de protection. C'est dans ce sens que protection est donnée au judaïsme, et même à l'islamisme. Ainsi nul doute qu'il est permis à des hommes de se réunir et de pratiquer les règles de saint Ignace, ou de saint Benoit; nul doute, par exemple, que des professeurs peuvent suivre, dans la distribution de leur temps, dans le choix de leurs prières, dans les observances légales, les institutions de cette société que le concile de Trente a nommée un saint institut.

» Il est donc certain que si les Jésuites ne forment pas cet être moral nommé corporation, et que l'autorisation royale investit du droit d'acquérir et de posséder, les Jésuites, considérés isolément, sont dans l'ordre légal, et sans examiner si l'arrêt du parlement de 1762 peut être rangé parmi les lois de l'Etat, si des arrêts, qui n'avoient d'autorité que dans leurs ressorts, sont une partie constitutive de la législation, je me borne à cette pensée, c'est que la Charte annulle dans l'ancienne législation tout ce qui est contraire à ses dispositions: aussi aucun doute que la réunion des Jésuites dans les pratiques éminemment saintes qu'ils tiennent de leur fondateur ne les met point en opposition avec l'ordre légal, et qu'ils n'ont pas même à redouter l'application de la loi sur la réunion de plus de vingt personnes. Cette loi, qui fut faite dans la charitable intention de persécuter ce que l'on appeloit la petite église; cette loi pénale, qui s'occupe des associations qui se réunissent à des heures marquées dans un local déterminé, et pour un objet spécial comme dans un athénée, comme dans une assemblée de charité, n'a aucun trait aux personnes qui, commensales de la même maison, se réunissent pour vivre sous un même toit.

» Cependant les évêques ont reçu, dès l'ordonnance du 5 septembre 1814, le droit de former des petits séminaires, d'en choisir, d'en nommer les instituteurs, et quelques-uns ont confié la direction de ces écoles ecclésiastiques à des religieux qui suivent la règle de saint Ignace (1).

» (1) La majorité de la commission que le prince a consultée sur cette question-là même n'a rien vu que de parfaitement légal dans le

» Je ne connois pas les établissemens des Jésuites, jamais dans aucun moment de ma vie je n'ai franchi le seuil d'une maison tenue par eux, je ne saurois donc vous citer mes observations personnelles; mais j'en crois la prospérité de ces établissemens. J'en crois l'amour paternel, la confiance des mères, j'en crois encore les paroles nobles et courageuses que monseigneur l'évêque de Beauvais a fait entendre au sein de la chambre élective.....

» J'en crois ceux-là même qui se sont faits les ennemis des Jésuites, et qui portent l'admiration pour eux jusqu'à l'enthousiasme.

» Laissons la mauvaise foi de notre siècle se débattre comme elle le voudra avec des Jésuites morts et réfutés depuis 150 ans; laissons-la se créer un fantôme qu'elle charge de crimes imaginaires, et qu'elle dévoue à la haine des peuples; mais dans cette enceinte ouverte à la vérité, que de si fatales illusions se dissipent, qu'elles se dissipent en présence des témoins qui se lèvent de toutes parts pour déposer en faveur de l'innocence. C'est avec d'odieuses impostures que l'on a su faire d'un mot un signe de haine et de proscription; c'est avec ce mot que, dans les classes les plus modestes de la société, on désigne l'ouvrier sage et laborieux, dont on désespère d'imiter la conduite et la régularité; c'est avec ce mot qu'on inquiète hors de France, et que l'on signale à la défiance des gouvernemens étrangers, des hommes que l'on veut proscrire. Le mensonge ourdi dans ces intentions de haine et de vengeance, le mensonge politique ne peut enfanter que des fruits de mort. C'étoient aussi des désignations, dont il sembloit que le ridicule et le mépris devoient faire justice, que celles prodiguées au clergé dans le commencement de la révolution, et cependant les peuples trompés ont attaché à ces désignations des projets de vengeance, et cependant ces qualifications absurdes ont retenti dans les jardins des Carmes et sous les voûtes de l'Abbaye, au milieu des prières des victimes et des imprécations des bourreaux!

» Oui, les établissemens détruits étoient éminemment utiles à la religion; mais s'il est permis de gémir sur leur destruction, que penser, en songeant à des exigences dont le principe même de notre gouver-

---

choix des évêques, et je ne puis renfermer ici ma pensée sur le système que les commissions politiques paroissent vouloir adopter.

» Dans toutes réunions d'hommes, la majorité doit l'emporter. Une commission reçoit la mission d'émettre un avis, et non pas de raconter toute une histoire; la minorité peut persévérer sans doute dans l'opinion qui n'a pas triomphé; chacun des membres de la minorité peut se donner le plaisir de l'indiscrétion : mais il ne faut pas que l'opinion qui n'a pas prévalu, consignée dans le procès-verbal, vienne ôter quelque chose de son influence morale à l'opinion de la majorité. Il faudroit d'ailleurs ne pas connoître les hommes pour ne pas comprendre que l'espoir de la publicité devient une raison pour ne pas se laisser convaincre. Dans un pareil état de choses, plus de persuasion, plus de discussion même; le lieu de la délibération n'est plus qu'un rendez-vous, où chacun vient apporter des projets irrévocables. Espérons que les commissions politiques imiteront les déférences, la discrétion et la généreuse abnégation de soi-même dont les magistrats donnent l'exemple dans la chambre du conseil.

nement sembloit devoir nous garantir? Ecoutez le langage de ces hommes qui se disent les amis des franchises nationales.

» Jurez, attestez par écrit que vous n'appartenez pas à cette société devenue célèbre précisément par les services qu'elle a rendus à l'instruction; jurez, car si vous êtes profondément instruits dans l'art d'élever, de guider la jeunesse, vous serez par cela même repoussés de toutes les fonctions de l'enseignement; jurez que vous n'appartenez pas aux associations qui, sans en avoir demandé l'autorisation, pratiquent dans l'intérieur de leurs maisons des règles tracées par des saints que l'Eglise révère; des vertus sans autorisation sont transformées par nous en des titres d'exclusion et d'incapacité. Eh quoi! Messieurs, c'est sous l'empire de la Charte constitutionnelle, c'est dans un pays catholique que se trouve imposée la nécessité de cet étrange serment! et ce qui confond d'étonnement, c'est qu'au moment même où ils prononcent les incapacités et les exclusions, les hommes qui ont sollicité les ordonnances, protestent de leur mansuétude et de leur amour pour la paix.

» Eloignez-vous, disent-ils, éloignez vous de l'instruction, vous qui n'avez préparé votre vie qu'à cette douce et noble destination; c'est en vain que la Charte promet que les croyances, que les pensées, que les pratiques religieuses n'établiront pas de différence entre les Français, par cela seul que vous possédez le *ratio studiorum*, nous vous frappons d'incapacité, nous vous défendons de remonter dans ces chaires que vous avez illustrées par votre science et par vos vertus; mais, nous le déclarons à la France, à l'Europe entière, nous ne vous persécutons pas!

» Quittez ces maisons que vous avez élevées; quittez-les au moment même où vous trouviez dans leur prospérité la récompense la plus digne de vous. Partez....., nous ne vous persécutons pas!

» Condamnés dans votre pays à l'inaction, à l'impossibilité d'être utiles, vous vous éloignerez de sa patrie. Nous comprenons cette résolution que nous avons rendue nécessaire...., et cependant nous ne vous persécutons pas!

» De toutes les apologies essayées en faveur des deux ordonnances, la plus inattendue est assurément celle présentée par le ministre de l'instruction publique.

« Eh! Messieurs, a dit ce ministre, qui parle de troubler la liberté
» des consciences? qui parle de s'enquérir de ce qui se passe entre
» Dieu et l'homme? Tant que vous restez dans vos fonctions ecclésiasti-
» ques, la puissance civile n'a pas le droit de vous rien demander;
» mais lorsque vous vous présentez pour enseigner, la puissance civile
» a le droit d'examiner si vous remplissez les conditions exigées par les
» lois de l'Etat, et si les principes que vous professez n'ont rien de
» contraire aux lois de l'Etat Ce n'est pas là une question de con-
» science, mais une question d'aptitude. »

» Je m'étonne désormais des plaintes que font entendre les catholiques d'Irlande. Au fait, qui parle dans les trois royaumes de s'enquérir de ce qui se passe entre Dieu et l'homme? Si les catholiques consentent à rester dans la misère et dans l'obscurité, qui songera jamais à leur faire un crime de leur attachement à la cour de Rome? Mais

s'ils réclament des droits politiques, s'ils briguent des emplois publics, s'ils se présentent au parlement, qu'ils prêtent le serment du *test*, ou qu'ils rentrent dans la poussière. Comment pourroient-ils se plaindre? ce ne sont pas là des questions de conscience, ce sont là des questions d'aptitude. »

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Quarante-deux communes des Hautes-Alpes ayant été ravagées par la grêle au moment de la dernière récolte, M. le marquis de Roussy, préfet de ce département, a invoqué la bienfaisance du Roi et des princes de son auguste famille en faveur des victimes de ce désastre, et en a obtenu les secours suivans : du Roi, 1200 fr.; de M. le Dauphin, 1000 fr.; de Mme la Dauphine, 300 fr.; de MADAME, duchesse de Berri, 500 fr.; de M. le duc d'Orléans, 500 fr.; de Mme la duchesse d'Orléans, 250 fr.; de Mlle d'Orléans, 250 fr.; de M. le duc de Bourbon, 100 fr.

— Sur la demande de M. le préfet de la Seine-Inférieure, le Roi a daigné accorder une somme de 600 fr. pour indemniser plusieurs marchands qui, se rendant, le 19 septembre dernier, à la foire du Croisic, firent naufrage sur la côte, et se trouvèrent ainsi privés de leurs ressources.

— Une longue suite d'ordonnances a paru dans le *Moniteur* de vendredi. La première, du 3 novembre, est relative à l'organisation du conseil d'État; en voici les principales dispositions : A l'avenir, le nombre des conseillers d'Etat en service ordinaire, employés aux travaux des comités, sera de 24, celui des maîtres des requêtes de 30, celui des auditeurs de première classe sera de 12, et de 18 pour la seconde classe. Le traitement des conseillers d'Etat en service ordinaire est de 10,000 fr.; il sera porté à 15,000 fr. pour ceux employés aux travaux habituels des comités. Le traitement des maîtres des requêtes est de 5000 fr.; les auditeurs n'ont point de traitement. Lorsqu'un conseiller d'Etat a un traitement de 20,000 fr. pour d'autres fonctions, il ne reçoit rien comme conseiller d'Etat. Les conseillers d'Etat sont distribués en quatre comités.

— Il y a 34 conseillers d'Etat en service ordinaire. Les nouveaux sont MM. Hély d'Oissel, d'Argout, Bertin de Vaux, de la Chapelle, de Loverdo, de Berthier, Salvandi, Villemain, Agier, de Floirac, de Cambon et Alex. Delaborde. MM. Dudon, Delavau, de Forbin des Issarts et de Frenilly sont rejetés en service extraordinaire.

— Un certain nombre de conseillers d'État en service extraordinaire sont autorisés à participer aux travaux des comités et aux délibérations du conseil; parmi eux il y a trois évêques, M. l'archevêque de Bordeaux et MM. les évêques d'Autun et de Strasbourg.

— M. Faure, conseiller d'Etat, est nommé conseiller en la cour de cassation, en remplacement de M. Vallée, décédé.

— Cinq préfets sont mis à la retraite : M. de Planelli de la Valette, du Gard ; de Cotton, de la Drôme ; d'Auberjon, de la Charente ; de Limairac, de Vaucluse, et Milon de Mesme, du Doubs. Quatre sont appelés au conseil d'État : de Floirac, de l'Aisne ; Locard, de l'Indre ; de Lantivy, des Basses-Alpes, et Freslon, de la Mayenne. Ces trois derniers sont maîtres des requêtes. Il y a neuf nouveaux préfets : MM. Dumarralach, de Lascours, de Taleyrand, de Lezai-Marnésia, de Preissac, Dumartroy, de Fumeron, de Lézardières et de Lestrade. Seize préfets changent de département.

— La liste des nominations et mutations est ainsi qu'il suit : M. Harmand est nommé au Gard, M. Dumarralach aux Ardennes, M. de Lascours à la Drôme, M. Walkenaër à l'Aisne, M. de Taleyrand à la Nièvre, M. de Fussy à l'Indre, M. de Saint-Luc à la Creuse, M. de Lezai-Marnésia à Loir-et-Cher, M. Jahan de Belleville à la Charente, M. de Calvières aux Hautes-Pyrénées, M. de Wismes à l'Isère, M. de Bastard à l'Aube, M. de Waters à la Haute-Loire, M. de Valdenuit au Jura, M. de Nonneville à Vaucluse, M. de Beaumont à l'Indre-et-Loire, M. de Puységur à Tarn-et-Garonne, M. de Saint-Blanqua à la Dordogne, M. de Preissac au Gers, M. de Juigné au Doubs, M. Dumartroy à la Haute-Garonne, M. de Lézardières à la Mayenne, M. d'Auderic aux Basses-Alpes, M. de Fumeron d'Ardeuil au Var, et M. de Lestrade à la Lozère.

— M. l'abbé Thibault, inspecteur de l'Académie de Paris, est nommé inspecteur-général des études à la place de M. Mazure, décédé. M. Burnouf, inspecteur-adjoint dans la même Académie, et professeur de rhétorique au collège Louis-le-Grand, devient inspecteur titulaire à la place de M. Thibault.

— M. le baron d'André, colonel de la 23e légion de la gendarmerie, est nommé colonel de la gendarmerie d'élite, en remplacement de M. le baron Leclerc d'Ostein, nommé receveur des finances à Châlons-sur-Saône.

— M. Tripier a été élu bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Paris.

— M. Macarel, auteur de l'*Étude de la jurisprudence administrative*, vient d'être nommé professeur adjoint à M. de Gérando, à la chaire de droit administratif.

— Par décision royale du 12 de ce mois, MM. Pillet aîné et Pinart, et Mme veuve Ballard, ont été nommés imprimeurs du Roi à la résidence de Paris.

— Un juge au tribunal de première instance de Paris, M. Maugis, fils d'un conseiller à la cour royale, a été trouvé mort dans la nuit de vendredi dernier. On attribue cette résolution violente au délabrement ancien et progressif de sa santé.

— On annonce que la paix est parfaitement rétablie entre les grenadiers à cheval et le 7e régiment suisse en garnison à Versailles. Les sous-officiers, au nombre de plus de 80, se sont réunis à un banquet, où ils ont fraternisé.

— M. ***, ayant vendu cette année ses blés à un prix trop élevé pour les malheureux, a versé 500 fr. au bureau de charité du onzième arrondissement de Paris, avec la charitable intention d'adoucir les besoins des pauvres qui souffrent de la cherté du pain. Puisse un si noble exemple être imité par tous ceux auxquels profitera la hausse du blé !

— Un jeune ecclésiastique, professeur au collège de Nevers, revenant dernièrement de Bourges, rencontra sur la route de la Charité un dragon voyageant à pied avec beaucoup de peine. Il s'empressa de descendre de son cheval, y fit monter le dragon, et l'escorta jusqu'à la Charité.

— Des troubles ont éclaté parmi les ouvriers de Tarare, les 8, 9 et 10 de ce mois. C'est particulièrement contre des fabricans anglais que ce soulèvement a eu lieu : deux maisons ont été attaquées à coups de pierre, les portes ont été enfoncées; la gendarmerie elle-même a été assaillie par les pierres, et l'officier en a été assez grièvement blessé. Les malveillans voulurent surtout délivrer deux d'entr'eux qui avoient été saisis par les militaires, et brisèrent toutes les vitres de la caserne. Les représentations des magistrats étoient presque inutiles; il a fallu, pour rétablir l'ordre, envoyer de Lyon un détachement de cavalerie.

— Un forçat libéré, accusé devant la cour d'assises de Rouen d'un vol de différens objets, vient aussi d'être acquitté par le jury, *malgré ses aveux*.

— Il est bon de faire connoître certains accidens qui arrivent par défaut de précautions sur le feu; cela peut engager à plus de soins et de prudence. Le jour de la St-Charles, un habitant de Vic-sur Aisne, arrondissement de Soissons, étoit sorti avec sa femme après avoir couché deux enfans très-jeunes. Il avoit laissé, pour garder la maison, une jeune fille de 12 ans; en rentrant vers neuf heures, il la trouva rendant le dernier soupir, et ayant tous ses vêtemens brûlés. Il est à croire que le feu y avoit pris pendant qu'elle dormoit auprès de la cheminée, et on est même étonné qu'elle n'ait pas mis le feu à la maison, en courant dans la chambre lorsqu'elle sentit ses vêtemens brûler.

— Le 7 de ce mois a eu lieu à Toulouse l'inauguration de l'école vétérinaire que le Roi a accordée aux vœux réitérés des départemens méridionaux. La direction en est confiée à M. Dupuy. Cinquante-deux élèves ont été admis de suite dans cette école.

— M. le duc de Damas, premier gentilhomme de la chambre du Roi, vient d'adresser une médaille d'or à M. de Lamarche, maire de Toul. Ce magistrat a été en même temps chargé de remettre, au nom du Roi, une bague ornée du chiffre de S. M. à Mlle Renard, celle des demoiselles qui avoit été choisie pour adresser un compliment au Roi, lors de son passage à Toul.

— Le 12 de ce mois, entre midi et une heure, au milieu de violens coups de tonnerre, une grêle d'une grosseur remarquable est tombée sur la ville de Lyon.

— Dans les premiers jours de ce mois, Creveld a été le théâtre d'excès déplorables auxquels les ouvriers des fabriques de cette ville rhénane se sont livrés, par suite de la réduction de leur salaire. Dix-sept maisons de fabricans ont souffert plus ou moins, et les désordres n'ont cessé qu'à l'apparition de la force armée accourue de Dusseldorf.

— MM. Claës et Jottrand, avocats de Bruxelles, ont été condamnés, le premier à un an, et l'autre à huit mois de prison, comme auteurs d'un article du *Courrier des Pays-Bas* prévenu d'outrages envers le ministre de la justice de ce royaume. M. Coché-Mommens, imprimeur et éditeur du journal, l'a été pour six mois.

— On a déféré, cet été, au tribunal correctionnel de Luxembourg, un prêtre, M. Nicolas Mercenier, précédemment vicaire à la Madeleine, depuis interdit par l'autorité, qui exerce la médecine et prescrit des remèdes qu'il accompagne de prières et d'exorcismes. On a entendu un assez bon nombre de témoins, qui ont déposé de ces faits. M. Mercenier a plaidé lui-même sa cause, et a dit que c'étoit aux prêtres à guérir les maladies surnaturelles, et qu'il n'avoit fait que se conformer au rituel. Il a cité l'Evangile et saint Paul. Le président lui a fait observer qu'il ne s'agissoit point de théologie, mais de la loi qui défend d'exercer un art qu'on ne connoit pas. Le 23 août dernier, le sieur Mercenier a été condamné au *maximum* de la peine, 100 florins d'amende. Il a interjeté appel.

— Le gouvernement de Bâle a député à Paris, pour l'affaire des postes, M. le conseiller Frey, et M. Bernoully, directeurs de cette branche d'administration.

— Les dernières lettres de la Morée datent du 20 octobre. Le général Maison alloit partir pour Patras sur le vaisseau *le Conquérant*, avec le vice-amiral de Rigny, pour mettre fin à des difficultés élevées par les Albanais, relativement à l'occupation du château de Morée par nos troupes. Le bruit qui avoit été répandu que ce général alloit se porter au dehors de la Morée est démenti. Le but de l'expédition dont il a été chargé étoit de faire évacuer la Morée, dit le journal officiel, et ce but a été rempli. Tout ce qui reste à faire pour l'affranchissement de la Grèce ne doit s'accomplir que d'accord avec les puissances signataires du traité de Londres. Il n'est pas vrai que des difficultés se soient élevées entre un agent diplomatique et le général en chef français; les instructions données par les trois puissances sont les mêmes.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce que le général Maison a fait arborer, sur les remparts des villes grecques, le pavillon de la Grèce à côté de ceux des puissances alliées.

— La *Gazette de Lisbonne* du 23 octobre contient une Lettre pastorale de l'évêque de Béja, dans laquelle ce prélat exhorte ses diocésains à rester fidèles à don Miguel, et à se prémunir contre les principes de liberté et d'égalité que prêchent les démagogues.

— Le capitaine Dillon, qui a été envoyé de Calcutta à la recher-

che des traces de Lapeyrouse, est arrivé en Angleterre. M. Chaigneau, qui a fait partie de cette expédition, vient de débarquer au Hâvre.

— Le *Journal du commerce* avoit publié, ces jours derniers, une lettre où le gouvernement étoit accusé d'avoir fait lui-même la traite des noirs, et d'avoir permis à un négociant du Sénégal de la faire. Le fait est que le département de la marine a ordonné, en juillet 1827, avec l'autorisation de S. M., la formation au Sénégal de 2 compagnies noires composées de 100 hommes chacune, et destinées à faire partie de la garnison que la France entretient dans l'île Sainte-Marie de Madagascar. A cet effet, le gouvernement, au lieu d'acheter des esclaves, les a *rachetés*. Il a d'ailleurs été établi, comme disposition fondamentale, que les hommes engagés seront, lors de leur libération du service, rendus à leur pays, s'ils ne préfèrent se fixer à Sainte-Marie, au moyen de concessions de terrains et de secours qui leur seront accordés par le gouvernement. Au reste, le département de la marine, loin de mériter des reproches, ne cesse d'employer tous les moyens pour empêcher et poursuivre la traite des noirs.

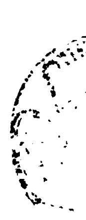
Fragmens de quelques lettres de plusieurs élèves des Jésuites, partant pour Fribourg ou entrant dans les collèges de l'Université, publiés par M. Doleina (1).

Ces fragmens offrent l'expression vraie d'un sentiment profond, c'est le cri de l'estime et de la reconnoissance. Un jeune homme élevé par les Jésuites est révolté de tout ce que la haine et l'ignorance publient sur leur compte; il épanche son indignation et sa douleur dans des réflexions qui honorent encore plus son ame que son talent. Il y a dans ses plaintes de la verve et de l'originalité, mais il y a surtout quelque chose de noble et de généreux qui plaît et qui touche. Les lettres d'Auguste et d'Alfred, celle du Père B., sont pleines de saillies et de sensibilité. Les adieux de l'enfant, les conseils du maître, la peinture de leur union si douce dans le collège, puis de leur séparation si pénible, le contraste des habitudes de ces écoles paisibles avec d'autres établissemens et avec les jugemens d'un monde frivole, tout cela porte un caractère de candeur et de vérité qui devroit faire rougir l'injustice.

On lira donc avec intérêt ces lettres, au milieu de tant d'écrits qui se sont succédé pour et contre les Jésuites. Si on y trouve l'ouvrage d'un jeune homme, s'il y a quelque chose à dire sur l'uniformité de ton qui règne dans les lettres de personnages fort divers, s'il y a même quelques légères concessions faites à l'esprit du siècle, le fond en est si estimable, et les sentimens si honorables et si vrais, qu'on ne peut qu'applaudir à cet acte de reconnoissance d'un bon cœur.

---

(1) In-8°, prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Dentu, et au bureau de ce journal.



Droits constitutionnels des évêques de France, et véritables libertés de l'église gallicane, par M. Boussot (1).

Il y a peut-être quelque chose à dire à la forme de cet écrit; le titre n'en paroît pas bien choisi, et j'ai de la peine à croire que *l'unique et infaillible moyen de salut* qu'on y propose pût tout seul remédier aux dangers de notre situation; mais l'auteur discute très-bien quelques points importans. Il remarque, par exemple, que des gens qui mettent si souvent la Charte en avant n'en prennent que ce qui leur plaît, et l'interprètent plutôt au gré de leurs préjugés ou de leurs passions que suivant les vues du prince qui l'a promulguée. Les intentions et le but de Louis XVIII sont assez clairement marqués dans le préambule de cette Charte, et voilà pourquoi ce préambule se trouve supprimé dans la plupart des éditions qu'on a faites dernièrement de la Charte.

Ce prince y dit qu'il a considéré que, *bien que l'autorité toute entière résidât en France dans la personne du Roi, ses prédécesseurs n'avoient point hésité à en modifier l'exercice suivant la différence des temps;* qu'il a *dû se souvenir que son premier devoir envers ses peuples étoit de conserver pour leur propre intérêt les droits et prérogatives de sa couronne;* qu'il a *espéré qu'instruits par l'expérience, ils seroient convaincus que l'autorité suprême peut seule donner aux institutions qu'elle établit, la force, la permanence et la majesté dont elle est elle-même revêtue;* que *quand la violence arrache des concessions à la foiblesse du gouvernement,*

(1) In-8°, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Bricon, rue du Pot-de-Fer, n° 4, et au bureau de ce journal.

la liberté publique n'est pas moins en danger que le trône même.

Voilà ce que proclamoit Louis XVIII il y a 14 ans; la sagesse de ces maximes paroît encore plus frappante quand on les rapproche de tout ce que nous voyons et de tout ce que nous entendons. Comment se fait-il que l'on ait déjà oublié de si hautes vérités? Qui songe *aux droits et prérogatives de la couronne?* Qui est bien *convaincu que l'autorité suprême peut seule donner de la force et de la permanence aux institutions?* Qui se souvient encore que *quand la violence arrache des concessions à la foiblesse du gouvernement, la liberté publique n'est pas moins en danger que le trône?* et pourtant quand cette maxime fut-elle plus naturellement applicable que dans un temps où des concessions multipliées attestent d'un côté la violence et de l'autre la foiblesse? Comment des écrivains qui nous font chaque jour des commentaires sur la Charte, ne parlent-ils jamais de ce préambule, qui a la même autorité qu'elle, qui en est le meilleur commentaire, et qui indique l'esprit dans lequel elle a été conçue?

M. Boussot explique, dans son chapitre II, la différence qui existe entre la Charte de Louis XVIII et la Charte telle que l'entend un parti. Dans son chap. IV, il répond aux plaidoyers des organes de ce parti. Un journal qui s'est moqué des craintes des bons royalistes, prétend qu'aucun danger ne menace le trône, que ce qui est arrivé n'arrivera plus, que *le peuple a donné sa démission,* que les amis mêmes de la révolution n'aspirent qu'à consolider nos institutions actuelles, etc. M. Boussot réduit à leur juste valeur ces belles phrases et ces imposantes protestations, contre lesquelles protestent trop hautement les progrès des factieux, la licence des journaux et le changement de l'opinion. Les discours qu'on entend, les vœux qu'on forme, les principes qu'on soutient, les hommes qu'on porte aux honneurs, tout indique la route où nous

marchons et le but vers lequel nous nous précipitons. On insulte à la religion, on persifle les évêques, on dénonce les prêtres, on renverse ou on entrave des établissemens utiles, on affoiblit chaque jour la royauté. La révolution est déjà à peu près complète, et la France n'est bientôt plus qu'une démocratie. Un journal nous exposoit dernièrement une théorie d'après laquelle les ministres sont réellement à la nomination des chambres, d'où il suit que le pouvoir exécutif est de fait entre les mains des chambres.

Dans son chapitre VII, M. Boussot établit qu'il n'y a pour l'Etat de moyen de salut que dans l'union de ses intérêts avec ceux de la religion. Il prévoit que nos nouveaux publicistes se moqueront de sa thèse et des raisons sur lesquelles il l'appuie, mais il ne s'en croit pas moins obligé de développer ses tristes prévoyances. On s'étonnera peut-être de *l'unique, mais infaillible* moyen de salut qu'il propose dans le ch. IX; mais si ce moyen n'est pas *infaillible*, il n'a du moins rien de ridicule. L'auteur déclare d'ailleurs qu'en plaidant en faveur des droits des évêques, il n'écrit point sous leur direction, mais uniquement sous celle de sa conscience; qu'il n'est personnellement connu que d'un seul évêque, qu'il n'a cherché à plaire à aucun d'eux, et qu'il n'a eu en vue que le bien de la religion et de l'Etat. Tout son écrit atteste la franchise de cette déclaration, et inspire de l'estime pour les principes et les sentimens de l'auteur.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 4 novembre, jour de saint Charles, fête du roi de France, M. le vicomte de Châteaubriand, ambassadeur de S. M. T. C. près le saint Siège, se rendit avec l'ambassadrice et toute la légation à l'église de St-Louis des Français,

où il fut reçu par le supérieur et les chapelains. Le corps diplomatique, des Français décorés, les pensionnaires de l'académie de France et beaucoup de nationaux occupoient des places distinguées. A dix heures et demie, M. Mattei, patriarche d'Antioche, officia pontificalement. La messe n'étoit pas terminée, quand le son des cloches annonça l'arrivée du saint Père. M. l'ambassadeur alla au-devant de S. S., et lui ouvrit la portière de son carrosse. Le souverain pontife, après avoir adoré le saint sacrement à l'autel de Saint-Louis, entendit une messe basse célébrée par un de ses chapelains, et de là passant au grand autel, vénéra les reliques du saint. S. S., en se retirant, fut reconduite par M. l'ambassadeur, auquel elle exprima de la manière la plus vive ses vœux ardens pour la prospérité du fils aîné de l'Eglise et pour celle de la France.

Paris. Voilà de nouvelles lumières qui nous arrivent sur le mariage des prêtres; un juif vient décider cette grave et religieuse question. Ce sont là de ces traits qui caractérisent notre siècle. Un protestant, M. Benjamin Constant, parle en faveur des libertés gallicanes, et un enfant de Moïse vient apprendre aux chrétiens comment ils doivent entendre la discipline de l'Eglise. M. Crémieux, avocat de Nîmes, vient de faire imprimer et distribuer une dissertation sur le mariage civil des prêtres; on espère que cet écrit pourra influer sur la décision de la cour royale de Paris dans l'affaire Dumonteil. Déjà un journal le recommande comme le fruit *d'un beau talent*, comme rédigé avec autant de *profondeur* que de *modération*, et comme *prouvant victorieusement* que le célibat des prêtres est contraire aux lois et à la liberté; le journaliste ajoute que M. Crémieux *n'omet aucune objection, et les réfute toutes*. Si la cour royale hésite après cela, ce sera sa faute; cependant ne pourroit-on pas fortifier la dissertation de M. Crémieux en provoquant, sur le mariage des prêtres, une consultation de rabbins et une décision du consistoire central des Israélites? Ces graves autorités jetteroient un grand jour sur une question toute théologique et religieuse.

— Le 11 novembre, jour de la fête patronale de la paroisse de Vaux, canton de Lagnieu, diocèse de Belley, la consécration d'une nouvelle église a été faite par M. l'évêque de Belley. Cette cérémonie avoit attiré un grand concours d'habitans des paroisses environnantes. Plus de 60 prêtres

étoient venus de diverses parties du diocèse. Outre le désir de prendre part à une pieuse cérémonie assez peu commune de nos jours, on étoit conduit par l'intérêt général qu'inspire la santé d'un pieux et sage prélat, qui, privé depuis assez long-temps de l'usage de la vue par une cataracte, a subi l'opération, et peut aujourd'hui exercer ses fonctions avec un nouveau zèle. Le plan de l'église avoit été dressé, de concert, par M. Humbert, curé de la paroisse, et par M. Chapel, entrepreneur capable et intègre. L'exécution montre ce qu'on peut obtenir par les seuls efforts du zèle et par la confiance en la Providence. L'ancienne église venoit d'être restaurée, et le clocher relevé, lorsque des écroulemens imprévus renversèrent ce qui venoit d'être fait. Les fonds manquoient pour élever une nouvelle église, on chercha par tous les moyens à exciter le zèle et la piété des fidèles, Le conseil de la fabrique, par une délibération approuvée de M. l'évêque, fonda pour tous les bienfaiteurs deux services solennels à perpétuité. De plus, on promit deux services dans l'année du décès pour chacun de ceux qui auroient donné 100 fr., et un service anniversaire et perpétuel pour celui qui auroit donné 1000 fr. Ces services seront religieusement acquittés, et les noms des bienfaiteurs seront portés sur un tableau dressé dans la sacristie de l'église. Si les dépenses ont dépassé toute attente, on peut en dire autant des ressources, et la Providence s'est montrée d'une manière frappante dans l'achèvement d'un édifice construit avec si peu de moyens. A l'exemple de M. l'évêque, qui a droit à un service anniversaire et perpétuel, M. Gros de Boze, curé de Lagnieu, et les ecclésiastiques du canton, se sont tous empressés de seconder le zèle d'un confrère justement estimé. Le Roi a bien voulu recommander au ministre des affaires ecclésiastiques d'assigner une part à cette église sur les fonds de son ministère. M. le Dauphin et Mme la Dauphine ont envoyé chacun 500 fr.; M. le duc de Bordeaux 300 fr., et son gouverneur, feu M. le duc de Rivière, ainsi que son précepteur, ont voulu aussi contribuer à la bonne œuvre; Mme et Mlle d'Orléans ont donné 200 fr.; M. l'évêque d'Hermopolis et M. le duc de Blacas chacun autant. D'autres personnes pieuses de la capitale, de Lyon, de Bourg, de Belley et d'ailleurs, seront portées sur le tableau qui doit être placé dans la sacristie. Outre ces ressources, M. le curé de

Vaux a consacré à l'entreprise et son traitement et son modique patrimoine, et a encore souscrit pour des sommes portant intérêt. Ceux qui voudroient prendre part à une si belle œuvre et aux prières promises peuvent adresser leurs offrandes à M. le curé de Vaux ou à M. le curé d'Ambérieux, qui en donneroient quittance.

— L'abjuration d'une jeune Anglaise a été, cet été, un sujet d'édification pour la paroisse de St-Launeu, diocèse de St-Brieuc. Depuis plus de 50 ans qu'un Stuart, allié et compagnon d'armes du prétendant, vint finir ses jours au château de Quilvala, paroisse de Merdrignac, on n'avoit pas vu de protestans dans le canton, lorsqu'une riche famille anglaise vint s'y fixer il y a six ans. La seule catholique de la maison étoit une dame qui avoit embrassé, il y a plusieurs années, notre religion à Rome. Vers la fin de janvier dernier, Mlle Lucie Gray se montra régulièrement aux offices de la paroisse. Bientôt elle se présenta au tribunal de la pénitence, ensuite elle demanda à faire son abjuration. Elle disoit que, depuis plusieurs années, elle étoit occupée de l'idée qu'elle faisoit bien peu pour gagner le ciel, tandis que les catholiques se soumettoient à des pratiques de satisfaction et de pénitence qui leur facilitoient le salut. M. l'évêque de Saint-Brieuc, informé de ces heureuses dispositions, adjoignit M. l'abbé Souchet, curé de Merdrignac et chanoine honoraire de St-Brieuc, à M. le recteur de St-Launeu. Tous deux se chargèrent d'instruire la jeune néophyte, et de la préparer à son abjuration. Elle la fit le 19 juin dernier entre les mains de M. le curé de Merdrignac, qui lui conféra le baptême sous condition. Sa modestie, sa piété, son air de contentement et de joie frappoient d'admiration tous les assistans. M. de Julienne de Bleznan, et Mlle Moisan, fille du directeur des forges de la Hardoninaie, présentoient la jeune convertie aux fonts baptismaux. On a lieu d'espérer que cet exemple ne sera pas perdu; la famille anglaise dont nous parlons a des droits à l'estime des catholiques par les aumônes qu'elle répand dans le pays. Elle est favorablement disposée pour notre religion, et a voulu contribuer à donner un vicaire à la paroisse qu'elle habite. De telles bonnes œuvres ne lui attireront peut-être pas les éloges de M. Dupin, ou les bonnes grâces de M. Grand, l'avocat, qui s'occupent l'un et l'autre de régénérer la Bretagne; mais elles concilieront à

cette famille étrangère la reconnoissance et les vœux des sages habitans de tout le canton.

— Le clergé et les fidèles de Marseille viennent de perdre un grand exemple de piété, de zèle et de dévoûment, dans la personne de M. l'abbé Carle, curé de St-Ferréol de cette ville. Un article nécrologique, imprimé à Marseille chez Marius Olive, nous met en état de faire bien connoître cet excellent prêtre. Jean-Baptiste-Jacques-Marie Carle, né à Marseille le 28 novembre 1770, étudia dans le séminaire du Bon-Pasteur, qui étoit spécialement sous l'invocation des cœurs de Jésus et de Marie. La révolution, qui vint l'arrêter au commencement de la carrière, n'étouffa point sa vocation pour l'état ecclésiastique. Il se joignit à M. l'abbé Reymonet, si connu à Marseille par son dévoûment et sa charité pendant les jours mauvais, et il fit sous lui l'apprentissage d'un ministère périlleux. La Providence permit qu'ils échappassent aux recherches de l'impiété. Pressé du désir de suivre sa vocation, et ne pouvant être ordonné en province au milieu de la dispersion de l'épiscopat, M. Carle vint à Paris, où M. l'évêque de St-Papoul conféroit les ordres en secret. Il repartit dès le lendemain de son ordination, et célébra sa première messe à Marseille le 25 mars 1795. La persécution duroit encore, et c'étoit la braver que d'entrer à une telle époque dans le sacerdoce. Rien n'effrayoit l'abbé Carle, ni les dangers qu'il y avoit à courir, ni les privations qu'il falloit essuyer, ni la vie dure et les traverses auxquelles le condamnoit son zèle. Après le concordat, il fut fait vicaire de Notre-Dame du Mont, où ses soins ne furent pas sans fruit. On lui dut, entr'autres, l'établissement d'une pieuse congrégation d'hommes, qu'il dirigeoit avec autant de sagesse que de douceur, et qu'il a soutenue jusqu'à sa mort par ses discours et par ses exemples. De nouvelles épreuves lui étoient réservées. Comme il étoit fort lié avec M. l'abbé d'Astros, on le soupçonna d'avoir eu des rapports avec lui pour les affaires de l'Eglise, et d'avoir eu connoissance de la bulle et des brefs que la police recherchoit alors avec tant de soin. L'abbé Carle fut obligé de se cacher, et resta pendant deux ans dans une retraite profonde, qui lui paroissoit surtout rigoureuse en ce qu'elle lui ôtoit les moyens de travailler au salut du prochain. Ayant recouvré sa liberté en 1814, il fut fait vicaire de St-Vincent de Paul, et en 1820, on lui confia la cure de Saint-

Ferréol. Là, son zèle et sa charité trouvèrent à se déployer dans l'exercice du ministère quotidien, dans le soin d'assister les pauvres, de visiter les malades, de consoler les malheureux, enfin dans toutes les bonnes œuvres qui appartiennent aux fonctions pastorales. Il étoit l'ame d'institutions et d'associations pieuses, entr'autres, de l'œuvre des prisons, et étoit sans cesse occupé du bien des ames. M. d'Astros, évêque de Bayonne, lui donna le titre de vicaire-général, et M. l'évêque de Marseille le nomma chanoine honoraire. Le 27 juillet dernier, M. Carle avoit prêché aux Cayols, près Marseille; en sortant de chaire, il fut saisi d'un rhumatisme goutteux articulaire, qui se jeta ensuite sur les poumons, et prit un caractère dangereux. Le malade pratiqua les vertus qu'il avoit inspirées à tant d'autres; on le vit toujours calme, patient et résigné. Il reçut les sacremens le 9 août, et mourut le 11, à trois heures du matin. Ses paroissiens, ses amis, ses confrères, montrèrent à l'envi combien ils ressentoient une telle perte, et ses obsèques firent éclater la douleur publique, témoignage éclatant de l'estime, de la confiance et de la vénération que méritoit une vertu si pure et si constante.

— La *Gazette des tribunaux* se plaignoit dernièrement d'un écrit et d'une complainte, propres, dit-elle, à entretenir les préjugés et les superstitions parmi le peuple. Cet écrit raconte la fin édifiante d'une fille de Troyes, qu'on prétend avoir été condamnée injustement à mort. Nous sommes très-porté à respecter les arrêts de la justice; mais enfin la justice peut se tromper, il y en a quelques exemples, et il étoit possible à toute force que la fille eût été injustement condamnée. Le journaliste se récrie sur ce qu'il est absurde et dangereux de donner au peuple des idées fausses sur les décisions de la justice; il se moque d'un cantique à saint Hubert et d'une complainte qui rappellent, dit-il, *les affligeans souvenirs de nos siècles d'ignorance et d'abrutissement*. Il est possible que le cantique et la complainte soient fort ridicules, mais nous pensons qu'il y a des livres plus dangereux que ceux-là. Ceux qui réimpriment, annoncent et répandent les ouvrages de Dulaure, de Parny, de Boufflers, de Grécourt, rendent encore un plus mauvais service à la société que ceux qui débitent des cantiques à saint Hubert. Quand on recommande et préconise des livres contre la religion et les mœurs, on

n'a guère le droit de se plaindre de voir répandre un écrit qui n'a rien de scandaleux. Ce qui tend à ramener parmi nous l'*ignorance* et l'*abrutissement*, ce sont ces déclamations réitérées, ces écrits licencieux, ces brochures impies, que l'on distribue avec profusion dans nos villes et nos campagnes. C'est là ce qui devroit indigner les amis de leur pays, tous ceux qui tiennent aux idées d'ordre et de morale.

— Le journal du Hâvre a annoncé que M. Ximenès, évêque de Monte-Vidéo, qui a accompagné en Europe l'infante du Brésil, se rendoit à Rome pour demander au Pape, au nom de don Pedro, l'annullation des fiançailles de sa fille avec don Miguel. Quelques journaux de la capitale ont répété cette nouvelle, qui est tout-à-fait inexacte. Il n'y a point et il n'y a jamais eu d'évêque à Monte-Vidéo; mais il est vrai que le mois dernier, il est passé par Paris un ecclésiastique, nommé don Ximenès, qui est chanoine à Monte-Vidéo, et qui se rendoit à Rome pour y solliciter, non pas l'annullation des fiançailles de la jeune princesse, mais des mesures qui pourvussent au gouvernement spirituel de la province de Monte-Vidéo. Cette province est, sous ce rapport, dans un état déplorable. On sait qu'elle est occupée par les troupes de don Pedro, qui l'a enlevée à la république de Buenos-Ayres. La religion a dû souffrir de ces troubles et de ces guerres, la juridiction ecclésiastique est incertaine, ou du moins méconnue, et il importe de faire cesser une anarchie qui tendroit à ruiner la foi dans ce pays. Les peuples sont bien disposés, et indépendamment des divisions politiques et des prétentions des gouvernemens, l'intérêt commun est que l'on pourvoie aux besoins spirituels des fidèles. C'est à quoi va travailler le chanoine Ximenès, et sa demande ne peut qu'être accueillie par le saint Père, qui a déjà montré sa sollicitude pour ces églises abandonnées. Les révolutions de l'Amérique du sud et la création des nouvelles républiques ont eu les plus tristes résultats pour la religion; la plupart des sièges sont vacans, ou bien les évêques ont été chassés. Beaucoup de prêtres et de religieux ont eu le même sort. Les établissemens ecclésiastiques sont détruits ou menacés, les relations avec le saint Siège interrompues, et les affaires de l'Eglise sont livrées à l'arbitraire et à la violence de gouvernemens nouveaux et jaloux, qui s'inquiètent aussi peu des intérêts que des droits de la religion.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a nommé capitaine de frégate le lieutenant de vaisseau Quesnel, qui vient de signer avec M. Rousseau, consul de France, le traité de paix entre le royaume des Deux-Siciles et la régence de Tripoli.

— Mlle Hun, qui a prononcé le compliment lors du passage du Roi à Lunéville, a aussi reçu de S. M. une bague enrichie de diamans.

— Sur la demande de M. le sous-préfet de Trévoux, S. A. R. MADEMOISELLE a daigné accorder aux sapeurs pompiers de cette ville la cravatte de leur drapeau. C'est le 4 novembre, jour de la fête du Roi, que Mlle Blanche de Boyveau, petite-fille de M. le sous-préfet, et désignée par S. A. R., a attaché l'écharpe au nom de la jeune princesse. Des discours ont été prononcés à cette occasion.

— Ainsi que quelques autres feuilles, le *Constitutionnel* s'étoit plaint de ne point voir M. de Cormenin, député du Loiret, figurer parmi les nouveaux conseillers d'Etat. Dans une lettre écrite à cette occasion au rédacteur de ce journal, M. de Cormenin annonce que, si le ministère ne lui a point donné cette place, c'est qu'on savoit bien qu'il ne l'auroit pas acceptée.

— On continue à voir se multiplier les preuves les plus étonnantes de l'omnipotence du jury. Les jurés de la cour d'assises de Vaucluse, pour pouvoir renvoyer absous un nommé David, convaincu de meurtre sur son créancier, n'ont pas hésité à le déclarer *non coupable*, malgré les témoignages qui pesoient sur lui, et l'accusation du plaignant, encore existant. Une déclaration du même genre a été portée, le 11, par le jury de Carcassonne, à l'égard d'un voleur, qui avouoit cependant à l'audience toutes les circonstances de son crime.

— La cour royale, chambre d'accusation, a rendu son arrêt dans l'affaire des chansons de Béranger. Conformément aux motifs de l'opposition du ministère public, l'ouvrage est mis en prévention pour le double délit d'offense à la personne du Roi et d'attaque contre la religion de l'Etat. L'affaire sera, sous peu de jours, portée au tribunal de police correctionnelle.

— L'Académie française a tenu, jeudi, une séance extraordinaire pour la réception de M. de Barante. Il a prononcé l'éloge de M. de Sèze, à qui il succède. C'est M. de Jouy qui a répondu à M. de Barante. Nous reviendrons sur ce discours.

— Mme la duchesse douairière de Rohan, née de Montmorency, est morte jeudi dernier, à la suite d'une maladie où elle a constamment édifié les personnes qui l'entouroient. Son fils, M. le duc de Rohan, archevêque nommé de Besançon, n'avoit pas cessé d'être auprès d'elle depuis huit jours. C'est lui qui lui a administré les derniers sacremens.

— Le ministre de l'intérieur, accompagné de M. Héricart de Thury, directeur des travaux de Paris, a visité, lundi dernier, la maison royale de Charenton.

— M. de Laconverserie, préfet de Lot-et-Garonne, menacé de perdre la vue, a demandé sa retraite.

— Le ministre du commerce a fait publier à Marseille que le roi de Naples a prorogé jusqu'à la fin de l'année prochaine la permission accordée aux navires étrangers d'exporter des céréales en exemption de droits.

— Sur la demande de M. le baron Volland, intendant militaire de l'expédition de Morée, le ministre de la guerre a donné des ordres pour l'engagement et le plus prompt embarquement d'une centaine d'ouvriers en fer, en bois, de boulangers, bouchers et d'hommes de peine pour les magasins. Leur engagement sera de trois mois au moins, et leur solde de 30 à 150 fr. outre les vivres de campagne. Un certain nombre d'infirmiers seront embarqués en même temps.

— Un journal annonce que le colonel Fabvier repart pour la Morée, où il va prendre le commandement en chef de toutes les forces militaires des Grecs, à l'organisation desquelles il va travailler immédiatement. La France, ajoute-t-on, oppose ce choix à M. Capo-d'Istria, dont on veut balancer l'influence, et c'est la condition mise au subside mensuel de 500,000 fr. que le ministère paie au gouvernement grec.

— Des nouvelles de Patras, en date du 1er de ce mois, viennent d'arriver à Paris. M. de Rigny annonce que le château de Morée s'est rendu le 30 octobre, après avoir été battu en brèche pendant quatre heures, et que la Morée est entièrement évacuée. Chaque bâtiment avoit établi à terre une batterie pour réduire le fort. Les rapports officiels du général Maison donnent des détails sur cette opération. Trois frégates françaises et 2 frégates anglaises secondoient les troupes venues de Navarin par terre et par mer à la nouvelle de la rupture de la capitulation. Les officiers anglais se sont distingués dans l'attaque de cette place et dans l'assistance qu'ils ont donnée aux Français. Les assiégés ont livré leurs armes et ont quitté la péninsule. MM. de Rigny et Maison ont écrit au pacha de Lepante qu'ils n'avoient point l'intention de commettre aucune autre hostilité, et qu'ils laisseroient libre la navigation du golfe. On regrette que le nombre des malades augmente journellement dans nos troupes.

— A la nouvelle de l'occupation de Patras par les Français, la populace de Prévésa a entouré et menacé la demeure des consuls étrangers qui y résident. Aucun accident cependant n'est résulté de cette émeute.

— L'impératrice-mère de Russie, Marie Feodorowna, née princesse de Wurtemberg le 25 octobre 1759, vient de mourir. Cette princesse étoit, depuis le 24 mars 1801, veuve de l'empereur Paul Ier. C'est elle qui étoit venue en France plusieurs années avant la révolution, et qui avoit voyagé en Europe, ainsi que son époux, sous les noms de comte et de comtesse du Nord. Elle étoit d'une famille luthérienne, et avoit embrassé la communion de l'église grecque.

— Tous les cantons suisses, excepté Glaris et Schwitz, ont accédé au traité avec la France sur les rapports de justice et de police. L'échange de ratification aura lieu incessamment à Berne.

— Des lettres de Madrid annoncent qu'on a reçu dans cette capitale la nouvelle officielle de l'anéantissement des bandes de malfaiteurs qui, pendant quelque temps, avoient troublé la tranquillité du nord du Portugal. Les ennemis de la nation portugaise comptoient sur ces bandes; mais toutes leurs espérances sont déçues.

— Le jeune Espagnol Nicolas Alfaro, qui, lors du dernier concours de l'Université, a remporté le prix d'honneur de philosophie, et le premier prix de dissertation française, vient de recevoir de Ferdinand VII, en témoignage de sa satisfaction, une superbe édition de l'*Histoire d'Espagne* par Mariana.

— Le 28 octobre, la paix a été signée entre le roi de Naples et la régence de Tripoli. Un des articles du traité porte que tous les bâtimens capturés depuis la guerre seront restitués de part et d'autre. On assure que cette heureuse conclusion est due aux soins du consul-général de France à Tripoli, M. Rousseau, et à M. Quesnel, commandant le brick de guerre du Roi *l'Aventure*.

— Dès que sa mission a été terminée à Rio-Janeiro, le contre-amiral Roussin a réparti quelques-uns des bâtimens de son escadre entre les différens ports du Brésil, afin de protéger sur tous les points nos bâtimens de commerce. Les autres bâtimens croiseront dans ces parages contre les corsaires.

Sur un discours de M. de Bastoulh.

Parmi les discours prononcés cette année à la rentrée des cours et tribunaux, on distinguera celui de M. de Bastoulh, procureur-général à Toulouse, et membre de la chambre des députés. Le mercredi 5 novembre, après la messe célébrée par M. l'abbé Ortric, grand-vicaire, la cour ayant pris séance, M. de Bastoulh a pris la parole. Son discours étoit sur les devoirs de l'avocat. Le magistrat l'a considéré, non comme orateur, mais comme homme de bien, et a montré qu'il ne pouvoit obtenir cet honorable titre qu'en observant, avec une religieuse fidélité ses devoirs envers Dieu, envers le Roi et la patrie, et envers les magistrats. M. le procureur-général a traité ce sujet en magistrat chrétien, et il importe de le remarquer dans un temps où ce langage n'est pas commun. Assurément on ne dira pas que M. de Bastoulh a cherché, dans le choix d'un tel sujet, à se concilier les suffrages populaires ou les faveurs du pouvoir. On sait trop que ce n'est pas par cette route qu'on arriveroit aujourd'hui aux honneurs et au crédit, et on ne sauroit refuser son estime au magistrat courageux qui vient proclamer de grandes vérités en présence des égaremens de l'opinion et des illusions de l'esprit de parti.

Nous nous bornerons à citer le commencement du discours, la partie où l'orateur traite des devoirs de l'avocat envers Dieu :

« Et d'abord, Messieurs, c'est sur la religion que se fondent les véritables réputations, que s'établit la confiance publique. C'est de la religion que dérivent, comme de leur unique source, tous les principes d'une morale pure. Elle ennoblit l'homme, elle lui inspire tous les sentimens généreux, elle le dispose aux plus grandes résolutions comme aux entreprises les plus périlleuses, elle lui donne assez de courage pour braver tous les dangers et assurer le triomphe de la vertu. Heureux l'avocat qui a su considérer la religion comme la base la plus solide de toutes les renommées, il a dû nécessairement recueillir les fruits d'une aussi salutaire influence.

» Le pauvre, celui qui fut comblé des dons de la fortune, accourent vers lui avec une égale sécurité; son cabinet est l'asile dans lequel aime à se réfugier l'homme de bien; la pureté de sa conscience est le flambeau que chacun veut avoir pour guide. Avec quelle sévère attention il pèse les intérêts qui lui ont été confiés, avant que d'embrasser leur défense! Responsable envers Dieu des conseils qu'il va donner, des triomphes qu'il peut obtenir, il consacre à l'étude ce temps que d'autres emploient à des délassemens frivoles; c'est dans le recueillement et la retraite qu'il prépare les armes avec lesquelles il doit confondre l'iniquité. Mais aussi que son attitude est imposante au jour du combat! Il dit, personne n'élève aucun doute sur les faits qu'il raconte; il discute, chacun est convaincu de la loyauté de ses moyens. C'est en vain que, par des détours insidieux, on voudroit lui ravir la victoire; sa sage prévoyance a tout calculé, tout résolu; son esprit est un foyer de lumières, devant lequel tous les doutes viennent s'anéantir.

» Si la religion prépare ses succès, elle lui apprend aussi comment il doit jouir de ses triomphes; elle lui dépeint la modestie comme l'une des premières vertus; elle condamne ce puéril orgueil, cette vaine admiration de soi-même, devant lesquels viennent échouer quelquefois les talens les plus accomplis. Qu'elle est pure cette morale qui donne à l'orateur assez de courage pour éviter un écueil vers lequel il est si facilement entraîné! qu'elle est d'ailleurs conforme aux exigences des foiblesses humaines! L'homme trouve, en effet, une sorte de grandeur à exalter un talent qui cherche à se cacher; il s'offense, au contraire, de cette dédaigneuse vanité, qui tend à grandir une réputation aux dépens de celle des autres; son admiration fait bientôt place à l'envie, il ne tarde point à rabaisser un mérite présomptueux, qu'il ne pourroit d'ailleurs atteindre. Tel est l'homme, tel il fut de tous les temps. Quintilien, en nous rendant compte de la vie de l'un des orateurs les plus célèbres de l'antiquité, ne put s'empêcher de retracer, avec une sorte de dérision, les paroles superbes qui vinrent ternir quelquefois l'éclat de ses discours; tantôt il le dépeint comme félicitant Rome, cette reine du monde, de l'avoir eu pour consul, tantôt il nous le représente comme remerciant les dieux de lui avoir prodigué tous les trésors de l'éloquence.

Cicéron, malgré toute la supériorité de son génie, ne fut donc pas exempt d'orgueil, et les siècles qui se sont écoulés n'ont pu oublier cette imperfection, ils lui reprochent encore cette foiblesse. Combien plus heureuse est la position de l'orateur chrétien! Toujours en garde contre les dangers qui l'environnent, il se fait une douce habitude de toutes les vertus; l'éclat de son nom s'étend au loin, il est le seul qui l'ignore. Semblable à cette fleur dont l'existence n'est révélée que par les doux parfums qu'elle exhale, sa réputation soulève le voile dont il cherche à la couvrir; elle grandit avec sa modestie, il trouve des amis parmi ses rivaux, des admirateurs parmi tous ceux qui l'écoutent.

» La religion prodigue encore des trésors plus précieux, elle environne le talent de l'orateur de bien d'autres charmes. Féconde en inspirations généreuses, en sentimens délicats, elle prescrit aux hommes une affection réciproque, elle demande compte à chacun du mal qu'il peut avoir fait à autrui; elle place sous la bienveillante protection de l'orateur la réputation de celui-là même qu'il est obligé de combattre; elle lui livre ce trésor comme un dépôt sacré auquel il ne pourra jamais toucher. »

Le reste de ce discours est digne de ce début, et le sage magistrat insiste avec force sur le dévoûment au Roi comme sur une qualité essentielle de l'avocat. De tels principes et de tels sentimens paroissent plus honorables encore au milieu de tant de défections dont nous sommes entourés.

AU RÉDACTEUR (*).

Ailly-Haut-Clocher, ce 23 octobre 1828.

Monsieur, je viens de recevoir le numéro de votre estimable journal où se trouve un article relatif à mon ouvrage intitulé : *Jésus-Christ le vrai Isaac*. Je crois important de vous adresser, à ce sujet, quelques observations que je vous prie de vouloir bien insérer dans l'un de vos prochains numéros.

Vous dites, Monsieur, page 308 : « Je craindrois que l'auteur, en voulant multiplier ses rapports, n'en ait affoibli l'impression. Il avoit

(*) Nous ne ferons aucune réponse à cette lettre, quoique les autorités et les raisons que nous oppose M. le curé d'Ailly ne nous paroissent pas toutes concluantes; mais nous ne voulons pas prolonger la discussion avec un ecclésiastique respectable, dont nous estimons le talent, et dont nous connoissons la piété. Nous ne voudrions pas non plus paroître contester le mérite d'un ouvrage que nous croyons utile, et que nous avons loué sous beaucoup de rapports. Aussi nous sommes disposé à accueillir la seconde lettre que M. l'abbé Caron nous annonce.

dit lui-même dans son introduction : *Les figures qui ne sont pas clairement établies sur la révélation ne peuvent jamais passer tout au plus que pour probables.* »

Vous avez pris ici, Monsieur, une objection pour un principe. J'ai dit, au contraire, page 19 : *Il est faux que les figures ne tirent leur certitude que de la seule autorité de la révélation, et par conséquent qu'on ne puisse en tirer aucune preuve.* Voyez l'objection et la réponse, pages 17, 18 et 19 de l'introduction. Au reste, vous en convenez vous-même à la page 306, où, après avoir rapporté l'objection que je me suis proposée, vous ajoutez : « M. le curé d'Ailly répond que c'est le bon sens qui indique si la figure ressemble à son objet, et que dès qu'un certain nombre de traits reconnus suffisans par la raison humaine se réunissent pour former la ressemblance, dès-lors l'existence de la figure est incontestable. »

Or, dites-vous, Monsieur, il y a ici beaucoup de figures de ce genre, c'est-à-dire qui ne sont pas clairement établies sur la révélation. J'en conviens; mais que s'ensuit-il? Qu'elles ne peuvent passer tout au plus que pour probables? Ce seroit une conséquence très-fausse ; car il suffit qu'elles soient fondées sur l'autorité du sens commun. Il n'est dit nulle part, dans les divines Ecritures, que Joseph ait été la figure de Jésus-Christ; cependant un homme de bon sens peut-il nier un fait si manifeste? Vous-même, Monsieur, avez honoré de votre suffrage ce premier essai.

« Il y a des figures, dites-vous encore, Monsieur, où la ressemblance ne porte que sur *un mot* ou sur des inductions fugitives et sur des rapprochemens plus ingénieux que péremptoires : comment peut-on espérer d'asseoir sur de telles bases une *démonstration rigoureuse?* »

J'observerai ici qu'un *mot* peut suffire pour établir de très-importantes vérités, et qu'il s'en trouve dans l'Ecriture sainte beaucoup d'exemples. Quant *aux inductions fugitives*, etc., etc., je pourrois opposer à votre jugement celui d'un autre journal qui, dans son cahier du mois d'août dernier, a dit : « L'auteur, fait voir dans cet ouvrage, par des rapprochemens continuels, les nombreux traits de ressemblance qui se trouvent entre J. C. et Isaac, et d'une manière si frappante, qu'après avoir lu l'ouvrage, il est *impossible de ne pas reconnoître dans Isaac une incontestable prophétie de J. C.; partout nous avons trouvé la plus grande justesse d'application*, ce que l'on doit exiger surtout d'un écrit de cette nature; et si quelquefois l'auteur paroit se permettre des rapprochemens moins directs, soit dans l'histoire du mariage d'Isaac, soit dans la comparaison de Sara avec la sainte mère de Dieu, soit dans quelques endroits que l'on remarque en très-petit nombre, alors même il cite à l'appui de ces rapprochemens des interprétations si claires et si précises des docteurs, qu'on *est obligé* de se ranger à son avis. »

Je pourrois encore observer que ma *démonstration*, ne portant point sur chaque trait isolé de ressemblance, mais sur l'ensemble des rapports, ne laisseroit pas d'être *rigoureuse*, quand il se rencontreroit un certain nombre de rapprochemens *plus ingénieux que pé-*

remptoires; car que faut-il pour que ma démonstration soit rigoureuse? Deux conditions : 1° que l'histoire d'Isaac, considérée dans son ensemble, ait avec l'histoire de notre Seigneur Jésus-Christ une incontestable ressemblance; 2° que cette incontestable ressemblance n'ait pu être le résultat du hasard : or, sur ces deux points nous en appelons avec confiance au jugement de toutes les personnes sensées qui se donneront la peine d'examiner attentivement le parallèle que nous avons établi entre les deux histoires; qu'elles disent s'il est possible de contester raisonnablement cette miraculeuse ressemblance.

Enfin, Monsieur, vous ajoutez : « N'eût-il pas mieux valu offrir moins de rapports, et choisir ce qu'il y avoit de plus précis et de plus concluant? l'ensemble n'eût-il pas été plus satisfaisant et plus assuré? »

Voici ma réponse : mon dessein étoit de développer d'une manière complète la figure d'Isaac, et de ne laisser échapper, s'il se pouvoit, aucun de ces rapports, qui sont et qui doivent être *tous* infiniment précieux aux chrétiens, et que Dieu y a établis pour notre instruction, et non pour qu'ils demeurassent éternellement inaperçus. Sans doute il ne faut point établir des rapports forcés et peu naturels, ce seroit voir Jésus-Christ où il n'est point; mais est-ce une raison pour rejeter des ressemblances avouées par la raison générale, et qui, par leur nombre et leur ensemble, ne laissent pas de contribuer à la démonstration, bien que, prises isolément, elles ne portent point avec elles le sceau de la démonstration? Est-ce ainsi qu'en usent les orateurs et les controversistes? Le célèbre Pascal justifie, ce me semble, ma manière d'expliquer les figures de la Bible par une réflexion pleine de sens (1) : « Il y a, dit-il, des figures claires et démonstratives; mais il y en a d'autres qui semblent moins naturelles, et qui ne prouvent qu'à ceux qui sont persuadés d'ailleurs. Ces figures-là seroient semblables à celles de ceux qui fondent des prophéties sur l'Apocalypse, qu'ils expliquent à leur fantaisie; mais la différence qu'il y a, c'est qu'ils n'en ont point d'indubitables qui les appuient, tellement qu'il n'y a rien de si injuste que quand ils prétendent que les leurs sont aussi bien fondées que quelques-unes des nôtres, car ils n'en ont pas de démonstratives comme nous en avons : la partie n'est donc pas égale. Il ne faut pas égaler et confondre ces choses, parce qu'elles semblent être semblables par un bout, étant si différentes par l'autre. »

Je me propose, si vous le permettez, de vous adresser, dans un second article, une courte réponse sur les chapitres de mon ouvrage que vous avez particulièrement attaqués : il jaillira peut-être quelque lumière de cette très-amicale et très-franche discussion.

Agréez l'expression du profond respect et de la vive reconnoissance avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

CARON, curé-doyen d'Ailly, chanoine honoraire d'Amiens.

---

(1) *Pensées de Pascal*, XII. Figures.

Seconde Lettre à MM. les curés des paroisses catholiques du canton de Genève, par l'Eclaireur du Jura, 1828, in-8° (1).

Une première Lettre avoit été adressée, le 1er décembre 1827, aux mêmes curés, relativement à la tolérance du canton de Genève, et au système que suit le gouvernement de ce canton à l'égard des catholiques. Nous rendîmes compte de cette Lettre il y a plusieurs mois (n° 1420, tome LV), et nous citâmes une série de faits qui ne donnoient pas une idée fort avantageuse de la tolérance protestante. L'auteur de cette Lettre y traitoit aussi la question de la législation génevoise sur le mariage, comme on peut se le rappeler par l'analyse que nous donnâmes de son écrit; mais depuis, il a cru devoir donner plus de développemens à une matière si importante, et elle fait à elle seule l'objet de sa seconde Lettre, qui est datée du 8 septembre dernier, et qui est même plus considérable que la première. Nous laisserons *l'Eclaireur du Jura* expliquer son plan :

« Je tracerai d'abord l'histoire, et j'examinerai l'esprit de la législation du gouvernement de Genève sur le mariage.

» L'opposition fâcheuse de cette législation avec les principes et les lois de l'Église catholique me conduira à présenter le tableau de l'enseignement, de la discipline, de la pratique et de la liturgie de l'Eglise sur le mariage. J'ai la confiance que tout lecteur impartial restera convaincu que c'est sans motif légitime, et contre les vrais intérêts des familles et de la société, au grand préjudice des bonnes mœurs, de la piété chrétienne, des devoirs et du bonheur des époux, que votre gouvernement a voulu substituer une législation toute humaine aux dispositions morales et religieuses inspirées à l'Eglise par l'esprit de la foi. *Ils m'ont haï sans raison,* disoit le Sauveur du monde : *Odio habuerunt me gratis*. L'Eglise peut se rendre le même témoignage en considérant tout ce qui a été tenté, dans votre canton, contre la sainteté de l'union conjugale.

» Les *mariages mixtes* sont devenus, dans la plupart de vos paroisses, une plaie profonde pour la religion. Le gouvernement les a

(1) A Lyon, chez Barret.

facilités et régularisés par ses mesures législatives et administratives. Ses auxiliaires les ont encouragés, en accréditant l'opinion aussi perfide qu'elle est fausse, que Mgr votre évêque ne condamnoit pas ces alliances, et qu'elles n'étoient contrariées que par le zèle exagéré de MM. les curés. Nous verrons, dans la troisième partie de cette Lettre, combien ces unions sont opposées à l'esprit de la foi et aux fins spirituelles du mariage, à l'éducation chrétienne des enfans, à la paix domestique, à la doctrine des divines Ecritures, aux canons des conciles, aux témoignages des saints Pères, aux décisions des souverains pontifes, aux sentimens des théologiens les plus distingués.....

» A l'époque ou Genève a été si généreusement dotée, par un accroissement de territoire qui a réuni à la métropole du calvinisme vingt paroisses catholiques, le respect pour les traités, et cette nouvelle situation de la république, c'est-à-dire, l'agrégation de deux populations de religions différentes, traçoient au gouvernement les mesures qu'il devoit adopter relativement au mariage, pour ne froisser ni les catholiques, ni les protestans, dans leur croyance et leurs usages. Une politique sage et paternelle auroit statué que les catholiques ne pourroient contracter mariage que conformément aux lois de leur église, et que les protestans devroient se présenter devant le ministre de leur communion. Par cette unique et convenable disposition, tout auroit été réglé d'une manière stable et permanente, à la satisfaction des habitans de l'ancien et du nouveau territoire; le conseil d'Etat et le conseil souverain se seroient épargné l'embarras et la peine d'élaborer et de discuter si fréquemment de nouveaux projets de lois.

» Dans moins de huit ans, ces deux autorités supérieures ont surchargé le recueil des actes de la république de trois lois différentes, et de trois ordonnances réglementaires sur le mariage; elles ne sont pas même au terme du travail de l'enfantement, car elles vous ont annoncé encore une nouvelle loi pour l'année 1832.

» En 1816, la bénédiction nuptiale est requise comme condition nécessaire pour la validité du mariage.

» En 1821, la bénédiction nuptiale est facultative, au gré des époux, et les dispositions du code civil sur le mariage sont remises en vigueur.

» En 1824, l'obligation de la bénédiction nuptiale est rétablie pour les habitans des quinze paroisses détachées de la Savoie, tandis que le contrat civil suffira pour les mariages des catholiques de la paroisse de Genève et des cinq paroisses soustraites à la France. Voilà une double législation dans le même canton pour vingt-une paroisses catholiques, résultat de deux ans de méditations et de résistance aux justes réclamations de la cour de Turin, de l'évêque diocésain et du saint Siége.

» Le gouvernement, comme je l'ai dit tout à l'heure, vous a promis une nouvelle loi pour l'année 1832.

» Comment expliquer cette étrange variation dans les mesures législatives sur un point si étroitement lié aux principes de la croyance religieuse et de la morale publique, aux intérêts les plus chers des

familles et de l'ordre social? On ne peut la regarder comme une *méprise innocente* et comme l'effet d'un défaut de jugement et de prévoyance de la part du législateur. Pour peu qu'on en approfondisse les motifs, on ne peut y voir qu'un but hostile contre la religion catholique. Le plan fixe et arrêté, dans la maturité des conseils, a été : 1° de soustraire le mariage à l'*influence sacerdotale;* 2° de faciliter et d'encourager les mariages mixtes. Par la première opération, on ruine insensiblement l'esprit de la foi dans le sein des familles; par la seconde, on *régularise* un moyen fécond et puissant de prosélytisme en faveur de la religion protestante, Ce projet est pour moi aussi évident qu'une vérité mathématique; mais comme l'accusation que je forme contre le gouvernement de votre canton est grave, je dois en fournir des preuves irrécusables. Je les ai trouvées, Messieurs, et je vous les présenterai dans l'histoire de la législation proposée par le conseil d'Etat et décrétée par le conseil souverain. Ce sont les faits qui parleront. Ces faits sont tous consignés dans le recueil des lois et actes du gouvernement et dans des pièces authentiques dont j'ai la copie sous les yeux. »

L'histoire que l'auteur trace de la législation génevoise sur le mariage est rédigée avec autant de sagacité que d'exactitude. *L'Eclaireur* cite l'un après l'autre tous les actes du gouvernement, en montre l'esprit, et rapporte les réclamations auxquelles ils ont donné lieu. L'évêque de Chambéri fit, contre la loi du 29 mai 1816, des représentations qui restèrent sans effet. En 1821, les curés catholiques du canton réclamèrent contre une loi nouvelle, et M. l'évêque de Lausanne, sous la juridiction duquel le canton avoit passé, adressa au conseil d'Etat des observations motivées sur les inconvéniens de cette loi. Le nonce apostolique à Lucerne s'en plaignit aussi, ce qui amena la loi de 1824, laquelle établit deux législations différentes pour un si petit canton.

Après cet exposé des faits, *l'Eclaireur* se livre à une discussion approfondie sur le mariage, qu'il considère tour à tour comme contrat naturel, comme contrat civil et comme sacrement. Il expose les motifs de la législation et de la discipline de l'Eglise sur le mariage, et fait sentir avec quelle sagesse tout y avoit été réglé dans l'intérêt des bonnes mœurs comme dans celui de la religion et de la société. L'auteur traite surtout avec beaucoup d'étendue la question des mariages mixtes, et rapporte les autorités et les raisons qui militent également contre ce genre d'union. Il en montre les inconvéniens pour la paix des familles, pour l'éducation des en-

fans et pour la conservation de la foi. L'Ecriture sainte, les conciles, les Pères de l'Eglise, les papes ont condamné cet abus; on a, sur ce sujet, un bref important de Pie VII aux évêques de France, en date du 27 février 1819, et une réponse du cardinal di Pietro à l'évêque de Chambéri en 1817. Tous les théologiens et canonistes des derniers temps se sont aussi élevés contre ces sortes de mariages, et des publicistes estimables en ont signalé le danger. Cependant on ne peut se le dissimuler, dit l'auteur :

« Le gouvernement de Genève a voulu, par sa législation sur le mariage, faciliter et encourager les alliances entre protestans et catholiques. Ce but est connu par les discussions qui ont eu lieu dans le sein des diverses commissions nommées depuis 1816, pour examiner les projets de lois sur cette matière. L'aveu en a d'ailleurs été fait publiquement dans les séances du conseil représentatif. Ce plan hostile contre la religion catholique a malheureusement obtenu un succès effrayant, sans éveiller l'attention et sans alarmer les consciences. En 1826, des magistrats, chargés sans doute de la mission plus spéciale de battre en ruine la discipline de l'Eglise, cherchèrent à endormir, sur ce point important, la sollicitude de Mgr votre évêque. Ils affirmèrent à ce prélat que, depuis quelques années, les mariages mixtes étoient devenus fort rares. Il a été bien cruellement détrompé par les rapports que chacun de vous a dû lui faire, en septembre dernier, à l'occasion de sa visite pastorale. Il résulte du tableau que j'ai en ce moment sous les yeux, 1° que le nombre des mariages mixtes, dans le canton de Genève, est de 640 et plus; 2° que le nombre total des enfans, nés de ces unions, dépasse 1120; 3° que sur ce nombre, 952 sont élevés dans la religion protestante, et 168 seulement dans la religion catholique; 4° que 550 au moins de ces mariages ont été contractés en infraction des lois de l'Eglise, ou simplement devant l'officier de l'état civil, ou devant celui ci et le ministre protestant; 5° que dans plusieurs des alliances même contractées avec dispense, la promesse d'élever les enfans dans la religion catholique n'a pas été remplie. »

Dans toute cette discussion, *l'Eclaireur du Jura* procède avec une fermeté de principes, une masse d'autorités, une logique et une méthode qui ne laissent guère de ressource à la critique. Il engage les curés à s'opposer, autant qu'il est en eux, aux désastreux effets de la législation genevoise, et leur promet une troisième Lettre sur les piéges que l'on tend autour d'eux. L'intérêt et la solidité des deux premières Lettres sont d'un heureux présage pour celle que l'auteur prépare.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Quelques journaux se sont livrés à des réflexions et à des conjectures sur l'exécution des ordonnances du 16 juin, sur la conduite des évêques relativement à ces ordonnances, et sur la dernière Lettre pastorale de M. l'archevêque de Paris. Les uns se sont plaint que les ordonnances n'étoient pas exécutées, les autres ont dit qu'elles étoient inexécutables. On a sommé le ministère de s'expliquer sur cette affaire; le *Moniteur* de samedi contenoit la note suivante, qui nous a paru devoir être donnée dans son entier, et sur laquelle nous nous proposons de revenir plus tard :

« La première des ordonnances du 16 juin est déjà pleinement exécutée. Les huit écoles établies à Saint-Acheul, Aix, Auray, Billom, Bordeaux, Dôle, Forcalquier et Montmorillon, sont fermées : l'Université les remplacera, s'il y a lieu, par des colléges communaux.

» L'exécution de la seconde ordonnance ne tardera pas à être également complète. Les mesures que les lois prescrivent contre les maisons d'instruction publique dépourvues d'autorisation, sont successivement appliquées au très-petit nombre d'écoles ecclésiastiques secondaires qui ont été ou qui seroient ouvertes, sans que les formalités ordonnées aient été remplies. La presque totalité de ces établissemens est rentrée ou rentre chaque jour dans l'ordre régulier. Leurs directeurs ou supérieurs sont agréés par le Roi, sur la nomination des évêques; aucun d'entre eux n'appartient à des congrégations non autorisées; tous sont des prêtres séculiers. Les diverses dispositions destinées à maintenir ces établissemens dans leurs limites sont et seront exécutées. Cette grande mesure s'accomplit, et la paix n'est point troublée.

» Ce résultat, que les hommes sages voient avec une satisfaction si vive, est un sujet de regret et de colère pour les écrivains passionnés qui avoient prédit le trouble, les violences, la persécution, et qui ne se consolent pas de voir leurs sinistres prédictions s'évanouir. Ils menaçent le gouvernement de révélations inquiétantes, et assurent que les ordonnances *ne sont pas, ne seront pas, et ne peuvent pas être exécutées*.

» Les menaces de révélations n'ont pas le pouvoir d'inquiéter le gouvernement. Dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, il est toujours prêt à produire ses actes au grand jour, à faire connoître sa conduite, à aller au-devant des explications.

» Les ministres ont agi envers les évêques comme ils le devoient, avec la confiance qui est due à leur saint caractère; ils ont apporté dans l'accomplissement de leurs devoirs de la mesure, de la prudence et de justes égards. Ils ont pu se montrer moins exigeans sur les époques déterminées et sur les termes employés; mais ils l'ont constamment déclaré, et ils le déclarent encore, ils n'ont fait, ils n'ont pu faire aucune concession sur les choses : ils n'en avoient ni le pouvoir ni la volonté.

» Si quelques prélats se sont servis d'expressions diverses pour exécuter les ordonnances, et s'ils y ont joint quelques réserves de principes généraux sur les droits qu'ils jugent appartenir à l'épiscopat, le gouvernement n'a cherché que le fond des choses; il a vu et dû voir dans leurs déclarations ce qui y étoit, c'est-à-dire l'exécution des ordonnances du 16 juin, et il a fait tout ce qui dépendoit de lui pour s'en assurer.

» C'est en cet état que des ordonnances d'autorisations ont été soumises à l'approbation du Roi, *en exécution* de celles du 16 juin. Si, malgré la bonne foi qui a présidé à la conduite du gouvernement; si, malgré la bonne foi non moins grande qui a sans doute animé les évêques, il s'en étoit trouvé quelqu'un qui eût entendu éluder cette exécution par les termes mêmes de l'écrit qu'il a constitué, le mal ne seroit point irréparable. Il y auroit dans l'acte intervenu une erreur substantielle, et cette erreur, si elle étoit déclarée et reconnue, en nécessiteroit la révocation.

» Mais il n'en sauroit être ainsi : le gouvernement connoit mieux les évêques de France que ceux qui, sans en avoir reçu la mission, se constituent leurs défenseurs; il a une plus haute idée de leur sagesse et de leur franchise; il est convaincu que les provocations des fauteurs du désordre ne viendront pas à bout de détruire ce qui est fait, ni de troubler la paix si heureusement conservée. »

— Le vendredi 21, jour de la fête de la Présentation de la sainte Vierge, on a fait, suivant l'usage, au séminaire Saint-Sulpice, la rénovation des promesses cléricales. C'est M. l'ancien évêque de Strasbourg qui a dit la messe et qui a présidé à la cérémonie. Le prélat a prononcé, de l'autel, un discours où il a paraphrasé avec autant de talent que de piété la formule *Dominus pars.....*, et en a tiré à la fois des instructions solides et d'heureux mouvemens. M. l'évêque d'Hermopolis, M. l'évêque de la Rochelle et plusieurs curés et ecclésiastiques de la capitale ont pris part à cette pieuse cérémonie. A Issy, Mgr le nonce a célébré la messe et présidé au renouvellement des promesses.

— M. l'archevêque de Paris a ouvert, vendredi dernier, son petit séminaire de St-Nicolas du Chardonnet. Celui de Conflans est aussi en activité.

— On a fait courir le bruit que M. le cardinal Fesch consentoit à donner sa démission du siège de Lyon, et que l'administrateur actuel de ce diocèse passeroit à l'archevêché d'Albi, dont le titulaire donneroit aussi sa démission. On nommoit encore le prélat qui remplaceroit M. le cardinal Fesch à Lyon. Nous croyons pouvoir assurer que ces bruits ne reposent sur aucun fondement, qu'il n'a pas été question de ces démissions, ni par conséquent de ces nominations et translations.

— Un ecclésiastique révéré dans Versailles par son zèle, sa piété et sa charité, M. l'abbé Prat, vient de mourir à Versailles à la suite d'une longue maladie. Nous donnerons, dans le numéro prochain, une notice que l'on a bien voulu nous communiquer sur ce prêtre vertueux, et dévoué aux bonnes œuvres.

— En parlant dernièrement de la société catholique des bons livres, nous formions le vœu que ceux qui sont à la tête de cette bonne œuvre apportassent plus de soin pour le choix et l'exécution des ouvrages qu'ils publient; nous ne nous attendions pas qu'on eût en quelque sorte prévenu notre vœu, en préparant la publication d'un livre curieux, et en y faisant des additions qui y donnent un nouvel intérêt; nous voulons parler du *Mémoire pour servir à l'histoire des cacouacs*, que la société vient de réimprimer. On sait que ce *Mémoire*, assez piquant, fut publié en 1757 par Jacob-Nicolas Moreau, avocat, historiographe de France, qui n'est mort qu'en 1803. Il y tournoit en ridicule les nouveaux philosophes, et peignoit assez bien leurs prétentions, leur charlatanisme et leur jactance. On joint ordinairement à cet écrit le *Catéchisme et décisions des cas de conscience à l'usage des cacouacs*, par l'abbé de St-Cyr. Cet écrit, qui parut en 1758, est aussi assez court, et n'est pas entièrement une fiction, puisque tous les principes du catéchisme et toutes les décisions de cas de conscience sont tirés des livres des incrédules, qui sont soigneusement indiqués au bas des pages. L'abbé de St-Cyr, sur lequel nous avons donné une notice (n° 966, tome XXXVIII), avoit rassemblé les principales absurdités d'une secte encore en son berceau; qu'eût-il dit, s'il eût été témoin de ses progrès et de ses prodigieux égaremens? Tels sont les deux écrits que la société catholique a jugé à propos de reproduire. Ils ne sont pas très-com-

muns, et ils peuvent dissiper les préventions de ceux qui, encore rebelles à la voix de l'expérience et de la raison, persistent à admirer des ouvrages et des principes dont les résultats ont été si désastreux. La nouvelle édition n'est pas d'ailleurs une réimpression sèche des deux écrits; l'éditeur y a joint une préface judicieuse. On remarquera surtout, à la fin du volume, un *Petit Supplément à l'histoire des cacouacs, depuis la fin du 18e siècle jusqu'au temps présent, par un membre de la direction de la société catholique des bons livres.* Ce morceau, tout neuf, est une histoire abrégée de la révolution, où on montre les cacouacs, non plus seulement prononçant des discours extravagans, ou avançant des maximes impies et immorales, mais mettant en pratique ces maximes, attaquant la religion, renversant les trônes, et favorisant partout la corruption et le désordre. L'auteur a tracé les portraits de plusieurs cacouacs modernes, qui ont eu une plus grande influence sur nos malheurs. Ce *Supplément*, écrit d'une manière ingénieuse et piquante, offre un tableau trop vrai des principales scènes de la révolution, qui n'ont été, au fond, que l'exécution des vœux des premiers cacouacs, et l'auteur fait très-bien sentir la liaison de leurs principes avec les hauts faits de leurs disciples.

— L'abbé Stevens, si connu par son opposition au concordat de 1801, vient de mourir dans un âge assez avancé. Corneille Stevens étoit né le 26 décembre 1747, à Wavre, dans les Pays-Bas. Il étudia dans sa jeunesse à l'université de Louvain, et fut le 7e de la 1re ligne. Ordonné prêtre en 1774, il devint successivement professeur au collège d'Arras, président du petit collège, chanoine de Namur, examinateur synodal du diocèse, et membre du conseil du cardinal de Frankemberg, lors de la condamnation de l'enseignement des professeurs de Louvain en 1789. Il fut depuis grand-vicaire de Namur de 1799 à 1802. La chaleur avec laquelle il se prononça contre le concordat de 1801 l'exposa à de longues traverses. Il fut obligé de se cacher, et on prétend que sa tête fut mise à prix sous Buonaparte. On le regardoit comme le chef des dissidens de la Belgique. On doit regretter qu'un homme, qui avoit du zèle et de la capacité, ait fomenté si long-temps des troubles si affligeans pour l'Eglise. Il écrivit beaucoup sur ces disputes, et son testament, que nous allons donner, n'indique même pas de rétractation

formelle. Il est mort à Wavre, le 4 septembre dernier, après avoir reçu les derniers sacremens, et donné, dit le journal auquel nous empruntons ces détails, de grandes marques de piété. Ses obsèques ont eu lieu le 7, avec un grand concours de fidèles. Il avoit consigné dans son testament, déposé chez un notaire, à Wavre, une sorte de profession de foi que nous croyons devoir faire connoître; on y verra qu'il promet une *obéissance parfaite et entière au vicaire de J. C. et à ses décisions*, et qu'il lui avoit soumis ses écrits; cependant on auroit désiré quelque chose de plus précis, et qui indiquât une renonciation formelle aux principes du schisme. Quoi qu'il en soit, voici la profession de foi de l'abbé Stevens:

« Au nom de N. S. J. C. Moi soussigné, Corneille Stevens, prêtre, considérant la foiblesse actuelle de mon corps, qui paroit tendre à une dissolution prochaine, je fais ici mon testament olographe, *tout écrit de ma main*, et de la manière que, dans les circonstances présentes, je crois la plus agréable à Dieu, auquel seul soit honneur et gloire, tout dans ce monde n'étant que vanité et indigne des affections de notre cœur créé pour le ciel, après lequel j'aspire, espérant d'y parvenir par la miséricorde divine, et d'être ainsi uni à jamais à mon créateur et rédempteur dans la société des saints, et entièrement absorbé en lui. Je lui dévoue donc mon cœur et tout ce que je suis, et tout ce qui dépend de moi pour être à toujours son fidèle serviteur.

» Je le remercie de toutes mes forces de tant de miséricordes, qu'il a exercées envers moi depuis le premier instant de ma vie, et entre autres, de m'avoir fait naître de parens catholiques, sincèrement et fortement attachés à la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, laquelle ils m'ont fait sucer avec le lait; c'est aussi dans cette foi et dans cette Eglise, hors desquelles je professe qu'il n'y a pas de salut, que je veux continuer sans cesse à vivre et enfin mourir. et de même dans une obéissance parfaite et entière envers le pontife romain, vicaire de Jésus-Christ, et ses décisions, déclarant itérativement ici, après l'avoir tant de fois professé, que je soumets très-humblement tous mes écrits à son jugement, voulant dès à-présent pour lors corriger ou révoquer ce qu'il y jugeroit un jour demander correction ou révocation.

» C'est dans cet esprit de soumission que, passé plusieurs années, je lui ai fait parvenir ces écrits par une occasion favorable et sûre, et je sais qu'ils n'ont pas tardé de lui être remis.

» Je remercie grandement toutes les personnes qui ont eu charitablement l'attention et l'attachement de venir à mon secours depuis nombre d'années, où, dépouillé, j'ai été obligé de vivre de bienfaits et de dons. Je n'ai pas manqué de recommander ces personnes au Seigneur, et j'espère de continuer le reste de ma vie.

» Je demande humblement pardon à tous ceux que, dans tant de

combats ou questions que j'ai eu à soutenir, j'aurois peut être, contre les sentimens pourtant de mon cœur, offensés, et je pardonne de tout mon cœur à tous ceux qui m'ont offensé, et j'offre au Seigneur, pour leur bien et bénédiction, l'acceptation des peines qu'ils m'ont causées. »

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le mercredi 19, M. le duc de Bordeaux a visité l'église de Sainte-Geneviève, accompagné de son gouverneur. Le prince a été reçu par M. l'abbé Rauzan et par les missionnaires. Un grand nombre de fidèles étoient réunis dans l'église. Après la prière pour le Roi, S. A. R. a parcouru les différentes parties de l'Eglise, et est montée pour voir les peintures du dôme.

— Le Roi vient de donner la croix de la Légion-d'Honneur à M. l'abbé Saturne, curé de Noyon.

— De nombreuses promotions viennent d'avoir lieu dans l'ordre judiciaire. Voici les principales : M. Chenevaz, président de chambre à la cour royale de Grenoble, est nommé premier président en remplacement de M. de Noailles, décédé. Il a pour successeur M. Félix Faure, conseiller à ladite cour ; MM. de Chabret du Rieu, avocat-général près la cour royale de Toulouse, et Verneuil de Puyraveau, conseiller à celle de Limoges, sont nommés présidens de chambre aux mêmes cours ; M. Rolland-Garagnol, juge à Bourgoin, et MM. Guilhaumon, Barbot, Lanusse, Lobinhes, Rolin, substituts, sont nommés procureurs du Roi à Embrun, Lavaur, Foix, Vervins, Osagnères et Vouziers ; M. Porcher, substitut du procureur-général près la cour royale d'Orléans, devient conseiller à la même cour, et a pour successeur M. Couet de Montarand, substitut à Tours ; M. Romain-Leroy, procureur du Roi à Amiens, passe à Compiègne en qualité de président du tribunal.

— La cour de cassation, toutes les chambres réunies, a tenu samedi dernier une audience solennelle, sous la présidence de M. le premier président Henrion de Pansey. L'objet de cette séance étoit de juger la question, tant de fois controversée malgré l'ordonnance interprétative du 1er septembre 1827, de savoir si les dispositions pénales du réglement de 1723 sont toujours en vigueur. Deux pourvois avoient été formés dans ce sens par les procureurs-généraux près les cours royales de Rouen et d'Amiens contre deux arrêts rendus au profit des nommés Jourdan et Poulton, prévenus d'avoir exercé sans brevet le commerce de la librairie. Conformément aux conclusions de M. le procureur-général Mourre, la cour suprême a décidé de nouveau, comme ladite ordonnance, que le réglement précité, qui prononce une amende de 500 fr. contre ceux qui vendent et colportent des livres sans brevet, n'a point été abrogé par les lois de 1791 et 1814 ; elle a, en conséquence, cassé les deux arrêts, renvoyé les affaires devant la cour de Caen, et ordonné qu'il en sera référé au Roi pour être, par ses ordres, procédé à l'interprétation de la loi.

— M. le baron de Villeneuve, conseiller d'Etat, directeur-général des postes, vient d'adresser une circulaire à tous les fonctionnaires placés sous ses ordres. Il commence par rendre hommage aux grandes améliorations que cette administration doit à son prédécesseur ; il entre ensuite dans quelques détails sur les devoirs imposés à ses employés, et les engage à ne point donner lieu à la moindre plainte de la part du public.

— M. Albin Regnier, receveur particulier de l'arrondissement de Châlons-sur-Saône, est nommé receveur-général du département de la Lozère.

— M. le duc de Doudeauville a bien voulu donner à la société des bonnes études une nouvelle preuve de son intérêt et de sa protection, en acceptant la présidence de cette société. Elle retrouvera sans doute en lui un digne successeur de MM. Mathieu de Montmorency et de Rivière.

— Marie-Thérèse de Bourbon, comtesse de Chinchon, est morte lundi dernier à Paris, dans un âge peu avancé. Cette princesse étoit fille de feu l'infant d'Espagne don Louis, et sœur du cardinal de Bourbon, archevêque de Tolède. Pour ne pas s'opposer à la volonté de son oncle le roi Charles IV, elle avoit donné sa main au favori de ce monarque, le fameux prince de la Paix ; mais, depuis 1808, elle vivoit séparée de lui. Elle laisse une fille unique, mariée à un des fils du prince romain Ruspoli. Les restes mortels de la comtesse de Chinchon seront transportés en Espagne.

— M. le marquis de Vérac, ancien ambassadeur, vient de mourir à l'âge de 86 ans, après avoir reçu les secours de la religion. Son fils aîné est pair de France.

— Les obsèques de Mme la duchesse de Rohan ont eu lieu samedi à l'église de la Madeleine, à 7 heures du matin, sans aucun appareil funèbre. Conformément à ses dispositions testamentaires, il n'a été célébré qu'une messe basse. Ses dépouilles mortelles ont été ensuite transportées à la Roche-Guyon, pour être inhumées dans la chapelle du château. Un prêtre de la paroisse les a accompagnées jusqu'à cette destination.

— M. Sannegon, ancien conseiller à la cour royale de Paris, et beau-père de M. l'avocat-général de Vaufreland, vient de mourir.

— M. Rateau, conseiller à la cour de cassation, a donné sa démission à raison de son grand âge, et afin de prendre sa retraite.

— M. de Villefroy, conseiller à la cour royale, a donné sa démission pour motifs de santé.

— Le *Courrier anglais* annonce qu'on a reçu en Angleterre une brochure récemment imprimée à Paris, et qui a pour titre : *De l'empire grec et du jeune Napoléon.* Elle a pour but de prouver que la Turquie ne peut conserver son indépendance, et qu'il conviendroit de placer le fils de Buonaparte sur le trône d'Orient.

— On a commencé à placer et à tendre les chaînes du pont suspendu vis-à-vis de l'Hôtel-de-Ville.

— M. le marquis de Gabriac, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Roi au Brésil, est arrivé à Brest le 11 novembre. Il a appris aussitôt que le Roi l'avoit nommé officier de la Légion-d'Honneur.

— Un journal annonce que don Silos-Moreno, évêque de Cadix, vient d'être nommé officier de la Légion-d'Honneur, et que la croix de chevalier a été donnée à M. Monti, corrégidor de Madrid, et à MM. Malvar, Nunez de Cattro, Vacao, Garcia et Flores, membres de la junte de santé.

— Le principal du collège de Fougères (Ille-et-Vilaine), ayant refusé de faire la déclaration prescrite par l'article 2 de la première ordonnance du 16 juin, vient d'être remplacé.

— Une cérémonie a eu lieu dernièrement à Aix, dans l'église Saint-Jean, en présence de la cour royale, de M. de Villeneuve, préfet des Bouches-du-Rhône; de M. le général Ricard, commandant la division militaire, et de toutes les autorités de la ville d'Aix : c'est l'inauguration d'un tombeau édifié en style gothique, pour y déposer les ossemens des comtes de Provence Béranger IV, beau-père de saint Louis, et Hildegonde III, qui en avoient été extraits en 1793, et que des habitans d'Aix ont sauvés et conservés jusqu'à ce jour.

— Il y a à peine trois ans que la ville de Salins a été réduite en cendres, et déjà elle est presque réédifiée. La partie incendiée offre à présent, sur une longueur de 660 mètres, une rue principale de 14 mètres de largeur, parfaitement régulière, et avec des trottoirs. Les deux côtés sont garnis de maisons bien bâties, dont la plupart sont déjà habitées. L'administration municipale a fait marcher ses établissemens de front avec les édifices particuliers; les places publiques sont ornées de fontaines; deux compagnies de pompiers sont établies dans cette nouvelle ville, et des dépôts pour les pompes ont été construits dans les différens quartiers.

— Depuis la fin d'août jusqu'à la fin d'octobre, il a été introduit dans le département de la Seine-Inférieure, par les ports de Dieppe, du Hâvre et de Rouen, plus de 15 millions de kilogrammes de blé ou de farine, ce qui fait à peu près le dixième de la consommation annuelle de ce département.

— Par une circulaire datée de Malte, à bord de *l'Azoff*, le 13 octobre, l'amiral russe comte de Heyden a prévenu les vaisseaux de guerre des puissances neutres dans le Levant que les Dardanelles et Constantinople étoient en état de blocus.

— Dans la nuit du 14 au 15 de ce mois, un incendie a éclaté dans l'église de Stambruges (Hainaut). Ses progrès ont été si rapides, que les vases sacrés, ornemens, meubles, cloches, toiture sont devenus la proie des flammes. Au moyen d'un trou pratiqué dans le mur de la sacristie, on a sauvé quelques linges et ornemens. On attribue cet incendie à la lumière d'une chandelle laissée allumée ou mal éteinte sur le maître-autel. La perte des objets mobiliers est évaluée à 4400 florins; celle des cloches et de l'édifice n'a pas encore été constatée.

— Un nouveau journal politique paroîtra à Lyon le 1er décembre. L'éditeur est M. Pitrat, ancien imprimeur et propriétaire de la *Gazette universelle de Lyon*.

— On va établir un service de bateaux à vapeur pour le transport des dépêches entre la France et l'île de Corse, et retour.

— Le 17 octobre, les embarcations de la frégate *la Proserpine* ont pris et brûlé deux corsaires algériens qui longeoient la côte à quelque lieues d'Alger. Les pirates se sont enfuis à terre.

— Après trois assauts, Silistrie a été prise le 26 octobre par les Russes, commandés par le général Scherbatoff. La perte des Russes a été très-considérable, mais aussi presque toute la garnison a péri.

— Le colonel Fabvier vient de partir pour la Grèce.

— Un bulletin du général Paskewisth, commandant l'armée russe de Géorgie, annonce l'occupation par ces troupes de tout le pachalik de Bajazet, par suite de la prise des forteresses de Toprak-Kalé, Bajazet et Diadine. Les drapeaux russes flottent maintenant aux sources de l'Euphrate.

— Ibrahim-Pacha est arrivé le 9 octobre à Alexandrie, avec la seconde division de l'armée égyptienne.

— Le roi d'Espagne vient de donner le grand cordon de l'ordre de Charles III à M. le comte d'Offalia, son ministre extraordinaire à Londres.

— Les médecins français envoyés par le gouvernement à Gibraltar, MM. Chervin, Louis et Trousseau, ont passé le 10 novembre à Madrid, se rendant à leur destination.

— L'épidémie continue de diminuer à Gibraltar; on y compte à peine 700 malades, dont 250 grièvement. Le médecin Hennent, qui signoit les bulletins sanitaires, a succombé. On calcule que plus de 5000 personnes ont été atteintes de la fièvre jaune, dont 1100 ont succombé à cette funeste maladie. On dit que l'archevêque d'Elvas, que ses opinions politiques avoient obligé d'abandonner le Portugal, est mort de la contagion.

— Quelques journaux annoncent que don Miguel a fait demander au roi de Bavière la main d'une des princesses de sa maison, mais que le roi, avant de donner une réponse, a cru devoir en référer à l'empereur d'Autriche, devant qui ont eu lieu les fiançailles du jeune prince portugais avec sa nièce dona Maria. La cour de Vienne a répondu, dit-on, que des négociations étoient entamées en ce moment avec l'empereur du Brésil au sujet du mariage de sa fille, et que jusqu'à leur résultat il n'y avoit pas d'alliance possible avec don Miguel.

— L'expédition que don Miguel a envoyée pour soumettre Tercère n'a pu réussir dans son entreprise. Après des propositions rejetées, deux débarquemens ont été tentés, mais sans aucun succès, toute la population s'étant réunie à la garnison pour repousser ces attaques. Le commandant de l'expédition s'est borné à demeurer en vue de l'île en attendant de nouvelles instructions.

— Un décret rendu par Bolivar, libérateur-président de la république de Colombie, en date du 27 août dernier, organise l'administration de l'Etat, le conseil des ministres, le conseil d'Etat, des préfectures, l'administration de la justice, etc. C'est une espèce de nouvelle constitution que Bolivar donne de son chef à ce pays. Le dernier article porte que le gouvernement protégera et maintiendra la religion catholique et apostolique, comme étant la religion des Colombiens.

— Ce n'est qu'à l'aide d'étranges moyens que M. Caillé, qui vient de revenir en France, a pu parvenir jusqu'à Tombouctou. Il a annoncé que, partout où il a été obligé de séjourner, il lui a fallu, pour l'avantage de la science et sa sécurité personnelle, embrasser la religion du pays. On admire sans doute cette singulière complaisance, assez conforme d'ailleurs à l'esprit de notre siècle.

Séance de l'Académie, discours de M. de Barante.

Le jeudi 20, il y a eu une séance publique à l'Académie française pour la réception de M. de Barante. La curiosité publique étoit puissamment excitée par le désir d'entendre le discours du récipiendaire, qui avoit à faire l'éloge de M. de Sèze. On se rappeloit que les deux nobles pairs ne professoient pas, il s'en faut beaucoup, les mêmes opinions politiques, et qu'ils votoient d'une manière très-opposée à la chambre. Comment le nouvel académicien parleroit-il du dévoûment de son prédécesseur, et de la terrible époque où ce dévoûment éclata? Comment jugeroit-il cette révolution dont il est convenu aujourd'hui d'exalter les bienfaits? M. de Barante ne se trouvoit-il pas dans une position difficile entre les opinions qu'on lui suppose et l'obligation de louer la conduite et la politique de M. de Sèze? Il est probable qu'on ne s'attendoit pas, malgré tout le talent de M. de Barante, à le voir sortir aussi heureusement de ce pas glissant.

L'orateur, qui a été entendu avec une attention soutenue, n'a pas seulement loué le courage du défenseur de Louis XVI, il a célébré et les vertus et les généreux projets de ce prince, et a peint l'inutilité de ses efforts au milieu de tant d'obstacles dont il étoit entouré.

Arrivé à la catastrophe du 10 août, « il faut songer, a-t-il dit, à ce qu'étoit ce terrible moment, à ce palais des rois canonné comme une citadelle ennemie et pris d'assaut au milieu de l'incendie, à ses défenseurs égorgés, à ce langage déclamatoire qui avoit comme effacé la vérité et la raison...

» Un roi, a dit ailleurs M. de Barante, est le symbole sacré de tout l'ordre social; le jour où on a pu y attenter, c'est qu'une sorte de délire a dissous la société, et aucune vie n'a plus la sauvegarde de la justice et de l'humanité. » L'orateur a tiré aussi une grande leçon de la tyrannie qui suivit la mort du Roi, et a réfuté cette maxime familière aux oppresseurs, que le salut du peuple est la loi suprême. « Les peuples comme les rois, a-t-il dit, sont coupables d'usurpation quand ils se mettent au-dessus de la justice, et qu'ils prétendent ériger en crime ce qui ne l'est pas. »

Enfin l'orateur a parlé avec beaucoup d'art des dernières opinions politiques de M. de Sèze. « Ses opinions, a-t-il dit, pouvoient se ressentir du souvenir qui le préoccupoit. Il pouvoit craindre, avant tout et plus que tout, la moindre atteinte portée au pouvoir. Il lui étoit permis d'être partial pour l'autorité royale, après l'avoir défendue contre la Convention et en face de l'échafaud. Il y avoit un jour dans sa vie où il avoit fait ses preuves contre la tyrannie. »

Tel a été l'esprit de ce discours, qui a été plus d'une fois interrompu par des salves d'applaudissemens. Les auditeurs étoient sans doute encore moins frappés des traits d'esprit, de l'élégance, de la finesse et de la précision de l'orateur, que des sentimens honorables qu'il exprimoit, et de ses éloquentes protestations contre une époque de crimes et d'anarchie. Aussi ce discours n'a pas recueilli les suffrages des prôneurs de la révolution, le *Constitutionnel* en blâme l'idée principale; *ce sujet*, dit-il, *convenoit mieux à St-Denis qu'à l'Académie*. Il avertit M. de Barante que ces grandes époques de l'histoire *ne sauroient être appréciées suivant les règles ordinaires*, c'est-à-dire apparemment qu'on peut excuser les folies et les fureurs quand elles viennent d'un parti de factieux. Tout le compte rendu du journaliste est empreint de cet esprit d'improbation.

En revanche tous ses éloges ont été pour M. Jouy, qui remplissoit les fonctions de directeur, et qui a répondu à M. de Barante, et cela étoit bien juste, M. Jouy est un des collaborateurs du même journal. Il a critiqué l'un après l'autre les ouvrages du récipiendaire, et à travers quelques minces éloges, il a mêlé des reproches heureusement peu fondés. Il a blâmé les jugemens et les doctrines que M. de Barante a consignés dans son *Tableau de la littérature française au 18e siècle*; il n'a pas paru approuver non plus la manière qu'a choisie l'auteur de l'*Histoire des ducs de Bourgogne*; enfin il a terminé son discours en digne rédacteur du *Constitutionnel*, il a engagé l'Académie française *à se mettre à la tête du mouvement qui agite l'esprit humain, et à prendre la part qui lui est réservée dans les hautes questions philosophiques et politiques qui occupent aujourd'hui la société.*

Le Guide de la jeunesse chrétienne, ou Manuel religieux à l'usage des jeunes gens et des jeunes personnes, par M. l'abbé de Fontenailles (1).

Le Guide de la jeunesse, et suite du Manuel religieux à l'usage de ceux qui sortent des maisons d'éducation, par le même (2).

M. l'abbé Perret de Fontenailles, ancien chanoine et grand-vicaire

(1) 2 vol. in-18, prix, 4 fr. et 5 fr. 25 cent. franc de port.

(2) 2 vol. in-18, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 25 c. franc de port.

A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal, et chez Rusand, rue Pot-de-Fer.

de Mâcon, qui s'est occupé spécialement de l'instruction de la jeunesse, avoit publié, il y a quelques années, un *Manuel religieux à l'usage des maisons d'éducation*, in-18, dont il a été rendu compte dans ce journal, nº 1008, tome XXXIX. Ce *Manuel* étoit comme le premier germe des deux ouvrages qu'il publie à la fois en ce moment; l'auteur a étendu son plan. Son nouveau *Manuel religieux* est en quatre parties, suivant les quatre époques de la vie des jeunes gens.

La première partie est destinée aux enfans jusqu'à l'âge de la première communion; la seconde leur apprendra à approcher dignement des sacremens; la troisième a pour but de les préserver des dangers du monde, quand ils sont arrivés à l'âge d'y entrer; enfin, la quatrième dirigera les jeunes gens dans le choix d'un état, et leur donnera des avis sur le mariage. La première et la seconde parties forment le premier volume, qui se vend séparément pour les enfans plus jeunes; de même les deux dernières parties sont réunies dans le second volume, qui se vendra aussi séparément.

La première partie, qui est assez courte, ne contient que quelques réflexions et instructions à la portée des enfans sur les devoirs du chrétien, sur la prière, sur l'assistance à la messe, etc. La seconde partie est beaucoup plus développée; l'auteur y donne des avis fort sages sur la préparation aux sacremens, sur l'examen, sur les dispositions prochaines, sur les actes avant et après la communion, sur les motifs et les moyens de persévérance, etc. Dans la troisième partie, il traite des observances prescrites par l'Eglise, des dangers du monde, des spectacles, des romans, des parures, etc. Enfin, dans la quatrième il parle du choix d'un état, des moyens de connoître sa vocation, des règles de l'Eglise sur le mariage, règles si différentes de l'idée qu'on s'en fait dans le monde.

Tel est le plan du premier ouvrage. Le second, qui en est la suite, est proprement un choix de lectures; l'auteur l'a destiné aux jeunes gens des deux sexes qui sortent des maisons d'éducation; il a voulu leur offrir pour chaque jour quelques réflexions qu'ils pussent ajouter à leurs prières du matin et du soir, et qui les soutinssent dans la pratique de la vertu. Ces réflexions sont fort courtes, et ne sauroient effrayer ceux qui ont quelque zèle pour leur sanctification.

Il y a donc une lecture pour chaque jour de l'année; ces lectures renferment une instruction sur les mystères et les fêtes, et présentent en même temps une vertu à pratiquer pendant le cours du mois. Réunies, elles pourront servir de méditations pour un jour de retraite par mois. On propose aussi, pour chaque mois, un patron spécial. Le premier volume contient les lectures pour les six premiers mois de l'année, et le second pour les six derniers.

La réputation de l'auteur, sa longue expérience, son zèle pour annoncer la parole de Dieu, sont d'un heureux augure pour le succès des nouveaux ouvrages qu'il destine à soutenir les jeunes gens dans la carrière de la vertu.

Lettres relatives à la croix de Migné.

L'ouvrage de M. l'abbé de la Neufville sur la croix de Migné a donné lieu à deux lettres que nous venons de recevoir, et dont la publicité nous paroît utile. L'une est de M. l'abbé Lambert, grand-vicaire de Poitiers, auteur d'un discours sur l'apparition; l'autre est de M. le maire de Migné. L'une et l'autre sont une réfutation de la bizarre supposition de M. de la Neufville :

Poitiers, 16 novembre 1828.

Monsieur, vous avez donné, dans votre estimable journal, deux excellens articles sur le dernier écrit de M. l'abbé de la Neufville; je me bornerai donc à relever, dans son écrit, quelques erreurs que je me plais à attribuer à une correspondance infidèle de ses amis en ce pays. M. l'abbé de la Neufville ne veut pas absolument qu'il y eût environ 3000 personnes à Migné le jour à jamais mémorable de la plantation de la croix, parce que ce bourg n'est composé que de 1800 ames. Je peux lui certifier que, dans de semblables circonstances, j'ai vu souvent des réunions plus nombreuses dans des communes moins importantes.

L'ancien grand-vicaire de Dax répète avec complaisance que 6 à 700 personnes seulement se trouvoient à Migné le jour anniversaire du miracle. Malgré la rigueur de la saison et la pluie abondante qui tomba le matin, on peut évaluer à au moins 2000 le nombre de ceux qui assistèrent à cette touchante cérémonie. Pendant que je prêchois dans l'église en présence des principales autorités du département et de beaucoup de personnes d'un rang élevé, M. de Rochemonteix annonçoit la parole divine, du haut du Calvaire, à un auditoire très-nombreux.

Dans cette solennité, trois discours furent prononcés, et dans tous on célébra la puissance de Dieu dans l'apparition miraculeuse de la croix. Comment peut-on affirmer qu'*il semble que le bon Dieu ait fermé la bouche à tous, et qu'on n'a pas plus entendu parler du miracle, que si jamais il n'y en avoit eu?*

Les spectateurs firent paroître, dans cette sainte journée, les sentimens de la foi la plus vive, de la reconnoissance la plus étendue, de la joie la plus pure, et on ose dire que *la tristesse étoit peinte sur toutes les figures, et qu'on sembloit assister à la cérémonie d'un enterrement.* Où est la bonne foi et l'amour de la vérité?

M. l'abbé de la Neuville plaisante sur une quête qui a été faite à Poitiers pour l'érection du monument de Migné; *il pourroit nommer tel personnage marquant qui a donné comme les autres, et qui déclare hautement qu'il regrette son argent.* Aucune quête n'a été ordonnée par M. l'évêque de Poitiers; aucune quête n'a été faite pour ce pieux objet : il faut défendre une bien mauvaise cause, pour avoir recours à de semblables mensonges.

Passons sous silence les injures prodiguées à M. le curé de Migné et à M. l'abbé Marsault, prêtres estimables.

Quand on connoît Migné et la direction de la croix miraculeuse, l'invention du cerf-volant est digne de risée. Dire qu'un homme est monté sur un clocher sans ouverture et de 70 pieds de hauteur; dire que cet homme portoit avec lui une corde qui devoit avoir plus d'un quart de lieue de longueur, et qui soutenoit un corps de lumière d'une énorme dimension; dire que cette corde, longue et pesante, est restée parfaitement tendue pendant une demi-heure, sans que 3000 personnes qui environnoient le clocher aient rien vu, rien entendu, c'est une absurdité révoltante.

Je conseille à M. de la Neuville de lire l'admirable conférence de M. d'Hermopolis sur les causes de nos erreurs. Il n'aura plus de répugnance à admettre ce miracle de Migné, qui tourmente cette *petite église,* laquelle n'a ni chef, ni symbole, ni mission, et heureusement point de succession. Puisse le Dieu de miséricorde ouvrir les yeux des dissidens, et leur faire voir l'Eglise là où se trouvent le successeur légitime de saint Pierre et tous les évêques du monde catholique!

Je suis, etc.

LAMBERT,
vicaire-général, prédicateur ordinaire du Roi.

A. M. l'abbé de la Neufville, ancien grand-vicaire du diocèse de Dax.

Monsieur, j'ai été un des trois mille témoins de l'apparition de la croix de Migné. Au moment même où je l'aperçus, j'éprouvai une sorte de saisissement mêlé de respect et de crainte, qu'il me seroit très-difficile d'exprimer. Je me transportai ensuite sur différens points de la place pour considérer la croix sous tous ses aspects, et en reconnoître les dimensions. Je remarquai sur toutes les figures beaucoup d'attention et de recueillement, et l'état de stupeur que j'éprouvois moi-même. Un religieux silence régnoit dans toute l'assemblée.

On put observer, pendant une demi-heure environ, cet étonnant phénomène, qui avoit commencé à la chute du jour (on voyoit encore assez clair pour lire). Bientôt la nuit devint plus profonde, mais non obscure, car le ciel étoit parsemé d'une grande quantité d'étoiles qui brilloient d'un vif éclat. Je recherchai de suite, avec soin, quelles pouvoient être les causes de cette apparition. Je ne me suis

pas borné à me transporter une seule fois sur les lieux; plusieurs fois je m'y suis rendu, accompagné de personnes instruites. Je m'étois occupé de faire des recherches sur cet évènement si extraordinaire, de concert avec M. Boisgiraud, long-temps avant que nous fussions désignés pour faire partie de la commission nommée par M. l'évêque de Poitiers.

Je confesse que toutes ces recherches n'ont fait que me confirmer dans l'opinion que j'avois tout d'abord conçue, que cette apparition étoit surnaturelle.

Il paroît, Monsieur, que vous êtes au contraire persuadé que la croix apparue à Migné n'étoit autre chose qu'un cerf-volant.

Je vous avoue franchement que je ne puis me rendre à votre sentiment.

La grandeur de cette croix est un fait aussi constant que son apparition même. On l'a calculée par la position d'un grand nombre de témoins, placés les uns au-dessous de son pied, les autres au-dessous de sa tête, et comme ils ont eu une demi-heure pour observer, il m'est aussi démontré que la croix avoit 140 pieds de long, que je suis certain, par exemple, que Poitiers n'a pas moins d'une lieue de contour.

Je ne puis concevoir comment personne, dans une réunion aussi nombreuse, n'auroit vu arriver le cerf-volant, n'eût-il pas eu 140 pieds, mais seulement 100 ou même 80, et comment, sur 3000 spectateurs, il ne s'en trouve pas un seul qui n'affirme que la croix a été vue toute formée, et *dans une proportion parfaite,* à l'instant même où M. l'abbé Marsault parloit de celle qui apparut à Constantin et à ses soldats. D'ailleurs il me paroît impossible, lorsque je considère la position des témoins, que les cordes n'eussent pas été aperçues; car le clocher, qui est peu élevé et fort étroit, et qui n'a pas d'ouverture du côté de la façade de l'église, et l'éloignement de la colline, présentent des difficultés qui me paroissent insurmontables.

Je pense comme vous, Monsieur, que, si cette apparition n'est que le résultat de l'artifice, il est du devoir d'un homme de bien de dessiller les yeux d'une multitude de personnes victimes de cette supercherie, et par ce motif si capable d'influer sur une ame honnête, je vous prierois, si vous croyez que l'on puisse faire un cerf-volant qui représente parfaitement la croix observée à Migné le 17 décembre 1826, de faire répéter ce spectacle par quelques-uns de ceux avec lesquels vous en avez causé, et qui vous ont paru les plus habiles en cette matière.

On doit célébrer encore cette année l'anniversaire d'un évènement regardé par tant de gens comme miraculeux.

Je désirerois bien que vous voulussiez prendre le même jour pour faire votre expérience. Ne cherchant que la vérité, et la cherchant de bonne foi, je m'engage de vous seconder de tous les moyens qui sont en mon pouvoir.

Comme une nouvelle apparition n'auroit d'autre but que de prouver que la première n'étoit qu'une chose très-simple et toute naturelle, je pense qu'il ne seroit pas nécessaire de prendre de grandes

F 2

précautions, et que l'on pourroit cette fois-ci se dispenser de cacher les cordes; seulement il seroit à propos de faire voir le cerf-volant tout à coup, ou au moins arriver très-rapidement devant la porte de l'église, et y rester pendant une demi-heure, de manière à ce que la prétendue croix eût un pied sur une perpendiculaire élevée au-dessus du pignon de l'église, et sa tête au-delà des murs du cimetière, qui sont éloignés de ce côté-là de plus de cent pieds.

Jusqu'à ce que vous ayez réussi, Monsieur, ou jusqu'à ce que quelque autre savant ait deviné et expliqué le stratagème dont on a usé, et ait reproduit le même résultat, je vous avoue que, n'ayant encore trouvé personne qui pût me rendre un compte satisfaisant de la nature de ce phénomène, je ne puis que le regarder comme surnaturel. Ce sentiment est partagé non-seulement par tous ceux qui furent témoins de l'évènement, mais encore par toutes les personnes religieuses, et même par les hommes instruits qui ont recherché les causes de cette apparition.

Mais si, contre mon attente, je le dis avec franchise, vous parveniez à faire voir dans les airs, à la même élévation à peu près, une croix aussi parfaitement conformée, et d'aussi vaste dimension que celle apparue à Migné en décembre 1826, alors, Monsieur, plein de bonne foi, j'avouerai que j'ai été dupe, et je ferai tout ce qui dépendra de moi pour découvrir les auteurs d'une action non moins injurieuse à Dieu qu'aux trois mille personnes qui étoient réunies pour assister à la plantation de la croix.

Désirant que le public ait connoissance de l'invitation que j'ai l'honneur de faire à vous, Monsieur, et à toute autre personne qui croiroit pouvoir faire apparoître à sa volonté une croix absolument semblable à celle observée le 17 décembre, tant par sa forme que par sa position, j'adresse des copies de ma lettre aux rédacteurs de différens journaux, et je les prie de l'insérer dans un de leurs prochains numéros.

J'ai l'honneur, etc.

De Curzon,
maire de Migné.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. M. le cardinal Joseph Spina a succombé le jeudi 13 novembre aux infirmités dont il étoit atteint depuis longtemps. Cet illustre personnage étoit né à Sarzane le 12 mars 1756, d'une famille noble, vint à Rome encore jeune, et s'y livra à l'étude du droit. Il fut auditeur du majordôme, puis prélat de la maison du saint Père, et votant de la signature.

En 1798, il alla joindre Pie VI en Toscane, et fut fait archevêque de Corinthe. Le prélat suivit le Pape en France, et lui administra les derniers sacremens. Le pontife mourant le fit son exécuteur testamentaire. Pie VII l'envoya au mois d'août 1800, à Paris, pour y négocier le concordat, qui fut signé le 15 juillet 1801. En février 1802, M. Spina accompagna les restes mortels de Pie VI à Rome. Pie VII, qui l'avoit nommé cardinal *in petto* le 23 février 1801, le déclara le 29 mars 1802, et lui donna le titre de Ste Agnès hors des murs. Le 24 mai de la même année, le cardinal fut institué archevêque de Gênes, et il rendit surtout des services à son troupeau en avril 1814. Ayant donné depuis la démission de son siège, il devint légat de Forli, puis de Bologne, et maintint le repos et le bon ordre dans ces provinces à une époque difficile. Créé évêque de Palestrine en février 1820, il fut nommé en 1824 préfet de la signature de justice. Infirme depuis long-temps, il fut attaqué le 6 novembre d'une fièvre pernicieuse gastrique, contre laquelle tous les secours de l'art furent inutiles. Il mourut dans de grands sentimens de résignation, après avoir reçu les secours de l'Eglise. Les emplois qu'il a remplis, et la prudence et l'habileté avec lesquelles il s'en est acquitté, lui assurent une place distinguée dans l'histoire ecclésiastique des derniers temps.

Paris. On a peine à s'expliquer cet acharnement avec lequel certaines gens poursuivent les petits séminaires. On diroit que l'existence de ces établissemens reconnus nécessaires est une calamité nationale, et que c'est un sujet de joie et de triomphe de les voir fermer. Vingt journaux à Paris et dans les provinces sont à l'affût pour dénoncer ces écoles, et empêcher qu'aucune n'échappe à la proscription. Le moindre délai dans l'exécution des ordonnances est un sujet d'alarmes pour ces hypocrites amis de l'ordre légal. L'ombre d'une concession les inquiète, et la crainte du plus léger adoucissement les tourmente et les fatigue. Ils feignent d'être effrayés de quelques expressions de la Lettre pastorale d'un illustre prélat, et ils jettent les hauts cris parce qu'il y a été parlé de condescendance. Il ne suffit pas, pour les satisfaire, que l'ordonnance soit sévère et rigoureuse, il faudroit que l'exécution en fût brusque et brutale. Ils veulent qu'on leur rende compte de tout ce qui s'est passé, ils interrogent avec hauteur le ministère, prêts à lui faire un crime des moindres

égards pour l'épiscopat. Ainsi, ce seroit une prévarication à leurs yeux si on avoit cherché à tempérer par la forme ce que la mesure en elle-même avoit de dur et d'humiliant. C'est ainsi que ces hommes qui parlent si souvent d'idées généreuses et de libertés publiques entendent la modération. Ils appellent des rigueurs contre de pauvres écoles, contre des prêtres, contre des établissemens sans lesquels la religion périra, et puis, quand on se plaint, ils plaisantent agréablement sur la persécution, ils demandent où sont les haches et les bourreaux. Il n'y aura sans doute de persécution à leur gré que quand le sang coulera, comme s'il n'y avoit pas aussi la persécution de l'insulte et du mépris; comme si ce n'étoit pas persécuter que de confisquer, de renverser, de détruire; comme si Buonaparte, par exemple, ne persécutoit pas l'Eglise quand il la tourmentoit dans son chef et dans ses membres.

— Le *Moniteur* de jeudi contient la note suivante :

« Le Roi, sur les renseignemens donnés par les évêques, et les demandes formées par eux, a déterminé, par ordonnance du 26 de ce mois, le nombre des élèves des écoles ecclésiastiques de chacun des 70 diocèses dont les écoles secondaires ont été jusqu'ici autorisées. Le nombre total de ces élèves est de 16861. Le tableau de répartition sera inséré au *Bulletin des lois*. »

— Le mercredi 3 décembre, il sera célébré, dans l'église des Missions-Etrangères, une grand'messe en l'honneur de saint François-Xavier, patron de l'association pour la Propagation de la foi. Cette messe commencera à 9 heures très-précises; M. l'abbé Desjardins, archidiacre et grand-vicaire de Paris, officiera. La messe sera suivie d'une messe des morts pour les associés décédés. Pour la commodité des personnes qui ne pourroient se rendre à cette heure aux Missions, il sera célébré une messe, au même moment et à la même intention, en diverses églises, à St-Roch, à St-Eustache, à St-Nicolas-des-Champs, à St-Jean-St-François, à St-Nicolas-du-Chardonnet, à St-Jacques du Haut-Pas, à Saint-Sulpice et aux Quinze-Vingts. Il n'y aura pas de quête pour l'œuvre.

— La ville de Versailles vient de faire une perte douloureuse dans la personne de M. l'abbé Prat, supérieur de la maison royale des Loges, et prêtre habitué de l'église Notre-Dame de cette ville. Ses obsèques ont eu lieu le samedi

15 novembre. Alexandre Prat étoit né à Paris en 1760. Dès son enfance, il montra une vocation particulière pour l'état ecclésiastique, et jusqu'au moment où il fut initié aux saints ordres, il avoit déjà mené une vie surprenante à son âge. Une piété simple et solide, l'éloignement des plaisirs, un goût décidé pour les austérités et la mortification, une tendre affection pour les pauvres, une application constante aux études du sacerdoce, telles étoient les vertus qui faisoient en lui l'admiration de ses condisciples eux-mêmes. A peine élevé au saint ministère, il fut chargé de l'exercer dans une des paroisses de la capitale; mais il se retira bientôt au petit village de Sceaux-les-Chartreux, autrefois diocèse de Paris, pour s'adonner à l'étude avec plus de loisir. C'est là qu'il éprouva les premières persécutions de la révolution. Pressé un jour, en présence d'une troupe armée, de prêter le serment, la baïonnette et le sabre sous la gorge, il refusa avec courage, et ne dut sa fuite et son salut qu'à une protection visible du ciel. Il ne pouvoit pas rester long-temps dans un lieu où sa vie étoit menacée; il revint à Paris, mais partout persécuté, il se retira à Versailles en 1793, et n'y resta pas oisif; son zèle sembla s'animer devant la terreur, et il ne cessoit de procurer les secours de la religion aux fidèles de cette ville, à qui l'on venoit d'enlever leurs pasteurs. Pris enfin lui-même, jeté au fond des cachots, et n'ayant plus que la mort devant les yeux, il étoit, jusque dans les fers, le consolateur des affligés, le bienfaiteur des malheureux, le modèle et le soutien de ses confrères, compagnons de sa captivité. Lorsque des jours plus calmes l'eurent rendu à la liberté, il reprit ses fonctions avec un zèle tout nouveau. Dans l'espace de trente années qui s'écoulèrent depuis cette époque jusqu'à celle de sa mort, plusieurs cures importantes, dans la capitale même, lui avoient été proposées; mais sa modestie les refusa toujours opiniâtrément, et lorsque, sur la fin de sa vie, M. l'archevêque de Paris le sollicita d'accepter un canonicat de la métropole, retraite bien méritée sans doute par tant d'années de travaux, il ne fut pas plus possible de vaincre son désintéressement que sa modestie, quoique son cœur le portât tout naturellement, comme il le disoit lui-même, à se rapprocher du digne prélat qui lui témoignoit une si touchante bonté, et pour qui il éprouvoit tant de vénération et d'attachement. Il préféra, à tous ces avantages, de continuer

à Versailles, dans l'oubli et l'obscurité, ses soins aux ames qu'il dirigeoit en grand nombre dans les voies du salut, et aux pauvres pour qui il étoit le père le plus tendre. Ce fut au milieu de ces travaux pénibles, et dans l'exercice de ces vertus modestes, qu'il termina sa carrière après une maladie douloureuse. Au premier bruit de sa mort, un concours immense se porta vers sa demeure; un nombre infini de pauvres familles qu'il soutenoit déploroient leur malheur, et racontoient à l'envi ses bienfaits, en grande partie inconnus jusqu'alors. Tous, fondant en larmes, prosternés autour de son lit funéraire, l'invoquoient plutôt qu'ils ne prioient pour lui, se disputant ses cheveux comme une relique précieuse, et appliquant sur lui divers objets qu'ils remportoient chez eux comme des objets de bénédiction. A ses funérailles assista une multitude de fidèles, attirés non par la curiosité, mais par le besoin de la reconnoissance.

— On se rappelle le procès de M. l'abbé Partie, curé de Lalonde, diocèse de Rouen, au sujet du refus de sépulture fait à M. Feutry, père; on lui suscite dans ce moment une nouvelle affaire. Des habitans de Lalonde ont pensé, sans doute, qu'une seconde plainte corroboreroit la première, et que leur curé seroit au moins obligé de quitter la paroisse. Ils l'accusent de concussion, ils prétendent qu'il enfle extraordinairement et arbitrairement le tarif des inhumations, et qu'il y en a qui vont jusqu'à 100 fr., ce qui est exorbitant pour une paroisse de campagne. Ils ont rendu plainte devant le procureur-général, qui, après avoir pris des renseignemens sur les faits allégués, a répondu qu'il ne lui paroissoit pas que ces faits rentrassent dans aucune des catégories prévues par les lois pénales, et qu'en admettant comme fondés les griefs des plaignans, ils devroient s'adresser au conseil d'Etat ou au ministère des affaires ecclésiastiques. Malgré cette réponse du procureur-général, un journal, qui a rendu compte de cette affaire, n'en persiste pas moins à présenter le curé de Lalonde comme coupable de concussion, et à dire que la preuve des faits est acquise.

— M. Appert, dont tout le monde connoît l'active philantropie, a conçu le projet de porter les lumières nouvelles dans la Vendée, pays qui, comme nous le savons tous, gémit dans les ténèbres de la superstition et du fanatisme. Pour

l'éclairer, M. Appert a fait distribuer à Bourbon-Vendée un très-grand nombre de nouveaux Testamens, édition, à ce qu'il paroît, de la société biblique; mais des personnes zélées ayant cru y voir des traces de l'esprit de secte, les bons Vendéens se sont empressés de rejeter ces insidieux présens, et M. Appert en aura été pour ses frais. Les religieux habitans de la Vendée le dispenseroient volontiers de sa sollicitude à leur égard; ce sol n'est pas propre aux germes du libéralisme. Au surplus, ces distributions ne se font pas seulement dans la Vendée : dernièrement, à Paris, un homme très-bien mis fut rencontré dans le faubourg Saint-Germain, déposant sur les bornes de petits imprimés protestans pour l'édification des artisans et des commissionnaires du quartier. Comme ce genre de prosélytisme ne part point de la faction apostolique, ainsi que l'appellent les libéraux, ils ne le dénonceront pas dans leurs feuilles. Ils tremblent à la moindre apparence d'ultramontanisme; mais ils sont froids et indifférens quand il n'est question que de nous rendre protestans ou de semer parmi nous l'impiété.

— Nous annonçâmes, l'année dernière, dans ce journal, n° 1298, l'expulsion de l'évêque du Chili, don Joseph-Jacques Rodriguez Zorilla, que les révolutionnaires de ce pays avoient fait enlever et transporter hors du territoire, sans autre forme de procès, et au nom de la liberté. Ce prélat est venu en Europe après un voyage long et pénible. Il passa par la France en se rendant à Madrid, où il vit retiré. Un journal annonçoit, il y a quelques jours, que ce prélat va publier un écrit contre la présentation d'évêques au saint Siège par Bolivar, pour les anciennes colonies espagnoles. On peut pressentir comment l'évêque de Saint-Jacques du Chili traitera cette question; mais n'y auroit-il pas aussi un écrit à faire sur les inconvéniens de la vacance des sièges et sur le triste état de l'Amérique méridionale, où bientôt il n'y aura plus d'évêques? M. Zorilla est un prélat zélé et capable; il est né en 1750, et a été fait évêque, non en 1775, comme nous l'avons dit par erreur, mais en 1815.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Mercredi dernier, après le conseil des ministres, le Roi a tenu un conseil privé où ont assisté M. le Dauphin, MM. les comtes Beugnot et Molé, le baron Portal et le vicomte Lainé, ministres d'Etat; MM. le baron Mounier et Lepelletier d'Aulnay, conseillers d'Etat, et M. le comte de Chabrol, préfet de la Seine. Ce conseil a duré quatre heures. On dit qu'il avoit pour objet le projet de loi sur l'organisation municipale. La veille, il y avoit eu conseil des ministres chez M. de Martignac. Des ministres d'Etat et des conseillers d'Etat y ont assisté au nombre de 30.

— Le Roi vient d'accorder une somme de 300 fr. à la commune de Billy-Montigny (Pas-de Calais), dont les récoltes ont été ravagées par la grêle.

— Le jour que le Roi a traversé le nouveau pont de Choisy, S. M. a envoyé au maire une somme de 500 fr. pour les pauvres de Choisy.

— Jeudi dernier, M. le duc de Bordeaux, accompagné de son gouverneur, du ministre de la guerre et du général Rogniat, a visité l'hôtel royal des Invalides. S. A. R., après avoir été reçue par M. le marquis de Latour-Maubourg, gouverneur de l'hôtel, a traversé les rangs d'officiers et de soldats, et s'est rendue à l'église, où le clergé l'a conduite processionnellement au chœur. On a chanté le *Domine, salvum*. Ensuite le jeune prince a examiné les tombeaux de Turenne et de Vauban et le dôme de cette église. De là M. le duc de Bordeaux a visité la bibliothèque, les réfectoires, les cuisines et l'infirmerie, où il s'est entretenu quelques instans avec un invalide âgé de 109 ans. Le prince s'est retiré à quatre heures, au milieu de nouvelles acclamations.

— On assure que des promotions viennent d'avoir lieu parmi les officiers supérieurs de l'armée française de Morée. M. le maréchal-de-camp Durrieu est nommé lieutenant-général; M. le général Schneider devient chef d'état-major; M. le colonel vicomte de Lahitte, commandant l'artillerie, est nommé maréchal-de-camp, ainsi que M. le colonel Dretzel sous-chef d'état-major, et M. de Cubières colonel du 27e de ligne. On ajoute que l'armée d'expédition sera portée à 25,000 hommes, et que M. le marquis Maison sera nommé maréchal de France.

— Par ordonnance royale du 23 novembre, M. Feutrier, conseiller d'Etat, ancien préfet, a été nommé à la préfecture de Lot-et-Garonne, en remplacement de M. Musnier de la Converserie, démissionnaire pour cause de santé.

— M. Duclaux, secrétaire-général de la préfecture du Haut-Rhin, est nommé sous-préfet à Weissenbourg. M. Esmangart fils est nommé secrétaire-général du département du Haut-Rhin, qui a pour préfet M. Esmangart père.

— M. de Vismes, préfet de Troyes, nommé à la préfecture de l'Isère, a demandé et obtenu de ne pas quitter le département de l'Aube. On dit que M. Damarrallach, député, refuse la préfecture des Ardennes.

— On devoit plaider mercredi, en police correctionnelle, l'affaire de M. Signol contre M. l'abbé Vrindts. On se rappelle que M. Signol, qui est, dit-on, rédacteur du *Corsaire*, avoit assigné M. Vrindts pour un article du *Conservateur* contre la franc maçonnerie. M. Hennequin devoit plaider pour ce dernier; mais M. Signol ayant demandé la radiation pure et simple de l'affaire, le tribunal a donné acte à M. Vrindts du désistement de son adversaire, et a condamné ce dernier aux dépens.

— M. de Fougères fils, chef de bureau au ministère des finances, vient d'être nommé référendaire à la cour des comptes.

— M. le prince de Polignac, ambassadeur à Londres, vient d'arriver à Paris.

— M. le duc de Mortemart, ambassadeur extraordinaire auprès de l'empereur de Russie, est arrivé à Paris.

— M. Lucas-Championnière, député de la Loire-Inférieure et membre du conseil de ce département, est mort à Nantes le 22 de ce mois.

— M. Amar, professeur émérite de l'Université, est nommé inspecteur honoraire de l'Académie de Paris.

— Le ministre de l'intérieur vient de commander à M. Fragonard un grand tableau pour l'église Sainte-Geneviève. Le sujet de ce tableau est une assomption de la sainte Vierge.

— Le ministre de l'intérieur vient d'écrire aux Académies royales des sciences, des inscriptions et des beaux-arts, pour les inviter à s'occuper du choix de savans et d'artistes qui seront chargés d'aller en Morée explorer cette terre historique sous la protection de l'armée française. L'Académie des sciences de Paris a déjà désigné MM. Cuvier et Geoffroy Saint-Hilaire.

— Le ministre de l'intérieur a décerné deux médailles d'argent aux sieurs Chapuy et Charton, habitans de Saint-Laurent, qui, le 1er juillet dernier, ont sauvé la vie à deux jeunes gens près de se noyer dans la Saône.

— M. le préfet de police, après avoir réprimé la mendicité, se propose de fonder une maison de travail et de refuge pour les pauvres, au moyen de souscriptions volontaires. Il a publié un avis en forme de *prospectus*, qui indique les conditions et le mode de cette souscription. La perception sera faite à domicile; l'on pourra re-

mettre aussi les dons au trésorier de la préfecture de police, aux notaires désignés à cet effet, et chez les maires des communes du département de la Seine. M. de Belleyme donne en outre un louable exemple, en faisant lui-même une souscription parmi les nombreux fonctionnaires et employés de son administration.

— Quatorze condamnés ont obtenu leur grâce pleine et entière au bagne de Brest, à l'occasion de la Saint-Charles. Deux d'entr'eux étoient condamnés aux travaux forcés à perpétuité. Plusieurs commutations de peines y ont eu lieu en même temps.

— Le procès relatif aux chansons de Béranger ne sera appelé au tribunal de police correctionnelle que le mercredi 10 décembre.

— La cour d'assises du département du Nord vient de condamner à 15 ans de détention deux enfans de 12 ans, coupables d'avoir, il y a quatre ans, commis avec discernement le double crime de viol et de meurtre sur une petite fille de 7 ans.

— La cour royale de Douai vient de décider que, pour la fixation du cens électoral, la contribution des portes et fenêtres doit compter au propriétaire de la maison, même quand il la donne en location et ne l'occupe pas lui-même.

— Une jeune fille de 17 à 18 ans vient de se distinguer, à Lille, par un trait de dévoûment et d'intrépidité peu commun parmi les personnes de son sexe. Sophie Honoré, servante d'un batelier de cette ville, ayant vu la fille de son patron, âgée de sept ans, tomber dans le canal de la Basse-Deûle, et entraînée par le tourbillon qu'occasionnoient les eaux du moulin situé près de l'endroit où l'enfant avoit disparu, se précipita toute habillée dans l'eau, et après avoir plongé quelques secondes, elle a eu le bonheur de rendre l'enfant à ses parens.

— On écrit de Bordeaux que la statue en pierre de l'illustre archevêque M. d'Aviau du Bois de Sanzay, destinée à être placée sur le tombeau de ce prélat dans une des chapelles de la cathédrale, vient d'arriver de l'atelier de M. Romagnesi, sculpteur distingué, à qui l'exécution en avoit été confiée. On s'occupe, avec toutes les précautions les plus délicates, à élever cette statue précieuse sur le sarcophage en pierre qui est depuis long-temps terminé. Le saint archevêque est représenté à genoux, dans l'attitude de la méditation. On vante la ressemblance parfaite et l'expression religieuse de cette statue.

— On apprend de Villefranche-sur-Saône une belle action à laquelle a donné lieu la crue subite du Morgon. Deux vieillards, surpris dans un rez-de-chaussée par l'inondation, alloient périr; le berceau d'un enfant alloit aussi être entraîné par le torrent, lorsque M. l'abbé Dannet, curé du lieu, se précipite à cheval au milieu des eaux, et parvient, en courant les plus grands dangers, à sauver les infortunés que la mort menaçoit. Cet acte de dévoûment a valu au généreux ecclésiastique les plus douces bénédictions des habitans.

— Le canal de *Monsieur* est maintenant navigable depuis Montbilliard jusqu'à Besançon.

— La première division de l'armée d'occupation de Cadix est arrivée à Bayonne le 20 de ce mois; la seconde, le 21; la troisième, le 22, et la quatrième, le 23.

— Le roi d'Espagne a accordé des décorations de l'ordre de Charles III et de celui de Saint-Ferdinand aux troupes françaises qui formoient les garnisons des places fortes du nord de l'Espagne, et qui les ont évacuées aux mois d'avril et de mai dernier. Le nombre de ces décorations est de 28 pour la garnison de Pampelune.

— Le roi d'Espagne a fait distribuer, dans les huit premiers mois de cette année, sur sa cassette particulière, 242,000 réaux aux familles indigentes, et 86,422 réaux aux églises pauvres.

— Achmet-Bey, qui commandoit plusieurs places fortes dans la Messénie, est arrivé à Toulon avec quelques officiers de son armée. Le fils d'Ibrahim-Pacha, qui a débarqué dernièrement dans ce port, vient à Paris.

— On annonce que tous les officiers de la marine anglaise qui ont accepté leur part des armes précieuses que la garnison de Patras a été obligée de déposer, se sont empressés d'en envoyer la valeur aux Turcs dont elles étoient la propriété personnelle.

— La campagne des Russes en Asie est terminée. Un froid assez vif ayant commencé, le général Paskewitsch a fait prendre à ses troupes des cantonnemens d'hiver. Ce général est revenu à Tiflis, après avoir laissé des garnisons dans les forteresses et pris des mesures pour leur approvisionnement.

— Don Miguel vient de se casser la cuisse à Lisbonne, par suite d'une chute en voiture. On espère que cet accident n'aura aucune suite fâcheuse, la fracture étant simple. Les infantes dona Isabelle et Marie de l'Assomption, qui se trouvoient dans la même voiture que le prince, ont reçu une contusion. C'est à Barcarena, auprès du château du Cuxias, qu'a eu lieu cet évènement. On attribue généralement le renversement de la voiture à l'effroi qu'éprouvoient les chevaux des acclamations et de l'empressement de la population accourue sur le passage du roi.

— La reine douairière de Saxe, veuve du dernier roi, Frédéric-Auguste, a succombé, le 15 de ce mois, à une maladie dont elle étoit atteinte depuis quelque temps. Marie-Amélie-Auguste, née princesse de Deux-Ponts, étoit âgée de 76 ans. La veille de sa mort, elle avoit reçu le saint viatique.

— Le recensement de la population de la Suède de 1820 à 1826 présente un excédent de 69,212 individus. Elle étoit, en 1825, de 2,771,252 habit., dont 20,499 nobles, 13,977 ecclésiastiques, 66,604 bourgeois, et le reste appartenant à la classe des paysans. Il y a 9,271 employés ou fonctionnaires civils, 2,199 officiers, 40,159 soldats et matelots.

— Un journal de la Jamaïque annonce que le consul anglais à Port-au-Prince (Haïti) a cessé ses fonctions, par suite d'outrages qu'il avoit reçus, et d'un déni de justice.

Nous avons cité un extrait d'un discours fort sage et fort remarquable de M. Bastoulh, procureur-général à Toulouse. Nous trouvons dans un journal des extraits du discours prononcé aussi à la dernière rentrée des cours par M. de Guernon-Ranville, procureur-général à Grenoble. Le magistrat traitoit du respect dû aux lois, et il a signalé comme les plus grands ennemis de l'ordre social, et les philosophes du siècle dernier, et les révolutionnaires leurs disciples, et les écrivains qui louent encore la philosophie et la révolution. M. de Guernon-Ranville a parlé de ces derniers temps de notre histoire comme en parlent tous ceux qui ne sont pas sourds à la voix de la raison et au cri de l'expérience. Il a déploré et ce scepticisme qui flétrit les ames, et cette manie d'innovations qui nous tourmente depuis quarante ans, et ces rêves chimériques de perfectionnement dont se repaît notre orgueil, et ces illusions de l'opinion qui nous emportent, et ces tristes résultats de tant de systèmes. Partout le magistrat s'est montré grave, religieux. Il s'est élevé contre la licence du siècle et contre cet esprit frondeur qui aspire à réformer les lois, et qui, dans ce moment surtout, s'agite pour abolir la peine de mort, et pour ôter ce frein puissant au débordement des vices et des crimes. Des jurisconsultes proposent sérieusement de changer sur ce point notre législation; insensés, dit M. de Guernon-Ranville, qui ne voient pas que, sans cette terrible nécessité des châtimens, la justice désarmée deviendroit inhabile à protéger les droits légitimes! Aussi ce discours n'a pas eu le bonheur de plaire à la *Gazette des tribunaux;* elle avoit gardé le silence sur le discours de M. de Bastoulh, elle présente celui de M. de Guernon-Ranville comme assez ridicule; elle y voit *une longue série de phrases contre la révolution, la philosophie, l'opinion publique et les folliculaires.* Cette partie du discours lui paroît en contraste avec la situation morale et publique de la France, et elle se moque *de ces voix isolées qui exhument mal à propos de sanglans souvenirs, et provoquent ainsi de toutes parts une salu-*

taire répugnance contre des récriminations heureusement inutiles et à jamais impuissantes. C'est ainsi que la *Gazette* fait respecter la magistrature; des *phrases*, des *voix isolées*, des *récriminations impuissantes*, c'est ainsi qu'elle caractérise les réflexions les plus morales et les plus judicieuses sur des travers qu'elle flatte, et sur des illusions qu'elle partage. De jeunes avocats font la leçon aux chefs de la magistrature, et leur indiscrète présomption se rit des conseils de la sagesse et des prévisions de l'expérience. On appelle cela le progrès des lumières.

Nous nous élevions dernièrement contre les licences que l'on se donnoit relativement à la loi du sacrilège; des jurés et des magistrats l'ont appliquée franchement en dernier lieu dans la cour d'assises du Pas-de-Calais. Dans la nuit du 23 au 24 avril dernier, un vol fut commis dans l'église de Ligny-St-Flochel, arrondissement de St-Pol. On prit du linge, les vases pour les saintes huiles, un petit ciboire, le croissant de l'ostensoir, etc. Les soupçons se portèrent sur un nommé Malpaux, prévenu encore d'autres vols, qui nia tout, mais que beaucoup d'indices chargeoient. L'affaire fut portée à la cour d'assises le 21 août dernier. Le ministère public soutint l'accusation; l'avocat de l'accusé, M. Bonnard, s'exprima avec la réserve convenable sur la loi du sacrilège, et voulut seulement ne faire considérer Malpaux que comme recéleur, ce qui n'eût laissé que la peine des travaux forcés à temps. Le jury a déclaré l'accusé complice du vol sacrilège; il étoit d'avis à la majorité de 7 contre 5, que le croissant seul étoit dans le tabernacle. La cour a adopté l'avis de la majorité du jury, et a condamné Malpaux aux travaux forcés à perpétuité.

Des poursuites viennent d'être dirigées à Bruxelles contre M. de Potter, pour une lettre insérée dans le *Courrier des Pays-Bas*. On sait quelles sont les opinions de M. de Potter, écrivain connu par des ouvrages pleins d'irréligion et de malice, et par son antipathie pour les papes, pour les Jésuites et pour tout ce qui tient à la religion catholique. Nous avons parlé de son *Histoire de l'Eglise*, de sa *Vie de Ricci*, et d'autres de ses écrits. Le voilà mis en cause aujourd'hui, non pas pour ses insultes à la religion, mais pour un mot contre les ministériels. Il disoit dans sa lettre au *Courrier* : *Jusqu'ici l'on a traqué les Jésuites; bafouons, honnissons, poursuivons les ministériels. Que quiconque n'aura pas clairement démontré par ses actes qu'il n'est dévoué à aucun ministre soit mis au ban de la nation, et que l'anathème de l'antipopularité pèse sur lui avec toutes ses suites.*

M. de Potter, par une lettre du 14 novembre, qui a été rendue publique, a avoué la lettre précédente, et en a pris sur lui la responsabilité. Interrogé devant le juge, il s'est également reconnu auteur de la lettre. Cette affaire fait beaucoup de bruit dans les Pays-Bas, et il est assez plaisant, dit le *Courrier*, de voir un écrivain tel que M. de Potter traduit presque comme un Jésuite. Un gouvernement qu'on disoit si libéral commence donc à trouver que l'on peut abuser de la liberté de la presse. Il tolère tous les outrages à la religion, et il s'offense d'une plaisanterie contre les ministériels. Quand on est insouciant sur des objets si graves, on devroit bien être moins susceptible pour des bagatelles.

L'Ecole des jeunes demoiselles, ou Lettres d'une mère vertueuse à sa fille, avec les réponses de la fille, par M. l'abbé Reyre (1).

Cet ouvrage jouit d'une juste réputation dans les établissemens d'éducation pour les jeunes personnes. L'auteur le publia en 1786; le *Censeur* en fit alors l'éloge. C'est, dit l'abbé de Turményes, c'est un plan d'éducation qu'une main habile a tracé d'après les principes de la foi et de la morale chrétienne. Les lettres de la mère sont entremêlées de traits historiques, de fables en vers et d'autres accessoires propres à donner plus d'intérêt et de variété à l'ouvrage.

Au commencement du volume, on a joint une petite notice sur l'abbé Reyre, elle nous a paru extraite de celle que nous avons donnée dans ce journal, tome XXXVIII, sur cet estimable et laborieux écrivain, qui s'étoit particulièrement proposé d'être utile à la jeunesse.

Les mêmes libraires ont publié un livre qui pourra être recherché dans les collèges et pensionnats de jeunes gens; c'est *l'Art poétique d'Horace, traduction interlinéaire, et mot à mot, avec la version française*, par M. Vidal (2). On dit que cette nouvelle édition a été revue et corrigée par A. B. L'auteur indique dans la préface la manière de se servir de son travail. En voulant faciliter aux écoliers l'explication des auteurs, il se flatte de rendre aussi service aux maîtres, et de leur épargner du temps et de la peine. La traduction est accompagnée de notes propres à éclaircir les difficultés du texte.

---

(1) 2 vol. in-12, prix, 2 fr. 50 cent. et 4 fr. franc de port.
(2) In-12, prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 cent. franc de port.

Ces ouvrages se trouvent chez Périsse frères, à Lyon, et à Paris, place Saint-André-des-Arts, et au bureau de ce journal.

Collectio selecta sanctorum Ecclesiæ Patrum, complectens exquisitissima opera, tum dogmatica et moralia, tum apologetica et oratoria.

Nous ne saurions faire mieux connoître le plan de cette entreprise qu'en citant ici une partie du *Prospectus*, qui est rédigé avec talent, et qui donne une idée très-favorable de l'esprit qui a présidé au travail des éditeurs :

« Tous les grands génies qui ont illustré l'Eglise dans les derniers siècles ont recommandé, par leur exemple surtout, l'étude des Pères, aujourd'hui presqu'entièrement abandonnée parmi nous, non point sans doute par négligence, mais par suite des malheurs du temps. Autrefois les bibliothèques des monastères fournissoient aux ecclésiastiques une grande facilité pour cette étude. Ces vénérables asiles de la science ont été détruits au nom des *lumières*, parce qu'ils étoient surmontés d'une croix. L'incrédulité eut ses Vandales; elle eut aussi ses Omar. On vit les écrits des Origène, des Augustin, des Chrysostôme, jetés aux flammes, ou lacérés pour l'usage du plus bas négoce. De précieuses collections échappèrent néanmoins aux ravages du fanatisme philosophique, mais depuis, le commerce étranger, et particulièrement celui de l'Angleterre, en a enlevé une grande partie, de telle sorte qu'au milieu des progrès toujours croissans de la librairie française, les ouvrages des Pères, de jour en jour plus rares, sont à un prix beaucoup plus élevé que celui de toute autre collection. Dans cet état de choses, une édition complète de leurs œuvres viendroit sans doute bien à propos; mais lors même que les nombreuses difficultés qu'elle présente pourroient être surmontées en ce moment, elle ne répondroit pas aux besoins actuels du clergé, parce qu'elle seroit trop coûteuse.

» On a donc dû chercher un moyen qui pût satisfaire aux désirs des ecclésiastiques avides d'instruction, et qui fût en

même temps proportionné à leurs facultés pécuniaires. Nous croyons l'avoir trouvé. Les œuvres des Pères peuvent être divisées en deux classes : l'une comprend des ouvrages que les érudits seuls parcourent plus encore qu'ils ne les lisent, et qu'ils n'ouvrent guère que pour extraire ou vérifier quelques citations; l'autre se compose de productions qui, soit pour le fond, soit pour la forme, sont d'un intérêt plus général, telles que les savantes apologies du christianisme, les principaux traités contre les hérétiques, des commentaires sur les diverses parties de la Bible, des livres de morale et de piété, pleins d'idées sublimes et de la plus tendre onction, des chefs-d'œuvre oratoires, et une suite d'homélies qui, sans être toutes du premier ordre, n'en sont pas moins très-utiles aux prédicateurs; enfin tant de lettres admirables éparses dans un nombre si considérable de volumes, qu'il formeroit lui seul une bibliothèque. De là l'idée d'imprimer séparément tout ce que ce vaste recueil offre de plus beau et de plus instructif : *Collection choisie*, dont l'acquisition sera incomparablement plus facile que celle d'une collection entière, et qui néanmoins peut la remplacer pour la plupart des souscripteurs; car avec elle ils se seront procuré probablement tout ce qu'ils liroient s'ils possédoient l'édition complète.

» Les ouvrages qui n'offrent qu'une analyse plus ou moins étendue des Pères ne paroissent pas de nature à remplacer cette collection. L'analyse est à un livre ce que la dissection est à un corps organique. Il est bien différent de voir, d'entendre l'auteur lui-même, ou de ne plus toucher que ce qui en reste après une espèce d'anatomie qui n'en laisse apercevoir le plus souvent que le squelette. On sait d'ailleurs que les analyses représentent l'esprit de celui qui les fait, presqu'autant que l'esprit des auteurs analysés : elles dépendent de sa manière de concevoir, de son degré d'instruction, de ses préjugés même, et cet inconvénient, déjà très-réel par rapport à des ouvrages peu étendus, est énorme lorsqu'il s'agit de la volumineuse collection des Pères. N'est-il pas à craindre, pour celui qui essaie de les reproduire dans des analyses, qu'il ne lui arrive souvent de ne pas bien entrer dans la pensée de tant d'auteurs si différens par leur génie, et, traitant une immensité de questions souvent très-profondes, de ne pas saisir exactement l'ordre de leurs idées, et

de négliger ce qui est important pour des accessoires qui l'ont frappé davantage parce qu'ils se rapportoient au caractère particulier de son esprit? Ajoutez à cela que ce genre d'ouvrages n'est d'aucun secours pour les citations que l'on peut avoir à faire dans des discours ou dans des écrits. Aussi croyons-nous qu'il sera moins goûté, à mesure qu'on aura plus de facilités pour remonter aux sources. La *Collection choisie* a pour but de rendre ce service relativement à la connoissance des Pères, et peut-être est-il permis de penser qu'elle contribuera à préparer la restauration complète des études ecclésiastiques, auxquelles la révolution a porté un coup si funeste.

» Plus cette entreprise est importante, plus il est nécessaire de ne l'exécuter que d'après un plan bien conçu. Voici les bases qui ont paru les meilleures.

» En général, on ne donnera que des ouvrages complets, sauf des extraits de certains écrits dont quelques parties seulement offrent ce degré d'intérêt qui doit distinguer la collection.

» On suivra l'ordre chronologique; toutefois la collection sera terminée par une suite d'homélies rangées suivant l'ordre des Evangiles pour chaque semaine de l'année. Cette disposition est plus commode pour les prédicateurs.

» Quoiqu'on ait jugé convenable d'imprimer le texte pur, sans notes ni commentaires, on croit cependant devoir joindre des éclaircissemens à un petit nombre de passages de quelques anciens Pères qui ne se sont pas toujours exprimés, en matière de dogmes, avec cette précision rigoureuse que les subtilités des hérétiques ont rendue depuis si nécessaire. Ces éclaircissemens seront tirés en entier des théologiens les plus estimés.

» Les écrits de chaque Père seront précédés de sa notice historique, ainsi que de la liste complète de ses œuvres. »

La collection choisie des Pères doit former environ 30 vol. in-8°; on suivra les éditions des Bénédictins, ou pour ceux des Pères qu'ils n'ont pas publiés, les éditions les plus estimées. Vingt-cinq ecclésiastiques se sont partagé le travail. Un d'eux est éditeur principal; déjà connu par une *Intro-*

duction à la lecture des Pères, dont nous avons rendu compte, il est fort capable de diriger l'entreprise, et son goût, son intelligence, son zèle et sa piété sont d'un heureux présage pour le succès de la collection. On doit regretter qu'il ne se soit pas nommé dans le *Prospectus*, qui donne la liste des autres collaborateurs. Parmi eux sont des grands-vicaires, MM. Cattet, de Lyon; Lamothe, de Nanci; de Rochemonteix, de Poitiers; des supérieurs ou professeurs de séminaires, MM. Abeilhé et Chevallier, à Ausch; Blanc et Gousset, à Besançon; Lottin, au Mans; Taury, à Poitiers; Justamont, à Avignon; des missionnaires, des prêtres employés dans le ministère ou dans l'enseignement, MM. Buquet, Doney, Faudet, Hilaire, St-Yves, etc. On nous excusera de ne pas les nommer tous; mais le *Prospectus* ayant été fort répandu, on les connoîtra aisément. Chacun d'eux s'est chargé d'un ou de plusieurs Pères, de manière à ce que l'entreprise puisse marcher plus vite, et que les différentes parties en soient cependant traitées avec soin.

On annonce que l'ouvrage paroîtra par livraisons de deux volumes tous les deux mois. Le premier volume, que nous avons sous les yeux, contient une analyse et des extraits de l'Epître catholique de saint Barnabé, une analyse et des extraits du *Pasteur* d'Hermas, une notice sur saint Denis l'Aréopagite et sur les écrits qui lui ont été attribués, la première Epître du pape saint Clément aux Corinthiens, les sept Lettres de saint Ignace, évêque d'Antioche, et la relation de son martyre; la Lettre de saint Polycarpe, évêque de Smyrne, aux Philippiens, et la circulaire de l'église de Smyrne sur son martyre; les écrits de saint Justin, martyr, et principalement son exhortation aux Grecs, ses deux Apologies pour les chrétiens, son Dialogue avec Tryphon et sa Lettre à Diognète; la Lettre des églises de Vienne et de Lyon sur le martyre de saint Pothin et autres. Ces pièces sont accompagnées de notices sur les auteurs, d'une appendice et de quelques notes.

On a lieu d'espérer que le clergé accueillera avec intérêt une entreprise aussi honorable qu'utile. Il s'agit de répandre les écrits des Pères, c'est-à-dire, des hommes qui ont illustré l'Eglise par leur doctrine, en même temps qu'ils l'ont édifiée par leurs vertus. Les ecclésiastiques trouveront dans une telle collection des sujets de méditation et d'étude, des ali-

mens à leur piété, des secours pour l'exerçice du ministère, des modèles pour la prédication, des argumens contre les erreurs, enfin des monumens de la tradition chrétienne, tant sur les vérités de la foi que sur les règles de la morale.

Tout l'ouvrage est en latin, imprimé avec caractères neufs et sur bon papier. L'éditeur se propose de donner une attention particulière à la correction du texte.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Une affaire assez importante a été portée le 26 novembre à l'audience de la cour de cassation. Il s'agissoit de savoir si un testament par lequel le testateur avoit ordonné la vente de ses biens pour faire dire des messes pour lui et pour les siens avoit besoin de l'autorisation du gouvernement. La cour royale de Pau avoit jugé que non, et par arrêt du 24 août 1825, elle avoit rejeté la demande des héritiers de la dame Lafourcade, qui avoit fait un testament dans la forme mystique, et qui avoit déclaré vouloir que tous ses biens fussent vendus pour le produit en être employé à faire dire des messes pour son mari, sa fille, sa mère et pour elle-même. Le curé du lieu, qui paroît être Poirchorade, arrondissement de Dax, étoit nommé exécuteur testamentaire, et prié de faire exécuter ces dispositions. C'est sur l'opposition des héritiers qu'est intervenu un premier jugement, et ensuite l'arrêt de la cour de Pau. Le considérant porte que, dans l'espèce, le testament n'institue point de légataire, qu'on ne peut réputer tels des ecclésiastiques appelés à célébrer des messes, que les lois et ordonnances qui prescrivent l'autorisation du gouvernement n'ont trait évidemment qu'aux corporations et établissemens ou à des fondations pieuses, et non à des prières demandées. La cour de cassation a pensé différemment. Les intérêts des héritiers ont été soutenus par M. Odilon-Barrot, qui a prétendu que la doctrine de la cour de Pau seroit une source d'abus. Le curé, M. Isante, ne s'est point fait représenter par un avocat, et s'est contenté de faire signifier un mémoire en faveur du testament. L'avocat-général a conclu à la cassation. La cour,

après un long délibéré, a rendu un arrêt qui casse celui de Pau; attendu, est-il dit, qu'il s'agit d'un legs pieux et universel pour service religieux, qui ne pouvoit s'exécuter qu'avec l'autorisation de l'évêque diocésain, et que ces sortes de dispositions ne peuvent s'exécuter qu'avec l'autorisation du gouvernement. Nous rendons compte de ce fait, dont la connoissance peut être de quelque intérêt pour nos lecteurs.

— Dans un journal du 11 novembre, on proposoit sans façon de supprimer tous les aumôniers de régimens; c'étoit, disoit-on, une économie de 500,000 fr. La messe seroit dite par les prêtres des lieux où les régimens se trouvent; dans les hôpitaux, les secours seroient donnés aux militaires malades par les aumôniers de ces établissemens. Ainsi, ajoutoit-on, bien portante ou malade, l'armée n'a pas besoin des aumôniers pour faire son salut. De plus, les aumôniers sont un sujet d'inquiétude pour tous les militaires, ce sont des espions qui rendent tous les mois compte au grand aumônier, ils envoient des notes sur le colonel comme sur le tambour. De là des défiances qui nuisent à leur ministère. Enfin les 175 aumôniers des régimens, répandus dans les campagnes, y combleroient un vide affligeant. Tel étoit le plan du *Constitutionnel*; plan fort simple, comme on voit, et plein de bienveillance pour les aumôniers comme pour la religion. M. l'abbé Guyon, aumônier du 7[e] de dragons, en garnison à St-Mihel, y répondit dans une lettre adressée au *Constitutionnel*, mais que ce journal, avec son impartialité ordinaire, refusa d'insérer. Cette lettre étoit néanmoins aussi mesurée dans la forme que solide pour le fond. M. l'abbé Guyon représentoit que les prêtres des villes ne pourroient remplacer entièrement les aumôniers, soit parce qu'ils ont d'autres occupations, soit parce qu'ils n'ont pas l'habitude des rapports avec le soldat, rapports qui exigent un genre à part; que les enfans de troupes, qui réclament des soins assidus, seroient alors abandonnés; que l'on ne pouvoit espérer qu'ils eussent la même confiance pour des ecclésiastiques qui changeroient avec la garnison; qu'il faudroit donner un traitement aux prêtres des paroisses qui rendroient quelque service aux régimens, ce qui affoibliroit les économies projetées; que, si des paroisses de 600 ames et même au-dessous ont des pasteurs, il n'est pas étonnant qu'on en donne à des

corps de troupes de 1500 hommes; que sans doute on ne veut pas affranchir de tout culte le militaire français; que les aumôniers ne laissent pas d'opérer quelque bien, chacun suivant sa capacité; que plusieurs sont à la tête d'écoles régimentaires, qu'ils tâchent d'apaiser les querelles et d'étouffer les divisions, qu'ils visitent les malades, et que, par leurs soins, des soldats se sont préservés pendant 6 ans de la contagion des mauvais exemples. M. l'aumônier dément avec force ce qui avoit été dit de l'espionnage de ses confrères; il est faux qu'ils rendent compte de la conduite des militaires, et qu'ils aient des registres où ils notent la vie du colonel comme celle du tambour. M. Guyon déclaroit que cette accusation étoit sans fondement, et qu'on n'y trouvoit même pas de prétexte dans les instructions imprimées de M. le grand aumônier aux ecclésiastiques placés dans les différens corps. Vous avez été indignement trompé, disoit en finissant M. l'abbé Guyon, la France l'aura été aussi; la justice doit vous faire un devoir d'insérer notre réclamation. Néanmoins la réclamation a été laissée à l'écart. Il est permis au *Constitutionnel* de noircir, d'accuser, de diffamer les prêtres; mais insérer leur apologie, même la plus mesurée, mais réparer l'injustice, mais dissiper les soupçons qu'il avoit semés, cela n'entre plus dans son plan, et il n'y a point de place dans ses colonnes pour ces rectifications et ces désaveux.

— M. l'abbé Gloriot et M. Caillat, son confrère, ont donné à Nanci les exercices de la retraite sacerdotale. Elle s'ouvrit le 22 octobre. La saison, déjà avancée, a été un obstacle pour un certain nombre d'ecclésiastiques, qui n'ont pu s'y rendre. Néanmoins cent quarante prêtres environ s'y trouvoient réunis. Tous ont été vivement touchés du zèle des missionnaires, et leurs solides instructions ont laissé des impressions profondes. La veille de la clôture, au soir, tout le clergé a vénéré la relique de saint Léon IX, ancien évêque de Toul et souverain pontife. Envoyée à M. l'évêque de Nanci par le saint Père, elle est destinée à enrichir la chapelle qui s'élève maintenant à Dabo, arrondissement de Sarrebourg, sur la montagne et au lieu même où naquit ce grand pontife. Le dernier jour, on s'est rendu processionnellement à la cathédrale, où M. Gloriot a fait un excellent discours sur le sacerdoce. Au bienfait de cette retraite, les missionnaires ont ajouté celui d'une nouvelle retraite pour

les élèves du grand séminaire, à la reutrée des vacances. M. l'évêque, que des motifs graves et connus avoient retenu quelque temps à Paris, revint pour la première de ces retraites. Il couchoit au séminaire, assistoit à tous les exercices, et recevoit en particulier, avec une bienveillance paternelle, chacun de ses prêtres, pour s'informer de l'état de leurs paroisses. Il leur a aussi parlé plusieurs fois dans les réunions générales, et tout en leur donnant les conseils de la prudence et de la douceur évangéliques, il a cru de son devoir de les prémunir contre les intrigues d'un parti qui s'agite en tout sens pour semer la division dans les rangs du sacerdoce, et ruiner l'édifice de la foi parmi les peuples. Des larmes ont coulé lorsque, dans un de ces mouvemens heureux qui appartiennent encore plus à son ame qu'à son talent, il communiquoit à toute cette famille sacerdotale qui l'entouroit les sentimens de foi dont il est si vivement pénétré. Le prélat a aussi signalé, avec le mépris convenable, certaines calomnies absurdes dont il savoit être lui-même l'objet, celle, entr'autres, d'avoir détourné, en faveur de son œuvre du Mont-Valérien, une somme d'argent appartenant au séminaire, tandis que des pièces authentiques démontrent que, dès les commencemens de son épiscopat, depuis plus de quatre ans, cet argent est placé à l'avantage du séminaire de la manière et la plus légale et la plus sûre. Sans doute tant de preuves, depuis 15 ans, d'un zèle et d'un dévoûment sans bornes, tant de sacrifices en tout genre et une fortune considérable étoient d'assez puissans motifs pour faire apprécier le ridicule de cette inculpation. Aussi M. l'évêque auroit dédaigné probablement d'entrer dans ces explications, s'il ne s'y étoit vu comme forcé par l'acharnement des ennemis de la religion. Une classe d'hommes, dont la haine est pour lui un titre d'honneur, profitoit adroitement, pour surprendre les simples, de ce vif intérêt qu'il attache à l'établissement du Calvaire de Paris. Ce prélat assurément met une grande importance à cette œuvre, et il saura trouver d'autres ressources que celles dont la malignité l'accusoit d'avoir fait l'emploi. Il a encore présidé à plusieurs exercices de la retraite de son grand séminaire, et a donné différens avis aux élèves sur le nouveau réglement qu'il vient d'établir. Il a cru devoir faire des changemens dans cette maison, mais non pour les motifs que lui prête le *Courrier*. Des directeurs

qui en sont sortis, l'un est curé de canton, un autre est chargé d'une paroisse de 2,400 ames; un troisième, jeune prêtre, est vicaire dans une ville, et un quatrième est, pour une année seulement, dans le diocèse de Paris. Ainsi, par l'exposé des faits, sont démenties les faussetés qui remplissent l'article d'un journal toujours empressé à recueillir les bruits les plus absurdes contre les prêtres, et surtout contre les membres de l'épiscopat.

— Une note insérée dans le n° 1456 sur l'abbé Beck a étonné les nombreux amis de ce vertueux ecclésiastique; elle suppose qu'il fut membre du congrès d'Ems. C'est une erreur; le signataire des actes d'Ems pour l'électeur de Trèves s'appeloit Joseph-Louis Beck, et cet abbé Beck étoit conseiller intime et official de Trèves, tandis que l'autre Beck portoit les noms de François-Henri. Celui-ci avoit quitté le diocèse de Trèves depuis 1782, pour n'y plus retourner, et à l'époque où furent signés les articles d'Ems, en 1786, il étoit prébendé de la cathédrale de Strasbourg. Enfin toute la vie et les démarches de l'abbé Beck montrent que personne ne pouvoit être plus opposé que lui à l'esprit et aux principes qui présidèrent au congrès d'Ems. François-Henri Beck naquit le 1er mai 1740 à Villé, en Alsace; en 1765, il fut nommé professeur de philosophie au collège royal de Strasbourg, et trois ans après, principal au collège de Metz. En 1772, l'électeur de Trèves, le prince Clément de Saxe, l'attira auprès de lui, en lui faisant un traitement honorable. L'abbé Beck lui fut très-utile, et lui montra son désintéressement en refusant, l'année suivante, une riche cure qui lui étoit offerte, et dont il eût pu toucher les revenus, en y mettant un vicaire. Aussi gagna-t-il toute la confiance de l'électeur, qui le choisit pour son confesseur, et qui, par ses conseils, renonça à la chasse et aux autres amusemens mondains que se permettoient souvent les princes-évêques d'Allemagne. L'archevêque de Trèves prit même, sous la direction de l'abbé Beck, l'habitude de faire tous les ans une retraite de huit jours. Ce fut par les mêmes conseils qu'il montra de l'opposition pour les plans de Joseph II. La dénonciation du *Febronius* de Hontheim, qui fut faite en 1775 à l'assemblée du clergé de France et à la Sorbonne, étoit due à l'abbé Beck, qui tint plus tard la plume dans la correspondance de l'électeur avec son suffragant, après l'ap-

probation que celui-ci avoit donnée à l'*Essai sur la prophétie d'Emmanuel*, par Isenbeelh. En 1776, l'abbé Beck fut nommé à un canonicat à Trèves, et deux ans après à un canonicat de la cathédrale d'Augsbourg; mais le chapitre et le conseil aulique de Vienne apportèrent des obstacles à cette dernière nomination, et Joseph II, qui ne pardonnoit pas à l'abbé Beck son influence sur l'esprit de l'électeur, et la manière dont il en usoit, lui donna l'exclusion. En 1779, l'abbé Beck eut occasion de voir l'archevêque janséniste d'Utrecht, qui lui avoua ses relations avec des membres du clergé de la cour de Vienne. En 1781, l'électeur le nomma conseiller intime et grand-vicaire d'Augsbourg, et Pie VI lui conféra le titre de prélat de sa maison. Chargé par l'électeur d'aller complimenter le pontife à son passage par Augsbourg, l'abbé Beck lui rendit tous les honneurs dus à sa dignité. Peu après, il fit un voyage en Alsace, et l'on profita de son absence pour le desservir auprès de l'électeur de Trèves. A la fin de 1780, l'électeur lui fit dire de quitter la cour; on lui donnoit le choix ou de rester à Augsbourg comme grand-vicaire, ou de se retirer où il voudroit, avec une pension. Le sage ecclésiastique prévit bien qu'il ne pourroit tenir à Augsbourg contre les intrigues d'un parti auquel il déplaisoit par sa fermeté, et il se décida à retourner dans sa patrie. Le 13 décembre 1781, il quitta Coblentz, et vint s'établir à Strasbourg. L'année suivante, l'occasion se présenta de permuter son canonicat de Trèves contre une prébende de la cathédrale de Strasbourg. Au commencement de la révolution, il s'occupa de la translation du grand chapitre à Offenbourg, et continua de desservir sa prébende jusqu'à ce que les biens du chapitre furent donnés au grand-duc de Bade. Ce prince lui fit alors une pension, qui, jointe à celle de l'électeur, lui procuroit une existence aisée. L'abbé Beck se retira à Ribeauvillé, près Colmar, où il avoit des parens. Sa conduite exemplaire, sa charité pour les pauvres, sa conversation aussi agréable qu'instructive, lui concilièrent l'estime et l'attachement de tous les gens de bien. Il avoit été lié avec Feller, avec l'abbé Pey, avec les nonces du Pape à Cologne, etc. Il mourut, comme nous l'avons dit, le 13 janvier 1828, étant dans sa 88e année. C'est sans fondement qu'on l'a cru curé de Mulhausen, il n'avoit point exercé le ministère pastoral; mais son zèle, sa piété et son dévoûment

à la religion et au saint Siège expliqueront l'étendue de son article, et nous remercions l'ecclésiastique d'Alsace qui nous a mis en état de faire connoître un si sage et si respectable ecclésiastique, dont la vie se lie d'ailleurs avec plusieurs événemens de l'histoire ecclésiastique des derniers temps.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. M. le Dauphin vient d'accorder un secours de 400 fr. à la commune de Braslès, canton de Château-Thierry, pour l'aider à réparer son église.

— A la sollicitation de M. le comte de Juigné, préfet de la Haute-Garonne, M le Dauphin a accordé une somme de 400 fr. pour les réparations de la toiture de l'église de Saint-Laurent, fortement dégradée par un orage qui a fondu sur la commune le 7 août dernier.

— M. le Dauphin, allant à la chasse à Saint-Martin en Brie, le 27 novembre, a donné à M. le curé 200 fr. pour les pauvres de sa paroisse.

— L'appel fait à la bienfaisance par M. de Belleyme pour procurer une maison d'asile et de travail aux mendians, a été entendu. Le Roi s'est fait inscrire en tête de la liste des souscripteurs pour 4000 fr.; les membres de la famille royale ont aussi souscrit, ainsi que les ministres et un certain nombre de personnages. Les notaires du département de la Seine ont déposé une somme de 6000 fr. entre les mains du trésorier de la préfecture de police. L'ordre des avocats aux conseils du Roi et à la cour de cassation a voté une somme de 1200 fr. pour le même objet; enfin les membres du jury de la dernière session ont fait une collecte de 143 fr. pour y concourir.

— Le prix du pain vient d'être porté à 19 sous et demi les quatre livres. Le préfet de police a pris de nouvelles mesures pour que les boulangers donnent exactement le poids. Le conseil-général du département a, dit-on, fait des dispositions, au moyen de la réserve considérable que la ville entretient, pour que tous les indigens se procurent du pain à un prix inférieur.

— Le conseil municipal de la ville de Paris a voté une statue à l'auteur de la Charte. Le modèle de cette figure, qui aura 18 pieds de haut, et sera coulée en bronze, reçoit en ce moment les dernières touches de l'artiste. Louis XVIII est représenté assis sur son trône, et revêtu du manteau royal. M. Bosio termine aussi l'apothéose de de Louis XVI, destinée à la chapelle expiatoire de la rue d'Anjou.

— Le bruit court assez généralement que l'ouverture de la session des chambres aura lieu le 27 janvier.

— On avoit espéré que la paix étoit signée entre le ministre de la guerre et l'ex-colonel Simon-Lorrière. On avoit promis à ce dernier de lui rendre son traitement de réforme ; mais il voit là une capitulation humiliante, et il n'est point homme à mettre bas les armes d'une manière honteuse. Il déclare donc qu'il n'accepte point ce qu'on lui offre, qu'il continuera la guerre, et qu'il va présenter une neuvième pétition à la chambre. Persister, dit-il, est de son honneur, et il lui semble qu'en protestant il combat encore pour sa patrie. Ainsi, il faut s'attendre à quelque nouvelle discussion sur ce sujet dans la prochaine session.

— M. Signol, qui s'est désisté de sa poursuite contre M. l'abbé Vrindts, écrit que les motifs de son désistement sont que M. Vrindts a déclaré, dans la 23e livraison du *Conservateur*, qu'il n'avoit jamais eu l'intention d'attaquer personnellement M. Signol, encore moins de l'outrager, et qu'il n'avoit voulu que tirer des inductions de la substance d'une brochure franc-maçonnique publiée par M. Signol en 1826. M. Signol ajoute qu'il n'entre pas dans ses vues de se constituer le champion de la franc-maçonnerie, et qu'il *a dû rationnellement se contenter d'avoir obtenu de ce prêtre une sorte de rétractation*. Ce sont les expressions polies de sa lettre.

— L'Académie des sciences, dans sa séance de lundi dernier, a procédé au remplacement de M. Bosc, décédé. M. Flourens a été élu. Ses concurrens étoient MM. Dutrochet, Girou et Huzard fils.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a nommé MM. Hase et Raoul-Rochette membres de la commission qui désignera les savans destinés au voyage scientifique en Morée, et leur donnera les instructions convenables.

— Un nommé Roux, perruquier, vient d'être condamné, par le tribunal correctionnel de Paris, à 7000 fr. d'amende et aux frais du procès, pour délit d'usure. A l'aide de prêts multipliés et d'intérêts cumulés, cet homme trouvoit moyen, par exemple, de faire rapporter par an 9186 fr. à une somme de 12,954 fr.

— Le comité cantonnal de Nanterre, auquel la direction des écoles primaires est confiée, a adopté un mode de surveillance qui produira les meilleurs résultats. Il a chargé MM. les curés, qui font partie de ce comité, de parcourir à tour de rôle toutes les écoles du canton, et de faire un rapport de leurs visites à l'assemblée qui a lieu tous les mois. M. Lefèvre, curé de Courbevoie, a le premier fait cette visite avec beaucoup de zèle et d'intérêt. Un membre du comité, M. le baron Leroy, qui siégeoit les années dernières à la chambre des députés, a offert de distribuer dans les écoles des médailles d'argent qui seront données en prix aux élèves. Cette offre a été acceptée avec reconnoissance.

— M. Bouillard, qui avoit été révoqué en avril 1814 de ses fonctions de maire de Bar-le-Duc, vient d'y être réintégré par ordonnance royale du 19 de ce mois. Les journaux libéraux se félicitent beaucoup de cette nomination.

— M. Charles Dupin, qui a promis, à ce qu'il paroit, de visiter toute la France, et qui ne veut point faire de jaloux, parcourt suc-

cessivement toutes les provinces. Il est en ce moment en Provence, et vient de passer quelques jours à Toulon et à Marseille. Mais tout s'use à la longue, et les savans comme les charlatans ne sont pas également heureux partout. On dit que M. Dupin n'a pas fait beaucoup de sensation à Marseille, et que les dîners qu'on lui a donnés n'ont pas été accompagnés de beaucoup d'élan et d'enthousiasme. Il est fort à craindre que la ville de Marseille ne soit crayonnée en noir dans la prochaine édition du tableau des lumières de la France.

— M. le maire de Montluçon a fait mettre dans quelques journaux une lettre contre les bruits alarmans qui avoient couru sur l'état sanitaire de cette ville. Il est vrai qu'une maladie épidémique y a régné dans les mois de septembre et d'octobre derniers; mais elle a cessé totalement au commencement de novembre, et on est entièrement rassuré maintenant à Montluçon.

— La cour royale de Colmar, jugeant en audience solennelle, vient de renvoyer devant la cour d'assises du Haut-Rhin, sous la prévention d'homicide, un nommé Laberte, qui a tué en duel son adversaire, le sieur Mangin. Cet arrêt est rendu en dernier ressort par suite d'un renvoi fait par la cour de cassation, sur le pourvoi de l'accusé contre deux décisions rendues successivement dans le même sens par les cours de Nanci et de Metz. Voilà donc trois cours royales qui prononcent dans la même affaire qu'un duelliste est coupable d'homicide, quoique l'on oppose le silence de la loi; et celui qui en fait l'objet va être jugé définitivement comme tel par le jury. Par suite de la complication qu'a présentée cette procédure, et dans l'état actuel de la jurisprudence dissidente sur le duel, il est indispensable qu'il soit présenté prochainement aux chambres un projet de loi sur cette matière.

— M. le procureur du Roi de Dax continue à diriger des poursuites contre les usuriers qui désolent cet arrondissement. Déjà et depuis le 1er premier mars dernier, il avoit obtenu des condamnations et de fortes amendes contre six individus convaincus de cette coupable profession. A l'audience du 13 novembre, le tribunal correctionnel a aussi déclaré, sur le réquisitoire de ce magistrat, que le sieur Puyo, bottier à Dax, se livroit depuis 1815 à l'usure habituelle, et l'a en conséquence condamné à 4000 fr. d'amende et aux dépens.

— Le maire de la commune d'Hallencourt (Somme) avoit fait un réglement portant défense de sonner les cloches de la paroisse à tout autre que le curé ou les personnes autorisées par lui, l'instituteur et celui qui étoit chargé des enterremens. Cependant le 15 juillet dernier, un paroissien s'avisa de sonner les cloches à l'occasion d'un baptême. Le maire dressa un procès-verbal, et cita le contrevenant en police municipale : mais le juge de paix le renvoya de la plainte en se fondant sur ce qu'un arrêté n'étoit exécutoire qu'en tant qu'il n'auroit pas excédé les bornes légales des attributions du magistrat qui l'avoit rendu. Le maire d'Hallencourt s'étant pourvu en cassation contre ce jugement, la cour a rejeté ce pourvoi, en adoptant les motifs du juge de paix, et attendu qu'aux termes de la loi de germinal an VIII, et du décret du 30 décembre 1809, il n'appartient qu'au préfet et à l'évêque de régler le mode de sonner des cloches.

— Madame, duchesse de Berri, a donné son portrait à la ville de Marseille. Ce portrait a été inauguré par M. le maire, dans la grande salle de l'hôtel-de-ville. Il est placé auprès du portrait de feu M. le duc de Berri.

— Les docteurs en médecine des différentes villes de département se réunissent en ce moment pour examiner le projet d'ordonnance qui a pour but d'instituer, pour le corps des médecins, une chambre de discipline à l'instar de celle des avocats.

— Indépendamment de navires de guerre dirigés de Brest sur divers points de l'Océan et de la Méditerrannée, il existe encore dans ce port 25 bâtimens de guerre en état de servir, parmi lesquels 6 vaisseaux de ligne à trois ponts, et 4 de 80 ou 90 canons, 7 frégates, 7 corvettes ou gabarres et 5 bricks.

— Il est arrivé des dépêches du général Maison en date du 9 novembre. Après la prise du château de Morée à Patras, le général avoit ramené à Navarin une partie des troupes. Au 1er novembre, la division comptoit près de 800 malades, presque tous de fièvres intermittentes. Depuis le départ de Toulon, 250 hommes étoient morts; on espéroit que la température de novembre amélioreroit le triste état sanitaire de cette expédition.

— Le journal ministériel du soir annonce que les promotions dont on avoit parlé parmi les officiers supérieurs de l'armée de Morée sont inexactes, et que le travail relatif aux nominations n'est pas encore terminé.

— Le *Courrier de Smyrne* du 11 octobre annonce que M. Desages, premier secrétaire de l'ambassade de France à Constantinople, est parti de Poros pour cette capitale le 20 septembre. Le but de son voyage étoit d'annoncer à la Porte l'arrivée des troupes françaises en Morée, et d'accompagner cette nouvelle des explications qu'exige l'état actuel des affaires dans l'Orient.

— Lord Cochrane est arrivé à Egine au mois d'octobre dernier. Il a de suite eu une conférence avec le comte Capo-d'Istria, président de la Grèce.

— La nouvelle de la prise de Silistrie par les Russes ne s'est pas confirmée; mais les Turcs s'étant retirés sur Widdin, et ayant abandonné Kalafat, les Russes ont pris possession de cette importante place.

— Le grand-visir Mehmed-Sélim vient d'être déposé et exilé, faute de n'avoir pas agi avec toute l'énergie nécessaire pour délivrer Varna. Son successeur est le capitan-pacha qui défendoit cette place; on lui a donné tous les trésors, joyaux et équipages du visir destitué.

— Un journal de Rome annonce que les vaisseaux russes qui font le blocus des Dardanelles se sont déjà emparés de plus de 20 navires chargés de blé pour Constantinople, ce qui auroit occasionné quelque tumulte parmi la populace.

— Le nombre des malades continue de diminuer à Gibraltar. Il y est arrivé six médecins de Londres avec une grande quantité de provisions et de médicamens, et une somme de 200,000 fr. en argent.

— Les îles Açores ont été ravagées par un ouragan qui a duré trente-six heures, et qui a fait pour 5 millions de dégâts.

— On remarque, dans la section 27 du code criminel qui vient de recevoir la sanction des Etats-Unis, une disposition qui prescrit d'exécuter dans l'intérieur de leur prison les criminels condamnés à la peine capitale. Le scheriff, chargé de l'exécution de la peine de mort, exécutera cette sentence de la manière qu'il jugera la plus convenable.

— Le gouvernement colombien, cédant aux représentations de M. Buchet-Martigny, consul de France à Bogota, a rendu deux arrêtés pour suspendre l'expédition des bâtimens armés en course, et pour rappeler les corsaires actuellement en mer.

— Une insurrection a eu lieu au Mexique en septembre dernier. Le général Santanna et le colonel Gomez, son ami, se sont révoltés contre le gouvernement, et ont commis beaucoup d'excès. Santanna, qui a sous ses ordres 2 à 3000 hommes, s'est emparé du port de Pesoli, situé à quelque distance de Mexico, et s'est déclaré gouverneur de l'Etat de Vera-Cruz. Son but ostensible est d'appuyer par les armes les prétentions de Guerrero à la présidence.

L'Esprit de saint François de Sales, recueilli de divers écrits de Camus, évêque de Belley, par P. C. (1).

M. Camus, évêque de Belley, qui entretint constamment avec saint François de Sales des relations de voisinage et d'amitié, avoit publié, en 1641, *l'Esprit de saint François de Sales*, en 6 vol. in-8°. Il y avoit recueilli beaucoup de traits édifians de la vie du saint évêque, et jusqu'à ses moindres paroles; mais diffus et incorrect dans son style, il y avoit mêlé beaucoup de choses étrangères au sujet : c'est ce qui porta l'abbé Collot, docteur de Sorbonne et curé de Chevreuse, à faire un extrait de l'ouvrage. Il ne s'étoit d'abord proposé, dit-il, que de s'édifier lui-même et de s'instruire par l'exemple des vertus de saint François de Sales, et par la sagesse de ses entretiens; mais son extrait une fois rédigé, il crut rendre service aux ames pieuses en leur mettant sous les yeux les actions et les discours d'un si parfait modèle. Son édition parut en 1727, en un vol. in-8°. L'auteur n'y mit point alors son nom; mais je ne sais pourquoi on persévère, au bout de cent ans, à ne le désigner que par des initiales : il n'y a aucune raison aujourd'hui à lui faire garder l'anonyme, et il seroit même assez convenable de nommer celui à qui on doit un bon livre. Nous avons donné ailleurs (n° 910,

(1) 2 vol. in-12, prix, 3 fr. et 4 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Périsse, place St-André-des-Arts, et au bureau de ce journal.

tome XXXV) quelques détails sur l'abbé Collot, et nous avons indiqué l'époque de sa mort, qui eut lieu à la fin de septembre 1741.

L'édition de Collot est dédiée aux dames de la Visitation par une lettre datée du 6 décembre 1726. L'ouvrage comprend un abrégé de la vie de saint François de Sales et de celle de M. Camus, une foule de traits, de maximes et de paroles du saint rangés sous dix-huit titres différens, le réglement de vie qu'il se prescrivit à Padoue, une lettre de sainte Chantal, et la bulle de canonisation du saint évêque.

Le nom et la réputation de saint François de Sales recommandent suffisamment l'ouvrage de l'abbé Collot, et la modicité du prix de la nouvelle édition sera un attrait de plus pour les lecteurs.

On a publié à Bourges les *Vies de saint Ursin, évêque, apôtre du Berri, et de sainte Solange, vierge-martyre, patronne du Berri*, in-12. L'auteur est M. Oudoul, curé de Reuilly, arrondissement d'Issoudun, diocèse de Bourges. Il a dédié son ouvrage à M. de Villèle, archevêque de cette ville, qui l'a revêtu de son approbation en date du 21 octobre 1827. Le prélat a jugé cet écrit propre à exciter la piété des fidèles de son diocèse, et à ranimer leur dévotion envers un pontife et une vierge que la Providence leur a donnés spécialement pour protecteurs et pour modèles.

M. Oudoul n'admet point les traditions des anciennes chroniques, qui font saint Ursin contemporain des apôtres; il croit que saint Ursin ne vint dans les Gaules que vers le milieu du troisième siècle, sous le pontificat du pape saint Fabien, qu'il prêcha dans le Berri, qu'il fonda une église à Bourges, et qu'il mourut vers l'an 280. Ses reliques, trouvées plusieurs siècles après, ont toujours été l'objet d'une grande vénération. Elles furent déposées dans l'église de Saint-Ursin, qui a été détruite pendant la révolution.

A la suite de la Vie sont des prières en l'honneur de saint Ursin, et des pièces justificatives et notes; il y a, entr'autres, une bonne note sur l'époque de l'établissement de la foi dans les Gaules.

Sainte Solange naquit au village de Villemond, à trois lieues de Bourges; elle étoit chargée du soin des troupeaux, et étoit un modèle d'innocence et de piété. Elle fut mise à mort par un seigneur du pays qui n'avoit pu la faire consentir à sa passion. On croit que ce fait eut lieu vers 880. Le culte de sainte Solange est très-répandu dans le Berri, et on va en pélerinage à l'église de Saint-Martin, dite aujourd'hui de Sainte-Solange, arrondissement de Bourges. Mais les reliques de la sainte n'existent plus, ayant été profanées pendant la révolution.

Après cette Vie, on trouve aussi des cantiques et des pièces justificatives où l'auteur discute quelques points de critique. Le volume est terminé par un panégyrique de sainte Solange, prononcé par l'abbé Dumont dans le siècle dernier.

Sur l'ouverture du cours de M. Cousin.

M. Cousin, à qui on a rendu cette année la parole, en profite avec zèle pour répandre ses doctrines parmi la jeunesse. Il prend tous les moyens pour inculquer ses idées, et pour être plus sûr de captiver l'attention; au lieu de parler cette année de Platon et d'Aristote, ce qui auroit pu ennuyer à la longue ses auditeurs, il les entretiendra de la philosophie du 18e siècle, sujet qui lui fournira de nombreuses occasions de louer cette philosophie, de faire aimer la révolution qui fut son ouvrage, et de combattre les préjugés et les superstitions qu'elle avoit résolu d'extirper et d'anéantir. M. Cousin a annoncé son sujet dans sa leçon d'ouverture, et afin que le fruit de ses discours ne soit pas borné à ses seuls auditeurs, on imprime ses leçons, les journaux les recommandent, et un d'eux vient de nous donner l'analyse de la première. Il y aura bien du malheur après tout cela si la jeunesse reste encore attachée aux vieilles idées que M. Cousin poursuit avec tant d'ardeur. Il suffira, pour s'en convaincre, de jeter un coup-d'œil sur sa première leçon, telle qu'on la présente dans un journal qui veut nous en faire admirer le but et l'esprit.

Le professeur a fait un brillant panégyrique du 18e siècle. Ce siècle, selon lui, a continué l'action des deux siècles précédens, il a accompli leur destinée, qui étoit d'en finir avec le moyen âge et de faire une ère nouvelle, une société et une civilisation nouvelles. Déjà le 16e siècle nous avoit apporté un premier bienfait par l'établissement de la réforme et par la chute du pouvoir ecclésiastique. Le 17e siècle ébranla le pouvoir absolu par la guerre de trente ans, par la révolution d'Angleterre et par les revers de la fin du règne de Louis XIV. Le 18e siècle a consommé cette œuvre, il a commencé par abaisser le midi de l'Europe et par élever le nord. Le midi est, aux yeux de M. Cousin, le théâtre du moyen âge. Voyez, a-t-il dit, ce que fait Rome, ce que fait Venise, ce

que fait l'Italie au 18e siècle; elles languissent dans leur anéantissement politique. Le Portugal n'a plus cette ardeur de découvertes, l'Espagne n'est plus rien dans la balance de l'Europe, le midi n'a plus de grands hommes, sauf peut-être Pombal et Clément XIV, et à ce sujet, le professeur a tracé un noir portrait de cette société redoutable qu'un souffle a suffi pour détruire. A l'Europe du midi languissante et abatardie, le professeur a opposé les généreux efforts du nord, un Pierre-le-Grand, un Frédéric, fondant des Etats puissans et exerçant une grande influence.

En France, a dit M. Cousin, la monarchie absolue s'affoiblit par le mépris. Quant à la religion, on y remarque la suite de la défaite des idées du moyen âge et du pouvoir temporel du clergé; le saint Siège perdit son influence. De nouvelles vertus remplacèrent les anciennes; on avoit eu jusque-là la charité, mais *l'humanité est la charité chrétienne agrandie et généralisée*, et le journal applaudit à cette merveilleuse découverte de M. Cousin. Le 18e siècle a perfectionné plusieurs sciences, et en a créé de nouvelles. Quel étoit l'esprit qui animoit ce siècle dans ses vastes et hardis travaux? Un esprit de destruction. La révolution, qui est venue clore et accomplir ses travaux, n'est pas seulement la révolution d'un pays, mais de l'Europe et du monde; c'est le couronnement des précédens efforts de l'esprit humain. Il falloit en finir avec le moyen âge, et c'est là le grand service que la révolution nous a rendu. Ici le professeur a conclu par l'éloge du peuple qui a fait la révolution, et qui étoit le plus heureusement né pour accomplir une si belle œuvre.

Voilà le sommaire de la leçon, toujours d'après le *Journal des débats*. C'est ainsi qu'un professeur a traité l'histoire dans une chaire publique. Il a célébré la réforme comme une première victoire de l'esprit humain; il a vu un sujet de joie dans les revers de la fin du règne de Louis XIV, et dans l'affoiblissement de la monarchie sous son successeur par le mépris. Ainsi la jeunesse, en sortant de ses leçons, apprendra à sourire aux désastres de son propre pays, et au mépris qu'on verse sur le trône. Tels sont les sentimens patriotiques qu'on inculque à la génération nouvelle dans les écoles publiques. Etoit-ce pour cela que M. Cousin avoit été nommé par le Roi? Est-ce pour cela qu'il reçoit un traitement? et la monarchie fait-elle un usage bien judicieux de ses largesses

quand elle les prodigue à un homme qui vient l'insulter en face, et qui affiche son mépris pour elle?

M. Cousin s'est amusé à rabaisser le midi de l'Europe et à exalter le nord. Il est vrai que le midi est catholique, et que le nord est protestant. Quelles lumières, quelles idées généreuses pouvez-vous attendre d'un Etat catholique où l'on tient encore aux vieux principes du moyen âge, où l'on craint les innovations, où la réforme n'a pas pénétré? Il est évident que de tels Etats ne peuvent que se traîner dans l'ornière, qu'ils ne donneront pas le branle pour une révolution, qu'ils ne goûteront pas les avantages de cet heureux *esprit de destruction* qui a fait le caractère du 18e siècle. Que fait Rome, que fait Venise, que fait l'Italie dans ce siècle? dit M. Cousin. Mais qu'ont donc fait pendant le même temps la Hollande, la Suède, le Danemarck? Qu'ont fait d'autres Etats protestans du nord de l'Allemagne? Quel si grand éclat ont-ils jeté dans le monde? Où sont leurs grands hommes et les services qu'ils ont rendus aux lumières et à la société? L'Italie a-t-elle beaucoup à envier à ces Etats? Benoît XIV est-il si indigne de figurer à côté des souverains du nord, et tant de savans, de littérateurs, de poètes, d'artistes renommés qui ont fleuri en Italie aux diverses époques du 18e siècle, ne peuvent-ils soutenir la comparaison avec les grands hommes sortis de Hambourg, de Brême et de Lubeck, ou avec les illustres écrivains qu'ont donnés la Norwège et la Laponie?

L'affectation de ne citer que deux grands hommes dans le midi, Pombal et Clément XIV, n'avoit d'autre objet que d'amener la tirade contre les Jésuites; mais cette tirade est aussi peu judicieuse que peu généreuse. L'auteur se contredit lui-même quand il nous peint cette société comme si *redoutable* et pourtant *partout vaincue*, comme *opiniâtre* et néanmoins *souple*, comme pouvant contrarier les progrès de l'esprit humain, et comme n'étant au fond qu'un *fantôme* inanimé. Comment ces grands esprits ont-ils tant de peur d'un *fantôme*, et quel si vif intérêt avoient-ils à abattre une société partout et si aisément vaincue? En vérité, ces gens là sont braves comme ils sont libéraux, de nom bien plus qu'en réalité. Quant à Pombal et à Clément XIV, que M. Cousin n'exalte ici que parce qu'ils ont détruit les Jésuites, et qui n'ont guère, en effet, d'autre titre aux yeux de

la postérité, je ne voudrois pas cependant les mettre sur la même ligne. Chez Clément XIV, la suppression des Jésuites fut une mesure qu'il crut devoir sans doute à la nécessité, au lieu que chez Pombal, la proscription de ces religieux paroît devoir être attribuée à une haine profonde.

Il faut quelques efforts pour ne pas rire quand on entend M. Cousin dire que *l'humanité est la charité chrétienne agrandie et généralisée*. C'est assurément le plus ridicule contre-sens qui ait pu échapper à un professeur, et qui prouve que M. Cousin est aussi étranger à l'histoire de son pays qu'à l'esprit de la religion. En regardant autour de lui, il verroit encore debout beaucoup de monumens de la charité de nos pères, car l'humanité des derniers temps a bien voulu ne pas les abattre tous, et cette même humanité s'est prodigieusement *agrandie* pendant la révolution, et s'est signalée à cette époque par des traits de folie et de fureur, tels qu'on ne conçoit pas bien comment elle peut trouver encore des panégyristes.

Mais M. Cousin paroît décidé à admirer la révolution dans toutes ses œuvres, il l'a célébrée comme le complément des travaux de la philosophie, comme le développement des plus heureux efforts de l'esprit humain, comme une œuvre dont la France avoit à s'applaudir, et dont l'Europe et le monde avoient à se féliciter; et M. Cousin vient débiter ces belles choses devant les enfans de ceux que la révolution a dépouillés ou immolés, en présence de tant de ruines dont nous sommes entourés, de tant de souvenirs qui font gémir l'humanité, de tant de sujets de larmes et de deuil! Qu'est-ce qu'un professeur de philosophie qui se pâme d'admiration pour cette longue et triste scène qui nous a fait reculer de dix siècles vers le moyen âge, et qui a enfanté des horreurs que le moyen âge n'avoit point vues? Si c'est ainsi qu'on veut *en finir* avec le moyen âge, ces merveilles qu'on nous promet ont de quoi effrayer, et on est fondé à avoir peur d'une civilisation qui non-seulement date de la révolution, mais qui applaudit à ses principes et sourit à ses résultats.

Il est aisé de prévoir ce que sera le cours de M. Cousin, qui s'annonce sous de tels auspices. Il paroît que nous devons nous attendre à un concours d'efforts dirigés vers le même but. Les professeurs anciens et nouveaux vont déve-

lopper à peu près le même thême et travailler dans le même esprit. M. Cousin, M. Guizot, M. Villemain, M. Durosoir, nous parleront des bienfaits de la philosophie, de ceux même de la révolution, de nos lumières, de nos progrès, de notre civilisation, de notre jeunesse; il y a là de quoi alimenter leurs leçons pendant six mois, et pour peu qu'ils y mêlent quelques tirades contre les Jésuites, contre la congrégation, contre l'ancien ministère, ils sont sûrs d'être applaudis et dans leurs cours et dans les journaux.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On publie en ce moment le *Bref de Paris pour* 1829, où Pâque tombe le 19 avril. Nous parlerons, dans le numéro prochain, du nécrologe des ecclésiastiques morts cette année dans le diocèse.

— Il paroît certain que deux prélats qu'on avoit pu croire peu disposés à se prêter à l'exécution des ordonnances, ont écrit au ministère dans le même sens que la majorité de leurs collègues. Ces prélats sont M. le cardinal-archevêque de Rouen et M. l'archevêque-administrateur de Lyon. On s'attend qu'une ordonnance paroîtra un de ces jours pour autoriser leurs écoles et celles de quelques autres prélats.

— Un sermon de charité sera prêché le samedi 6 décembre, à une heure, en l'église Saint-Sulpice, par M. l'abbé de Salinis. Ce sermon aura pour objet l'établissement dit de Saint-Nicolas, pour les petits garçons pauvres et orphelins. Après le sermon, le salut sera donné par M. l'évêque de Tempé. La quête sera faite par M[mes] Poupillier et Ferdinand de Bertier. Les enfans seront présens. Les personnes qui ne pourroient se trouver au sermon sont priées d'envoyer leur offrande à M. le marquis de Nicolaï, ou à M. le marquis de Noailles, ou à M. l'abbé Bervanger. Les administrateurs de la maison de Saint-Nicolas espèrent que les dons des personnes charitables leur donneront les moyens de compléter les améliorations déjà introduites dans cet établissement, destiné aux enfans de la classe ouvrière, et qui a pour but d'en faire de bons chrétiens.

— M. Pierre-Jérôme Rocher, ancien chanoine de Chinon, et confesseur du feu Roi, est mort le 1er décembre, au presbytère de St-Roch, où il demeuroit. M. l'abbé Rocher étoit né dans le diocèse de Tours, et fut d'abord vicaire de St-Pierre-le-Puellier, à Tours, puis curé de Loches, dans le même diocèse. Il se retira en Angleterre à l'époque de la révolution, et y fut estimé des évêques de St-Pol de Léon et d'Uzès, avec lesquels il eut plus particulièrement des rapports. Il fut pendant quelque temps secrétaire du premier. Louis XVIII, après la mort de l'abbé Edgeworth, avoit choisi M. Asseline, évêque de Boulogne, pour son confesseur; mais ce prélat n'ayant pu se rendre immédiatement en Angleterre, le Roi pria M. de Béthisy, évêque d'Uzès, de lui indiquer trois ecclésiastiques, parmi lesquels il choisiroit un confesseur. L'abbé Rocher n'étoit pas le premier sur la liste, ce fut lui cependant que le Roi indiqua. Il se rendit à Hartwell pour la Pâque de 1808. Quelque temps après, M. Asseline arriva en Angleterre, et les fonctions de M. Rocher cessèrent; mais le prélat étant mort en 1813, le Roi appela de nouveau M. Rocher, qui a toujours été depuis son confesseur. Sa piété, sa modestie, son éloignement du monde, le rendoient digne de cette fonction délicate. On ne le vit jamais mêlé à aucune intrigue, et quoiqu'il eût un appartement aux Tuileries, il ne paroissoit devant le Roi que lorsqu'il y étoit appelé. Etranger aux mouvemens de la politique, ne sollicitant rien, vivant dans une retraite profonde, il échappa, par la sagesse de sa conduite, à la malignité des détracteurs du clergé. Il quitta le château à la mort du feu Roi, et se retira auprès de St-Roch, où il alloit dire la messe. Il est mort subitement le lundi 1er décembre, à l'âge de 77 ans. Son domestique, en entrant dans sa chambre le soir, le trouva expirant. Ses obsèques ont été célébrées à St-Roch le mercredi 3; M. le curé officia. Plusieurs ecclésiastiques, parmi lesquels étoient des aumôniers du Roi et le confesseur du Roi, assistoient à la cérémonie. M. Rocher avoit été aussi confesseur de Mme la Dauphine, jusqu'à ce que l'état de sa santé lui fit désirer de cesser cette fonction. La simplicité de ses mœurs, la douceur de son caractère, la pratique des vertus de son état, sa réserve et sa prudence au milieu des agitations de la cour, le firent aimer pendant sa vie, et recommandent sa mémoire après sa mort.

— Quand on n'a pas de nouvelles calomnies à produire, on exhume les anciennes; quand il ne se présente pas de nouveaux sujets de scandale, on réchauffe les anciens. On aime mieux se répéter que de laisser languir l'attention du lecteur, et on le tient en haleine par des récits pleins d'exagération et de faussetés. Plusieurs journaux viennent de nous entretenir coup sur coup d'une affaire qui les avoit déjà occupés il y a deux ans, et qui leur avoit fourni un riche sujet de déclamations. En supprimant les dates du récit, on fait croire qu'il s'agit d'un fait nouveau. Ainsi le *Constitutionnel* intitule son article : *Révélation d'un grand scandale*, comme si ses lecteurs ne devoient pas se rappeler qu'il les avoit plus d'une fois entretenus de ce prétendu scandale. Il prend le ton d'un homme qui a fait une découverte accablante pour ses adversaires : *Voici*, dit-il, *un scandale qui va couvrir de confusion cette poignée d'hypocrites dont les pieuses grimaces et les dévotes fureurs trahissent chaque jour les regrets de l'ambition déçue et de la cupidité désappointée*. A ce style seul, vous reconnoissez un écrivain qui a besoin de recourir à l'exagération et à l'enflure, et qui veut en imposer par de grands mots et par un luxe d'épithètes et d'injures. Ce grand *scandale*, que le journaliste feint d'avoir découvert tout à l'heure, et qui doit confondre tous les hypocrites, se trouve être l'histoire de Mlle de Buns, qui retentit au commencement de l'année dernière dans tous les journaux, et dont nous avons nous-même parlé n° 1346. Mlle de Buns, que nous n'avions point nommée alors, est la fille d'un officier hollandais protestant, qui s'est faite catholique. Or, vous savez qu'un protestant qui se fait catholique est nécessairement un imbécile ou un fripon, et que quiconque favorise une telle conversion est un hypocrite ou un sot. La règle est sans exception. Ce seroit différent s'il s'agissoit d'un catholique qui se feroit protestant : alors on vanteroit les droits de la conscience, on parleroit de la bonne foi, d'un examen sérieux, d'une discussion éclairée, c'est ainsi qu'on raconta dans le temps le changement de religion du prince de Salm à Strasbourg; mais un protestant qui se fait catholique n'est digne que de mépris, et il ne faut pas manquer de le flétrir ou de le tourner en ridicule. C'est là une chose convenue dans les bureaux de plus d'un journal, et le *Constitutionnel* est plus que les autres fidèle à ce système.

Tous ceux qui ont coopéré à la conversion de Mlle de Buns sont donc des hypocrites, et tous ceux qui ont favorisé son évasion sont des misérables. On parlera de la douleur de son père, et on taira ce que la fille a eu à souffrir dans la maison paternelle. On mettra en jeu la congrégation, qui ne connoît pas plus la demoiselle qu'elle n'est connue d'elle; enfin, en altérant les faits, et en faisant des plaisanteries sur les dévots, sur les convertisseurs, sur les saintes gens, etc., on fera un roman assez piquant, et qui ne laissera pas de produire de l'effet, surtout si on trouve moyen d'y mêler l'ancien ministère, et de draper à la fois M. de Peyronnet, M. Franchet, et quelques membres de la droite. Précisément c'est ainsi qu'on s'y est pris, et c'est sur ce fond qu'on a brodé. Une brochure nouvelle a fourni un prétexte; M. Clausson, ancien commissaire de police à Lille, vient de publier un écrit sur sa destitution. Il a cru que, dans le moment actuel, il n'y avoit pas de meilleur moyen d'intéresser en sa faveur que de crier contre l'ancien ministère et contre la congrégation, et de se présenter comme une victime des dévots. Il s'étoit fait un mérite, l'année dernière, d'avoir contribué à l'évasion de la femme de chambre, et le voilà aujourd'hui qui dénonce ceux dont il a secondé le zèle. Ainsi, il sait changer de rôle suivant les circonstances, et il se conforme adroitement au temps présent. Les journaux accueillent les plaintes de ce mécontent, et adoptent son récit. Nous ne reviendrons pas sur les détails de cette affaire que nous avons racontée sommairement dans le numéro cité, mais nous croyons devoir citer la lettre écrite au *Constitutionnel* sur son article par M. Pellieux, avocat, qui se trouvoit alors à Douai, et qui a fait évader la femme de chambre. Cette lettre est la meilleure réfutation du roman de M. Clausson et des plaisanteries des journaux :

« M. Clausson, ancien commissaire de police, à Lille, m'accuse, dans une brochure dont vous rendez compte, d'avoir provoqué sa destitution par suite d'un roman qu'il vient de publier. Que M. Clausson soit mécontent de sa destitution, je le comprends, et moi-même, il le sait bien, j'ai déploré son malheur, dont je n'ai été ni la cause, ni le prétexte; mais qu'il se permette à ce sujet des diffamations odieuses, ou plutôt des calomnies ridicules, c'est ce que sa douleur n'excuse pas, et ce que vous n'avez pas le droit de répéter.

» Voici la vérité sur le prétendu scandale que votre article révèle, et dont vous avez déjà beaucoup parlé depuis dix-huit mois.

Mlle de Buns, fille d'un officier hollandais, placée par son père dans une pension de Douai, avoit manifesté le désir d'embrasser la religion catholique, et cela non point par les menées de l'institutrice ou de l'aumônier, comme vous l'avez dit autrefois, non pas comme vous le dites aujourd'hui par suite des intrigues de la congrégation, qu'elle ne connoissoit point, et qui ne la connoît pas davantage; mais parce que l'exemple de ses compagnes lui a paru un argument sans réplique en faveur de leur religion. Des motifs que la charité m'oblige de taire ont décidé Mlle de Buns à fuir la maison paternelle; elle est venue en France avec Pauline, ancienne domestique de son père, et a logé, non point chez le *saint convertisseur* de Lille, mais chez une dame de Douai, qui, sans être congréganiste, et sans avoir jamais vu cette jeune fille, l'a reçue comme elle reçoit tous les honnêtes gens pauvres ou sans asile : cette dame est ma belle-mère. Mlle de Buns étoit chez elle depuis plusieurs mois, et venoit de faire son abjuration, lorsque j'ai appris pour la première fois et sa présence et son histoire. Elle a quitté Douai, non pas en costume de page, mais avec les habits de son sexe, puis elle a été placée sans ma participation.

» Pauline, qui n'avoit rien volé à son ancien maître, chez qui elle n'étoit plus avant son départ, a été envoyée à Dunkerque, où elle s'est bien conduite. M. de Buns l'a accusée de vol et de rapt, parce qu'il falloit l'accuser de quelque chose pour motiver sa demande en extradition. Une ordonnance a été rendue, et Pauline étoit en prison à Lille, lorsque j'ai su que la gendarmerie devoit la livrer au gouvernement des Pays-Bas. Je ne connoissois pas cette fille, mais j'étais sûr de son innocence. J'ai voulu la soustraire à l'emprisonnement qui la menaçoit pendant l'instruction de son procès, en évitant en même temps le scandale et les recherches, qui étoient le véritable objet des poursuites de M. de Buns. Ce peut être du fanatisme, mais à coup sûr ce n'est ni un rapt, ni de l'hypocrisie.

» J'ai vu M. Clausson, qui m'a bien accueilli, qui m'a indiqué la voie que j'ai suivie, et qu'il dit être légale. Je l'ai remercié avant de monter en chaise de poste, avec une dame de 60 ans au moins, pour aller prendre Pauline à une lieue de la ville.

» J'ai été poursuivi, ainsi qu'une dame charitable de Lille, que vous avez nommée autrefois, et qui, par une générosité que je devrois reconnoître en la nommant aujourd'hui, vouloit alors prendre sur elle toute la responsabilité d'une action que nous avions faite en commun. Ce procès a été suivi à Lille, à Douai, ici même à la cour de cassation, qui, sous la présidence de M. le comte de Portalis, a décidé qu'il n'y avoit point de délit, et par conséquent point de coupables. Vous-même, Monsieur, avez rendu compte de cet arrêt, ce qui ne vous empêche pas de dire que les auteurs de ce second rapt n'ont pas été poursuivis; que les lois attendent une vengeance, et beaucoup d'autres choses aussi touchantes et aussi vraies.

» Il paroît que M. Clausson avoit oublié les détails de cette histoire, que je lui ai racontée moi-même. Il oublie aussi le service qu'il m'a rendu en me secondant avec tant de zèle et de finesse. C'est lui qui a eu l'idée de profiter de la maladie de Pauline pour la faire transfé-

rer de la prison à l'hospice; c'est lui qui m'a indiqué les personnes qu'il falloit voir, les démarches qu'il falloit faire, et je l'en remercie de nouveau par la voie de votre journal; mais en revanche, M. Clausson a tort d'avancer que je lui ai parlé au nom de M. de Peyronnet et de M. Franchet, que je n'avois pas vus.

» Je n'ai jamais tenu ni pu tenir un tel langage, d'abord parce que le fait étoit faux, et puis parce que c'eût été inutile; car Pauline étant placée sous la surveillance et sous la responsabilité de la gendarmerie, M. le commissaire de police ne pouvoit me servir que par ses conseils, ce qui n'étoit pas de nature à le compromettre aux yeux de l'autorité, qui devoit les ignorer.

» J'ai l'honneur, etc. PELLIEUX, avocat. »

Nous ne répondrons point au commentaire que fait le *Constitutionnel* sur cette lettre. Le témoignage de M. Pellieux a un peu plus de poids que les chicanes et les plaisanteries du journaliste. Depuis il a paru une réponse de M. Clausson à M. Pellieux, elle nous a paru n'infirmer aucun des faits avancés par celui-ci.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Lundi prochain, le Roi partira pour Rosny. S. M. ira pour la première fois, avec M. le Dauphin et Mme la Dauphine, passer quelques jours dans cette résidence favorite de MADAME, duchesse de Berri.

— Mercredi dernier, M. le duc de Bordeaux a été conduit en promenade par son gouverneur au jardin des plantes. Le jeune prince a été reçu à la porte du jardin par les administrateurs et professeurs. Il a visité la ménagerie, le cabinet d'histoire naturelle, et tout ce que cet établissement royal renferme d'intéressant.

— MADAME, duchesse de Berri, vient d'ajouter de nouveaux bienfaits à ceux qu'elle avoit répandus à Toulouse : elle a fait parvenir un don considérable à une famille infortunée, et a fait remettre une somme de 60 fr. à un ouvrier blessé qui avoit été présenté à S. A. R. dans cette ville. M. le comte de Juigné, qui est arraché à l'affection de ses administrés, a eu la consolation de terminer ses fonctions à Toulouse en distribuant ces bienfaits de l'auguste princesse.

— Le Roi, par une décision du 27 novembre dernier, a nommé M. le contre-amiral Roussin à la place de gentilhomme honoraire de la chambre.

— Sur la demande de M. le préfet de la Seine-Inférieure, le gou-

vernement vient d'accorder des médailles d'or et d'argent à huit personnes de ce département, qui, au péril de leur vie, ont sauvé plusieurs navires du naufrage, ou l'équipage de navires naufragés.

— Un journal avoit annoncé, le 1er de ce mois, que le feu avoit pris la veille dans les caves du château des Tuileries. Cette nouvelle est entièrement fausse.

— Le conseil des avocats à la cour royale de Paris a souscrit, au nom de l'ordre, pour une somme de 3000 fr. en faveur de l'établissement proposé par le préfet de police pour l'extirpation de la mendicité.

— Dans les années défavorables, le prix du pain s'élève quelquefois au-delà de 20 sous les 4 livres. C'est à ce taux que l'administration a pris la résolution d'intervenir, en ouvrant ses greniers d'abondance, et en réduisant dès-lors à 16 sous, pour ceux des habitans à qui ce secours seroit nécessaire, le prix du pain de 4 livres. A partir du 15 de ce mois, les indigens inscrits aux bureaux de charité, dont le nombre excède 70,000, ainsi que les familles malaisées et les ouvriers misérables, seront admis à cette faveur; elle pourra s'étendre, au besoin, à 200,000 individus, ce qui forme le quart de la population de la capitale, et ce secours pourroit se prolonger pendant huit mois. La réserve qui va être mise en circulation avoit été formée dans ce but à la suite de la disette de 1817. Elle se compose de 105,000 sacs, entretenus et renouvelés, qui garantissoient, pendant 2 mois, l'approvisionnement de cette grande ville, où l'on consomme 1800 sacs par jour. Les boulangers sont tenus, en outre, d'avoir constamment chez eux un effectif de 50,000 sacs au moins.

— La ville ne se bornera pas à livrer sa réserve aux malheureux à un prix modéré : les distributions gratuites de pain aux indigens, et les secours en argent par les bureaux de charité, sont augmentés de moitié, cet hiver; les pauvres recevront des soupes tous les jours. D'un autre côté, la ville ne fait point suspendre ses travaux pendant cette saison, et elle va même en faire commencer de nouveaux, dans lesquels seront successivement employés les ouvriers qui se trouvent à Paris.

— L'Académie des beaux-arts a nommé MM. Percier et Huyot pour faire partie de la commission qui doit désigner les savans et artistes destinés à aller en Morée, et rédiger les instructions propres à les diriger dans ce voyage scientifique.

— M. Claude-François-Jannot Moncey, ancien colonel de gendarmerie, frère du maréchal, est mort le 8 novembre, dans sa campagne de Boulancourt. Il a demandé à être enterré dans sa terre, au pied d'une croix, et non loin d'une chapelle réédifiée par lui. M. Moncey n'est-il pas le même qui publia, en 1822, les *Lois divines, immuables et universelles*, où l'auteur combattoit l'athéisme, mais ne se piquoit pas d'être chrétien? (Voyez notre n° 861, tome XXXIII.)

— Le conseil d'administration de la Banque de France va, dit-on, réduire à 3 pour cent le taux de son escompte. La proposition en a été faite par M. Odier, et donne lieu à une discussion assez vive.

— M. le préfet de la Somme vient d'inviter les maires de ce département à faire dans leurs communes les quêtes annuelles dont le produit est destiné à alimenter la caisse des incendiés.

— Un violent incendie vient, malgré l'empressement des voisins pour venir au secours des victimes, de dévorer toute la fortune de dix ménages de la commune de Saint-Sulpice, canton de Villers-Sexel (Haute-Saône). M. l'abbé Leduc, curé de Saint-Sulpice, a failli plusieurs fois être victime de son zèle. M. l'abbé Ferreux, vicaire à Villers-Sexel, a rendu les plus grands services dans la distribution des eaux.

— Dans la matinée du 13 novembre, M. l'abbé Gardon, vicaire d'Aisnay, à Lyon, portoit le viatique à un malade qui demeure place Louis XVIII; le brouillard étoit très-épais, un des porteurs du dais reçut un coup de pierre, à la suite duquel il est resté au lit. On s'occupe de découvrir l'auteur de cette action, que le brouillard n'avoit pas permis de distinguer.

— On a arrêté dans l'église de Saint-Jean-de-Losne un jeune homme qui en avoit pillé les troncs. Il s'étoit tapi derrière le maître-autel, sous des planches, où un chien l'a fait découvrir. Ses poches et ses bottes étoient pleines de petites pièces de monnoie. On prétend que ce voleur est celui qui a déjà pillé, il y a quelques semaines, les troncs de l'église cathédrale de Dijon.

— L'église de l'abbaye de Cluny, qui sert au culte paroissial, vient d'être restaurée, et dans les travaux exécutés, on n'a pas manqué de comprendre les réparations qui étoient à faire à la chapelle des Bourbons, très-curieuse, ainsi que l'abbaye elle-même, par son aspect monumental et par les souvenirs qui s'y rattachent. Les ressources locales ont pourvu à une grande partie des dépenses à faire; le ministre de l'intérieur est intervenu pour le reste.

— Un échange vient d'avoir lieu à Toulouse entre l'église métropolitaine et le musée. Celui-ci cède des colonnes qui ne lui servoient à rien, pour avoir une statue et des monumens sépulcraux qui enrichiront sa collection.

— Les pluies abondantes qui sont tombées à Saint-Etienne et dans les environs, les 15 et 16 novembre, ont produit de grands ravages et quelques malheurs. A St-Just, une maison s'est écroulée, et deux personnes ont péri; à Ferminy, la rivière charioit des lits, des meubles et des animaux domestiques. De St-Just à Andrezieu seulement, on compte plus de 100 bateaux entraînés par les eaux.

— Le *Constitutionnel* et le *Figaro* avoient avancé, d'après le *Journal du commerce de Lyon*, des faits calomnieux contre les gendarmes de la ville de Rhodez, en les représentant comme ayant mis un acharnement barbare à faire marquer long-temps et profondément un conscrit condamné à la flétrissure et aux travaux forcés à perpétuité. Sur la réquisition des gendarmes, les éditeurs responsables de ces deux journaux de Paris ont été cités, à raison de cette diffamation, devant le tribunal correctionnel de Rhodez. Un avocat et un

avoué se sont présentés pour les défendre; mais le tribunal a refusé de les entendre, attendu que les éditeurs doivent comparoître en personne, et a condamné par défaut, le 28 novembre, ces deux éditeurs à un mois de prison, 300 fr. d'amende, 2000 fr. de dommages envers les plaignans, à l'affiche du jugement au nombre de 500 exemplaires, et aux dépens.

— Par deux arrêts rendus le 10 de ce mois, la cour royale de Nanci a décidé qu'une veuve peut déléguer ses impôts à son gendre, et lui conférer ainsi la capacité électorale, lors même qu'elle auroit des fils et petits-fils qui n'auroient pas atteint leur trentième année.

— La place de Coron a été remise par les Français aux Grecs, qui n'y ont encore que 200 hommes tout déguenillés et mal armés, sous le commandement de Nicetas. Un détachement français du génie s'est rendu à Corinthe pour fortifier l'Acro-Corinthe et l'isthme.

— D'après l'*Observateur autrichien,* un massacre a eu lieu dans l'île de Candie. Plus de 750 chrétiens sont tombés sous le glaive des Musulmans. Ces cruautés étoient la vengeance de la mort d'un des chefs turcs que les Grecs avoient tué dans une embuscade. Toute l'île est depuis en pleine insurrection.

— On a découvert à Voghera, royaume de Sardaigne, dans le torrent de la Staffora, en tirant du sable, une très-belle statue en bronze antique, de 18 pouces de hauteur, représentant *Minerve-Pallas*. Cette petite statue, qui est parfaitement conservée, est, dit-on, un chef-d'œuvre de sculpture.

— Lord Ellemboroug, ministre du sceau privé à Londres, a donné sa démission.

— Quoique les feuilles libérales se soient efforcées de présenter l'état de don Miguel comme très dangereux, par suite de l'accident qui lui est arrivé, il paroît que ce prince se trouve dans une situation aussi satisfaisante que sa blessure peut le permettre, et que tout annonce son prompt rétablissement.

— Une société antimaçonnique vient de se former à Utica, près de New-Yorck. Le but de cette société sera de s'opposer, par tous les moyens moraux que la loi n'interdit pas, aux progrès de la franc-maçonnerie. Les membres de la société, avant d'agir en faveur de M. Adams, relativement à son élection pour la présidence, ont eu soin de lui faire demander s'il n'étoit pas maçon.

Nous ne nous permettons pas de blâmer les ecclésiastiques qui ont cru pouvoir faire la déclaration exigée par l'ordonnance du 16 juin, surtout ceux qui, pour aller au-devant des scrupules de la délicatesse et de la piété, ont rédigé leur acte de manière à montrer leur estime pour des institutions respectables, et qui ont déclaré, par exemple, qu'ils n'étoient pas assez heureux pour appartenir à ces

pieuses congrégations, ou qu'ils regrettoient de n'avoir pas une si sainte vocation, ou qui, enfin, se sont servis de quelque formule du même genre. Par là ils se flattent d'avoir rempli ce qu'ils devoient à la religion et à leur conscience. Ils ont seulement attesté un fait, et ils ont pris les précautions qu'indiquoit la prudence pour qu'on n'en pût rien conclure contre leur opinion. Mais si nous rendons justice à leur conduite et à leurs motifs, nous ne pouvons nous empêcher d'estimer ceux qui, se sentant une forte répugnance pour cette déclaration, ou croyant qu'on n'a pas le droit de l'exiger d'eux, sacrifient leurs places plutôt que de souscrire à un tel acte. Il y a dans un tel procédé un courage et une fermeté qui les honorent. Nous faisons donc droit à la demande de deux ecclésiastiques qui nous ont adressé la lettre suivante, insérée aussi dans quelques autres feuilles.

Fougères (Ille-et-Vilaine), 29 novembre 1828.

« Monsieur le rédacteur, en apprenant, par la voie du *Constitutionnel*, que le principal de notre collège, pour avoir refusé de faire la déclaration exigée par l'ordonnance du 16 juin, venoit d'être remplacé, nous avons été extrêmement surpris de voir qu'étant coupables du même délit, nous n'étions pas jugés dignes de partager la même disgrâce. Est-ce de la part des *exécuteurs* des ordonnances une distraction réelle, ce qui ne pourroit étonner au milieu de tant d'*exécutions* à faire, ou un oubli calculé, dans l'espoir qu'un coup frappé si près de nous pourroit nous amener à résipiscence? Nous n'en savons rien; mais, comme ces distractions ou ces calculs seroient de nature à compromettre notre réputation, en faisant croire au public que nous aurions signé la déclaration prescrite, nous n'avons pas cru trop présumer de votre complaisance et de votre zèle pour tout ce qui touche la cause sacrée de la religion, en espérant que vous ne refuserez pas de nous aider à prévenir le scandale que ne manqueroit pas d'occasionner notre silence.

» Nous vous prions donc d'insérer notre lettre dans votre estimable journal, et nous y déclarons, 1° que nous sommes bien résolus à nous associer à la noble disgrâce de M. Sourdin, notre digne principal, et à sortir, le même jour et par la même porte, d'un collège où, après sa destitution pour une pareille cause, nous ne croyons pas pouvoir rester en honneur et en conscience; 2° que nous sommes dignes de partager son infortune, puisque nous avons, comme lui et même par son entremise, expressément manifesté le refus de faire cette déclaration anti-religieuse, imposée aux consciences par une autorité laïque. Mais on ne se contente pas de ce premier refus, et nous regardant apparemment comme de pauvres pupilles à qui l'autorité d'un tuteur impérieux auroit arraché une concession contraire à leurs intérêts, on nous mande qu'avant de se déterminer à nous donner aussi des remplaçans, S. Ex. veut savoir directement de nous, et sans intermédiaire cette fois, si, maintenant que nous sommes émancipés par la destitution de notre principal, nous persistons toujours dans notre premier refus.

» Or, oui vraiment, nous y persistons, fondés sur les motifs qui nous l'ont dicté, c'est-à-dire, 1° pour obéir au cri d'une conscience profondément chrétienne et catholique, qui, lors même qu'on n'appartient à aucune congrégation religieuse, ne laisse pas de se soulever à la seule idée de faire une pareille déclaration pour sauver des intérêts temporels; 2° pour obéir à une autorité plus imposante et plus sacrée qu'une autorité particulière, quelque respectable qu'elle soit, c'est-à-dire, pour obéir à l'autorité des évêques qui, comme l'atteste à toute la France le Mandement de l'archevêque de Paris, persistent toujours, avec une unanimité et une constance admirables, à repousser cette déclaration anti-chrétienne, pour ce qui concerne leurs petits séminaires.

» Nous sommes, Monsieur, etc.

J. M. Davenel, régent de 3e et 4e.

Maury, prêtre, régent de 7e. »

Le Culte de l'amour divin dans la dévotion au sacré cœur de Jésus, suivi de paraphrases morales de plusieurs psaumes en forme d'élévations ou de prières au sacré Cœur de Jésus, par M. de Fumel, évêque de Lodève (1).

M. Jean-Félix-Henri de Fumel, évêque de Lodève, fut un des prélats les plus édifians du dernier siècle. Il étoit né à Toulouse en 1717, et devint évêque en 1750. Sa conduite fut conforme aux principes qu'il avoit reçus au séminaire Saint-Sulpice : il visita son diocèse, tint régulièrement des synodes, et s'unit aux démarches de plusieurs de ses collègues dans les disputes qui eurent lieu de son temps. On cite de lui une lettre écrite au chancelier en 1761, en faveur des Jésuites. Le 21 novembre 1759 et le 25 mars 1765, il donna deux Instructions pastorales, où il s'élevoit contre l'incrédulité et exprimoit ses sentimens sur les controverses alors agitées. Dans la première, il condamnoit dix-huit écrits; la seconde, qui rouloit *sur les sources de l'incrédulité du siècle*, est un volume de 383 pages in-12.

Le Pape l'en félicita par un bref; mais les jansénistes se montrèrent très-mécontens de cette Instruction pastorale. L'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques* en fit une critique amère dans ses feuilles des 25 septembre et 9 octobre 1766, et un anonyme attaqua depuis l'Instruction dans une Lettre à M. l'évêque de Lodève, de 179 pages in-12. L'auteur étoit sans doute quelque janséniste, son langage le prouve. L'évêque donna une nouvelle édition de son Instruction en 1772. Le 13 octobre 1763, il monta en chaire dans sa cathédrale, et

(1) 2 vol. in-12, prix, 4 fr. et 6 fr. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal, et à Montpellier, chez Virenque.

prêcha sur ces paroles de saint Paul : *O Timothée, garde le dépôt.* Il y fit l'éloge des Jésuites, parla du recueil des *Assertions*, des jansénistes, des entreprises des magistrats, et annonça son adhésion aux actes de l'assemblée du clergé de cette année. Son Mandement étoit daté de la veille 12 octobre, et fut imprimé peu après à Avignon.

Le 12 novembre 1767, l'évêque institua, par un Mandement, la fête et la dévotion du Sacré-Cœur pour son diocèse, et depuis il publia *le Culte de l'amour divin ou la Dévotion au sacré Cœur*, 2 volumes in-12. Cet ouvrage fut très-maltraité par le gazetier dans ses feuilles des 21 et 28 novembre 1774 et du 6 novembre 1777, et l'abbé de la Porte, écrivain janséniste très-fécond, attaqua aussi le livre dans une *Dissertation dogmatique et morale, ou Lettre d'un prieur à un ami au sujet de la nouvelle édition du livre de M. de Fumel*, in-12 de 376 pages. Rien n'égale l'exagération des reproches que l'auteur fait au prélat, qui ne crut pas devoir répondre à cette attaque. M. de Fumel mourut le 26 janvier 1790, après avoir institué son héritier l'hôpital de Lodève, où il avoit fait beaucoup de dépenses.

Le Culte de l'amour divin que l'on vient de réimprimer comprend 2 volumes. Le premier a trois parties distinctes, la première sur l'origine, l'objet et la fin de la dévotion au sacré Cœur; la seconde, qui est une réponse aux objections contre cette dévotion, et la troisième, qui se compose de pratiques et de prières relatives à la même dévotion. Le second volume est rempli tout entier par des paraphrases des psaumes appliquées à la dévotion au sacré Cœur.

Si nous osons dire ce que nous en pensons, il eût été à désirer que cet ouvrage eût été revu avec soin, et qu'on en eût retranché des expressions singulières, des exagérations, des choses qui manquent de clarté ou de précision. L'auteur parle, page 3, *des cultes déjà institués pour honorer les mystères de Jésus-Christ* : il vouloit dire apparemment les *fêtes instituées* ; mais ces fêtes ne sont point *des cultes* différens. Il y a plusieurs autres locutions qui semblent peu correctes, et d'autres dont on pourroit abuser. Du reste, l'auteur répond assez bien à quelques objections de l'avocat Blasi dans sa *Dissertatio commonitoria*, publiée à Rome en 1771, et il avertit lui-même, dans le chapitre XXVI de sa seconde partie, tome 1er, qu'il ne faut point juger défavorablement de la dévotion au sacré Cœur par *certaines images et certaines expressions que la vraie piété ne peut s'empêcher de blâmer*. Ce sage avis montre que l'auteur n'avoit garde d'approuver ces images et ces expressions, et il faut par conséquent entendre de la manière la plus favorable celles de ces expressions qui pourroient étonner au premier abord.

Le second volume commence par un avis pastoral de M. de Fumel aux fidèles de son diocèse. Le prélat s'efforce de dissiper les préventions et d'exciter le zèle pour la dévotion au sacré Cœur. Il y a trente psaumes sur lesquels on donne des paraphrases appliquées à cette dévotion. Il y a lieu d'espérer que la piété des fidèles trouvera à s'édifier dans ces réflexions et ces élévations d'un prélat si estimable par son zèle.

Sur une Instruction pastorale de M. l'évêque de Chartres.

Nous n'avons pu rendre compte plus tôt d'une Instruction pastorale et Ordonnance fort importante que M. l'évêque de Chartres a adressée, cet été, à tous les prêtres approuvés de son diocèse. Cette Instruction pastorale traite du zèle qu'ils doivent apporter et de la méthode qu'ils doivent suivre dans l'enseignement de la religion. Le prélat présente sur ce sujet les considérations les plus graves, et les recommandations les plus pressantes. Obligé de nous borner à une analyse et à quelques extraits de l'Instruction, nous tâcherons du moins de saisir ce qu'elle offre de plus intéressant et de plus propre à fixer l'attention du clergé. M. l'évêque de Chartres expose dans ces termes le sujet qui excite sa sollicitude :

« La plus grande plaie que nos visites pastorales nous aient fait découvrir dans notre diocèse, c'est le peu de connoissance qu'on y a de la religion. Sans doute les peuples confiés à nos soins ont toutes les lumières qui peuvent rendre l'industrie florissante, les mœurs douces, les esprits ornés, les sentimens délicats et généreux ; mais les notions qui ont la foi pour objet y sont bien rares, bien confuses et bien obscurcies. En ferons-nous la matière d'un reproche dur envers les ames dont nous sommes chargé devant Dieu ? Ah ! ni l'équité ni notre affection pour elles ne nous permettroient ce langage. C'est le malheur des temps qu'il faut uniquement accuser. L'impiété triomphante et la prédication de l'Évangile interrompue pendant plusieurs années ont presque entièrement détruit les traditions anciennes. Nous recueillons à présent les fruits amers de cette cessation du culte et de l'enseignement public. On ne trouve plus dans les ames presqu'aucun vestige de ces hautes idées que la religion y met : les uns ont oublié, les autres n'ont rien appris, et le champ du père de famille, dévasté par le plus violent orage dont on ait gardé le souvenir, ne présente presque plus que des épines à arracher, qu'une triste stérilité à combattre, que des fruits de vie à faire croître sur un sol nu et ravagé.

» Nous devons donc nous hâter de remplir ce vide, de réparer ces ruines, de ranimer la lumière de la foi presque éteinte autour de nous. Nous sommes établis pour faire honorer le créateur du ciel et de la terre ; il faut à tout prix que nous atteignions ce but de nos

fonctions. Peu importent les difficultés ; l'esprit de notre état consiste à ne pas en connoître, quand il s'agit de remplir notre vocation sainte. Nos obligations, loin d'être restreintes par les obstacles, s'élèvent et s'étendent par l'effet de ces traverses mêmes. Quelle idée devons-nous donc nous faire, dans les circonstances extraordinaires où nous nous trouvons, de nos engagemens et de nos devoirs par rapport à l'instruction des peuples? Jugeons-en par ce que Dieu et l'Eglise exigent des pasteurs dans les temps ordinaires. »

Le prélat cite ici plusieurs passages de l'Ecriture et des Pères sur l'obligation étroite où sont les prêtres d'instruire les peuples qui leur sont confiés, et continue ainsi :

« Voilà assez d'autorités. Vous n'ignorez pas que nous pourrions en apporter une foule d'autres non moins respectables : mais toutes ces autorités sont encore foibles, puisqu'elles ont rapport à des temps ordinaires, et que notre situation inouie nous crée des devoirs d'une nature et d'une élévation particulière. Ayons donc devant les yeux l'abîme creusé autour de nous par l'indifférence et par l'ignorance en matière de religion, et agissons d'après cette vue, c'est-à-dire, instruisons avec assiduité et avec ardeur; attirons en nous par nos prières celui *qui a la science de la voix*, et que la parole de vie, sortant incessamment de nos cœurs qui en sont les dépositaires, tombe sur les peuples comme une rosée qui calme les passions, qui éteigne les discordes, qui console le malheur, qui réjouisse l'indigence, qui attendrisse toutes les ames, et les ouvre à l'amour d'un Dieu, source et arbitre de notre vrai bonheur. C'est pour assurer parmi nous l'accomplissement de ce grand devoir, que nous allons vous proposer, et réduire sous certains chefs, diverses considérations auxquelles nous joindrons un petit nombre de règles. Ces règles, nous vous les proposons avec toute l'autorité qu'il a plu à Dieu de nous donner. Il ne nous est plus permis après cela de douter de leur accomplissement. Comme la matière dont il s'agit ici est grave, très-grave même, vu les temps où nous sommes, la délicatesse de vos principes nous est un garant que vous craindrez vivement les suites du mépris que vous en feriez. »

M. l'évêque rappelle à ses prêtres qu'il y a des vérités dont la croyance est d'une nécessité absolue pour le salut, et que nul n'entrera dans le ciel sans la foi explicite de ces articles que les théologiens appellent *de nécessité de moyen*, et pour lesquels l'ignorance même invincible ne seroit pas une excuse :

« Quels sont ces articles dont la foi est tellement indispensable, qu'elle soit requise pour obtenir le ciel, lors même qu'on a été dans l'impossibilité de s'instruire de ces dogmes? Ici nous n'entrerons point dans le detail des divers systèmes théologiques ; nous n'en avons pas

besoin. Il nous suffit de dire que la croyance de l'existence de Dieu, de sa qualité de tout-puissant, d'immense, d'incréé, d'incompréhensible, de rémunérateur de la vertu et de vengeur du crime, est, d'après l'enseignement unanime, de nécessité de moyen : d'où il suit que l'absolution donnée à celui qui ne croit pas explicitement ces vérités est nulle sans la moindre contestation. Nous devons ajouter que la foi distincte de l'incarnation, de la passion, de la mort, de la résurrection du Sauveur, est d'une nécessité du même genre, suivant le sentiment le plus commun et le plus sûr. Enfin il faut remarquer que, dans l'administration des sacremens, le choix du parti le plus sûr est sévèrement prescrit aux prêtres qui en sont les ministres. De toutes ces considérations il résulte que la sentence d'absolution prononcée sur une personne qui n'a pas la foi explicite de tous les articles marqués plus haut, est invalide ou du moins illicite, de sorte que, lors même que, dans certaine hypothèse, le fidèle seroit réconcilié, le prêtre se rendroit grièvement coupable en le réconciliant.

» Or nous avons des raisons de croire que, dans ce diocèse, l'ignorance déplorable dont nous parlons ici se rencontre souvent, ou plutôt nous avons acquis la douloureuse certitude qu'un grand nombre de personnes, même parmi celles qui font profession de vivre chrétiennement, ignorent les articles absolument nécessaires, ou ne les savent que d'une manière confuse et insuffisante pour le salut. Cependant ces personnes se confessent, elles reçoivent l'absolution, elles communient. Quelle idée faut-il se faire de ces absolutions et de ces communions? Ah! les premières sont nulles ou du moins douteuses, et les autres par conséquent ou indignes ou infructueuses pour la plupart. Le prêtre s'excusera le plus souvent sur ce qu'il ne pouvoit présumer que des personnes sorties de l'enfance, d'un âge même avancé, ou distinguées dans le monde par leur éducation et par leur état, fussent étrangères aux notions les plus communes ou les plus indispensables. Mais peut-il compter sur la validité de cette excuse? Lui est-il permis d'ignorer les suites de la révolution par rapport à l'instruction chrétienne : les écoles fermées, les traditions et l'enseignement de famille interrompus, l'étude de la religion prise en dégoût, mise au rang des occupations surannées et puériles? Peut-il ignorer tout cela? et s'il ne se rend pas présent à l'esprit des faits et des souvenirs si récens, dont l'idée distincte lui est nécessaire pour l'exercice légitime et efficace de son ministère, ne sera-t-il pas un jour convaincu d'avoir *fait négligemment l'œuvre de Dieu :* négligence dont la punition, marquée dans l'Ecriture, pénètre d'effroi?

» On a vu des ecclésiastiques qui, se livrant à une fausse sensibilité, et en même temps à une paresse qu'ils se déguisoient à eux-mêmes, se persuadoient qu'ils pouvoient absoudre des personnes simples qui les intéressoient par leur droiture, par un grand fonds de sentimens religieux, mais qui d'ailleurs n'avoient aucune idée nette des fondemens de la foi. Ces ames vertueuses et ingénues, disoient-ils, croient en général toutes les vérités proposées par l'Eglise; il ne leur en faudra pas davantage pour aller au ciel. Cette théologie si accommodante est malheureusement fort peu orthodoxe. Penser ainsi, c'est

ignorer qu'il ne suffit pas, pour être sauvé, de croire généralement tout ce que l'Eglise croit, comme Benoît XIV le démontre dans un savant traité; c'est faire céder à une bonté hors de place les règles les plus essentielles du ministère, c'est agir d'après une maxime erronée et même hérétique.....

» Nous prescrivons donc cette règle aux prêtres approuvés de ce diocèse : avant d'entendre les confessions, nous leur recommandons d'interroger leurs pénitens sur les vérités *de nécessité de moyen* (c'est-à-dire, sur les mystères que nous avons indiqués précédemment), et s'ils trouvent que ces personnes les ignorent (ce qui ne leur arrivera que trop souvent), nous leur faisons un devoir ou de les leur apprendre à l'instant même, ou de leur différer l'absolution jusqu'à ce qu'elles les aient apprises.

» Nous observons que les pasteurs ne doivent pas se dispenser d'adresser ces interrogations aux personnes qu'un esprit cultivé, ou que leur situation dans le monde semblent mettre à l'abri du soupçon d'ignorance sur ces élémens de la religion. Ils reconnoitront souvent que cette précaution, même en pareil cas, n'est pas inutile. Nous ne prétendons pas cependant qu'ils soient obligés d'y recourir, quand ils auront une connoissance personnelle et assurée de l'instruction suffisante du pénitent.....

» Enfin nous recommandons à tous les pasteurs, toutes les fois qu'ils seront appelés auprès d'un mourant, de lui rappeler explicitement les principaux mystères, et d'obtenir son adhésion à ces vérités. »

De cette première considération, le prélat passe à une autre non moins importante :

« Si la croyance des vérités de nécessité de moyen est suffisante pour un petit nombre de personnes stupides et absolument incapables de concevoir et d'apprendre autre chose, il n'en est pas moins vrai que tout fidèle doué de quelque intelligence doit savoir et croire les articles de nécessité de précepte. Quels sont ces articles? Vous l'apprenez tous les jours vous-mêmes aux enfans de votre paroisse, et vous leur suggérez, vous imprimez fortement dans leur mémoire, comme une vérité incontestable, cette réponse : *Les principaux points de la doctrine sainte que tout chrétien est obligé de savoir distinctement, sous peine d'être damné, sont les mystères de la foi contenus au symbole des apôtres, les commandemens de Dieu et de l'Eglise, ce qui regarde les sacremens qu'on doit recevoir, et les dispositions nécessaires pour s'en approcher, l'oraison dominicale, et les obligations particulières de son état.* Puisque tout fidèle doit savoir distinctement ces choses, *sous peine d'être damné*, il est évident qu'un pasteur est responsable devant Dieu de la damnation de tous ceux de ses paroissiens qui les ignorent par sa faute. Que cette pensée est propre à nous épouvanter, et peut-être à faire une révolution complète dans nos idées, sur le devoir qui nous est imposé d'instruire!

» Il en résulte que notre conscience n'est en sûreté qu'autant que

nous avons fait tous les efforts imaginables, pour faire connoître à ceux dont nous sommes chargés ces dogmes essentiels. Que nous leur ayons soustrait la connoissance de mille conceptions brillantes et ingénieuses dont on remplit des prônes vagues et des discours d'apparat, nous en souffrirons, ainsi qu'eux-mêmes, peu de dommage : ces notions ne sont pas rigoureusement nécessaires. Mais ne pas offrir aux ames dont on répond ces vérités qui sont la nourriture du chrétien, et auxquelles seules il doit la vie spirituelle, c'est se perdre et méconnoître la grande dette des pasteurs. Vous ne sauriez donc vous dispenser de poser pour fondement de vos instructions l'explication de ces articles. Ce n'est que lorsque toute votre paroisse en sera, pour ainsi dire, profondément imbue, que vous pourrez passer à autre chose. Si vous suiviez un autre ordre, vous donneriez des alimens peu profitables et presque de fantaisie, au lieu de distribuer ceux dont on ne peut se passer, et dont la privation cause la mort. Traitez donc d'abord ces matières, approfondissez-les, reproduisez-les sous mille formes, exposez-les directement ou ramenez-les dans vos homélies. Vous aurez des secours innombrables pour les bien expliquer; il est très-facile de les orner, de les environner de mille détails qui les rendent agréables et attrayantes. Par cette méthode, vous vous ferez écouter, et vous assurerez tout à la fois votre salut et celui de vos frères. Vous passerez ensuite à des instructions plus élevées, et qui seront peut-être plus de votre goût. »

M. l'évêque recommande de plus en plus aux pasteurs de ne point omettre de faire une instruction au prône du dimanche. Ils doivent apporter le plus grand soin au catéchisme, et le rendre intéressant par leurs explications et leurs récits. Le prélat rappelle sur ce point les dispositions de son Ordonnance du 1er avril 1825. Il fait défense d'admettre à la première communion tout enfant qui n'auroit pas suivi le catéchisme pendant deux ans. Il finit par les avis suivans :

« Nous ne saurions dissimuler ni autoriser en aucune sorte l'usage abusif que certains ecclésiastiques ont contracté de lire en chaire le manuscrit de leurs discours. Tous, à l'exception des prêtres que leur âge ou leur infirmité empêchent d'en user autrement, doivent apprendre et réciter de mémoire leurs prônes et leurs sermons. C'est la coutume invariable et universelle de l'Eglise catholique, dont les considérations les plus fortes montrent la sagesse sur ce point, comme sur tous les autres. Nous défendons au clergé de ce diocèse de s'en écarter.

» Nous ne saurions non plus permettre les prédications non écrites. Ce seroit parmi nous la ruine de l'enseignement évangélique, le principe de l'altération de la doctrine, et l'une des causes les plus infaillibles de l'anéantissement de la religion. On s'expose par là à rendre

le ministère ridicule par la trivialité et la bassesse des expressions, odieux par les reproches vagues ou les invectives qu'il est si aisé de substituer aux choses solides, fruit du travail, dangereux par les erreurs qui échappent, tout au moins infructueux par le vide et la stérilité qui sont en général le caractère de ces discours. Cette prohibition regarde plus particulièrement les jeunes prêtres chez qui l'illusion sur ce point seroit plus funeste; les ecclésiastiques plus âgés ne doivent eux-mêmes se permettre de parler sans préparation que dans des cas très-rares, et où le temps leur manque absolument. »

A la suite de son Instruction pastorale, M. l'évêque de Chartres a placé un court exposé des vérités *de nécessité de moyen* que les pasteurs devront lire fréquemment après leurs instructions :

« O Dieu, pourrois-je ne pas me retracer tous les jours de ma vie la grandeur de votre être, vos titres à mon amour, vos bienfaits ineffables à mon égard?

» Non, non, mon Dieu, je n'oublierai jamais que vous m'avez tiré du néant, que je vous dois tout ce que je possède, que vous avez créé le ciel et la terre; que vous êtes immense, éternel, incompréhensible; que vous êtes infini en puissance, en justice, en miséricorde; que vous récompenserez les bons, et que vous punirez les méchans pendant l'éternité. Je ne cesserai jamais de croire que vous êtes un seul Dieu en trois personnes, savoir le Père, le Fils et le Saint-Esprit; que la seconde de ces trois personnes adorables a pris un corps, et s'est revêtue de notre nature; que cette personne divine incarnée, c'est-à-dire Jésus-Christ, a souffert toutes sortes d'ignominies et de douleurs pour expier nos crimes; qu'il est mort sur une croix pour nous racheter; qu'il est ressuscité, qu'il est monté au ciel, et qu'il m'y prépare une place qu'il ne tient qu'à moi d'occuper un jour. *Que ma droite s'oublie elle-même*, plutôt que je ne laisse s'effacer de mon esprit ces grandes vérités: qu'elles soient à jamais ma lumière, ma consolation, la vie de mon ame; enfin que la croyance ferme, que la profession courageuse de ces articles que je mettrai toujours à la tête des autres vérités dont tout fidèle est obligé de s'instruire, soient la source de mes vertus, le motif de mes efforts et de mes sacrifices pour arriver à ma fin dernière, le principe de mon salut et de mon bonheur éternel. Ainsi soit-il. »

Telle est la substance de cette Instruction; l'importance de l'objet, la gravité des réflexions du prélat, la sagesse de ses conseils, motiveront sans doute suffisamment l'étendue que nous avons donnée à nos extraits.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le nécrologe imprimé à la fin du *Bref* (1) nomme 45 ecclésiastiques morts dans le courant de l'année, depuis le 20 octobre 1827 jusqu'au 5 novembre dernier; il y en a néanmoins dans ce nombre deux qui appartiennent à une époque antérieure, Joseph-François Malherbe, Bénédictin de St-Maur, mort le 17 février 1827, âgé de 93 ans (nous nous proposons d'en parler plus au long), et Martin Legrand, ancien curé de Montgeron, mort le 28 juin 1827, à 91 ans. Parmi les 43 restans, il y en a 10 dont nous avons annoncé la mort, M. Duclaux, de Sulpice; M. Burnier-Fontanel; M. Charpentier, curé de Saint-Etienne du Mont; M. de Currières de Castelnau (Michel-Herménigilde), mort le 6 janvier 1828, à 87 ans; Barthélemi de Grandchamp, doyen de St-Denis, mort le 10 janvier, à 82 ans; Le Coq, chanoine de la métropole; dom Brial; Nicolas-Balthazar Halma, chanoine de la métropole, sur lequel on nous avoit envoyé une notice trop peu exacte pour que nous pussions en faire usage; François Lemaigre-Dulondel; l'abbé Corpet, chanoine de Notre-Dame, et M. Dewailly, supérieur des Lazaristes. Nous aurions désiré avoir plus de renseignemens sur M. Dulondel, ecclésiastique distingué par son esprit et sa piété. Il étoit, à ce qu'on croit, de Caen, entra dans la congrégation de l'Oratoire, et étoit, en dernier lieu, chapelain de la chapelle expiatoire, rue d'Anjou. Il ne sortit point de France pendant la révolution, et rendit des services aux fidèles dans les temps les plus difficiles. Il dirigeoit plusieurs personnes d'un haut rang, et étoit entièrement livré aux fonctions du ministère, sans être attaché à aucune paroisse. On l'a quelquefois soupçonné, mais à tort, de sentimens particuliers sur les contestations des deux derniers siècles; nous savons qu'il étoit soumis aux décisions de l'Eglise. Seulement l'habitude de vivre avec des personnes d'opinion différente

(1) In-12, prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

l'avoit rendu peut-être plus tolérant sur certains points auxquels il n'attachoit pas assez d'importance. Il est mort le 15 juin, à l'âge de 71 ans, fort regretté de ses amis, et digne d'estime par son zèle, son instruction et ses bonnes qualités. Parmi les ecclésiastiques morts que nous n'avons pas nommés, il y a deux étrangers, M. Guillaume Taylor, de Cloyne, en Irlande, ancien grand-vicaire de Boston, et en dernier lieu grand-vicaire de Bordeaux, mort le 1[er] août, à l'âge d'environ 40 ans, et M. Luc-Lazare Kersilly de Kurtisa, de Dalmatie, ancien chanoine de Raguse, mort le 12 octobre, à 73 ans. M. Taylor étoit ami particulier de M. l'archevêque de Bordeaux, et il avoit été question de lui pour occuper le siège de Boston après M. de Cheverus. Nous parlerons une autre fois des autres ecclésiastiques dont la mort est indiquée dans le nécrologe.

— On continue à poursuivre et à dénoncer les petits séminaires dans les journaux; on se plaint de ceux qui ouvrent, on se moque de ceux qui sont fermés, on veut savoir si tel ou tel supérieur a fait la déclaration, si toutes les rigueurs de l'ordonnance ont reçu leur exécution. Ainsi on attaque des établissemens généreux et utiles, où le pauvre étoit accueilli, où une instruction gratuite lui étoit donnée, où la charité lui ménageoit un asile et le bienfait d'une éducation chrétienne. Ainsi des gens qui se plaignent de l'ignorance du peuple, et qui vantent leur zèle pour le progrès des lumières, provoquent la destruction de maisons qui offroient à une certaine classe une instruction adaptée à ses besoins. Il faut avouer que le libéralisme de ces gens-là n'est guère libéral. A Paris, on vient de fermer le collège de Picpus, où étoient admis des enfans peu aisés. L'ordre légal ne veut pas qu'ils profitent des dons de la charité, et le siècle des lumières leur refuse le droit d'acquérir quelques connoissances. On poursuit de même des écoles en province; tel journal vous dénonce un pensionnat tenu par un bon curé, tel autre en veut à une école formée dans un lieu écarté, un autre poursuit une maison par cela seul qu'elle est dirigée dans un esprit de religion et de piété. Nous revenons, sous un régime libéral, au règne des délations et à une inquisition digne des temps révolutionnaires. C'est ainsi que nous nous améliorons, et que nos mœurs s'épurent et se perfectionnent.

Deux affaires relatives à l'application de la loi du sacrilège ont été portées à l'audience solennelle de la cour de cassation du 29 novembre ; ce sont celles de Daniélou et de Montpeyre, dont nous avons parlé n° 1449 et n° 1467. Il s'agissoit de statuer sur deux pourvois formés par le procureur-général à Rennes, et par le procureur du Roi à Albi, contre deux arrêts des cours d'assises d'Ille-et-Vilaine et du Tarn, qui avoient jugé que les peines portées par la loi du 20 avril 1825 ne pouvoient être aggravées par celle de la récidive. Ces cours, saisies par arrêt de la cour de cassation, qui avoit annullé deux arrêts des cours d'assises du Finistère et de l'Aude, avoient refusé comme celles-ci d'appliquer à Daniélou et à Montpeyre, tous deux en état de récidive, la peine de mort au lieu de celle des travaux forcés à perpétuité qu'entraînoit contre eux le vol de vases sacrés, dont ils avoient été déclarés coupables. Toutes les chambres réunies de la cour de cassation se sont assemblées pour décider si l'article 56 du Code pénal, sur la récidive, est applicable aux crimes prévus par la loi sur le sacrilège. Les conseillers Mangin et Carnot ont fait un rapport sur l'une et l'autre affaire. M. Odilon-Barrot, qui avoit déjà plaidé le 7 août pour Montpeyre, a encore porté la parole pour lui à l'audience solennelle, et y a soutenu le même système. A la vérité, il n'a pas dit cette fois que la loi sur le sacrilège étoit un *monstre* dans l'ordre législatif, ce qui lui avoit attiré un avis de la cour d'être plus circonspect; mais il a dit que la loi sur le sacrilège avoit un caractère tout particulier, qu'elle s'occupoit d'autre chose que d'intérêts terrestres, qu'elle punissoit l'offense envers la Divinité, et que c'étoit là une innovation fâcheuse. On reconnoît là le langage de celui qui a dit que la loi étoit athée et devoit l'être. M. Mourre, procureur-général, a pensé qu'il y avoit dans la loi de 1825 des articles qui renvoyoient au Code pénal, tels que les articles 15, 16 et 17, et que, pour obéir à la loi, il étoit nécessaire d'appliquer les peines de la récidive. La cour, après une heure et demie de délibération, a jugé conformément à ces conclusions. Attendu, dit l'arrêt, que la loi du 20 avril 1825, loin d'être en dehors du Code pénal, contient dans ses art. 15, 16 et 17 des dispositions qui y renvoient, et que par conséquent l'art. 56 du Code est applicable aux crimes prévus par cette loi, la cour casse les deux arrêts, et renvoi l'affaire de

Daniélou devant la cour royale d'Angers, et celle de Montpeyre devant la cour d'Agen; ordonnant en outre qu'il en sera référé au Roi pour être ultérieurement procédé à l'interprétation de la loi.

— Un sage et savant théologien, le Père Orioli, mineur conventuel et secrétaire de l'académie de la religion catholique, à Rome, a fait imprimer trois dissertations qu'il a lues dans des séances de cette académie. Le sujet de la première dissertation est que c'est un prétexte faux et sans force que celui que font valoir les hétérodoxes pour résister à la vérité connue, en disant que changer de religion n'est pas d'un honnête homme. Dans la seconde dissertation, l'auteur montre qu'il y a tant de liaison entre la morale et le dogme, qu'à mesure que celui-ci s'altère, l'autre souffre aussi. Il prouve dans la troisième qu'il est contraire à la raison de prétendre que, dans la religion, il ne doit point y avoir de mystères. Le Père Orioli raisonne avec force et écrit avec élégance. Il a étudié l'esprit de son siècle, et gémit sur cette indifférence où restent tant d'hommes par rapport à la religion. Il connoît l'état du protestantisme, et signale les ravages qu'y ont faits les doctrines du déisme. Il cite les principales conversions qui ont eu lieu dans ces derniers temps, et dont quelques-unes ont eu tant d'éclat. Il rappelle les controverses qui se sont élevées récemment à Genève, et en tire les conséquences naturelles. Enfin ces dissertations sont d'un esprit aussi judicieux qu'éclairé, et justifient l'idée qu'on a du mérite et du talent du Père Orioli. La dernière dissertation est terminée par un beau morceau en l'honneur de l'Eglise catholique et du saint Siége. Ces dissertations sont munies de l'approbation de deux censeurs de l'académie, et nous formerions le vœu de les voir traduites en français. Elles contribueroient peut-être à redresser les idées fausses que tant de gens nourrissent sur les questions éclaircies par le docte religieux.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. le Dauphin, informé des efforts qu'avoit faits la commune de Seuil (Ardennes) pour réparer son église, réparation qui devoit occasionner une dépense considérable, a bien voulu adresser à M. le

chevalier de Caravel, sous-préfet de Rhetel, une somme de 400 fr. pour concourir à cette dépense.

— Mme la Dauphine, qui, lors de sa visite à Coulommiers, avoit été informée d'un incendie arrivé la veille à Pont-Moulin, hameau voisin de cette ville, a envoyé 200 fr. au sieur Delaitre, meûnier, victime de cet événement.

— Par ordonnance du 7 de ce mois, le Roi a convoqué les deux chambres pour le 27 janvier 1829.

— Une ordonnance royale du même jour convoque, pour le 12 janvier 1829, les collèges électoraux de Compiègne (Oise), de Saint-Philibert (Loire-Inférieure), et les collèges départementaux de la Mayenne et de la Loire, à l'effet d'élire chacun un député en remplacement de MM. Tronchon, Leclerc de Beaulieu, Lucas-Championnière, décédés, et de M. Léo de Lévis, qui succède à la pairie de feu M. le marquis de Lévis, son père.

— Une ordonnance royale du 5 de ce mois a nommé présidens des collèges électoraux, convoqués pour les 22 et 26 du courant, à Privas, M. Guillet, procureur-général à Nîmes; à Castelnaudary, M. Laperrène d'Hautpoul, député; à Besançon, M. Clerc, avocat-général; à Fougères, M. Rallier, député démissionnaire; à Mont-de-Marsan, M. Bordenave, président du tribunal civil; à Dieppe, M. Bourdon, président du tribunal de commerce.

— Le conseil d'agriculture établi auprès du ministère de l'intérieur, par ordonnance royale du 28 janvier 1819, pour éclairer le gouvernement sur les questions d'économie rurale, avoit cessé de se réunir. Sur la proposition du ministre de l'intérieur, le Roi vient de remettre en activité ce conseil, et d'y appeler MM. les comtes Chaptal, de Tournon et le vicomte Morel de Vindé, pairs de France; les comtes Alexis de Noailles, de Lur-Saluces et le baron Ternaux, députés; le vicomte Emmanuel d'Harcourt, le comte Charles de Polignac, le baron Silvestre, et Busche, directeur de l'approvisionnement de la réserve de Paris. MM. Tessier et Huzard feront partie de ce conseil, le premier en sa qualité d'inspecteur-général des bergeries du gouvernement, le second comme inspecteur-général des écoles royales vétérinaires.

— Les blés de la réserve de Paris ont commencé à être versés sur le marché, dans la proportion de 200 sacs par jour, ce qui fait à peu près le dixième de la consommation. Leur concurrence a fait baisser le prix du grain et celui de la farine. Ainsi la ville fait de sa réserve et des secours qu'elle donne aux indigens et aux personnes gênées, deux opérations; elle verse ses blés à la halle, et elle distribue aux pauvres des cartes portant remise de 4 sous sur le prix du pain, que le syndicat des boulangers rembourse au compte de la ville.

— Les projets relatifs à la construction des parties supérieures de l'église royale de la Madeleine ont été arrêtés par le ministre de l'intérieur. Des ordres ont été donnés à l'architecte, M. Huvé, pour que les approvisionnemens soient faits et les mesures prises de manière à ce que les travaux de la campagne soient conduits avec

une activité propre à hâter l'achèvement de ce magnifique monument.

— Un tableau représentant la bataille de Fontenoy orne maintenant le plafond de la salle attenante à la chapelle des Tuileries. Le Roi a vu avec satisfaction cette production de M. Horace Vernet.

— Sur la demande de l'Académie des sciences, le ministre de l'intérieur a donné des ordres pour acheter et faire venir au jardin du Roi la masse de fer météorique qui étoit depuis long-temps restée dans le village de la Caille, département du Var.

— La société de géographie avoit décidé, en 1825, qu'un prix de 12,000 fr. seroit décerné au voyageur qui, partant du Sénégal, auroit traversé l'Afrique centrale et visité Tombouctou. Ce prix a été décerné samedi à M. Auguste Caillé, dont nous avons parlé.

— La première audience solennelle de la cour royale de Paris aura lieu samedi prochain. C'est décidément ce jour là que sera plaidée la question du mariage civil des prêtres. L'appel interjeté par le sieur Dumonteil sera soutenu par l'avocat Mermilliod, qui a déjà plaidé cette affaire en première instance.

— La cour royale de Paris vient de décider qu'un testament peut être révoqué par une lettre écrite, signée et datée de la main du testateur, et adressée à son exécuteur testamentaire.

— La publication de la *France chrétienne* a occasionné un différend entre M. David, imprimeur, et un employé de ce journal, nommé Boudonville. Le tribunal de commerce, avant de faire droit, a renvoyé les parties devant M. Montierville, directeur du *Journal des débats*, qui a été nommé d'office arbitre rapporteur.

— M. le marquis Alfieri, ambassadeur du roi de Sardaigne à Paris, est parti pour Turin, où il va remplir les fonctions de grand-chambellan auprès de son souverain.

— Les malheureux habitans de Villers-le-Bois, dont nous avons annoncé le désastre, et pour lesquels nous avons sollicité la charité publique, ont obtenu des marques d'intérêt qui méritent d'être connues. M. l'évêque de Troyes, informé par le curé de leur malheur, a envoyé de suite 300 fr.; une dame de la même ville, qui a recommandé le secret, a fait passer à Villers-le-Bois un ballot de vêtemens et de marchandises estimés 700 fr.; M. Gombault, curé de Bragelogne, paroisse voisine, a excité la charité de ses paroissiens, tous cultivateurs, et ils ont chargé 19 voitures en fourrage, bois et denrées, qu'ils ont conduites dans le village incendié. En général, les paroisses voisines ont montré de l'empressement à secourir de pauvres gens qui ont tout perdu; malheureusement le désastre est si considérable, que les distributions sont peu de chose pour chacun. Ce n'est qu'une raison de plus pour provoquer la générosité de ceux qui peuvent faire quelques sacrifices pour les malheureux habitans de Villers-le-Bois.

— La commune de Marcilly (Haute-Marne), qui, en 1825, fut presqu'entièrement la proie des flammes, a été encore dernièrement victime de ce fléau. Le 11 novembre, un nouvel incendie, que l'on

n'attribue point à la malveillance, y a consumé entièrement, en quelques heures, sept maisons avec les meubles, les grains et les fourrages qu'elles renfermoient, et en a fortement endommagé une autre, malgré les prompts secours des habitans de cette commune et de celles des environs. MM. les curés de Plenoy, Rançonnières et Marcilly ont donné des preuves de dévoûment. On a vu ces dignes ecclésiastiques entrer dans une mare, et y rester pendant trois heures, occupés à y remplir des seaux, que l'on portoit ensuite dans des pompes apportées sur les lieux du désastre.

— Un incendie s'étant manifesté, le 1er de ce mois, dans la commune d'Auxon (Aube), la cloche appela au secours des habitans, parmi lesquels accourut le curé de cette paroisse, qui, par ses conseils et son exemple, anima si bien tous les travailleurs, que le feu ne fit point de progrès. M. le curé d'Auxon eut même le bonheur de pouvoir retirer des flammes un jeune homme sur le point de périr victime de son dévoûment.

— Le 12 juillet, vers 5 heures du soir, M. l'abbé Perrard, chanoine de la cathédrale de Troyes, fut renversé violemment par un soldat ivre, et tellement maltraité, qu'il ne put se relever, et qu'on le transporta chez lui dans l'état le plus affligeant. Le soldat, ayant été arrêté, ne sut ce qui s'étoit passé que quand il eut recouvert sa raison, et en témoigna les regrets les plus vifs à M. l'abbé Perrard, qui ne se vengea que par des bienfaits et ne cessa d'adresser des secours à cet homme. Le soldat, Lassougue, a comparu, le 2 de ce mois, devant la cour d'assises de l'Aube, présidée par M. Espivent, conseiller à la cour royale de Paris. Le médecin qui avoit été chargé de constater l'état du malade, a rendu témoignage de l'intérêt que celui-ci portoit au coupable, et du regret qu'il auroit de le voir condamner. Le défenseur a autant fait valoir ces dispositions charitables du respectable chanoine, que l'état d'ivresse où se trouvoit Lassougue. L'accusé a été acquitté, et le premier usage qu'il a fait de sa liberté a été d'aller remercier son bienfaiteur, qui lui a donné de nouvelles preuves de sa générosité.

— Le 30 novembre dernier, deux pères de famille furent écroués dans la maison d'arrêt de Landrecies, pour le paiement d'une amende de 80 fr., à laquelle ils avoient été condamnés pour un délit forestier. Un citoyen bienfaisant de cette ville, M. Bonnaire, courut chez le receveur de l'enregistrement, paya les 80 fr., et les deux infortunés furent rendus à leurs familles et à leurs travaux.

— Six jeunes gens ont comparu, le 22 novembre, devant la cour d'assises de Cahors, comme auteurs ou complices d'une rébellion à main armée, au nombre de plus de 20 personnes, contre la gendarmerie qui avoit arrêté un conscrit réfractaire. L'accusation a été soutenue par M. Sers, procureur du Roi, qui a représenté combien il importoit de faire respecter la force publique agissant pour l'exécution des lois. Quatre des prévenus, contre lesquels il n'existoit pas de charges suffisantes, ont été acquittés; les deux autres, Solignac et Viroles, ont été condamnés correctionnellement à 5 ans d'emprisonnement et aux frais.

— M. de Surmeau, ancien maire de Luçon (Vendée), qui avoit

donné sa démission en 1826, vient d'être réintégré dans ses fonctions.

— On a ressenti, le 3 de ce mois, à 6 heures du soir, deux secousses de tremblement de terre à Liège et à Maestricht. Le baromètre étoit alors fort élevé, ce qui est extraordinaire. Ce tremblement de terre a été bien plus sensible à Spa, à Verviers et à Stavelot; la terreur des habitans a été telle qu'ils se sont enfuis de leurs maisons. A Spa, des murailles et des parties de voûtes ont croulé, des meubles ont été renversés et brisés, des personnes sont tombées de leur chaise. Le bruit ressembloit à celui que cause la chute d'un édifice; les secousses ont été ressenties jusqu'à Aix-la-Chapelle.

— Après une discussion fort vive, et qui a duré plus de huit jours, la seconde chambre des Pays-Bas a rejeté, à la majorité de 61 contre 44, la proposition de M. de Brouckere, tendant à l'abrogation des arrêtés de 1815 contre la liberté de la presse et la liberté individuelle. Ainsi s'est terminée une affaire qui occupoit singulièrement les esprits dans ce royaume voisin, et sur laquelle la moitié des députés ont été entendus.

— Le roi de Saxe a conféré à M. le comte de la Ferronnays, ministre des affaires étrangères en France, l'ordre royal de la Couronne-Verte, et à M. le comte de Caraman, ministre près la cour de Dresde, la grand'croix de l'ordre du Mérite-Civil.

— On assure qu'il a été conclu à Riga des marchés considérables de froment livrables au printemps prochain. Ces secours viendront à cette époque renforcer les approvisionnemens existans.

— Les troupes françaises, en revenant de Cadix en France, ont été l'objet de l'attention des autorités militaires et municipales des provinces, suivant les intentions du roi d'Espagne. Ce prince avoit donné des ordres pour qu'un commandant et un commissaire des guerres espagnols accompagnassent chaque colonne, afin d'assurer le service des transports et des subsistances, et de détruire tous les obstacles qui pourroient gêner le service.

— Une expédition de 12 transports napolitains et de 3 navires de commerce est partie de Toulon pour Navarin le 29 novembre. Ces bâtimens portent plusieurs médecins, des effets de campement et des vivres. Le vaisseau *le Scipion*, commandé par M. de Bougainville, et la corvette *la Victorieuse*, escortent cette expédition.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce que le sultan a approuvé la convention conclue par le pacha d'Egypte pour l'évacuation de la Morée, mais seulement pour un temps déterminé.

— On écrit d'Alexandrie (Egypte) que, malgré ses sujets de mécontentement, le vice-roi d'Egypte s'est montré fort empressé d'envoyer au secours de la frégate française *la Bellone*, qui avoit touché sur des récifs en entrant dans le port, et qui avoit une voie d'eau considérable. Cette frégate a été sur le point de périr, et il lui faudra de fortes réparations pour revenir à Toulon. Aucun homme de l'équipage n'a été victime de cet accident, grâce au zèle actif du capitaine Letellier.

— Il paroît que les Russes ont levé le siège de Silistrie à l'approche des renforts considérables que le gouvernement ottoman y avoit envoyés.

— Lord Liverpool, ancien ministre anglais, est mort le 4 de ce mois, à l'âge de cinquante-huit ans. Une paralysie, dont il avoit été atteint il y a deux ans, et qui avoit dérangé ses facultés intellectuelles, l'avoit contraint alors de se retirer des affaires politiques.

— L'empereur d'Autriche a daigné étendre à ceux de ses sujets qui, se trouvant en pays étranger, y auroient sauvé la vie à un individu quelconque, le bienfait de la même récompense qui est accordée dans ses Etats en pareil cas, pourvu que l'Etat étranger où le fait se seroit passé n'ait pas déjà récompensé cette bonne action, ou que le libérateur n'ait reçu une gratification de celui qui lui doit la vie ou des supérieurs dont il dépendoit, s'il en a.

— Dans la nuit du 26 septembre, une conspiration a éclaté à Bogota contre Bolivar, et il a failli en être victime. Une brigade d'artillerie se porta au château, en criant *mort au tyran!* et mitrailla les soldats qui le gardoient. Bolivar, poursuivi d'appartemens en appartemens pour être assassiné, parvint à s'échapper par une fenêtre dérobée, et réussit à retrouver un groupe de ses partisans, à la tête desquels il se mit pour repousser les insurgés. Le *libérateur*, délivré de ce danger, a rendu un décret basé sur *le péril où s'est trouvée la république*, par lequel il a remis en vigueur des mesures extraordinaires. Dès le lendemain, les exécutions militaires ont commencé par les ordres de Bolivar. Le général Padilla, le colonel Guerrera, et un Français nommé Hermont, qui avoit combattu pour l'indépendance de l'Amérique, ont été fusillés avec plusieurs individus. Quant aux autres conspirateurs, ils doivent être mis en jugement. Parmi eux se trouve le général Santander, chef du parti franchement républicain, que l'on n'a pas osé exécuter sur-le-champ.

— La paix conclue le 6 juillet entre le Pérou et la Colombie a été ratifiée le lendemain par les deux commandans en chef, le général Gomarra pour le Pérou, et le général Urdinetta pour la république bolivienne. Ce dernier s'est engagé à assembler le congrès dans la ville de Chuquisaca, à recevoir la démission du général Sucre, à nommer un gouvernement provisoire, et à faire procéder au choix d'un président de l'Etat.

AU RÉDACTEUR.

Luçon, le 1er décembre 1828.

Monsieur, j'adresse par le courrier de ce jour, au *Figaro*, la lettre suivante. Vous feriez une chose agréable à notre clergé, s'il vous étoit possible de l'insérer prochainement dans votre estimable journal.

J'ai l'honneur, etc. L'abbé Bouteau, vic.-gén.

A M. le rédacteur du Figaro.

Monsieur, une officieuse circonstance vient de faire parvenir jusqu'en nos pays un petit coupon de papier imprimé, qu'on eût pris, à la simple lecture, pour un débris d'épreuve de quelque almanach parisien pour 1829, s'il n'eût pas porté en marge le nom et le numéro de votre journal, sous la date du 21 novembre. Comme nous ne doutons pas ici que votre feuille ne soit rédigée dans un excellent esprit, c'est avec le plus grand regret que nous l'y voyons arriver par pièce et par morceau, surtout quand les échantillons sont tels que celui que nous avons sous les yeux.

On y lit, en effet, que *M. l'évêque de Luçon donnoit, il y a deux mois, un grand dîner, auquel assistoient tous les curés et vicaires de son diocèse,* et que là, *chacun se récriant sur la conduite de* M. le ministre des affaires ecclésiastiques (vous me permettrez bien de désigner le ministre autrement que vous ne le faites vous-même), *qui venoit de signer les ordonnances, un brave curé de campagne* se permit, sur la prétendue manière dont signe M. de Beauvais, un propos de la dernière indécence, que notre plume ne retracera point, n'ayant pas l'habitude d'écrire ce que notre bouche ne prononce pas.

Comme vous paroissez vous-même affligé de ce trait, que vous trouvez avec raison *un peu fort dans une bouche ecclésiastique,* vous ne pouvez qu'être bien aise d'apprendre que votre correspondance vous a induit dans une erreur totale à cet égard, et qu'il n'y a pas un mot de vérité dans le récit que l'on s'est plu à vous faire.

Il est faux que *M. l'évêque de Luçon ait donné, il y a deux mois* (pas plus qu'il y a huit jours), *un grand dîner,* surtout un dîner *auquel assistoient tous les curés et vicaires de son diocèse.* Il est faux, par conséquent, que le propos dont il s'agit y ait été tenu, il est faux même qu'il y ait pu l'être. *Tous les curés et vicaires,* tous les prêtres du diocèse de Luçon, ont sans doute partagé, avec toute la Vendée, les sentimens de leur évêque et de l'épiscopat au sujet des ordonnances du 16 juin; mais tous aussi respectent trop le caractère et le ministère dont M. de Beauvais est revêtu; ils respectent trop leur propre évêque, ils se respectent trop eux-mêmes pour se permettre un trait tel que celui que vous racontez.

Vous êtes donc prié, Monsieur, au nom de tous les intéressés dans cette affaire (et vous voyez qu'il y en a beaucoup), de vouloir bien démentir la fausseté que vous avez avancée, en insérant la présente lettre dans un de vos prochains numéros.

En se bornant, à cet égard, à la prière, ils comptent pour votre exactitude à remplir leur désir, sur la charité qui ne vous a pas permis de voir autrement qu'avec douleur un trait, dont le seul intérêt bien pressant de vos lecteurs a pu vous engager apparemment à leur faire confidence.

J'ai l'honneur, etc.

Vie de saint Grégoire de Nazianze, extraite de ses Œuvres, par M. Bauduer (1).

Saint Grégoire de Nazianze fut à la fois un des plus beaux génies du 4e siècle, et un des plus illustres Pères de l'Eglise à la même époque. Sa brillante imagination, son éloquence, son goût pour la poésie, et plus que tout cela encore, l'austérité de ses mœurs, sa tendre piété, son zèle intrépide pour la religion, son éloignement pour les honneurs, tout a contribué à la réputation de ce grand évêque. Grégoire, né en Cappadoce vers 329, montra dès sa jeunesse les inclinations les plus vertueuses. Il fit ses études à Césarée, à Alexandrie, à Athènes; c'est dans cette dernière ville qu'il se lia étroitement avec saint Basile, et leur amitié, fondée sur l'estime et la vertu, fut aussi durable qu'elle étoit pure. Grégoire hésita long-temps sur la carrière qu'il devoit embrasser. Ordonné prêtre malgré lui, il s'enfuit auprès de son ami Basile, et ne revint à Nazianze qu'après bien des sollicitations de son père et de ses concitoyens. Depuis, il se livra entièrement au ministère, et particulièrement au ministère de la parole, qu'il exerçoit avec un rare talent. Sacré évêque de Sasimes par Basile lui-même, puis devenu coadjuteur de Nazianze, il n'en eut que plus d'occasions d'instruire et d'édifier par ses discours. Il continua quelque temps de gouverner l'église de Nazianze après la mort de son père, et sollicita vivement d'être remplacé sur ce siège. On l'appeloit au secours

(1) In-8°, prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Lyon, et à Paris, chez Rusand, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal.

des catholiques de Constantinople, réduits par les progrès de l'erreur à un état déplorable. Il cède à ces instances, et son zèle, son éloquence, l'austérité de sa vie, lui procurent d'éclatans succès. L'ordre qu'il établit dans les églises, le soin qu'il prenoit des pauvres, sa charité, sa sagesse, auroient dû désarmer l'envie; mais les Ariens, qui le regardoient comme leur plus redoutable adversaire, l'abreuvent de dégoûts, et le saint évêque quitte Constantinople et revient à Nazianze. Il se fit même remplacer sur ce dernier siège, et passa le reste de ses jours dans la retraite et dans les exercices de piété et de pénitence. Il mourut vers 389 ou 391.

Ses ouvrages se composent de 50 discours, de 237 lettres, et de poèmes au nombre de 158. L'abbé de Billy publia ces œuvres à Paris en 1609 et 1630, 2 vol. in-folio, avec une bonne traduction latine. Cette traduction a été adoptée par les Bénédictins, qui avoient entrepris une édition plus complète. Le 1.er volume a paru en 1778, grec et latin; il contient les discours, et une vie du saint évêque composée principalement d'après ses ouvrages. Le second volume étoit presque terminé quand la révolution arriva, et l'abbé Charlier, mort en 1807, le revit et le mit en ordre. Les circonstances n'ont pas permis encore de le publier. Muratori fit paroître, en 1709, un recueil d'épigrammes de saint Grégoire, que l'abbé de Billy n'avoit point connues. On a plusieurs Vies du saint; la première fut écrite dans le 10e siècle par Grégoire, prêtre de Cesarée. Tillemont a recueilli avec son exactitude accoutumée, dans ses Mémoires, tout ce qui regardoit ce grand homme. Dom Ceillier en parle aussi avec étendue dans sa savante collection. Le cardinal Baronius avoit composé une Vie de Grégoire, et Hermant en a donné une à Paris en 1675, en un vol. in-4°. On pourroit citer aussi la Vie abrégée qui fait partie des *Vies des Pères* de Butler.

M. Bauducr s'est proposé de tenir le milieu entre les savantes recherches de Tillemont et des abrégés trop succincts. Son plan a été d'écrire une Vie où rien ne fût omis d'essentiel, mais d'où on écarteroit les discussions sur des points de théologie et de critique. Il ne se borne pas à un récit simple et sec, il met le saint en scène, et cite des fragmens de ses ouvrages qui font connoître ses actions et leurs motifs, et le montrent avec son caractère, son esprit et son cœur. Ces citations diverses jettent, ce semble, plus de variété et d'intérêt dans les récits. M. l'abbé Bauduer, qui a fait une étude particulière de saint Grégoire de Nazianze, nous a paru choisir heureusement dans ses œuvres ce qui convenoit à son plan. La vie du saint est partagée en cinq époques, la première juqu'à son élévation au sacerdoce, la seconde qui comprend tout le temps de son sacerdoce, la troisième qui le montre dans l'épiscopat jusqu'au temps où il fut appelé à Constantinople, la quatrième qui présente ses travaux dans cette ville, la cinquième enfin depuis sa retraite jusqu'à sa mort. L'ouvrage est terminé par un beau parallèle entre saint Grégoire et saint Basile.

A la fin du volume sont quelques notes critiques sur des points de l'ancienne discipline. La première sur le célibat des clercs nous a un peu surpris. L'auteur y semble dire que la discipline actuelle sur ce point ne date que du concile d'Elvire au commencement du 4ᵉ siècle; mais quoiqu'on ne découvre aucune loi formelle à cet égard dans les monumens de l'histoire ecclésiastique des trois premiers siècles, il n'en est pas moins vrai que, dans les monumens des siècles suivans, elle est partout supposée comme existant anciennement. Auroit-ou pu introduire un si grand changement sans exciter les réclamations les plus vives, ou même une opposition déclarée? Où sont les traces de ces réclamations? Est-il bien étonnant qu'il n'y eût pas dans les premiers temps de loi expresse, quand les in-

structions et les exemples des hommes apostoliques étoient pour les prêtres comme une loi vivante, et quand les mœurs étoient encore dans toute la ferveur de ces heureux temps? Ce ne fut, dit le savant Thomassin, qu'après que cette ferveur se fut ralentie, que les conciles et les papes décernèrent des peines pour faire observer une loi qui, jusque-là, s'observoit par les seuls motifs de la piété. M. Bauduer nous paroît donc avoir fait ici une concession à la fois inexacte et dangereuse, et sa note auroit dû être un peu modifiée.

Cet ecclésiastique, qui est d'ailleurs savant et zélé, est un ancien principal du collège d'Ausch, et occupe aujourd'hui la cure de Peyrusse-Massas, dans le même diocèse. Il a proposé une souscription pour une édition des Œuvres complètes de saint Grégoire de Nazianze, traduites en français. Cette édition comprendroit un volume pour les lettres, deux pour les poésies, et deux pour les discours; le tout accompagné d'analyses et de sommaires. L'auteur se propose d'y joindre les lettres de Théodoret, évêque de Cyr, traduites en français, avec une longue notice sur sa vie; ces lettres feroient encore un volume du même format in-8°. Une telle entreprise mérite d'être encouragée, et nous souhaitons sincèrement que M. Bauduer puisse faire jouir le public d'un travail qui satisferoit en même temps le goût et la piété.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le dimanche 14 décembre, on célébrera dans l'église Ste-Geneviève la fête de l'immaculée Conception, qui est la fête patronale des missionnaires de France et des associations de Sainte-Geneviève. A huit heures précises, la messe solennelle, où se fera la communion générale. M. l'abbé Desjar-

dins, vicaire-général et archidiacre de Ste-Geneviève, officiera. A deux heures, vêpres et réception des nouveaux associés du Scapulaire. A six heures, glose, sermon, salut et procession du saint sacrement. M. l'évêque de Caryste officiera au salut.

— Des notes qu'on a bien voulu nous communiquer sur M. l'abbé Rocher nous mettent en état de rectifier et de compléter l'article que nous avons donné sur lui dans un de nos derniers numéros. M. Pierre-Jérôme Rocher étoit né à Chinon le 30 septembre 1751. Il perdit son père en 1760, et sa mère en 1771. On le mit d'abord en pension chez un ecclésiastique d'Angers, puis chez le curé de Saint-Mexme, à Chinon; car, dans ces temps de prétendue ignorance, c'étoit le clergé qui montroit le plus de zèle pour répandre l'instruction, et on n'avoit pas encore imaginé l'ordre légal, en vertu duquel il est défendu aux prêtres de tenir des écoles. En 1761, le jeune Rocher entra au collège de Chinon, où il fit toutes ses classes. Après sa rhétorique, on l'envoya au petit séminaire d'Angers pour la philosophie, et il passa de là au grand séminaire, qui étoit dirigé par MM. de St-Sulpice. Ordonné prêtre en 1776, il dit sa première messe le jour de Pâque, et fut successivement vicaire de St-Pierre-le-Puellier, à Tours, puis de St-Pierre-des-Corps, dans la même ville. En 1779, on le nomma vicaire de St-Etienne de Chinon. En 1782, l'abbé Arvers de Vauthion lui résigna son canonicat de la collégiale de St-Mexme, et dans le même temps à peu près, l'archevêque de Tours l'avoit nommé à la cure de Huismes, près Chinon; mais l'abbé Rocher renonça à ce dernier bénéfice, et garda le canonicat. Il s'occupoit cependant du ministère, et étoit supérieur des communautés religieuses de Chinon. Il y en avoit quatre, les Ursulines, les Dames de l'Union chrétienne, les Hospitalières et les Sœurs de la Charité, et depuis, il fut chargé de la direction des religieuses du Calvaire. Le 24 avril 1790, il prit possession de la cure de Loches; il dirigeoit en même temps les Ursulines, les Hospitalières et les religieuses de Viantais de Beaulieu. La révolution l'arracha bientôt à ces pieuses fonctions; le refus qu'il fit du serment, le 23 janvier 1791, le força de quitter sa cure. Au mois de juin suivant, il fut même obligé de sortir de la ville, et il se retira dans une campagne, près

Chinon. Le 16 août 1792, il se rendit à Tours, pour y être en réclusion au séminaire avec ses confrères insermentés; mais le décret de déportation ayant été rendu quelques jours après, il partit le 10 septembre pour Granville, et s'embarqua le 18 pour Jersey. Un grand nombre de prêtres et d'émigrés étoient alors réunis dans cette petite île; l'abbé Rocher y passa quatre ans, et établit une petite chapelle à St-Aubin pour les Français qui se trouvoient dans cette partie de l'île. En 1796, le gouvernement anglais ayant ordonné de faire passer en Angleterre beaucoup d'émigrés et de prêtres, l'abbé Rocher se rendit à Londres, où il resta environ un an. Au mois d'août 1797, M. l'évêque de St-Pol de Léon le chargea d'aller à Yaxey avec M. Saulquier, pour y servir d'aumôniers aux prisonniers de guerre français, réunis au nombre de 6 à 7 mille dans les prisons de Norman-Cross. L'abbé Rocher y passa environ 8 mois, et revint ensuite demeurer à Londres. En 1802, l'évêque de St-Pol de Léon l'appela auprès de lui pour être son secrétaire. L'abbé Rocher se félicitoit souvent d'avoir vécu dans l'intimité avec ce pieux prélat, auquel il ferma les yeux le 25 novembre 1806. Il assista à la mort M. de Belbeuf, évêque d'Avranches, décédé à Hampstead le 26 septembre 1808. Il assista également l'abbé de Levizac, littérateur, connu par un assez grand nombre d'écrits, qui mourut entre ses bras dans les sentimens les plus chrétiens. En 1808, l'évêque de Boulogne n'étant pas encore arrivé en Angleterre, l'abbé Rocher fut, comme nous l'avons vu, choisi pour confesseur de Louis XVIII. Le 13 mars, il alla à Gosfield, où se trouvoit le Roi, et y retourna le 29 pour la pâque. Dans la même année, il alla également deux fois pour le même objet à Wanstead, chez le prince de Condé, où étoit le Roi. En 1812, les infirmités de M. Asseline ne lui permettant plus de remplir les fonctions de confesseur, le Roi rappela l'abbé Rocher, qui se rendit à Hartwell pour l'Assomption, la Toussaint et Noël. Il y retourna dans le carême de 1813, et s'y trouvoit au moment de la mort de l'évêque de Boulogne. Il fit encore le voyage d'Hartwell pour l'Assomption et pour Noël de cette année. A la Toussaint, il fut mandé à Bath, où le Roi étoit allé pour prendre les bains. Son dernier voyage à Hartwell fut dans le carême de 1814. Peu après, le Roi rentra en France; l'abbé Rocher l'y suivit, et demeura aux Tuileries. Il partit

le 29 mars 1815 pour l'Angleterre, et rejoignit le Roi à Gand à la fin d'avril. Il quitta cette dernière ville le 22 juin, à la suite du prince, mais il resta quelque temps à Mons. C'est de là qu'il sollicita sa retraite. Il demandoit à rester à Mons jusqu'à ce que les affaires de l'Eglise fussent terminées, et à se retirer ensuite dans son diocèse. La modestie, le désintéressement, et l'amour de la retraite que montra constamment M. Rocher, ne permettent pas de douter qu'il ne souhaitât ardemment le succès de sa demande. Il put croire un instant que ses vœux étoient exaucés; car il ne fut point mandé à Paris pour l'Assomption et la Toussaint, jours où le Roi étoit dans l'usage d'approcher des sacremens. Les circonstances critiques où se trouvoit la France, l'agitation des esprits, et les embarras continuels où se trouva Louis XVIII, expliquent cette interruption dans ses pieuses pratiques. Vers la mi-novembre, on lui écrivit que le prince comptoit sur lui pour Noël; il renouvela sa demande d'une manière plus pressante, mais on lui répondit que le Roi avoit confiance en lui, et ne vouloit pas changer de confesseur. L'abbé Rocher partit donc de Mons le 12 décembre 1815, rentra aux Tuileries, et y reprit ses fonctions, qu'il a continuées jusqu'à la mort de Louis XVIII. C'est lui qui assista ce prince dans ses derniers momens, et il se hâta de se retirer après la mort du Roi. Dès-lors, renfermé dans une obscurité profonde, il ne songea plus qu'à se préparer à la mort, et si elle a été subite pour lui, elle n'a pas été sans doute inattendue.

— Ce n'est point assez pour la bienveillance que les journaux portent au clergé d'avoir détruit les établissemens des Jésuites, d'avoir fait fermer des petits séminaires, d'avoir troublé les consciences par des déclarations insolites, d'avoir refroidi des vocations naissantes, d'avoir fait enfin au sacerdoce une plaie dont il se ressentira long-temps; ces feuilles se plaignent encore de la foiblesse du ministère et de la non-exécution des ordonnances. Elles trouvent qu'on n'a pas mis assez de rigueur et de dureté dans les formes. Il auroit fallu sans doute, pour les satisfaire, frapper à la fois tous les établissemens, proscrire tous les maîtres, disperser tous les élèves, ôter au sanctuaire, d'un seul coup, tous ses appuis et toutes ses espérances. C'eût été là le triomphe de l'ordre légal, et un juste sujet de joie pour les doux amis de la tolérance. Au-

jourd'hui leurs doléances sont entremêlées de plaisanteries aussi froides que cruelles. Ils parlent de la victoire du clergé, tandis que tout retentit de ses gémissemens et de son deuil; ils insultent ainsi à sa douleur et jouissent de ses sacrifices. Il y a dans ce procédé quelque chose de lâche et de brutal qui doit révolter tous les cœurs généreux. Mais ce n'est point assez; ce qui déplaît encore à nos superbes ennemis, c'est la présence d'un évêque dans le conseil du Roi. Le *Constitutionnel* voit la source de tous nos maux dans la création d'un ministère des affaires ecclésiastiques. Il l'avoit bien prévu, dit-il; c'est depuis ce moment, selon lui, que *les prétentions du clergé sont devenues excessives*, et qu'il *a envahi la préfecture et la commune*. Et quand le clergé a-t-il *envahi la préfecture?* Où sont les traces de cet envahissement? Y a-t-il eu un seul ecclésiastique qui soit devenu préfet? Quelles sont les places civiles que le clergé a occupées? Il y auroit de quoi rire de ces plaintes si amères pour des maux chimériques, et de cette contradiction si manifeste entre des accusations impudentes et la réalité. Le journaliste ose dire que *les plus grands rois regardoient la participation des ecclésiastiques aux affaires de l'Etat comme une calamité*. Effectivement, ce fut une grande *calamité* pour la France que le ministère d'un homme tel que l'abbé Suger. Louis XII eut-il tant à se repentir d'avoir donné sa confiance au cardinal d'Amboise? Henri IV n'avoit-il pas confié un poste important au cardinal d'Ossat? Louis XIII fut-il si mal avisé d'écouter les conseils du cardinal de Richelieu, et la France, sous ce dernier, ne devint-elle pas plus forte au dedans et au dehors? Le ministère de Mazarin lui-même fut-il si funeste à Louis XIV, et ne laissa-t-il pas à ce prince la monarchie plus tranquille, et l'autorité royale triomphante des factions? Louis XV eut-il à regretter d'avoir donné sa confiance au cardinal de Fleury, et la sagesse, la modération, le caractère pacifique de ce vertueux vieillard ne furent-ils pas un bonheur pour le royaume, épuisé par les guerres du règne précédent? Voilà donc cinq ou six de nos rois qui, loin de regarder comme une calamité la présence d'un ecclésiastique dans les conseils, l'y maintiennent malgré toutes les jalousies et les oppositions. Le *Constitutionnel* ne feroit-il pas bien d'étudier un peu l'histoire, quand ce ne seroit que pour ne pas la contredire si manifestement? Rangera-t-il aussi

Charles V et Philippe II parmi les princes qui craignoient l'influence des ecclésiastiques, et ces princes ont-ils eu à déplorer d'avoir appelé dans leurs conseils des hommes tels que Ximénès et Granvelle, les plus habiles politiques de leur temps? Enfin le journaliste invoque à l'appui de sa thèse un dernier argument que nous ne pouvons passer sous silence : *Ce qu'on ne devroit pas surtout perdre de vue*, dit-il, *c'est cette lettre du Pape adressée au cardinal de Tencin, au moment où celui-ci annonçoit l'intention de quitter le cabinet, d'où il prévoyoit qu'il seroit bientôt forcé de sortir. Eh! N. T. C. F., lui disoit S. S., si vous vous démettez de vos fonctions, par qui serons-nous informé de ce qui se passe dans les conseils du roi de France?* A la manière dont le rédacteur raconte cette anecdote, il semble que ce soit la chose du monde la plus authentique et la plus connue; on diroit que *cette lettre du Pape* est un fait notoire. Le journaliste ne prend même pas la peine de citer la source d'où il a tiré ce conte, il ne nomme même pas le Pape auquel il fait tenir un langage si ridicule. Il s'est sans doute enveloppé à dessein dans ces généralités pour mieux déguiser l'imposture. D'après les dates, le Pape dont il est ici question ne pourroit être que Benoît XIV, puisque c'est sous lui que le cardinal de Tencin eut le titre de ministre d'Etat, et qu'il quitta la cour pour se retirer dans son diocèse. Or, à qui fera-t-on croire qu'un pontife aussi sage que Benoît XIV ait pu écrire une telle ineptie? Nul pape n'a été plus célèbre par sa prudence, par sa réserve et par ses égards pour les droits des souverains. Comment auroit-il pu présenter comme une chose toute simple son désir d'être informé de tout ce qui se passoit dans les conseils du Roi? Comment, écrivant à un sujet du Roi, lui auroit-il parlé de ces révélations comme d'une chose naturelle et habituelle? Ni Benoît XIV, ni aucun pape, n'ont pu, ni avoir, ni émettre une telle idée, et cette anecdote, absolument inconnue, n'a été imaginée que pour accréditer l'idée qu'un évêque étoit dans le conseil l'espion nécessaire du Pape. Or, rien n'est si absurde; un évêque qui a la confiance du Roi, sait assez qu'il ne peut la trahir par des révélations indiscrètes, et qu'il ne doit rendre compte à personne de ce qui se passe dans les conseils. Son respect pour le saint Siége ne peut lui faire illusion sur ses devoirs de sujet. Croit-on véritablement que Richelieu et Mazarin informassent exacte-

ment les papes des délibérations du conseil ? Ils ont été assez souvent en différend avec la cour de Rome pour être à l'abri d'un tel soupçon. Il faut donc ranger la lettre citée par le *Constitutionnel* parmi ces fictions avec lesquelles on trompe chaque jour les simples. On brode un petit conte pour appuyer quelque faux principe, et de bonnes gens se laissent prendre à cet appât. La crédulité humaine est une puissante ressource pour la malignité des calomniateurs,

---

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi, M. le Dauphin et Mme la Dauphine viennent de faire remettre au sous-préfet de Rambouillet une somme de 1000 fr. pour secourir les plus malheureuses victimes d'un incendie qui a éclaté dans cette ville. M. le duc, Mme la duchesse et Mlle d'Orléans ont envoyé 300 fr. pour le même objet. Une quête faite parmi les habitans de Rambouillet avoit déjà produit une somme de 1300 fr.

— Dans son dernier voyage à Rambouillet, le Roi a chargé le sous-préfet de distribuer une somme de 1500 fr. aux habitans pauvres des communes enclavées ou dépendantes de l'ancien domaine. Au mois d'août dernier, S. M. leur avoit fait remettre une pareille somme.

— Le 3 de ce mois, M. le duc de Bordeaux visitoit la rotonde des éléphans au jardin du Roi; le cornac proposa à l'un des compagnons de S. A. R. de monter sur l'un de ces animaux, sur le refus de l'enfant très-intimidé, M. le duc de Bordeaux s'écrie, en regardant son gouverneur : Oh! moi, j'y monterois avec bien du plaisir. M. le baron de Damas, qui saisit toutes les occasions de développer et d'entretenir les heureuses dispositions de son royal élève, lui en donna la permission. Aussitôt le cornac fait agenouiller l'éléphant, le prince monte dessus, s'y tient seul, et fait plusieurs fois le tour de l'enceinte.

— Les deux chambres ont été appelées différentes fois à examiner les réclamations des officiers de vaisseau et d'artillerie compris, par des raisons d'économie, dans les réformes générales de 1814 à 1817. Le ministre de la marine, après avoir entendu sur ces réclamations le conseil d'amirauté et la commission supérieure de l'établissement des invalides de la marine, a obtenu de la bonté du Roi que le fonds de secours déjà existant seroit augmenté, dès 1829, d'une somme annuelle de 60,000 fr., exclusivement applicable aux officiers sans fortune qui, atteints par ces réformes avant d'avoir fourni toute leur carrière, n'ont pu recevoir que des pensions inférieures au *minimum* de la solde de retraite de leurs grades respectifs.

— Le Roi vient de décorer de l'ordre du Saint-Esprit M. le duc de Villa-Hermosa, ancien ambassadeur d'Espagne à Paris.

— M. Gaulleir de la Celle, conseiller à la cour royale d'Orléans, est nommé président du tribunal de première instance de Tours, en remplacement de M. Després de Saint-Germain, qui est appelé à lui succéder à Orléans.

— M. Hély d'Oissel, fils du conseiller d'Etat, substitut au Hâvre, est nommé procureur du Roi aux Andelys, en remplacement de M. Coquet, qui devient juge à Rouen. M. Casimir de Sèze, substitut à Evreux, est nommé procureur du Roi à Pont-Audemer, en remplacement de M. Letendre de Turville, qui passe à Rouen, en qualité de substitut du procureur général.

— La souscription ouverte par le préfet de police pour l'extinction de la mendicité s'élève déjà à plus de 100,000 fr. M. de Belleyme prévient les souscripteurs qu'il ne s'agit pas d'élever un monument à grands frais, ni de se livrer à d'ingénieux systèmes; il s'agit seulement d'ouvrir une maison de refuge et des ateliers de travail aux pauvres; on veut secourir le plus grand nombre possible de malheureux. Déjà plusieurs établissemens ont été offerts à cet effet.

— M. Prosper Bernhard, procureur du Roi à Bastia, passe en la même qualité à Mirande (Gers).

— M. le baron Arthuys de Charnisai, premier président de la cour royale d'Orléans, vient de mourir.

— Le *Globe* avoit invité les jeunes gens à s'emparer de la presse départementale : cet appel à la turbulence de nos jeunes libéraux a été entendu; le *Courrier français* publie déjà le *prospectus* d'une association pour établir une presse départementale. Il s'agit de pousser la *civilisation et les lumières* jusqu'aux extrémités de la France; des journaux correspondront, dans chaque département, avec un journal général rédigé à Paris. On compte sur les jeunes avocats et les étudians en droit pour concourir à cette entreprise patriotique. Déjà une feuille révolutionnaire paroît à Toulouse, sous la direction d'un ancien rédacteur de la *Minerve*, du *Courrier* et de la *France constitutionnelle*.

— La commission formée au ministère de l'intérieur de six membres des Académies des sciences, des inscriptions et des beaux-arts de Paris, pour organiser une expédition scientifique composée de trois savans, qui, avec quelques adjoints, doivent se rendre en Morée, a déjà désigné le colonel Bory de Saint-Vincent.

— M. Degeorges, peintre, est chargé des travaux de restauration des peintures de la bibliothèque Sainte-Geneviève. Ces peintures ont été faites primitivement par Restout.

— Le 3 de ce mois, vers le soir, le gendarme Quermonne, de la résidence de St-Ouen, près St-Denis, faisant une ronde le long de la rivière, entend appeler *au secours!* il vole à l'endroit d'où partent les cris, et voit une femme qui se noyoit. Il se jette aussitôt à l'eau, et la ramène à terre. Des secours lui ayant été administrés, cette femme, âgée de 79 ans, a été rappelée à la vie, et a remercié son libérateur.

— Le conseil municipal ayant voté l'allocation des fonds nécessaires à cet effet, on établit en ce moment, sur le canal Saint-Martin, onze batelets de secours, qui seront placés de distance en distance.

— Le gouvernement du Roi a reçu de S. M. B. copie d'une proclamation en date du 24 novembre, par laquelle le gouverneur de Gibraltar a notifié le blocus effectif du port de Tanger par une division navale anglaise, sous le commandement de sir David Hope. Le ministre du commerce vient de faire connoître cette nouvelle aux chambres de commerce du royaume.

— Le gouvernement autrichien vient d'expédier une flotille contre Maroc. Elle se compose d'une frégate, d'une corvette de premier rang, d'un brick et de quelques bâtimens inférieurs.

— La Porte vient de donner les ordres les plus positifs pour l'armement général des Musulmans depuis l'âge de 13 ans jusqu'à 60. Le capitan-pacha va se porter immédiatement à l'entrée des Dardanelles, pour y observer le blocus de l'escadre russe. Le grand-visir est chargé de reprendre Varna à tout prix. Ces mesures énergiques semblent annoncer de la part des Turcs une campagne d'hiver.

— Les bulletins relatifs à l'état de don Miguel, et qui vont jusqu'au 28 novembre inclusivement, sont de plus en plus favorables. Ce prince est convalescent, et travaille déjà avec ses ministres.

— Une loi vient d'être rendue à Saint-Domingue, qui assujettit tous les commis étrangers à une patente de 120 gourdes, et en la promulguant, on a eu soin d'informer tous les négocians que l'on alloit s'occuper de faire contribuer les étrangers au paiement de la dette nationale. D'après la même loi, chaque négociant paiera une patente de 300 gourdes. Les négocians étrangers seront tenus d'acquitter demi pour 100 sur toutes les marchandises qu'ils recevront, et dont l'estimation sera faite par la douane. Le commerce de la France n'est point excepté de ces mesures, malgré les promesses faites dans le traité qui reconnoit l'émancipation de Saint-Domingue.

Procès du sieur Béranger.

Le procès du sieur Béranger a été jugé à la police correctionnelle mercredi dernier. Jamais l'affluence des curieux n'avoit été aussi grande; toutes les avenues du tribunal étoient assiégées dès le petit jour. MM. Laffite, Sébastiani, Bérard, Ney et Andrieux, arrivés à neuf heures pour assister aux débats, n'ont trouvé de place que sur la banquette occupée ordinairement par les prévenus non détenus. Les sieurs Béranger, auteur, Baudouin, éditeur, et Fain, imprimeur, sont seuls présens à l'audience; les libraires Lecluse, Truchy et Bréauté font défaut. Le sieur Béranger, interrogé sur son état, répond qu'il est *chansonnier*. M. l'avocat du Roi Champanhet, dans un éloquent réquisitoire, montre combien les nouvelles chansons de ce *poète* justifient les cinq chefs de prévention qui ressortent de l'arrêt de la cour royale, et cite surtout celles sur *l'Ange gardien*, comme outrageant la religion et la morale; du *Sacre de Charles-le-Simple* et des *Infiniment petits*, comme offensant la personne du Roi et excitant à la haine et au mépris de son gouvernement. M. de Champanhet s'étonne que cet homme ait pu encourir de nouveau la sévérité de la loi, après avoir paru, il y a sept ans, devant la cour royale pour un semblable délit, et subi une condamnation déjà indulgente.

M. Barthe prend ensuite la défense du sieur Béranger, et M. Berville celle du libraire Baudouin. Après la réplique de M. l'avocat du Roi et celle de M. Barthe, le tribunal se retire pendant trois quarts d'heure dans la chambre des délibérations. A six heures du soir, il prononce un jugement qui condamne Béranger à neuf mois de prison et 10,000 fr. d'amende; Baudouin, à six mois de prison et 500 fr. d'amende, et acquitte les autres prévenus. La destruction des exemplaires saisis est en outre ordonnée par le tribunal; mais ils ne se montent guère qu'à une vingtaine, tandis que *vingt mille* exemplaires ont été imprimés et envoyés de tous côtés.

Nous reviendrons sur cette affaire, qui a présenté plus d'un genre de scandale.

M. Jacques-Corentin Royou, avocat et homme de lettres, est mort à Paris le 30 novembre, à l'âge d'environ quatre-vingts ans. Il étoit né à Quimper, et étoit frère de Thomas-Marie Royou, si connu sous le nom d'abbé Royou, qui fut un des rédacteurs de *l'Année littéraire* et du *Journal de Monsieur*, et qui fit paroître, de 1790 à 1792, *l'Ami du Roi*, journal où il combattoit la révolution, et qui eut un grand succès. L'abbé Royou mourut le 21 juin 1792. Son frère, Jacques-Corentin, coopéra aussi à la rédaction de *l'Ami du Roi*, et travailla, en 1796, aux journaux dits *le Véridique* et *l'Invariable*. Proscrit pour cela au 18 fructidor, il fut déporté à l'île de Rhé, et ne re-

couvra sa liberté qu'après la chute du Directoire, si on en croit la *Biographie des vivans*; mais c'est sans doute une erreur, car il se fit recevoir avocat en 1798. Ce ne fut guère pour lui qu'un titre, et les lettres l'occupèrent spécialement. On a de lui un *Précis de l'Histoire ancienne d'après Rollin*, 1802, 4 vol. in-8°, réimprimé en 1811; une *Histoire du Bas-Empire*, 1803, 4 vol. in-8°, réimprimée en 1814; une *Histoire romaine jusqu'à Auguste*, 1806, 4 vol. in-8°, et une *Histoire des empereurs*, 1808, aussi en 4 vol. Ces abrégés, qui forment une suite, auroient pu être utiles si l'auteur s'y fût montré judicieux et impartial; mais *l'Ami du Roi* ne se piquoit pas d'être religieux, et, dans son *Histoire du Bas Empire* surtout, son ton et ses principes sont en opposition entière avec ceux du sage Lebeau qu'il abrégeoit. (Voyez, dans les *Mélanges de philosophie*, tome IV, page 389, un jugement sur cette Histoire.) Nous avons, dans ce journal, examiné son *Histoire de France*, et il y a trois articles sur ce sujet, n°s 536, 1380 et 1485. Ce dernier ouvrage est écrit avec beaucoup de négligence, et l'auteur, qui étoit royaliste et très-opposé à la révolution, s'y montre néanmoins peu favorable à la religion et au clergé. M. Royou a travaillé aussi pour le théâtre, et a donné deux tragédies, *Phocion* en 1817, et la *Mort de César* plus récemment, et il étoit censeur dramatique. Veuf depuis assez long-temps, il demeuroit avec sa belle-fille, veuve aussi. C'étoit un homme d'esprit et d'un commerce sûr, et on assure qu'il ne négligeoit pas entièrement les pratiques de religion. Nous savons qu'on a appelé un prêtre dans ses derniers momens; mais il paroît que l'état du malade ne lui a pas permis de se confesser. Ses obsèques ont eu lieu le 2 décembre à Saint-Sulpice.

Institutiones philosophicæ, auctore S. Bouvier (1).

La première édition de cette philosophie parut il y a quatre ans, et fut annoncée dans ce journal, n° 1062, tome XLI. L'auteur est un ecclésiastique aussi laborieux que zélé pour l'instruction de la jeunesse, et qui occupe une des premières places dans l'administration d'un grand diocèse. On lui doit plusieurs traités de théologie, qui ont été successivement annoncés dans ce journal. Il a cru qu'un cours de philosophie n'étoit pas moins nécessaire, et qu'un livre élémentaire en ce genre seroit un service rendu aux maîtres et aux disciples. Il n'est aucun professeur, dit-il, qui n'ait remarqué dans la *Philosophie de Lyon* beaucoup de lacunes à remplir et aussi beaucoup de choses qu'on peut omettre, ou qui ont besoin de corrections. M. l'abbé Bouvier a entrepris de rédiger un cours de philosophie adapté aux besoins du moment; il a laissé à l'écart des questions vaines et abstraites agitées autrefois dans les écoles, il s'est abstenu presque toujours de traiter les

(1) 3 vol. in-12, prix, 6 fr. et 9 fr. franc de port. Au Mans, chez Monoyer, et à Paris, au bureau de ce journal.

opinions controversées, et n'a exposé que les systèmes les plus connus sans en soutenir aucun. S'il a en quelques endroits un peu étendu le cours de philosophie, il l'a resserré dans d'autres, et s'est arrêté sur des questions qui se sont élevées dans ces derniers temps, et qui ont été jugées nécessaires. Comme tout le monde aujourd'hui veut raisonner sur la politique, l'auteur a cru devoir exposer les principes généraux sur une si importante matière.

Des trois volumes dont se compose l'ouvrage, le premier est consacré à la logique, le second à la métaphysique, et le troisième à la morale. Dans le premier, l'auteur traite des idées, du jugement, des propositions du raisonnement, de la certitude et de ses motifs, du sens intime, de l'évidence, de la relation des sens, du témoignage des hommes, etc. Il montre que le consentement des hommes est un motif infaillible de certitude, quand il présente les conditions requises; mais il n'attaque point pour cela les autres motifs de certitude, et il fait voir même qu'ils peuvent servir de règle à nos jugemens.

Ce premier volume est terminé par une dissertation en français sur le fondement de la certitude. M. l'abbé Bouvier rapporte les principales opinions des philosophes sur ce point, il expose le système de M. de La Mennais, et présente ses réflexions sur ce système et sur celui de Descartes. Il ne croit point la méthode de Descartes aussi dangereuse qu'on l'a prétendu dans ces derniers temps. Quant à son opinion sur le système de M. de La Mennais, elle ne lui est nullement favorable. Rien n'est plus ridicule, dit-il, que de mettre un fou en scène pour combattre le système de Descartes; accuser les cartésiens d'être ennemis du sens commun, c'est leur dire une injure, ce n'est pas les combattre.

On trouve, dit-il encore, dans ce que l'on a écrit depuis huit ans sur cette fameuse question, bien d'autres équivoques qui embrouillent la matière, et empêchent que l'esprit ne soit satisfait. La véritable difficulté entre les défenseurs de M. de La Mennais et ses adversaires consiste donc en ce que, selon les uns, nous pouvons avoir une certitude complète dans l'ordre naturel, en nous appuyant sur un ou plusieurs des motifs qu'on a coutume d'alléguer, savoir, le sens intime, l'évidence, la relation des sens, etc., tandis que, selon les autres, nul jugement de l'individu n'est entièrement certain, s'il n'est confirmé par l'autorité du genre humain, ou la plus grande autorité. Voilà ce que, d'un côté, on appelle la doctrine catholique, et ce que, de l'autre, on s'obstine à regarder comme un pur système. Il m'est impossible d'y voir autre chose, et après avoir beaucoup lu, long-temps réfléchi, et consulté un grand nombre de personnes de vive voix et par écrit à Paris, à Milan, à Rome et ailleurs, je le regarde toujours comme inutile, faux, plein de contradictions et même dangereux.

L'auteur motive son sentiment sur ces quatre points, et finit par citer la défense du général des Jésuites d'enseigner sept propositions qui sont comme la base du nouveau système. La défense est très-authentique, quoi qu'on en ait dit. Nousa vons donné ailleurs le texte de ces propositions.

Dans le second volume, M. Bouvier traite de l'existence de Dieu et de ses attributs, et réfute les principales erreurs qui se sont élevées sur cette matière. Il parle ensuite de l'ame humaine et de ses principales prérogatives. Le troisième volume embrasse ce qui regarde les actes humains en général et en particulier, et nos devoirs envers Dieu, envers les autres et envers nous-mêmes. Il finit par ce qui regarde la société politique. L'auteur combat le contrat social de Rousseau, montre que l'autorité vient de Dieu, et pose des principes fixes sur les caractères de l'autorité, sur ses droits, sur le pouvoir de faire des lois, sur la peine de mort, et sur d'autres questions qu'on agite aujourd'hui, et sur lesquelles on ne s'entend guère. L'auteur s'appuie sur Bossuet, Grotius et Puffendorff, et sur les articles de la Charte qu'il explique et commente.

Tel est cet ouvrage, qui est clair, précis, méthodique, et tout-à-fait digne de la réputation et du zèle de l'auteur. Il paroîtra tel à tous ceux qui ne seront pas intéressés à en contester les principes. M. l'évêque du Mans l'a adopté pour son petit séminaire.

Le même auteur a publié aussi la seconde édition de son *Traité du mariage* (1). Ce *Traité* comprend 9 chapitres, dont le sujet est la nature du mariage, les fiançailles, la publication des bans, les empêchemens, le consentement des parens, celui des contractans, la présence du curé et des témoins, la révalidation des mariages nuls et les propriétés du mariage. L'auteur traite les principales questions qui se rattachent à ces différens points. Il discute le droit des princes de mettre des empêchemens dirimans, celui des évêques pour accorder les dispenses, la question de l'indissolubilité du mariage, etc. Ce *Traité* a été également approuvé par M. l'évêque du Mans pour son grand séminaire.

Les Antiquités de l'église saxone, par le docteur Lingard, traduites de l'anglais par A. Cumberworth (2).

Histoire du Christianisme au Japon, par Charlevoix. Nouvelle édition (3).

Nous rendrons compte de ces deux ouvrages, dont le premier intéressera par l'étendue des recherches, et le second par une foule de traits édifians et dignes des premiers siècles de l'Eglise.

---

(1) Un vol. in-18, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 50 c. franc de port A Paris, au bureau de ce journal.

(2) In-8°, prix, 7 fr. 50 c. et 9 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Mlle Carié de la Charie, rue de l'Ecole de médecine, et au bureau de ce journal.

(3) 2 vol. in-8°, prix, 10 fr. et 13 fr. franc de port. A Paris et à Lyon, chez Rusand, et au bureau de ce journal.

Sur l'ouvrage de M. Salvador.

Quelques journaux ont annoncé avec de grands éloges l'ouvrage d'un juif, M. Salvador. Cet ouvrage a pour titre : *Histoire des institutions de Moïse et du peuple hébreu;* il est en 3 vol. in-8°, et contient des recherches sur la législation hébraïque, sur l'administration de la justice, sur la politique, etc. L'auteur a partagé son travail en deux parties, l'une sur la politique, l'autre sur la philosophie. Il commence par une introduction où il parle de la civilisation avant Moïse, de la sortie d'Egypte et du voyage dans le désert. La partie politique renferme onze livres, dont tels sont les titres : *Théorie de la loi, Fonctions législatives, Richesses, Justice, Rapports étrangers, Force publique, Famille, Morale, Santé publique, Culte considéré comme sauvegarde de la loi nationale, Résumé de la législation.* La seconde partie, *de la philosophie,* a cinq livres, dont les titres sont : *Théosophie, Tableau physique, Traditions allégoriques et historiques des premiers temps, ramenées au règne de la loi, Prophéties politiques de Moïse et du Messie, Conclusion.* Le tout est terminé par des notes justificatives. Le seul énoncé des titres montre que M. Salvador ne s'est point occupé directement de la religion; les mots de *théosophie,* de *culte,* de *traditions allégoriques,* de *temps allégoriques,* feroient même soupçonner que l'auteur a des opinions assez larges sur les croyances des juifs et sur la révélation faite à Moïse. Il y a chez les juifs comme chez les chrétiens des esprits superbes qui secouent le joug des anciennes doctrines, et qui n'envisagent la religion que sous les rapports humains et politiques. Seroit-ce pour cela que l'ouvrage de M. Salvador auroit été tant loué dans quelques journaux? L'un, après avoir donné une analyse de l'*Histoire des institutions,* ajoute :

« On peut juger de l'intérêt extrême qui s'attache à la lecture de l'ouvrage entier. Son principal but a été de faire voir les secours mutuels que se prêtent l'histoire, la philosophie et la législation, pour

expliquer les institutions du peuple juif. Son livre est un ouvrage de science, sans cesser d'être en même temps un ouvrage de bon goût. Ses notes annoncent une vaste lecture, et dans le choix de ses citations, il fait preuve de critique et de discernement. M. Salvador appartient, par son âge, à cette génération nouvelle, qui se distingue autant par son application à des études fortes que par l'élévation et la générosité de ses sentimens. » (*Gazette des tribunaux* du 19 nov.)

Il étoit difficile sans doute de donner une idée plus flatteuse de l'ouvrage et de l'auteur. Le *Constitutionnel* n'est pas moins épris du mérite du livre :

« La réalité de la théocratie hébraïque, dit-il, a été soumise à un examen sévère et consciencieux. Un jeune écrivain plein de zèle et de talent, M. Salvador, a entrepris cette tâche honorable. Il a démontré que le gouvernement constitué par Moïse n'étoit que le gouvernement de la loi librement adoptée par le peuple, qu'on ne reconnoissoit en droit d'autre souveraineté que celle de la loi.... Nous connoissons peu d'ouvrages aussi instructifs et écrits avec autant de talent que celui de M. Salvador. Il faut lui savoir gré de ses savantes recherches et de son excellent travail; car il a eu pour but d'éclairer la marche de l'esprit humain, de rectifier de fausses idées, de faux jugemens, et de prouver que la sagesse des institutions est le seul fondement durable du patriotisme des peuples, de l'existence et de la prospérité des empires. Un hommage à rendre à la plupart de nos jeunes écrivains, c'est qu'ils travaillent en conscience... »

On voit que les deux journaux concouroient à exalter le mérite du livre, et nous croyons que d'autres feuilles en ont rendu aussi un compte favorable. Toutefois cet ouvrage si prôné offre, entr'autres, une assertion qui a fort étonné, même dans un temps où la liberté de la presse ne connoît plus de bornes. M. Salvador, après avoir traité de l'administration de la justice, en suit l'application, dit-il, *dans le jugement le plus mémorable de l'histoire, celui de J. C. Que l'on doive,* continue-t-il, *plaindre l'aveuglement des Hébreux de n'avoir pas reconnu un Dieu dans Jésus, ce n'est pas ce que j'examine; mais dès qu'ils ne découvrirent en lui qu'un citoyen, le jugèrent-ils d'après la loi et les formes existantes?* L'auteur parcourt toutes les circonstances de l'accusation, et sa conclusion est que la procédure fut régulière, et la condamnation bien appliquée. *Le sénat jugeant,* dit-il, *que Jésus avoit profané le nom de Dieu en l'usurpant pour lui-même, simple citoyen, lui fait l'application de la loi sur le blasphème, et de la loi ch.* 13 *du Deutéronome, et art.* 20,

chap. 18, d'après lesquels tout prophète, même celui qui fait des miracles, doit être puni quand il parle d'un Dieu inconnu aux Hébreux ou à leurs pères.

Voilà donc le résultat des *savantes recherches* et de l'*excellent travail* de M. Salvador; voilà cet *ouvrage de science*, où l'auteur *fait preuve de critique et de discernement*. Il attaque les fondemens de la religion chrétienne, il fait l'apologie du déicide; c'est un plaidoyer en faveur des bourreaux, et cela se publie au milieu d'une société chrétienne, et il se trouve des gens qui voient là un *examen sévère et consciencieux!* Qu'y aura-t-il de sacré, s'il est permis de combattre de front le premier des mystères, la divinité du Fils de Dieu, et de justifier le crime de ceux qui mirent le Messie à mort? On s'est demandé si l'appareil d'érudition dont s'est entouré l'auteur n'étoit pas destiné à déguiser le but où il tendoit, et à pallier l'audace de cette conclusion inattendue. On s'est demandé si la Charte étoit abolie, et si l'article qui proclame la religion catholique *religion de l'Etat* avoit été abrogé. Cet article ne sera plus qu'une dérision amère, si chacun peut venir combattre *ex professo* nos mystères, nos dogmes, nos pratiques, tout ce qu'il y a dans la religion d'essentiel et de sacré.

Mais si nous sommes révolté de la témérité d'un jeune homme qui vient, après dix-huit siècles, tenter de faire l'apologie du déicide, nous ne saurions partager l'indignation de quelques personnes qui voient un scandale de plus dans la réfutation de cette apologie, et qui s'étonnent qu'on vienne discuter froidement les accusations des juifs et les motifs de leur jugement. Cette discussion nous paroît, au contraire, une réclamation honorable contre un acte d'injustice et de partialité. On applaudit, il y a cent ans, à une discussion à peu près semblable dans l'ouvrage d'un savant évêque anglais, Sherlock, *les Témoins de la résurrection de J. C., examinés suivant les règles du barreau;* ouvrage qui eut beaucoup de succès en Angleterre, et qui a été traduit en notre langue. Pourquoi blâmeroit-on le travail d'un jurisconsulte qui entreprend de montrer par les seules notions du droit l'illégalité de la procédure et l'iniquité du jugement porté contre le Sauveur? M. Dupin, aîné, avocat, avoit d'autant plus de raison de se charger de cette tâche, que c'étoit lui qui avoit fait du livre, dans un journal, l'éloge que nous

avons cité plus haut. Il n'avoit mis dans son premier article aucune restriction à cet éloge, et il n'en étoit que plus obligé à réfuter les argumens d'un auteur qu'il avoit traité avec une extrême indulgence. Il a pris tout le temps pour méditer son sujet, car son second article sur l'ouvrage de M. Salvador n'a paru que le 7 décembre, près de trois semaines après le premier. Nous allons donner une idée de sa réfutation, qui occupe trois articles de la *Gazette*. M. Dupin commence par dire qu'il évite de traiter ce sujet sous le rapport théologique :

« Pour moi, dit-il, J. C. est l'Homme-Dieu; mais ce n'est point avec des argumens tirés de ma religion et de ma croyance que je prétends combattre le récit et la conclusion de M. Salvador... Je veux examiner la question sous le point de vue purement humain..... Je n'hésite point à dire, parce que je vais le prouver, qu'en examinant toutes les circonstances de ce grand procès, on est loin d'y trouver l'application de ces maximes tutélaires du droit des accusés, dont le chapitre de M. Salvador sur l'administration de la justice offre le séduisant exposé. L'accusation de Jésus, suscitée par la haine des prêtres et des pharisiens, ensuite convertie en délit politique et en crime d'Etat, fut marquée dans toutes ses phases des souillures de la violence et de la perfidie. C'est moins un jugement environné des formes légales qu'une véritable passion, une souffrance prolongée, où l'inaltérable douceur de la victime rend plus manifeste encore l'acharnement de ses persécuteurs. »

Après avoir tracé le caractère de J. C., et donné une idée de sa conduite et de ses vues pour le bien de son peuple, il continue en ces termes :

« Si sa conduite étoit coupable, si elle donnoit prise à une accusation légale, pourquoi ne pas l'intenter à découvert? pourquoi ne pas l'accuser sur ses actions, sur ses discours publics? pourquoi employer contre lui des subterfuges, la ruse, la perfidie, des violences? car c'est ainsi que l'on procéda contre Jésus. Reprenons donc, et voyons les récits qui sont parvenus jusqu'à nous. Ouvrons, avec M. Salvador, le livre des Evangiles, car il n'en récuse pas le témoignage, il s'en appuie; c'est dans les Evangiles même, dit-il, que je puiserai tous les faits. »

Le jurisconsulte partage sa discussion en différens chefs ou paragraphes. Le premier est sur ce passage de saint Luc : *Et observantes miserunt insidiatores qui se justos simularent ut caperent eum in sermone.* M. Salvador ne fait aucune

mention de cette manœuvre perfide et de ces embûches peu dignes assurément d'un juge impartial. Le second point de discussion est la corruption et trahison de Judas. M. Salvador veut trouver un premier jugement pour se saisir de la personne de J. C., mais les évangélistes n'offrent point de traces de ce jugement; on n'y voit que l'animosité des prêtres et des pharisiens contre Jésus. Depuis ce temps, dit saint Jean, ils ne songeoient qu'à trouver le moyen *de le tuer*, et ailleurs, *ils tinrent conseil pour se saisir de Jésus par ruse et le tuer*. M. Salvador trouve-t-il tout cela bien légal?

Le troisième et le quatrième chefs de discussion sont sur l'arrestation du Sauveur; on l'arrête *la nuit*. Ceux qui viennent le prendre étoient presque tous des valets du grand-prêtre, gens qui n'avoient, par conséquent, aucun caractère public, et auxquels il étoit permis de résister. Ces gens le *lient*, rigueur criminelle, et qui n'étoit point nécessaire. On le conduit, non devant le magistrat compétent, mais devant Anne, qui n'avoit d'autre qualité que celle de beau-père du grand-prêtre; de là, on le conduit toujours *lié* chez le grand-prêtre. Il était *nuit*, quoique la loi défendît de procéder de nuit; c'étoit une nouvelle infraction. Là, dit saint Luc, *ceux qui tenoient Jésus se moquoient de lui en le frappant, et lui ayant bandé les yeux, ils lui donnoient des coups sur le visage, et l'interrogeoient en disant : Devine qui t'a frappé.* M. Salvador peut-il approuver de tels procédés? Etoient-ce là les formes autorisées par les lois?

Tel est le fond de l'article de M. Dupin dans la *Gazette des tribunaux* du 7 décembre. Il a donné sur ce sujet, dans le même journal, une suite d'articles fort intéressans; dans celui du journal des 8 et 9 du même mois, il suit l'histoire de la passion. Qui interroge J. C.? Caïphe, qui s'étoit constitué son accusateur, qui l'avoit déclaré digne de mort, et qui, par conséquent, devoit se récuser comme juge. Pendant l'interrogatoire, un huissier donne un soufflet à Jésus en présence du pontife, qui ne réprime pas cet outrage gratuit. La réponse de Jésus, rapportée par saint Jean, est un modèle de sagesse, de calme et de résignation. Viennent les témoins; plusieurs, dit saint Marc, *portoient un faux témoignage contre lui, mais leurs dépositions ne s'accordoient pas.* M. Dupin le fait voir en détail; il discute, entr'autres, le chef d'accusation fondé sur ce mot : *Détruisez ce temple*. Il

remarque cette action du grand-prêtre, qui déchire ses vêtemens en disant : *Il a blasphémé; qu'avons-nous besoin de témoins?* et ils répondirent : *Il a mérité la mort.*

(*La suite à un numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On croit que le consistoire qui étoit différé depuis quelques mois a eu lieu à Rome la semaine dernière. Outre les évêques qui devoient être préconisés, il a dû y avoir, à ce qu'on dit, une promotion de huit cardinaux.

— On assure que M. de la Myre, évêque du Mans, a donné la démission de son siège. Ce prélat avoit essuyé, il y a plus de deux ans, une attaque dont il ne s'étoit jamais bien remis, et qui ne lui permettoit plus de remplir les principales fonctions de son ministère.

— Le lundi 15, il y a eu une assemblée de charité à St-Etienne-du-Mont en faveur des pauvres de l'arrondissement. Mme la Dauphine y a assisté. M. l'abbé Rauzan a prononcé le discours, qui a été suivi d'une quête pour les pauvres.

— Il peut être utile, ne fût-ce que dans l'intérêt des familles, de donner les noms des ecclésiastiques inscrits dans le nécrologe à la fin du dernier *Bref de Paris*. Il y en a 33, outre ceux que nous avons déjà nommés, savoir : Jacques Blenne, desservant de Thiais, mort le 27 novembre 1827, âgé de 63 ans; Jean-Jacques-François Lemaire, desservant du Pré-St-Gervais, mort le 3 décembre, âgé de 75 ans; Jean-Florentin Jean, ancien Carme déchaussé, mort le 10 décembre, âgé de 88 ans; Etienne-Louis Jouy, ancien curé de Surènes, mort le 12 décembre, âgé de 79 ans; Jean-François Colliaux, ancien curé du diocèse de Meaux, mort le 13 décembre, âgé de 67 ans; Guillaume-Alexis Grinne, mort le 13 janvier 1828, sur St-Louis-en-l'Ile, à 85 ans; Louis-Quentin Guillaumot, ancien desservant d'Arcueil, mort le 23 janvier, à 72 ans; François-René Lebrasseur, an-

cien chapelain du Roi, mort le 19 février, à 87 ans; Jean-Joseph de Gauvin, ancien chanoine de Metz, mort le 21 février, à 72 ans; Pierre Rochette, Lazariste, mort le 10 mars, à 26 ans; Jean-François Desvaux, ancien gardien des Capucins de Dreux, du clergé de Saint-Nicolas-des-Champs, mort le 12 mars, à 74 ans; Jacques-Bernard Guignes, du diocèse d'Avignon et du clergé de Saint-Médard, mort le 13 mars, à 81 ans; François Petitdidier, Lazariste, mort le 18 mars, à 82 ans; Jean-Louis Legrand-Decourçay, ancien chanoine de Tonnerre, mort le 18 mars, à 82 ans; Gabriel-Jean Huré, du clergé de St-Nicolas-du-Chardonnet, mort le 22 mars, à 67 ans; Jean-Baptiste Bugnot, du diocèse de Belley, ancien principal du collège de Thoissey, mort le 1er avril, à 72 ans; Pierre-Victor Vougnon, vicaire de St-Louis-d'Antin, mort le 2 avril, à 72 ans; Pierre-Elie-Victor de Lalande, ancien curé de Thau (diocèse de Bayeux), du clergé de St-Denis du St-Sacrement, mort le 26 mai, à 75 ans; Jean-Patrice Maccarthy, ancien chanoine de La Fère, mort le 10 juillet, à 73 ans; Jean-Georges Harbaur, du diocèse de Strasbourg, mort le 5 août, à 58 ans; Xavier François, Lazariste, mort le 8 août, à 74 ans; Augustin Delgorgne, Lazariste, mort le 15 août, à 68 ans; Fréchon, ancien membre du séminaire du St-Esprit, mort le 25 août, à 75 ans; Jean-Marie-Théodore Marest, du diocèse de Meaux, mort le 13 septembre, à 64 ans; François-Jacques-Modeste Lenoir, ancien grand-vicaire d'Angers, mort le 23 septembre, à 74 ans; François Simon, mort le 4 octobre, sur la paroisse St-Sulpice, à 76 ans; Jean-Pierre Hézette, premier vicaire de St-Jacques, mort le 3 novembre, à 63 ans; Jean-Firmin Romelot, diacre d'office à Saint-Séverin, mort le 5 novembre, à 81 ans; Pierre Pieverd, ancien aumônier du collège Henri IV, mort le 18 novembre, à 73 ans, et Bazin, ancien Joséphite et ancien curé, mort le 23 novembre, à 83 ans.

— L'*Echo du Midi* annonce que M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, qui avoit cru d'abord ne pouvoir adhérer aux ordonnances, a demandé l'autorisation royale pour ses séminaires. Le même journal parle d'une lettre que M. l'archevêque d'Amasie auroit reçue de Rome, et qui auroit dissipé les incertitudes de ce prélat, et de ceux de ses collègues qui hésitoient encore. Dans cette

lettre, assez conforme à celle de M. le cardinal Bernetti, il étoit dit, à ce qu'on prétend, que le saint Père verroit avec plaisir que les évêques prissent tous une marche uniforme pour l'exécution des ordonnances. C'est d'après cette lettre, ajoute-t-on, que M. le cardinal de Croï et M. l'archevêque d'Amasie se sont décidés à la démarche que nous avons déjà annoncée de leur part. On s'attendoit à Toulouse à voir les petits séminaires de l'Esquille et de Polignau ouverts prochainement, par suite de la demande faite par M. le cardinal-archevêque.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi est parti dimanche soir pour Compiègne, accompagné de M. le Dauphin. S. M. y a passé les journées de lundi et de mardi.

— Dimanche, après la réception diplomatique, quatre ambassadeurs se sont rendus chez le Roi. On ignore le motif de cette conférence particulière. Les quatre ambassadeurs étoient M. le nonce du Pape, lord Stuart, envoyé de S. M. britannique; le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie, et le comte d'Apponi, ministre d'Autriche.

— M. le lieutenant-général vicomte Gudin, commandant de la division de Cadix, est nommé gentilhomme honoraire de la chambre du Roi.

— Le Roi, qui ne veut laisser aucune bonne action sans récompense, vient de nommer M. l'abbé Dupont, curé de Lagrasse (Aude), chevalier de la Légion-d'Honneur, en récompense de son beau dévoûment envers ses malheureux paroissiens, à l'époque où une fièvre endémique ravagea, en 1826, la commune d'Ouveilhan, dont il étoit alors curé.

— Par ordonnance du 10 de ce mois, M. le baron Finot a été nommé à la préfecture de l'Isère, en remplacement de M. le baron de Wismes, maintenu à la préfecture de l'Aube; M. de Bastard, préfet de la Haute-Loire, a été nommé à la préfecture du Cher; M. de Lascours, nommé préfet de la Drôme, a été appelé à la préfecture des Ardennes, en remplacement de M. Dumarallach, non acceptant, et M. de Malartic, conseiller d'Etat, a été nommé à la préfecture de la Drôme.

— Par ordonnance royale du 10, sont nommés membres de la com-

mission chargée de procéder pour les comptes de 1828 aux vérifications prescrites par les ordonnances des 10 décembre 1823 et 12 novembre 1826, MM. le comte d'Argout, pair de France, président; Paulz d'Ivoy et Hutteau d'Origny, maitre des requêtes; de Laplagne, Foacier, de Gombert, conseillers référendaires.

— Le *Moniteur* contient encore une série de promotions dans l'ordre judiciaire. MM. Louvrier, substitut du procureur-général à Nimes, et Bourgnon de Layre, ancien magistrat, sont nommés conseillers à la cour royale de Nîmes, et M. Vide à celle de la Corse. MM. Forestier, juge à Neuchâtel, et Journée, procureur du Roi à Savenay, sont nommés présidens aux mêmes tribunaux. MM. Pontas de Méril, et Courtin, substitut, deviennent procureurs du Roi à Saint-Lô et à Montreuil. MM. Leleu, Fouan, Faure-Dère, Thesard, Gustave Roubaud, Masson et Giraud sont nommés juges ou subsituts.

— Sur la proposition faite par le ministre de l'intérieur, d'après les réclamations des entrepreneurs de messageries, le Roi a décidé, le 10 de ce mois, qu'il seroit sursis jusqu'au 1er avril 1829 à l'exécution de l'article 25 de l'ordonnance royale du 16 juillet dernier, qui exige que les voitures attelées de quatre chevaux et plus soient conduites, à partir du 1er janvier prochain, par deux postillons ou par un cocher et un postillon.

— Un M. Marchais, se disant *secrétaire du comité*, est le signataire d'une circulaire imprimée dans laquelle il invite ses nombreux correspondans à lui fournir, sur toutes les communes de leur arrondissement, des renseignemens qui lui sont nécessaires au moment où l'on s'occupe de la fameuse loi municipale. M. Marchais trouve insuffisant ce que le ministère fait à cette occasion, il a dressé donc une série de questions; il veut savoir, par exemple, quelle est la position sociale du maire et des conseillers municipaux vis-à-vis du *curé* ou du *grand propriétaire* de la commune, comment le maire exerce ses fonctions, etc. Le ministère s'est étonné de cet excès de zèle: un article inséré dans le *Moniteur* et dans le *Messager* ont discuté cette étrange démarche, cette enquête faite sur toutes les communes de France. Les journaux libéraux se sont fâchés; le *Courrier* a fait connoître que ce M. Marchais, dont le ministère paroît ignorer les titres, est le secrétaire de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, qui *a rendu tant de services au moment des élections de* 1827, qui compte, dit-il, des citoyens recommandables, pour laquelle M. Salvandy a maintes fois écrit, et à laquelle M. Hyde de Neuville n'est pas étranger. Le *Messager*, qui a peur d'avoir mécontenté les libéraux, a déclaré que ses réflexions étoient générales, et qu'il n'avoit pas eu intention de désigner personne en particulier.

— Le conseil municipal de la ville de Paris avoit demandé que la distribution des secours extraordinaires que fait habituellement l'administration des hospices pendant la mauvaise saison commençât cette année au 1er novembre, un mois plus tôt que de coutume; que l'on

augmentât de moitié les secours en nature pendant les quatre mois d'hiver; qu'une somme fût mise à la disposition de M. le préfet de la Seine, pour faire distribuer des soupes économiques; que la réserve livrât à la ville, à un prix au-dessous du cours, les farines nécessaires pour les distributions supplémentaires qui seroient faites pendant l'hiver, et qu'enfin elle fournît également, à un prix modéré, les grains dont l'administration des hôpitaux aura besoin pour assurer son service à compter du 1er janvier prochain. Sur la proposition de M. le comte de Chabrol, le ministre de l'intérieur a approuvé l'exécution de ces dispositions de prévoyance, qui permettront de venir au secours de la classe pauvre tant que les besoins se feront sentir.

— Un incendie, qui a éclaté dimanche dans l'un des magasins des Menus-Plaisirs du Roi, a causé pour plus de 50,000 fr. de dommages. Parmi les objets précieux qui ont été la proie des flammes se trouvent les trois grands fauteuils du sacre, le dôme qui étoit posé à Notre-Dame lors de la messe du Saint-Esprit pour la rentrée des chambres, et une tente que l'on appeloit tente des ambassadeurs.

— Le conseil de salubrité s'est transporté, par ordre du préfet de police, à l'infirmerie de Marie-Thérèse, à l'effet de vérifier la cause de la mort qui a frappé, en peu de mois, 9 personnes sur 45 qui habitent cet établissement. Il a examiné avec soin l'intérieur de la maison, les alimens et l'eau qui s'y emploient. Le conseil de salubrité réitérera d'ailleurs ses visites dans cette infirmerie, afin de découvrir les causes morbifiques qui y existoient.

— Les habitans de Braslés, canton de Château-Thierry, diocèse de Soissons, reconnoissans des bienfaits de M. le Dauphin envers leur église, ont voulu en témoigner publiquement leur reconnoissance. En conséquence, il a été célébré dans leur église une messe solennelle d'actions de grâces. Toutes les autorités y ont assisté, ainsi que la compagnie des chevaliers du Jeu d'arc. Après la messe, on a chanté le *Te Deum*, qui a été suivi des prières pour le Roi et la famille royale.

— Le dimanche 7, un violent incendie a éclaté à la Charbonnière, métairie voisine de Toulouse, et a été si prompt, que les secours n'ont pu en arrêter les effets. M. Barrau, propriétaire d'un domaine voisin, a recueilli chez lui les familles qui habitoient cet établissement, et leur a prodigué tous les soins possibles. Le zèle qu'a déployé encore dans cette circonstance M. de Montbel, maire de Toulouse et député, est au-dessus de tout éloge. Arrivé le premier sur le théâtre de l'incendie, M. de Montbel ne s'est retiré que le dernier, et n'a cessé de porter de l'eau et d'encourager les travailleurs.

— Le 1er et le 3 de ce mois, le feu a été mis au château de M. Ruinart de Brimont, ancien député et ancien maire de la ville de Reims. La malveillance, à laquelle on attribue cet attentat, auroit pour cause la prévention que quelques individus ont conçue, que cet honorable personnage accaparoit les grains. M. de Brimont a fait affi-

cher à Reims un avis dans lequel il annonce que jamais ni lui, ni ses enfans n'ont fait le commerce de blés. Il offre 100,000 fr. à celui qui lui prouveroit le contraire.

— Sur le rapport du préfet de la Haute-Garonne, et sur l'avis du conseil municipal de Toulouse, le ministre de l'intérieur a donné des ordres pour que le monument qui doit être érigé dans cette ville à la gloire de M. le Dauphin et de l'armée d'Espagne soit exécuté sans retard d'après les plans qui viennent d'être arrêtés.

— M. le vicomte d'Autichamp, maréchal-de-camp, commandant le département de la Manche, a été blessé grièvement à la chasse par son propre fusil, dont la détente est partie par accident. M. le vicomte d'Autichamp est mort le surlendemain de ce funeste évènement.

— Suivant quelques journaux, les élèves en rhétorique du collège de Soignies, près Gand, ont quitté cette maison au nombre de 47, par suite de mésintelligence avec M. Henri, leur professeur. M. Henri étoit connu pour avoir écrit en faveur du collège philosophique et avoir publiquement desservi celui de Soignies, en le représentant comme une dernière affiliation des Jésuites.

— Dans la seconde chambre des états-généraux du royaume des Pays-Pas, le projet de loi qui établit la répartition pour 1829 du principal de la contribution foncière entre les provinces n'a passé qu'à une majorité de 55 voix contre 48.

— Le tremblement de terre que l'on a éprouvé le 3 de ce mois dans la Belgique s'est fait ressentir dans les villes baignées par le Rhin. A Burscheid, à Siegbourg et à Remagen, les deux secousses ont été assez fortes pour déplacer les meubles et faire onduler le sol. Elles étoient accompagnées d'un bruit effrayant.

— Un ouragan terrible a ravagé toute la côte d'Angleterre le 1er de ce mois. On compte 122 navires qui ont éprouvé plus ou moins d'avaries.

— Les bâtimens russes *le Grand-Duc Michel*, de 82 canons, une frégate et 2 bricks, ont quitté Portsmouth se dirigeant vers la Méditerranée.

— Les réfugiés portugais qui étoient à Plimouth avec le général Stubbs ont reçu ordre de quitter l'Angleterre, et seront conduits au Brésil sous escorte. Cette détermination a été prise pour empêcher que ces libéraux ne fissent une nouvelle expédition contre le Portugal, comme ils se le proposoient.

— Don Miguel continue à se porter bien. La santé des sœurs de ce prince est entièrement rétablie.

— Les perturbateurs qui firent partie des rassemblemens occasionnés à Lisbonne à la fin de juillet 1827, par la destitution du général Sal-

danba, viennent d'être condamnés, les uns à des amendes, les autres aux galères ou au bannissement pour un temps déterminé; quelques-uns sont exilés. Ces jugemens ont été rendus par la commission nommée pour connoître des crimes politiques.

— L'épidémie qui désoloit Gibraltar cesse peu à peu; on a même supprimé le lazaret établi à Aiguade. Les médecins français Chervin Louis et Trousseau, et dix docteurs anglais, sont arrivés dans cette ville le 27 novembre; mais alors on ne comptoit plus guère de malades.

— Le traité concernant les réclamations des Anglais sur l'Espagne a été ratifié, et les ratifications ont été échangées. Le comte d'Offalia, encore retenu à Londres par quelques affaires importantes, ne viendra à Paris que vers la fin du mois.

— Des dépêches du général Maison, en date du 23 novembre, annoncent que les troupes de la garnison ont presque terminé leurs travaux d'installation dans les places qu'elles occupent. Leur état sanitaire continue à s'améliorer, mais moins rapidement qu'on ne l'avoit espéré; les convalescens ont beaucoup de peine à se rétablir. L'artillerie et le génie s'occupent avec beaucoup d'activité des travaux nécessaires pour mettre les places de Morée en bon état de défense. La place de Coron a été remise aux troupes grecques envoyées par le comte Capo-d'Istria.

— M. Bois-Lecomte, qui s'est rendu à Constantinople, a pour mission de donner à la Porte des explications sur la présence des troupes françaises en Morée, et de lui déclarer que la France demeure entièrement étrangère au blocus des Dardanelles.

— Des ecclésiastiques latins, qui avoient été exilés de Constantinople, ont été rappelés dans cette capitale pour instruire la jeunesse turque dans l'étude des langues française et italienne.

— Presque toute l'armée russe a repassé le Danube. Le siège de Silistrie a été levé à la hâte; les canons ont été encloués en partie. Les Russes, poursuivis dans leur retraite, ont éprouvé quelques pertes sur différens points; un froid très-vif les a d'ailleurs contraints à se retirer. Les Turcs sont sur le point de reprendre Varna; le grand-visir se dirige sur cette place avec des forces considérables.

— Le traité de paix entre le Brésil et la république de Buenos-Ayres a été ratifié au mois d'octobre dernier.

— Lord Strangford est arrivé, le 21 octobre, à la cour de don Pédro. On attendoit le résultat de la négociation importante dont le gouvernement anglais l'a chargé auprès de ce prince.

Le 13 décembre, on a commencé à la cour royale en audience solennelle les plaidoiries de l'affaire Dumonteil. M. Mermilliod, avocat de ce prêtre, a rempli toute la séance, et n'a même pas fini son plaidoyer. Après avoir présenté les faits sous le jour qui convenoit à sa cause, il a discuté le point de droit et la question de discipline en elle-même. Il a prétendu que dans les premiers siècles de l'Eglise le mariage des prêtres étoit non-seulement permis, mais généralement adopté, et que le célibat ecclésiastique ne s'étoit bien établi que vers le 10e ou le 12e siècle. Dans ce système, il a passé adroitement sous silence le concile d'Elvire au commencement du 4e siècle, et a supposé que le célibat sacerdotal ne s'étoit accrédité que lentement. Mais, comme nous le disions dernièrement, comment un tel changement de discipline auroit-il pu s'introduire? Quelles réclamations n'auroit-on pas entendues! que de motifs n'eût-on pas fait valoir en faveur de la coutume établie! Où sont les traces de cette lutte et de ces réclamations? Ce sont là des argumens auxquels M. Mermilliod n'a point touché. Il a fait le procès au concile de Trente, et a soutenu que le célibat ecclésiastique n'étoit autorisé en France par aucune loi précise. Il a parlé là de l'*ultramontanisme*, des *préjugés*, des *opinions ardentes*; mots magiques, avec lesquels on peut attaquer les lois les plus anciennes et les plus généralement reçues. L'avocat a trouvé un appui dans les lois de la révolution, et a prétendu même en trouver un dans le concordat. Enfin il arrivoit à la Charte, et il avoit déjà parlé pendant une heure, lorsque M. le premier président a levé l'audience et renvoyé la cause à huitaine.

On ne peut que gémir de voir une question toute ecclésiastique et toute religieuse livrée ainsi à la discussion des avocats, devant des juges séculiers et devant un public indifférent à la religion. M. Mermilliod, tout en disant qu'il seroit avocat et non théologien, a cependant discuté des matières toutes théologiques, et qui ne sont point du ressort des jurisconsultes : de là, des erreurs, des sophismes, des assertions téméraires et des traits d'ignorance, qui annoncent l'étourderie de la jeunesse ou la partialité la plus décidée.

On trouve dans les *Mémoires de religion*, qui s'impriment à Modène, 40e cahier, un jugement très-flatteur du savant et pieux abbé Baraldi sur un ouvrage dont nous avons parlé plusieurs fois, l'*Essai historique sur l'influence de la religion en France pendant le* 17e *siècle* (1). Nous copierons simplement la note, sans nous permettre d'y rien ajouter.

« Cet ouvrage, dit M. Baraldi, mériteroit d'être traduit et d'être mieux connu en Italie. Il est vrai qu'il n'y est parlé que des établis-

(1) 2 vol. in-8o, prix, 10 fr. et 14 fr. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

semens formés en France; mais, outre que les catholiques de tous les pays sont frères, le tableau des grandes œuvres de piété que la France vit avec étonnement et consolation dans le 17e siècle pourroit exciter quelques Italiens à recueillir de semblables notices sur notre pays, qui présente aussi, dans ce siècle religieux, un bon nombre de saints personnages et de pieuses institutions.

» L'*Essai* est en 2 volumes. L'introduction contient un beau tableau de l'état de la religion en France dans les quarante dernières années du 16e siècle. On y trouve des traits sur les protestans, et leur esprit républicain et turbulent se fait reconnoître par leur conduite et par un livre curieux, le *Miroir des Français*, imprimé en 1582. La conversion de Henri IV et les travaux du cardinal du Perron y sont bien présentés.

» Le premier livre commence avec le 17e siècle, et va jusqu'à la mort de saint François de Sales en 1622. Ce saint évêque est souvent mentionné pour tout le bien qu'il a fait, et pour son institut de la Visitation. Le rappel des Jésuites, auquel il ne fut ni indifférent ni étranger, honore le règne de Henri IV, et le témoignage de ce grand prince est à la fois une grande leçon pour ses successeurs, et un juste sujet de joie pour les Jésuites. Le second livre va jusqu'à la mort de Louis XIII en 1643, et embrasse tout le ministère du cardinal de Richelieu. Saint Vincent de Paul y commence et y continue l'exercice de sa charité, et devient l'ame d'une foule de bonnes œuvres. Le séminaire Saint-Sulpice s'élève par les soins de l'abbé Olier.

» Le troisième livre commence à la minorité de Louis XIV, et s'étend jusqu'à la mort de saint Vincent de Paul en 1660. On voit ressortir les entreprises de ce vertueux prêtre, et se former de toutes parts des congrégations, des séminaires, des fondations pour toutes les classes et pour tous les genres de besoins. Le quatrième livre comprend ce qui s'est passé jusqu'en 1680 : les travaux de Bossuet surtout relativement aux protestans en occupent une grande partie, et le zèle pour les pieuses institutions et pour les missions du dedans et du dehors continue à s'y développer.

» Le cinquième livre, qui embrasse jusqu'à la fin du siècle, a été divisé en deux parties, à cause de l'abondance des matières. L'état de la cour de France, les grands exemples de vertu et de religion qui brillent dans toutes les classes, les soins de Fénelon pour le duc de Bourgogne, la suite des conversions des protestans, voilà ce qu'on remarque surtout dans la première partie. La seconde est consacrée à l'histoire toujours féconde et glorieuse des établissemens de piété et des saints personnages. Suit une appendice sur le même plan et dans le même esprit, touchant les établissemens et les exemples de vertus pendant les premières années du 18e siècle.

» On a dans ces deux volumes le récit édifiant de tout ce que la religion a opéré de grand et de durable en France pendant 160 ans, et ce récit, qui auroit pu devenir monotone au milieu d'une si grande liste de noms, de faits et d'institutions du même genre, est conduit avec tant d'intérêt, et si bien lié avec l'histoire civile et littéraire, et avec la vie des plus illustres personnages, qu'on le suit avec un véritable charme. Sans manquer à une exactitude scrupuleuse sur les

dates, sur les lieux et sur la nature des établissemens, l'auteur offre autant d'ensemble que s'il ne s'agissoit que d'un seul personnage. Il a recueilli des notices et des pièces inconnues avant lui, ou les a présentées avec plus de précision.

» Les nombreux exemples de conversion tant des protestans que d'hommes du monde et de femmes célèbres, les travaux des missionnaires, les savantes recherches d'écrivains laborieux, le zèle apostolique des prélats, les austérités de pieux réformateurs, les exemples de vertu qu'on admire à la cour et dans l'armée comme dans les conditions les plus humbles, des notices précieuses sur plus de 650 personnages recommandables par leur charité, et sur les œuvres auxquelles ils attachèrent leurs noms : voilà ce que contient cet *Essai historique*, qui est du même auteur que les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du 18e siècle* (1). »

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, notre heure est-elle venue ou n'est-elle pas venue? Voilà une question qui peut certainement souffrir le pour et le contre, et induire les esprits en erreur. Aussi, je ne m'étonne point d'entendre chansonner hautement la monarchie et la religion; car je suis du nombre de ceux qui croient que notre heure est assez venue pour cela. Dieu merci, mes sentimens ne m'exposent point personnellement à des tentations pareilles; mais en fût-il autrement, il me semble que je serois fort rassuré par tout ce que j'ai vu de licence impunie depuis quatorze ans, par tout ce que je me rappelle de triomphes scandaleux, par tout ce que j'ai lu d'énorme dans les journaux et dans les livres.

D'un autre côté, je vois d'honnêtes gens qui commencent enfin à ouvrir les yeux, à s'étonner de l'excès d'audace où la licence révolutionnaire est montée, et à vouloir que notre heure ne soit pas encore venue tout-à-fait. Au moins cherchent-ils à la retarder par quelques démonstrations de sévérité; mais malheureusement ils ont mis trop de temps à se décider, et la révolution a fait un chemin qui ne permet plus guère de l'atteindre. Aussi, voyez comme elle brave la justice des tribunaux, et comme elle fait réviser leurs jugemens par les bravades et les acclamations de son peuple souverain! Oui, Monsieur, je le répète, il y a du pour et du contre dans la question que je viens de poser; mais le *pour* me paroit si fort, que je m'y tiens malgré moi, et que je persiste à être du nombre de ceux qui craignent très-sérieusement que notre heure ne soit arrivée.

Agréez, je vous prie, etc. ***.

---

(1) Quatre gros vol. in-8°, prix, 25 fr. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Mémorial sur la révolution française, ses causes, ses promesses et ses résultats, par M. l'abbé Jolly.

Le *Mémorial sur la révolution* parut en 1824 en un volume in-12, et fut annoncé dans ce journal, tome XXXIX, n° 1004. L'estimable auteur, animé d'un zèle très-vif pour l'instruction de la jeunesse, avoit réuni dans cet ouvrage tout ce qu'il avait cru propre à éclairer les jeunes gens sur l'esprit, les moyens et le but de cette révolution désastreuse, que des écrivains insensés préconisent encore. Il a voulu que ce livre fût à un prix très-modique, afin de le répandre dans les collèges et les séminaires. Le même désintéressement a présidé à l'impression et à la distribution du *Mémorial de l'Ecriture sainte*, qui a paru en 1825, et dont nous avons fait l'éloge n° 1133. L'auteur s'occupe en ce moment d'un *Mémorial sur l'éducation*, et il y consacre tout le temps que lui laissent de douloureuses infirmités.

La nouvelle édition du *Mémorial sur la révolution* est en 2 volumes. L'auteur y a fait de nombreuses augmentations. Les principales sont de la page 120 du second volume à la page 245, l'article 9 du chapitre de la récapitulation, même volume, et des additions à ce qui est dit du sort des impies à la fin du même volume. Ces augmentations sont relatives à des faits récens, et confirment par de nouvelles réflexions les jugemens et les observations de l'auteur sur la révolution et sur ses résultats.

M. l'abbé Jolly n'a pas cru devoir supprimer, comme on le lui avoit conseillé, l'introduction tirée de la *Politique sacrée* de Bossuet. Il a pensé que, si ce morceau étoit au fond un hors d'œuvre, il contient tant de vérités précieuses, tant de sagesse, tant d'instructions solides, qu'on ne sauroit trop le faire connoitre et le répandre. Il souhaiteroit même que l'on pût faire apprendre cette introduction à la jeunesse.

En tout, ce *Mémorial*, malgré quelques digressions et quelques longueurs, est un ouvrage recommandable par l'esprit qui l'a dicté, et par la pureté des vues qui animent l'auteur. M. l'abbé Jolly avoit autorisé l'année dernière M. d'Exauvillex à en donner un *Abrégé* qui a paru cette année. Depuis, il a permis à un libraire de réimprimer l'ouvrage entier, sans autre vue que de propager un livre qu'il croit utile. Son désintéressement, sa piété et son zèle doivent désarmer la critique la plus sévère, qui auroit mauvaise grâce à lui reprocher des détails minutieux, des redites et de la prolixité. Ces défauts disparoissent devant une foule de réflexions solides et judicieuses qu'ont suggérées à l'auteur son attachement à la religion, ses lectures et son expérience.

Sur l'affaire du sieur Béranger.

Nos lecteurs ont vu, dans un précédent numéro, la condamnation qui a frappé le chansonnier Béranger ; ils n'en ont pas sans doute été surpris. La loi ne pouvoit absoudre des vers également séditieux, immoraux et impies, et tel avocat qui s'obstine à n'y rien voir seroit le premier à jeter les hauts cris, si, sous un voile plus épais encore, on lui lançoit à lui-même la plus foible épigramme, ou la moindre satire. Aussi que le chantre de la révolution et de l'usurpateur s'en prenne à la piété du prince, et qu'il avilisse aux yeux du vulgaire la dignité royale sanctifiée par les bénédictions de l'Eglise ; qu'un poète licencieux associe, dans ses rimes, ce que le ciel a de plus pur et ce que la terre a de plus infâme ; qu'un homme à refrains joyeux et à chansons bachiques repousse le dogme sacré des peines et des récompenses futures, il n'y a là rien qui doive surprendre dans un siècle où on peut tout oser, moyennant, au pis aller, une légère amende.

Nous ne nous étonnerons pas davantage de l'affluence du public à l'audience, de l'intérêt des femmes sensibles et vertueuses pour le chansonnier, de l'empressement des coryphées du parti, ni même des honneurs que le poète a ramassés sur son passage, non plus que de la bonhomie vraiment touchante de son défenseur, qui lui porte l'affection la plus tendre, et s'extasie devant *un si grand talent et un si noble caractère*. Encore une fois ce n'est pas là ce qui doit le plus nous affliger et nous surprendre, et en laissant à une jeunesse égarée la honte de ses applaudissemens, à celui-ci son empressement niais, à cet autre son orgueilleux patronage, au poète son ovation, et au défenseur la sympathie irrésistible qui l'entraîne, assez d'autres objets méritent nos réflexions. Ce qu'il importe de bien considérer dans ce scandaleux procès, c'est la marche constante d'un parti qui devient chaque jour plus audacieux et plus arrogant, c'est une société en décadence qui se débat péniblement contre le tor-

rent de sophistes, de libertins et d'incrédules qui la déborde de toutes parts; c'est enfin une religion auguste, descendue du ciel au milieu de nous, base et appui nécessaire du corps social qui n'en veut plus, outragée par des rimeurs obscènes, calomniée par des faiseurs de phrases, citée en quelque sorte à la barre, et condamnée à s'asseoir sur le banc des prostituées et des voleurs pour y entendre ses dogmes les plus invinciblement établis de nouveau discutés, ses croyances les plus consolantes raillées, ses ministres insolemment abreuvés d'outrages : car, il ne faut pas s'y méprendre, tout devient moyen de l'avilir, tout est instrument pour la détruire, et au moyen d'un plaidoyer où les idées du jour sont préconisées, l'histoire défigurée, le mensonge et l'impiété semés çà et là avec art, l'échec du particulier devient pour le parti un vrai triomphe.

Triste extrémité! N'est-ce pas alors qu'à proprement parler le remède est pire que le mal, et pourra-t-on se refuser à le voir en cette circonstance? Le poète avoit raillé la pieuse croyance qui confie chacun de nous à la garde d'un saint ange, le défenseur la fait sortir de l'imagination des hommes, l'assimile aux contes venus de l'Orient, et l'appelle une *rêverie consolante;* le poète avoit paru douter de la vérité d'un avenir, et le défenseur, en l'admettant d'assez bonne grâce, traite toutes les autres vérités de *croyances moins essentielles,* abandonnées à la dispute des sectes religieuses; le poète s'étoit moqué du sacrement de l'extrême-onction, et c'est tout simple, à qui le reçoit point d'apothéose : mais le défenseur, qui n'ose en rire, vous glisse que c'est un *sacrement particulièr et spécial à l'Eglise catholique.* Vous entendez, *particulier à l'Eglise catholique,* et non pas aux sectes qui ont secoué la poussière des vieux préjugés, à celle que je viens de vous montrer enseignant des rêveries, et soutenant des doctrines enfantées par l'imagination des hommes; la réticence est claire et facile à saisir. Enfin le poète, dans son humeur irréligieuse et légère, avoit lancé à droite et à gauche, ses sarcasmes plus ou moins impies, ses railleries plus ou moins piquantes, et le défenseur, enchérissant sur un si beau modèle, et quittant par fois sa cause, assez stérile d'ailleurs, pour entrer sur le terrain bien autrement fertile des pontifes et des prêtres; le défenseur dépeint l'avidité du clergé, retrace les prétentions du saint Siège, brode, charge, fait parler l'histoire, et ce

qui est mieux encore, affiche un déisme pur, qui ne peut pas manquer de le conduire à la célébrité et aux honneurs. A qui donnerons-nous la palme, et lequel des deux a le mieux mérité de l'irréligion et de l'indifférence?

Mᵉ Barthe est assurément fort habile et fort savant; il sait même son catéchisme, c'est lui qui nous l'assure, et certes aujourd'hui ce n'est pas peu de chose. Je lui demanderai donc où il a pris qu'*à côté des vérités essentielles de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'ame, mises en dehors de toute discussion, il y a d'autres croyances moins essentielles que le monde entier est en possession de discuter librement*. Ainsi il lui est permis de repousser les croyances très-essentielles, quoi qu'il en dise, qui, de tout temps, ont touché les plus nobles cœurs et subjugué les plus beaux esprits; il est permis aux juges, dans le royaume très-chrétien, d'écouter impassibles ces principes impies et ces doctrines subversives de la société. Cependant en toutes choses la vérité est une, et malgré les clameurs de l'incrédulité, il n'y a qu'une vraie religion, comme il n'y a qu'un vrai talent. La vraie religion, c'est celle qui, au sein de l'Eglise catholique, possède dans toute son intégrité le dépôt de la révélation. Hors de cette base sacrée, la seule qui soit à l'abri de toute secousse, je le défie de trouver autre chose qu'un pyrrhonisme absolu; et s'il en doute, qu'il écoute l'auteur du *Système de la nature* et autres grands philosophes qu'il révère comme ses maîtres: ils lui diront que le christianisme une fois détruit, l'existence de Dieu et l'immortalité de l'ame ne tiennent presque plus à rien; mais que si l'on admet un Dieu, l'on est forcé de dévorer toute la suite des conséquences qu'en tirent les superstitieux, c'est-à-dire les chrétiens; ils lui diront que ceux-ci sont plus d'accord avec eux-mêmes que les déistes, que le déisme est un système où l'esprit humain ne peut pas longtemps s'arrêter. Le vrai talent, c'est celui qui vénère une religion dont la vérité est démontrée pour tout esprit droit et solide, et qui tient à honneur de la défendre; le vrai talent, c'est celui qui n'outrage pas une Eglise où ont brillé tant de talens illustres et tant de vertus si éclatantes, une Eglise qu'ont respectée tous les grands hommes nés dans l'erreur, et qui, malgré le déchaînement de ses ennemis, traversera toute la suite des temps, toujours la même dans sa doctrine et sa morale; le vrai talent enfin, c'est celui qui se respecte

lui-même, celui qui ne se déshonore pas par l'imposture, celui qui se montre par la solidité des preuves, par l'éloquence du discours, par le sentiment des convenances, par le respect des institutions, et non pas la fougue d'un déclamateur qui flatte les passions d'une multitude égarée, et va se ruant lâchement sur un clergé sans appui et sur une religion presque sans défenseur.

Toutefois ce n'est pas assez, notre orateur s'extasie sur deux petits vers dérisoires pour les prêtres, et qui paroissent lui causer un inexprimable plaisir; et vraiment c'est bien avec raison, car quand on jouit de toutes les douceurs de la vie, quand on est surtout de ce parti si désintéressé qui tient pour siens les plus gros possesseurs de ces héritages dont on a dépouillé l'Eglise, n'a-t-on pas vraiment bien bonne grâce de venir déblatérer sur l'avidité des prêtres, et ne faut-il pas pour cela un grand effort d'esprit et une générosité inouie dans les procédés? Ajoutez à cela, pour en finir, les diatribes obligées sur l'esprit d'envahissement du clergé, les grosses injures contre le saint Siège, les menteries philosophiques cent fois confondues et toujours répétées sans pudeur, et vous aurez les principaux moyens de défense d'une si belle cause, et à peu près tout le chef-d'œuvre oratoire auquel elle a donné naissance. Que si vous doutiez, par hasard, de quelqu'une de ces assertions qu'il vous présente avec tant d'assurance, attendez, l'histoire va vous convaincre. Mais savez-vous comment? Si elle parle un peu trop, on la fait taire; si elle est tout-à-fait contraire aux intérêts de la bonne cause, on l'arrange, on la défigure, et même on la compose; ou bien enfin, si le texte prête, et est bon à quelque chose, on le brode en mille manières. C'est ainsi que cela se pratique, témoin ce conte des Lazaristes et des missionnaires faux électeurs. Assurément il est fort joli, et même glissé là tout à propos pour délasser l'attention des auditeurs; mais enfin c'est un conte, un conte fait à plaisir, une invention toute pure, et bien loin que ce soit un fait *avoué, reconnu, jugé*, c'est, au contraire, un fait totalement controuvé, et que l'on ne craint pas de démentir; une chose entièrement inconnue, témoin le mouvement de l'auditoire; une chose qui n'a été jugée nulle part, et par conséquent, une sortie tout-à-fait déplacée contre de pauvres missionnaires et de vertueux prêtres, contre deux corps respectables reconnus

par la loi cependant, et placés sous l'égide de l'ordre légal; conduite tout-à-fait indigne d'un bel esprit libéral, d'un avocat célèbre, que rien n'autorise à employer la calomnie et le mensonge. O.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. M. le cardinal Cavalchini, cardinal diacre du titre de Ste-Marie *in Aquiro*, né à Tortone le 4 décembre 1755, créé cardinal par Pie VII, mais réservé *in petto* dans le consistoire du 14 août 1807, et déclaré dans celui du 6 avril 1818, est mort à Rome, après une longue maladie, le 5 décembre.

— Par ordonnance du 14 décembre, le Roi a autorisé des écoles secondaires ecclésiastiques dans les diocèses de Lyon et de Rouen, et a déterminé les lieux où ces écoles demeureront établies. Par une seconde ordonnance du même jour, S. M. a agréé les nominations des supérieurs de ces six écoles, faites par M. l'archevêque d'Amasie, administrateur de Lyon, et par M. le cardinal archevêque de Rouen. Ces ordonnances sont annoncées dans le *Moniteur* du 17. Elles portent à 72 le nombre des diocèses où les écoles ont été autorisées.

— Le mardi 16, l'assemblée de trimestre pour l'œuvre des petits séminaires a eu lieu à l'Abbaye-aux-Bois. Elle a été présidée par M. l'archevêque, et a offert une réunion non moins nombreuse que les précédentes. Il semble même que les circonstances avoient donné à celle-ci un nouveau degré d'intérêt. Un plus grand nombre de MM. les curés étoit présent, et on a vu avec plaisir que le zèle des dames et la charité des fidèles n'avoient point été refroidis par les inquiétudes passées. M. l'abbé Dupanloup, du clergé de la Madeleine, a prononcé le discours, et a fait sentir l'importance de l'œuvre pour le soutien de la religion, et les heureux résultats qu'elle avoit déjà obtenus. Ce discours, plein de piété, de talent et d'ame, a excité un vif intérêt; l'orateur paroît

avoir étudié les grands modèles, et sa composition est remarquable à la fois par le goût, le tact, la sagesse et l'onction. Quand il a été descendu de chaire, M. l'archevêque a annoncé qu'il avoit peu de chose à ajouter à un discours si éloquent; il a fait remarquer seulement que rien n'étoit plus propre à exciter le zèle pour l'œuvre que la vue d'un ecclésiastique si distingué par ses talens. Quand l'œuvre, a dit le prélat, n'auroit produit d'autre bien que d'encourager une pareille vocation, elle mériteroit la reconnoissance du diocèse.

— Nous ne savons, en vérité, si nous devons faire mention d'une fable racontée fort sérieusement dans un journal de mercredi. Il suppose que les évêques de France ont reçu, par la grande-aumônerie, une circulaire pour les inviter à écrire au Pape, afin d'obtenir une bulle en faveur du miracle de Migné. Mais quand on est en train de faire des histoires, on aime à les conduire jusqu'au dénouement. Le journaliste ne se contente donc pas de mettre en jeu les évêques, il s'adresse plus haut, et continuant sa fiction, il va nous raconter ce qui se passe à Rome même. Il est bon de montrer jusqu'où peuvent aller l'habitude et le besoin d'en imposer aux lecteurs par des récits surchargés de détails tellement circonstanciés, que les bonnes gens ne peuvent se persuader qu'on les invente. Le journaliste, une fois en verve, ajoute que le Pape, auquel étoit parvenu le livre de l'abbé de la Neufville, a fait appeler près de lui les plus habiles physiciens et chimistes de Rome, pour les charger de s'enquérir si on avoit pu produire l'apparition par des moyens naturels; que ceux-ci n'ont pas tardé à faire leur rapport; qu'ils ont offert au saint Père de lui faire apparoître le même prestige, soit dans sa chambre, soit en plein air, et partout où il voudroit, et que S. S., s'indignant contre les évêques, s'est écrié : *Tant que je serai sur le saint Siège, il n'en sortira pas une ligne en faveur de la jonglerie de Migné.* Nous savions bien que le *Constitutionnel* avoit de tous côtés des correspondances qui l'instruisoient de tout ce qui se faisoit et se disoit de plus secret dans les cours et les cabinets; mais c'est la première fois, ce semble, qu'il est informé aussi exactement de ce qui se passe dans l'intérieur même du Vatican. On n'auroit pas cru qu'il eût là des intelligences secrètes, et il ne lui manqueroit plus que de nommer les cardinaux et les prélats qui le mettent si bien au courant de ce que fait et dit le souverain pon-

tife. Pour parler sérieusement, tout ce récit est une ridicule et grossière imposture. La demande faite au Pape; la convocation des physiciens et chimistes de Rome, leur rapport, leur offre de réitérer le phénomène, l'indignation du saint Père, la phrase qu'on lui prête, et qui est guillemetée dans le journal comme rapportée textuellement, tout cela est une véritable *jonglerie* du rédacteur, qui, pour rendre son drame plus plaisant, a imaginé de mettre la scène au Vatican, tandis qu'elle étoit tout simplement dans les bureaux de la rue Montmartre.

— L'église Saint-Eustache doit au zèle d'un pieux ecclésiastique, M. l'abbé Herbel, l'établissement d'une belle chapelle du Sacré-Cœur, qui est l'objet de la dévotion des paroissiens. Depuis, M. l'abbé Raimaud, autre prêtre de cette paroisse, a voué une chapelle au saint cœur de Marie. C'est la première qui ait reçu cette destination dans le diocèse, depuis que la dévotion au cœur de la sainte Vierge a été établie et si bien recommandée par le Mandement de M. l'archevêque, du 30 janvier dernier. On a volé dernièrement dans cette chapelle, en plein jour, une nappe d'autel magnifique et un tapis de pied placé sur les marches. Huit jours après, un autre vol avoit été commis dans la même église; 2 chandeliers, heureusement de peu de valeur, ont été enlevés dans une autre chapelle. Les vols dans les églises se multiplient singulièrement; quelques-uns portent un caractère d'audace surprenante. Dernièrement, une dame élégamment vêtue entre dans la chapelle du Sacré-Cœur, à Saint-Germain-l'Auxerrois, devant plusieurs personnes qui y prioient; elle monte à l'autel, paroît en prendre la mesure, plie tranquillement la nappe, et l'emporte sous son schall. Les assistans sont d'abord étonnés de cette démarche; cependant l'un d'eux, pensant qu'une femme ne pouvoit avoir été chargée ainsi d'aller chercher une nappe, va prévenir à la sacristie. On court après la dame, on la retrouve auprès du Louvre, et on a la bonté de se borner à lui reprendre la nappe. Il est vrai que, si elle eût été arrêtée, elle auroit peut-être obtenu l'indulgence du jury, comme les femmes qui volèrent, cet été, à St-Roch et à St-Germain-des-Prés.

— Les journaux qui font la chasse aux prêtres, avoient eu dernièrement une bonne fortune, qui paroissoit devoir leur causer bien des joies : ils avoient découvert dans le

faubourg du Roule un ecclésiastique qui venoit d'enlever d'une espèce de pensionnat religieux une jeune personne qu'il avoit séduite, ce qui formoit pour eux, comme on voit, une double aubaine de grand prix. C'étoit d'ailleurs un argument qui arrivoit à propos au secours des avocats qui veulent absolument marier M. l'abbé Dumonteil. Mais voilà qu'on s'est avisé de faire le recensement des prêtres du faubourg, et le compte s'y est trouvé. Si l'ecclésiastique, objet de la calomnie, a quitté la paroisse, c'est pour aller, par l'ordre des supérieurs, exercer les mêmes fonctions dans une autre paroisse de la capitale. On a fait aussi un appel nominal dans les pensionnats du même quartier, et personne n'y a manqué. Il s'en est suivi une réclamation et un démenti de la part du vénérable curé dont la paroisse sembloit être au pillage. Il a écrit le 16 décembre au *Courrier* pour déclarer qu'il *pouvoit donner* et qu'il *donnoit un démenti formel à tout ce qu'avoient avancé les journaux* sur cette affaire. Or, voulez-vous savoir ce que lui répondent les impudens inventeurs de scandale? « Il faut, lui disent-ils, que vous soyez bien mal avisé, pour avoir laissé dormir pendant quinze jours une calomnie pareille. Ne voyez-vous pas bien que le coup est porté, et que le scandale a produit à peu près tout son effet? » Tel est le genre de satisfaction qu'on obtient des chevaliers de l'ordre légal.

— Le *Journal des débats* a signalé dernièrement une association catholique dite du Sacré-Cœur, qui publie et répand des livres. Nous avons parlé avec éloge des premières publications faites par cette association; nous n'avons point encore examiné à fond les dernières : mais on nous prie d'avertir que l'association dite du Sacré-Cœur n'a rien de commun avec la société catholique des bons livres, qui continue ses travaux, et qui a eu tour à tour pour présidens M. le duc Mathieu de Montmorency, M. le duc de Rivière, et M. le baron de Damas,

— On assure que M. Œgger, qui avoit fait à Paris, il y a deux ans, un éclat si affligeant, est tombé dans un état d'aliénation mentale. Il étoit passé en Angleterre, et il remplissoit les fonctions de précepteur dans la maison d'un riche Anglais. La nouvelle que nous donnons n'étonnera peut-être pas ceux qui ont connu le caractère inquiet et bizarre du personnage. Nous rendîmes compte de sa défection dans le

temps; nous reçûmes même depuis de lui une lettre qui constatoit ce triste évènement, et nous la supprimâmes dans son intérêt même, et pour ne pas prolonger un scandale qui n'avoit déjà que trop retenti dans le monde et dans les journaux. Le dernier malheur qui vient d'arriver à cet individu explique les démarches et les écrits dont nous avions eu à gémir. Voyez ce que nous avons dit de M. Œgger, n°s 1505 et 1325.

— M. Musart, supérieur du petit séminaire de Châlons, a adressé la lettre suivante à la *Gazette de France* :

« Le *Constitutionnel*, dans son numéro du 7 décembre dernier, parle de plusieurs petits séminaires qui ne marchent pas encore selon l'ordre légal; il reproche à celui de Châlons de recevoir des externes en dépit de toutes les ordonnances. Je déclare, et je prends à témoin la ville toute entière, que jamais, depuis sa fondation, cet établissement n'a reçu d'externes. Je puis ajouter que les prêtres des séminaires de Châlons se montreront toujours au moins aussi jaloux d'obéir aux lois du royaume que les rédacteurs du *Constitutionnel*.

» MUSART, supérieur du petit séminaire. »

Châlons-sur-Marne, 16 décembre 1828.

— Le clergé de Besançon a perdu, cet été, un de ses membres les plus estimables dans la personne de M. l'abbé Rivière, grand-vicaire du diocèse, mort le 11 juin. Cet ecclésiastique étoit né en 1752, et fut long-temps employé au ministère dans les campagnes. Il travailla plus de trente ans à Desnes, près Lons-le-Saulnier, d'abord comme vicaire, puis comme curé, et il y forma une communauté d'Ursulines, dont nous avons eu autrefois occasion de parler, et qui a pris depuis de grands accroissemens. En 1818, on l'appela à Besançon pour y être curé de l'église métropolitaine. Deux ans après, M. de Pressigny le nomma pour remplacer M. l'abbé Durand, grand-vicaire (1). M. Rivière conserva encore néanmoins sa cure pendant quelque temps, et dirigeoit en même temps plusieurs communautés. Son zèle ne se refusoit à au-

(1) Antoine-Emmanuel Durand, chanoine et grand-vicaire de Besançon avant la révolution, nommé encore grand-vicaire par Lecoz, administra le diocèse après la mort de celui-ci, et fut même, pendant près de quatre ans, seul grand-vicaire. Il mourut peu de mois après la prise de possession de M. de Pressigny. Son zèle, sa piété, ses lumières et son expérience lui avoient acquis dans le diocèse une grande autorité.

cune bonne œuvre. Les dames de Charité de la ville, l'association de la Propagation de la foi, celle pour conserver les fruits de la mission, et d'autres encore se félicitoient d'être conduites par lui. Au milieu de ses travaux, ce respectable vieillard conservoit son calme et sa gaîté. Sa prudence et sa douceur l'avoient rendu cher à tout le diocèse. Peu de jours avant sa mort, il tomba dans un affoiblissement progressif, et s'endormit bientôt du sommeil du juste. Ce fut lui qui prononça l'oraison funèbre de M. de Villefrancon, auquel il devoit si peu survivre. Pendant la déportation, il avoit traduit en français un catéchisme composé par un curé allemand, que quelques personnes trouvent un peu familier, mais dont beaucoup de prêtres font cas, à cause de la manière simple et claire dont les vérités de la religion sont exposées aux enfans. Ce catéchisme, en 4 volumes, est connu sous le nom de catéchisme de Constance, parce qu'il a été imprimé dans cette ville. M. Rivière avoit aussi le titre de grand-vicaire de Saint-Claude, en raison des services qu'il avoit rendus à ce diocèse. Entre les communautés dirigées par M. Rivière, il en est une qu'il affectionnoit spécialement, et qui mérite d'ailleurs d'être connue; c'est celle qui fut établie, il y a environ 30 ans, à Besançon par l'abbé Maire, jeune prêtre fort zélé, mort en 1801, et disciple de l'abbé Receveur, curé des Fontenelles, où il avoit formé la société de la Retraite, dont il y a une maison près Paris. La communauté de l'abbé Maire portoit le nom de la Sainte-Famille. On y élevoit des enfans pauvres, et on y donnoit des retraites; ensuite on y forma des maîtresses d'école pour les campagnes, et c'est aujourd'hui le principal but de l'établissement. Ces filles sont répandues en grand nombre dans le diocèse et dans celui de Saint-Claude; elles vont seules dans les petites paroisses, et deux à deux dans les paroisses plus considérables. Elles vivent pauvrement, sont zélées, édifiantes et soumises à une règle assez sévère. Tous les deux ans, elles viennent faire une retraite à la maison principale. Des établissemens ont été formés dans les diocèses de Bourges, d'Amiens, etc. La supérieure générale, qui a secondé l'abbé Maire dès l'origine, est la veuve Renard, née Jacoulet; c'est une femme remarquable par son mérite, sa sagacité et son courage, et surtout par une haute vertu.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Vous savez bien que tout le crime des émigrés fut de protester, dès le principe, contre la révolution et contre ses œuvres; vous savez bien qu'ils ont eu à leur tête ce que la France connoît de plus grand et de plus auguste; vous savez bien que, si la restauration n'a pas été entièrement l'ouvrage de leurs mains, ils ont eu du moins le mérite de concevoir et de vouloir ce que la Ste-Alliance a exécuté; enfin, vous savez bien que, pour avoir abandonné la cause de la révolution en faveur de ses légitimes souverains, Pichegru a été jugé digne d'un monument qui consacrât ses services et sa fidélité. Eh bien! lisez le *Constitutionnel* du 18 de ce mois, vous y verrez, au sujet des *Mémoires* que Fauche-Borel vient de publier sur tous ces évènemens, que ce Fauche-Borel est le dernier des misérables, pour avoir ouvert sa maison et sa bourse aux traitres de ce temps là, qui désertoient la belle cause des piques et du bonnet rouge; vous y verrez que Pichegru n'étoit qu'un ignoble scélérat, et que ses relations avec le prince de Condé l'ont rendu exécrable à tous les siècles; vous y verrez le procès de l'émigration repris en sous-œuvre, et considéré sous le même point de vue que dans le temps où l'anarchie brûloit leurs châteaux et mangeoit leurs biens. Ainsi toute la restauration est révisée et comme non avenue pour le parti qui se sent en veine de redemander le peu de chose qu'elle lui a pris. Les plus dignes compagnons, les plus fidèles serviteurs des trois rois qu'elle nous a rendus, continuent d'être signalés à l'animadversion du peuple souverain comme d'anciens ennemis qui lui doivent compte de tout le bonheur dont il ne jouit pas. Nous cherchons en vain dans ces anathèmes quelque petit mot d'exception en faveur des princes qui ont trempé dans la cause de l'émigration. Nous ne découvrons rien, absolument rien, qui tende à les isoler de ces vieilles rancunes, et la preuve qu'ils n'ont point passé le fleuve de l'Oubli, c'est que nous osons défier le *Constitutionnel* de dire qu'il les absout, et que nous sommes mille fois plus sûrs qu'il n'en fera rien.

— Nous avons commencé les épurations par le conseil d'Etat, de là nous sommes arrivés aux préfets : actuellement c'est le tour des sous-préfets, en attendant que la nouvelle loi municipale vienne faire le reste. Les voilà sur la sellette en présence des journaux révolutionnaires, qui demandent leurs têtes, presque sans compter. Il est vrai que le journal qui passe pour être l'organe du ministère de l'intérieur semble vouloir faire un généreux effort en faveur des pauvres sous-préfets; mais nous, nous prétendons que le sort en est jeté, et nous allons en dire la raison. Depuis que ce sont les journaux du comité-directeur qui tiennent les rênes du gouvernement, voici ce que vous avez dû constamment remarquer : ils commencent par annoncer que l'ordre légal et l'opinion publique exigent telle ou telle

chose. Au bout d'un mois ou deux, ils annoncent que cette chose est faite, quoique personne n'y ait songé; c'est une manière de renouveler leurs injonctions. Alors vous pouvez être sûrs que le bon génie qui veille à l'accomplissement de leurs vœux leur donnera satisfaction sous un bref délai. Les sous-préfets n'en sont encore qu'au premier acte de leur destitution. Avant six semaines, les journaux qui les entreprennent dans ce moment annonceront qu'ils sont destitués, et quinze jours après, ils le seront réellement.

— Veut-on se faire une idée de l'état de frayeur où les accusations révolutionnaires commencent à jeter les esprits, qu'on fasse attention à la conduite de M. Ruinart de Brimont, dont la canaille a brûlé le château pour éviter la famine. Au lieu de prendre l'offensive, et de songer d'abord à faire pendre les incendiaires, comme il en a le droit même dans l'ordre légal, il ne pense qu'à se justifier, et à se défendre d'avoir jamais participé à aucun commerce de grains. Oui, mais il a, comme député royaliste et religieux, participé à d'autres opérations que le parti révolutionnaire ne pardonne guère mieux. Au surplus, nous ne sommes pas au bout. Pendant qu'il pleuvoit si fort sur les récoltes du mois d'août dernier, un homme d'esprit disoit avec beaucoup de sens : « Si le comité-directeur s'avise d'en tirer » parti, voilà des pluies qui mettront le feu aux quatre coins du » royaume. » M. Ruinart de Brimont en sait déjà quelque chose,... et peut-être faut-il féliciter les Jésuites de ce que le ciel a déchargé leur responsabilité si à propos : car c'étoient des répondans tout trouvés pour les pluies du mois d'août.

— Comme la délicatesse de nos bons journaux ne leur permet pas de reconnoître don Miguel pour roi de Portugal, ils le désignent sous le nom d'*usurpateur*. Il falloit réellement une circonstance comme celle-là pour les décider à faire usage de ce mot. Ils ont eu mille fois occasion de parler des cinq Buonaparte que l'Europe a eu l'honneur de voir sur des trônes, et jamais le nom d'usurpateur ne leur étoit venu à la pensée. A présent qu'ils y ont songé, nous verrons si don Miguel sera le seul qui le portera.

— Le Roi et M. le Dauphin sont revenus de Compiègne mardi soir. Avant son départ, S. M. a chargé M. le sous-préfet et M. le maire de cette ville de distribuer des secours aux malheureux.

— Le ministre de l'intérieur a accordé un secours de 1000 fr. pour les victimes d'un incendie qui a eu lieu à Saint-Paul (Haute-Vienne), le 30 octobre dernier, et pour les habitans de Saint-Laurent-les-Eglises, qui ont été blessés par un loup le 23 du même mois.

— M. Jacquinot de Pampelune, procureur-général près la cour royale de Paris, a donné 100 fr. pour les victimes de l'incendie qui a éclaté, le 22 octobre dernier, à Aix-en-Othe (Aube.)

— M. Faure d'[illegible]re, ancien conseiller-auditeur à la cour royale de Toulouse, destitué en 1825, vient d'être nommé juge au tribunal de Montauban.

— Le ministre de l'instruction publique vient de charger MM. Letronne, inspecteur-général des études; Cardailhac, professeur de philosophie, et le docteur Magendie, de l'Institut, d'examiner la méthode stratilégique de M. Lafforre pour apprendre à lire en peu de temps.

— Le tribunal correctionnel a condamné à six jours de prison et 6000 fr. de dommages-intérêts l'épouse du pharmacien Mousselot, qui, pendant que son mari étoit absent, donna par mégarde du sulfate d'alumine ou alun calciné pour de la gomme arabique qu'on lui demandoit, ce qui occasionna les accidens les plus graves et les plus dangereux au malade.

— Un journal annonce que le sieur Béranger est décidé à ne point interjeter appel, parce que, son libraire voulant user de ce droit, il désire, dans l'intérêt des principes, séparer la question de librairie de la question politique. On pense aussi qu'à cause de la récidive, les amis de ce *poète* lui ont persuadé de ne pas s'exposer au jugement de la cour royale.

— Le *Courrier français* du 14 de ce mois avoit donné comme étant tiré d'un journal de département, un article où il est dit que la commission du code de justice militaire a reconnu en principe à l'unanimité qu'un officier ne pourroit être désormais dépouillé de son grade et du traitement de réforme, qu'en vertu d'un jugement. Le *Moniteur* dément cette assertion. Cette question n'a nullement été mise en délibération. Ce qu'annonce le *Courrier* tendroit d'ailleurs à retirer au Roi un droit qui lui appartient comme chef de l'armée.

— L'Académie des sciences a décerné le grand prix de chirurgie au docteur Heurteloup, pour avoir rendu, par de nouveaux instrumens, beaucoup plus prompte et moins douloureuse l'opération du broiement de la pierre dans la vessie.

— Le jury de l'Yonne, usant aussi de sa toute-puissance judiciaire, a prononcé, le 1er de ce mois, un verdict d'acquittement à l'égard d'un jeune homme convaincu de vol domestique, et avouant toutes les circonstances de son crime.

— On sait que la ville de Montpellier est redevable d'un magnifique musée à M. le baron Fabre, peintre d'histoire. Ce musée a été ouvert le jour de la fête du Roi.

— Le corps de feue Mme la comtesse de Chinchon (princesse de la Paix), née des Bourbons, est arrivé à Bayonne le 7 de ce mois. Il est déposé à la cathédrale, dans une chapelle ardente, en attendant son transport pour l'Espagne.

— Le bâton de maréchal de France a été envoyé, en Morée, à M. le marquis Maison, et le brevet de lieutenant-général à M. le maréchal-de-camp Durrieu, chef de l'état-major de l'armée expéditionnaire. Les dernières lettres de la Morée portent à 600 le nombre des malades qu'on comptoit encore parmi nos troupes. L'armée ne s'attendoit pas à être rappelée en France avant le printemps. On espéroit qu'avant cette époque le corps régulier destiné à être com-

mandé par le colonel Fabvier seroit de 7 à 8000 hommes, et que les troupes grecques seroient en état de recevoir et de garder les places fortes à la réparation desquelles on a travaillé avec une grande activité.

— L'Acropolis de Corinthe, et le camp retranché qui doit être formé dans les environs, recevront aussi des développemens propres à fermer entièrement ce passage aux Turcs.

— Un bulletin russe annonce officiellement la levée des sièges de Schumla et de Silistrie. Il donne pour cause de cette détermination la rigueur de la saison et les pluies qui détruisoient les travaux. En partant de Schumla, les Russes ont été attaqués et battus dans un défilé boisé par la garnison accourue à leur poursuite. Dans la petite Valachie, ils ne conservent que la place de Kalafat, qui pourra servir à garantir cette province des incursions des Turcs.

— L'affaire du *Courrier des Pays-Bas* a été jugée, le 13, par la cour d'assises de Bruxelles. MM. Ducpétiaux et Coché-Mommens étoient prévenus, comme auteurs d'un article inséré dans ce journal sur l'expulsion de MM. Beller et Jador, d'avoir cherché à susciter entre les habitans la défiance et la désunion. M. Ducpétiaux a seul été condamné à un an de prison, à 500 fr. d'amende et aux frais.

— La guerre continue dans l'île de Java entre les Hollandais et les insulaires. Des troupes auxiliaires, recrutées aux Moluques et ailleurs, ont été dirigées à Java.

Il y auroit trop de choses à dire sur l'anarchie qui nous dévore, pour que nous entreprenions de traiter ce sujet avec toute l'étendue dont il est susceptible : contentons-nous de remarquer seulement à quel degré elle est parvenue par rapport aux affaires de la religion.

Ecoutez les plus jeunes enfans de notre heureuse régénération, et cette tourbe d'écoliers que M. B. Constant désigne sous le nom de *studieuse jeunesse;* écoutez le langage qui se tient parmi les classes les plus ignares des villes et des campagnes, parmi les boutiquiers et les vignerons, parmi les industriels et les servantes : vous les voyez tous occupés à décider quelque point de doctrine religieuse, à retrancher quelque chose des commandemens de Dieu et de l'Eglise; tous vous déclinent les petits symboles qu'ils ont composés pour leur usage particulier, et dans lesquels ce qu'ils veulent bien croire encore n'est presque plus rien en comparaison de ce qu'ils ont rayé. La confusion des idées, la liberté de penser est telle parmi eux que Luther lui-même auroit de la peine à s'y reconnoître.

Ecoutez, à présent, cette trentaine d'écrivains révolutionnaires que l'ordre légal a mis en possession de régler tout le contentieux des affaires de l'Etat et de l'Eglise. Dire qu'il est permis de douter qu'aucun d'entr'eux sache son catéchisme, et connoisse seulement

de vue le curé de sa paroisse, c'est assez faire entendre que leur compétence en matière de foi et de religion n'est pas des mieux établies. Cependant ce sont eux qui veillent sur le dépôt des doctrines, ce sont eux qui fixent les bornes de l'autorité pontificale, ce sont eux qui épluchent les mandemens et les lettres pastorales des évêques, ce sont eux qui régentent le gouvernement du Roi au sujet de ses communications avec la cour de Rome; ce sont eux, enfin, qui posent toutes les règles, qui décident toutes les questions relatives à l'administration spirituelle et à la discipline de l'Eglise. Et ce qui est encore plus merveilleux que tout le reste, c'est qu'on les écoute, c'est qu'on défère par complaisance ou par timidité à leurs menaçantes admonitions, c'est qu'on les admette dans toutes ces affaires comme de bons et sages conseillers. Or, si ce n'est pas là de l'anarchie double, nous renonçons franchement à nous y connoître.

Comme de raison, les écrivains anti-religieux profitent du bon vent pour voguer à pleines voiles vers leur destination. Ils avoient commencé par ne demander que les Jésuites et les congrégations, on s'est empressé de les leur livrer; quand ils les ont eus, ils ont demandé les petits séminaires, et les petits séminaires ont été mis sous leur surveillance en attendant mieux. Ce second point obtenu, ils ont demandé l'épiscopat, et l'épiscopat a été traduit devant eux pour rendre compte de sa conduite, pour subir interrogatoire sur faits et articles. On auroit pu croire que tant de succès et d'appaisemens étancheroient un peu leur soif de domination et d'anarchie; mais il n'en est rien, et jamais on ne les a vus plus ardens à demander encore, à demander toujours: c'est qu'en effet le bon vent des révolutions ne les a pas tout-à-fait conduits jusqu'à Rome, où ils veulent aller absolument, et que, sans cela, leurs travaux sont des efforts perdus à leurs yeux.

Vous autres, bonnes gens, vous vous étiez peut-être laissé persuader, par leurs beaux discours sur l'ordre légal et ses harmonies, qu'ils n'aspiroient à enlever tant de concessions que pour mieux assurer la paix de l'Etat et de l'Eglise: mais point du tout, c'étoit sur la guerre qu'ils comptoient pour achever l'œuvre qui les occupe. Ils avoient calculé que les querelles et les embarras suscités par eux à la religion ne se termineroient pas sans des résistances vives et des agitations violentes, qui amèneroient enfin le schisme tant désiré qu'appellent leurs vœux et leurs efforts. C'étoit là qu'ils attendoient cette funeste cour de Rome qui leur cause tant d'insomnies. Ceux-là donc qui ont momentanément conjuré l'orage, en comprenant que le plus mauvais accommodement vaut mieux que le meilleur procès, ont joué au parti révolutionnaire le tour le plus poignant et le plus cruel, et voilà justement pourquoi il continue à jeter les hauts cris et à se trouver si malheureux au sein des concessions et des prospérités. Mais ne le plaignez point pour cela; avec lui, ce qui est différé n'est pas perdu: nous sommes accoutumés à le voir revenir de plus loin, et il saura bien se retrouver dans ses calculs.

B.

Imitation de Jésus-Christ, traduction nouvelle (1).

Cette édition est ornée d'un frontispice d'après Gérard et gravé par Sisco. Les gravures représentent Jésus-Christ dans le temple, d'après Carofallo; la marche de Jésus-Christ au Calvaire, d'après Mignard; le *Benedicite*, d'après Lebrun; Marthe et Marie devant Notre-Seigneur, d'après Lesueur, et la Communion de saint Jérôme, d'après le Dominiquin. Ces gravures, confiées à des artistes distingués, ajoutent au mérite de l'édition.

Il est inutile de parler de l'*Imitation* en elle-même; la réputation de ce livre est au-dessus de tous les éloges. Cette édition est en deux formats, in-4° et in-8°. Le premier est une édition de luxe, dont le prix est de 30 fr.; le second est de 20 fr. sur papier cavalier vélin, et de 5 fr. pour le papier ordinaire. Le prix des cinq planches est de 18 f. pour l'in-4° avant la lettre, de 24 fr. sur Chine, et de 12 fr. pour l'in-8°.

Nous espérons pouvoir revenir sur cette édition, qui mérite d'intéresser les ames pieuses et les amis des arts.

Abrégé pratique de la Vie des saints pour tous les jours de l'année, connu sous le nom de Vie des saints du mois, édition nouvelle, entièrement refondue et ornée de 392 gravures (2).

Il est d'usage, dans plusieurs établissemens et communautés, de distribuer à chaque membre, au commencement du mois, l'image d'un saint qui devient son patron particulier pendant ce temps, et dont on s'efforce d'imiter spécialement les vertus. A l'image du saint se trouve joint un abrégé de sa vie, une prière en son honneur et une pratique. Ainsi, on a toujours présent l'exemple du saint, et on peut s'exciter fréquemment à l'imiter.

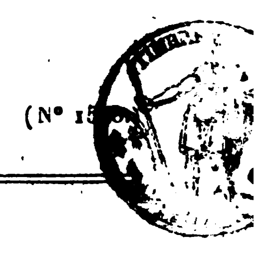
Dans les anciennes éditions, les images étoient assez grossièrement gravées; dans la nouvelle, on a donné à la fois plus de soin à la gravure et au texte. On a fait en sorte qu'il n'y eût rien qui ne portât à la piété : une maxime extraite des Pères, une invitation à prier pour tel ou tel objet, quelques réflexions courtes, tout est propre à entretenir ou à ranimer la ferveur. Cette édition a été dirigée par un ecclésiastique vertueux et éclairé, qui ne veut pas être nommé, et qui n'a aspiré qu'à faire un recueil utile.

L'ouvrage se vend par feuilles; il y a deux feuilles pour chaque mois et seize images pour chaque feuille. Il y a en outre huit images pour huit fêtes principales. Le prix est de 8 fr. pour l'in-folio, et 10 fr. pour l'in-8° et l'in-32.

---

(1) In-4° et in-8°. A Paris, chez Blaise, rue Férou.

(2) A Paris, au bureau de la Bibliothèque catholique, rue Saint-Guillaume, n° 15.



Sur l'ouvrage de M. Salvador.

(Fin du n° 1498.)

« Que l'on compare maintenant cette scène violente, dit M. Dupin, avec la paisible déduction de principes que l'on trouve dans le chapitre de M. Salvador, *de l'administration de la justice*, et que l'on se demande à présent si, comme il le prétend, on en trouve une exacte *application* dans la procédure tenue contre le Christ....

» Reconnoissons-nous ici le respect du juge hébreu pour l'accusé, lorsque nous voyons que le juge a permis qu'on le frappât *impunément* en sa présence?

» Qu'est Caïphe, à la fois *accusateur et juge?* Homme passionné, et trop semblable ici au portrait odieux que nous en a laissé l'historien Josephe. Un juge qui s'irrite, qui s'emporte au point de déchirer ses vêtemens, qui impose à l'accusé un serment redoutable, et qui incrimine ses réponses; *il a blasphémé!* Et dès-lors, il ne veut plus de témoignages, quoique pourtant la loi les exige; il ne veut plus d'une enquête dont il a reconnu l'impuissance; il s'efforce d'y suppléer par des interrogatoires captieux; il veut, ce que la loi des Hébreux défendoit encore, que l'accusé soit *condamné sur sa seule déclaration*, telle qu'il l'a traduite lui-même et lui seul. Et c'est au milieu du plus violent transport de colère que cet accusateur, grand-prêtre, qui croit parler au nom du Dieu vivant, opine le premier pour la mort; et qu'il entraîne subitement les autres suffrages!

» A ces traits hideux, je ne puis reconnoître cette justice des Hébreux, dont M. Salvador trace un si brillant tableau dans *sa théorie*. »

Nous citerons en entier le 7° point de la discussion de M. Dupin :

« Aussitôt après cette espèce de verdict sacerdotal lancé contre Jésus, les violences et les insultes recommencèrent avec plus de force; la fureur du juge a dû se communiquer aux assistans. « Alors, dit saint » Matthieu, ils lui crachèrent au visage et ils le frappèrent à coups » de poing, et d'autres lui donnèrent des soufflets, en disant : *Christ,* » *prophétise-nous qui est celui qui t'a frappé.* » (Matth., ch. XXVI, 67, 68.)

» M. Salvador ne conteste pas la réalité de ces traitemens, page 88. « Ils sont contraires, dit-il, à l'esprit de la loi hébraïque, et ce n'est » pas dans l'ordre de la nature qu'un sénat composé des hommes les

» plus respectables d'une nation, qu'un sénat qui se trompe peut-être,
» mais qui pense agir légèrement, ait permis de pareils outrages en-
» vers celui dont il tenoit la vie entre ses mains. Les écrivains qui
» nous ont transmis ces détails n'ayant pas assisté eux-mêmes au pro-
» cès, ont été disposés à charger le tableau, soit à cause de leurs
» affections propres, soit pour jeter sur les juges une plus grande dé-
» faveur. »

» Je reprends : ces mauvais traitemens sont contraires à l'esprit de la loi, et que me faut-il davantage, puisque mon but ici est de *faire ressortir toutes les violations de la loi?* Il n'est pas dans la nature de voir un corps qui se respecte autoriser de pareils attentats. — Mais qu'importe, puisque le fait est constant? Les historiens, dit-on, n'étoient pas présens au procès. Et M. Salvador y étoit-il donc présent lui-même pour leur donner un démenti? et lorsqu'en écrivain habile, mais non témoin oculaire, il raconte le même évènement après plus de dix-huit siècles, il faudroit au moins qu'il apportât des témoignages contraires pour infirmer celui des contemporains, qui, s'ils n'étoient pas dans la salle du conseil, étoient certainement sur les lieux, dans le voisinage, dans la cour peut-être, s'enquérant avec anxiété de tout ce qui arrivoit à l'homme dont ils étoient les disciples. D'ailleurs le docte auteur que je combats a dit en commençant, page 81, *que c'est dans les Evangiles mêmes qu'il puiseroit tous les faits.* Il faut donc les y prendre à charge comme à décharge.

» Ces insultes grossières, ces violences inhumaines, même en les rejetant sur les valets du grand-prêtre et les gens de sa suite, n'excusent pas ceux qui, s'attribuant sur Jésus l'autorité de juges, devoient en même temps l'entourer de toute la protection de la loi. Et Caïphe seroit coupable comme maître de maison, puisque cela se passoit chez lui, lors même qu'il ne le seroit pas comme grand-prêtre et comme président du conseil, pour avoir toléré des excès qui, du reste, ne s'accordoient que trop avec la colère qu'il avoit montrée sur le siège. Ces fureurs, inexcusables lors même qu'elles auroient eu lieu envers un homme irrévocablement condamné à mort et dévoué au supplice, étoient d'autant plus criminelles à l'encontre de Jésus, que, légalement et judiciairement parlant, il n'y avoit pas encore de condamnation proprement dite contre lui, d'après le droit public qui régissoit le pays, comme nous le verrons dans le paragraphe suivant, digne de toute l'attention du lecteur. »

Dans le 8[e] paragraphe, M. Dupin montre que les Juifs n'avoient point alors le droit de vie et de mort. Eux-mêmes le reconnoissent : *Nobis non licet interficere quemquam.* M. Salvador a imaginé, à cet égard, un système particulier : c'est que les Juifs avoient conservé la faculté de juger selon leurs lois, mais que les coupables ne pouvoient périr que du consentement du président ou du gouverneur romain. M. Dupin fait voir que cette explication est insoutenable; les Romains étoient trop jaloux de leur autorité pour céder

ainsi le droit de vie et de mort, attribut principal de la souveraineté. Cette discussion est fort curieuse.

La suivante roule sur l'accusation portée devant Pilate : c'est ici, dit M. Dupin, que j'appelle l'attention des lecteurs; les irrégularités et les violences relevées jusqu'ici ne sont rien en comparaison du déchaînement de passions qui va se manifester devant le juge romain, pour lui arracher, contre sa propre conviction, une sentence de mort. La circonstance sur laquelle l'avocat insiste le plus et avec raison, c'est le changement du système d'accusation des Juifs. A la première accusation du blasphème, ils substituent un délit politique, ils veulent exciter la jalousie des Romains; ces hypocrites ne se montrent occupés que des intérêts de Rome. Pilate interroge donc Jésus, et déclare qu'il ne trouve en lui aucun crime; les Juifs n'en sont que plus ardens à poursuivre leur victime, ils l'accusent de soulever le peuple.

Enfin dans un dernier paragraphe, M. Dupin raconte les derniers efforts des Juifs devant Pilate. La haine n'étoit point désarmée, dit-il; les princes des prêtres, suivis d'un nombreux cortège, revinrent devant Pilate, résolus de lui forcer la main. Pilate espère en vain les apaiser en faisant fouetter Jésus, et en le leur montrant dans cet état; il ne cherchoit qu'un moyen de le délivrer, mais les accusateurs se mettent à crier : *Si vous le délivrez, vous n'êtes point ami de César*. Ils intéressent ainsi son ambition, et l'intimident avec un art perfide. En vain tente-t-il un dernier effort en proposant Barabbas à la place de Jésus; les Juifs demandent qu'on délivre plutôt un voleur et un assassin. Pilate entre en délibération avec eux, et la populace lui répond par des cris : *Crucifiez-le*. Ces cris redoublent et se prolongent : *Et invalescebant voces eorum*. Pilate voyant qu'il ne pouvoit rien gagner sur l'esprit de cette multitude, mais que le tumulte alloit en croissant, se fait apporter de l'eau, et lavant ses mains devant le peuple, dit qu'il est *innocent du sang de ce juste*. C'est ainsi qu'on arracha la condamnation de Jésus, la foiblesse accorda ce que sollicitoit la haine.

La preuve que Jésus ne fut pas mis à mort pour crime de blasphème et de sacrilège, comme le soutient M. Salvador, résulte de l'extrait même de la sentence prononcée par Pilate et de l'inscription placée au haut de la croix. En vain les princes des prêtres veulent faire changer cette inscription;

Pilate refuse de révoquer ce qu'il a écrit. Ceci répond victorieusement à une dernière assertion de M. Salvador, qui dit que le Romain Pilate signa l'arrêt; car il est toujours préoccupé de son idée, que le gouverneur n'a fait que signer l'arrêt qu'il suppose avoir été rendu par le sanhédrin. Mais loin que Pilate se soit borné à signer, ce fut lui qui écrivit et rédigea l'arrêt, et il maintint sa rédaction contre les réclamations des Juifs :

« Voilà donc la vraie cause de la condamnation de Jésus. Nous en avons ici *la preuve judiciaire et légale*. Jésus fut victime d'une *accusation politique*, il a péri pour le crime imaginaire d'avoir voulu attenter au pouvoir de César, en se disant *roi des Juifs!* Accusation absurde, à laquelle Pilate n'a jamais cru, à laquelle les princes des prêtres et les Pharisiens ne croyoient pas eux-mêmes; car ils ne s'en étoient point autorisés pour arrêter Jésus. Il n'en avoit point été question chez le grand-prêtre; c'est une accusation nouvelle et toute différente de celle qu'ils avoient d'abord méditée, une accusation improvisée chez Pilate, quand ils virent qu'il étoit peu touché de leur *zèle religieux*, et qu'ils crurent qu'il étoit nécessaire d'exciter son *zèle pour César*.

» *Si hunc dimittis, non es amicus Cæsaris!* Paroles terribles qui trop souvent depuis ont retenti à l'oreille des juges craintifs, devenus criminels à l'exemple de Pilate, en livrant par foiblesse des victimes qu'ils n'auroient jamais condamnées, s'ils avoient écouté le cri de leur conscience.

» Reprenons maintenant la question telle que je l'ai acceptée dans l'origine. N'est-il pas évident, contre la conclusion de M. Salvador, que Jésus, même considéré *comme simple citoyen*, ne fut jugé *ni d'après les lois ni d'après les formes existantes?*

» Dieu, dans ses desseins éternels, a pu permettre que le juste succombât sous la malice des hommes; mais il a voulu du moins que ce fût en offensant toutes les lois, en blessant toutes les règles établies, afin que le mépris absolu des formes demeurât comme premier indice de la violation du droit.

» Je supprime le récit des avanies qui suivirent l'arrêt de Pilate, cette violence exercée envers l'homme de Cyrène, Simon, que l'on associa, en quelque sorte, au supplice, en l'obligeant d'en porter l'instrument; les injures qui accompagnèrent la victime au lieu du sacrifice, et jusque sur la croix, où Jésus prioit encore pour ses frères et pour ses bourreaux!...

» Je le dirois aux païens eux-mêmes, vous qui avez vanté la mort de Socrate, comment ne pas admirer celle de Jésus? Censeurs de l'aréopage, comment pourriez-vous entreprendre d'excuser la synagogue, et de justifier le prétoire? La philosophie n'a point hésité à le proclamer, et l'on doit le redire avec elle : « Oui, si la vie et la mort de Socrate sont d'un sage, la vie et la mort de Jésus sont d'un Dieu. »

Nous avons analysé la réfutation faite par M. Dupin du chapitre de M. Salvador sur le jugement et la condamnation de Jésus. Cette réfutation nous dispense d'examiner nous-même ce chapitre, qui pourroit donner lieu à d'autres réflexions plus sévères encore. Pour en finir avec l'horrible question que M. Salvador est venu soulever, nous dirons que son ouvrage n'est pas seulement une bonne fortune pour les ennemis de la religion chrétienne, mais qu'il en est une aussi pour les ennemis de la dynastie qui nous gouverne. Ceux-ci, malgré tout le cynisme qu'ils affectent, sont toujours plus ou moins importunés par le souvenir du jugement de Louis XVI. C'étoit donc travailler un peu à leur soulagement, que de légitimer le jugement et la passion de Jésus-Christ. Si l'ordre légal des anciens Juifs a pu autoriser régulièrement le procès et la condamnation du Sauveur du monde, qui osera désormais s'étonner et se plaindre de ce que l'ordre légal du gouvernement révolutionnaire a permis de mettre régulièrement à mort un roi que son innocence et toutes ses vertus n'élevoient cependant pas à beaucoup près au rang du Roi du ciel et de la terre? Qui peut répondre que cette combinaison ne soit entrée pour rien dans le calcul de ceux qui ont tant d'intérêt à ce que l'horreur du régicide s'affoiblisse dans la mémoire et dans l'esprit des hommes? Pour nous, nous le déclarons, si l'on parvient jamais à nous persuader que le déicide fut une chose légale à l'égard de Jésus-Christ, nous renonçons à nier que le régicide ait pu être une chose légale à l'égard de Louis XVI.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 4 décembre, jour marqué pour l'exposition du saint sacrement dans l'église St-Pierre, à l'occasion du tour ordinaire des quarante heures, S. S. est descendue dans cette église avec les trois cardinaux du palais, Pacca, Guerrieri et Bernetti, et sa maison noble, et après avoir assisté à la messe solennelle, a suivi la procession, où le saint sacrement étoit porté par M. le cardinal Galleffi, archiprêtre.

— S. S., voulant fournir aux Allemands et aux Anglais qui se trouvent à Rome, des moyens d'instruction et de sanctification, a ordonné qu'outre les instructions qui se font pendant l'Avent dans les principales églises de la capitale, il y eût tous les dimanches, dans les églises de St-Charles et de Jésus et Marie *al Corso*, des prédications en allemand pour la première, et en anglais pour la seconde.

— Le 19 novembre, il y a eu une réunion dite *anti-préparatoire* de la congrégation des Rits sur les vertus du vénérable Benoît-Joseph Labre; la cause se poursuit par les soins de M. Philippe Colonne, recteur de l'hospice des Catéchumènes, à Ste-Marie-du-Mont.

— Le 30 du même mois, le saint Père a fait publier, avant la messe, un décret d'approbation de deux miracles opérés par l'intercession de la bienheureuse Véronique Giuliani, abbesse des Capucines de Citta di Castello.

Paris. Le *Moniteur* du 23 fait mention, dans sa partie officielle, d'ordonnances royales du 21 et du 22 de ce mois, qui autorisent les écoles secondaires ecclésiastiques dans les diocèses de Saint-Claude, de Marseille et de Nanci, et qui agréent la nomination des supérieurs ou directeurs faite par les prélats. Il y a deux écoles secondaires dans le diocèse de Saint-Claude, et une dans chacun des diocèses de Marseille et de Nanci. Ces ordonnances sont dans la même forme que les précédentes. Elles portent à 75 le nombre des diocèses dont les écoles ont été autorisées.

— L'ordination des Quatre-Temps de Noël s'est faite le 20 décembre dans le chœur de Notre-Dame. M. l'archevêque étoit assisté de ses grands-vicaires et archidiacres. Il y a eu onze prêtres, dont 2 seulement pour Paris; 47 diacres, dont 7 pour Paris; 32 sous-diacres, dont 2 pour Paris; 43 minorés, dont 14 pour Paris, et 10 tonsurés, dont 3 de Paris. On voit que, dans les différens ordres, le contingent du diocèse de Paris n'est pas fort consolant; ce seroit un motif de plus pour montrer la nécessité d'encourager et d'augmenter, s'il étoit possible, l'établissement du séminaire. Dans le nombre des diacres promus samedi au sacerdoce, est le fils du premier président de la cour royale de Rennes

— Toute la justice civile de Colmar est encore une fois à la recherche d'une pauvre petite succession dont un juge

de cour royale ne voudroit pas certainement pour une année de ses honoraires; c'est celle de M. l'abbé Beck, auquel nous avons dernièrement consacré une notice. Cette affaire, dont nous avons rendu compte dans notre numéro 1456, est sans aucune importance quant au fond; mais on a trouvé moyen d'y amalgamer des fidéi commis, des captations, des Jésuites et des suppôts de la congrégation. Aussi les témoins se présentent-ils en foule pour éclairer le zèle de la justice. Les uns ont calculé dans leurs cerveaux que M. Beck auroit dû laisser quarante mille francs, les autres déclarent avoir toujours eu l'idée qu'il y avoit de la congrégation sous jeu; enfin, ils ont tous si bonne volonté, qu'ils portent pour actif, dans la succession du défunt, les *pensions viagères* dont il jouissoit en Allemagne. Ils veulent absolument qu'on les joigne, comme argent comptant, à l'avoir de ses héritiers. Et les bons protestans de la Haute-Alsace, et les bons libéraux de Paris, et tous les bons amis du parti-prêtre de se trémousser d'aise dans l'espérance de prendre quelque Jésuite ou quelque congréganiste la main dans le sac de M. Beck. Nous le répétons, cette affaire ne présente aucun autre intérêt, et on le voit bien par l'affectation avec laquelle on cherche à y découvrir quelque trace propre à constater l'existence d'une congrégation. Eh! oui, Messieurs, cette congrégation que vous cherchez existe réellement; elle existe depuis les trente premières années de l'ère chrétienne. Elle a traversé les règnes des Néron, des Tibère, des Caligula, et de tant d'autres persécuteurs du christianisme, et elle est sortie de leurs mains moins meurtrie, moins tourmentée, et beaucoup plus libre qu'elle ne l'est dans les vôtres.

— Un ecclésiastique de Charleville a eu la bonté de nous envoyer les renseignemens que nous avions sollicités sur M. l'abbé Jacquemin, curé de Mézières, sur lequel nous n'avions donné, n° 1486, que des détails fort incomplets. Nous nous en félicitons d'autant plus, que M. Jacquemin méritoit par son zèle et ses vertus l'hommage que l'on nous a mis en état de lui rendre. Jean-François Jacquemin naquit à Nanci en 1759, et y fit ses études. S'étant destiné à l'état ecclésiastique, il entra au séminaire de Nanci, et s'y acquit l'estime des supérieurs par ses heureuses dispositions. A cette époque où le sanctuaire n'éprouvoit pas la disette de

prêtres dont nous sommes témoins, les jeunes gens élevés au sacerdoce restoient assez long-temps dans les fonctions de vicaires, et se formoient sous des curés expérimentés à l'exercice du ministère. On crut pouvoir se dispenser de cette épreuve pour M. Jacquemin, et on le fit de bonne heure curé de Clévant, d'où il passa ensuite à la cure de Morhange. Dès-lors son zèle et sa piété lui avoient concilié l'estime et la confiance de ses paroissiens. La révolution le força d'interrompre ses travaux. Ayant refusé un serment qui répugnoit à sa conscience, il se retira en Allemagne, et choisit pour asile la ville d'Erfurth, où il utilisoit ses loisirs en composant d'avance des sermons pour le temps où il pourroit se livrer de nouveau à la prédication. Il se proposoit encore de rendre service à quelques confrères, et de travailler ainsi au salut des ames qu'il ne pouvoit instruire immédiatement. Etant rentré en France après le concordat, il fut nommé à la cure de Mézières par M. Bienaimé, évêque de Metz, et arriva dans sa paroisse pour la fête de la Pentecôte de 1803. Ce fut ce jour-là qu'il officia et prêcha pour la première fois. On sait quel étoit alors l'état des églises dépouillées pendant les fureurs de la révolution. M. Jacquemin excita le zèle de ses paroissiens, et leur donna l'exemple des sacrifices; il parvint ainsi à rendre au culte divin quelque chose de son ancienne splendeur. Ses soins pour les pauvres, la bonté avec laquelle il les accueilloit, son zèle à plaider leur cause auprès des riches, sa charité pour les malades, son application à instruire les enfans et à distribuer le pain de la parole, son assiduité au tribunal de la pénitence, et la sagesse avec laquelle il dirigeoit les consciences, ont laissé à Mézières de vifs et profonds souvenirs. M. Jauffret, successeur de M. Bienaimé sur le siège de Metz, témoigna à M. Jacquemin la même confiance. Outre sa cure, celui-ci avoit encore le titre de provicaire des Ardennes. On pouvoit espérer de conserver encore long-temps un pasteur si aimé et si respecté, quand il fut enlevé à son troupeau le 26 mai 1813. Les regrets qui suivirent sa mort eurent un digne interprète dans M. Delvincourt, son ami et son successeur comme provicaire, le même sur lequel on a publié l'année dernière une notice dont nous avons donné un extrait n° 1319. M. Delvincourt prononça l'oraison funèbre du défunt, et fit couler bien des larmes, en rappelant ses vertus et ses bienfaits.

— On sait qu'il y a une *Bible latine et française, avec l'explication du sens littéral et spirituel*, qui parut pour la première fois de 1672 à 1700, en 32 volumes in-8°. La traduction est de Lemaître de Sacy, les explications ne sont pas toutes de lui; sa mort, en 1684, l'ayant empêché de les terminer. Il n'avoit expliqué que dix des livres de l'ancien Testament et les 12 petits prophètes. Thomas Dufossé, autre ami de Port-Royal, continua le travail, et rédigea les explications sur les autres livres de l'ancien Testament et sur les Evangiles. Huré acheva le reste. Cette Bible fut réimprimée en 1696 à Lyon et à Bruxelles. Il y en a une édition récente faite à Paris de 1789 à 1804, en 12 vol. grand in-8°. Un ecclésiastique instruit et zélé nous écrit au sujet de cette Bible qu'il désireroit qu'on réimprimât. On a besoin, dit-il, d'un commentaire sur l'Ecriture sainte; ceux qui existent sont trop volumineux ou trop abrégés, et ne disent rien ou peu de chose du sens spirituel. Celui de Sacy auroit besoin d'être un peu corrigé, mais il seroit utile. Quand je le lus pour la première fois, ajoute notre estimable correspondant, ce ne fut qu'avec une sorte de répugnance, parce que je connoissois l'attachement de l'auteur au jansénisme; mais il faut avouer que l'ouvrage est rédigé avec beaucoup de sagacité, et l'auteur l'a enrichi de passages des Pères qui y ajoutent beaucoup de prix, en donnant aux textes un sens spirituel fort édifiant. L'ecclésiastique qui nous écrit a communiqué son idée à des hommes instruits, entr'autres à un professeur d'Ecriture sainte, qui a approuvé son projet. Il croit qu'en prenant un caractère moins gros, on rendroit l'entreprise moins lourde et d'une exécution plus facile; il faudroit retrancher plusieurs choses qui ne sont point assez exactes et des redites, et on pourroit ainsi diminuer notablement le nombre des volumes. L'auteur du projet nous engage donc à nous adresser à un ecclésiastique capable, ou bien à appeler dans ce journal l'attention de nos lecteurs sur les avantages d'une telle entreprise. Nous nous faisons un plaisir d'entrer dans ses vues; mais peut-être son projet rencontreroit-il bien des obstacles. Il faudroit trouver un ecclésiastique qui eût fait une étude profonde de l'Ecriture, et qui eût assez de loisir pour se charger d'un long travail. Il est peu de prêtres aujourd'hui qui n'aient des fonctions qui les absorbent. Comment, au milieu de l'exercice du ministère ou de l'en-

seignement, trouveront-ils le temps de revoir en entier un grand ouvrage, d'y ajouter, d'en retrancher, d'y mettre plus d'onction, comme on le souhaite, de profiter enfin des travaux des commentateurs postérieurs à Sacy et à Dufossé? Il faudroit plusieurs années pour préparer l'édition, il faudroit trouver un libraire qui en fît les frais. Peut-être cependant ces difficultés ne sont-elles pas insurmontables, peut-être quelqueecclésiastique laborieux et retiré sera-t-il tenté de rendre service au clergé en se chargeant du travail. Un prospectus bien rédigé ne pourroit manquer d'attirer bien des souscriptions. On a vu, dans ces derniers temps, la Bible de Vence obtenir encore du succès, quoiqu'assurément l'ouvrage ne soit pas exempt de défauts. Ne pourroit-on pas augurer favorablement d'un ouvrage plus approprié encore aux besoins des ecclésiastiques, plus usuel, chargé de moins d'érudition? Le commentaire de Sacy a l'avantage d'être en français, et il est très-propre à rendre la lecture des livres saints profitable, en faisant connoître le sens littéral et le sens spirituel que le texte ne présente pas toujours d'une manière aussi claire et aussi facile.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Nous citions dernièrement comme un trait de résolution de la part de M. le duc de Bordeaux, le vif désir qu'il avoit manifesté de monter l'éléphant du Jardin des Plantes, au refus d'un de ses menins, plus âgé que lui. Chaque jour le caractère de S. A. R. se révèle par des indices qui valent encore mieux que celui-là. En lui donnant des leçons d'histoire, que d'habiles maîtres savent mettre à sa portée, on ne manque pas d'étudier l'effet qu'elles produisent sur l'esprit du jeune prince, et de régler son jugement sur les choses où il a besoin de l'être. Comme on l'occupoit, il y a quelques jours, du règne assez fameux de Charles d'Anjou, en lui expliquant de quelle manière il avoit usurpé le trône de Naples et dépouillé son neveu Conradin de son légitime héritage, on lui demanda ce qu'il pensoit du rôle de Charles d'Anjou : M. le duc de Bordeaux répondit sans hésiter : « Je ne voudrois pas d'un trône comme celui-là. » Monseigneur, ajouta-t-on, est-ce que vous auriez mieux aimé être à la place de Conradin? — « Ni à la place de Conradin non plus », répliqua le jeune prince. Mais enfin, quel est le rôle que vous auriez choisi dans des circonstances pareilles? — *Celui de simple soldat*, répondit vivement S. A. R. Si Henri IV se fût trouvé là, il auroit sûrement reconnu sa famille.

— Le *Constitutionnel* connoît une armée occulte qui est prête à sortir de terre au premier signal pour relever les congrégations et le parti-prêtre. Tant mieux vraiment, car si la religion ne reçoit pas bientôt des secours occultes de quelque côté, nous lui connoissons si peu de secours visibles dans tout ce qui arrive depuis quelque temps, que, sans cela, elle nous paroîtroit en grand danger. Fasse le ciel donc que le *Constitutionnel* ne mente pas cette fois-ci comme de coutume, et que l'armée qu'il a découverte sous terre en sorte le plus tôt que faire se pourra! Le même journal conjure ses amis de se bien tenir en garde contre les intrigues de la congrégation, parce que c'est toujours elle, dit-il, qui continue de vouloir diriger et dominer les élections. Quoi, vraiment, c'est elle qui nous envoie tous ces riches produits du libéralisme départemental dont nous commençons à être si embarrassés! Ah! la sotte congrégation! *Mieux vaudroit un sage ennemi*, diroit La Fontaine.

— Plusieurs abonnés nous écrivent pour savoir si ce M. Comte, qui vient de recevoir une chaire de législation de la munificence de M. de Vatisménil, est le même qui travailloit, il y a quelques années, au *Censeur européen*, avec le régicide Carnot; le même dont la fertile plume enfantoit alors tous les mois un volume de doctrines républicaines; le même qui se fit reprendre de police correctionnelle, comme écrivain antireligieux et antimonarchique..... Eh! mon Dieu, oui. Qui sait même si ce n'est pas à cause de tout cela que son étoile s'est rallumée, et qu'on lui redemande la douce lumière qu'elle répandoit à côté de celle du régicide Carnot? Nous en sommes là, et peut-être que bientôt, en comparant ce temps-ci avec celui qui vient, nous aurons encore grand sujet de le regretter!

— Sur la demande de M. le préfet de la Côte-d'or, le Roi vient d'accorder collectivement aux communes de Bouix, Obtrée et Pothières, arrondissement de Châtillon-sur-Seine, ravagées par la grêle au mois de juillet dernier, un secours de 1200 francs.

— Le Roi, ayant appris qu'un jeune homme de la commune de Kurtzenhausen (Bas-Rhin) avoit été blessé grièvement le jour de son arrivée dans ce département, lui a fait remettre par M. le préfet une somme de 300 francs.

— A l'occasion de l'anniversaire de sa naissance, Mme la Dauphine a reçu, vendredi dernier, les félicitations du Roi, de M. le Dauphin, de Madame, duchesse de Berri, et des enfans de France, de M. le duc d'Orléans et de sa famille, des officiers supérieurs et des dames attachées à la maison de S. A. R. Des symphonies ont été exécutées sous les fenêtres de l'auguste princesse.

— M. le duc de Bordeaux, accompagné de M. le baron de Damas, son gouverneur, a visité, le 18 de ce mois, le musée et dépôt d'artillerie, place Saint-Thomas-d'Aquin. S. A. R. y a été reçue par le ministre de la guerre et par les généraux composant le comité consultatif d'artillerie. Le jeune prince a examiné avec le plus vif intérêt toutes les espèces d'armes et de machines de guerre classées dans

cet établissement selon l'ordre des temps. Il n'a cessé de prêter une attention particulière aux explications qu'on lui a données sur chaque objet.

— Une ordonnance royale du 7 de ce mois avoit convoqué à Saint-Philibert le collège du deuxième arrondissement électoral de la Loire-Inférieure. Le préfet ayant représenté que, dans cette saison, les communications sont peu praticables entre cette ville et les autres communes, le Roi a décidé que ce collège électoral se réuniroit le 12 janvier prochain à Pont-Rousseau, commune de Rezé.

— M. Reinaud-Fontvert, juge d'instruction au tribunal de Tarascon, est nommé président de ce tribunal, auprès duquel M. Martel, substitut à Gap, devient procureur du Roi. M. Lobinches, procureur du Roi à Bagnères, va remplir les mêmes fonctions à Avignon. MM. Latil, Blanc, anciens magistrats, et Albert, avocat, sont nommés juges à Sisteron, Gap et Gourdon.

— Une ordonnance du Roi, du 19 novembre dernier, autorise l'agence générale des placemens sur les fonds publics, place de la Bourse, dont nous avons parlé plusieurs fois, à recevoir des placemens sur deux et trois têtes, de manière que le revenu de ces actionnaires soit conservé aux survivans d'entr'eux.

— L'administration de la Banque de France, après une discussion assez vive, a ajourné jusqu'au 15 mars la discussion de la réduction du taux de l'escompte à 3 pour 100.

— La caisse d'épargne et de prévoyance, qui donnoit 5 pour 100 d'intérêt à ses déposans, a arrêté que ce taux seroit réduit à 4 p. 100 au 1er janvier prochain.

— Le pont suspendu en chaînes de fer qui réunit la place de l'Hôtel de-Ville au quai de l'Ile Notre-Dame, vient d'être achevé en six mois. D'après le cahier des charges, ce pont, avant d'être livré au public, devoit être soumis à une épreuve telle, qu'en sus de son propre poids, il eût à supporter une charge de 200 kilogrammes par mètre superficiel, poids supérieur à celui qu'occasionneroit une foule de personnes réunies sur ce pont. Indépendamment de cette épreuve, à laquelle M. l'ingénieur en chef du département a procédé vendredi, et qui a été couronnée d'un plein succès, chaque moitié du pont est restée chargée isolément pendant quatre heures. Cette double expérience rassure entièrement contre toute chance d'accident.

— M. le comte de Gassendi, pair de France, lieutenant-général d'artillerie et ancien sénateur, est mort, le 14 de ce mois, à Nuits (Côte-d'Or), à l'âge de 80 ans.

— M. le duc de Saint-Aignan, également pair de France, est mort vendredi dernier, à l'âge de 86 ans.

— Le ministre de l'instruction publique vient de nommer une commission pour examiner quels sont les ouvrages élémentaires les plus propres à servir dans les écoles primaires, et pour donner son avis sur

ceux qu'il seroit utile de composer. Les membres de cette commission sont MM. Duchayla, inspecteur-général des études, président; l'abbé Guillon, Frédéric Cuvier, inspecteurs de l'académie de Paris; Bertaut, ancien recteur de l'académie de Clermont; Jomard, membre de la société pour l'instruction élémentaire; Laurent de Jussieu, rédacteur du *bon Génie,* journal des enfans, secrétaire.

— Le ministre de l'instruction publique vient d'adresser une circulaire aux recteurs des académies, pour qu'ils fassent adopter dans toutes les écoles la méthode de l'écriture de Carktairs, publiée sous la direction de l'auteur par M. Julien.

— M. le prince de Polignac est retourné, dimanche dernier, à son ambassade de Londres.

— Le libraire Alexandre Baudouin a interjeté appel du jugement qui l'a condamné comme éditeur des chansons de Béranger. Celui-ci a laissé expirer les dix jours sans se pourvoir contre ce jugement, et lundi il s'est constitué prisonnier pour subir ses neuf mois de détention.

— Le feu ayant pris dernièrement dans la commune de Champs, canton de Lagny (Seine-et-Marne), une grange remplie du blé de la récolte a été consumée, et l'on n'a pu se rendre maître du feu qu'au bout de deux jours. On cite avec le plus grand éloge, dans cette circonstance, le zèle infatigable du respectable curé de la paroisse.

— La santé de l'archevêque de Sarragosse donne de graves inquiétudes. Ce prélat, contre lequel les malveillans avoient ameuté la populace dans les troubles qui eurent lieu, il y a trois mois, à l'occasion de la dîme sur les légumes, avoit été obligé de quitter la ville, pour mettre ses jours en sûreté.

— Dans la nuit du 6 de ce mois, un horrible sacrilège a été commis à Madrid, dans l'église de Saint-Louis, plus connue sous le nom de petit hôpital des Français, dont la direction est confiée à M. Fizduelos, chanoine honoraire de Saint-Denis. Des malfaiteurs ont emporté le saint ciboire avec les saintes hosties, les burettes et divers objets en argent. La couronne de saint Louis n'a pas échappé non plus à leur infâme cupidité. Le roi d'Espagne, justement indigné d'un pareil sacrilège, a autorisé M. Lorilla, surintendant de la police de Madrid, à offrir une récompense de 5000 francs à celui qui dénonceroit les auteurs ou les complices de cet attentat. Si le dénonciateur étoit lui-même impliqué dans l'affaire, sa grâce lui seroit accordée, et il recevroit une récompense de 2500 francs. Cet avis a été publié et inséré dans la *Gazette de Madrid*.

— La première division des réfugiés portugais, composée des troupes de ligne, a été embarquée ces jours derniers à Plimouth; la seconde division, composée des volontaires et des non combattans, s'embarquera dès qu'il y aura des transports prêts. Le gouvernement anglais étoit disposé à accorder un asile à ces libéraux portugais, à condition qu'ils auroient demeuré dans des districts qu'on leur auroit désignés; mais ils ont mieux aimé quitter l'Angleterre.

— Le maréchal russe Wittgenstein et le général Diebitch étoient encore à Jassy le 28 novembre; mais ils alloient quitter le quartier-général, dont le commandement est confié au général Kisselof, et retourner à Pétersbourg. Il arrivoit alors dans cette ville des détachemens de l'armée dans le plus triste état. Une grande partie de la cavalerie est dépourvue de chevaux. La garde impériale a depuis long-temps repassé le pont d'Isakscha, le seul que les Russes aient sur le Danube, et s'est portée par la Bessarabie sur Tolezin, où elle a été répartie dans les cantonnemens. Les Russes cherchent à conserver pendant l'hiver la Moldavie et la Valachie. Cette dernière principauté est toutefois exposée journellement aux incursions des Turcs. Il y règne une misère affreuse, à laquelle viennent ajouter les maladies contagieuses. La garnison russe de Varna a reçu une augmentation de 6000 hommes, sous le commandement du général Roth, qui se dispose à défendre cette place de son mieux.

Suite de l'affaire Dumonteil.

M. Mermilliod a continué, le 20 décembre, le plaidoyer qu'il avoit commencé huit jours auparavant; il s'est plaint d'abord qu'on eût mis en avant, dans la cause du sieur Dumonteil, les mots de *révolution* et de *persécution*; *mots creux et sonores*, a-t-il dit, *dont on abuse chaque jour pour tromper les simples et fanatiser les adeptes*. Mais l'avocat a aussi ses *mots creux et sonores;* tels sont les mots d'*absolutisme*, de *fanatisme*, d'*esclavage du célibat*, de *liberté naturelle*, dont il abuse pour obscurcir la question. Il demande d'un air triomphant si la morale est compromise par l'infraction d'un vœu de religion. Plaisante demande! quoi! l'infraction d'une promesse ou d'un engagement envers un particulier est contraire à l'honneur et à la conscience, et l'infraction d'une promesse faite à Dieu n'auroit rien de répréhensible! Quelles sont donc les idées de morale de M. Mermilliod, et seroit-ce être trop sévère que de lui demander d'appliquer à la religion les notions de justice et d'équité dont il doit être le défenseur? Je laisse des plaisanteries sur le *faquir insensé*, sur les ténèbres du moyen âge, sur la *suttie indienne*, etc. Ces comparaisons de mauvais goût avoient déjà orné les premiers plaidoyers, comme nous l'avons remarqué n° 1441, et on n'a pas voulu se priver de traits si brillans. L'avocat annonce qu'il traitera la question sous le point de vue civil et politique. Il parle des droits de la nature; mais le prêtre qui a contracté des engagemens en entrant dans le sacerdoce étoit dans un âge à savoir à quoi il se soumettoit, et si le caprice ou la passion peuvent rompre de tels engagemens, il n'y en aura plus de stables sur la terre. On fera valoir aussi les droits de la nature pour les mariages mal assortis, et avec cette belle raison, on nous ramènera le divorce et ses résultats désastreux pour la morale. Nous avons vu dans la révolution où on nous a conduits avec ces prétendus droits de la nature.

L'avocat de Dumonteil a discuté longuement l'article 6 de la Charte, et à force de commentaires et de sophismes, il a réduit cet article à rien du tout. La religion de l'Etat n'est plus que la religion du Roi,

de la famille royale et des grands corps. La Charte n'a pu vouloir reconnoître une religion de l'Etat dans le sens *atroce* qu'on y attachoit autrefois. La Charte n'a pas entendu faire revivre des canons tombés en désuétude, et dont d'ailleurs elle ne parle pas. C'est avec ces subtilités qu'on élude les déclarations les plus formelles et les lois les plus précises.

M. Mermilliod prétend avoir prouvé qu'il n'y avoit point autrefois de loi qui consacrât la règle du célibat comme empêchement au mariage des prêtres, et puis il oublie cela, et il dit vers la fin de son plaidoyer : *Si l'on veut ressusciter l'ancienne jurisprudence, il faut l'accepter toute entière, et vous savez qu'autrefois l'empêchement n'étoit pas regardé seulement comme prohibitif, mais encore comme dirimant.* L'ancienne jurisprudence étoit donc bien fixe sur ce point.

Le défenseur suppose que le sieur Dumonteil, en voulant se marier, n'abjure pas pour cela une religion *dont les dogmes divins plaisent toujours à son cœur,* mais qu'il repousse seulement *des additions que la main de l'homme y a faites.* Il le félicite d'avoir distingué ces additions et de s'être assez *désillusionné* pour leur refuser son obéissance. C'est le style de l'avocat, qui, d'ailleurs étend beaucoup le cercle des additions faites à la religion; car il prétend que la confession a été introduite en 1215 par le 4e concile de Latran. Ainsi voilà un dogme, un précepte et un sacrement supprimés sans façon par l'autorité de M. Mermilliod.

Tel a été l'esprit de son plaidoyer; des principes qui tendent au renversement de la religion, des sophismes, des insinuations pleines de malignité, un ton de plaisanterie et de dérision fort déplacé dans une matière si grave, voilà ce qui a justement choqué dans les deux parties du discours. M. Mermilliod a reproduit devant la cour royale les erreurs et les faussetés qu'il avoit débitées cet été devant le tribunal de première instance. Nous avons rendu compte des premières plaidoiries nos 1441 et 1445, et nous croyons pouvoir nous dispenser de revenir sur des assertions et des argumens dont le tribunal avoit fait justice, et que la cour royale réduira sans doute à sa juste valeur.

A cette occasion, nous annoncerons des *Réflexions nouvelles sur la question de savoir si nos lois autorisent le mariage des prêtres*, par un avocat à la cour royale de Paris. L'auteur examine sur cette question les doctrines contraires du catholicisme et du libéralisme, il discute les art. 5, 6 et 68 de la Charte, et il en conclut que ces articles bien entendus favorisent la discipline de l'Eglise catholique, et renversent la législation révolutionnaire. Cet écrit, de 55 pages in-8o, renferme des réflexions judicieuses et tout-à-fait adaptées aux circonstances.

AU RÉDACTEUR.

Auxerre, le 15 décembre 1828.

Monsieur, l'auteur d'une brochure intitulée : *Essai sur un nouveau mode d'organisation des administrations départementale et munici-*

pale, par un habitant de l'Yonne, que l'on répand dans cette ville, élève contre l'établissement qui m'est confié des allégations que je ne puis laisser sans réponse.

1° Il n'est point vrai que le nombre des pensionnaires du collège d'Auxerre n'ait diminué que depuis l'établissement du petit séminaire. Dès avant cette époque, il étoit descendu de 80 à 50, et il en compte aujourd'hui près de 40.

2° Si le nombre des élèves du petit séminaire est de 150, il est également vrai que la dixième partie au plus seroit en état de suivre les cours d'un collège. La plupart ne paient qu'une modique demi-pension, et plusieurs ne donnent absolument rien. Avant 1821, ils étoient envoyés à Troyes, avec les secours recueillis pour eux. Leur présence à Auxerre ne peut donc nuire ni à notre collège, aujourd'hui si heureusement dirigé, ni à aucun de ce département.

3° Enfin la charité des fidèles et la bienveillance de M. le préfet, du conseil-général et de quelques communes, en venant à notre aide, ont donné lieu de remplir, dans ce diocèse, nombre de dessertes vacantes jusqu'à la création du grand et du petit séminaire. C'est ce qu'ignore l'auteur de la brochure, et ce qu'il apprendra sans doute avec intérêt.

Je ne le suivrai point dans ce qu'il dit de l'enseignement mutuel des Ursulines, et de la congrégation dite ici de *Saint-Charles*, et à Paris des *Frères de St-Antoine*. Ce qui est vrai, c'est que des catholiques ont le droit de se procurer et de préférer des instituteurs ou institutrices vraiment catholiques, et autorisés par les deux puissances. Cela, ce me semble, ne peut donner lieu à déclamer, ainsi que l'a fait l'auteur, contre *Rome et ses adhérens*. Oui, certes, le saint Siège a parmi nous, comme ailleurs, de nombreux *adhérens*, et le peuple des Pérégrin, des Amateur et des Germain, n'est point encore mûr pour le schisme.

Veuillez, monsieur, insérer ma lettre dans l'un de vos plus prochains numéros, et agréez l'assurance de ma parfaite et respectueuse considération.

L'abbé Beuchet,
Sup. du petit sémin. et chan. hon. de Sens.

Pour répondre à des demandes qui nous ont été faites ou qui pourroient l'être, nous croyons devoir prévenir qu'il nous reste encore quelques exemplaires de la collection entière du journal. Il y en a de reliés ou de cartonnés, pour la commodité des personnes, et en réunissant deux volumes en un. De plus, nous avons un exemplaire disposé avec un soin particulier; les volumes sont cartonnés, avec le dos en veau. Chaque volume est séparé, et porte sur le dos la date de l'année, afin de faciliter les recherches. Cet exemplaire, très-propre, est complet jusqu'au moment actuel.

Notice sur M. d'Aviau, archevêque de Bordeaux.

Charles-François d'Aviau du Bois de Sanzai naquit le 7 août 1736 au château du Bois de Sanzai, diocèse de Poitiers. Sa famille étoit une des plus honorables du pays, et étoit distinguée surtout par sa fidélité à conserver les mœurs antiques, et par ces sentimens héréditaires d'honneur et de religion dont la noblesse des provinces donna si long-temps l'exemple. Le jeune d'Aviau puisa dans la maison paternelle le goût de la piété et des habitudes de raison et de sagesse qu'on remarque dans toute sa vie. Nous avons peu de détails sur sa jeunesse; il fit ses études au collège de la Flèche, sous les Jésuites. S'étant destiné à l'état ecclésiastique, quoiqu'il fût l'aîné de sa famille, il auroit pu entrer au séminaire de Poitiers, et y prendre ses grades, puisqu'il y avoit dans cette ville une université; mais l'estime qu'il avoit dès-lors pour MM. de Saint-Sulpice l'engagea sans doute à préférer d'aller à leur séminaire d'Angers, et il fut reçu docteur en théologie à l'université de cette ville.

De retour dans sa patrie, l'abbé d'Aviau fut nommé à un canonicat de St-Hilaire-le-Grand, riche collégiale dont le chapitre rivalisoit presque avec celui de la cathédrale. Le nouveau chanoine y fut un exemple de régularité et de piété, et concourut à établir dans cette église la dévotion au sacré cœur. Son mérite le fit choisir pour grand-vicaire par M. de St-Aulaire, évêque de Poitiers, et il justifia ce choix par son zèle, sa sagesse et son application. Ce fut lui qui fut chargé de prononcer l'oraison funèbre de Louis XV lors du service qui eut lieu dans la cathédrale de Poitiers. Son discours fut imprimé à Poitiers, et forme un in-4° de 64 pages. L'orateur n'y dissimule pas ses sentimens sur les troubles de l'Eglise; il y fait l'éloge du cardinal de Fleury, et il y caractérise nettement la secte tracassière qui entretint si long-temps parmi nous de déplorables disputes. Aussi lui en garda-t-elle rancune, et les *Nouvelles ecclésiastiques*, dans leur feuille du 5 mars 1776, firent une critique amère du discours.

Ce n'est point ici le lieu de parler des démêlés de M. de St-Aulaire avec le chapitre de sa cathédrale, démêlés que la même gazette raconte d'une manière aussi prolixe que partiale, et auxquels M. d'Aviau paroît d'ailleurs être resté étranger. Nous ferons remarquer seulement que ces démêlés, qui troublèrent assez long temps l'épiscopat de M. de St-Aulaire, engagèrent sans doute le prélat à témoigner plus de confiance aux chanoines de St-Hilaire, et à prendre parmi eux plusieurs de ses grands-vicaires. Nous avons dit, dans une très-courte notice sur M. d'Aviau, n° 1245, qu'il devint chanoine de la cathédrale de Poitiers, c'est une erreur; il resta constamment à St-Hilaire jusqu'à son épiscopat. On le voit agir, en 1787, comme grand-vicaire à l'occasion d'une thèse janséniste soutenue par un abbé Briquet. Cette affaire donna lieu à une *Lettre de quelques ecclésiastiques du diocèse de Poitiers*, in-12 de 207 pages; écrit tout en faveur de la thèse, et dont l'auteur étoit peut-être le professeur même qui l'avoit fait soutenir, l'abbé Bouin de Beaupré, chanoine de la cathédrale. Les *Nouvelles ecclésiastiques* font un grand éloge de ce pamphlet dans leur feuille du 22 octobre 1788, et rendent un témoignage honorable pour l'abbé d'Aviau, en disant qu'il *avoit les mœurs de son état*, mais qu'il étoit *ardent pour les dévotions minutieuses comme un Sulpicien, et zélé pour les erreurs moliniennes*. Ce reproche de la part d'un écrivain de parti est un titre de gloire pour celui auquel il l'adresse.

M. d'Aviau joignoit l'exercice du ministère aux soins de l'administration diocésaine. Il se livroit à la fois à la prédication et à la direction des consciences, et M. l'évêque l'avoit chargé de conduire presque toutes les communautés religieuses, et de veiller sur les séminaires et les colléges. Le zèle de M. d'Aviau faisoit face à tout. Ami de la retraite, uniquement occupé de ses devoirs, il jouissoit dans tout le diocèse d'une juste réputation de sagesse et de vertu, et il étoit, au moment de la révolution, un des plus anciens et des plus laborieux grands-vicaires du royaume. Aussi quand M. de Pompignan, archevêque de Vienne, eut la feuille des bénéfices en 1789, il ne crut pas pouvoir, en quittant son diocèse, lui donner une plus grande marque d'intérêt et d'affection qu'en désignant au Roi M. d'Aviau pour ce siège, quoique ce ne fût pas trop l'usage de nommer d'emblée un

simple ecclésiastique à un archevêché, et qu'on n'appelât ordinairement aux grands siéges que des prélats qui avoient gouverné des églises moins importantes.

Ce choix, qui trompa peut-être plus d'une ambition, étonna surtout celui qui en étoit l'objet. Si Dieu avoit exaucé mes vœux, disoit-il fréquemment, je n'aurois jamais été qu'un humble missionnaire. Il ne se rendit qu'aux ordres réitérés qu'il reçut, et partit pour Paris dans l'automne de 1789. Sera-t-il permis à l'auteur de cette notice de citer ici ses propres souvenirs? Il se trouvoit au séminaire d'Orléans quand M. d'Aviau vint y loger en se rendant à Paris. Tout le monde fut frappé de cette simplicité si aimable qui s'allie si bien avec les dignités, et qui donne même un nouvel attrait au mérite. L'évêque d'Orléans, de Jarente, vint rendre visite à M. d'Aviau. Ces deux hommes présentoient un grand contraste, et rien qu'à les voir, on pouvoit, ce semble, présager le rôle qu'ils alloient jouer dans les troubles de l'Eglise. L'un, par l'élégance de son costume, annonçoit un prélat de cour; l'autre, par l'extrême simplicité de son extérieur, montroit le véritable esprit de son état. Les yeux d'un jeune homme furent frappés de cette différence, et ce souvenir est resté constamment gravé dans ma mémoire. Quand j'ai vu, pendant la révolution, les deux prélats suivre une ligne si contraire, je me suis rappelé l'impression diverse qu'ils m'avoient faite, et je n'ai été étonné ni du courage et de la fidélité de l'un, ni des écarts et de la défection de l'autre.

M. d'Aviau avoit été nommé à Vienne en même temps que MM. Asseline à Boulogne et de Coucy à la Rochelle; il fut sacré avec eux le 3 janvier 1790, dans la chapelle du séminaire Saint-Sulpice, à Paris; M. le nonce Dugnani, depuis cardinal, fit la cérémonie. Ce furent les derniers évêques donnés alors à l'église de France. Déjà la révolution commencée suivoit avec rapidité sa marche destructive, et méditoit des innovations funestes. La constitution civile du clergé ne tarda point à paroître, et on put prévoir quels troubles alloit exciter ce nouveau code dressé par des gens de parti, par des avocats téméraires, par des ennemis même de la religion. L'archevêque de Vienne fut un des premiers à signaler à ses diocésains les dangers dont ils étoient menacés. Sa *Lettre pastorale* du 22 août 1790 est pleine de sa-

O 2

gesse et de réserve. Le prélat s'excuse sur le silence qu'il a gardé jusque-là, et donne des avis généraux sur les illusions et les égaremens du monde, sur la soumission aux pasteurs, et sur l'oubli des grands intérêts de la religion. On ne lui tint pas compte de sa discrétion, et dans un temps de fermentation et d'orages, le vertueux prélat fut en butte à des accusations absurdes et aux tracasseries des administrations locales. Il fait mention de ces traverses dans un *Avertissement* du 11 novembre 1790, dans lequel il trace les règles du gouvernement de l'Eglise, relève l'autorité du souverain pontife, proteste contre la suppression de son siège et contre le partage de son diocèse, et exhorte son clergé à rappeler aux peuples les principes qui doivent les guider dans ces circonstances. Ces deux écrits se trouvent dans la *Collection ecclésiastique* publiée sous le nom de l'abbé Barruel, 1791, tome Ier.

Le prélat adhéra aussi, comme ses collègues, à l'*Exposition des principes* dressée par les évêques membres de l'assemblée. Il refusa le serment prescrit, et fut obligé de quitter son diocèse, où la fermentation des esprits ne lui avoit pas permis de recueillir tous les fruits que l'on devoit attendre de son zèle et de son dévoûment. Le désir de s'éloigner le moins possible de son troupeau, et sa dévotion pour saint François de Sales lui firent choisir pour première retraite la ville d'Anneci, en Savoie; il y demeuroit au séminaire, et y édifioit les jeunes gens par sa piété en même temps qu'il les charmoit par son esprit aimable et par la douceur de ses entretiens. Il aimoit à célébrer les saints mystères sur l'autel où reposoit la dépouille mortelle du saint évêque de Genève, et il trouvoit les moyens de se rendre utile dans l'exercice du ministère. Mais à la fin de 1792, les Français, s'étant emparés de la Savoie, obligèrent le prélat à fuir plus loin. Il partit à pied suivant son usage, cachant les marques de sa dignité, et évitant de se faire connoître pour l'archevêque de Vienne. Se trouvant à Turin avec quelques autres évêques français, ils adressèrent en commun, à Pie VI, une lettre datée du 1er novembre 1792, dans laquelle ils le remercioient de ses soins généreux pour les prêtres exilés. Cette lettre étoit signée de 7 évêques, dont M. d'Aviau étoit le premier.

Il passa quelque temps à l'abbaye de Saint-Maurice dans

le Valais, à celle d'Ensielden ou Notre-Dame-des-Hermites, pélerinage célèbre dans le canton de Schwitz, et partout il donna des exemples d'humilité et de piété. C'est de l'abbaye de Saint-Maurice qu'il adressa le 13 novembre 1792 une lettre aux ecclésiastiques de son diocèse, bannis et dispersés pour leur opposition au schisme. Cette lettre, que l'on nous a conservée, est un monument de zèle, de sagesse et de charité. Le prélat compatit aux maux de son clergé, et déplore les désastres de la patrie; mais il tire de ces calamnités des instructions si solides et si touchantes, il montre des sentimens et des dispositions si dignes d'un pasteur, il tient un langage si vrai et si paternel, qu'il n'est pas étonnant que cette lettre ait été accueillie avec un intérêt tout particulier par les prêtres du diocèse de Vienne dispersés en Suisse et en Italie. Ceux qui se trouvoient à Sion, dans le Valais, la firent imprimer pour la répandre plus aisément. Il y en eut une autre édition faite à Ferrare par les soins des prêtres du diocèse de Vienne réfugiés dans ces parages. La lettre de l'archevêque y est suivie d'une réponse de ces prêtres qui le remercient de sa sollicitude. Le tout forme 28 pages, et parut à Ferrare en 1794, chez les héritiers Rinaldi. Nous aurions cité quelque chose de la lettre du prélat, si nous n'avions craint d'alonger encore cette notice.

Le prélat ne tarda pas à se rendre lui-même à Rome. Sa piété et son profond attachement au saint Siège le poussoient également à ce voyage qu'il fit toujours à pied. Arrivé dans la ville éternelle, ce ne furent ni les souvenirs du peuple-roi, ni les monumens de sa grandeur qui attirèrent principalement l'attention de M. d'Aviau. Sa plus douce occupation étoit de rendre ses devoirs au chef de l'Eglise, d'aller prier sur le tombeau des saints apôtres, de visiter les catacombes et tous les lieux chers à la piété, de prendre part aux cérémonies et aux pratiques de dévotion si fréquentes à Rome, et qui semblent acquérir dans cette capitale du monde chrétien un caractère plus imposant et plus auguste. Plus d'une fois sans doute il comparoit ce triomphe de la religion avec l'état déplorable où elle étoit dans sa patrie, et il offroit à Dieu de ferventes prières pour cette France si rudement châtiée, et pour son diocèse en particulier, objet de toutes ses affections. Il souffroit vivement d'être éloigné du troupeau auquel il devoit tous ses soins, et dans son exil

même il s'occupoit de tout ce qui étoit relatif aux intérêts de la religion et aux besoins des fidèles. Nous avons sous les yeux une suite de questions qu'il avoit soumises au saint Siège sur des cas douteux, et des indults qu'il avoit obtenus pour ces temps de persécution (1). Dès 1795, il avoit reçu des pouvoirs extraordinaires pour l'administration des sièges de Die et de Viviers, le premier vacant par mort, et le second abandonné par le titulaire. Il avoit là faculté de déléguer ses pouvoirs, et étoit autorisé à accorder des dispenses pour les mariages et sur d'autres objets.

Bientôt le zèle de M. d'Aviau lui fit désirer de tout braver pour rejoindre son troupeau. Le feu de la persécution s'étoit un peu ralenti; les prêtres étoient sortis des cachots, et l'exercice public de la religion avoit été permis, quoiqu'avec de rigoureuses et humiliantes entraves : mais les lois contre les prêtres déportés subsistoient encore, et un évêque surtout couroit beaucoup de risques en rentrant en France dans de telles circonstances. Cependant M. d'Aviau se mit en route; il fit encore ce voyage à pied, passa par le Simplon, et arriva en France au mois de juillet 1796, accompagné de M. l'abbé de Tartonne, ecclésiastique de la congrégation de Saint-Sulpice, et grand-vicaire du prélat pour le diocèse de Die. Après un assez court séjour à Die, le prélat se fit conduire à Chaumerac en Vivarais, où il trouva M. Vernet qu'il avoit nommé grand-vicaire de Viviers. De là il se dirigea vers Tournon où l'attendoit un autre de ses grands-vicaires, M. Cartal. Après avoir passé quelques jours dans cette ville avec ses trois grands-vicaires, avoir pris connoissance de l'état du diocèse et fait les réglemens les plus nécessaires,

(1) Ces questions et ces indults se trouvent à la fin d'un exemplaire manuscrit du *Manuel des missionnaires, ou Essai sur la conduite qu'ont à tenir les prêtres en France*. Cet écrit, qui a été plusieurs fois réimprimé, et qui étoit fait pour guider les prêtres dans le temps de persécution, étoit de M. Jean Noël Coste, curé de Hautefage, diocèse de Tulle, nommé par le Pape administrateur de ce diocèse, et mort à Ancône, le 12 septembre 1796, dans sa quarante-cinquième année. M. Coste étoit un prêtre fort recommandable par son savoir, son mérite et sa piété. Il fut enterré à Ancône dans l'église des chanoines réguliers de St-Jean de Latran. Son *Manuel* est rédigé avec autant de sagesse que d'exactitude, et embrasse une foule de cas et de questions sur les pratiques du ministère dans les temps difficiles.

l'archevêque se rendit à la Louvesc, dont l'église avoit été rouverte depuis peu, et où les reliques de saint Jean-François Régis attiroient un grand concours de fidèles. Il resta environ trois mois dans les environs, gardant l'*incognito*, et ne visitant que quelques bons curés dont il encourageoit le zèle.

La situation des lieux favorisoit les courses du prélat. On sait que le diocèse de Vienne s'étendoit sur les deux rives du Rhône. La ville est en Dauphiné, mais le diocèse comprenoit une partie du Vivarais, du Lyonnais et du Forez. Le Vivarais, pays montueux et d'un accès difficile, offroit à M. d'Aviau des retraites plus assurées. Le prélat y résidoit plus habituellement, et passoit cependant quelquefois en Dauphiné. Il parcouroit les campagnes, consolant les uns, fortifiant les autres, et donnant à tous, au milieu des dangers et des traverses, l'exemple, non-seulement du courage, mais même de la gaîté. On admiroit son calme imperturbable, la simplicité de ses manières, sa cordialité avec tous ses prêtres, son activité, son dévoûment, lorsqu'il s'agissoit du bien de la religion et du salut du prochain. Ses courses n'interrompoient point ses pratiques de piété, ni même ses pratiques de pénitence. Quatre ou cinq fois dans l'année, il jeûnoit au pain et à l'eau, et il resta constamment fidèle à cette pratique même dans ses voyages. Le 18 fructidor vint apporter de nouveaux obstacles à son zèle. Le prélat se retira dans un château près de Maclar, dans le département de la Loire. Ce fut là qu'en entrant dans son appartement, il se donna une entorse à la cheville du pied droit. Cet accident le retint au lit plus de trois semaines avec des douleurs très-vives. Cependant les circonstances devenoient plus fâcheuses; on arrêtoit les prêtres dans les environs, et comme plusieurs personnes savoient que l'archevêque étoit dans ce lieu, il n'y étoit plus en sûreté. Il fallut l'en faire partir; à deux heures du matin, on le plaça sur un cheval avec une béquille à la main, et on l'introduisit ainsi à Lyon où il resta caché pendant deux ans. Un honnête libraire, M. Girard, mort à Paris il y a quelques années, homme religieux et dévoué, fut celui qui lui donna asile, et qui lui montra constamment l'intérêt le plus vif.

(*La suite à un numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Ceux qui se plaignoient, quoiqu'à tort, il y a quelques mois, de la non-résidence de nos évêques, n'auront pas même aujourd'hui de prétexte pour établir là-dessus les maximes de leur morale sévère. Il n'y a pas en ce moment à Paris un seul évêque parmi ceux qui ont un diocèse à gouverner. Les prélats qui se trouvoient dans la capitale il y a quelques jours, et qui étoient en très-petit nombre, sont repartis pour leurs diocèses à l'approche des fêtes; ceux même que leurs fonctions pouvoient retenir à la cour ont mis au premier rang leurs devoirs comme pasteurs. M. le grand-aumônier est à Rouen, et M. le ministre des affaires ecclésiastiques est à Beauvais. Il n'y a absolument à Paris que d'anciens évêques et des évêques *in partibus*, dont la présence ne scandalisera pas apparemment les rigoristes qui ont les yeux ouverts sur la conduite de l'épiscopat.

— Le *Propagateur de la Gironde*, feuille qui s'imprime à Bordeaux, et qui n'en est encore qu'à ses premiers numéros, a cité quelques phrases d'un discours prononcé, dit-on, par M. l'archevêque de Bordeaux, dans sa cathédrale, et en présence d'un nombreux auditoire. Tous les journaux de la même couleur se sont emparé de ces phrases, et le *Moniteur* lui-même a rapporté le passage. Le *Journal des débats* s'est amusé à opposer M. l'archevêque de Bordeaux à ses collègues, et la conduite franche et éclairée de l'un, a-t-il dit, aux démarches inquiètes et tortueuses des autres. On supposoit donc que M. de Cheverus s'étoit exprimé ainsi dans son discours : *Gardez-vous, mes frères, de croire à ces lamentations heureusement sans but.... Laissons ces funestes présages enfantés par un ridicule amour pour le martyre.* Nous étions bien persuadé d'avance qu'un prélat aussi plein de sagesse et de mesure que M. l'archevêque de Bordeaux n'avoit pu proférer ces étranges paroles, qui sont plus dans le goût de déclamation habituelle des journaux quotidiens que dans le genre grave qui convient à la chaire et à un évêque. Une lettre de Bordeaux, qui nous a été communiquée, déclare qu'en effet M. de Cheverus n'a rien dit de semblable. Tous ceux qui l'ont entendu pourroient l'attester au besoin, et

tous ceux qui le connoissent savent assez que le pathos qu'on lui prête ne convient ni à son ton habituel ni à sa manière de penser. On a voulu sans doute faire allusion à un sermon que M. l'archevêque a prêché pour la fête de saint André, patron de sa métropole et du diocèse de Bordeaux. Le prélat considéroit tour à tour le saint comme disciple, comme apôtre, comme martyr. Dans cette dernière partie, il a dit, entr'autres, que quoique nous n'eussions point à craindre de persécutions sanglantes, et qu'il ne fût point question de devenir martyrs par une mort violente tandis que la piété est sur le trône avec un fils de saint Louis, cependant nous devions imiter l'amour de saint André pour la croix, sous quelque forme qu'elle se présente à nous. C'est sur ce passage qu'on a brodé les phrases rapportées plus haut. Les détracteurs du clergé ont trouvé plaisant de mettre dans la bouche d'un évêque leurs plaisanteries sur la persécution et sur les martyrs, et de donner à ses paroles une acception qu'elles n'avoient point et qu'elles ne pouvoient avoir. Eux seuls peuvent trouver un sujet de risée dans les alarmes de beaucoup de gens de bien. L'homme sage et religieux qui ne partageroit pas ces alarmes ne seroit pas du moins tenté de s'en amuser; à plus forte raison un prélat du caractère et de la piété de M. l'archevêque de Bordeaux étoit incapable d'avoir songé à ces allusions moqueuses et offensantes. Aussi nous savons que tous ceux qui l'avoient entendu ont été choqués de l'article du *Propagateur*, et on s'attendoit que quelqu'un d'eux se chargeroit de démentir cette fable (1).

— Des conventionnels, qui avoient eu le bonheur d'être absens pendant le procès de Louis XVI, vinrent après coup, sans nécessité aucune, et pour le seul plaisir de participer au régicide, s'associer de cœur et d'intention à l'horrible crime de leurs collègues. Quelque chose de pareil se renouvelle dans ce moment, à l'occasion de l'espèce de réquisitoire qui vient d'être également lancé après coup par le Juif Salvador contre la personne de Jésus-Christ. Comme les conventionnels dont on vient de parler, les rédacteurs du *Courrier français* avoient eu le bonheur aussi de ne point assister au procès du Sauveur du monde, ils n'étoient point les con-

(1) Nous apprenons, à l'instant de mettre sous presse, qu'il a paru sur ce sujet un article dans le *Mémorial bordelais;* nous le donnerons dans le numéro prochain.

temporains de ceux qui l'ont crucifié, ils n'étoient point les juges assesseurs de Caïphe et de Pilate; rien ne les obligeoit donc à se rendre complices de la mort du Fils de Dieu, et à réclamer pour eux une part de la malédiction attachée à cet énorme crime. Eh bien! cependant ils veulent qu'on sache qu'ils sont de l'avis du Juif Salvador, et qu'ils tiennent Jésus-Christ pour bien jugé. Lisez leur feuille du 19 de ce mois, et vous y remarquerez de leur part un vif regret de ce que la pudeur publique empêche de reproduire les pièces du procès, et de faire confirmer la sentence de Pilate par la génération éclairée que le siècle des lumières a mise enfin à la hauteur du déicide.

— Voilà encore les journaux révolutionnaires pourvus pour quelque temps de provisions de guerre contre les prêtres. Il leur est arrivé ces jours-ci des départemens deux refus de sépulture qui leur permettront de tenir la campagne jusqu'à l'ouverture de la prochaine session. Il faut convenir toutefois qu'il est bien difficile de comprendre ces gens-là. Ils sont enchantés quand un des leurs ordonne par son testament qu'on le porte tout droit à ce qu'ils appellent le *champ du repos;* et quand un autre exprime évidemment la même intention, soit en mourant dans le schisme de la *petite église*, ou dans la haine des prêtres, soit en refusant tous les secours de la religion, et en manifestant son aversion pour elle, ils veulent absolument qu'on lui fasse violence, et qu'on le force de reconnoître après sa mort ce qu'il s'est plu à méconnoître de son vivant. Or il nous semble qu'en cela messieurs les libéraux entendent fort mal la liberté, et que les prêtres qui refusent en pareil cas de profaner la sépulture ecclésiastique sont ceux qui entrent le mieux dans l'esprit du défunt.

— M. Nicolas-Félix Ondernard, évêque de Namur, vient d'adresser à son diocèse une Lettre pastorale, où il rend compte de ses dispositions présentes et de ses vues pour le bien du diocèse. Quoiqu'il ait *dépassé*, dit-il, *l'âge ordinaire des hommes*, il se dévoue à l'œuvre à laquelle il est appelé. Il fait l'éloge de son prédécesseur, et témoigne son estime et sa confiance au chapitre, au clergé, et principalement au grand-vicaire capitulaire, qui gouverne le diocèse avec tant de zèle et de sagesse. Cette partie du Mandement a surtout réjoui les gens de bien dans ce pays :

« Ce qui nous rassure, c'est la certitude que nous avons de trouver dans notre chapitre cathédral les lumières, les conseils, les bons exemples qui nous seront nécessaires pour maintenir dans le diocèse la discipline ecclésiastique dans toute sa vigueur, pour retrancher les abus, s'il en existe; pour, s'il le faut, y ranimer le zèle et la ferveur. Aussi nous ferons-nous un devoir sacré de vivre avec tous les membres qui le composent dans les plus étroits rapports de confiance et d'harmonie.

» Ce qui nous rassure, c'est la promesse que nous ont faite M. le vicaire-général capitulaire et M. le commissaire pour les affaires religieuses du duché de Luxembourg, de continuer avec nous leurs importans travaux pour le bien-être du diocèse. La haute et constante sagesse de leur gouvernement durant la vacance du siége nous est un sûr garant des services inappréciables qu'ils ne cesseront de nous rendre, et nous sentons notre courage s'accroître en proportion des secours que nous avons droit d'attendre de leur zèle et de leur expérience.

» Ce qui nous rassure, anciens d'Israël, prêtres du Seigneur, nos très-chers et bien-aimés coopérateurs, et vous qui, en qualité de leurs chefs, êtes, dans les postes plus éminens que vous occupez, comme les colonnes du saint édifice que nous sommes tous appelés à soutenir, c'est que vous partagerez nos travaux, que nous nous animerons les uns les autres, et que nous nous occuperons du salut des ames avec un zèle que dirigera toujours l'esprit de charité.

» Nos espérances se fortifient encore dans notre cœur, en songeant à tout ce qu'il nous est permis d'attendre des jeunes lévites que le ciel destine à vous remplacer; car nous savons apprécier ce digne vétéran du sacerdoce (le respectable M. Guillaume, supérieur du séminaire), ces maîtres si justement estimés, aux soins desquels ils sont confiés, et nous n'en pouvons douter, formés sur de si bons modèles, ils ne sortiront de notre séminaire qu'avec les vertus qui présagent le bon prêtre, et enrichis des précieuses connoissances que demande *l'art des arts*, l'art difficile et si périlleux de la conduite des ames... »

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Si les rédacteurs du *Constitutionnel* étoient grands dignitaires de l'Eglise, et qu'ils eussent cent mille francs de revenu, voulez-vous savoir ce qu'ils feroient? Ils s'en iroient par la ville chercher des vieillards infirmes et des enfans malades, d'honnêtes marchands dont les affaires se trouveroient dérangées, des filles pauvres et vertueuses qui seroient en âge d'être mariées; ils partageroient leur bourse avec les vieillards infirmes et les enfans malades; ils paieroient les dettes des honnêtes marchands, pour les préserver de Sainte-Pélagie; ils doteroient les filles vertueuses, pour leur aider à trouver des maris. Ainsi vous pouvez croire que le *Constitutionnel* fait un digne usage des cinq cent mille francs de revenu qu'il tire annuellement de la niaiserie

publique, avec son charlatanisme et son orviétan. Sûrement il s'applique à lui-même les nobles conseils qu'il donne aux autres. Seulement il feroit bien de publier la liste des pauvres familles qu'il prend à sa charge, des marchands dont il paie les dettes pour leur sauver la prison, des honnêtes filles qu'il tire de la misère pour les marier à ses frais. De cette manière, on éviteroit le cumul et les doubles emplois dans les distributions de la charité, et les autres sauroient mieux à qui adresser les bonnes œuvres que le *Constitutionnel* peut encore laisser à faire. Jusque-là vraiment, les évêques et les curés seront bien embarrassés pour placer leurs aumônes; car ce journal, d'après le langage qu'il tient, doit se ruiner à prévenir tous les besoins, et à consoler toutes les misères.

— Si le règne de la terreur doit bientôt recommencer, comme tout porte à le craindre, certains journaux pourront se vanter d'avoir épargné bien de la besogne aux nouveaux comités révolutionnaires, qui auront des listes de suspects à dresser. Elles se trouvent toutes faites dans leurs colonnes, et il ne s'agira que d'y faire un relevé de noms propres. C'est ainsi que le *Constitutionnel* du 23 de ce mois, dans un seul article, où l'on croit reconnoître le style de quelque limonadier, signale à ses frères et amis l'évêque de Saint-Claude, l'ex-préfet du Jura, le sous-préfet de Dole, cinquante prêtres ou étudians, un couvent de Visitandines, les deux cents élèves du petit séminaire de Vaux avec leur supérieur, et par-dessus le marché enfin, les enfans de M. Franchet; car les journaux révolutionnaires ne se contentent pas de l'avoir fait destituer deux fois en très-peu de temps, ils veulent encore que ses jeunes fils soient notés sur leurs tables de persécution. Cependant M. Franchet n'est pas de ces gens qui doivent exciter une grande envie. S'il eût vécu dans l'ancienne Rome, il auroit été du nombre de ceux qu'on y faisoit enterrer aux dépens du trésor public. Il s'est retiré de deux hauts emplois avec six enfans pour toute fortune. Si donc il a vendu l'Etat aux congrégations, comme ses ennemis le prétendent, il y a toute apparence qu'il ne l'a pas vendu bien cher.

— Quelques journaux ont fait grand bruit d'une décision du conseil de préfecture qui raie de la liste électorale M. Amy, président à la cour royale. Ils ont présenté ce magistrat comme ayant usurpé le titre d'électeur et donné un exemple que sa position rendoit encore plus répréhensible. Le fait est que le total de ses impositions monte à 307 fr., ce qui justifie son inscription sur la liste : mais le conseil de préfecture n'a point fait entrer dans les contributions de M. Amy le bail pour la location de son appartement, parce que ce bail est sous signatures privées. Cette décision, qui, pour le dire en passant, s'applique à beaucoup d'électeurs, les avertit de justifier de leurs baux par des actes authentiques; mais elle n'attaque point la délicatesse de M. le président Amy, et il reste démontré que s'il a négligé une formalité minutieuse, il ne s'est point attribué un droit qui ne lui appartenoit pas, et qu'il l'a exercé très-légitimement.

— Mercredi dernier, M. le duc de Bordeaux, accompagné de M. le

baron de Damas, son gouverneur, et MADEMOISELLE, accompagnée de Mme la duchesse de Gontaut, sa gouvernante, ont honoré de leur visite l'hôtel royal des Monnoies. LL. AA. RR. ont été reçues et conduites dans toutes les parties de cet établissement par M. le comte de Sussy, pair de France, président de la commission des monnaies, et par les commissaires généraux. Les augustes enfans ont prêté beaucoup d'attention aux opérations monétaires et à l'examen des mines et de la riche collection des monnoies françaises et étrangères. Ils ont accepté des médailles d'or et d'argent commémoratives de cette visite, et dont ils avoient eux-mêmes placé les flans sous le balancier.

— Un officier retraité en résidence à Bellac, M. Mondot, avoit été forcé de quitter le service militaire par suite d'un accident arrivé au milieu des réjouissances que célébroit son régiment à l'époque du baptême de S. A. R. M. le duc de Bordeaux. Cette circonstance n'a pas été plus tôt connue du jeune prince, dont l'ame est déjà ouverte à toutes les vertus héréditaires, qu'il a fait porter M. Mondot sur la liste des pensionnés de sa maison pour une somme de 300 fr.

— Dernièrement, M. l'abbé de Bervanger, directeur de l'association de Saint-Joseph formée pour venir au secours des ouvriers, rendoit compte de l'état de cet établissement à M. le baron de Damas pendant la récréation de M. le duc de Bordeaux; il lui exposoit le besoin qu'on avoit d'une cinquantaine de couvertures pour cet hiver. Après en avoir demandé le prix : « Monseigneur, dit le digne gouverneur à son royal élève, il faut que nous fassions cette bonne action à nous deux. » — « Je le veux bien, répliqua vivement le prince; je vais tâcher d'avoir de bonnes notes, et du prix que j'en recevrai du Roi, je puis gagner quatre couvertures par semaine. »

— M. Rocher, conseiller à la cour royale de Grenoble, passe à celle de Lyon; M. Vincent de Saint-Bonnet, substitut du procureur-général à Lyon, y devient avocat-général, et est remplacé par M. Greppe, conseiller-auditeur; M. de Bernardy, substitut à Privas, est nommé procureur du Roi à Lodève, en permutation avec M. Froment.

— La nouvelle organisation des divisions militaires vient de recevoir son entière exécution. Aucune division n'est supprimée; mais on réduit 26 subdivisions. La première division militaire, dont le siège est à Paris, ne formera plus que 4 subdivisions au lieu de 7. Les commandans en sont MM. le comte de Wall, le marquis de Rochemore, le comte de Serran et le baron de Montgardé. MM. les généraux d'Estissac, de Ferrier et Clouet cessent en conséquence leurs fonctions.

— Le *Bulletin des lois* publie une ordonnance royale du 31 août dernier, en 55 pages et 214 articles, sur le mode de procéder devant les conseils privés des colonies.

— Un journal annonce que M. le comte Camille de Sainte-Aldegonde, aide-de-camp de M. le duc d'Orléans, passe au service de Russie avec un grade supérieur.

— Le lieutenant général Damas, inspecteur-général de gendarmerie, ancien chef d'état-major de l'armée d'Egypte sous le général Kléber, est mort dimanche dernier.

— L'exposition des produits des manufactures royales aura lieu au Louvre, depuis ce jour jusqu'au 3 janvier. Le public y sera admis sur billets d'entrée délivrés par l'administration des beaux-arts (maison du Roi).

— Les habitans de la commune de Celles, canton de Vailly (Aisne), victimes d'un incendie, qui a dévoré une partie de leurs habitations le 9 octobre 1820, viennent d'être frappés d'une nouvelle calamité qui les plonge dans la plus profonde consternation. Le 10 décembre dernier, à la suite d'un ouragan terrible, le clocher de leur église s'est écroulé avec un horrible fracas vers 4 heures du soir, presque au moment où toute la jeunesse s'y réunit pour la prière du soir. La voûte du chœur a été entièrement enfoncée, et la sacristie ensevelie sous un énorme monceau de décombres. Personne n'a péri. Il se célèbre chaque année, le 9 octobre, un service d'actions de grâces pour les bienfaits qu'ils ont reçus de la famille royale, à l'occasion du premier accident. Les dépenses que nécessite ce nouveau malheur sont au-dessus de leurs ressources.

— La ville de Reims a résolu d'élever un monument à feu l'abbé Anot, ancien aumônier des prisons, qui fut pendant sa vie un modèle accompli des plus touchantes vertus.

— La paroisse de Cony (Landes) vient de prendre le nom de Saint-Vincent-de-Paul, dont elle est la patrie.

— Le procès de M. de Potter, l'un des rédacteurs du *Courrier des Pays-Bas*, devant la cour d'assises du Brabant méridional, s'est terminé par une condamnation à 18 mois de prison et 1000 florins d'amende, en exécution du fameux arrêté de 1815. L'arrêt a été accueilli par les plus violens murmures et par des sifflets prolongés. Le président a donné l'ordre d'évacuer la salle : une foule immense poussoit des cris de *vive de Potter! à bas Van Maanen! à bas le soi-disant ministre de la justice!* Le peuple a escorté jusqu'à la prison la voiture de cet homme de lettres avec les mêmes huées; il a saisi les rênes des chevaux et a forcé la voiture à passer sous les fenêtres du ministre, où les cris ont redoublé. La multitude a jeté en même temps des pierres dans les croisées, et en un instant toutes les vitres de l'hôtel ont été brisées.

— A la suite de la discussion la plus vive, le budget a été adopté dans la seconde chambre des états-généraux des Pays-Bas, à la simple majorité de 53 voix contre 51. Le projet de loi des recettes pour faire face aux dépenses a passé ensuite à la majorité de 60 contre 44. La loi qui fixe la somme à employer, en 1829, à l'achat et au remboursement de la dette publique, a été adoptée plus aisément. L'énorme opposition qui s'est prononcée contre le budget, et son adoption soumise à la chance d'une seule voix, ont produit la plus grande sensation dans ce royaume voisin. Généralement les Hollandais ont voté pour le budget, et les Belges contre.

— Le 22 de ce mois, la seconde chambre des états-généraux des Pays-Bas a reçu un message du roi accompagnant un projet de loi sur la presse, par lequel la législation exceptionnelle de 1815 est supprimée. D'après ce projet, les auteurs des écrits contre l'autorité constitutionnelle du roi seront punis d'un emprisonnement qui ne pourra excéder 5 ans, ou 4 ans s'il s'agit de provocation à la révolte. Le *maximum* de l'amende sera de 1000 florins.

— Les journaux libéraux se félicitent beaucoup de ce que le roi d'Angleterre s'est décidé enfin à donner audience à la prétendue reine de Portugal, la jeune fille de don Pedro. Il paroît que les marquis de Palmella et de Barbacena et le vicomte Itabayana ont trouvé moyen d'être aussi de la cérémonie.

— Si l'on en croyoit les journaux libéraux, le gouvernement de don Miguel seroit tyrannique au dernier degré. Ils conviennent cependant aujourd'hui que ce prince ayant appris que le vice-consul de Hambourg avoit été arrêté avec quelques personnes par des volontaires royalistes dans une émeute arrivée à Sétubal, et que, contre ses précédentes dispositions, le juge de Barrio avoit retenu en prison un Anglais, a ordonné la mise en liberté immédiate des premiers et la destitution du juge.

— S'il faut en croire la correspondance particulière d'un journal, il est tombé dernièrement, au port de Sainte-Marie, près de Cadix, une pluie de pierres; un grand nombre d'aréolithes avoient la grosseur d'un œuf. Ce phénomène, ajoute-t-on, a duré deux heures.

— Le général Maison a publié, le 15 novembre, un ordre du jour dans lequel, après avoir félicité toute l'armée sur la vigueur qu'elle a montrée dans l'attaque du château de Morée, il a annoncé qu'elle alloit prendre des cantonnemens en se tenant prête à reprendre la campagne dès que le Roi en donneroit l'ordre. On croyoit qu'une expédition auroit lieu pour Candie, afin de faire cesser les troubles qui y avoient lieu.

— La peste a recommencé à Bucharest; ses ravages s'étendent aux environs. Des médecins russes y ont été envoyés.

— Dans la matinée du 1er octobre, il y a eu, dans la grande Canarie, un violent tremblement de terre. Les maisons et principalement le couvent des Jacobins ont éprouvé de grands dommages. Tous les habitans s'étoient réfugiés dans les églises.

— Les journaux publient le traité de paix conclu entre la république de la Plata et l'empire de Brésil. Les principales dispositions de ce traité portent que l'empereur don Pedro déclare libre la province de Monté-Video, dite province Cisplatine, afin que ce pays puisse se constituer en Etat indépendant et sous la forme de gouvernement qu'il voudra. La république de Buenos-Ayres s'engage à concourir à cette résolution, et ces deux gouvernemens s'obligent à défendre l'intégrité et l'indépendance de ladite province.

— Les journaux anglais parlent de quelques affaires qui ont eu lieu entre le général révolté Santanna et les troupes du gouvernement mexicain. Santanna a été repoussé devant Peroti par le général Rincon; il a été ensuite sommé de se rendre dans les quarante-huit heures; mais comme il a refusé de capituler, ainsi que les rebelles de Puento, le bombardement de la forteresse a commencé le 30 septembre.

— Une révolution a éclaté à San-Yago du Chili, au mois d'août dernier. On s'est battu pendant huit jours, au bout desquels les pourparlers et la soumission des révoltés ont mis fin à tout. On a compté 40 morts et autant de blessés. Le but des insurgés étoit de changer le système de la constitution, et de placer un autre président à la tête de la république; ce qui a échoué par leur capitulation.

Etrennes des ames pieuses, ou Almanach des indulgences, contenant l'indication des indulgences plénières et partielles pour chaque jour du mois, par l'auteur du *Via crucis* (1).

Cet almanach est divisé en deux parties; la première en forme de calendrier est disposée par mois, de sorte qu'en regard de chaque jour sont indiquées les indulgences qu'on peut gagner ce jour-là. Chaque mois embrasse plusieurs pages; on a distingué les indulgences plénières des indulgences partielles, personnelles et locales. Les différentes espèces d'indulgences sont réparties par colonnes; il sera bon de lire avec soin l'*avertissement* pour bien entendre l'usage qu'on peut faire du calendrier, et pour ne pas se méprendre sur la nature des indulgences et sur les jours où on peut les gagner.

La seconde partie est une courte instruction sur les indulgences. L'auteur rappelle les principes généraux sur cette matière, et traite ensuite des indulgences en particulier; il les divise en quatre classes; les indulgences d'association, celles de chapelet, celles de pratique et celles de prières. Il donne sur chacune des notices concises avec des renvois au calendrier, et y fait bien connoître l'authenticité, la nature, les avantages de chaque indulgence, et les conditions à remplir pour en jouir. A la fin est une récapitulation des indulgences qui se rencontrent en grand nombre au même jour.

Ce petit recueil est rédigé avec plus de soin qu'on n'en apporte ordinairement aux almanachs. L'auteur, dont on connoît déjà l'exactitude, la sagesse et la piété, a suivi pour guides un ouvrage italien dont nous avons parlé, et qui offre une liste authentique d'indulgences, et le traité de M. Bouvier que nous avons aussi annoncé. Son almanach est fait pour intéresser les ames pieuses, et il peut leur être d'un usage habituel, pour profiter des grâces spirituelles que l'Église leur offre, et qu'il est si important de ne pas négliger.

---

(1) In-12. A Paris, chez Béthune, rue Palatine, et au bureau de ce journal.

Réquisitoire et arrêt dans l'affaire Dumonteil.

L'affaire Dumonteil, qui avoit déjà occupé deux audiences à la cour royale, a été continuée le 27 décembre. M. de Vaufreland, avocat-général, a donné ses conclusions; après avoir rappelé sommairement les faits de la cause, il a parcouru les différens points discutés par le défenseur de Dumonteil; il a examiné d'abord si, jusqu'en 1789, le mariage des prêtres étoit permis ou défendu par les lois de l'Etat :

« On est remonté jusqu'à une antiquité très-reculée; on a prétendu que, dans les premiers temps de l'Eglise, beaucoup de personnes vouées au saint ministère des autels étoient mariées. Il est possible en effet que, parmi les premiers prêtres, parmi les apôtres mêmes, il s'en soit trouvé qui étoient déjà engagés dans les liens du mariage. Quel étoit leur devoir? On peut supposer qu'ils ont rompu leurs engagemens précédens, parce qu'ils se trouvoient incompatibles avec leur nouvelle profession. Il y a, nous le savons, contestation sur ce point; mais, quoi qu'il en soit, on ne peut argumenter de ce qui s'est passé dans de telles circonstances.

» Plus tard, suivant les principes de l'église d'Orient et de celle d'Occident, la prêtrise n'étoit pas regardée comme un empêchement dirimant au mariage, mais comme un empêchement prohibitif. L'empêchement fut déclaré dirimant par les deux conciles de Latran de 1113 et de 1139, bien antérieurs à ce concile de Trente, contre lequel on s'est élevé, en attribuant ses décisions à des vues purement mondaines de la part du Pape qui occupoit alors le trône pontifical.

» Les lois de l'Etat n'ont pas reconnu le mariage des prêtres. La déclaration de 1564 s'exprime positivement à ce sujet, puisqu'elle enjoint aux prêtres qui se sont mariés dans le temps des troubles, de renoncer à leurs femmes. L'édit de Nantes s'est prononcé dans le même sens; il a voulu que les mariages des prêtres, qui auroient eu lieu antérieurement à l'édit, fussent maintenus; mais les mariages postérieurs étoient évidemment prohibés. En 1640, un arrêt du parlement, rendu sur les conclusions d'Omer Talon, avocat-général, repoussa un prêtre qui déclaroit avoir abjuré le catholicisme, et qui, en sa qualité de protestant, prétendoit pouvoir contracter mariage. « Si » l'on ne peut, disoit Omer Talon, opposer les lois de l'Eglise à cet » homme, qui veut se faire protestant, les lois de l'Etat ne per- » mettent pas davantage qu'il contracte mariage. Il ne dépend pas de

» la fantaisie d'un homme de s'élever contre celle de tous, en chan-
» geant de religion. »

» Un jurisconsulte vénérable, Pothier, a professé les mêmes principes. « La puissance séculière en France, a-t-il dit, a confirmé la » discipline ecclésiastique à cet égard. Les parlemens, conformément » à la discipline, regardent les ordres sacrés comme un empêchement » dirimant au mariage. »

» La révolution ne changea pas subitement cet état de choses; la constitution de 1791 annulle seulement les lois monastiques, et l'on ne sauroit tirer argument des lois révolutionnaires rendues à une époque où l'on ne reconnoissoit plus de religion.

» Le concordat de 1801 et le discours de M. Portalis, alors conseiller d'Etat, ne peuvent fournir d'argumens à l'appelant. Les circonstances n'étoient pas les mêmes qu'aujourd'hui; la religion catholique n'étoit pas déclarée religion de l'Etat, mais religion de la majorité des Français; la religion catholique n'étoit pas déclarée la religion du gouvernement, mais la religion des gouvernans. Le silence des articles organiques du concordat tient aux circonstances de l'époque, à la crainte qu'on avoit d'offenser les personnes encore imbues des idées de la révolution ».

Arrivant à la législation existante depuis la Charte, M. l'avocat-général n'hésite pas à penser qu'elle a consacré toutes les règles de l'Eglise catholique :

« Il faut en revenir à ce principe qu'on regardoit comme une maxime universelle, que la religion catholique étant la religion de l'Etat, tout ce qui se rattache à la religion catholique n'est pas seulement loi de l'Eglise, mais loi de l'Etat.

» Il ne faut pas surtout perdre de vue qu'avec le *mariage des prêtres*, la confession ne seroit plus possible. Nous trouvons cette opinion dans les écrits de l'ancien évêque de Malines; c'est aussi l'opinion de l'abbé Grégoire, qui fut pendant quelque temps évêque de Blois. L'abbé Grégoire disoit : « Voulez-vous détruire la religion catholique? Mariez » les prêtres, persécutez ceux qui ne voudront pas se marier, et vous » arriverez à l'anéantissement le plus sûr de la religion catholique, » car vous renverserez la confession, qui en est une des bases. »

» On ne peut concevoir l'existence de la confession, si le mariage des prêtres est autorisé. Et d'abord, quelle est une des garanties accordées aux personnes qui s'approchent du sacrement de la pénitence? C'est un secret inviolable. Le secret peut être espéré de la part d'une personne qui remplit ses devoirs; mais si le prêtre se trouvoit engagé dans un lien profane, s'il avoit une compagne, le secret pourroit-il être espéré de ceux qui s'approcheroient du tribunal de la pénitence?

» On vous a parlé de ce qui se passe en Orient, et l'on vous a dit que les prêtres grecs pouvoient se marier. Il est certain que, dans l'église d'Orient, on ordonne prêtres des hommes qui sont déjà engagés dans les liens du mariage; mais on ne permet jamais, à celui qui

est engagé dans les ordres sacrés, de contracter mariage. Un voyageur célèbre nous fait connoître cet état de choses. Mais, suivant ce même voyageur, qu'arrive-t-il? C'est qu'on ne va pas se confesser aux prêtres mariés. Ce sont les moines qui sont dépositaires des secrets confiés au tribunal de la pénitence; de là résulte que, s'il n'y avoit point de prêtre non mariés, les fidèles seroient privés de l'usage d'un sacrement.

» Seroit-il possible à la jeune fille de choisir pour confesseur un homme qui pourroit la séduire sur la promesse du mariage? Quel seroit le père de famille qui oseroit exposer sa fille à un tel danger?

» Réfléchissez, Messieurs, que l'ordination ne constitue pas un engagement uni-latéral, mais un engagement synallagmatique. En raison des obligations qu'il contracte, le jeune prêtre reçoit des avantages et des immunités.

» Lorsque le jeune séminariste a été fait successivement sous-diacre, diacre et prêtre, l'Etat lui accorde des droits en échange de ce sacrifice. L'art. 7 de la loi du concordat dispense les prêtres de certaines charges publiques. Ils sont soustraits à la loi de recrutement. Si l'engagement qu'ils veulent contracter ne se réalise pas, ils entrent dans les rangs de l'armée; mais s'ils ont reçu les ordres sacrés, ils sont affranchis pour toujours du service militaire. Ils ne participent plus à une charge imposée à tous les citoyens. Qu'on ne dise donc pas que le prêtre qui se marieroit ne romproit pas des engagemens réciproquement contractés entre l'Etat et lui.

» Vous considérez, dit-on, le prêtre comme ayant perdu une partie de ses droits de citoyen; cependant il n'y a point dans sa position ce que les Romains appeloient le changement d'état, *capitis diminutio*. Nous répondons que l'engagement ayant été librement contracté, il faut en subir les conséquences. Toute espèce d'engagement doit subsister, et ne peut être rompu, si ce n'est de la manière déterminée par la loi. Si l'on adoptoit le système présenté dans l'intérêt de l'appelant, le prêtre ne seroit plus considéré comme citoyen français; il seroit mis entièrement hors de l'action du gouvernement. Il dépendroit de sa volonté seule de rompre l'engagement contracté envers l'Etat, et l'Etat ne pourroit le forcer à le remplir. Une semblable prétention constitueroit un privilège pour le prêtre, en le faisant sortir de la dépendance du gouvernement dont il est un des sujets. Cette vérité a été reconnue par l'auteur d'un ouvrage intitulé : *Traité de l'influence des lois*, attribué à un de nos plus grands magistrats, à Denis Talon.

» Le système que nous combattons engendreroit un tissu d'inconséquences et d'incohérences que nous ne saurions admettre. Si un prêtre obtient la faculté de contracter mariage, qui nous garantit que la même légèreté d'esprit ne le portera pas à avoir bientôt horreur de ce mariage, contracté au mépris de ses premiers engagemens, et que, regardant le sacerdoce comme un caractère indélébile, il ne voudra pas retourner aux autels? Quel sera, dans ce cas, le sort de l'épouse par lui abandonnée? Enjoindrez-vous, par un arrêt, au mari de la recevoir et de la bien traiter, il vous répondra que son caractère de prêtre s'y oppose, qu'il se trouve placé entre deux engagemens, et

que le premier des deux est le plus sacré. Vous aurez ainsi créé un moyen de divorce que la loi n'autorise pas; plus on creuse cè sujet, plus on voit que les questions les plus graves d'ordre public s'y rattachent.

» Nous vous avons parlé de l'ancienne jurisprudence, nous pouvons aussi vous rappeler la vôtre. En 1818, vous avez annulé le mariage d'un prêtre; à la vérité, votre arrêt n'a pas reçu d'exécution, parce que la cour de cassation a pensé que l'empêchement n'étoit pas du nombre de ceux qui pouvoient être invoqués par des collatéraux. C'est donc seulement à raison d'une circonstance toute particulière que votre arrêt n'a pas été exécuté.

» Le défenseur du sieur Dumonteil ne s'est pas dissimulé l'influence de votre arrêt de 1818. « Mais, a-t-il dit, l'esprit public a marché » depuis ce temps. » Nous pensons qu'ici quelques réflexions sont nécessaires. La magistrature a un caractère essentiellement conservateur : c'est le caractère le plus propre à maintenir l'ordre dans l'Etat, et à protéger la liberté et la tranquillité publiques. Sans doute, la conscience de la magistrature, étudiant l'Etat, les besoins de la société, s'environne de toutes les lumières qu'elle trouve dans son sein, comme des lumières qui jaillissent du dehors; mais ce n'est pas un motif pour s'asservir à cette fluctuation d'opinion qu'on appelle improprement l'opinion publique, et qui n'est le plus souvent qu'une opinion passagère et fausse.

» Nous disons plus : s'il est vrai que depuis 1818 l'opinion ait marché, ce n'est pas dans le sens que l'on suppose. Votre arrêt de 1818 étoit fondé sur la Charte. Y a-t-il eu depuis ce temps quelque dérogation à la Charte? Ce pacte fondamental, don de Louis XVIII, don accordé aux besoins de la société, et juré par Charles X, ce pacte fondamental auroit-il éprouvé des altérations? La religion catholique auroit-elle cessé d'être la religion de l'Etat? Non, sans doute; aucun changement n'est survenu. Quel seroit donc le motif pour adopter d'autres principes, pour céder à je ne sais quelle influence? Sans doute, le sieur Dumonteil trouvera peu d'imitateurs; de tels exemples seront très-rares. Mais s'il se présentoit quelques apostats, quelques parjures; s'il falloit que quelques filles fussent séduites, que quelques mères fussent trompées, ce seroit toujours un extrême malheur, et ce malheur, il faut l'empêcher. S'il est possible que depuis 1818 il y ait eu, en effet, une fluctuation d'opinion, votre arrêt levera toute espèce d'hésitation et d'incertitude; il enseignera à chacun quels sont ses droits et ses devoirs. Ce sera un de ces arrêts inscrits par l'histoire dans ses fastes immortels. En empêchant le scandale actuel, il empêchera à l'avenir l'infraction de semblables devoirs de la part des personnes que l'exemple de Dumonteil auroit pu séduire.

» Admettre le mariage des prêtres en France, tandis qu'il seroit interdit dans d'autres pays catholiques, ce seroit porter atteinte à l'unité de la foi, à cette unité si précieuse qui est un des caractères fondamentaux de l'Eglise catholique ».

La cour, après une demi-heure de délibération, a rendu l'arrêt suivant :

« Considérant que, si aux termes de la Charte chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte une égale protection, il ne s'ensuit pas qu'un Français puisse se présenter comme n'appartenant à aucune religion, et comme étranger à tout culte;

» Que si le législateur n'a pas voulu interroger les consciences et scruter les opinions et les habitudes privées, sa haute prudence ne sauroit devenir un moyen de se placer ouvertement hors de toute croyance;

» Considérant que chacun est réputé professer la religion dans laquelle il est né, et qu'il est censé en pratiquer le culte;

» Que Dumonteil, non-seulement a été reçu à sa naissance dans l'Eglise catholique, apostolique et romaine, où il a été élevé, mais encore que, de sa pleine volonté, il s'est engagé dans les ordres sacrés, et s'est ainsi obligé à observer toujours le célibat prescrit aux prêtres par les conciles, dont les canons, quant à cette partie de discipline, ont été admis en France par la puissance ecclésiastique et sanctionnés par la jurisprudence civile;

» La cour met l'appellation au néant, ordonne que ce dont est appel sortira son plein et entier effet, condamne Dumonteil à l'amende et aux dépens. »

Cette importante décision est la réparation d'un grand scandale; elle assurera le maintien des règles de l'Eglise, elle réprimera de coupables efforts. Les ennemis de la religion avoient spéculé sur l'éclat de cette affaire pour avilir le sacerdoce, ils se flattoient d'autoriser de nouvelles défections en favorisant celle du sieur Dumonteil. Leurs espérances vont sans doute être déçues. Tous les bons esprits applaudiront à un tel résultat, et l'opinion fera justice et du prêtre qui viole ses engagemens, et des sophistes qui se font les apologistes d'une telle conduite.

Au moment même où étoit rendu l'arrêt de la cour royale, il a paru un écrit solide sur cette affaire; cet écrit est intitulé : *M. l'abbé Dumonteil, sa cause devant les tribunaux, ses défenseurs, leurs plaidoyers; mémoire pour l'Eglise catholique*, par M. Gley (1). L'auteur insiste sur cette raison péremptoire, que l'ordinand savoit à quoi il s'engageoit, et qu'il ne lui est pas libre de rompre des liens qu'il a contractés publiquement. Le Code civil porte, article 1134, que *les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites, et doivent être exécutées de bonne foi*. Il n'en faut pas

(1) In-8°, prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Havard, et au bureau de ce journal.

davantage pour renverser les prétentions de Dumonteil et de ses patrons. Cependant M. Gley examine les plaidoyers des avocats; il relève dans celui de M. Duverne de grosses erreurs historiques, et dans celui de M. Mermilliod des assertions et des maximes insoutenables. Ce mémoire, qui est exact et judicieux, mérite de survivre à la cause qui l'a fait naître.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On apprend que, le 15 décembre, le Pape a tenu un consistoire où il a préconisé des évêques pour les sièges vacans. Pour la France, M. le cardinal d'Iosard a été préconisé pour Ausch, et M. le duc de Rohan pour Besançon. Le saint Père a déclaré huit cardinaux, dont sept sont des prélats romains. Le huitième est le primat de Hongrie, Alexandre de Rudna, archevêque de Strigonie.

— La fête et la neuvaine de Ste-Geneviève se célébreront comme les années précédentes dans l'église consacrée à la patronne de la capitale. Le vendredi 2 janvier, les premières vêpres, puis la procession, l'exposition de la châsse, et le salut par M. l'abbé Desjardins, archidiacre de Sainte-Geneviève. Tous les jours de la neuvaine, à 10 heures, la grand'messe, à 5 heures, vêpres, et à 7 heures, sermon et salut. Le jour de la fête, 3 janvier, M. l'archevêque de Paris officiera, assisté des curés de St-Eustache et de St-Louis-en-l'Ile et du séminaire Saint-Sulpice; M. l'abbé Rauzan prêchera, et M. le cardinal d'Isoard donnera le salut. Les autres jours, les officians seront successivement M. l'évêque de Caryste, MM. les curés de Bonne-Nouvelle, de St-Nicolas-du-Chardonnet, de Saint-Germain-des-Prés, de St-Roch, de St-Germain-l'Auxerrois et de St-Laurent, et M. l'ancien évêque de Tulle. Du 4 au 11, assisteront le séminaire des Irlandais, celui de Picpus, celui de Saint-Nicolas, le clergé de St-Germain-des-Prés, le séminaire du St-Esprit, celui des Missions-Etrangères, le collège Stanislas et le séminaire des Irlandais. Les mêmes jours, les prédications seront faites par M. l'évêque de Caryste, M. l'abbé

Martin de Noirlieu, MM. les abbés Longin, Laurentie, Autran, d'Espinassoux, Tharin et Caillau. Enfin les saluts seront donnés les mêmes jours par M. l'évêque de Caryste, M. l'archevêque nommé de Besançon, M. l'ancien évêque de Strasbourg, MM. les évêques de Tempe, d'Hermopolis et d'Iméria, M. l'abbé Rauzan et M. l'ancien évêque de Tulle. Le 11 janvier, dernier jour de la neuvaine, il y aura procession de la châsse, salut et *Te Deum*.

— Nous avions annoncé la démission de M. l'évêque du Mans, d'après les bruits qui circuloient; ces bruits n'ont pas tardé à se vérifier. Le vendredi 19 de ce mois, le prélat a donné sa démission par un acte authentique, et en présence de tous les membres de son conseil. Cette démarche coûtoit à son affection pour son diocèse, et il ne s'y est déterminé que parce qu'il a cru que Dieu exigeoit de lui ce sacrifice. Une fois sa résolution prise, il n'a plus écouté ses répugnances ni les représentations de l'amitié; il n'a vu que sa conscience et l'impossibilité où il se trouve de remplir ses fonctions. Il fait connoître ses sentimens et ses motifs dans une Lettre pastorale fort touchante, datée du Mans le 22 décembre. Le respectable évêque s'y exprime en ces termes :

« Jusqu'ici nous avions eu l'espoir de recouvrer assez de forces, en suivant ce qui nous étoit prescrit, pour reprendre nos fonctions épiscopales, et vous consacrer le reste d'une vie que nous vous avions vouée toute entière. Comme il nous auroit été doux de vous visiter de nouveau, d'imposer les mains à vos enfans comme nous les avons imposées à un grand nombre d'entre vous, et de multiplier ainsi le nombre de ceux qui pouvoient nous donner le nom de père, si cher à notre cœur! Avec quelle joie nous aurions attendu, les armes à la main, que la mort vînt nous arrêter dans nos courses apostoliques, ou dans les travaux de notre sollicitude pastorale! Mourir dans l'exercice d'un si noble ministère peut être l'ambition d'un évêque, et nous avouons que c'étoit la nôtre.

» Mais le Dieu juste et sévère qui ne compte pour rien les rangs et les dignités, qui fait tout plier sous sa main puissante, en a jugé autrement. Il lui a plu de nous ôter subitement une santé prospère, lorsqu'une assez longue carrière sembloit encore nous rester à parcourir. En vain avons-nous cherché à nous relever du coup terrible qu'il nous avoit porté; son bras a continué de s'appesantir sur nous, et par un jugement dont nous adorons la justice, tout rigoureux qu'il est, il nous condamne à passer le reste de nos jours dans l'humiliation, à traîner péniblement notre existence dans les infirmités, triste cortège d'une vieillesse caduque et défaillante.

» Notre conscience s'est alarmée; elle a poussé un cri auquel nous ne voulons pas rester sourd. Le ministère qui nous est confié est frappé de stérilité entre nos mains; le caractère auguste dont nous sommes revêtu ne peut plus être pour vous une source de vie. En cherchant nos intérêts, nous nuirions donc aux vôtres; cette pensée ne nous est pas supportable. Ah! plutôt être jeté à la mer comme Jonas; plutôt être anathème, comme le souhaitoit saint Paul. Les brebis ne sont pas faites pour le pasteur, mais le pasteur pour les brebis; il leur doit ses soins, sa vigilance, son repos, sa santé, sa vie même, si elle leur devient nécessaire. Oui, N. T. C. F., *nous donnerions volontiers tout ce que nous avons, et de plus nous nous donnerions nous-même pour le salut de vos ames*, s'il le falloit.

» C'est donc dans l'affection que nous vous portons, et dans notre dévoûment pour vous, que nous puisons le motif du sacrifice que nous nous imposons dans ce moment. Nous ne voulons pas être plus long-temps un obstacle aux avantages que vous trouverez dans la présence d'un pasteur capable d'exercer toutes les fonctions de sa charge; nous nous retirons pour lui céder une place que nous ne pouvons plus convenablement occuper. N'ayant plus la vertu de vous éclairer, nous descendons de dessus le chandelier, afin qu'un autre y monte, et vous serve de guide. »

Le prélat se soumet aux ordres de la Providence, et se propose de se préparer dans la retraite à répondre à l'appel du chef des pasteurs. Il fait ses adieux à ses collaborateurs, qui l'ont consolé par leurs travaux et leurs vertus, aux jeunes prêtres auxquels il a imposé les mains, aux fidèles qui ont reçu par son ministère les dons de l'Esprit saint, aux missionnaires qui ont évangélisé le diocèse avec tant de zèle au milieu des contradictions et des calomnies, aux pieuses communautés qui répandent l'édification par la pratique des conseils évangéliques, etc. M. de la Myre n'oublie point son séminaire, et adresse ses remercîmens à ses grands-vicaires. Nous ne doutons point que le clergé et les fidèles ne soient attendris des marques d'affection que leur donne un prélat qui, depuis plus de huit ans, les gouvernoit avec tant de zèle et de dévoûment, et dont l'administration a été marquée par tant d'actes propres à lui assurer le respect et la reconnoissance de ses ouailles.

— Le *Mémorial bordelais* a démenti aussi dans son numéro du 23 décembre les expressions attribuées par le *Propagateur* à M. l'archevêque de Bordeaux. L'article que nous avons donné dans notre dernier numéro nous dispense de reproduire celui du *Mémorial;* nous n'en citerons que la fin, qui confirme ce que nous avions dit sur ce sujet.

Voici en quels termes s'exprime le journaliste bordelais : « Quant aux expressions plus qu'inconvenantes d'amour ridicule du martyre et autres semblables que le journaliste croit avoir entendues, il est très-certain que M. l'archevêque ne s'en est pas servi, et il n'a pas vu sans peine qu'on les lui ait attribuées. » Nous ne nous flattons pas que le *Propagateur* ni les autres journaux qui l'avoient copié fassent mention de ce démenti ; nous concevons très-bien qu'ils auroient trop à faire si on les obligeoit de rétracter toutes leurs accusations et de désavouer toutes leurs calomnies, et puis cela pourroit les compromettre dans l'esprit de leurs lecteurs. Ils continueront donc bravement à dénoncer et à diffamer, et n'inséreront jamais les réponses et les apologies qu'on leur adressera. Ainsi le veut l'intérêt de leur cause, qui doit l'emporter sur les raisons de loyauté, d'impartialité et d'honneur.

— Depuis quelque temps, l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer est exploité par des bandes de scélérats qui, déjà coupables d'un meurtre, peuvent à juste titre être regardés comme les auteurs de la mort d'un pieux ecclésiastique du pays. Six de ces brigands s'introduisirent la nuit dans la maison du curé de Longfossé, village situé à quelques lieues de Boulogne ; ils lui demandent deux cents francs ou la vie. Le bon curé qui, pendant un long exercice de son ministère dans cette paroisse, avoit toujours partagé le peu qu'il avoit avec les pauvres, ne put fournir cette somme ; il avoit une montre d'argent, il la leur donna. Les brigands parurent s'en contenter, et partirent ; mais deux heures ne s'étoient pas écoulées, qu'ajoutant le sacrilège au vol, ils lui demandèrent le calice de son église, le menaçant, en cas de refus, de tirer les armes à feu qu'ils appuyoient sur sa poitrine. Cette demande fut accueillie comme elle devoit l'être par un ministre des autels. *La mort!* s'écrie-t-il ; les scélérats, frappés d'un reste de respect, n'osèrent consommer leur crime, mais ils ne le laissèrent pas sans se venger de son refus par quelque mauvais traitemens, qui, à raison de son âge, de ses infirmités, de la circonstance, influèrent sur lui de la manière la plus fâcheuse, et le mirent le lendemain au tombeau. Ainsi mourut, martyr du devoir, M. Bardé, modèle de toutes les vertus pastorales. Il méritoit de terminer sa vie par un pareil acte de courage.

— Selon toute apparence, le collège que les Jésuites viennent d'ouvrir auprès de Saint-Sébastien ne tardera pas à égaler en importance et en célébrité celui qu'ils ont perdu à Saint-Acheul. A la vérité, le local que le gouvernement espagnol s'est empressé de mettre à leur disposition n'étoit pas préparé pour recevoir tous les débris de leur naufrage; mais aidés comme ils le sont par l'empressement et l'impatience des familles qui redemandent pour leurs enfans l'école des mœurs et de la religion, ils auront bientôt rétabli dans le royaume catholique ce que l'ordre légal a démoli dans le royaume très-chrétien. Déjà leur maison de Saint-Sébastien est plus peuplée qu'aucun de nos collèges de France. On s'en dispute les moindres recoins et les greniers, et d'avance plus de six cents places nouvelles sont retenues dans des constructions qui se trouvent à peine commencées. Tels sont les effets de la confiance, et peut-être aussi un peu ceux de la persécution. La maison même qui a servi de demeure à saint Ignace de Loyola est encore habitable, et n'est pas éloignée de Saint-Sébastien. Ce voisinage a nécessairement pour les Jésuites quelque chose de religieux et d'inspirateur qui n'échappera point à leurs pieuses conceptions. Aussi nous écrit-on que déjà ils songent à en faire une succursale de leur grand collège, et une sorte de pélerinage à deux fins, pour la santé comme pour la piété de leurs élèves. Toujours est-il que, dès à présent les voilà installés à Saint-Sébastien sur un grand pied, et que, s'ils comptoient les agrémens de la vie pour quelque chose, ils auroient plutôt gagné que perdu à leur changement de position. Dans leur nouvel établissement, c'est à qui les dédommagera, par plus de respects et d'empressemens, des outrages qu'ils ont reçus dans l'empire de l'ordre légal. Les autorités civiles et militaires se disputent l'honneur de les consoler et de les rechercher. Toute la population du pays les salue de ses démonstrations d'intérêt et de vénération. Il n'y a pas jusqu'aux étrangers et aux officiers français eux-mêmes qui n'attachent une sorte de prix à visiter cette grande ruine de notre impiété révolutionnaire. Tout le monde, excepté nous, trouve des regrets et des larmes de respect pour elle. Nous avons heureusement l'esprit plus fort, et cela soulage merveilleusement la sensibilité.

— Les journaux anglais rapportent la lettre suivante

écrite par le duc de Wellington à M. Patrice Curtis, archevêque catholique d'Armagh et primat d'Irlande :

Londres, 11 décembre 1828.

« Mon cher Monsieur, j'ai reçu votre lettre du 4 courant, et je puis vous assurer que vous me rendez justice, en supposant que je suis sincèrement désireux de voir définitivement terminer la question catholique qui, en étant utile à l'Etat, le seroit en même temps à chaque individu qui y appartient; mais j'avoue que je ne vois aucune *perspective* (*no prospect*) d'un pareil arrangement. L'esprit de parti s'est mêlé tellement aux considérations qui touchent à cette question, et les discussions prennent un caractère si violent, qu'il est impossible de s'attendre à voir examiner cette question sans passion.

» Si nous pouvions faire oublier cette question pour peu de temps, et travailler à examiner avec soin toutes les difficultés qui se présentent des deux côtés, et qui sont bien grandes, je ne désespérerois pas de trouver un remède satisfaisant.

» Croyez-moi, mon cher Monsieur, toujours votre très-fidèle et humble serviteur,

WELLINGTON. »

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Si vous voulez savoir jusqu'à quel point nous barbotons dans le désordre révolutionnaire, lisez le *Journal du commerce* du 23 décembre. Il vous dira que nos capitulations avec la Suisse étant près d'expirer, notre diplomatie est bien décidée à ne les pas renouveler, et à donner encore cette petite satisfaction à ce qu'on appelle l'esprit du temps. Mais comment s'y prendra-t-elle pour ne point heurter les convenances et pour éviter d'éclatantes brouilleries? C'est ce que le journal initié va encore vous expliquer. Le gouvernement helvétique cherche à profiter de la circonstance pour se ménager quelques avantages commerciaux. Or, c'est là qu'on attend nos bons alliés pour leur chercher des querelles d'Allemand. Nos négociateurs auront ordre de ménager soigneusement ce prétexte de rupture, et de pousser les chicanes sur ce point de manière à nous faire mettre le marché à la main sur les autres. Voilà comment les secrets de l'Etat sont gardés depuis que les courtoisies du ministère l'ont abaissé jusqu'à prendre les ordres des journaux révolutionnaires. Vous croyez peut-être que le *Journal du commerce* se tient pour satisfait de ce mode de rupture, et que pourvu qu'on se brouille avec les Suisses, la manière ne lui fait rien? Point du tout; il veut qu'on dise nettement pourquoi l'alliance actuelle ne nous convient plus, et pourquoi il faut se hâter de rompre, si l'on ne veut pas exposer les deux peuples à devenir les plus grands ennemis du monde. Les Suisses nous déplaisent souverainement; nous avons toujours sur le cœur les sou-

venirs du 10 août : cette fidélité redeviendroit plus ou moins gênante dans des cas pareils. On n'a point oublié, d'ailleurs, que M. de Bonald s'est écrié un jour à la tribune : « Plût à Dieu que nous fussions tous aussi bons Français que les Suisses! » La révolution là-dessus ne garde guère mieux ses secrets que notre diplomatie ne garde les siens : mais il faut convenir d'une chose, c'est que l'une y met plus de franchise que l'autre, et qu'elle ne va pas chercher midi à quatorze heures pour donner congé aux fidèles défenseurs du trône dont elle veut se débarrasser.

— Si le compte de nos écrivains révolutionnaires est juste, il y aura bientôt cinquante-quatre mille écoles d'enseignement mutuel dans le royaume. En revanche, il n'y aura plus d'aumôniers de régimens, parce qu'ils ne sont bons qu'à faire l'espionnage pour le compte des Jésuites et des congrégations. Il n'y aura plus d'ecclésiastiques employés par l'Université dans l'enseignement public, parce qu'ils ne sont bons qu'à entretenir le mauvais esprit du parti-prêtre et à retarder le règne de la raison. Il n'y aura plus autant d'élèves dans les petits séminaires, parce que le *Courrier français* en trouve le nombre excessif, et que, selon lui, les cadres du sacerdoce n'ont pas besoin de recrues. A travers tous ces projets de réforme et de démembrement, la chose la plus affligeante n'est pas d'entendre quelques écrivains factieux débiter des opinions irréligieuses et anarchiques; c'est de voir les honnêtes gens reconnoître la compétence des journaux révolutionnaires, entrer humblement en explication avec eux pour tâcher de détourner leurs accusations et leurs jugemens. C'est ainsi que vous remarquez tous les jours des personnes plus ou moins notables qui viennent comparoître à cette espèce de barre, comme des gens qui se croient perdus, s'ils ont le malheur de vivre brouillés avec quelqu'un de ces nouveaux terroristes. Il y a plus, on connoit une foule d'hommes publics qui pensent comme la *Quotidienne* ou la *Gazette de France*, et qui se cachent pour lire ces journaux, tandis qu'ils affectent de laisser voir étalés chez eux, pour l'édification des allans et venans, le *Constitutionnel* et le *Journal des débats*. Or, il n'y a peut-être pas de signe plus caractéristique de notre fâcheuse position : c'est comme le symbole d'une croyance qui s'ébranle à la vue des présages de révolution, et une sorte de pressentiment de la terreur qui nous attend.

— Le comité directeur s'occupe de créer dans les départemens un certain nombre de journaux auxiliaires que le *Constitutionnel* recommande d'avance comme très-bons et très-utiles. A en juger par les premiers échantillons que la province nous envoie, ces nouvelles feuilles ont pour objet spécial de mettre l'enseignement mutuel en vogue, de surveiller les écoles chrétiennes et les communautés religieuses, de dénoncer les prêtres peu fervens pour l'ordre légal, et d'attirer partout des avanies aux missionnaires. Pour le surplus, ils recevront leurs instructions de M. Marchais, secrétaire de la société *Aide-toi, je t'aiderai*, qui leur désignera, dans les diverses parties de l'administration publique, le nombre de fonctionnaires que le comité directeur jugera convenable de faire remplacer.

— Il paroît que cette année les députés libéraux se lèvent encore plus matin que de coutume. Le *Constitutionnel* en connoît déjà quatre-vingts qui sont arrivés dans la rue Grange-Batellière, pour se concerter et s'entendre sur ce qu'ils ont à faire. Comme ils n'ont point de projets de lois à examiner, et que ce ne sont pas eux qui sont chargés de les préparer, Dieu sait à quoi ils vont passer leur temps! Mais n'importe, on peut être sûr qu'à l'ouverture de la session ils seront mieux orientés que nos bons députés royalistes. Ceux-ci ne se pressent pas autant ordinairement, et quand ils arrivent au débotté dans la salle des conférences, on seroit tenté de les prendre pour ces médecins de Molière qui se réunissent en grande consultation le lendemain de la mort de leurs malades, à l'effet de savoir ce qu'il auroit fallu faire pour les empêcher de mourir.

— Voulez-vous savoir combien les journaux de l'ordre légal demandent de destitutions dans l'Université? Comptez tous les hommes qu'on y a vus entrer sous l'administration de M. l'évêque d'Hermopolis, et vous aurez le nombre de ceux qu'ils désignent en masse comme bons à chasser. Ils avertissent le ministre de l'instruction publique que jamais sa machine ne pourra marcher avec des rouages pareils. On peut dire que les écrivains libéraux sont le fléau des gens qui ont des places, et la providence de ceux qui n'en ont point.

— Samedi dernier, le Roi est allé visiter le Néorama, qui représente en ce moment l'intérieur de Saint-Pierre de Rome. S. M. a été fort satisfaite de l'illusion parfaite que produit cet établissement, où l'on se croit absolument au centre de la basilique, et en a témoigné toute sa satisfaction à l'habile artiste, M. Allaux. Le Roi s'est ensuite rendu à l'institution royale des sourds-muets. S. M., après avoir été reçue par le ministre de l'intérieur et par les administrateurs et professeurs de l'établissement, a été conduite dans la salle des séances. Le Roi, s'étant assis sur un trône, a permis au jeune Berthier, le plus distingué des élèves de M. Paulmier, de lui adresser un compliment qui a été improvisé sur le tableau en un instant. S. M. interrogea ensuite quelques autres élèves, visita les différentes classes, les dortoirs, les réfectoires, et se rendit à la chapelle, où le *Domine salvum* fut chanté. Elle voulut bien accepter dans l'atelier d'ébénisterie différens ouvrages que les sourds-muets lui présentèrent pour M. le duc de Bordeaux. M. le Dauphin accompagnoit le Roi.

— M. le Dauphin, allant dernièrement à Fontainebleau, a remis à M. l'abbé Richard, curé de Chailly, la somme de 200 fr. pour les pauvres de sa paroisse.

— M. le Dauphin vient de faire remettre, à M. le sous-préfet de Largentière (Ardèche) une somme de 400 fr. pour l'église de la commune de Brahic.

— Par ordonnance royale du 28 décembre, M. Ricard, avocat-général à Montpellier, et M. Dupaty, président de chambre à Paris, sont nommés conseillers de la cour de cassation, en remplacement de MM. Blondel d'Aubers et Rataud, admis à la retraite.

— M. Le Poitevin, conseiller à la cour royale de Paris, est nommé président de chambre. MM. Faure, Philippon, Rives et Tripier sont nommés conseillers en la même cour.

— M. Grandet, juge au tribunal de la Seine, est nommé vice-président au même siège. MM. Gaillard, Auguste Portalis et Hua sont nommés juges.

— MM. de Bejarry, Frédéric Portal, Eugène Cauchy, de Chasseloup-Laubat, Raymond de Ségur d'Aguesseau, Cruest de Frédy, Cruest de Bourbon, de Marmier, de Bondy, sont nommés auditeurs de seconde classe au conseil d'Etat. MM. Loysson de Guinaumont, Perignon de Torcy, Siméon et Lemercier, sont nommés auditeurs de première classe. MM. de Latour-Maubourg, Vialart, de Gassaud, Bignon et de Salaberry, seront auditeurs en service extraordinaire.

— M. le comte de Bouillé, alléguant des raisons de santé, a prié le Roi d'accepter sa démission comme gouverneur de la Martinique. Sur la proposition du ministre de la marine, M. Saulses de Freycinet, capitaine de vaisseau et gouverneur de la Guyane, a été promu au grade de contre-amiral, et nommé au gouvernement de la Martinique en remplacement de M. de Bouillé.

— Une ordonnance royale du 17 règle la répartition entre les différens départemens du royaume de la somme de 1,558,000 francs, montant de la contribution supplémentaire établie pour 1829 sur les bois des communes et établissemens publics.

— Le collège électoral de Mont-de-Marsan a élu pour député le général Max. Lamarque, et le collège de Fougère M. de Lariboissière, tous deux candidats libéraux. Ce dernier avoit 161 suffrages contre 69 donnés à M. Legonidec, conseiller à la cour de cassation.

— Le grand collège de l'Ardèche a élu, en remplacement de M. de Grannou, M. de Cassagnoles, président de cour royale de Nimes, et candidat libéral. Il a obtenu 46 voix, et M. de Montravel 29.

— Par décision ministérielle du 6 décembre, les sous-intendances militaires de Rhodez, Alby, Mende et Privas sont supprimées.

— M. Aguillon, député du Var, avoit été dénoncé par des électeurs de Toulon comme ne payant pas le cens : il a été reconnu qu'il payoit 1020 fr., et il a été maintenu sur la liste.

— Une circulaire de M. Laffite annonce que le paiement des intérêts de l'emprunt d'Haïti est suspendu. Les causes de cette suspension sont, dit-on, les pertes qu'a éprouvées le gouvernement d'Haïti sur ses denrées en Europe, et le défaut d'un arrangement projeté avec le gouvernement français.

— Le marquis de Maubreuil a cité le 12 de ce mois M. le prince de Talleyrand, grand chambellan, devant le juge de paix du premier arrondissement de Paris, à l'effet de se faire payer la somme de 2,478,850 fr. pour dommages-intérêts des pertes qu'il lui a fait éprouver par suite de la mission dont il le chargea, selon lui, en 1814, lorsqu'il étoit président du gouvernement provisoire. M. le prince de Talleyrand a laissé prendre défaut contre lui le 16 du courant.

— La ratification royale de la transaction conclue, le 18 juillet dernier, sur divers rapports judiciaires et de voisinage entre la France et la Suisse, est arrivée le 10 décembre à l'ambassade de France à Berne. Le secrétaire de légation, M. de Horrer, chargé d'affaires durant l'absence de l'ambassadeur, en a informé M. l'avoyer Fischer, et lui a remis en même temps une boîte ornée du portrait de S. M. Charles X.

— Les administrateurs et actionnaires des nouvelles voitures connues sous les noms d'*Omnibus*, *Dames-blanches*, *Favorites*, *Tricicles*, et *Citadines*, ont décidé que les recettes qui seroient faites le premier jour de l'an seroient versées, au profit des pauvres, dans les mains des trésoriers des bureaux de charité.

— Chaque année, depuis 1825, M. le préfet de la Seine et le conseil-général ont vivement plaidé la cause de ce département, beaucoup trop surchargé dans l'opération du recrutement annuel de l'armée. Le conseil a représenté que la base de fixation des contingens, prise dans la *population générale*, est prodigieusement erronée à Paris, où un tiers de cette population générale se compose de *résidans non natifs*. Ces réclamations ont été portées, cette année, avec une nouvelle force aux ministres de l'intérieur et de la guerre, qui ont promis d'y donner la plus grande attention.

— Un beau tableau peint par M. Delaval, et représentant le sacre de S. M. Charles X à Reims, est destiné à orner sous peu la chambre des députés. Le moment choisi est celui où S. M. prononça le serment. En attendant qu'il soit placé, ce tableau se voit à l'hôtel-de-ville, salle Saint-Jean.

— Le nommé Delvincourt, déclaré coupable du délit d'usure habituelle, a été condamné par la cour royale de Paris à 16,800 fr. d'amende. Le tribunal correctionnel de Reims, qui avoit jugé en première instance, avoit élevé l'amende jusqu'à 22,000 fr.

— Le tribunal correctionnel de Pithiviers (Loiret) a condamné, le 24 novembre, le nommé Saulnier-Dequatre, de la commune de Boësse, en 9000 fr. d'amende, comme coupable du délit d'usure habituelle.

— Le ministre de l'intérieur a accordé une somme pour être jointe à celles qui ont été votées par le conseil-général du département de Vaucluse, pour les fouilles et les restaurations à faire au théâtre antique d'Orange, qui est un des monumens les plus intéressans du Midi.

— M. le comte de Marcellus a inséré, dans le *Mémorial bordelais*, un bon article nécrologique sur le baron de Rayne, maréchal-de-camp, mort à Bordeaux le 15 décembre dernier. Né près Marmande en 1760, le baron de Rayne entra de bonne heure au service, fit les campagnes à l'armée de Condé, et fut un des premiers à se déclarer pour la légitimité à Bordeaux, le 12 mars 1814. Un cœur si dévoué à son prince, dit M. de Marcellus, ne pouvoit qu'être profondément attaché à la religion : aussi cette religion sainte est-elle venue auprès de son lit de mort lui prodiguer ses secours et ses immortelles espérances, et elle a consolé ses derniers instans.

— L'ordination qui a eu lieu, le 20 décembre, dans la cathédrale de Strasbourg, a été assez nombreuse. M. l'évêque a ordonné 22 prêtres, 18 diacres et 15 sous-diacres.

— Des dépêches du général Maison ont été reçues ces jours derniers. Elles donnent de nouveaux détails sur la répartition des troupes dans les différentes places de la Morée, et sur les bons résultats que l'on espère des mesures qui ont été prises pour leur santé. On évalue à 600 hommes les pertes éprouvées dans l'expédition jusqu'au 1er décembre. Le général en chef étoit toujours à Modon.

— L'amiral Ricord a établi à Tenedos le blocus des Dardanelles. Ce blocus inquiète beaucoup le gouvernement ottoman; il a pris toutes sortes de mesures pour préserver Constantinople de la disette; mais elle se fait craindre avec force. Le 23 novembre, on a publié un ordre pour faire partir de cette capitale, sous quinze jours, tous les Grecs et Arméniens non mariés, et tous ceux qui ne sont pas natifs de Constantinople ou qui n'y ont pas leur domicile effectif. Les deux patriarches grec et arménien sont chargés de l'exécution de ces mesures, qui diminueront la population d'au moins 25,000 individus.

— On a remarqué que le sort du budget des Pays-Bas n'a été décidé que par le vote affirmatif de M. Reyphins, qui, comme président, a voté le dernier. On dit maintenant que le ministère le nommera membre de la seconde chambre après la session.

— L'infante dona Maria, fille de l'empereur de Brésil, a été reçue par le roi d'Angleterre, à Windsor, avec la plus grande distinction. Un détachement de gardes-du-corps avoit été envoyé au-devant d'elle. Après une introduction très-brillante, le roi la fit asseoir auprès de lui en présence de sa cour, et s'entretint avec elle pendant une heure, en lui donnant le titre de reine du Portugal; ensuite il la conduisit, à travers ses appartemens, dans la salle à manger, où ils déjeûnèrent ensemble. Le roi avoit placé la jeune princesse à sa droite, et il porta le premier sa santé. Dona Maria se leva et y répondit de son mieux. Après ce repas, où plus de trente personnages étoient conviés, le Roi la reconduisit, et l'embrassa, en lui renouvelant tous les vœux qu'il formoit pour elle.

Almanach catholique et monarchique pour 1829 (1).

Cet Almanach, qui justifie son titre, comprend le calendrier, la liste des évêques de France, l'état de la famille royale, un dialogue entre un agent du comité directeur et un Vendéen, une anecdote sous ce titre, *Le jeune libéral converti*, et un petit recueil de faits, d'histoires, de mots heureux, et de traits propres à faire aimer la religion et les Bourbons. Il y a surtout une appréciation assez curieuse des bienfaits de la révolution. Cet Almanach est bon à répandre parmi le peuple et dans les campagnes.

---

(1) In-32, prix, 40 cent., et sur pap. fin, 60 cent. A Paris, chez Bricon, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal.

Notice sur M. d'Aviau, archevêque de Bordeaux.

(Suite du n° 1501.)

Dans sa retraite, M. d'Aviau partageoit son temps entre l'étude et la prière. A ses exercices ordinaires, il joignoit des prières spéciales pour demander la paix de l'Eglise et l'extinction du schisme. Ce fut alors qu'il composa son écrit sur le prêt de commerce en réponse à des questions qu'on lui avoit adressées. Cet écrit est daté du 14 février 1799, et quand le prélat fut devenu archevêque de Bordeaux, il le communiqua à son clergé par une *Lettre pastorale* du 21 octobre 1817, qui forme un in-8° de 47 pages. Nous avons parlé de cet écrit n° 547, tome XXI. Le prélat s'y montre fort opposé au prêt à intérêt, et depuis, il vit avec beaucoup de peine l'écrit publié sur cette matière par M. de Pressigny, alors archevêque de Besançon. Il lui en écrivit dans des termes très-pressans; il souhaiteroit *apprendre*, dit-il, *qu'il y a eu supposition ou altération, car enfin, mon bien cher et révéré collègue voudroit-il être le premier d'entre les prélats de notre France à se déclarer ainsi pour l'insidieuse et téméraire doctrine du prêt à intérêt?* M. de Pressigny lui répondit qu'il n'avoit point fait imprimer ni distribuer la brochure, mais qu'il avoit consenti à l'impression, et qu'il avoit agi en cela selon ses lumières et sa conscience.

La chute du Directoire rendit un peu de liberté pour l'exercice de la religion; les prêtres étoient moins inquiétés, et M. d'Aviau put se livrer de nouveau à son zèle, quoiqu'en prenant des précautions pour ne pas être découvert. Il faisoit des ordinations, tantôt à Lyon, tantôt dans le Vivarais; de jeunes ecclésiastiques venoient des diocèses voisins et même de pays assez éloignés recevoir de lui l'imposition des mains, dans un temps où il y avoit peu d'évêques en France. Le prélat se prêtoit à donner la confirmation dans les pensions, et il remplit quelque temps les fonctions épiscopales dans une partie du diocèse de Mâcon, où il avoit demeuré chez

une dame respectable. Il faisoit toutes ses courses à pied, toujours prêt à se rendre où on pouvoit avoir besoin de son ministère.

Lorsque Buonaparte vint passer quelques jours à Lyon en 1801, plusieurs préfets étant venus lui faire la cour, l'archevêque de Vienne fit demander au préfet de l'Ardèche si on ne s'opposeroit pas à ce qu'il donnât publiquement la confirmation dans la partie du Vivarais qui dépendoit de son diocèse. La réponse ayant été favorable, il fit prévenir les curés de son arrivée, et partit de Lyon par un froid rigoureux. Il eut beaucoup de peine à passer le Rhône, qui charrioit des glaçons; mais rien ne put l'arrêter. Il administra la confirmation publiquement à Serrières, à Annonay, et dans les paroisses des environs, puis à Satilieu, à la Louvesc, etc. Au commencement de 1802, il parcourut de même la partie de son diocèse située en Dauphiné. Dès avant le concordat, il y eut bien 25,000 personnes qui reçurent de ses mains ce sacrement. Il alloit même l'administrer à des infirmes qui ne pouvoient se rendre à l'église, et pour leur rendre ce service, sa charité ne comptoit pour rien ni la distance, ni la difficulté des chemins, ni la rigueur de la saison.

Cependant on étoit instruit que des négociations se suivoient entre Pie VII et le gouvernement français. Le Pape en avoit prévenu les évêques de France par un bref du 13 septembre 1800, où il réclamoit le secours de leurs prières pour une si importante affaire. M. d'Aviau fit mention de ce bref dans une Lettre du 24 mars 1801 qu'il publia pour ordonner de chanter un *Te Deum*, à l'occasion de la paix qui venoit d'être conclue avec l'empereur d'Allemagne. Cette lettre, que le prélat data *du lieu de sa retraite*, étoit commune au diocèse de Vienne et à ceux de Viviers et de Die, dont nous avons vu qu'il étoit administrateur. Elle est citée dans les *Annales philosophiques*, tome III, page 323. Le même recueil rapporte, tome IV, page 153, la lettre que l'archevêque s'empressa d'écrire au Pape en réponse au bref du 15 août 1801. Le respect de M. d'Aviau pour le saint Siège, et la connoissance qu'il avoit de l'état de l'église de France, ne lui permirent pas d'hésiter dans cette conjoncture. « Votre Sainteté elle-même, disoit-il dans sa lettre datée de Lyon le 29 septembre, votre Sainteté a dicté ma réponse, et je remets entre vos mains la démission de l'archevêché de

Vienne, plein de confiance qu'elle pourvoira du mieux possible aux intérêts spirituels de ce vaste diocèse. » Cette démarche de sa part étoit d'autant plus généreuse, qu'il ne vouloit point d'abord accepter de siège; il ne fallut rien moins que l'ascendant que feu M. Emery avoit sur son esprit pour le décider à occuper le siège de Bordeaux. Dans le même temps, il rédigea un mémoire qu'il adressa à M. Spina, pour l'engager à faire conserver du moins les titres des grands sièges qui alloient être supprimés, comme Vienne, Arles, Embrun, etc. Les circonstances qui accompagnèrent l'exécution du concordat l'occupoient vivement, et il déploroit la faveur accordée aux constitutionnels.

Dans la nouvelle organisation qui suivit le concordat, l'archevêque de Vienne fut nommé à l'archevêché de Bordeaux; il fut institué pour ce siège le 2 juin 1802, et prêta son serment le 19 du même mois. Toutefois il ne put partir immédiatement pour son diocèse, ayant eu à présenter des demandes et des réclamations relatives au bien de la religion. Tout étoit à faire dans ces premiers momens, et pour comble de malheur, les esprits étoient divisés. Bordeaux avoit eu deux évêques constitutionnels, dont le dernier, Lacombe, étoit fort ardent, et vivement prononcé contre toute espèce de rétractation. On peut croire qu'il travailla encore à réchauffer le zèle de ses partisans, et M. d'Aviau, en arrivant à Bordeaux, les trouva dans des dispositions peu favorables à la paix. Un imprimé, répandu par eux dans le diocèse, étoit destiné à entretenir l'agitation, et toute la charité de l'archevêque échoua dans ses premières conférences avec les prêtres de ce parti. Il s'efforça de les amener à quelque acte de soumission, et réussit auprès de plusieurs; mais quelques-uns montrèrent une obstination invincible. Un d'eux monta en chaire dans la cathédrale, et annonça qu'il ne s'étoit pas rétracté, et qu'il persistoit dans les mêmes principes. Ces difficultés retardèrent l'installation du prélat, comme on le voit par son Mandement du 14 août 1802, dont nous citerons ici un court extrait :

« Combien il nous tardoit, N. T. C. F., d'épancher dans vos cœurs ces sentimens dont le nôtre est si profondément pénétré! Que de violences il a fallu nous faire pour différer de quelques jours l'installation qui devoit nous montrer à vous dans le temple du Dieu de paix, revêtu du caractère sacré, et environné des titres augustes qui

nous assurent votre soumission et votre confiance dans l'ordre des choses religieuses. Mais, en relevant le siège des Delphins pour nous y asseoir au milieu de vous, notre installation dans cette chaire vénérée ne pouvoit être le triomphe de la religion qu'en procurant en même temps le triomphe de la charité, de la concorde, de l'unité.

» Bientôt nos vœux seront comblés; l'Eglise se console et se ranime à la vue du Dieu qui a rétabli si heureusement la concorde entre le gouvernement et le saint Siège. Ce qui étoit séparé se rapproche; l'unité renaît, nous avons déjà donné le baiser de paix avec une effusion toute paternelle à plusieurs qui, n'étant pas encore dans notre communion, l'ont demandé, en nous donnant des gages authentiques de la sincérité de leur retour. Nous les avons rétablis avec joie dans la paix de l'Eglise et du saint Siège, et ce retour si consolant nous assure la réunion prochaine de tous ceux qui conservent encore l'amour de la religion, de l'ordre et de la paix : ainsi les rameaux brisés par l'orage, en se rattachant au tronc nourricier, y puisent une nouvelle vie, et l'arbre entier, rétabli dans sa vigueur première, produit des fruits plus abondans dans le champ du père de famille. »

L'organisation du diocèse auroit dû suivre de près ce Mandement, mais l'archevêque persistoit à ne point employer quatre ou cinq ecclésiastiques qui s'en étoient rendus indignes par le scandale de leur conduite ou par une résistance obstinée. Ces hommes étoient protégés, et Portalis pressa vivement l'archevêque en leur faveur. Celui-ci consentit à changer deux ou trois fois son plan d'organisation, mais il se refusa constamment à mettre en place des hommes dont la foi lui étoit suspecte. Vainement il écrivit à Buonaparte, au cardinal Fesch, à Portalis (1). Son travail n'étoit pas encore

(1) On a publié dans le *Mémorial catholique*, en mai 1828, deux lettres sur cette affaire, écrites à M. Portalis et au premier consul. Le prélat y parle avec beaucoup de fermeté; pourtant nous avouons qu'il nous reste quelques doutes sur l'authenticité de ces lettres. Elles sont datées l'une et l'autre du 28 février 1802; cette date est certainement fausse. Le concordat n'étoit point publié à cette époque, et M. d'Aviau n'étoit point encore nommé à Bordeaux. Faudroit-il lire 1803 au lieu de 1802? Cette date seroit plus vraisemblable. Les deux lettres seroient encore suspectes par d'autres motifs. On y donne à M. Portalis le titre de *comte* : or en 1802 Portalis ne portoit point ce titre. Ce n'est qu'en 1804 que Buonaparte donna des titres; jusque-là, on étoit censé encore en république, et les titres eussent été une anomalie. Enfin ces deux lettres et les autres publiées dans le même recueil sont signées *d'Aviau* : il n'est pas d'usage que les évêques signent de leur nom de famille. Les lettres que nous avons vues de ce prélat, en assez grand nombre, sont toutes signées *Charles-François*, ou au moins des initiales.

approuvé en mai 1803. Le préfet de la Gironde, Thibaudeau, avoit refusé nettement d'y concourir dans la crainte de se compromettre. Un sénateur envoyé en mission à Bordeaux, et qui connoissoit l'archevêque, voulut bien l'appuyer pour terminer cette longue contestation. Le travail, signé de lui, fut envoyé à Paris, et l'abbé Praire, grand-vicaire, fut chargé d'aller presser le résultat.

On se décida enfin à accepter son travail. M. d'Aviau, dans une lettre que nous avons sous les yeux, dit avec sa candeur ordinaire, qu'il fit *quelques sacrifices au désir de conclure*, et que *ces concessions auroient besoin d'excuse*. Il étoit affecté de l'état du diocèse, état aggravé encore par tant de délais. Le manque de prêtres, la détresse où se trouvoient la plupart, la spoliation des églises, la destruction de tant d'établissemens qui soutenoient et faisoient fleurir la religion, la privation de séminaires et d'écoles, tout étoit un sujet de douleur pour son zèle. Dès son arrivée à Bordeaux, il s'étoit occupé de former un séminaire, et avoit sollicité pour cet objet des fonds du département; mais quelques années se passèrent encore avant qu'il pût mettre son projet à exécution (1). Son désir eût été de pouvoir confier son séminaire à MM. de St-Sulpice, avec lesquels il entretenoit des rapports très-intimes; mais comme le séminaire de Bordeaux étoit dirigé autrefois par une autre congrégation, et que d'ailleurs M. Emery avoit très-peu de sujets, le prélat fut obligé d'ajourner son projet. En 1806, son séminaire étoit dans l'ancien couvent des Capucins, et avoit une soixantaine de commençans; l'archevêque les visitoit souvent, et mettoit tout en œuvre pour accroître un si petit troupeau, et préparer des ressources plus consolantes à son diocèse. Il forma un petit séminaire à Bazas, mais cette école, qui ne fut jamais très-nombreuse, fut fermée par Buonaparte en 1812. Il appela du diocèse de Saint-Flour des sujets qu'il faisoit élever pour les besoins du sien. Il fit réparer sa cathédrale, il procura à son diocèse des Frères

(1) Nous voyons cependant qu'en 1803, l'archevêque obtint du conseil général quelques fonds, et un arrêté du gouvernement du premier floréal an II (avril 1803) autorisa les votes du conseil-général. Ces votes portoient 16,500 fr. pour le loyer et l'ameublement de la maison de l'archevêque, 20,000 fr. de supplément de traitement pour le prélat et ses grands-vicaires, 9000 fr. pour les réparations de l'église métropolitaine, 24,000 fr. pour l'établissement d'un chapitre, et 20,000 fr. pour celui d'un séminaire.

des écoles chrétiennes, et les fit venir à Bordeaux à ses frais; il rétablit plusieurs anciennes communautés, et en favorisa de nouvelles. L'exemple de son zèle et de sa charité donna une heureuse impulsion au clergé et aux fidèles; ceux mêmes qui auroient résisté à ses exhortations et à ses reproches finissoient par céder à l'ascendant de ses vertus. Nous ne saurions entrer dans tous les détails de son administration, et nous nous bornerons à quelques faits plus remarquables. Sa circulaire sur la mort de l'ancien évêque de Dax, M. de la Neufville, qui s'étoit retiré dans les environs de Bordeaux, est un monument touchant de sensibilité et de piété; elle est citée en entier dans les *Annales littéraires* de M. de Boulogne, t. IV, page 312. On rapporte dans le même volume, page 521, la lettre qui lui fut écrite par le ministre des cultes, le 14 janvier 1806, au sujet d'un prêtre de son diocèse qui vouloit se marier; l'archevêque s'étoit opposé à ce scandale, et Buonaparte fit défense aux officiers de l'état civil de recevoir l'acte de mariage. Tout le monde alors applaudit à cette défense, et le prêtre qui avoit oublié les mœurs de son état ne trouva ni journaux, ni avocats, ni tribunaux pour plaider sa cause et l'autoriser dans ses écarts.

Buonaparte, à son passage par Bordeaux en 1808, en allant en Espagne, témoigna à l'archevêque beaucoup d'estime et de bienveillance. Le prélat n'avoit pour logement à la ville qu'une maison étroite, incommode, et meublée avec une extrême simplicité; on l'en dédommagea en lui donnant une maison de campagne, où il alloit souvent, et toujours à pied, cet exercice lui étant à la fois agréable et salutaire. Un décret du même temps (du 25 avril 1808) autorisa divers établissemens, projets et travaux pour l'avantage des églises, des pauvres et des écoles; ce décret est rapporté dans les *Mélanges de philosophie*, tome IV, page 428. Mais bientôt Buonaparte eut moins lieu d'être satisfait de l'archevêque. La conduite qu'il tenoit envers le Pape étoit un juste sujet d'affliction pour un prélat dévoué à la religion et au saint Siège. M. d'Aviau prenoit un vif intérêt à la captivité du saint Père. « Le Pape prie et souffre pour nous, écrivoit-il le 14 septembre 1809; nous devons bien prier pour lui, et nous disposer à souffrir comme lui, si la Providence nous y destine. Hélas! nous avons tant à souffrir déjà de ce qui le fait principalement souffrir. »

Peu après, le ministre des cultes envoya à M. d'Aviau le décret du 25 février 1810 sur les quatre articles. L'archevêque ne se pressa pas de répondre, et le ministre lui ayant écrit de nouveau à ce sujet, le prélat répondit enfin le 23 juin. Il invoquoit l'accommodement de 1693, que Louis XIV, disoit-il, se fit gloire d'entretenir pendant les vingt-deux dernières années de son règne. Vers le même temps, consulté par les grands-vicaires de St-Flour sur leurs rapports avec l'évêque nommé, il approuvoit qu'ils ne cédassent point aux prétentions du gouvernement. Au commencement de 1811, lors de l'adresse du chapitre de Paris et des adresses des évêques d'Italie, on le pressa de répandre ces actes et déclarations dans son diocèse; il s'en excusa en disant qu'il craignoit de troubler la tranquillité dont jouissoit son clergé. Cette conduite et ses sentimens bien connus l'avoient rendu fort suspect à la police de ce temps-là, et il écrivoit à un de ses amis qu'il ne recevoit guère de lettres de pays éloignés qu'elles n'eussent été ouvertes à la poste.

A la fin de mai 1811, M. d'Aviau se rendit à Paris pour le concile. Il fut membre de la commission chargée de donner son avis sur un projet de décret, et vota pour le rejet et pour l'incompétence du concile. L'empereur, irrité, déchargea sa colère sur trois des évêques; il fut question d'arrêter aussi M. d'Aviau. Sa réputation de piété fit sans doute hésiter. Buonaparte chargea son ministre de la police de lui faire un rapport sur le prélat; le ministre demanda des renseignemens au conseiller d'Etat Réal, et celui-ci à l'abbé Laurent, son ami, ancien curé de St-Leu, et nommé alors à l'évêché de Metz. L'abbé Laurent, qui, au fond, étoit bon homme, finit sa note en disant que l'archevêque étoit *ignorant, mais non factieux*. M. d'Aviau n'étoit assurément ni l'un ni l'autre; mais ce mot fit fortune, Buonaparte le répéta publiquement, et M. d'Aviau, qui s'étoit attendu à être arrêté, ne le fut point; ce qui ne l'empêcha pas, à la reprise du concile, de voter et de parler contre un nouveau projet de décret proposé au nom de l'empereur. Les lettres du prélat, pendant le concile, montrent combien il étoit affecté de tout ce qui se passoit. « Ils sont en bien petit nombre, écrivoit-il, les évêques qu'on pourroit appeler les derniers des Romains. » Il se refusa à signer la lettre de créance des députés au Pape, ne pouvant approuver qu'on y fît la

leçon et des menaces au saint Père. Ainsi il soutint jusqu'au bout son caractère dans un moment si difficile, et en rappelant toute sa conduite dans le concile, il écrivoit à un ami : *J'ai une idée confuse d'adhésion à telle chose qui déplaisoit, mais où la dissidence paroissoit inutile, et par conséquent préjudiciable ; de concours qui exige repentir, je ne m'en rappelle aucun*. Voyez à ce sujet les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le* 18e *siècle*, t. III, année 1811, et les lettres de M. Carletti, citées dans les *Mémoires de religion*, de Modène, tome XII. Le prélat italien y parle avec beaucoup d'estime de M. d'Aviau, dont il avoit apprécié dans cette occasion le mérite, la piété et le courage.

(*La fin à un numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Par ordonnance du 31 décembre, le Roi a autorisé l'école secondaire ecclésiastique établie à Séez, ainsi que le nombre d'élèves qu'on y peut recevoir. S. M. a agréé aussi la nomination du supérieur faite par M. l'évêque de Séez ; *le tout*, dit encore le *Moniteur*, *conformément à l'ordonnance du* 16 *juin, dont les dispositions seront successivement exécutées*.

— Un grand sujet de scandale vient de nous arriver du département de la Haute-Marne. Il se trouve dans ce moment à Langres des ecclésiastiques qui donnent une mission. Un d'entre eux ne s'est-il pas avisé de prêcher contre les mauvais livres, et de comprendre dans le nombre des lectures propres à pervertir les esprits, celle du *Journal des débats*, du *Constitutionnel*, du *Courrier français* et du *Journal du commerce?* Là-dessus, grande rumeur parmi les affiliés de l'irréligion et de l'anarchie. Ce qui les met surtout hors d'eux-mêmes, c'est que le missionnaire dont il s'agit ait osé dire que l'absolution devroit être refusée à quiconque se trouve infecté de ce genre de peste. Assurément le langage de ce prédicateur est conforme aux principes et aux bonnes rè-

gles ; mais qu'il se rassure, les gens qui lisent ces journaux avec la disposition d'esprit dont il a voulu parler, ne sont pas de ceux à qui l'on est dans le cas de refuser l'absolution. Cependant ils prennent la chose aussi vivement que si elle pouvoit les regarder, et non-seulement ce sont eux qui font le plus de bruit là-dessus, mais les seuls qui en fassent.

— La religion, la société, les pauvres viennent de faire une perte à Pézénas, diocèse de Montpellier; Mme Cassan, épouse d'un riche et vertueux négociant de cette ville, a succombé le 17 décembre à une maladie de langueur, à l'âge de 33 ans. Sa vie entière ne fut qu'une suite de vertus et de bonnes œuvres. Avant comme après son mariage, les excellens principes qu'elle avoit reçus d'une famille pieuse et d'une éducation chrétienne furent la règle de sa conduite. Jamais on n'entendit de sa bouche une parole dure ou rebutante. Elle n'estimoit sa grande fortune que parce qu'elle lui donnoit les moyens de faire des heureux. Elle prenoit part à toutes les œuvres publiques de charité, sans rien diminuer pour cela de ses aumônes particulières. Que de délicatesse dans ses bienfaits! que d'égards pour le malheur! Que de fois la veuve en pleurs, l'orphelin abandonné, l'artisan sans travail, ne virent-ils pas le secret de leur position pénétré par cette ame généreuse, et respecté au milieu des secours abondans qu'ils recevoient d'elle! Bonne épouse, excellente mère, vive et constante amie, elle a rempli jusqu'au dernier soupir tous les devoirs que ces titres lui imposoient. Résignée à la mort avec toute sorte de raisons pour regretter la vie, pas un murmure, pas une plainte n'est sorti de sa bouche. La religion, qui l'avoit préservée des illusions de la prospérité, et soutenue pendant sa longue maladie, la consola dans ses derniers momens. Elle soupiroit après l'instant qui termineroit ses souffrances, elle se faisoit réciter les prières des agonisans, elle consoloit ceux qui pleuroient autour de son lit, elle leur reprochoit doucement de se laisser trop abattre par la douleur. S'oubliant sans cesse elle-même, elle trouvoit toujours qu'on l'environnoit de trop de soins, elle ne s'occupoit que de ceux qu'elle laissoit après elle. Ses derniers vœux, ses dernières paroles ont été pour Dieu, ses enfans, son époux et ses amis.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. M. Benjamin Constant a le cœur bien gros, et ce n'est pas sans raison. En lisant dans le *Journal des débats* la liste des grands hommes qui ont le plus contribué à sauver la patrie depuis six ans, quelle a été sa surprise de n'y pas trouver son nom! C'est donc en vain qu'on s'extenue à parler tout le long des sessions et à voyager dans les entre actes. Il n'y a plus de justice. Le *Journal des débats* compte six grands hommes en France, et M. Benjamin Constant n'est pas du nombre! Ce sont MM. Royer-Collard, Bourdeau, Sébastiani, Casimir Périer, Hyde de Neuville et Châteaubriand. Et ce qui achève d'être cruel, c'est que M. Dupin, qui n'a encore qu'une session dans la gorge, est déjà réputé le septième sauveur de la patrie; *tulit alter honores*.

Tel est le sujet d'une longue doléance que M. Benjamin Constant vient d'adresser aux journaux de sa confession. Ce n'est pas tout; le même journal lui a fait une autre blessure, en disant que *l'éloquence* n'est plus désormais d'aucun secours, et qu'elle doit être bannie de nos tribunes parlementaires. Comme de raison, l'honorable député prend l'avertissement pour lui, et trouve fort mauvais que l'éloquence soit ainsi frappée d'ostracisme. Aussi annonce-t-il avec quelque dépit qu'il se dispose à parler, et à parler plus que jamais. Plus que jamais! Or la durée moyenne de ses harangues est à peu près de cinq à six semaines par chaque session. Jugez où cela nous mènera cette année! Puis M. Dupin viendra par là-dessus, qui se croira peut-être obligé de *gagner ses éperons*, comme septième sauveur de la patrie, et Dieu sait combien de temps *l'éloquence*, irritée du bannissement dont on la menace, voudra faire durer le plaisir de la vengeance!

— Deux journaux, animés d'une égale haine contre la religion catholique, emploient deux formules bien différentes pour exprimer le même sentiment d'aversion. Le *Constitutionnel* annonce que la congrégation vaincue s'est ralliée, et qu'elle reprend l'offensive. Le *Journal des débats* dit, au contraire, que le parti religieux est totalement abandonné, qu'on ne veut plus rien de ce qu'il propose, ni de ce qu'il a touché. Vous seriez peut-être tentés de croire que c'est l'iniquité qui se prend ici dans ses mensonges, et que les deux avocats de l'impiété ne s'entendent point. Vous vous tromperiez; ils sont parfaitement d'accord. Leur but à tous deux est d'empêcher les colléges électoraux de nommer des députés catholiques; l'un, en disant qu'ils sont à craindre, et l'autre, qu'ils sont méprisés.

— Plusieurs lettres d'Amiens s'accordent à nous annoncer que la chaleur révolutionnaire est à peu près passée dans cette ville, en ce qui concerne les Jésuites, et que, sans un peu de vergogne, les libéraux eux-mêmes voudroient bien retenir le million de revenu que

Saint-Acheul leur procuroit. Ce n'est pas qu'ils s'en dédisent tout-à-fait; au contraire, ils espèrent toujours que cet accident en amènera d'autres dans la religion. Mais en présence des pauvres dont la misère les embarrasse, et d'une population nombreuse que leur joie offenseroit trop visiblement, ils sont comme forcés de se retenir, et c'est déjà quelque chose que de les voir cesser de crier merveilles.

— Mercredi 31 décembre, à l'occasion du nouvel an, le Roi et LL. AA. RR. ont reçu les hommages et les félicitations de la cour de cassation, de la cour des comptes, du conseil royal de l'instruction publique, présenté par M. de Vatisménil; de M. l'archevêque et des curés de Paris, de l'Institut, de la cour royale et des tribunaux, des consistoires, des sociétés savantes, de l'état-major et des officiers de la garde royale, de la garnison et des Invalides.

— Jeudi 1er janvier, M. le Dauphin, Mme la Dauphine, MADAME, duchesse de Berri, M. le duc de Bordeaux et MADEMOISELLE, sont allés offrir au Roi leurs vœux et leurs complimens. S. M. et LL. AA. RR. ont reçu ensuite les félicitations de M. le duc d'Orléans et de sa famille et de M. le duc de Bourbon. Ont été admis ensuite au même honneur M. le chancelier, les ministres, les maréchaux, les cardinaux prince de Croï, de Latil, de La Fare et d'Isoard, les ministres d'Etat, les préfets de la Seine et de police, le conseil municipal et les maires de Paris, le chapitre royal de Saint-Denis, des pairs, des députés, des généraux et d'autres personnages, les grands-officiers de la maison du Roi et des princes; le conseil d'Etat présenté par le garde-des-sceaux, et le corps diplomatique ayant à sa tête M. le nonce du Pape. Le soir, un grand nombre de personnes ont été admises à circuler autour de la table où dînoient le Roi et la famille royale.

— Le 8 juillet dernier, le feu du ciel consuma sept maisons dans la commune de Tournan, arrondissement de Baume (Doubs), et réduisit à la plus affreuse misère 22 individus, chefs de famille. Le Roi, informé de cette catastrophe, vient de mettre à la disposition du sous-préfet de Baume une somme de 500 fr. pour les incendiés les plus nécessiteux. Déjà Mme la Dauphine, prévenue à son passage à Besançon qu'il y avoit des malheureux à secourir, avoit fait remettre une somme de 500 fr. pour leur être distribuée.

— Sur la demande de M. Dulaz, sous-préfet de Quimperlé (Finistère), M. le Dauphin a accordé une somme de 400 fr. pour l'église de Baye, située dans cet arrondissement.

— M. le Dauphin, toujours occupé du soin d'améliorer le sort des officiers de l'armée, a conçu le projet d'augmenter leur solde de retraite. Par suite de ce projet, le ministre de la guerre a fait proposer par les chefs de corps de retenir aux officiers une journée de solde par mois, dont le montant seroit affecté à l'augmentation des retraites. Cette proposition a été reçue avec acclamation dans tous les régimens.

— M. le Dauphin et Mme la Dauphine sont allés, mardi dernier, visiter au Louvre l'exposition des manufactures royales et le nouveau musée maritime.

— M. Bérigny, candidat libéral, a été élu député par le collège électoral de Dieppe, à la majorité de 210 voix contre 164, données à M. Estancelin.

— M. Gréat, candidat libéral, a été élu à Besançon, en remplacement de M. Jobez, à la majorité de 149 voix contre 125, obtenues par M. de Meyronnet-Saint-Marc, secrétaire-général du ministère de la justice.

— Les opérations définitives du collège de Castelnaudary ne sont pas encore connues. Au premier tour de scrutin, le nombre des votans étoit de 446, majorité 224; M. Bose avoit 117 voix, le général Clausel 92, et M. Al. Guiraud 89. M. Pech réunissoit 50 suffrages, M. le marquis d'Ubrail, maire de la ville, 51; M. le comte de Bruyère-Chalabre, ancien député du côté droit, 32, et M. de Labouisse, 14.

—Par ordonnances des 28 et 31 décembre, ont été nommés à la présidence du collège départemental de la Loire M. le comte de Bastard, pair de France; du collège départemental de la Mayenne, M. Desmirail, procureur-général à Angers; du collège d'arrondissement de Pont-Rousseau (Loire-Inférieure), M. le contre-amiral Halgan, député, et de celui de Compiègne, M. le comte de Laigle, député.

— C'est probablement M. Lefèvre-Gineau, député des Ardennes, ancien professeur au collège de France, qui sera cette année le président d'âge. On sait que M. Ballier, qui étoit le doyen l'année dernière, a donné sa démission, et est remplacé par M. de Lariboissière.

— M. de Bully, député du Nord, a écrit au *Moniteur* qu'il ne croyoit pas devoir se pourvoir contre la décision du préfet de ce département, qui l'a rayé de la liste des éligibles; que ses droits électoraux ont été examinés scrupuleusement par deux fois dans la dernière session; qu'il ne reconnoît que la chambre pour revenir, s'il le faut encore, sur sa position électorale, et même sur sa capacité d'être conservé député. Il y justifiera de nouveau de son droit de propriété, qui remonte à 26 ans.

— Le Roi, par ordonnance du 24 décembre, a bien voulu conférer à M. le duc de Mortemart, son ambassadeur près la cour de Russie, le grade de lieutenant-général. M. le duc de Mortemart va repartir pour Saint-Pétersbourg.

— M. Henrion de Pensey étant retenu par une indisposition, c'est M. Brisson, l'un des présidens de la cour de cassation, qui a eu l'honneur d'haranguer le Roi au nom de cette cour.

— Le ministre de l'intérieur vient de prendre, sur l'avis de la commission de l'Institut, un arrêté pour nommer les naturalistes,

archéologues et artistes qui doivent faire partie de l'expédition scientifique de Morée. Ils sont au nombre de 17, divisés en trois sections, qui ont chacune leur directeur; elles se réuniroient au besoin pour l'avantage de la science et des arts, et toutes seront guidées par des instructions détaillées des académies royales de Paris. Le départ de ces savans est fixé aux premiers jours de janvier, et leur embarquement à Toulon aura lieu incessamment.

— On assure qu'il est question de supprimer la loterie, et d'en remplacer le produit par un impôt sur les billards.

— Le dôme de l'église de Torre del Greco, à Naples, est tombé, dit-on, le 21 novembre, et a écrasé 150 personnes. La grand'messe venoit heureusement d'être terminée un peu avant cette chute.

— La première chambre des états-généraux du royaume des Pays-Bas a adopté le budget de 1829, savoir, celui des dépenses à la majorité de 30 voix contre 6, celui des voies et moyens à la majorité de 31 voix contre 5, et la loi du remboursement de la dette publique à l'unanimité.

— Le *Courrier de Londres* dément le bruit avancé par les journaux libéraux, que les réfugiés portugais alloient être envoyés à Tercère, et non au Brésil. Le gouvernement anglais s'en gardera bien, ajoute-t-il, par la raison que cette île est au pouvoir des partisans de l'infante dona Maria, et qu'il ne veut pas se mêler des opérations hostiles qui ont lieu entre les deux partis.

— Le président de la Grèce a nommé Colocotroni commandant en chef des troupes du Péloponèse, et le capitaine Kriesi commandant de la flotte grecque. Canaris et Nikitas ont aussi des commandemens importans. Le général Démétrius Ipsilanti est parti, dit-on, à la tête de quelques détachemens pour recommencer les hostilités contre les Turcs.

On a publié le compte rendu de la séance qui a eu lieu dans la maison des Missions-Etrangères, à l'occasion de la récompense que le roi d'Espagne a bien voulu accorder au jeune Alfaro, Espagnol, pour les deux premiers prix de philosophie qu'il a remportés au dernier concour général. M. Lizé, un des directeurs de la maison, avoit été chargé de présider à la cérémonie. Le 14 novembre, a eu lieu chez lui une réunion nombreuse, et composée principalement d'Espagnols, auxquels s'étoient joints M. l'évêque d'Iméria, M. le marquis de Montmorency, les fils de M. l'ambassadeur d'Autriche, etc. On a lu la composition française qui avoit obtenu le prix. M. l'abbé Lizé, qui a passé une partie de la révolution en Espagne, et qui n'a point oublié l'hospitalité généreuse qu'il y a reçue, s'est félicité d'avoir été choisi pour transmettre au jeune Espagnol les témoignages de la satisfaction de son roi; il lui a adressé les plus sages conseils, et l'a

exhorté à n'oublier jamais ce qu'il devoit à sa religion et à son prince. M. Alfaro a exprimé, dans un petit discours, ses justes sentimens de reconnoissance pour la faveur royale dont il est l'objet. Alors M. Lizé lui a remis le présent du monarque; c'est *l'Histoire d'Espagne*, par Mariana. L'exemplaire, richement relié, porte d'un côté les armes royales, et de l'autre une couronne avec cette inscription : *Ex munificentiâ regiâ*. M. Saphary, professeur, qui partageoit le triomphe de son élève, lui a adressé un discours de félicitation et d'encouragement. Le tout a été terminé par un repas où l'on a porté les santés de Ferdinand VII et de Charles X au milieu des témoignages de la concorde et de l'allégresse générale.

Les suites du procès de M. l'abbé Dumonteil.

Dépositaires de l'autorité, magistrats des cours royales, organes du ministère public, les entendez-vous enfin ces journaux révolutionnaires qui vous somment encore de laisser marier M. l'abbé Dumonteil? Mais pourquoi donc vous somment-ils de le laisser marier, après qu'un arrêt solennel a prononcé que cela ne sauroit être? C'est que vous les avez habitués à tout attendre de notre foiblesse, c'est que vous n'avez point compris leur langage et pénétré leurs desseins assez tôt; c'est que vous leur avez permis de croire trop longtemps que la loi étoit athée, et que l'heure de secouer tous les jougs étoit venue pour les ennemis de l'Etat et de la religion; c'est que vous n'avez point arrêté les progrès du mal comme vous le deviez, et que vous n'avez commencé à reculer devant lui qu'au moment où il étoit déjà plus fort que vous.

Mais enfin vous reculez; votre ouvrage vous fait peur, et vous cherchez à y remédier. Il ne s'agit plus que de savoir s'il en est temps encore, et malheureusement nous sommes autorisés à vous déclarer que non. Si vous en doutez, lisez le *Courrier français*, lisez le *Courrier des tribunaux*, et en général tous les courriers de la révolution; voici ce qu'ils vous apprendront :

« Une lutte s'est engagée entre l'esprit nouveau et les anciennes idées, à l'occasion du procès d'un prêtre qui veut se marier. Le catholicisme est défendu par ses dogmes, ses mystères et son antique discipline; mais les doctrines nouvelles opposent la réflexion à ses dogmes, pénètrent ses mystères, et demandent à la discipline, si elle existe comment et pour-

quoi elle existe. L'esprit nouveau a succombé, ajoutent-ils ; mais il ne faut que savoir attendre et en appeler à l'avenir. La loi civile s'affranchira de la loi religieuse. Cette révolution est infaillible. »

Dans vos arrêts de cours royales, vous prétendez « qu'un Français ne peut se présenter comme n'appartenant à aucune religion et comme étranger à tout culte; qu'il ne peut, sous prétexte que la loi n'a pas voulu scruter les consciences, se placer hors de toute croyance. »

A cela nos écrivains révolutionnaires vous répondent que ne pas croire en Dieu est une croyance permise tout comme une autre, légale tout comme une autre, respectable enfin tout comme une autre. Suivant eux, l'article 8 de la Charte ne permet pas seulement d'être athée, il permet encore de faire hautement profession d'athéisme, parce que c'est une opinion libre et une *croyance* tout aussi constitutionnelle que la religion de l'Etat.

Mais ce n'est pas là encore le comble de leur audace, et ils ne se bornent point à demander grâce et tolérance pour l'athéisme; ils veulent que ce soit lui qui triomphe et qui domine. Au moins ne pouvons-nous expliquer autrement les phrases comminatoires qu'on va lire :

« Il s'en faut bien, disent-ils, que le spiritualisme ait remporté sur ses adversaires une victoire décisive. De toutes parts ceux-ci se relèvent *fiers et armés*. Leurs doctrines ne sont pas plus équivoques que ne l'étoit la physiologie de Cabanis; car s'ils sont forcés d'admettre une cause première, une force supérieure qui a l'initiative du mouvement, ne croyez pas qu'ils accordent à cette cause l'intelligence et la liberté. »

Ainsi, voilà le matérialisme de Spinosa dépassé de mille lieues par ceux que nous nommions tout à l'heure les *courriers de la révolution*. Qu'on ne soit donc plus surpris de les entendre si souvent invoquer l'esprit de la Charte, puisque c'est elle qui les met si à leur aise, et qui les autorise formellement, disent-ils, à vivre *hors de tout culte et de toute croyance*.

Et pour qu'on sache bien que c'est sous peine de révolution que l'athéisme est appelé à remplacer bientôt ce qu'ils appellent le spiritualisme, ils finissent par déclarer que le triomphe de leurs doctrines là-dessus *peut seul rendre durable*

l'union de notre pays et de notre gouvernement. Quoique ce dernier membre de phrase n'ait pas besoin de commentaire, en voici cependant la traduction pour plus d'exactitude. Si l'esprit qui a dicté l'arrêt de la cour royale cherche à se soutenir, si les prêtres ne se marient pas bientôt, si la discipline de l'Eglise n'est pas sacrifiée à notre croyance en rien, et au système d'athéisme que nous voulons mettre en honneur, que le gouvernement du Roi prenne garde à lui; le pays s'ennuiera, et nous ne répondons plus de rien.

Eh bien! candides royalistes, qui pensiez que l'impiété révolutionnaire se contenteroit des Jésuites, qu'en dites-vous maintenant? Vos idées commencent-elles à se débrouiller un peu, et votre cataracte finira-t-elle par tomber? Vous n'en êtes pas encore bien sûrs, n'est-il pas vrai? et vous êtes êtes toujours persuadés que l'irréligion laissera quelque chose de vivant. Que Dieu vous conserve ce bon esprit, vous êtes plus heureux que nous. B.

Il a paru à Lyon, chez Rusand, des *Etrennes religieuses pour* 1829, in-12; c'est la suite d'un semblable recueil qui avoit été publié les années précédentes, et qui a pour auteur M. l'abbé B., ecclésiastique fort zélé. Il a rassemblé dans le volume de cette année des détails et des réflexions sur des faits récens relatifs à l'histoire de la religion, le Mémoire des évêques, des pièces, des notices, des discours, des observations sur les ordonnances, etc. L'auteur, qui est dévoué au saint Siège, et qui a vu quel abus on a fait souvent des libertés gallicanes, ne les ménage point, et les poursuit avec vigueur; il nous permettra de croire qu'il a quelquefois outré les choses, soit dans le fond, soit dans la forme. Cependant son nouveau volume nous paroît plus mesuré que celui de l'année dernière. Il y a à la fin de petites notices sur deux ecclésiastiques morts récemment à Lyon; nous en donnerons plus tard un extrait.

Outre les almanachs que nous avons annoncés, il en a paru un à Besançon sous le titre d'*Ami des campagnes*. Il est aussi rédigé dans un bon esprit, et contient, outre le calendrier, des recettes et des instructions pour les ménages et les cultivateurs, des traits historiques, des anecdotes, une relation de l'apparition de Migné, avec la gravure, et des veillées franc-comtoises, ou entretiens moraux. Le tout peut être utile et est propre à donner aux gens de campagne des idées saines sur différens objets. Cet almanach se trouve à besançon, chez Outhenin Chalandre, et à Paris chez Gaume.

***Plaidoyer de M. Hennequin dans l'affaire de la Gazette de France* (1).**

***Documens historiques, critiques et apologétiques concernant la compagnie de Jésus,* 15e et 16e cahiers (2).**

(Voyez le numéro 1482.)

Les vérités qui intéressent la religion et la royauté ne sont plus guère bonnes aujourd'hui qu'à être reléguées dans des recueils et constatées *pour mémoire*. C'est en vain que vous les adressez à la génération présente; vous parlez à une espèce de sourds qui est décidée à ne rien entendre, et le proverbe dit que c'est là pire de toutes. Mais n'importe, écrivez et constatez toujours; ce qui n'est point bon pour ce temps-ci sera peut-être bon pour un autre. La génération du mensonge passera, et la vérité ne passera point. Il est écrit là haut que l'ordre est une règle, et l'anarchie une exception. L'exception, il est vrai, dure depuis long-temps; mais elle ne tuera point la règle. Continuons donc d'examiner le peu d'écrits que les hommes sages essaient encore d'envoyer à notre secours; recevons-les avec autant d'empressement que s'ils s'adressoient à de meilleures oreilles et à un siècle mieux disposé à en profiter.

Voici d'abord un avocat dont le mérite doit être grand assurément, puisque sa réputation se soutient avec éclat, quoique son nom soit entaché de royalisme et de jésuitisme. S'il dépensoit en faveur de la cause antireligieuse et antimonarchique le quart du talent qu'il consacre à la défense des principes contraires, Dieu sait à combien de collèges électoraux il seroit recommandé, combien de titres honorifiques, combien d'ambassades et de portefeuilles lui seroient

(1) In-8°. prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Blaise, rue Férou, et au bureau de ce journal.

(2) In-8°. Le n° 14 est de 1 fr. 80 cent., le n° 15 est de 1 franc, le n° 16 est de 2 fr. 50 cent., et le n° 17 est de 1 franc. A Paris, chez Mlle Carié de la Charie, rue de l'Ecole de médecine, et au bureau de ce journal.

offerts par ceux de nos journaux qui paroissent véritablement en disposer depuis quelque temps. Il sait tout cela aussi bien que nous, et il ne tiendroit qu'à lui de profiter du bon vent de la popularité pour aller aussi loin, ou pour monter aussi haut qu'il pourroit le désirer; mais chez lui, la vérité passe avant tout, et il aime encore mieux ne la dire qu'à des sourds que de la laisser étouffée sous le boisseau. Et quelles vérités, juste ciel, s'avise-t-il de choisir par le temps qui court! celles-là même qu'il a fallu, dit-on, sacrifier, bon gré malgré, à l'esprit de Luther et de Jansénius, et au besoin d'impiété qui tourmente le siècle des lumières. Ecoutons un moment là-dessus le langage de M. Hennequin, et pour en revenir à notre première idée, contribuons à constater les principes de sagesse qui se perdent dans la corruption générale de notre époque, afin qu'ils puissent être retrouvés plus tard par les générations que le ciel forcera d'y revenir.

Après avoir établi que les Jésuites sont dans l'ordre légal, que les anciens arrêts des parlemens ne peuvent leur être opposés, parce que la Charte annulle tout ce qui est contraire à ses dispositions; qu'ils ont le droit de se réunir et de vivre sous le même toit, d'y suivre, dans la distribution de leur temps, dans le choix de leurs prières, dans les observances légales, les institutions de cette société que le concile de Trente a nommée un saint institut, le célèbre avocat ajoute : « Je ne connois pas les établissemens des Jésuites; jamais je n'ai franchi le seuil d'une maison tenue par eux. Je ne saurois donc citer mes observations personnelles; mais j'en crois la prospérité de leurs établissemens, j'en crois l'amour paternel et la confiance des mères; j'en crois ceux-là mêmes qui se sont faits les ennemis des Jésuites, et qui portent l'admiration pour eux jusqu'à l'enthousiasme. »

M. Hennequin auroit pu dire encore, pour rendre la chose plus sensible : J'en crois mon confrère Dupin, qui a versé des larmes d'attendrissement au milieu de la jeunesse de Saint-Acheul; j'en crois le ravissement qu'il a exprimé aux maîtres comme aux élèves, en dédiant ses ouvrages aux uns, et en comparant les autres aux enfans de Cornélie; j'en crois le tableau des pompes religieuses devant lequel il s'est prosterné avec tant de recueillement et de piété, en prenant seulement la précaution de mettre un *Constitutionnel* plié sous ses genoux; j'en crois l'odeur de sainteté qu'il a respi-

rée chez les Jésuites, et l'espèce de coupe enchantée où il a bu un moment, sans le vouloir, l'oubli de l'ordre légal. Mais n'ajoutons rien au plaidoyer de M. Hennequin, et qu'il suffise de recueillir ses propres expressions :

« Laissons la mauvaise foi de notre siècle, dit-il, se débattre comme elle le voudra avec des Jésuites morts et réfutés depuis 150 ans; laissons-la se créer un fantôme qu'elle charge de crimes imaginaires, et qu'elle dévoue à la haine des peuples : mais que de si fatales illusions se dissipent en présence des témoins qui se lèvent de toutes parts pour déposer en faveur de l'innocence. C'est avec d'odieuses impostures que l'on a su faire d'un mot un signe de haine et de proscription. C'est avec ce mot que, dans les classes les plus modestes de la société, on désigne l'ouvrier sage et laborieux dont on désespère d'imiter la conduite et la régularité; c'est avec ce mot qu'on inquiète hors de France et que l'on signale à la défiance des gouvernemens étrangers des hommes que l'on veut proscrire. Le mensonge ourdi dans ces intentions de haine et de vengeance, le mensonge politique ne peut enfanter que des fruits de mort. C'étoient aussi des désignations, dont il sembloit que le ridicule et le mépris devoient faire justice, que celles prodiguées au clergé dans le commencement de la révolution, et cependant les peuples trompés ont attaché à ces désignations des projets de vengeance, et cependant ces qualifications absurdes ont retenti dans les jardins des Carmes et sous les voûtes de l'Abbaye, au milieu des prières des victimes et des imprécations des bourreaux! »

L'auteur du plaidoyer place ici une opposition remarquable qui ressembleroit à une plaisanterie, si des actes fort graves n'étoient là pour attester que ce n'en est pas une. D'un côté, il montre les établissemens détruits comme éminemment utiles à la religion, et de l'autre, les mille précautions auxquelles on a recours pour nous préserver de leur heureuse influence. En résumé, voici sous quel jour il nous présente cette partie de son tableau. Il est permis de gémir sur la destruction d'un enseignement aussi précieux; mais jurez que vous n'appartenez pas à cette société devenue célèbre précisément par les services qu'elle a rendus à l'instruction. Les Jésuites sont des maîtres habiles et recommandables; mais jurez que vous n'appartenez pas aux associations qui pratiquent comme eux les règles de piété tracées par des saints. Vous aviez des maisons qui prospéroient en raison de vos talens et de vos travaux; mais à cause de cela même, il faut les fermer. Vous possédiez la raison des études; mais le savant Lavoisier possédoit aussi la chimie, et le tribunal révolutionnaire lui déclara que la France n'avoit plus besoin

de chimistes. Si ce n'est pas là précisément le langage dont M. Hennequin s'est servi, tel est du moins le sens de ses pensées et l'abrégé de ce qu'il a dit.

Son plaidoyer a été imprimé sous la forme d'une brochure, et il sera sans doute précieusement conservé dans les dépôts où la vérité est condamnée à rester ensevelie jusqu'à la renaissance de l'ordre et des idées saines.

Nous réunissons dans cet article le compte que nous avons à rendre d'un autre ouvrage où le même sujet est traité avec beaucoup de suite et d'ensemble, et dont le sort sera tout pareil; ce sont les 15e et 16e recueils des *Documens historiques concernant la compagnie de Jésus*. Le premier de ces deux cahiers est consacré, comme le précédent (le 14e), à l'examen du libelle intitulé : *Extraits des assertions*, dans lequel on a découvert sept cent cinquante-huit mensonges de fabrique janséniste. On ne nous accusera pas de trop de partialité pour les Jésuites, en nous voyant simplement invoquer là-dessus le témoignage de Voltaire, et réduire notre jugement sur cette honteuse opération de faussaires, à la très-foible rigueur du sien. Or, voici ce qu'il déclare dans son *Histoire du siècle de Louis XIV*, au sujet de l'infernale combinaison dont il s'agit :

« Il est vrai, dit il, qu'en totalité le livre des *Provinciales* porte sur un fondement faux. On attribuoit adroitement à toute la société les opinions extravagantes de plusieurs Jésuites espagnols et flamands. On les auroit déterrées aussi bien chez les casuistes Dominicains et Franciscains; mais c'étoit aux seuls Jésuites qu'on en vouloit. On tâchoit, dans ces lettres, de prouver qu'ils avoient un dessein formé de corrompre les mœurs des hommes; dessein qu'aucune société n'a jamais eu, ne peut jamais avoir. Mais il ne s'agissoit pas d'avoir raison; il s'agissoit de divertir le public. »

Eh bien! ce n'est plus pour divertir le public qu'on suit de nouveau la même marche; c'est pour l'entretenir dans l'exaspération et la haine, c'est pour lui remettre les piques et les massues à la main contre les prêtres. Si l'on n'en vouloit réellement qu'aux assertions dangereuses, il ne faudroit pas aller si loin. Il y a près de quarante ans qu'on bouleverse la France avec des axiomes bien autrement révolutionnaires, bien autrement sinistres que tous ceux qu'on a controuvés contre les Jésuites, et cependant notre délicatesse n'en paroît nullement effrayée; d'où il est permis de conclure que, tout

en faisant la chasse aux mauvaises assertions, nous avons grand soin d'épargner celles qui favorisent l'irréligion et l'anarchie.

Des réflexions à peu près pareilles nous sont suggérées par le 16[e] cahier des *Documens historiques*, qui roule sur la doctrine du tyrannicide. Il faut que les ennemis des Jésuites nous regardent comme de grandes dupes pour oser ainsi éplucher devant nous la morale d'une société religieuse au sujet du régicide. Vraiment, depuis une quarantaine d'années, on s'est bien moqué en France des pauvres honnêtes gens, mais jamais aussi grossièrement, jamais aussi effrontément. Dites-nous que vous avez juré la perte des Jésuites, parce que la sévérité de leur vie et le caractère religieux de leur école ne conviennent plus à votre temps, à votre goût pour la licence et à votre besoin de dissolution; mais ne prétendez pas nous faire accroire qu'ils vous déplaisent précisément par le côté qui vous séduiroit en eux, s'ils avoient le malheur de mériter vos imputations. Puisque le sort des armes et la mollesse de notre régime politique les ont mis à votre discrétion, prenez-les pour vos victimes; mais ne nous prenez pas, nous autres, pour des idiots privés de tout jugement, car nous en avons assez pour découvrir vos odieuses voies et démasquer votre hypocrisie. Vous allez voir comment nous savons raisonner.

On ne connoît pas en France une famille vraiment religieuse et catholique qui ne soit attachée aux Jésuites d'affection et de confiance. Cette classe de sujets est incontestablement la plus fidèle et la plus dévouée à ses rois. Ne seroit-il pas singulier que ce fût celle-là même qui eût ces dignes prêtres en si grande vénération, s'ils étoient capables des sentimens dont vous les accusez? Et s'il y avoit parmi eux les moindres dispositions au régicide, comment vous, race d'impies et de révolutionnaires, ne les couvririez-vous pas de tous vos manteaux? Quoi! rien ne peut vous arracher un mot ni contre Louvel ni contre les assassins de Louis XVI! Quoi! tous vos écrivains se laisseroient presque tenailler plutôt que de laisser échapper une pensée en faveur de la légitimité monarchique! Quoi! ils ont tous quelque bien à dire des bourreaux de la famille royale, sans qu'aucun d'eux trouve un souvenir de pitié pour les victimes! Et vous voulez que nous ayons foi à la prétendue cause de leur aversion pour les Jésuites!... Non, nous avons foi à leur sympathie pour les

régicides de la Convention, et pour cet autre Ravaillac appelé par eux à détruire l'avenir de la dynastie, si l'enfer n'eût oublié de lui remettre deux poignards. Mais les Jésuites! les pauvres Jésuites! par quelle étrange dérision sont-ils flagellés pour un genre de crime qui les feroit adorer de leurs ennemis, s'ils étoient capables d'y participer de près ou de loin?

B.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 15 décembre, le souverain pontife a tenu, au Vatican, un consistoire secret, où il a proposé aux églises vacantes, savoir :

A l'évêché de Palestrine, M. le cardinal Bertazzoli, qui passe ainsi dans l'ordre des cardinaux évêques; à l'archevêché de Besançon, M. Louis-François-Auguste de Rohan-Chabot, transféré d'Ausch; à l'archevêché d'Ausch, M. le cardinal d'Isoard; à l'archevêché de Gnesne et Posen, unis, M. Théophile de Walicki, prévôt de la cathédrale de Gnesne; à l'archevêché de Calcédoine *in part.*, M. Louis Frezza, transféré de Terracine, et à l'archevêché de Philippes, M. Constantin Patrizi, auditeur de Rote;

Aux évêchés de Pesaro, M. Philippe Monacelli, transféré de Ripatransone; d'Osimo et Cingoli, unis, M. Jean-Antoine Benvenuti, délégué de Forli; de Guastalla, Jean Naischel, transféré de Troja; de Vérone, Joseph Grasser, transféré de Trévise; de Ceneda, Antoine Squarcina, Dominicain; de Calahorra et Calzada, unis, Ignace Rives, chanoine et grand-vicaire de Tarragone; de Barbastro, Jacques Fort-y Puig; de Palencia, Joseph Ascenzo de Ocon, grand-vicaire d'Huesca; de Santorin, Luc de Sigala, doyen de la cathédrale; de Quito, au Pérou, Raphaël Laso de la Vega, transféré de Merida; de la Paix, Joseph-Marie de Mendizabal;

Et aux évêchés *in part.* suivans : de Callinique, Louis Grati, Servite; d'Alolie, Jean-Michel Leonhard, chanoine de Vienne, suffragant de l'archevêque de ce siège; d'Amat, Jean-Antoine de Lillo, Franciscain, suffragant de l'évêque de Caceres; d'Adras, Stanislas Kotska Choromanschi, suffragant de Seyna; de Gerasa, Laurent Gutowski, suffra-

gant de Plosk ; de Taumaco, Just de Sainte-Marie de Oro, Dominicain ; de Tricala, Marieu Talavera ; de Ceramo, Emmanuel Vicenna ; de Ritimna, Joseph-Ignace Cienfuegos, et au monastère de Sainte-Marie de Serrateix, Joseph Jordana de Areny, ex-vicaire-général dans l'ordre de saint Benoît.

Ensuite le saint Père, après une courte allocution, déclara cardinaux de l'Eglise romaine :

De l'ordre des prêtres,

M. Alexandre de Rudnay et Divek Uifalu, archevêque de Strigonie et primat de Hongrie, né à Szent-Retestz le 4 octobre 1760, réservé *in petto* le 2 octobre 1826 ;

M. Pierre Caprano, archevêque d'Iconium, secrétaire des congrégations de la Propagande, de l'Examen des évêques et de la Correction des livres de l'église d'Orient, né à Rome le 28 février 1759, réservé *in petto* le 2 octobre 1826 ;

M. François Marazzani-Visconti, préfet du palais et majordome de S. S., né à Plaisance le 11 août 1755, réservé *in petto* le 2 octobre 1826 ;

M. Benoît Barberini, maître de chambre de S. S., né à Rome le 22 octobre 1788, réservé *in petto* le 2 octobre 1826 ;

M. Jean-Antoine Benvenuti, pro-légat de Forli, né le 16 mai 1765, réservé *in petto* le 2 octobre 1826 ;

M. Jean-Antoine-Dominique Gamberini, évêque d'Orviète, né à Imola le 31 octobre 1760.

De l'ordre des diacres,

M. Bélisaire Cristaldi, trésorier de la chambre, né à Rome le 11 juillet 1764, réservé *in petto* le 2 octobre 1826,

Et M. Jean-François Marco y Catalan, auditeur de Rote et gouverneur de Rome, né au diocèse de Sarragosse le 24 octobre 1771.

M. le cardinal Pedicini se démit de son titre de Ste-Marie *in Via*, et opta pour celui de Ste-Marie de la Paix.

On fit la demande du *pallium* pour MM. les archevêques d'Ausch, de Besançon, de Gnesne et de Baltimore, et ils furent remis aux procureurs respectifs.

Après le consistoire, les nouveaux cardinaux furent conduits à l'appartement du saint Père, qui leur donna la barrette.

Le même jour, M. le comte Neroni, garde-noble, partit pour aller porter la calotte rouge au cardinal de Rudnay.

Le saint Père a nommé majordome, M. Louis del Drago; maître de chambre, M. Dominique de Simone; secrétaire de la Propagande, M. Castruccio Castracane; secrétaire de la congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires, M. Louis Frezza, et préfet des études de la Propagande, M. Ange Mai, garde de la bibliothèque du Vatican.

Paris. M. le cardinal d'Isoard, élu archevêque d'Ausch, est entré en retraite pour se préparer à son sacre, qui aura lieu dimanche prochain, dans la chapelle des dames du Sacré-Cœur, rue de Varennes. Le sacre de M. le duc de Rohan, élu archevêque de Besançon, se fera le dimanche suivant, à Notre-Dame.

— M. l'abbé de Maccarthy a prêché la station de l'Avent dans la cathédrale de Nanci. Là comme ailleurs, il a justifié sa réputation. L'éclat et la noblesse de sa composition, sa logique, sa méthode, ses mouvemens oratoires, l'onction, la grâce et la dignité de son débit, tout a contribué à charmer ses auditeurs. Les personnes les plus distinguées de la ville, et ceux mêmes qu'on ne voit pas très-fréquemment dans les églises, s'empressoient de se rendre à ses discours. Ils étoient forcés de rendre hommage à son talent, et encore plus à son zèle et à la manière honorable dont il s'acquitte de son ministère. M. de Maccarthy prêchoit régulièrement deux fois par semaine, le dimanche et le jeudi. Il a aussi prêché dans d'autres églises de Nanci, aux Orphelines, au séminaire, etc. Il a prononcé le panégyrique de saint Nicolas à St-Nicolas-de-Port. Outre ses sermons écrits, il en a donné plusieurs improvisés, et qui n'étoient guère moins remarquables par la sagesse, la précision, la propriété d'expressions, tellement que bien des auditeurs y étoient trompés. M. l'évêque, le chapitre et tout le clergé de la ville ont suivi régulièrement la station, et beaucoup de curés du diocèse venoient même d'assez loin pour entendre l'habile et vertueux orateur. Les jeunes élèves du séminaire ont assisté à tous ses discours, et ont pu apprécier un si excellent modèle. M. de Maccarthy est allé aussi prêcher à Toul, et a terminé ses travaux à Nanci par quelques discours pour les associations de persévérance établies depuis la mission. Ainsi il ne s'est refusé à aucune bonne œuvre, et il a tout à la fois animé et fortifié la piété des uns, dissipé ou du moins affoibli

les préjugés des autres, et honoré la religion et le clergé aux yeux de tous par l'alliance du talent et de la vertu.

— L'établissement de Saint-Acheul n'est pas tout-à-fait perdu pour la religion et pour l'utilité publique. Le bâtiment nommé *le Blamont*, qui contenoit à peu près deux cents élèves, est maintenant occupé par une dame riche (Mme de Laporte), dont la fortune et la vie sont entièrement consacrées aux bonnes œuvres et à la charité chrétienne. Elle a réuni dans cette maison près de quatre-vingts jeunes orphelines qu'elle entretient et nourrit à ses frais. Ce petit gouvernement maternel retrace les vertus et la piété qu'on y voyoit régner sous la direction des Jésuites. Education, travail, exercices religieux, sûreté des mœurs, tout y respire la sainteté de celle qui a consacré sa personne et ses biens à cette œuvre également précieuse devant Dieu et devant les hommes. Il ne seroit pas juste d'oublier ici que les Jésuites, même en périssant, savent encore veiller à ce que les débris de leurs établissemens conservent quelque chose de leur ancienne utilité.

— Voilà encore trois prêtres qui viennent de se laisser prendre en flagrant délit par le *Constitutionnel*. Le premier est un curé des environs de Pontarlier, qui s'est permis de dire à ses paroissiens que ledit *Constitutionnel*, le *Journal des débats* et le *Courrier français* n'étoient pas de bons journaux. Le second est un desservant du diocèse de Saint-Dié, qui a osé faire un effrayant tableau de l'enfer, et attribuer la perversité qu'il remarquoit partout à la lecture des feuilles révolutionnaires et des livres impies dont la France est inondée. Enfin, l'autre prêtre est un curé de Rennes, qui, en apprenant qu'une demoiselle de sa paroisse étoit dangereusement malade, est allé de lui-même, sans en être requis, lui offrir les secours de la religion. Ce qui console un peu le *Constitutionnel* de cette odieuse tentative du *parti-prêtre*, qui veut toujours secourir les mourans malgré eux, c'est que la demoiselle de Rennes s'est tirée de là on ne peut mieux, en disant : *Qu'on m'ôte cette robe noire de devant les yeux, je n'aime pas les robes noires*. Mais voyez le mauvais esprit du *parti-prêtre!* le curé s'est tenu la chose pour dite, la pieuse femme est morte; il s'est souvenu qu'elle n'aimoit pas les robes noires, et il ne l'a point accompagnée au *champ du repos!* et là-dessus il faut entendre le *Constitutionnel*.

— On nous transmet de Lavaur la réponse à un article qui a paru dans le *Constitutionnel*, et qui a été répété dans la *France méridionale*, journal libéral d'une création récente. Le journaliste citoit comme un exemple d'intolérance la conduite du clergé de Lavaur envers M. Belou père, mort dans cette ville en novembre dernier. Un exposé des faits sera la meilleure réponse aux plaintes de la famille et des journalistes. Le 22 novembre, un fils de M. Belou se rendit chez M. le curé de St-Alain, à Lavaur, pour le prier d'aller voir son père malade. En l'absence du curé, M. l'abbé Noyer, son frère et son vicaire, alla de suite chez le malade, qu'il ne put tirer de son silence dédaigneux. M. Noyer insista, et lui dit en se retirant qu'il ne vouloit pas l'importuner en ce moment, et qu'il reviendroit. Que vous reveniez ou que vous ne reveniez pas, reprit brusquement le malade, c'est égal. Le vicaire retourna en effet le lendemain, et ne fut pas reçu. Une troisième visite est tout aussi inutile. M. l'abbé Noyer propose d'appeler M. le curé, dont les avis seront peut-être plus efficaces; M[me] Belou, qui connoît les dispositions de son époux, répond que cela ne serviroit à rien. Des personnes respectables, que le devoir et l'amitié avoient amenées auprès du lit du malade, essayèrent successivement de vaincre sa résistance, et ne purent rien obtenir. Enfin le malade perdit l'usage de ses sens; M. le vicaire se présenta encore, et ne put même alors arriver jusqu'à lui. Cependant, quand on vit que le malade étoit près d'expirer, on alla chercher M. Noyer. Celui-ci, prévenu que M. Belou ne l'avoit pas demandé, ne crut pas devoir se rendre à cette invitation tardive. Il lui parut qu'il n'en étoit pas des sacremens comme de ces remèdes qu'on applique aux maux corporels, malgré la répugnance du malade et malgré ses efforts pour les rejeter. M. Belou avoit refusé persévéramment les secours de la religion, il avoit résisté à toutes les instances; l'Eglise lui devoit-elle ses prières quand il n'étoit plus en état d'en profiter? On a dit qu'il jouissoit de l'estime publique, qu'il assistoit aux offices de l'Eglise, que son testament annonçoit des dispositions religieuses; tout cela seroit vrai qu'il n'en seroit pas moins constant que M. Belou a refusé les secours d'un prêtre, et a résisté à toutes les instances qui lui ont été faites à cet égard. On se plaint que l'Eglise ait été fermée, et que le curé ait refusé le drap mortuaire; l'église fut fermée, parce qu'on

apprit que le projet étoit de faire entrer le corps à l'église, et qu'on voulut empêcher quelque scandale. Il valoit mieux priver pour un instant les fidèles de l'entrée de l'église que de les affliger par quelque tumulte ou quelque profanation qui auroient pu avoir lieu. Tels ont été la conduite et les motifs de M. le curé et de M. le vicaire de Saint-Alain de Lavaur, qui, en tout cela, n'ont été guidés par aucun sentiment d'intolérance. Ils ne méritent donc point les reproches que leur adresse le rédacteur du *Constitutionnel*, et ils ne peuvent en conscience accepter les conseils qu'il leur donne avec tant d'obligeance. Des prêtres sages et éclairés savent qu'ils ne doivent prendre pour règle ni les avis des journalistes, ni même les arrêts d'une opinion formée par l'esprit de parti; ils ont des guides plus sûrs dans l'autorité de leurs supérieurs et dans les réglemens et la discipline de l'Eglise.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Il n'est pas trop facile de comprendre ce que le *Constitutionnel* veut dire sur l'état actuel de l'instruction primaire. Dans l'espace d'un mois, douze à quinze de ses numéros ont été consacrés aux victoires et conquêtes de l'enseignement mutuel. De tous côtés, on lui annonçoit que la France se couvroit à vue d'œil d'écoles à la Lancastre :

Aimez-vous la moutarde? On en a mis partout.

Il ne s'en dédit pas encore aujourd'hui, et les meilleurs renseignemens continuent de lui arriver par les quatre vents cardinaux. Cependant voici quelque chose qui ne paroît plus s'accorder avec le reste. Que peut-on attendre de bon, dit-il, des comités cantonnaux qui décident du sort de l'instruction primaire? L'évêque y a trois voix, et Dieu sait quelles voix! puis un curé de canton qui appartient naturellement au parti-prêtre! puis un juge de paix de la création de M. de Peyronnet! puis un maire nommé par un préfet, qui a été nommé lui-même par M. de Corbière! Tout cela forme, selon lui, une famille bien suspecte, une race d'hommes de bien mauvaise origine. Aussi ne compte-t-il que sur deux bonnes voix, qui sont celles des agens de l'Université; témoignage glorieux pour elle, comme cela va sans dire, et qui doit excessivement flatter la mère et les deux enfans.

— Samedi dernier, le Roi s'est rendu au Louvre, par la galerie des tableaux, pour visiter l'exposition des produits des manufactures royales de Sèvres, de Beauvais, de la Savonnerie et des Gobelins. S. M.

s'est ensuite rendue au musée Dauphin, où elle a vu avec intérêt les modèles de la marine et les plans des ports qui y sont déjà placés. Le Roi a été reçu et accompagné par M. le vicomte de la Rochefoucauld et M. le baron de la Bouillerie.

— La position d'un sieur Raidot, qui vient de perdre dans un incendie son mobilier et ses récoltes, ayant été mise sous les yeux du Roi, S. M. s'est empressée de lui faire remettre un secours de 800 fr.

— M. le Dauphin, indépendamment du secours de 1000 fr. qu'il venoit d'adresser à la commune de Bellegarde (Drôme), a envoyé peu de jours après, à M. le préfet de ce département, une somme de 900 fr., dont 500 fr. pour la commune de Venterol, ravagée par un orage, et 400 fr. pour les réparations de l'église de Clérieux.

— Les incendiés de Villiers-le-Bois, commune de l'arrondissement de Bar-sur-Seine, dont 26 habitations ont été réduites en cendres le 30 novembre dernier, ont reçu de M. le Dauphin 800 fr., de Mme la Dauphine 300 fr., de Madame, duchesse de Berri, 200 fr.; de M. le duc de Bourbon, prince de Condé, 200 fr., et de M. le duc de Bordeaux, 100 fr.

— Mme la Dauphine vient d'accorder une somme de 300 fr. à l'établissement des Sœurs institutrices de Dercy (Aisne), établissement précieux que cette commune doit depuis peu au zèle de M. l'abbé Nonotte, son respectable curé.

— M. Bosc, médecin, candidat libéral, a été élu député par le collège électoral de Castelnaudary. Il a obtenu cette fois 254 voix contre 101, données à M. Alex. Guiraud, et 66 à M. Pesch. Le général Clausel, qui s'étoit d'abord mis sur les rangs, s'est retiré pour ne pas diviser les voix des libéraux.

— Les journaux publient le rapport du ministre de la guerre sur la nécessité de supprimer des subdivisions militaires, d'après la réduction votée au budget sur les dépenses de l'état major-général. A ce rapport est annexé le projet d'organisation, où le nombre des maréchaux-de-camp commandant des subdivisions est réduit à 46. Le tout a été approuvé par le Roi le 17 décembre. Les subdivisions supprimées sont celles de Melun, Laon, Orléans, Châlons-sur-Marne, Grenoble, Montpellier, Albi, Rhodez, Agen, Cahors, Bourges, Châteauroux. Les commandemens de ces départemens sont réunis aux commandemens divisionnaires.

— Par ordonnance du même jour, les officiers-généraux, supérieurs et autres, faisant partie des cadres d'organisation de l'armée, qui sont ou qui seront pourvus de fonctions ou d'emplois civils étrangers au département de la guerre et salariés sur les fonds de l'Etat, ne jouiront plus, dans cette position, d'aucune solde à la charge du budget de ce département. Le temps passé au service militaire leur sera toutefois compté pour l'avancement et la pension de retraite.

— Le ministre de l'instruction publique a adressé une circulaire aux recteurs des académies, pour leur recommander d'encourager et

de propager le plus possible l'instruction primaire. Il leur demande, pour le 20 février, un tableau détaillé de toutes les communes où il n'y a pas encore d'école, et leur population, afin que l'on avise à en établir dans ces communes. Mais il ne suffit pas de répandre l'instruction, il faudroit que ce fût la bonne, l'instruction chrétienne, et que l'autorité fût sévère dans le choix des instituteurs.

— Le Roi, sur le rapport du ministre de l'intérieur, vient de rendre une ordonnance relative à l'organisation de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Le nombre des académiciens ordinaires est définitivement fixé à 40, et le nombre des académiciens libres à 10. Les nominations aux places qui doivent compléter ce nombre seront faites en 1829 et 1830.

— M. Achille Rouen, ancien secrétaire d'ambassade à Turin, vient d'être nommé, par ordonnance du 31 décembre, consul-général résidant en Morée.

— Voici, dit-on, les principales dispositions du projet de loi sur la contrainte par corps que prépare le ministère : la durée de la détention seroit réduite à trois ans, même pour les étrangers, qu'une loi introduite par Buonaparte condamnoit à une captivité perpétuelle pour la moindre dette. La contrainte par corps ne seroit jamais exercée pour un effet de moins de 500 fr. Aucune condamnation par corps ne pourroit être prononcée contre un individu non commerçant, même à raison d'une lettre de change. Enfin, la foible rétribution exigée des créanciers pour les alimens du débiteur seroit augmentée.

— La *Gazette des tribunaux* rend compte d'une pétition qui vient d'être adressée au garde-des-sceaux contre l'ordonnance du 20 novembre 1822 et l'institution des juges-auditeurs, par des avocats de Rennes, Brest, Nantes, Saint-Brieux, Pontivy, et des autres barreaux de la Bretagne. On y cherche à démontrer de nouveau l'inconstitutionnalité des juges-auditeurs. Ils n'ont, suivant les pétitionnaires, ni l'inamovibilité, ni l'indépendance, ni la science nécessaires, et ils n'ont servi qu'à changer la majorité dans les tribunaux. De quoi se mêlent ces avocats?

— Le *Journal du Hâvre* gourmande très-sévèrement les électeurs de Dieppe, qui ont nommé M. de Berigny, quoiqu'il ait refusé de déclarer qu'il se soumettroit à une réélection, s'il venoit à obtenir une place ou un degré d'avancement de la part du gouvernement.

— M. le comte de la Ferronays est presque rétabli de l'indisposition dont il avoit été saisi au château le 1er janvier. Il a assisté, lundi dernier, au mariage de son fils avec Mlle de la Grange, qui a eu lieu à l'église Saint-Louis d'Antin.

— M. Bois-le-Comte, secrétaire de l'ambassade de France à Vienne, et qui avoit été envoyé en mission à Constantinople, est de retour à Paris.

— M. le marquis Henri de Larochejaquelein, pair de France, qui vient de faire la campagne de Turquie, est arrivé à Paris.

— L'hôtel de M. Séguin, rue de Varennes, a été la proie des flammes dans la nuit du 2 au 3 janvier. On n'a pu se rendre maître du feu que quand cet hôtel a été presque entièrement consumé. M. Séguin a été sauvé avec peine par une croisée à l'aide de cordes; un officier de pompiers a été blessé. Tout le monde connoît M. Séguin et l'énorme fortune qu'il a faite dans les fournitures des armées et autres entreprises. C'est lui qui retient M. Ouvrard en prison.

— Mme la maréchale Masséna, veuve du duc de Rivoli, prince d'Esling, est morte ces jours derniers, frappée d'une apoplexie foudroyante.

— M. Cottu, conseiller à la cour royale, publie aujourd'hui une brochure qui a pour titre : *Plan du parti révolutionnaire pour la session de* 1829. M. le conseiller Cottu est malheureux comme écrivain politique. Sur quatre de ses brochures qui ont fait quelque bruit, les deux premières l'avoient brouillé avec toute la classe religieuse et monarchique; les deux autres viennent de le perdre auprès du parti révolutionnaire. Sous le rapport des variations, ses écrits lui donnent donc un certain air de ressemblance avec M. de Châteaubriand : la différence est qu'il finit comme le noble pair avoit commencé, et que les royalistes oublieront plus facilement le vieil homme dans M. Cottu, que les révolutionnaires ne l'oublieront dans M. de Châteaubriand.

— Le sieur Sanejouant, architecte de la maison en construction rue Saint-Denis, no 188, à l'époque des troubles du mois de novembre 1827, a formé, contre M. le préfet de la Seine, une demande en 3000 fr. de dommages-intérêts, pour avoir eu ses échafaudages détruits et ses matériaux brisés ou dispersés, lorsque des barricades élevées dans cette rue furent tour à tour prises et reprises. L'avocat Ledru, dont on n'a pas oublié le nom à ce sujet, a plaidé vendredi dernier cette cause, en se fondant sur le terme précis de la loi de vendémiaire an 4, qui rend les communes responsables des dégâts commis par des attroupemens sur leur territoire. M. Louault, avocat de la ville de Paris, a soutenu que cette loi ne pouvoit être applicable à la cause en question. L'affaire a été remise à huitaine pour les conclusions du ministère public.

— Les jurés de la session de décembre ont fait, en se séparant, une collecte qui s'est montée à 236 fr., et dont ils ont fait partager le produit par M. Jouhaud, l'un d'entr'eux, entre la maison de refuge, l'institution pour l'extinction de la mendicité et l'enseignement primaire.

— MM. David, de l'Institut, Valcher et Gayrard, sont chargés par le ministre de l'intérieur de l'exécution des cinq bas-reliefs du porche de Ste-Geneviève. Les sujets de ces bas-reliefs sont pris dans la vie de la sainte : 1o entrevue de saint Germain-l'Auxerrois avec la vierge de Nanterre; 2o sainte Geneviève rend la vue à sa

mère; 3° elle encourage les habitans de Paris à se défendre contre Attila; 4° elle distribue des vivres au peuple; 5° sainte Geneviève, de concert avec sainte Clotilde, exhorte Clovis à bâtir l'église dans laquelle ils furent tous les trois enterrés.

— M. Berryer a fait le 31 décembre, à la société des bonnes études, l'ouverture de ses conférences de droit. Une nombreuse jeunesse remplissoit l'amphithéâtre, et des personnes de distinction, parmi lesquelles on a remarqué M. le duc d'Havré. L'avocat a exposé à ses jeunes auditeurs la nécessité de redoubler d'efforts et de travaux dans un temps où mille sophistes répandus dans la société semblent avoir reçu la mission de faire servir la science contre Dieu même, auteur de toute science.

— Un bienfaiteur anonyme a adressé, le 1er janvier, sous enveloppe, à M. le maire du 1er arrondissement un billet de banque de 500 fr., pour les pauvres de cet arrondissement.

— M. le curé de Helette (Basses-Pyrénées) avoit reçu depuis quelque temps des lettres anonymes, dans lesquelles on le sommoit d'avoir à déposer une somme de 100 fr. dans un lieu qu'on lui indiquoit. Une nouvelle lettre, plus menaçante, lui parvint dernièrement; elle portoit que plusieurs ecclésiastiques des environs avoient déjà satisfait à la contribution qui leur étoit imposée, que seul il s'obstinoit à refuser, mais que cette invitation étoit la dernière, et que quinze hommes de cœur étoient déterminés à lui donner la mort, s'il ne satisfaisoit à cette sommation. Cette fois M. le curé de Helette fit part de ces menaces au procureur du Roi de Saint-Palais, qui s'empressa de se rendre sur les lieux. Plusieurs rouleaux de pièces de 2 sols, à l'extrémité desquels on avoit mis des pièces de 5 fr., que l'on avoit marquées avec un canif, furent placés au lieu indiqué, et des agens postés aux environs. Ce moyen réussit parfaitement. Un nommé Charlestegay fut vu, un peu avant le jour, roder dans cet endroit, armé d'un fusil, et ramasser les rouleaux. On l'arrêta, on retrouva sur lui les mêmes pièces d'argent et plusieurs lettres semblables, et il fut conduit en prison à Saint-Palais. Cet homme est cependant possesseur d'un petit domaine, et appartient à une honnête famille.

— Un journal annonce que 80 élèves du collège de Sorrèze viennent de prendre la fuite, après avoir forcé les barrières, par suite d'une punition que l'on vouloit infliger à quelques-uns d'entre eux.

— Le *Constitutionnel* nous apprend qu'une souscription a été ouverte à Metz et à Nantes, comme à Paris, pour payer l'amende du *poète national* Béranger; et il nous parlera encore de son respect pour la chose jugée!

— Le fils du général Maison vient d'arriver à Toulon, escortant les drapeaux conquis par l'armée française dans les forteresses de Modon, Coron, Navarin, Patras, et au château de Morée, ainsi que plusieurs caisses renfermant les armes prises sur les ennemis. Ce jeune officier, quoiqu'il ne soit pas entièrement guéri, est parti aussitôt pour se rendre à Paris, afin d'offrir ces drapeaux et ces armes à S. M.

— Quand nos journalistes révolutionnaires seroient les héritiers naturels du trône de Portugal, ils ne seroient pas plus impatiens de voir le roi don Miguel succomber à sa maladie. Ils l'ont déjà fait mourir on ne sait combien de fois, et ils ne comprennent pas qu'un roi absolu puisse guérir d'une blessure au genou. Si la chose n'est pas absolument contre l'ordre de la nature, au moins paroît-elle bien contraire à leurs vœux.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, l'auteur des *Réflexions sur la question de savoir si nos lois autorisent le mariage des prêtres*, annoncées dans votre nº 1500, s'explique peu exactement sur un point historique très-important dans cette matière. C'est à la page 25. « On convient que ce concile (celui de Nicée) non plus que ceux de Néocésarée, etc., n'obligèrent point les évêques, les prêtres ni les diacres de quitter les épouses qu'ils avoient prises avant d'être ordonnés; mais on ne peut montrer par aucun exemple qu'il leur ait été jamais permis de se marier après leur ordination, ni de vivre conjugalement avec les femmes qu'ils avoient épousées auparavant. En occident, la loi du célibat est plus ancienne, etc. »

Voici, à ce sujet, des faits avoués et démontrés :

1º La discipline de l'église d'Orient étoit aussi *ancienne* que celle de l'église d'Occident. Elle étoit uniforme, non-seulement pour invalider les mariages faits depuis l'*ordination*, mais pour repousser l'ordination, à laquelle on n'auroit pas admis même pour le diaconat ceux qui eussent été mariés, s'ils ne se fussent séparés.

2º Ce fut le concile dit *In trullo* ou *quinisexte*, tenu en 690, qui fut le premier où l'église grecque, contre la réclamation de l'église mère et de tout l'Occident, introduisit un changement dans ce qu'on avoit regardé jusqu'alors comme la discipline apostolique. Ce changement est un *monument* en *faveur* de cette même discipline. Il permettoit aux prêtres et aux diacres de conserver les épouses auxquelles ils s'étoient unis avant leur ordination, leur défendant de contracter un nouveau mariage, s'ils venoient à perdre leurs épouses. On n'accordoit pas le même droit à ceux qui devoient être promus à l'épiscopat; ils devoient être entièrement séparés de leur femme.

Dans l'église grecque, il n'y a qu'une messe par jour dans chaque église, et on ne célèbre que le samedi, le dimanche et les fêtes des grands martyrs, et le jour où un prêtre célèbre, il doit s'être séparé de sa femme, comme autrefois les lévites, aux jours où les fonctions les appeloient dans le temple.

Voilà la discipline de l'église grecque unie et non unie, et on y remarque que les seuls prêtres qui n'ont jamais été mariés, ou qui sont veufs, sont les seuls auxquels on s'adresse pour la confession.

Il étoit utile de remarquer cette inexactitude dans un ouvrage d'ailleurs estimable, et rédigé dans de bonnes vues.

J'ai l'honneur d'être, etc.... G.

Notice sur M. d'Aviau, archevêque de Bordeaux.

(Fin des nos 1501 et 1503.)

De retour dans son diocèse, M. d'Aviau se consoloit par de bonnes œuvres des chagrins que lui causoient les malheurs de l'Eglise. Il accueillit les prisonniers espagnols qui passèrent fréquemment par Bordeaux dans les années qui précédèrent la restauration. Il exerça surtout sa charité envers les prêtres et les religieux de la même nation que l'on déportoit en France. Les pauvres et les malheureux étoient l'objet de ses soins et de ses affections; sa porte leur étoit toujours ouverte, et il ne savoit leur rien refuser. On raconte une foule de traits de générosité du prélat; l'extrême simplicité qui régnoit dans sa dépense pouvoit seule lui fournir le moyen de suffire à ses largesses. Il n'entendoit là-dessus à aucune représentation, et il n'a cessé jusqu'à sa mort ses pieuses prodigalités.

Un cœur si sensible au deuil de la religion et aux désastres de son pays dut éprouver une joie bien vive au moment de la restauration. Ce moment arriva même plus tôt pour Bordeaux que pour le reste de la France. Le 12 mars 1814, cette ville reçut M. le duc d'Angoulême, qui se rendit à la cathédrale pour remercier Dieu. L'archevêque le harangua au milieu des témoignages de l'allégresse générale, et termina son discours par une déclaration franche de ses sentimens pour le roi légitime. Ce trait de courage l'eût dévoué à la proscription, si le ciel n'eût eu pitié de la France, et n'eût renversé le colosse qui pesoit sur elle. Le 1er mai suivant, le prélat prononça un discours pour la bénédiction des drapeaux de la garde nationale de Bordeaux; nous avons cité un extrait de ce discours dans ce journal, t. Ier, n° 11. Le prélat termina, cette année, une affaire qu'il avoit fort à cœur; c'étoit de confier son séminaire à MM. de St-Sulpice. Il obtint de M. Emery son consentement pour cette opération, et un ecclésiastique avec lequel il étoit étroitement lié, et

qui avoit été son grand-vicaire dans le Vivarais, M. Cartal, fut nommé supérieur du séminaire; mais il ne put diriger la maison que pendant trois ans, et sa santé le força de se retirer.

Nous avons un discours que le prélat prononça le 21 janvier 1815 pour l'anniversaire de la mort de Louis XVI; il est fort court, mais solide et plein de mesure. Nous avons parlé, tome VIII, n° 205, du Mandement que le prélat publia le 13 juillet 1816, pour ordonner des prières à l'occasion des pluies continuelles; il s'y élève contre la témérité des partisans de la *petite église*, qui répandoient dans le diocèse des écrits propres à perpétuer de funestes divisions. A la fin de cette année, sur son invitation, M. l'abbé Frayssinous alla passer quelque temps à Bordeaux, et y donna onze conférences, qui furent très-suivies.

Ces conférences furent le prélude d'une mission que l'archevêque voulut procurer à la ville. Il en fit l'ouverture par un discours qu'il prononça dans sa cathédrale, et qui a été imprimé. La mission dura cinq semaines, et fut marquée par des succès très-consolans. Le prélat prononça aussi un discours pour la plantation de la croix à la fin de la mission; ce discours a été aussi imprimé, l'un et l'autre sont dignes de son zèle et de sa piété. D'autres missions furent données par les soins du prélat dans d'autres villes du diocèse. Son séminaire étoit l'objet particulier de sa sollicitude; il le recommanda à ses diocésains dans son Mandement du 21 janvier 1818, et leur rendit compte des mesures qu'il avoit prises pour se procurer des sujets dans les diocèses étrangers. Il avoit appelé les Jésuites pour diriger le petit séminaire de Bordeaux; plein d'estime pour ces habiles et vertueux instituteurs, il se félicitoit de les avoir mis à la tête d'un établissement où ils rendoient de si grands services aux familles. D'autres écoles furent formées à Cadillac et à Cardan; mais en 1819, M. d'Aviau donna naissance à un établissement plus important, c'est le petit séminaire de Bazas, qui prit bientôt de grands accroissemens. Il affectionnoit cette maison, et y faisoit de fréquentes visites. Ce petit séminaire, dont nous avons parlé plusieurs fois, vient d'être transféré à Bordeaux, dans le local qu'occupoient les Jésuites.

On se rappelle qu'en 1817, les grands-vicaires de Paris, le siége vacant, s'élevèrent dans leur Mandement du carême

contre la réimpression des livres philosophiques, et en particulier contre les éditions de Voltaire et de Rousseau. M. d'Aviau fut un des premiers à applaudir à leur zèle, il leur écrivit pour les en féliciter, et crut devoir s'adresser directement au Roi pour lui représenter les dangers de la religion et de la monarchie. Sa lettre courte, mais forte, mérite d'être mise sous les yeux du lecteur; nous la donnons ici telle qu'elle est rapportée dans un ouvrage périodique :

9 mars 1817.

« Sire, de sinistres complots se manifestent, d'audacieuses et sacrilèges attaques se renouvellent contre les trônes et les autels. Les œuvres, mais les plus dangereuses même et les plus criminelles, des auteurs les plus chers à la révolte et à l'impiété, vont être mises à la portée de toutes les classes de lecteurs pour infecter de leur contagion toutes les familles, et lorsque ceux qui sont obligés par état à défendre la religion et les mœurs, veulent remplir ce devoir sacré, en dénonçant et proscrivant ces éditions affreusement complètes des productions antichrétiennes, obscènes et séditieuses de Voltaire et Rousseau, nous voyons des libelles hautement avoués, et des journaux trop répandus, se rendre les apologistes, tant des écrivains et de leurs ouvrages licencieux, que de la pernicieuse entreprise, en censurant avec amertume des réclamations si bien motivées.

» Peut-être, Sire, de sages et efficaces mesures sont-elles déjà prises à cet égard; mais dans le simple doute sur des dangers aussi pressans, comment un évêque ne témoigneroit-il pas sa douleur et ses alarmes, et où devroit-il en porter avec plus de confiance la naïve expression qu'aux pieds du fils et héritier de saint Louis, aux pieds de son roi très-chrétien?

» Je suis avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très-humble, très-obéissant et très-dévoué sujet et serviteur.

Affligé de voir qu'on ne prenoit aucune mesure contre l'excès du mal, M. d'Aviau fit du moins ce qui étoit en lui pour en contrebalancer les progrès. Par une ordonnance du 15 novembre 1820, il autorisa une association dite des bons-livres, qui avoit pour but de vendre et de prêter des ouvrages religieux et utiles, d'en établir des dépôts, et de retirer même de la circulation les mauvais livres, soit par achat, soit par échange. De nouvelles ordonnances des 25 mars et 1[er] juin 1822 étendirent encore cette œuvre, dont la direction fut confiée à un ecclésiastique fort zélé, M. l'abbé Barrault. Le prélat voulut même la recommander expressément par une Lettre pastorale qu'il adressa, le 1[er] juillet 1822, au

clergé et aux fidèles, et il y exhortoit les personnes pieuses et charitables à concourir de tout leur pouvoir au succès d'un établissement qui pouvoit avoir, et qui a eu en effet des résultats si avantageux. Nous avons parlé de cette œuvre avec quelque étendue, n° 923 de ce journal. Parmi les autres Mandemens du prélat, nous ne ferons plus mention que de celui du 20 octobre 1824, où il recommandoit la prière pour les morts, et établissoit une procession générale pour le 9 novembre, octave de la commémoration des défunts.

Le 4 août 1821, M. d'Aviau fut élevé à la pairie (1), mais il n'a jamais paru aux séances de la chambre. Son âge et son attachement à son diocèse firent qu'on le dispensa de venir à Paris. Une maladie qu'il essuya en 1822 servit à montrer combien il étoit cher à son troupeau. Son rétablissement, sollicité par d'ardentes prières, combla de joie le

(1) A l'occasion de cette nomination à la pairie, nous fîmes, dans ce journal, n° 740, un juste éloge du prélat; ce qui nous attira de sa part une lettre que nous conservons comme un gage précieux de sa bienveillance.

Dans une autre occasion, le prélat avoit bien voulu nous donner une marque touchante d'intérêt. Nous avions réclamé, en 1818, les prières de nos lecteurs pour une mère. M. d'Aviau non-seulement eut la bonté de déférer à nos désirs, mais il nous écrivit la lettre suivante :

Bordeaux, 7 février 1818.

« J'ai lu, Monsieur, avec un juste intérêt, dans le journal *l'Ami de la religion et du Roi*, n° 363, les expressions de la piété filiale du vertueux rédacteur, et je me suis fait un devoir de célébrer dans ses intentions. Je ne veux point non plus négliger de porter à l'autel celui même qui marque si honorablement parmi les généreux et constans défenseurs de cette religion à présent trop délaissée.

» L'excellent et profitable usage que vous savez faire, Monsieur, de vos connoissances tant générales que particulières, me détermine à vous adresser aujourd'hui, sous bande, un exemplaire de Mandement où vous pourrez voir quelle est la déplorable situation du clergé en mon diocèse, et une petite Instruction qui constate que les principes relâchés sur l'usure n'y sont point adoptés. . . . .

» Agréez l'hommage des sentimens distingués dans lesquels je vous prie de me croire, Monsieur, votre très-humble et obéissant serviteur,

† Ch. Fr., archevêque de Bordeaux. »

Enfin plus tard, à l'occasion du bruit de sa promotion au cardinalat, dont nous avions parlé dans ce journal, le prélat nous fit encore d'aimables reproches; à quoi, disoit-il, serviroit cette nouvelle dignité, *qu'à alonger un peu son épitaaphe?*

clergé et les fidèles. (Voyez notre n° 822, tome XXXII.) Son diocèse dut à ses soins, ou au zèle qu'il excitoit par ses exemples, plusieurs établissemens dont on recueille aujourd'hui les fruits. Il acheta une maison à Bordeaux, et il y plaça des missionnaires pour les campagnes. Il racheta l'ancienne abbaye de Verdelais pour servir de retraite aux prêtres âgés et infirmes. Il accueillit des Trapistes chassés d'Espagne, et leur procura un asile à Saint-Aubin. L'institut de Marie, qui se livre à l'instruction de la jeunesse, et qui dirige de pieuses associations, a dans Bordeaux un noviciat et deux établissemens. Les Frères des écoles chrétiennes ont six maisons dans le diocèse, dont quatre à Bordeaux, et les autres à Blaye et à Bazas. Les communautés de femmes sont plus nombreuses encore; on compte à Bordeaux et dans le diocèse trois maisons d'Ursulines, trois des Sœurs de la doctrine chrétienne, trois des dames de la Réunion, deux des dames de Marie-Thérèse, une de Carmélites, une de dames de Saint-Maur, une de dames du Sacré-Cœur, une des religieuses de Notre-Dame, une des filles de Marie, treize maisons de filles de la Charité, cinq des Sœurs de Nevers, et plusieurs autres maisons d'hospitalières, comme les dames de la Miséricorde, la Providence, Ste-Anne, Lorette, etc. Il y a de plus, à Bordeaux, cinq à six associations libres de piété et de charité. On peut dire que l'archevêque ne fut étranger à aucune de ces œuvres; les unes furent immédiatement son ouvrage, les autres furent dues à son impulsion et à ses encouragemens.

Le nonce d'Espagne, M. Giustiniani, aujourd'hui cardinal, ayant été obligé de quitter Madrid en 1823, s'étoit retiré à Bordeaux. M. d'Aviau lui rendit tous les services qui dépendoient de lui, et Pie VII l'en remercia par un bref honorable que nous avons inséré n° 910.

M. d'Aviau étoit arrivé à sa 90e année, sans avoir presque rien perdu de ses facultés physiques et morales. Il avoit conservé toute sa liberté d'esprit et même sa gaîté. On oublioit son âge quand on jouissoit de ses entretiens pleins de douceur et de grâce, et on admiroit une mémoire si sûre, des réparties si heureuses, une raison si aimable, une bonté si parfaite. Un accident imprévu vint affliger ses amis et son clergé. Dans la nuit du 8 au 9 mars 1826, le prélat étant au lit, voulut, vers cinq heures du matin, ranimer sa lampe

pour voir l'heure. La flamme gagna les rideaux, le vieillard voulut l'éteindre sans appeler, et essuya des brûlures à la figure et en diverses parties du corps. On lui porta des secours; mais il sentit le danger de son état, et voulut recevoir les sacremens. Son calme et sa sérénité ne se démentirent point au milieu de ses douleurs. Il survécut quatre mois à l'accident, sans cesser de se préparer à la mort par la prière et par l'exercice de la patience. Privé de dire son Bréviaire à cause des pansemens qu'avoient nécessités ses plaies, il s'en dédommageoit en se rappelant des passages de l'Ecriture, et en faisant des actes de foi, de résignation et d'amour de Dieu. On reconnoissoit en lui l'habitude de l'oraison et des pieuses pensées. Il offroit à Dieu ses souffrances, réclamoit les prières des bonnes ames, et témoignoit sa reconnoissance à ceux qui lui donnoient des soins. Il les édifioit par son courage et sa tranquillité. *Vous devez bien souffrir*, lui disoit un ecclésiastique auprès de son lit; *entre souffrir bien*, repartit sur-le-champ le malade, *et souffrir beaucoup, il est quelque différence*. Une autre fois, on lui disoit qu'il devoit être fatigué. *Je suis*, reprit-il, *aussi fatigué que fatigant*. On cite plusieurs autres mots qui prouvent combien il étoit maître de lui-même et attentif à distraire les autres de ce que son état avoit de pénible. Enfin, après de longues vicissitudes, il termina, le 11 juillet 1826, une carrière remplie de mérites et de bonnes œuvres.

Nous avons parlé ailleurs du deuil du diocèse et de la cérémonie des obsèques, et nous avons inséré un article nécrologique composé par M. le comte de Marcellus en l'honneur d'un prélat qui étoit son ami, et une ode du même pair appliquée à la mort de M. d'Aviau. Nous aurions pu citer encore le Mandement des grands-vicaires, en date du 20 juillet, il renferme un bel éloge du vénérable archevêque. Son cœur fut porté à Poitiers, et déposé dans l'église de St-Hilaire, où le prélat avoit été chanoine, et M. l'abbé Lambert prononça une oraison funèbre que nous avons fait connoître. C'est avec tous ces secours que nous avons rédigé la présente notice; nous nous sommes servi encore d'une notice biographique que M. l'abbé Baraldi a insérée dans ses *Mémoires de religion*. On est étonné, en la lisant, que l'auteur, à une si grande distance des lieux, ait pu recueillir tant de faits. Enfin une suite de lettres de M. d'Aviau, qui nous

a été communiquée, nous a été fort utile, et nous a fait connoître des particularités que nous aurions vainement cherchées ailleurs.

M. d'Aviau étoit théologien dans l'acception propre du mot, il étoit fort attaché aux anciennes doctrines, et dévoué au saint Siège. On a publié, depuis sa mort, plusieurs lettres de lui; ces lettres, qui ont paru dans le *Mémorial catholique* en mai et juin 1827, et qui ont été reproduites dans une brochure à part, sont au nombre de neuf. La première est adressée à feu M. Emery, et datée du 2 avril 1810; le prélat y déduit ses raisons pour ne pas souscrire aux quatre articles. La seconde, à M. de Bausset, est datée du 19 août 1815, et est relative aux deux ouvrages du prélat; M. d'Aviau conseille à l'auteur de refondre ce qui concerne la déclaration de 1682. La troisième, à M. l'ancien évêque de St-Malo, ambassadeur à Rome, est du 28 octobre 1815, et contient des réflexions sur les inconvéniens des opinions gallicanes. La quatrième est adressée au Roi, et datée du 25 septembre 1816; elle est relative à la demande des démissions que l'on faisoit aux évêques. M. d'Aviau répondit avec beaucoup de sagesse qu'il donneroit sa démission, dès que le Pape la lui demanderoit, et il y joignit quelques mots sur la déclaration de 1682. La cinquième et la neuvième sont adressées aux ministres MM. Lainé et Corbière, sur la demande de souscrire à cette déclaration; elles sont du 5 février 1817 et du 11 juin 1824. La sixième, du 11 avril 1818, est écrite à M. l'abbé Frayssinous, au sujet de ses *Vrais principes de l'église gallicane*. Le prélat lui fait quelques objections, tout en rendant justice à sa modération. La septième, à M. Duclaux, est du 19 avril 1818, et est contre la souscription aux quatre articles. Enfin la huitième, à M. l'abbé de Trévern, est du 5 février 1821, et est relative au livre du cardinal de la Luzerne contre Orsi.

On assure que ces lettres ont été copiées sur l'original; nous le voulons croire. Cependant nous répéterons ici la remarque que nous avons déjà faite; c'est que ces lettres sont signées *d'Aviau*, contre l'usage général des évêques, et contre l'usage constant du prélat. De plus, la lettre à M. de Beausset offre un anachronisme évident; le prélat y est traité d'*éminence*, tandis qu'il ne fut nommé cardinal qu'en 1817. Comment M. d'Aviau pouvoit-il lui donner en 1815

un titre qui ne lui appartînt que deux ans après? Il est donc permis d'avoir quelques doutes sur l'authenticité de ces lettres, qui, au reste, contiennent les sentimens de l'archevêque sur les opinions gallicanes. Ces sentimens n'ont jamais été équivoques, et le prélat ne craignit jamais de les faire connoître. « Quelques-uns de mes collègues dans l'émigration, écrivoit-il à un ami, me faisoient amicalement la guerre sur mon ultramontanisme ; je m'y enfonce de plus en plus à mesure que je considère où se laissent emporter les meilleurs esprits, qui ne se sont point assez tôt défiés des systèmes gallicans. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le mercredi 7, le Roi et la famille royale sont allés à Ste-Geneviève pour offrir leurs prières à la sainte patronne pendant la neuvaine qui s'y célèbre. Le cortège étoit de six voitures. Le Roi avoit dans la sienne M. le Dauphin et les deux princesses. S. M. est arrivée à dix heures, et a été reçue à l'entrée de l'église par M. l'archevêque de Paris et par le supérieur des missionnaires. Le Roi a fait sa prière devant la châsse, et s'est placé dans le sanctuaire pour entendre la messe, qui a été célébrée par M. l'abbé Rauzan. Le Roi, M. le Dauphin et les deux princesses étoient entourés de plusieurs officiers de leurs maisons. Pendant la messe, plusieurs morceaux de musique ont été exécutés par des membres des associations de Sainte-Geneviève. Ces morceaux sont dûs à M. Labat de Serene, magistrat à Carcassonne, musicien habile; qui se fait un plaisir de fournir tout ce qui peut contribuer à l'intérêt et à l'ornement de la musique de Sainte-Geneviève. Après la messe, M. l'archevêque a donné la bénédiction du saint sacrement, et le Roi a été reconduit avec le même cérémonial.

— Par ordonnance du 7 janvier, le Roi a autorisé une école ecclésiastique pour le diocèse de Digne, et a approuvé la nomination que M. l'évêque a faite du supérieur de l'école, Il ne reste plus que trois diocèses pour lesquels il n'y ait pas eu d'ordonnances spéciales.



— C'est M. le cardinal de Latil qui sacrera, dimanche, M. le cardinal d'Isoard; S. Em. sera assistée de deux de ses suffragans, MM. les évêques d'Amiens et de Soissons.

— M. l'abbé d'Esparbès, aumônier ordinaire du Roi, étant mort le mois dernier, a été remplacé par M. l'abbé de Rouault de Gamaches, qui étoit déjà aumônier de quartier. M. l'abbé de Rouault étoit, avant la révolution, grand-vicaire et archidiacre de Troyes, et en dernier lieu, grand-vicaire de Meaux, et curé de la cathédrale. La place d'aumônier de quartier qu'il occupoit a été donnée à M. l'abbé de Talhouet de Breignac, qui étoit précédemment aumônier de MONSIEUR.

— La *Gazette des tribunaux* a eu une bonne fortune dans son numéro de jeudi; elle a donné avec étendue trois plaidoyers fort intéressans. Le premier rappelle l'expédition de Murat en Calabre, et célèbre le *noble et généreux dévoûment* de ses partisans, et les honorables services, la *pieuse fidélité*, les sacrifices d'un de ses aides-de-camp; cela s'est dit publiquement à l'audience de la cour royale de Paris. Le second plaidoyer est sur l'affaire de la succession de l'abbé Beck; il est tout entier contre le sieur Schneider et les Jésuites. Le troisième est contre des missionnaires qui ont donné dernièrement une mission à Nogent-le-Rotrou. Nous reviendrons sur ces deux dernières affaires. En attendant, nous ne pouvons que féliciter la *Gazette* du bonheur d'avoir réuni dans un seul numéro trois procès de cette nature. Son article contre les missionnaires de Nogent-le-Rotrou a été reproduit le lendemain par le *Constitutionnel* et les *Débats;* cela peut fournir un texte pour plusieurs jours à des plaintes amères sur tous les maux dont nous menace le fanatisme du *parti-prêtre,* maux que peuvent seuls contrebalancer la sagesse et la modération du *parti-antiprêtre.*

— Le 26 décembre, une abjuration a eu lieu dans la chapelle de l'hôpital Saint-Jean, à Perpignan. Joseph-Etienne-Louis Garreau, caporal au 10e régiment d'infanterie de ligne, et Marie-Antoinette-Suzanne Binas, ont renoncé aux erreurs de Luther entre les mains de M. l'aumônier de l'hôpital, et ont fait leur profession de foi, après avoir été baptisés sous condition. Les nouveaux convertis ont ensuite entendu la messe, et y ont été admis à la communion. Les parrains et marraines, et un grand nombre de fidèles, assis-

toient à la cérémonie. Le dimanche suivant, M. l'évêque de Perpignan a donné la confirmation aux nouveaux convertis, qui sont, l'un de Neufchateau dans les Vosges, et l'autre de Duchau, département du Gard.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le *Constitutionnel*, voyant qu'il n'y aura bientôt plus rien à démolir dans la monarchie française, cherche d'avance à se créer des occupations ailleurs, et c'est d'abord au roi d'Espagne qu'il offre ses services. Pour débuter, il lui propose de chasser les Jésuites, de vider tous les couvens de son royaume, de vendre tous les biens du clergé, de licencier les volontaires royaux, pour les remplacer par une bonne garde constitutionnelle, et enfin de congédier les généraux qui lui ont aidé à sauver sa couronne. Ainsi, pour apprendre au roi d'Espagne à bien finir, les révolutionnaires l'engagent à commencer comme Louis XVI.

— C'en est fait probablement du conseil royal de l'instruction publique. Le voilà entrepris par les journaux révolutionnaires, qui ne le quitteront plus que quand ils l'auront mis à mort et enterré avec les Jésuites. Toutefois ils n'en sont encore avec lui qu'au premier acte, c'est-à-dire qu'ils le dénoncent comme un abus. Dans quelques semaines, ils annonceront qu'il n'existe plus, et quinze jours après, ils jetteront les hauts cris, si l'on n'exécute pas leur sentence. C'est ainsi du moins que les choses se passent dans les autres mises en accusation.

— M. Gravier, député des Hautes-Alpes, ayant sollicité la bienfaisance du Roi en faveur d'un cultivateur de ce département dont la maison avoit été incendiée, et de la veuve d'un ancien officier privée de toutes ressources, S. M. a accordé à l'un un secours de 200 fr. et à l'autre un secours de 150 fr.

— Mardi 6, il y a eu à la cour un dîner de famille, à l'occasion de la fête des Rois. La fève est échue à la princesse Marie de Valois, seconde fille de M. le duc d'Orléans. Elle a choisi S. M. pour roi.

— M. le duc de Bourbon, prince de Condé, a envoyé 1000 fr. au maire de Chantilly pour être distribués aux pauvres de cette commune.

— Le *Moniteur* publie une ordonnance royale du 17 décembre sur le service des ports, en exécution de celle du 27 décembre 1826, portant rétablissement des préfectures maritimes. Le territoire maritime de la France reste divisé en 5 arrondissemens, dont les limites sont assignées; les chefs-lieux sont Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort, Toulon; les sous-arrondissemens sont Dunkerque, le Hâvre,

Saint-Servan, Nantes, Bordeaux, Bayonne. Cette ordonnance règle le service dans ces localités, et les fonctions du préfet maritime, du chef d'administration, du conseil et des directeurs des constructions navales, du mouvement du port, de l'artillerie et des travaux hydrauliques.

— Une ordonnance du 21 décembre porte qu'à dater du premier janvier 1830, la direction, l'administration et la comptabilité de tous les services militaires dans les colonies ressortiront exclusivement du ministère de la marine et des colonies.

— M. de Mauroy, officier en retraite, qui, il y a quelques mois, s'est offert à une mort presque certaine pour sauver cinq personnes tombées en asphyxie dans une cave rue des Bons-Enfans, vient de recevoir, au nom du Roi, une seconde médaille en récompense de deux belles actions.

— La plainte en diffamation portée par M. Billebault-Desroziers, ancien maire d'Epineuil (Yonne), et par M. Villeneuve, son adjoint, contre 44 habitans de cette commune, signataires d'une pétition à la chambre des députés, a donné lieu à de nouveaux débats les 2 et 3 de ce mois, devant le tribunal correctionnel. Cette pétition imputoit à ces 2 fonctionnaires les prévarications les plus condamnables. M. l'avocat du Roi a requis contre les habitans un mois de prison et 100 fr d'amende. Le tribunal a condamné les 44 prévenus à chacun 25 fr. d'amende, et solidairement aux frais du procès.

— Aux termes de la loi du 12 janvier 1816, dont l'article 7 prononçoit l'exil et la privation des droits civils contre les régicides qui auroient voté pour l'acte additionnel de 1815, ou accepté des fonctions publiques de l'usurpateur, un arrêté de M. le préfet de l'Oise avoit rejeté, le 4 décembre dernier, la demande d'inscription électorale faite par l'ex-conventionnel Isoré. Celui-ci s'est pourvu devant la cour royale d'Amiens. Cette cour, par l'organe de son premier président, M. de Cambon, a débouté de ses prétentions et condamné aux dépens le sieur Isoré, attendu qu'il ne pouvoit prouver qu'il étoit relevé des peines prononcées par la loi précitée.

— On trouve, dans l'*Annuaire du bureau des longitudes pour* 1829, que, sur 23,533 décès survenus à Paris en 1827, près des 2 cinquièmes (9208) ont eu lieu dans les hôpitaux, dans les prisons, ou n'ont été constatés qu'à la Morgue; qu'il est mort de la petite vérole 181 sujets, tous au-dessous de l'âge de 35 ans, et les 2 tiers du sexe masculin. La population de la France s'est accrue, depuis 1817, d'environ 180,000 ames chaque année, ce qui la porte aujourd'hui à 32 millions. Sur 993,191 nouveaux-nés en 1827, on comptoit 72,471 enfans naturels, c'est environ 1 sur 13 et demi; mais ici se signale l'influence des grandes villes, car cette proportion, qui n'est dans certains départemens que de 1 sur 32, est dans le département du Nord, chef-lieu Lille, de 1 sur 10; dans la Seine-Inférieure, chef-lieu Rouen, de 1 sur 9 et demi; dans le Rhône, chef-lieu Lyon, 1 sur

6 et demi; enfin, dans le département de la Seine, chef-lieu Paris, on compte 2 *enfans naturels sur 7 naissances!* Verra-t-on aussi là une preuve de notre amélioration morale?

— Des habitans de Verdun, créanciers des prisonniers de guerre anglais pour une somme de 3,500,000 fr., viennent d'obtenir du gouvernement son intervention auprès du cabinet de Londres pour appuyer leurs réclamations.

— M. l'abbé Combollot a donné dernièrement, au collège de Juilly, une retraite qui a produit d'heureux effets. Elle s'est terminée le jour de Noël, à la messe de minuit, par une communion générale, suivie d'une consécration à la sainte Vierge.

— Les succursales de Meilhard et de Chamboulive (Corrèze) viennent d'être érigées en cures par ordonnance royale. M. l'évêque de Tulle a nommé à ces deux postes deux chanoines honoraires de sa cathédrale.

— Scipion Violet, condamné à la peine de mort comme l'auteur d'un assassinat commis de complicité avec son fils sur la personne d'un jeune ecclésiastique aux environs des Vans (voir le n° 1476), a été exécuté, le 20 de ce mois, sur la grande place de Privas, un jour de marché. Violet fils, âgé seulement de 18 ans, et condamné aux travaux forcés à perpétuité, a été amené sur l'échafaud pour y être témoin du supplice de son père. Celui-ci a conservé son impassibilité jusqu'au dernier moment; il protestoit sans cesse de son innocence. Son confesseur, qu'il a paru écouter constamment avec les meilleures dispositions, n'a pu, dit-on, lui arracher l'aveu de son crime.

— Le dimanche 14 décembre, tandis que les habitans de Châlons-sur-Saône assistoient à l'office divin dans l'église de Saint-Vincent, des pierres se sont détachées de la voute. La terreur s'empara aussitôt des fidèles, chacun fuyoit en désordre, et cette confusion a été plus funeste que la chute même des pierres; quelques personnes renversées dans cette précipitation ont été foulées aux pieds et ont reçu des contusions.

— L'établissement des Frères des écoles chrétiennes à Villeneuve d'Agen a été, il y a quelque temps, entièrement incendié. Le zèle de toutes les classes de la société pour arrêter le mal, et depuis pour le réparer, est digne d'une mention honorable. M. Darfeuille, propriétaire, a prêté à ces hommes charitables un vaste local, et les pères et mères de famille, même ceux de la classe du peuple, leur ont offert les objets les plus nécessaires bien au-delà de ce qu'ils avoient perdu, si bien que ces bons Frères ont refusé la plus grande partie de ces dons à raison de leur vœu de pauvreté.

— On annonce que le 24 décembre, le roi d'Espagne a autorisé son ministre des affaires étrangères à signer le traité par lequel la France est inscrite pour 80 millions de francs, rentes 3 pour 100 inaliénables,

sur le grand-livre de la dette nationale d'Espagne. Le gouvernement de ce pays paiera à la France 4 millions par an, dont 2,400,000 fr. pour les intérêts et 1,600,000 francs pour l'amortissement de cette rente. D'après des instructions du ministère, l'ambassadeur de France avoit, dit-on, menacé de se retirer immédiatement si cette liquidation n'avoit lieu.

— Dans la nuit du 29 décembre, des voleurs se sont introduits, par une croisée, dans l'église de Sainte-Walburge, à Liège. Ils y ont dépouillé les statues des saints de leurs ornemens en argent et en étoffe, et ont pris l'argent qui se trouvoit dans un tronc, et différens objets. Cette perte est d'autant plus sensible pour cette église, que c'est le second vol qui s'y commet depuis quelques années.

— M. de Ligneville, aide-de-camp du ministre de la guerre, est arrivé, au milieu de décembre, au quartier-général de l'armée de Morée. Il étoit chargé de remettre au général en chef, M. le marquis Maison, les décorations des ordres de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur accordées par S. M. Il a annoncé que le Roi s'étoit réservé de statuer ultérieurement sur les avancemens de grades. Des dispositions ont été prises aussitôt, d'après les ordres dont M. de Ligneville étoit porteur, pour faire revenir en France les malades et les hommes qui ont achevé leur temps de service. Les 35e et 46e régimens de ligne vont quitter en même temps la Morée. Ce détachement, qui formera à peu près le tiers de la division, sera commandé, à ce qu'il paroît, par le général Hygonnet.

— La mission confiée à MM. de Saint-Léger et Gros est accomplie : 5 à 600 pauvres esclaves ont été délivrés par eux tant à Alexandrie qu'au Caire. Déjà, à la suite de la convention du 10 août, 180 Grecs avoient été mis en liberté et ramenés en Morée sous l'escorte du brick français *l'Alainty*; c'est le *Nesus*, commandé par M. Henri de Villeneuve, qui accompagne le second envoi. Les deux commissaires français annonçoient dans leur lettre qu'ils ne savoient pas toutefois ce que deviendroient une cinquantaine de petits orphelins de 4, 5 et 6 ans, dont les familles ont été égorgées, et qu'ils ramenoient avec les captifs rachetés. Cette lettre ayant été mise sous les yeux du Roi, S. M. s'est empressée de donner des ordres pour que ces enfans soient amenés en France.

— Un navire arrivé à Toulon le premier janvier a apporté la nouvelle que le dey d'Alger avoit envoyé à Tunis un de ses officiers pour négocier la paix avec le consul de France dans cette résidence. Cet agent avoit immédiatement transmis communication de cette nouvelle au gouvernement, et demandé les pouvoirs nécessaires pour entendre les propositions de l'envoyé algérien.

— Lord Anglesey est décidément rappelé du gouvernement d'Irlande. Cette nouvelle a produit une vive sensation en Irlande.

— Le 8 décembre, on ne comptoit plus à Gibraltar que 155 malades de la contagion, dont 45 l'étoient gravement, 18 légèrement et 92 en convalescence. Il y avoit encore 26 personnes en observation. Le docteur Louis, l'un des médecins français, relevoit avec peine du mal dont il avoit été aussi atteint.

— La vallée de la Staffora, près Voghera, en Piémont, a beaucoup souffert des secousses de tremblement de terre qui ont eu lieu au commencement d'octobre dernier. Le roi de Sardaigne a accordé un secours de 5000 fr. pour les habitans qui ont été victimes de ces désastres.

— En action de grâce du rétablissement de don Miguel, il a été célébré, le 20 décembre, à Lisbonne, dans l'église royale de Saint-Antoine, une grand'messe et un *Te Deum* solennels. La municipalité et les autorités s'y étoient rendues. Après la messe, le révérend Joseph-Augustin de Macedo est monté en chaire, et a prononcé un discours dans lequel il a exprimé les sentimens qu'inspiroit cette heureuse circonstance. Le soir, l'Hôtel-de-Ville et beaucoup de maisons ont été illuminées.

— Le différend qui existe entre le Portugal et le Brésil ne doit être considéré maintenant que comme une affaire de famille. Les relations de commerce continuent amicalement entre les deux Etats. On vient de publier à Lisbonne une note du chargé d'affaires de Portugal à Rio-Janeiro, qui prouve la bonne harmonie qui existe sous ce rapport, et l'intention des deux princes de continuer les relations basées sur le traité du 29 août 1825.

— M. Cochelet, ancien consul de France en Russie, est nommé consul au Mexique.

Une Juive, Rachel Crémieux, veuve David Saint-Paul, a présenté requête sur requête à la justice pour se plaindre de l'enlèvement de ses enfans. On lui en a, dit-elle, soustrait successivement quatre, et sa derniere fille, Mélanie Saint-Paul, à peine âgée de 17 ans, a disparu au mois d'avril dernier, sans qu'on ait pu la découvrir. Une procédure criminelle a été instruite à ce sujet à Toulouse, mais elle n'a produit aucune lumière, et la chambre des mises en accusation a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à suivre, faute de renseignemens. Dans une seconde requête au procureur du Roi, Mme Saint-Paul se plaint amèrement du peu de vigilance de la police; elle se présente comme entourée d'ennemis jusques dans son foyer domestique. Un journal l'exhorte à persévérer dans ses démarches, et s'élève avec vigueur contre l'attentat qui a ravi des enfans à leur mère. Mais est-il bien sûr qu'il y ait ici attentat? C'est peut-être très-librement que les enfans ont quitté la maison de leur mère. Quatre enfans qui s'échappent successivement laisseroient soupçonner qu'ils avoient espéré être plus heureux ailleurs. Nous ne pouvons rien dire sur une affaire enveloppée de ténèbres, et sur laquelle il ne nous est parvenu aucun renseignement; mais par la même raison, des journalistes devroient s'abstenir de déclamer à cette occasion contre les dévots, les zélateurs et les convertisseurs, qui ne sont peut-être pas aussi coupables qu'ils le pensent.

Découverte d'une nouvelle vérité.

En cherchant à nous expliquer les causes qui ont pu déterminer le secrétaire perpétuel de l'Académie à se donner la mort, le *Moniteur* établit comme une vérité incontestable qu'*il y a des peines du corps au-dessus de toutes les forces de l'ame.* Le docteur Gall ne parle pas mieux dans ses traités de cranologie. Il dit aussi qu'il y a des vices tellement dessinés sur les boîtes de certains cerveaux, qu'il n'y a pas moyen de leur échapper, et que par conséquent les tribunaux criminels devroient se contenter d'apprendre à palper les crânes.

Sur tout cela du reste, il ne s'agit que de s'entendre pour donner raison au *Moniteur* et au docteur Gall. Car il est bien vrai que de nos jours il existe des espèces d'ames qui sont très-capables de succomber sous le poids des peines du corps; ce sont celles que la philosophie moderne a façonnées à sa manière; ce sont celles que l'incrédulité du siècle a produites, et que l'irréligion a délivrées des appréhensions de l'autre vie. Oui, dans ces ames-là, les peines du corps peuvent très-bien produire les tristes résultats qu'on a l'air de nous donner ici comme inévitables. Oui, ces ames-là peuvent être facilement déterminées par ce calcul matériel qui nous paroit tout simple, que cinq mauvaises minutes passées dans la rivière sont peu de chose en comparaison de certaines souffrances morales ou physiques, auxquelles notre pauvre existence est souvent en proie.

Mais si, à la place de ces ames imbues de philosophie et d'incrédulité, vous mettez des ames pénétrées des vérités de la religion et soumises à l'action de l'autre vie, le compte ne sera plus le même pour elles, et la balance de forces que vous venez d'établir sera singulièrement dérangée; car il y aura sûrement de la différence entre des esprits forts qui croient se tirer d'affaire en cinq minutes de temps, et des esprits religieux qui ne cessent de vivre en présence de l'éternité. Voilà pourquoi il nous arrive si souvent de voir le suicide choisir ses victimes parmi ceux qu'on appelle les heureux de ce monde, tandis que ces lassitudes de la vie sont inconnues aux ames chrétiennes que la foi éclaire et que la piété anime. Sans doute des souffrances physiques affligent aussi la classe des hommes voués par état aux travaux du saint ministère; sans doute, ce que vous appelez les peines du corps n'épargne pas toutes ces congrégations religieuses, où la persécution vient encore se mêler aux plus dures austérités; ni tous ces milliers de saintes filles que la charité associe jour et nuit dans les hôpitaux à toutes les afflictions de l'humanité; ni tous ces courageux apôtres qui se consacrent aux missions depuis le fond de l'Asie jusqu'au fond de l'Amérique.

Pourquoi donc n'entendez-vous jamais citer parmi ceux-là rien de pareil à ce que vous trouvez si naturel parmi les autres? Pourquoi, chez eux, les peines du corps n'amènent-elles point les dégoûts et les catastrophes qui vous paroissent inévitables dans d'autres situations? Puisque vous ne le savez pas, apprenez que cela vient de la différence

d'une ame philosophique à une ame religieuse, et de la manière de voir d'un esprit fort à la manière de voir d'un chrétien.

Mais ce n'étoit cependant pas une raison pour que le *Moniteur*, abusant du cachet officiel dont le public croit découvrir l'empreinte là même où elle n'est pas, vînt introduire le suicide dans l'ordre légal, et le mettre au nombre des forces supérieures auxquelles on ne peut échapper. Cette prétendue *vérité* qu'il a découverte est une assertion impie et blasphématoire, qui blesse à la fois la justice divine et la justice humaine, puisque ces deux justices se sont presque toujours accordées à punir ce genre de fureur comme un acte de révolte contre le ciel et contre la société. B.

Le bon Paysan, ou Thomas converti, seconde partie du bon Curé, par M. d'Exauvillex (1).

L'auteur avoit montré dans le *bon Curé* l'exemple d'un pasteur plein de zèle, de sagesse et de charité, qui se dévoue à instruire ses paroissiens, à dissiper leurs préjugés, à leur faire aimer et bénir la religion, à les rendre enfin bons chrétiens. Dans le *bon Paysan*, il présente les résultats des soins et des instructions du bon curé. Thomas est un de ceux qui ont le mieux profité des exhortations de M. Vincent : simple paysan, mais droit, honnête, laborieux, il exerce son état avec honneur, il élève sa famille avec une douceur mêlée de fermeté, il pratique la religion sans ostentation, mais aussi sans respect humain; enfin il se fait aimer et respecter de tous par une conduite sage et soutenue, et il parvient même à ramener à la religion quelques-uns de ceux qui avoient montré le plus d'éloignement pour elle. Sa femme est sa première conquête et suit ses exemples; ses enfans profitent de ses avis et de ses leçons; il les établit d'une manière avantageuse, et les voit prospérer. Enfin après une vie heureuse et édifiante, il meurt chrétiennement, entouré des bénédictions de ses proches et de ses amis.

Tel est le cadre qu'a choisi M. d'Exauvillex, et qu'il nous paroît avoir très-heureusement rempli. Les incidens sont naturels, les entretiens simples et tels qu'il convient au caractère des personnages; les faits sont bien liés entre eux. Il n'y a rien de forcé ni d'invraisemblable. Thomas n'honore pas seulement la religion par sa conduite, il la venge encore par ses réponses, qui sont pleines de sens et d'à propos.

Nous regardons donc cet ouvrage comme une excellente suite du *bon Curé*. L'auteur annonce un autre ouvrage du même genre sous le titre de *Soirées villageoises*. De tels livres sont un véritable bienfait pour la classe à laquelle ils sont destinés. Puissent-ils lui faire éviter les pièges que leur tendent tant d'autres livres conçus dans des vues toutes contraires et pleins de faux principes, de conseils pervers et de dangereux exemples!

---

(1) In-18, prix, 1 fr. 30 cent. A Paris, au bureau de la Bibliothèque catholique, rue Saint-Guillaume, n° 15.



Souffrances de N. S. Jésus-Christ, traduit du portugais du Père Thomas de Jésus, par le Père Alleaume (1).

Le Père Thomas de Jésus, sur lequel on trouve une bonne notice au commencement de l'ouvrage, étoit un religieux portugais, de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin; il étoit de la famille d'Andrada, une des plus distinguées du Portugal, et se consacra de bonne heure à Dieu. Son zèle pour la perfection lui fit même désirer de rétablir dans son ordre la rigueur de l'ancienne observance; mais les obstacles qu'il rencontra le forcèrent de renoncer à ce projet, et il se contenta de suivre lui-même, autant qu'il le pouvoit, la règle primitive. Sa ferveur, son dévoûment pour le prochain, son habileté dans les voies spirituelles, lui avoient acquis une juste réputation en Portugal, lorsque le roi Sébastien le tira de sa solitude pour le mener, en 1578, à cette expédition d'Afrique qui fut si funeste aux chrétiens. Thomas de Jésus fut fait prisonnier par les Maures, et eut beaucoup à souffrir des maîtres auxquels il appartint successivement.

Ce fut dans cette captivité qu'il publia le livre des *Souffrances* du Sauveur, afin de consoler et de soutenir ceux qui se trouvoient comme lui condamnés à l'esclavage. Il pratiqua lui-même avec courage ce qu'il conseilloit aux autres; car ayant recouvré quelque liberté, il obtint d'être envoyé à la Sagène, qui étoit la prison des esclaves chrétiens, et où il y en avoit 2000 de diverses nations. Il se dévoua au service et à la con-

(1) 2 vol. in-12, prix, 5 fr. 50 cent. A Lyon, chez Périsse frères, et à Paris, place Saint-André-des-Arts, et au bureau de ce journal.

solation de ces malheureux; il les instruisoit, leur apprenoit à prier, apaisoit leurs différends, sollicitoit des secours pour eux, et s'efforçoit d'adoucir leur position. Sa charité s'étendoit même sur les apostats, et il en fit rentrer quelques-uns dans les voies du salut, entr'autres Pierre Navarre, qui souffrit la mort pour la foi à Maroc. La comtesse de Linarès, sœur du Père Thomas, et toute sa famille, s'occupoient de payer sa rançon et de le faire revenir en Portugal; mais il déclara qu'esclave ou libre, il étoit résolu de rester au service des chrétiens captifs à Maroc. Il demandoit donc que l'argent destiné pour sa rançon fût appliqué à d'autres. Aux occupations de son ministère, il joignoit les austérités de la pénitence. Il mourut dans ces pieux exercices, le 17 avril 1582, dans sa 53ᵉ année, et la quatrième de sa captivité.

Son ouvrage, étant passé en Europe, y fut connu et goûté; il fut traduit en espagnol, en italien et en allemand. Il y en eut, à ce qu'il paroît, une première traduction en français, qui fut imprimée à Lyon vers le milieu du 17ᵉ siècle, sous le titre de *Travaux de Jésus*. Le Père Gilles Alleaume, auteur de la traduction qu'on vient de réimprimer, étoit un Jésuite dont nous ne savons rien d'ailleurs. Il vivoit à la fin du 17ᵉ siècle, et il marque qu'il entreprit son travail à la sollicitation de personnes pieuses et illustres par le rang qu'elles tenoient dans le monde. La première édition porte l'approbation de l'abbé Dumas, docteur de Sorbonne, et une permission du provincial des Jésuites; elles sont datées de 1690 et de 1691. Alleaume annonce dans sa préface qu'il a fait quelques changemens à l'original pour l'adapter au goût de son siècle et de sa nation.

L'ouvrage du Père Thomas de Jésus embrasse les souffrances du Sauveur, soit dans sa vie cachée, soit dans sa vie publique, soit dans sa passion, soit dans sa mort. Il a partagé ces souffrances en 50 articles, dont chacun se divise en deux parties; dans la première,

l'auteur expose le mystère et en tire des instructions; dans la seconde, il se répand en affections envers Jésus-Christ. Cette dernière partie est sous la forme d'entretiens, et offre une abondance de pieux sentimens, qui ne pouvoit appartenir qu'à un homme accoutumé à méditer sur la vie et la passion du Sauveur. « Il est étonnant, dit Alleaume, que l'auteur, en parcourant les souffrances de notre divin modèle, ait pu en parler avec une chaleur de piété presque toujours égale. Ce livre, ajoute-t-il, est très-propre à toucher les pécheurs, à réveiller les tièdes, et à soutenir les justes dans les peines de la vie. » Nous remarquons aussi que, sur chaque souffrance, l'auteur ne manque pas de montrer la part qu'y prit la sainte Vierge, et d'exciter à la dévotion envers cette mère de douleurs.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le sacre de M. le cardinal d'Isoard, archevêque d'Auch, s'est fait dimanche, comme on l'avoit annoncé. La cérémonie a commencé à dix heures et a fini avant midi. M. le cardinal étoit assisté de ses deux suffragans, MM. les évêques d'Amiens et de Soissons. Outre ces prélats, M. le cardinal de Croï, M. l'archevêque de Gênes, nonce apostolique, M. l'archevêque de Besançon et M. l'évêque de Samosate, suffragant de Sens, assistoient à la cérémonie, ainsi qu'un assez grand nombre d'ecclésiastiques.

— M. le duc de Rohan est en retraite au séminaire de Saint-Sulpice. Son sacre doit avoir lieu à Notre-Dame. On dit qu'il doit se faire avec beaucoup de pompe. M. l'archevêque de Paris sera assisté de deux autres archevêques.

— La fête de saint François-Xavier, qui est la fête patronale de l'association de la propagation de la foi, a été célébrée avec plus ou moins de pompe dans les lieux où l'association est établie. A Nantes, où cette œuvre a pris en peu de

temps un grand accroissement, la fête fut annoncée par une circulaire propre à exciter le zèle des fidèles. Le dimanche précédent, les curés recommandèrent l'association, qui fut presque partout le sujet du prône. Il y eut dans toutes les églises une messe basse à cette intention, et les communions y furent nombreuses. A la cathédrale, une grand'messe fut célébrée par M. l'abbé Bodinier, grand-vicaire; M. l'évêque y assista, et M. l'abbé Cadoret prêcha le panégyrique du saint. Son discours n'a pas peu contribué à ranimer le zèle des associés. La cathédrale étoit remplie comme aux jours fêtés. A Rennes, M. l'évêque a montré aussi l'intérêt qu'il prend à l'œuvre; le prélat célébra la grand'messe, qui fut suivie d'un sermon par M. l'abbé Botrel, grand-vicaire, et président du conseil diocésain de l'association. A Bordeaux, la même fête a été solennisée, et par le concours dans les églises et par de nombreuses communions. Après les vêpres, M. l'abbé Barrès, grand-vicaire, prêcha sur le zèle; M. l'archevêque de Bordeaux étoit présent, et donna la bénédiction au salut. Une circulaire avoit annoncé la cérémonie, qui a eu lieu dans la chapelle des missions, Notre-Dame de Bon-Secours, rue Margaux.

— Dans la nuit du 8 au 9 décembre dernier, le navire *le Jeune Henri*, de Bordeaux, venant de la Martinique, fit naufrage sur les côtes de l'île d'Oléron. On attribue ce malheur à la méprise du capitaine, qui a pris des feux de pêcheurs pour le feu bas de l'île d'Aix. Le navire, battu pendant sept heures par une mer orageuse, finit par se briser, et sur 34 hommes d'équipage, 16 ont péri, y compris le capitaine. Les 18 autres se sont sauvés sur des débris de leur bâtiment, et ont reçu des secours des habitans du village de la Brée et de ceux du bourg de St-George d'Oléron. Ils se louent de la généreuse conduite de M. Daniel, curé de St-George. Ce charitable ecclésiastique n'eut pas plus tôt appris l'accident, qu'il se transporta au bord de la mer. Il fit enlever les corps des naufragés, et leur a rendu les derniers devoirs. Il recueillit chez lui quelques-uns de ceux qui avoient pu se sauver, entr'autres le capitaine en second, le sieur de Fitas, auquel il prodigua tous les soins que réclamoit sa position. Il pansa ses blessures, et ce marin reconnoît que, s'il a survécu à son naufrage, il le doit à la charité empressée et aux soins généreux du digne pasteur. Le 12 décembre,

les 18 qui avoient échappé à la mort ont assisté, dans l'église Saint-George, à une messe solennelle d'actions de grâces, et ont acquitté le vœu qu'ils avoient fait à la sainte Vierge. Une partie des habitans étoient présens; M. le curé prononça un petit discours, où il peignit le malheur de ceux qui avoient tout perdu, et qui n'avoient d'autre ressource que la charité de leurs concitoyens. Son discours, souvent interrompu par ses larmes, fut suivi d'une quête pour les 18 infortunés; lui-même donna l'exemple, et le produit de la quête a servi à procurer quelque soulagement aux pauvres marins. Nous tirons ces détails d'une lettre du capitaine en second à M. l'évêque de la Rochelle; cette lettre, datée de Marennes le 18 décembre, est pleine d'expressions de reconnoissance pour les procédés généreux du bon curé, et nous avons pensé qu'il étoit utile de faire connoître ce trait aux détracteurs du *parti-prêtre*. Ce trait, dans les colonnes de certains journaux, seroit une compensation pour tant de déclamations assourdissantes dont elles sont remplies.

— Voilà encore nos journalistes révolutionnaires dans la désolation. Ils avoient pour ami, du côté de Limoges, un ancien magistrat, un ancien député des cent jours, nommé Desbordes, qui s'étoit fait bannir depuis comme bon citoyen. Il vient de mourir, et la sépulture ecclésiastique lui a été refusée. Heureusement il s'étoit précautionné contre cet évènement, en se creusant pour lui-même, au fond de son jardin, un tombeau romantique où il entendoit être déposé. Il est probable que c'est là une des causes qui lui ont fait refuser la sépulture ecclésiastique. M. l'évêque de Limoges aura pensé que c'étoit une affaire qui regardoit particulièrement le jardinier du défunt.

— Une cause d'appel comme d'abus a été portée dernièrement au conseil d'État; il s'agissoit d'un ecclésiastique qui avoit donné la bénédiction nuptiale sans l'acte civil préalable. Un sieur Pelissier s'étoit présenté devant le maire de Saulzet-le-Froid, diocèse de Clermont, pour se marier avec Jeanne Rat; comme il n'étoit pas entièrement libéré du service militaire, le maire refusa de procéder au mariage jusqu'à ce qu'on lui présentât l'autorisation du ministre de la guerre; cependant il remit à Pelissier une lettre pour le curé de la paroisse, lettre où il engageoit celui-ci à donner la bé-

nédiction nuptiale aux futurs époux. Le curé se crut autorisé par l'invitation du maire, et célébra le mariage. Ce fait constituoit-il là contravention prévue par l'article 199 du Code pénal? Rentroit-il du moins dans les cas d'abus prévus par la loi organique du concordat? Une double instruction eut lieu, l'une devant les magistrats, l'autre par l'autorité administrative. Elles constatèrent que le curé avoit agi avec bonne foi, et s'étoit cru en règle d'après la lettre du maire. L'affaire, après avoir parcouru tous les degrés d'information, arriva au conseil d'État, qui, après une longue discussion, rendit, sur le rapport de M. Jauffret, maître des requêtes, une décision ainsi conçue :

« Considérant que la bénédiction nuptiale ne doit être donnée qu'à ceux qui justifient, dans les formes prescrites par le décret du 9 décembre 1810, avoir contracté mariage devant l'officier de l'état civil, et que le desservant de Saulzet-le-Froid a béni le mariage des époux Pelissier sur la simple invitation du maire contenue dans une lettre qui n'attestoit pas que le mariage civil eût été célébré;

» Considérant toutefois qu'il résulte tant de la lettre du desservant que des autres pièces, que cet ecclésiastique a été induit en erreur par la lettre du maire, qu'il a agi de bonne foi, et qu'il a exprimé le regret d'avoir, contre son intention, contrevenu à la loi;

» Notre conseil d'Etat entendu, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Il y a eu abus en ce que le desservant de Saulzet-le-Froid a procédé aux cérémonies religieuses du mariage des époux Pelissier, sans qu'il lui eût été justifié d'un acte de mariage précédemment reçu par l'officier de l'état civil; néanmoins il n'y a pas lieu à le renvoyer devant l'autorité judiciaire pour ce fait. »

Cette décision peut intéresser les pasteurs, et nous avons cru utile de la leur faire connoître. Un journal a paru blâmer l'ordonnance et ses motifs; il trouve sans doute qu'on a usé de trop d'indulgence envers le curé, car il est reçu parmi certaines gens qu'on ne sauroit être trop sévère pour les prêtres, et l'esprit de tolérance veut qu'on ne leur pardonne rien.

— Nous avons raconté, n° 1463, le vol sacrilège commis dans l'église de Janzé, diocèse du Mans, la nuit du 10 au 11 juin dernier. Les soupçons tombèrent sur un nommé Rousseau, forçat évadé, condamné précédemment à 8 ans de travaux forcés par la cour d'assises de la Mayenne; il parcouroit le pays avec une fille Lebouleux. D'autres vols les

firent arrêter, et on les trouva nantis de tout ce qui avoit disparu de l'église de Janzé. Tous deux ont été traduits devant la cour d'assises de la Sarthe, où Rousseau a fait preuve d'une effronterie et d'une impudence sans exemple. Les accusés se sont réciproquement renvoyé la culpabilité, ce qui étoit une nouvelle raison d'indisposer leurs juges. Comme voleur, comme sacrilège, comme endurci dans le crime, Rousseau devoit, à toute sorte de titres, provoquer la sévérité de la cour d'assises. Toutefois les jurés ont écarté toutes les circonstances aggravantes, en dépit de la contenance et des réponses de Rousseau, qui a été déclaré coupable d'un crime pour lequel le Code pénal prononce la peine des travaux forcés à perpétuité. Ici s'est élevée la question ordinaire sur l'application de la peine. M. Rondeau, procureur du Roi, a conclu à la peine de mort contre Rousseau, à cause de la récidive, et à la peine des travaux forcés à perpétuité contre la fille Lebouleux. Le défenseur de Rousseau a allégué les arrêts des cours d'assises qui ont refusé d'appliquer l'article 56 du Code pénal aux crimes prévus par la loi du sacrilège. Le procureur du Roi lui a répondu par l'autorité de la cour de cassation; il a tiré un autre argument du système même du défenseur de la fille, qui soutenoit que, si on écartoit de la cause l'article relatif à la récidive, il n'y avoit pas de raison pour ne pas écarter également ceux relatifs à la complicité, au recélé, etc. Ainsi, a dit le magistrat, on arriveroit insensiblement à l'impunité complète des coupables. Malgré cela, la cour d'assises a adopté l'avis des autres cours d'assises sur l'application de l'article 56 du Code pénal, et elle a condamné simplement François Rousseau et Marie Lebouleux aux travaux forcés à perpétuité. Cet arrêt, en ce qui regarde Rousseau, a été déféré à la cour de cassation, qui, conformément à sa jurisprudence antérieure, a cassé l'arrêt dans son audience du 8 janvier, et renvoyé Rousseau devant une autre cour d'assises.

— Le *Courrier de la Meuse* du 1er janvier contient des détails assez curieux sur ce qui s'est passé au sacre et à l'installation du nouvel évêque de Namur, entr'autres sur une protestation fort singulière faite au nom du gouvernement des Pays-Bas, relativement au serment que les évêques prêtent au Pape avant leur sacre. Nous copions l'article du journal :

« Le serment prescrit par la bulle n'a pas été prêté pendant la cérémonie du sacre, qui a eu lieu dans l'église cathédrale, comme le prescrit le pontifical, mais bien dans la chapelle épiscopale, immédiatement avant cette cérémonie. Il paroît qu'on s'est déterminé à cette marche, par la crainte d'un esclandre et d'un scandale qui auroient pu avoir lieu dans l'église à raison du *placitum regium* apposé au *verso* de la bulle originale concernant le sacre, dans lequel *placitum*, il paroît que le gouvernement a désapprouvé et rejeté la prestation du serment; de sorte qu'on aura pu craindre que, si ce serment avoit été publiquement prêté à l'église, M. Van Ghert ne fût venu mettre opposition ou faire lire le *placitum* avec la restriction. Ce même motif a probablement aussi empêché de lire en entier la bulle, dont la lecture a été faite par un des chapelains de l'évêque de Trèves, jusqu'à la partie qui contenoit le serment exigé, quoique le texte du serment fît partie intégrante de la bulle.

» Lors de la prise de possession par procureur, le chapitre s'assembla capitulairement à cette fin, et après la lecture de l'acte de procuration de la bulle de l'institution, de celle adressée au chapitre, et après la prestation de foi faite par ledit procureur au nom de M. Ondernard, le gouverneur, accompagné de son secrétaire, se rendit dans la salle capitulaire, et là, le procureur communiqua d'abord au gouverneur son acte de procuration; ensuite ledit secrétaire lut le procès-verbal de la prestation du serment fait au roi, à Bruxelles, par M. Ondernard, comme le prescrit le concordat de 1827, et ensuite un arrêté contenant, autant qu'on se le rappelle, le *placitum* donné à la bulle et institution de M. Ondernard à l'évêché de Namur; ledit arrêté contenant aussi la protestation de la part du gouvernement contre le serment prêté par M. l'évêque, ainsi qu'il étoit exigé par le saint Siège; protestation fondée sur ce que ce serment renfermoit des choses contraires aux lois, maximes et usages du pays, aux libertés de l'église belgique et aux droits du trône, et où l'on s'est en outre appuyé sur ce qui se passoit sous l'ancien gouvernement, ainsi que sur ce qui s'est passé à la prise de possession de l'archevêque de Malines. Cette lecture finie, le gouverneur, se retirant, déclara, au nom du roi, M. Ondernard en possession de l'évêché de Namur.

» On a remarqué que les bulles *ad clerum*, *ad populum* et *ad vasallos* n'ont pas été lues à l'église. On ignore jusqu'à présent de quelle manière on a rédigé le procès-verbal qui doit être transcrit dans les registres du chapitre. Il est à craindre que le gouvernement ne cherche à établir des antécédens pour justifier ses empiètemens en cette matière, et convertir des abus en usage pour l'avenir. Il semble important de dire que le chapitre n'avoit pas été prévenu de la tâche que le gouverneur devoit remplir, que la plupart des chanoines ont été si stupéfaits à la lecture de l'arrêté, et qu'ils ne peuvent rendre un compte exact, ni de ses expressions ni de son contenu. »

— Nous avons donné, d'après les journaux anglais, la lettre du duc de Wellington au primat catholique d'Irlande, le docteur Curtis; les mêmes journaux publient aussi la ré-

ponse du prélat. Elle est datée de Drogheda le 19 décembre. Comme elle est un peu longue, nous nous bornerons à l'analyse suivante que nous empruntons à un de nos journaux :

« L'archevêque commence sa réponse en disant qu'il a été agréablement surpris par la lettre du 10 décembre; s'il l'a rendu publique, c'est que la signature de S. G., qui se trouvoit sur l'enveloppe, avoit appris à toute la ville de Drogheda, où l'archevêque fait sa résidence, qu'une lettre lui avoit été envoyée par le duc de Wellington. L'archevêque a cru donc devoir en faire part à ses amis, afin d'empêcher qu'on ne fît courir de faux bruits. D'ailleurs la lettre exprimoit des sentimens qui venoient à l'appui du témoignage que l'archevêque s'est toujours plu à rendre aux dispositions généreuses, droites et impartiales du noble duc.

» L'archevêque pense qu'il se rendroit ridicule s'il s'avisoit d'offrir des avis politiques à un homme d'Etat expérimenté, chef du cabinet le plus distingué qu'il y ait en Europe ou ailleurs. Cependant comme le duc de Wellington a bien voulu parler des difficultés qui l'empêchent d'arranger la question catholique, l'archevêque lui soumet quelques observations qui lui ont été suggérées par des protestans et des catholiques de ses amis.

» L'archevêque entre alors dans la discussion de la lettre du noble duc; il dit que les sentimens exprimés dans cette lettre lui font grand honneur, et seroient bien satisfaisans si le noble duc n'étoit qu'un particulier, et n'avoit pas entre les mains toutes les ressources du gouvernement; car ce seroit mal penser de la constitution anglaise que de supposer que, lorsqu'elle est bien administrée, elle ne possède pas assez de moyens pour établir tout ce qui est essentiel à la paix et au repos de l'empire, et pour détruire toutes les intrigues de ceux qui s'opposeroient à l'accomplissement des mesures projetées.

» L'archevêque ajoute que ses amis admettent que quelquefois un gouvernement peut manquer de succès dans les tentatives de ce genre lorsque les ministres sont foibles ou mal soutenus, mais il n'en est pas ainsi du duc de Wellington; après des victoires glorieuses, après avoir arrangé heureusement les plus grands intérêts qui aient jamais été débattus, il vient d'être placé à la tête du gouvernement par son souverain, qui lui donne toute sa confiance, au milieu des applaudissemens de l'empire tout entier et même des autres nations. Les amis de l'archevêque prétendent que, dès que le noble duc voudra exercer son pouvoir, aucun parti n'osera plus s'opposer au bien-être général; et les adversaires de l'arrangement de la question catholique disparoitront aussitôt.

» L'archevêque pense, en dernier lieu, qu'il est absolument impossible de faire oublier pour le moment la question catholique, et que toute tentative d'arriver à un pareil résultat ne feroit qu'exciter et exaspérer les catholiques d'un côté, et donner aux ennemis de tout arrangement le temps d'organiser la résistance aux volontés du gouvernement.

» L'archevêque termine sa lettre ainsi : « Un remède efficace ne » coûteroit à votre grâce qu'un seul mot. Je ne prétends pas m'im- » miscer dans les affaires temporelles, mais je pense qu'il est de mon » devoir de travailler sans cesse conjointement avec mes vénérables » confrères à faire entrer dans les cœurs de ceux qui sont commis à » nos soins spirituels, des sentimens de charité chrétienne, de mo- » dération et de retenue envers tous les hommes sans exception. »

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Déjà nous avons déploré le sort des malheureux fonctionnaires publics, que le premier venu des journaux révolutionnaires peut amener chaque matin à sa barre, pour y rendre compte de leur conduite et de leurs principes. Ces espèces de confessions publiques deviennent plus fréquentes que jamais. Ici nous remarquons celle du sous-préfet de Figeac, qui vient humblement expliquer au *Courrier français* comme quoi il n'a jamais trempé dans les fraudes électorales, comme quoi il étoit vrai électeur quand il payoit 455 francs de contributions directes, et enfin comme quoi il ne prétend plus l'être depuis qu'il a vendu une partie de ses propriétés. Là c'est un préfet qui porte encore la docilité plus loin, en allant au-devant des coups, et en cherchant à désarmer d'avance le courroux des journaux révolutionnaires. Il leur promet d'être accessible à toute heure, de ne jamais faire attendre une signature, un passeport, une légalisation, et d'accorder autant d'audiences qu'on pourra lui en demander. Tout cela est bon certainement, mais se trouve un peu gâté par l'incompétence de l'autorité bizarre qui obtient ces belles confessions par la terreur.

— M. Benjamin Constant continue d'avoir sur le cœur le conseil qui a été donné dernièrement par le *Journal des débats* de mettre l'éloquence parlementaire à la réforme. Il revient aujourd'hui là-dessus pour déclarer que la parole ayant créé le monde physique, c'est à la parole à créer le monde moral et tous les autres mondes. Dieu veuille que le *verbe* de M. Benjamin Constant contribue à faire sortir notre monde du chaos où nous le voyons!

— Le *Constitutionnel*, ayant ouï dire qu'il pourroit être question de M. de Saint-Priest pour succéder à M. de la Ferronays, a senti tout à coup ses vieilles rancunes se réveiller contre l'émigration. Il s'est rappelé que M. de Saint-Priest avoit partagé l'exil des Bourbons, et qu'il leur étoit resté fidèle dans la proscription. Il part de là pour assurer que ce ne sont pas là des *motifs d'influence et de considération* auprès des chambres. Vraiment, si cela pouvoit être vrai, tant pis pour les chambres. Cependant il faut convenir que le *Constitutionnel* est bien honnête et bien modéré, de ne point appliquer *directement* aux princes de la dynastie régnante la rigueur inflexible de ses principes contre l'émigration.

— Un journal, qui connoît ordinairement très-bien les secrets révolutionnaires, annonce, d'un ton d'assurance et de conviction parfaite, que le Portugal est au moment d'éprouver une violente commotion qui, dit-il, sera peut-être sanglante. Une chose qui étonne davantage, c'est qu'il ose montrer le gouvernement français comme partie active dans cette *commotion sanglante*, et qu'il l'en félicite d'avance.

— Quelques journaux ont attribué divers motifs au voyage de M. le comte Hyp. de la Rochefoucauld à Madrid. Cette mission, suivant la feuille ministérielle du soir, n'a d'autre but que de porter à l'ambassadeur du Roi dans cette résidence les ratifications de la convention qui vient d'être conclue avec le gouvernement de S. M. C. relativement à la dette envers la France.

— MADAME, duchesse de Berri, voulant procurer quelque soulagement aux malheureuses mères de famille qui n'ont pu avoir part aux nombreux secours que la société maternelle répand dans toutes les classes du peuple, vient d'envoyer 1000 fr. et 72 layettes à MM. les maires des douze arrondissemens.

— Une ordonnance du Roi accorde un congé de trois mois à M. de la Ferronays, pour cause de santé. M. Portalis aura par *interim* le portefeuille des affaires étrangères.

— Par ordonnance royale du 16 novembre, le traitement des gouverneurs de division militaire est réduit à 10,000 fr. à partir du premier janvier 1829, et il ne pourra plus être cumulé avec aucune solde d'activité, de disponibilité ou de retraite.

— M. le comte Bastard de Létang, pair de France et premier président de la cour royale de Lyon, est nommé président du collége électoral de la Haute-Loire.

— MM. Zangiacomi fils, de Gérando fils, Lescaut, gendre de M. le marquis de Malleville, et Cazalès, fils de l'orateur de l'Assemblée constituante, sont nommés juges-auditeurs de première instance.

— M. Mollien, consul de France à Haïti, présentement à Paris, et M. de Saint-Macary, envoyé du gouvernement haïtien, vont partir incessamment pour le Port-au-Prince. M. Mollien, qu'accompagnera M. Pichon en qualité de vice-consul, va, dit-on, porter au président Boyer un *ultimatum* du gouvernement français, contenant des concessions faites à celui d'Haïti pour faciliter l'exécution de l'ordonnance d'émancipation.

— Le ministre de l'intérieur a décerné une médaille d'argent au sieur Cretté, fermier du bac de Triel, pour avoir sauvé le 20 août dernier, en exposant ses jours, 5 personnes près de se noyer.

— Sur le rapport de M. le maire d'Avesnes, le ministre de l'intérieur a fait remettre une médaille à un jeune enfant de onze ans de cette ville, nommé F. X. Moutier, pour avoir, en 1827, sauvé de

dessous la glace un autre enfant de neuf ans ; et en 1828, ce dernier enfant, près de se noyer, fut de nouveau arraché à la mort par le jeune Moutier, qui s'est précipité tout habillé dans l'eau pour le sauver.

— Les sieurs Fabien et Bissette, hommes de couleur de la Martinique, qui ont fait une demande en 200,000 fr. de dommages-intérêts contre M. le comte de Peyronnet, pour réparation du préjudice que leur a causé la rétention des pièces de leur affaire, destinées à être envoyées à la cour de cassation, ont interjeté appel du jugement qui rejette leur demande faute d'autorisation préalable du conseil d'Etat pour assigner ce personnage. Un journal prétend qu'ils ont obtenu une décision de ce conseil, qui porte que cette autorisation n'est pas nécessaire.

— Plusieurs incendies ont eu lieu à Paris depuis le commencement du mois. Samedi dernier, le feu a pris, avant le jour, dans le laboratoire du sieur Caron, pharmacien, rue Saint-Honoré, n° 339; et comme les flammes interceptoient toute l'issue de la maison, les habitans ont été obligés d'attendre des secours pour s'enfuir. De ce nombre étoient M. de Lacretelle et sa famille. Une jeune personne, ayant eu l'imprudence de se sauver à travers les flammes, a péri, et sa mère, à qui elle a communiqué le feu qui consumoit ses vêtemens, est dans le plus grand danger.

— La société royale des bonnes lettres a ouvert ses séances hier. Elles continueront les mardis et vendredis; des gens de lettres y donneront des cours. La *philosophie du catholicisme* sera professée par M. le baron d'Eckstein. La société propose, pour prix d'éloquence, un *Discours sur le caractère politique et moral de Louis XIV*. Le prix, consistant en une médaille d'or de 1500 fr., sera décerné le 29 mai prochain.

— La cour royale a confirmé, samedi dernier, un jugement prononçant l'interdiction du sieur Dumesnil, ancien garde-du-corps, qui, ayant été réformé en 1824 par suite d'un duel, en est devenu fou au point de se dire le Dauphin de France.

— Le tribunal correctionnel d'Yvetot a condamné le nommé Grenier à 4500 fr. d'amende pour délit d'usure habituelle.

— L'inauguration de la statue du duc de Berri aura lieu à Lille le 26 août prochain, jour anniversaire de celui où l'infortuné prince quitta les Lillois en disant : *Entre nous, c'est à la vie et à la mort.* Ces paroles mémorables serviront d'inscription au monument.

— Un évènement terrible a répandu la consternation à Rive-de-Gier (Rhône). Le 2 janvier, au moment où les ouvriers venoient d'entrer dans les tailles à l'exploitation du *Logis des pères*, au Martoret, le feu grison s'est manifesté dans les travaux et a embrasé tout le gaz qui s'y étoit formé pendant les fêtes. La détonnation a été épouvantable, et s'est prolongée jusqu'à l'orifice extérieur des deux puits. 40 hommes

et 30 chevaux qui étoient dans les galeries ont péri. Plusieurs des malheureux qui ont échappé à ce désastre ont été grièvement blessés.

— Un incendie a dévoré, le 28 décembre, les bâtimens de Mlle Salignac de Fénelon, à Saint-Jean-d'Estissac (Dordogne). On attribue cet évènement à la malveillance des domestiques, qui auroient eu pour but de s'emparer de l'argent de cette dame. Les progrès du feu ont été si rapides, que les efforts des habitans n'ont pu que garantir les maisons voisines.

— Le jury du Lot-et-Garonne vient aussi d'user de son omnipotence pour prononcer un verdict d'acquittement à l'égard d'un malfaiteur, malgré ses aveux et l'évidence de son crime. Le coupable étoit même en état de récidive.

— M. de Bergeyck a été destitué par le ministère des Pays-Bas, pour n'avoir pas voulu ôter aux enfans de sa commune le moyen d'apprendre à lire dans une école religieuse, et pour avoir blâmé l'impôt de mouture dans les Etats provinciaux. Un pauvre prêtre, âgé de 83 ans, ajoute un journal des Pays-Bas, a dû, pour obtenir une petite pension de retraite, subir un examen pour savoir ce qu'il pense du collège philosophique de Louvain.

— La première division des troupes portugaises, montant à 700 hommes, a mis à la voile de Plimouth le 6 janvier. Elle est sous le commandement des généraux Saldanha et Pezarro. Le reste doit partir incessamment.

— Dans les premiers jours de décembre, un second convoi chargé de blé, venant d'Egypte, est entré dans le port de Constantinople. Cet évènement prouve que le blocus n'étoit pas encore établi devant les Dardanelles, ou qu'il étoit peu resserré.

— Depuis la prise de Patras ~~par les~~ troupes françaises, cette ville a totalement changé de face, et elle se réédifie à vue d'œil : 500 maisons ou boutiques ont été construites sur le port, des rues entières sont déjà habitées, et on y trouve abondance de toutes choses. Le golfe de Patras est maintenant couvert d'une grande quantité de pêcheurs grecs, qui fournissent aux besoins de cette ville et de la garnison. Le château de Morée a été mis en bon état de défense.

— On a reçu un nouveau rapport de M. le capitaine Dumont d'Urville, commandant la corvette *l'Astrolabe*, qui est allé explorer les îles où le capitaine Dillon a retrouvé des traces de Lapeyrouse. Après avoir recueilli quelques nouveaux renseignemens, et repêché dans les rescifs une ancre, un canon et quelques autres objets naufragés, qui indiquent d'une manière positive l'endroit précis où les bâtimens ont péri, M. d'Urville fit élever dans le voisinage, sur l'île Vanikoro, un petit monument en pierre à la mémoire de l'infortuné navigateur. Il fut inauguré le 14 mars 1828, au bruit de l'artillerie, et les insulaires promirent de le respecter. *L'Astrolabe* est arrivée à Batavia le 29 août et à l'île Maurice le 29 septembre; elle est attendue sous peu à Toulon.

Tous les esprits sont occupés aux Etats-Unis de l'élection du président; les suffrages se partagent, comme on sait, entre M. Adams et le général Jackson, qui ont l'un et l'autre un parti très-prononcé. Un article que nous trouvons dans un journal américain nous a paru assez curieux; il a rapport aux opinions religieuses de M. Adams. M. Handy, secrétaire de la seconde église presbytérienne de Washington, écrit pour prouver que M. Adams appartient à la communion des presbytériens. M. Adams, dit-il, loua, en 1822, un banc dans la seconde église presbytérienne de Washington, il l'acheta en 1825; il fut choisi, en 1823, pour un des *trustees* ou marguillers de la congrégation, exerça cette fonction pendant deux ans, et fut un des plus assidus aux séances des *trustees*. L'église étant endettée; il prêta une somme assez considérable, qu'on ne lui remboursa que successivement. Il fit en outre plusieurs dons à la même église, et contribua soit à des dépenses intérieures, soit à des œuvres de bienfaisance de la congrégation. Enfin, dit toujours M. Handy, M. Adams fut un des auditeurs les plus exacts des instructions du dernier pasteur; le mauvais temps ne l'empêchoit point de venir à l'église le dimanche après midi, et il contribua, au mois de juillet dernier, à l'élection du pasteur actuel, et y apporta même un vif intérêt, restant jusqu'à ce que tous les votes fussent comptés. Tel est le récit du secrétaire presbytérien; mais malgré l'empressement de cette communion à réclamer M. Adams, beaucoup de gens le regardent comme appartenant à la classe des unitaires, assez nombreuse aux Etats-Unis, où plus vraisemblablement à la classe plus considérable encore des véritables déistes.

AU RÉDACTEUR.

27 décembre 1828.

Monsieur, la personne dont vous avez donné la lettre dans votre excellent journal n'est pas la seule à croire que notre heure est venue. Beaucoup d'autres sont, à cet égard, de son avis, et ce qui les confirme encore plus dans leur pensée, c'est que les moyens humains que l'on essaie de prendre pour arrêter le torrent qui nous entraîne dans son cours impétueux semblent, au contraire, ne servir qu'à augmenter ses affreux ravages. Aussi plus que jamais leur espoir n'est-il que dans les secours du ciel, et tout ce qu'il y a en France d'ames sur qui la foi a encore quelque empire, tournent uniquement leurs regards de ce côté. Il est surtout un moyen qui fixe leur attention et soutient puissamment leur confiance, parce que l'histoire de notre

pays est là pour en démontrer la puissante efficacité, particulièrement dans les *momens plus difficiles;* c'est là protection si visible de la très-sainte Vierge sur la France, ce sont les marques si manifestes de sa prédilection spéciale pour le royaume très-chrétien. Oui, Monsieur, notre histoire est là pour nous en convaincre C'est en la puissante mère de Dieu *que nos pères ont espéré, c'est vers elle qu'ils ont élevé leur voix, et ils ont été sauvés.* Pourquoi leurs descendans n'auroient-ils pas recours à une puissance marquée par tant de prodiges?

Tout est ancien dans le culte de cette incomparable Vierge; cependant dans tous les siècles on a cherché quelque moyen de le lui rendre, qui, en ranimant le zèle, donnât un nouvel essor à la confiance et à la ferveur. Déjà avant, mais surtout *depuis que la dévotion au cœur de la sainte Vierge a été établie et si bien recommandée par le Mandement de Mgr l'archevêque de Paris*, j'ai pensé que ce seroit là ce nouveau moyen que nous devions employer pour ranimer la confiance en Marie. Je désirois bien vivement qu'une fête fût établie pour soutenir et donner plus de mouvement à cette dévotion si touchante et si consolante pour les ames pieuses. J'aurois bien voulu pouvoir aider à en procurer l'établissement; mais un simple prêtre, caché dans une très-petite paroisse, ne pouvoit former que des vœux impuissans, sans oser même les produire au grand jour. J'ai maintenant la consolation d'apprendre que le mouvement est donné.

Le *Bref* d'un diocèse, que j'ai sous les yeux, porte que le *dimanche dans l'octave de l'Assomption sera désormais consacré à rendre un culte spécial au très-saint cœur de Marie.* Le supplément pour l'office et la messe qui a paru, est selon le rit de l'ancienne province viennoise; ce qui conviendroit aussi au rit parisien, suivi par grand nombre de diocèses. Ce supplément pour l'office, la messe, ainsi que le jour qu'on a choisi, me paroit, si j'osois me permettre d'en dire mon avis, bien adapté à ce que l'on se propose. Cette fête, à côté de celle que la piété de nos rois a rendue comme toute française, lui donne en quelque sorte un nouveau relief pour la piété.

Enfin je viens d'apprendre encore que notre saint Père le Pape a accordé aux religieuses d'un ordre bien respectable la permission de faire la fête du cœur de Marie. J'ai donc l'espoir, Monsieur, que mes vœux vont être accomplis. Cela m'a encouragé à les manifester, et ce sera par la voie de votre intéressant journal, si vous voulez bien me le permettre; et j'en ai d'autant plus la confiance, que vous vous faites comme un devoir de faire connoitre toutes les pratiques de piété que le zèle inspire pour ranimer la ferveur dans le cœur des fidèles. Ne refusez pas, je vous en prie, Monsieur, cette consolation à un prêtre dévoué à Marie, et qui soupire si ardemment après la tranquillité de sa patrie.

Recevez, etc.

Un de vos abonnés.

Sermons du Père Perrin sur la morale et sur les mystères (1).

Charles-Joseph Perrin, Jésuite, né à Paris le 11 octobre 1690, fut destiné par ses supérieurs à la prédication, et s'y consacra tout entier. Il exerça ce ministère dans les principales provinces du royaume, mais surtout à Paris, où il remplit souvent des stations qui étoient fort suivies. Il travailla aussi dans les missions, et sa piété ajoutoit à l'efficacité de ses paroles. Religieux édifiant, cher à ses confrères par ses qualités aimables, il étoit en outre appliqué aux œuvres de charité, ne sortoit de la chaire que pour aller entendre dans le tribunal les pécheurs qu'il avoit touchés, ou pour visiter les pauvres et consoler les malades et les prisonniers. On l'a vu, sur la fin de ses jours, consacrer ses soins à un hôpital. Lors de la suppression de sa société, M. l'archevêque de Paris lui donna un asile dans son palais, jusqu'à ce que le Père Perrin fût forcé de sortir du royaume. Il se retira à Liège, où il mourut sur la fin de 1767. Dans sa dernière maladie, il touchoit au moment de voir terminer l'impression de ses œuvres; cependant la vue de la mort ne lui causa aucun regret, et détaché de toute idée de vaine gloire, il couronna ses travaux par la fin la plus chrétienne. Nous tirons cette courte notice d'un *avertissement* qui est à la tête de ses sermons. Ce Jésuite est encore auteur d'un poëme latin sur la mort de Louis XIV. Il eut l'honneur d'être maltraité dans la gazette janséniste, pour un panégyrique de saint Ignace, qui ne se trouve pas dans le recueil que nous annonçons.

La première édition de ses sermons parut à Liège en 1768. Elle a été fidèlement suivie dans l'édition nouvelle qu'a donnée un imprimeur de Saint-Brieuc. Chaque volume renferme dix discours. Ceux du premier volume sont principalement sur les grandes vérités de la religion; ceux du second, sur l'amour de Dieu, la communion, la Providence, l'aumône, la prière, etc.; ceux du troisième, sur le pardon des injures, l'éducation, le scandale, le respect humain, la présence de Dieu, etc.; enfin, le dernier sur les principales fêtes et les mystères qu'on y célèbre.

L'éditeur fait un grand éloge de ces discours, où il trouve des images nobles, des pensées heureuses, un style rapide, de l'ordre, de la méthode, et une manière vive et intéressante de présenter les objets. L'auteur du *Journal chrétien* et Feller, dans son *Dictionnaire*, louent aussi ces discours, où le dernier ne voit à reprendre que quelques incorrections. Sans adopter ces jugemens dans toute leur étendue, la manière du Père Perrin nous a paru bonne et solide; son style a le mérite du genre, il n'est point ambitieux et n'est point dépourvu de mouvement et de chaleur; il offre des développemens heureux et beaucoup de réflexions tout-à-fait pratiques. L'auteur connoissoit bien la religion et les hommes, et ses sermons, pleins de vérités fortes, conviennent au temps où nous sommes.

(1) 4 vol. in-12, prix, 9 fr. et 13 fr. franc de port. A St-Brieuc, chez Prudhomme; et à Paris, chez Belin-Mandar, et au bureau de ce journal.

De l'étude et de l'enseignement des lettres, par M. Laurentie (1).

Quand cet ouvrage seroit simplement littéraire, il entreroit dans le cercle des productions sur lesquelles il nous est permis de nous arrêter; mais il appartient encore plus à notre plan par la manière dont l'auteur a considéré son sujet. M. Laurentie ne se borne pas à donner des préceptes de goût sur les divers genres de la littérature, il a encore plus à cœur de rattacher les lettres à la religion, et de montrer tout ce qu'elles peuvent gagner par cette noble et salutaire alliance. C'est, dit-il, la pensée de son livre, et en effet, il y revient si souvent, il développe et motive ses idées à cet égard avec tant d'abondance, de naturel et de force, qu'on voit bien qu'elles tiennent chez lui à une étude réfléchie des règles et des intérêts de la littérature, et encore plus à une conviction profonde et éclairée de l'influence de la religion sur les diverses branches des connoissances humaines. C'est une nouvelle raison pour nous d'insister sur un livre qui nous paroît extrêmement recommandable par l'esprit qui l'a dicté et par le but où il tend; une analyse rapide justifiera l'opinion que nous nous en formons.

L'auteur embrasse son sujet en trois parties; dans la première, il traite du goût, de ses règles, des études propres à le perfectionner, et parmi ces règles, il compte l'étude des grands écrivains, celle de la nature, celle de l'histoire, et surtout celle de la religion. Il nous montre la religion non-seulement présidant aux belles actions, mais encore aux chefs-d'œuvre de

(1) Un vol. in-8°, prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Junior et au bureau de ce journal.

l'esprit, inspirant et l'homme vertueux et l'écrivain sublime, nous révélant ce qu'il y a de mystérieux dans notre être, nous expliquant nos passions et nous suggérant nos vertus, nous faisant comprendre ce double penchant qui nous entraîne, nous inculquant une morale inconnue aux anciens. Le christianisme seul, dit-il, a donné à la vertu une dignité inconnue, et aux passions une contrainte admirable, et ainsi il a fourni aux lettres des caractères nouveaux, des scènes inouies, des luttes pleines d'intérêt, des oppositions, des contrastes, et ce charme enfin des situations pathétiques, bien plus varié dans les créations même médiocres du génie moderne que dans les œuvres sublimes du génie ancien.

« Parlerons-nous, ajoute-t-il, de tous les sacrifices extraordinaires que la religion a inspirés? Le martyre a eu ses héros parmi les mères et parmi les vierges, le christianisme a rendu sublime ce qu'il y a de plus foible sur la terre. Depuis la modeste gardienne des malades qui s'oublie toute entière pour soulager les infortunes de la vie, jusqu'au roi chrétien qui meurt pour son peuple, quelle est la condition de l'humanité à laquelle le christianisme n'ait imprimé ce courage d'abnégation qui arrache les larmes? C'est le christianisme qui a fait les vertus de saint Louis et de saint Vincent de Paul. Sous l'empire des croyances anciennes, de tels personnages auroient pu briller dans le monde par leurs douces vertus; sous la loi chrétienne, leurs vertus sont devenues sublimes par leur caractère inoui de dévoûment.

» Et comment expliquer autrement que par la merveilleuse influence du christianisme la patience généreuse et résignée d'un roi puissant tombé du trône, que des sujets tiennent dans leurs fers, qui peut frapper les rebelles et qui préfère épargner le sang, qui se dévoue ainsi à sa propre perte, et qui, monté sur l'échafaud, n'a d'autre parole à faire entendre à tout un peuple muet d'effroi qu'une parole de miséricorde et de pardon? La vie et la mort de Louis XVI seroient une sorte de merveille pour des peuples ignorans de nos croyances. On peut juger sévèrement sa politique, mais

on est toujours contraint d'adorer sa religion. La philosophie antique eût provoqué les peuples à lui dresser des autels comme à un dieu. Il y a, en effet, quelque chose de divin dans les caractères développés par le christianisme, et si nous les admirons moins, c'est que l'habitude de les voir nous en fait oublier la grandeur. »

Tout ce chapitre est plein de réflexions, de rapprochemens, de vues également dignes d'un observateur attentif et judicieux. Dans la seconde partie, l'auteur traite de la poésie et de ses divers genres. Il considère la poésie dans un sens plus étendu, et l'admire dans Platon, dans Bossuet, dans les livres saints. Il fait remarquer qu'il n'y a pas d'exemple d'une poésie athée, que tout meurt dans l'univers lorsque Dieu n'y est plus, et qu'un poète qui auroit le malheur de ne pas croire en Dieu se feroit bientôt un dieu poétique pour animer ses fictions :

« Le christianisme, avec ses idées si pures et si sublimes, a dû entretenir parmi ses poètes une inspiration merveilleuse. Ses chants sont remplis d'amour; ses mystères, en confondant la raison, portent le génie jusque dans les profondeurs des cieux; ses mouvemens lyriques ravissent la pensée jusque dans l'éternité. Il rend Dieu sensible aux fidèles, il leur découvre son infinité, il leur fait entendre le concert des anges, il les étonne, il les éblouit. Il prête sa pompe à la poésie, il lui ouvre ses secrets, il lui donne ses espérances, il la remplit de ses terreurs, il la rend ainsi vivante et enflammée, et les esprits incultes et les esprits sublimes reçoivent également ses profondes impressions. Son enthousiasme est universel, ses chants ravissent l'oreille du savant, et transportent la foi de la multitude. Rien ne fut jamais semblable à la majesté du peuple chrétien assemblé dans ses temples, et célébrant dans une langue inconnue des mystères plus inconnus; le triomphe de la poésie est de remplir toutes ces ames des mêmes inspirations, et de les faire monter à la fois jusqu'aux pieds du Très-Haut. »

La troisième partie est consacrée à l'éloquence;

l'auteur en distingue de deux sortes, l'éloquence parlée et l'éloquence écrite, et il espère qu'on lui passera ces dénominations, qui sont claires d'ailleurs, et font bien comprendre sa pensée. Par l'éloquence parlée, il entend celle de la tribune, celle du barreau et celle de la chaire; l'éloquence écrite est celle des historiens, des poètes, etc. L'article de l'éloquence de la chaire est assez étendu, et traité en général d'une manière très-judicieuse. Il m'a paru que l'auteur parloit trop peu des Pères de l'Eglise, qui sont les vrais modèles en ce genre; il s'arrête plus long-temps sur les grands orateurs du siècle de Louis XIV, Bossuet, Bourdaloue, Fénelon, Massillon. Il apprécie très-bien le mérite divers de leurs discours; je ne sais cependant s'il n'est pas trop sévère dans ce qu'il dit du *petit Carême*, et si le grand carême de Massillon et ses admirables conférences n'auroient pas dû lui faire obtenir grâce aux yeux du critique pour quelques discours dont le genre s'explique aisément par les circonstances où parloit l'orateur. Je soupçonnerois que les éloges exagérés que les philosophes et les gens du monde ont donnés au *petit Carême* ont pu influer sur le jugement que M. Laurentie porte de cette composition brillante et rapide. J'ai été étonné aussi que, dans ce chapitre, il n'ait point parlé d'un orateur moderne, qui s'est créé un genre particulier, et qui a développé avec succès, dans de savantes conférences, les grandes preuves de la religion. Cette omission est d'autant plus remarquable, que l'auteur cite d'autres écrivains tout aussi modernes qui n'ont pas acquis plus d'illustration, et dont les travaux ont peut-être eu moins d'utilité ou d'influence. Je ne saurois penser que M. Laurentie eût méconnu les talens et les services d'un si habile et si vénérable apologiste de la religion.

Un des derniers chapitres de l'ouvrage est celui qui traite de la critique, et ce n'est pas le moins intéressant et le moins judicieux. L'auteur y caractérise très-

bien cette critique amère et violente, qui s'associe aux passions du siècle et aux haines du moment, qui court après le sarcasme et la satire, qui néglige les doctrines et les traditions du goût, et qui, ne supposant ni instruction, ni équité, n'apprend rien, et n'est propre qu'à nous ramener à la barbarie. Cette critique domine aujourd'hui dans les journaux, elle plaît à la multitude par l'exagération de son langage, par ses moqueries, sa hauteur, et par ces formes et ce ton qui rappellent tout-à-fait les orateurs de la révolution et les proclamations des autorités de ce temps.

« Les journaux, dit M. Laurentie, ont favorisé la double décadence de la morale et du goût, en se mêlant à toutes les disputes violentes de la société avec plus d'emportement encore et de précipitation. Ils pouvoient ramener la critique à des règles de décence et de justice, ils en ont fait un combat affreux d'opinions. Vers la fin du siècle dernier, on pressentoit la triste influence de cette liberté pour les lettres et le bon goût. Marmontel la signale comme un grand fléau, et ses réflexions méritent d'être rapportées. « S'il arrivoit un » nouvel Omar, dit-il, et qu'il voulût étouffer au berceau » tous les talens littéraires, il n'auroit qu'à donner toute li- » berté à la presse de les insulter journellement. » — « Je ne » dispute pas, disoit Malebranche, contre des gens qui font » un livre tous les mois; que seroit-ce donc, si un Zoïle don- » noit des feuilles tous les jours? »

Dans ce même chapitre de la critique, M. Laurentie trace un portrait très-bien frappé de Voltaire; nous regrettons de ne pouvoir transcrire ici ce morceau, qui est aussi bien écrit que bien pensé, mais qui est un peu long pour notre cadre. Dans d'autres endroits de son livre, l'auteur apprécie avec beaucoup de justesse les talens de Voltaire et l'abus qu'il en a fait; il juge également Rousseau en critique aussi sage qu'éclairé. En général, cet ouvrage, par le ton qui y règne, et plus encore par la fermeté des principes, par les no-

bles sentimens qu'il exprime, par le soin que prend constamment l'auteur de lier à la littérature les idées morales et l'esprit de la religion, par la sagesse des règles qu'il expose et des conseils qu'il donne; cet ouvrage, dis-je, mérite de devenir classique, et ne sauroit être trop médité par les maîtres comme par les élèves qui veulent conserver les traditions des bonnes doctrines et celles du bon goût.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. L'office de Noël a été célébré ici avec la pompe accoutumée. La veille, le saint Père entonna les premières vêpres dans la chapelle Sixtine, au Vatican; le sacré collège et tous ceux qui ont droit d'assister aux chapelles papales s'y trouvoient en habits de cérémonie. Le soir, S. S. entonna également les matines, et chanta la dernière leçon; elle assista à la grand'messe de la nuit, qui fut célébrée par M. le cardinal Galeffi comme camerlingue. Le matin, le souverain pontife se rendit à l'église de Ste-Anastasie, et y célébra une messe basse; ensuite S. S. officia à Ste-Marie Majeure pour la grand'messe du jour. Elle célébra sur l'autel papal, communia à son trône, et donna la communion aux cardinaux-diacres, au sénateur de Rome et aux conservateurs. Elle reçut, après la messe, l'oblation d'usage du chapitre, et les vœux et félicitations du sacré collège à l'occasion de la solennité. Le saint Père tint encore chapelle le lendemain et le surlendemain.

— Un autre prélat avoit été désigné pour la promotion au cardinalat dans le dernier consistoire; c'est le Père Ascensi, de l'ordre des Carmes, mais il est mort avant le consistoire. Timothée-Marie Ascensi, né le 7 avril 1750, à Contigliano, diocèse de Rieti, avoit été théologien du cardinal della Genga. Il fut fait évêque de Rieti le 24 mai 1824, et transféré dans le consistoire du 21 mai 1827 aux sièges unis d'Osimo et Cingoli. Le saint Père, en le nommant à ce

siège, qui est ordinairement occupé par un cardinal, annonçoit assez son intention de donner le chapeau au Père Ascensi. Quelque temps avant le consistoire, celui-ci avoit reçu l'avis officiel de sa promotion; mais il est mort à l'âge de 78 ans.

Paris. Le jeudi 15, M. le cardinal d'Isoard a prêté serment au Roi comme archevêque d'Auch. S. M. étoit descendue dans le bas de la chapelle, et M. le cardinal a prêté son serment entre les mains du Roi, suivant la forme accoutumée.

— Le jeudi 22 janvier, il y aura, à deux heures, une assemblée de charité dans l'église de St-Louis-en-l'Ile, pour les pauvres du 9e arrondissement. Le sermon sera prêché par M. l'abbé de Guerry, aumônier de la garde royale, et la quête sera faite par Mmes Perrot et Poisson.

— Puisqu'on recommence à dénoncer et à poursuivre les missionnaires, c'est encore un devoir plus rigoureux pour les gens de bien de publier les services qu'ils rendent, et de faire connoître la reconnoissance qui leur est due. Trois missionnaires de la maison de Laval, MM. Thomas, Marion et Brunot, ont donné, au mois de novembre, une mission dans la petite ville de Gorron, département de la Mayenne, diocèse du Mans. Cette mission a réussi au-delà de toute espérance, les exercices ont été suivis avec exactitude. Le zèle et la charité des missionnaires ont touché non-seulement les habitans de Gorron, mais encore ceux du canton. Leurs instructions et leurs exemples ont retrempé les esprits. Il y a eu quatre communions générales, toutes très-édifiantes. Le mouvement général a continué après le départ des missionnaires; un mois après la clôture, il y a eu à Noël une nombreuse communion de près d'un millier de personnes, c'est-à-dire, environ le tiers de la population. M. le curé et M. le vicaire de Gorron se félicitent chaque jour du passage des missionnaires; il y a bien long-temps qu'on n'avoit remarqué dans leur troupeau d'aussi heureuses dispositions.

— Une femme Massot a été traduite le 24 décembre dernier devant le tribunal correctionnel de Dreux, comme ayant troublé les cérémonies de l'église; c'est la femme d'un ancien soldat de l'armée d'Egypte. Il paroît qu'elle a l'habi-

tudè de s'enivrer, et alors elle est sujette à des quintes de toux continuelles. Elle avoit été liée, à ce qu'elle dit, avec une jeune fille, nommée Cormier, qui mourut à Senonches le 25 octobre dernier. A l'enterrement, le 26, se trouva la femme Massot, mais dans un état d'ivresse qui provoquoit une toux fréquente. On voulut la faire sortir, elle s'y refusa constamment, alléguant qu'elle avoit promis à la défunte d'assister à ses obsèques. Il ne paroît pas cependant que sa douleur fût bien profonde, ou elle avoit pris un singulier moyen pour la calmer. Sa contenance à l'église et sa toux réelle ou affectée provoquèrent une plainte publique aux débats; trois témoins ont déposé de l'état d'ivresse de la femme Massot, et de son refus de sortir de l'église, refus accompagné de paroles grossières. Le président a fait observer à la femme Massot qu'étant âgée de 37 ans, elle ne pouvoit pas avoir une intimité si étroite avec la fille Cormier, qui n'en avoit que 16. Toutefois, et malgré les conclusions du ministère public, le tribunal a renvoyé la prévenue de la plainte, sans dépens. Ainsi, il est reconnu qu'on peut aller à l'église dans un état d'ivresse, y scandaliser par sa contenance, y troubler les prières par une toux feinte ou réelle, refuser obstinément de sortir, répondre même grossièrement à un bedeau; tout cela ne provoque point l'animadversion de la justice. Voilà ce qui s'appelle protéger la religion de l'Etat. La *Gazette des tribunaux* assure que ce jugement *a paru faire une agréable impression sur l'esprit de l'auditoire;* cela prouveroit seulement que l'auditoire se soucioit peu de l'honneur de la religion et de la décence des cérémonies, mais qu'en revanche, il portoit un vif intérêt à une femme qui avoit l'habitude de s'enivrer, qui alloit en cet état à l'église, et qui y étoit un sujet de trouble et de scandale. Les goûts de cet auditoire-là seroient assez dignes de ceux de la femme.

— En lisant la *Gazette des tribunaux* du 8 de ce mois, on seroit tenté de croire que la cause de la religion n'est pas aussi bonne que celle de Buonaparte. Il est assez remarquable, en effet, que sur trois grands procès dont les détails, comme nous l'avons déjà dit, remplissent cette feuille, ce soit la famille Buonaparte qui en gagne un, et la religion qui en perde deux. Tâchons de réduire tout ceci à une courte analyse. Un général napolitain réclame des avances

qu'il prétend avoir faites à Joachim Murat, dans sa détresse en 1815. Il trouve bien des avocats pour louer son pieux dévoûment en présence de nos cours royales, pour faire admirer ses derniers travaux en faveur de l'usurpation, pour plaindre les *grandeurs déchues* du ci-devant cabaretier de Castres; mais on refuse de l'admettre à la preuve testimoniale, et il succombe contre les héritiers des *grandeurs déchues*. A côté de ce procès gagné par la famille Murat, se trouve le procès perdu par l'exécuteur testamentaire d'un ecclésiastique dont nous avons parlé plusieurs fois (M. Beck), et qui est mort soupçonné d'avoir voulu faire du bien à un établissement religieux; *monstrum horrendum!* Dans cette autre cause, la preuve testimoniale, dont on ne vouloit point tout à l'heure contre Buonaparte, est excellente contre les prêtres, et il paroît qu'on en a fait un assez grand usage, car on y trouve le nom d'un 27e *témoin de l'enquête*, sans qu'on nous dise si c'est le dernier. Toujours est-il que cette enquête doit avoir été chaude, pour en être venue jusqu'à demander au curé de Colmar *s'il n'avoit pas ouï parler d'une association de fonctionnaires, d'employés et de notables qui auroient exercé une grande influence sur les habitans de Ribeauvillé*. Or, on ne sache pas que les tribunaux d'inquisition soient jamais allés beaucoup plus loin; mais il s'agissoit de découvrir si un vieux prêtre n'avoit pas eu la criminelle pensée de laisser quelque aumône à des Jésuites, à des petits séminaires ou à des bureaux de bienfaisance, au préjudice d'un conseiller de cour royale, et alors tout étoit bon. Cependant l'enquête, avec tout son zèle et ses efforts, n'a point fourni les preuves testimoniales qu'on lui demandoit, à moins qu'on ne veuille admettre comme telles la foible induction que la procédure a pu tirer de la déclaration suivante : « Demandé au 27e témoin s'il n'a point connoissance, ou s'il n'a point ouï dire que M. Schneider n'étoit qu'héritier fiduciaire et chargé de transmettre la succession? — A répondu qu'*il n'en a aucune connoissance;* que seulement on lui avoit dit, avant la mort de M. Beck, que celui-ci favoriseroit l'hospice civil de Ribeauvillé, et depuis l'instance liée au sujet de la succession, on lui a dit qu'on seroit fâché, dans l'intérêt de l'hôpital de Ribeauvillé, qui étoit fort pauvre, si M. le conseiller Ebert devoit gagner son procès. » Eh bien! que l'hospice de Ribeauvillé en fasse son deuil;

M. le conseiller Ebert l'a gagné, sauf l'appel qui pourroit être interjeté devant lui, et ses collègues de la cour royale de Colmar. Voici maintenant un aperçu de la troisième cause, en attendant que nous en rendions un compte plus détaillé. Des missionnaires alloient quitter Nogent-le-Rotrou, après y avoir rempli leur saint ministère avec beaucoup de fruit et d'édification. Un philosophe d'estaminet leur adresse une lettre aigre et hautaine, où il censure leur conduite, et répète contre eux les déclamations des journaux. Sa lettre devient un sujet de scandale et d'indignation pour les fidèles de Nogent-le-Rotrou, qui paroissent être nombreux et un peu en arrière sur la marche du siècle. Au milieu de la rumeur, une femme du peuple prend la chose au sérieux, et après avoir poursuivi le jeune incrédule avec des injures, elle l'atteint à grands coups de poing; ce qui, selon nous, est très-affligeant et très-répréhensible. Il faut remarquer d'ailleurs que les missionnaires étoient déjà partis. Traduite pour ces voies de fait devant la police correctionnelle, cette femme est condamnée à 300 fr. de dommages-intérêts, à 25 francs d'amende outre les dépens, et de plus à deux années d'emprisonnement. Là-dessus on imagineroit peut-être que la justice de Nogent-le-Rotrou est célèbre entre toutes les autres par une grande réputation de sévérité; mais il paroît que non, car le procureur du Roi qui siège auprès d'elle s'est borné, dans cette même affaire, à lui rappeler sa mansuétude accoutumée, et à dire, dans son réquisitoire : « Messieurs, nous requérons qu'il vous plaise, *suivant votre jurisprudence habituelle*, condamner la prévenue en 3 francs d'amende. » Mais il s'agissoit ici d'un cas tout particulier, qui exigeoit, pour ainsi dire, que tout l'ordre du monde fût dérangé. C'étoit la philosophie qui demandoit des dommages-intérêts à la religion; à la bonne heure si c'eût été la religion qui en eût demandé à la philosophie, les 3 francs de la *jurisprudence habituelle* eussent grandement suffi. Aussi nous conseillons aux femmes de Nogent-le Rotrou qui pourroient avoir encore des coups de poing à donner (ce qu'à Dieu ne plaise!), de ne plus s'adresser désormais aux ennemis des missionnaires, mais de battre les missionnaires eux-mêmes de préférence. Il y aura bien du malheur, si elles perdent quelque chose au marché.

— Un journal de Rome, *Notizie del Giorno*, porte dans

son numéro du 24 décembre l'article qui suit : *Les journaux anglais rapportent que M. O'Connel a plusieurs fois, dans les réunions de l'association catholique d'Irlande, parlé des tentatives faites par la légation de Hanovre à Rome pour arriver à la conclusion d'un concordat entre le saint Siège et la Grande-Bretagne; on n'a ici aucune connoissance de ces démarches.* Ce démenti, qu'on peut regarder comme officiel, est assez remarquable, et répond aussi à quelques articles de nos journaux français.

— M. Ondernard, nouvel évêque de Namur, a prêché dans sa cathédrale le dimanche 4 janvier. Il avoit pris pour texte de son instruction ces paroles du jardinier de l'Evangile demandant un délai en faveur du figuier stérile : *Domine, dimitte illam et hoc anno.* Appliquant ces paroles à ses auditeurs, il a représenté notre divin médiateur demandant à son père du temps pour les hommes, afin de produire des fruits de salut. Dans son discours, il a parlé de la nécessité de bien employer le temps qui nous est accordé, ensuite de la manière d'en faire un bon usage. Le prélat Capaccini, qui étoit arrivé la veille à Namur, assistoit à ce discours, ainsi que le gouverneur de la province, et un grand nombre de fidèles. Le dimanche précédent, M. l'évêque de Namur avoit donné la tonsure au prince Paul-Marie-Philémon d'Aremberg, qui a été déclaré en même temps chanoine honoraire.

— Les journaux allemands ont rapporté dernièrement un trait qui fait honneur à des officiers bavarois. M. Sébastien Halfinger, aumônier de la garnison de Munich, a reçu un témoignage distingué d'estime et de reconnoissance de la part de ceux auxquels il étoit chargé d'annoncer la parole de Dieu. Les officiers des cinq régimens en garnison dans cette capitale se sont réunis pour lui offrir, à l'anniversaire de son ordination, un crucifix travaillé avec goût. Le présent en lui-même, et la manière dont il a été fait, attestent le bon esprit de ces officiers.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Enquêtes, poursuites, pétitions dirigées contre des électeurs-

royalistes; arrêts et actes administratifs obtenus contre des électeurs royalistes, fraudes de toute espèce découvertes à la charge des électeurs royalistes; électeurs royalistes signalés, éliminés, chassés de toutes les listes : voilà ce qui remplit depuis deux mois les annales et les journaux de l'ordre légal. Pour MM. les libéraux, ce n'est pas seulement l'occasion de chanter *la victoire est à nous*, mais d'ajouter, ce qui vaut mieux encore, la propriété est à nous, les dépouilles de la révolution sont à nous, les biens des émigrés et du clergé sont à nous, et voilà pourquoi la prépondérance territoriale est à nous. Hélas! nous n'avions pas besoin de tout ce fracas sur les élections pour savoir que le parti révolutionnaire étoit en France à peu près le seul maître du terrain!

— Une discussion pour rire s'est élevée entre deux libéraux célèbres, sur la question de savoir si Bolivar est un usurpateur ou un prince légitime. Comme de raison, celui des deux adversaires qui passe pour avoir une petite dotation de 12,000 fr. de revenu sur les révolutions de la Colombie, est pour la légitimité de Bolivar :

Le véritable Amphytrion
Est l'Amphytrion où l'on dîne.

L'autre attend pour se décider, et provisoirement il soutient la thèse de l'usurpation. Si Bolivar vouloit un peu s'amuser, il ne lui en coûteroit pas un sou pour les faire changer tous deux d'opinion : il n'auroit qu'à retirer les 12,000 fr. de pension à l'un, et en faire opérer le transfert au profit de l'autre sur sa cassette, s'il n'a pas encore de grand livre; il verroit ce que c'est que de nous!

— Un journal révolutionnaire, *le Globe*, déclare que le ministère actuel lui convient assez; il en donne pour raison que ce ministère est sans amis, sans appuis, sans principes arrêtés, et qu'on peut tirer parti de ses défauts autant que de ses qualités. L'apologie est flatteuse.

— L'Académie des sciences a tenu, lundi dernier, une séance qu'elle a consacrée à des travaux très-importans, notamment à une *dissertation sur le fromage de Gruyère;* espérons que ses grandes occupations lui permettront plus tard d'étendre ses recherches scientifiques jusqu'au fromage de Neufchâtel, et même à celui de Brie.

— Mercredi dernier, après le conseil des ministres, qui a lieu ordinairement ce jour de la semaine et le dimanche, le Roi a tenu un conseil de cabinet, auquel ont assisté M. le Dauphin, les ministres, MM. les comtes Molé, Portal et le vicomte Lainé, pairs de France et ministres d'Etat; le comte Chabrol de Volvic, le baron Mounier et Lepelletier d'Aulnay, conseillers d'Etat. Ce conseil a duré depuis midi jusqu'à 3 heures et demie. On dit que l'objet de ce conseil étoit le projet de loi sur l'organisation municipale.

— Le Roi a bien voulu, il y a quelques jours, accorder une audience particulière à M. Cahier, son orfèvre, et lui témoigner ainsi l'intérêt dont S. M. l'honore. L'intendant-général de la maison du Roi lui avoit déjà fait des commandes importantes. La fabrique d'horlogerie que M. Cahier a établie à Thillay, près Gonesse, continue ses travaux.

— Le Roi, ayant eu connoissance d'une société de dames charitables de Barr (Bas-Rhin), qui tiennent une fois par semaine une réunion dans laquelle chacune s'occupe de travaux destinés à secourir l'infortune, vient d'envoyer à cette société une somme de 400 fr. afin de la mettre à même de secourir un plus grand nombre de malheureux.

— Mardi dernier, M. le baron de Damas a visité l'établissement de Saint-Joseph, où sa présence a excité la plus douce satisfaction. A 2 heures, le noble baron a assisté au salut. M. le curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, avant de donner la bénédiction, a, dans une courte allocution, exhorté les associés à rester toujours fidèles à l'auguste famille des Bourbons. Après le salut, M. le baron de Damas a distribué des brevets accordés par la bonté du Roi à quelques négocians, membres de l'association de Saint-Joseph. Les cris de *vive le Roi! vive M. le duc de Bordeaux! vive la famille royale!* ont aussitôt éclaté, et se sont prolongés jusqu'après le départ de l'honorable visiteur.

— Mercredi 13, M. le duc de Bordeaux a été conduit par M. le baron de Damas, son gouverneur, à l'institut royal des Jeunes-Aveugles, rue Saint-Victor, institution consacrée à l'instruction de 60 jeunes garçons et de 30 filles aveugles, et que l'on doit à la munificence de Louis XVI, qui la créa en 1791.

— Jeudi dernier, à deux heures, un grand nombre de jeunes personnes de la cour, et des différens pensionnats de la capitale et des environs, se sont réunies aux Tuileries, sous la présidence de S. A. R. Mademoiselle, pour verser entre les mains de la jeune princesse le produit des quêtes et des épargnes qu'elles ont faites pour coopérer à l'entretien des orphelines de l'œuvre de Saint-André, qui sont sous la protection spéciale de S. A. R. Mademoiselle a présidé à la réunion avec beaucoup de grâce et d'affabilité. Après l'assemblée, il a été servi, dans les appartemens de la jeune princesse, aux jeunes bienfaitrices, un goûter dont S. A. R., aidée de Mme de Gontaut, sa gouvernante, a fait les honneurs.

— Au second tour de scrutin, M. Tronchon, fils du député, et candidat libéral, a été élu député à Compiègne, à la majorité de 204 voix contre 69, obtenues par M. Héricart de Thury, ancien député royaliste.

— A Laval (Mayenne), il a dû y avoir ballotage entre M. Michel Dumas, qui a obtenu 80 suffrages, et M. de Hercé de Coulanges, qui en a eu 78, au premier tour de scrutin, le 13 de ce mois. Le nombre de votans étoit de 166, la majorité devoit être 84. Au collège de Pont-Rousseau (Loire-Inférieure), deux des scrutateurs et le secrétaire provisoire ont été changés.

— Des promotions viennent d'avoir lieu dans la marine. M. le capitaine de vaisseau Mallet est nommé contre-amiral; 17 capitaines de frégate sont nommés capitaines de vaisseau; 20 lieutenans de vaisseau deviennent capitaines de frégate; 75 enseignes de vaisseau sont faits lieutenans.

— Les dames de Saint-Michel, qui tiennent une maison de refuge dans la rue Saint-Jacques, avoient pris à long bail un corps de bâtiment nécessaire à l'extension que leur établissement a pris : la résiliation de ce bail est devenue de droit, d'après quelques dispositions du Code ; il ne s'agissoit que de savoir à quelle époque les dames de Saint-Michel seroient tenues de rendre le local. Le nouveau propriétaire demandoit au tribunal que ce fût au terme prochain ; M. Gaudry, avocat de Mme Duquesne, supérieure, a représenté l'impossibilité de faire, pendant l'hiver, les travaux de clôture nécessaires pour la sûreté de cet établissement, où l'on reçoit des femmes arrêtées en vertu de décisions judiciaires. Le tribunal, prenant en considération la position des dames de Saint-Michel, et la nature de leur établissement, a ordonné qu'elles ne seroient tenues de rendre le corps de bâtiment qu'au 1er octobre prochain.

— Une baisse ayant eu lieu dans le prix des farines, on vient de réduire le prix du pain de 4 livres à 18 sous et demi, ce qui fait un sou de moins.

— Un sieur Leroy avoit dénoncé M. de Goyon, ancien préfet, comme ne payant pas le cens électoral ; mais il perdit sa cause devant le conseil de préfecture de la Loire-Inférieure. Ce zélé dénonciateur se pourvut alors devant la cour royale de Rennes. Cette cour vient d'ordonner que le nom de M. de Goyon seroit maintenu sur la liste électorale, attendu qu'il paie évidemment plus de 300 fr. d'impositions.

— Le bulletin du 28 décembre annonce que don Miguel continue à être très bien, et que, pour la première fois, il s'est levé de son lit. Le 30, il est allé faire une visite à la reine, sa mère, qui étoit indisposée ; une foule immense se trouvoit sur son passage. Don Miguel a détruit ainsi le double mensonge de sa mort et de sa mésintelligence avec sa mère.

— Les Osages, abandonnés à Fribourg en Brisgaw par leur conducteur, y sont réduits à la dernière misère. Loin d'être accueillis maintenant par les cours et les spectacles, ils ne sont même plus l'objet de la curiosité du peuple.

— Les journaux anglais contiennent la nouvelle déclaration de guerre du Pérou contre la Colombie ; elle est signée par le président Jose de Lamar, et porte la date de Lima le 30 août ; elle contient une attaque très-vive contre Bolivar.

M. Drach, qui dirige la nouvelle édition de la *Bible de Vence*, ayant envoyé au saint Père les premiers volumes de cette collection et la relation de la conversion de M. Deutz, son beau-frère, S. S. lui a répondu par un bref du 26 novembre dernier, qui est honorable et encourageant pour le savant auteur. Ce bref est ainsi conçu :

« Leo PP. XII.

» D. F. sal. et apost. bened.

» Accepimus unà cum tuis litteris missos à te libros : *Relation de la conversion de M. H. Deutz*, etc., et sex priora volumina magni operis *la sainte Bible*, etc., quo sanè munere nullum offerri nobis gratius poterat. Narratio enim illa tua ad illustrandam pertinet gloriam Dei qui miraculi Sauli in Paulum conversi præclarum quoddam instar in consanguineo illo tuo nuper ostendere dignatus est : alterum verò opus quàm doctum sit, quàm congruens catholicæ veritati, quàm tempori opportunum, pervagata jam ejus fama testatur nos quidem de hoc ingenii, eruditionis, piæque industriæ tuæ fructu, ut de re à nobis nondum perpensa, certum facere judicium non possumus : sed tamen *quæ ex eo cursìm attigimus adeo probata nobis fuerunt, ut videamus posse confidere*, fore ut omnia iis quæ legimus planè consentanea, tibi simus aliquando congratulaturi....., Apost. bened. tibi, D. F., amanter impertimur. Dat. Romæ Ap. S P., die 26 nov. A. 1828. Pont. Nostri. A. VI. »

A cette occasion nous disons que M. Drach réclame contre l'accusation de faire peu de cas de la traduction de saint Jérôme, et de donner la préférence au texte hébreu des rabbins sur la Vulgate : presque toutes ses notes, dit-il, attestent au contraire son admiration et son respect pour le saint docteur à qui l'Eglise doit tant de reconnaissance pour ses travaux sur l'Ecriture.

M. l'abbé Pénicaut, proviseur du collège royal de Nantes, a adressé le 8 janvier, au rédacteur de *l'Ami de la Charte*, journal de Nantes, la lettre suivante :

« Dans deux articles de votre feuille, le premier du 15 décembre, le second du 6 janvier, vous avez inséré une prétendue correspondance concernant l'un de MM. les aumôniers des collèges royaux de l'Ouest. L'établissement que j'ai l'honneur de diriger se trouve dans cette partie de la France. Si votre correspondant a voulu désigner cet établissement, il est de mon devoir de vous déclarer que votre correspondant vous a trompé. Le but de ces deux articles, que je ne veux pas qualifier, est bien évidemment de détacher mes nombreux et dociles élèves des ecclésiastiques qui travaillent sans relâche à leur inspirer l'amour de Dieu, du prince et de la patrie : mais j'en ai l'espoir et la certitude, ce but ne sera pas atteint, et de coupables espérances seront trompées de ce côté. Quant à MM. les fonctionnaires de cette maison, vous pouvez croire que c'est avec une unanime indignation qu'ils ont accueilli ces deux articles de faussetés. »

Le bruit s'étoit répandu que M. Œgger, dont la défection avoit fait tant d'éclat, il y a quelques années, étoit attaqué d'aliénation mentale; nous avions donné cette nouvelle sans la garantir. M. Œgger nous écrit lui-même à ce sujet. Il assure qu'il a la tête aussi saine qu'il l'avoit au moment où il renonça à ses fonctions. Il a été effectivement malade quelques jours en Angleterre, mais cette indisposition, que les médecins ont déclaré être le *cholera-morbus*, n'a pas eu d'autre suite.

M. Œgger veut qu'on croie que des motifs de conscience seuls l'ont porté à la démarche qu'il a faite. Il déclare qu'il croit à la divinité de l'Evangile et de son auteur; mais si c'est là que se bornent ses croyances, son symbole est court. Il sent de plus en plus, dit-il, *l'insuffisance du Dieu entièrement métaphysique des déistes;* cependant il paroît avoir un système qui le rapprocheroit beaucoup d'eux, au moins dans la pratique.

Il annonce, en effet, que son principal but en revenant en France est d'y publier deux ouvrages *qui contiendront toutes ses convictions et toutes ses vues en fait de christianisme et de culte.* Dans le premier, il fait voir, dit-il, que tous les auteurs inspirés et le Seigneur lui-même, tout en faisant usage du langage conventionnel usité de leur temps, ont néanmoins toujours parlé *la langue de la nature*, langue que M. Œgger se flatte de faire connoître, *et qui seule révèle le vrai sens de tous les livres saints.* Nous avouons ne pas comprendre cela. M. Œgger a-t-il découvert une langue nouvelle? le vrai sens des livres saints étoit-il inconnu avant lui? va-t-il nous révéler ce dont tant de grands hommes et de beaux génies ne s'étoient pas douté depuis dix-huit siècles? Tout cela a bien l'air d'un système dans le genre de celui de M. Feuillade, que nous avons signalé ailleurs, et les déistes s'accommoderoient bien, ce me semble, des *convictions* et des *vues* de M. Œgger.

Dans le second ouvrage qu'il projette, il montrera *l'harmonie entre le christianisme et la philosophie :* ce sera apparemment le titre du livre, où l'auteur propose de *retrancher les abus de l'un et les rêveries de l'autre*, de manière à ce qu'ils *puissent très-bien se donner la main.* C'est encore là une chimère et une illusion, il ne peut y avoir d'*harmonie* entre une religion divine et les systèmes qui la combattent, entre l'ouvrage de Jésus-Christ et les vaines idées des philosophes modernes, qui d'ailleurs ne se sont jamais accordés entr'eux : on ne concilie point la vérité avec l'erreur, et le système des concessions est encore plus faux et plus dangereux en religion qu'en politique.

De plus, les précédens ouvrages de M. Œgger nous inspirent de la défiance pour ceux qu'il annonce. Il nous dit à la fin de sa lettre qu'il entamera volontiers avec nous une discussion sérieuse et amicale; peut-être une longue discussion auroit-elle de la peine à se concilier avec les bornes étroites de notre journal, et nous avouons franchement que, d'après les nouvelles idées de M. Œgger, nous craignons d'avoir beaucoup d'erreurs à relever dans ses écrits.

Souvenirs de Saint-Acheul, etc., ou Vie de quelques jeunes étudians (1).

Les Jésuites n'ont point visé à l'effet dans ce modeste ouvrage; ils n'ont point cherché à retracer les souvenirs brillans qui eussent pu leur concilier la faveur des gens du monde, et désarmer les préventions déchaînées contre leur nom. Cependant il n'eût tenu qu'à eux de varier leurs tableaux et de rappeler des succès de plus d'une espèce. Sans compter les quatre à cinq cents prêtres instruits et zélés, dont la seule pépinière de Saint-Acheul a peuplé deux diocèses, ils auroient pu montrer, dans la carrière des armes, dans la magistrature et l'administration publique, des sujets distingués par tous les genres de mérite. Ils auroient à faire parler, dans ce moment même, des exemples plus propres à éblouir les yeux des hommes; car voici ce qu'ils pourroient dire à leurs amis et à leurs ennemis :

« Vous voyez bien ces jeunes guerriers dont l'impatient courage est allé chercher, sous les drapeaux de la Russie, une gloire que le repos de la France sembloit éloigner pour eux; vous voyez bien ce marquis Henri de Larochejaquelein, dont les journaux vous ont signalé la bravoure héréditaire et la précoce illustration; vous voyez bien ce comte Maxime de Choiseul, et ce jeune de la Ferronnays, fils d'un ministre du roi de France, qui ont marché des premiers à la délivrance de la Grèce contre les armées du croissant : eh

(1) Un gros vol. in-18, prix, 2 fr. et 3 fr. 25 cent. franc de port. A Amiens, chez Caron-Vitet, et à Paris, au bureau de ce journal.

bien! ils sortent tous trois du petit séminaire de St-Acheul. L'éducation qu'ils y ont reçue n'a différé en rien de celle de leurs condisciples; par conséquent elle ne s'oppose point à ce qu'on devienne digne de soutenir les noms de famille les plus illustres; elle ne tend point, comme on vous l'a dit, à dégrader l'empreinte de votre caractère national, et la race héroïque des guerriers français. »

Mais, nous le répétons, les Jésuites n'attachent pas assez de prix à cette vaine gloire pour en réclamer les bénéfices auprès des gens du monde. Ils se contentent de recueillir les exemples d'édification et de vertu qui ont été laissés dans leurs maisons par les élèves que la mort est venue leur enlever dans l'espace de quinze ans, et c'est pour l'utilité de ceux qui survivent que ce petit monument est conservé. En le dédiant à cette nombreuse jeunesse, maintenant dispersée par la tempête, l'auteur explique ainsi les motifs de son pieux travail, ou pour mieux dire, les paternelles sollicitudes que son cœur garde encore à l'innocent troupeau dont on l'a séparé :

« Chers enfans, dit-il, les Gonzague, les Stanislas, les Berkmans, les Bercius, etc., se sont élevés à une perfection de sainteté qui a quelque chose d'effrayant pour le commun des hommes, et la vie de ces jeunes héros du christianisme semble peut-être, à quelques-uns d'entre vous, plus admirable qu'imitable. Je vous offrirai donc d'autres modèles, moins parfaits sans doute, mais en cela même plus proportionnés à votre foiblesse; des jeunes gens, de tendres enfans, vos condisciples, vos amis... En peu d'années, ils ont su parcourir une longue carrière, et au moment marqué par la Providence, ils ont fait avec joie le sacrifice de leur vie pour s'envoler, pleins de confiance et d'amour, dans le sein de Dieu. »

La classe de lecteurs qui est susceptible de recevoir les touchantes impressions que cette biographie pro-

duit sur l'esprit et le cœur éprouvera un charme inexprimable en parcourant ce petit volume; elle se croira transportée dans les siècles de religion et de sainteté où le christianisme portoit tant de fruits de paix et d'innocence.

Les jeunes gens dont on donne ici la vie ne sont pas tous de Saint-Acheul; il y en a dix-sept de cette maison, et huit qui ont été formés dans les autres petits séminaires que dirigeoient les Jésuites. Le même esprit présidoit à ces établissemens, et il n'est pas étonnant que les mêmes vertus y aient éclaté. L'auteur prévient même qu'on auroit pu rassembler un plus grand nombre de ces notices édifiantes, mais que, dans les commencemens de Saint-Acheul, il se passa plus de dix ans, avant qu'on eût songé à écrire ces relations. Pendant ce temps, St-Acheul a perdu d'autres élèves dont la vie et la mort eussent été aussi d'un grand exemple. Ce n'est qu'en 1826 que l'on conçut le projet de conserver la mémoire des élèves qui s'étoient le plus distingués par leur ferveur et par leur résignation à la mort.

Si nous ne pouvons suivre ici ces notices dans tout ce qu'elles ont de touchant pour la piété, nous nous faisons du moins un devoir de consigner dans ce court article les noms des jeunes élèves dont on raconte la vie. Ces noms appartenoient naturellement à *l'Ami de la religion*, et nous regretterions de ne pas en orner un journal où nous nous proposons de rassembler les exemples de vertu les plus remarquables. Les dix-sept jeunes gens morts à Saint-Acheul, ou peu après en être sortis, sont MM. Louis-François Beauvais, Jean Hampden, Jean-Baptiste Carrette, Edmond de Laage, Herman de Courseulles, Henri d'Osseville, Auguste Carbonneil, Charles Levêque, Jean-Philippe Blank, Gustave de Villers, Auguste-Joseph Hallez, Ignace-Joseph-Amédée de Garsignies, Charles-Joseph Flipo, Félix-André Mitivié, Gabriel de Vaufleury, Antoine-

Sylvestre-Armand Lennel et Eugène Malot. Le plus jeune n'avoit que 10 ans, mais il en est plusieurs qui sont morts à 23 et 24 ans, et qui avoient conservé, après leur sortie de la maison, les vertueux sentimens qu'ils y avoient puisés. Un de ces jeunes gens, Hampden, étoit Anglais, et avoit été élevé dans la religion protestante; mais il se convertit, ainsi que sa mère, et même ce fut lui qui eut le bonheur de contribuer à faire entrer sa mère dans le sein de l'Eglise.

Les jeunes gens élevés dans les autres petits séminaires sont MM. Léon de Lastours et Eugène de Matha, morts à Bordeaux; Gustave-Jacques de Buzelet, mort à Montmorillon; Marius Olive, élève du séminaire de Forcalquier, puis de celui d'Aix; Zéphirin Groz, mort à Dôle; Calixte Frèze, élevé à Forcalquier, et mort au séminaire St-Sulpice, le même sur lequel nous avons donné une petite notice dans ce journal; Jacques Cherimbeaud, élevé à Billom, et Auguste Ferron de la Sigonnière, mort au petit séminaire de Ste-Anne d'Aurai.

Ce qui demeurera toujours comme une chose admirable dans les *Souvenirs de Saint-Acheul*, c'est cette foi robuste et cette sainteté précoce qui mettent des enfans si jeunes en état de défier la mort. Aussi n'est-ce pas sans raison que quelqu'un a dit, en parlant de l'école des Jésuites, qu'on ne sait trop décider si, parmi eux, la science de bien mourir ne va pas plus loin encore que la science de bien vivre. B.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Par ordonnance du 19 janvier, le Roi a autorisé deux écoles ecclésiastiques pour le diocèse de Toulouse, et agréé les nominations des supérieurs faites par M. l'archevêque; le tout, dit toujours *le Moniteur*, conformément à

l'ordonnance du 16 juin..... C'est en tout 78 diocèses pour lesquels de semblables autorisations ont été données.

— La cérémonie du sacre de M. l'archevêque de Besançon a été aussi majestueuse qu'édifiante. Un autel avoit été érigé au bas du chœur de Notre-Dame, et servira en même temps pour la messe du St-Esprit la semaine prochaine; à droite et à gauche étoient des gradins pour la famille de M. le duc de Rohan et pour les personnes invitées. La cérémonie a commencé à neuf heures et demie. Le cortège est arrivé processionnellement de l'archevêché. M. l'archevêque de Paris étoit assisté de MM. les archevêques de Tours et de Bourges. Les prélats présens étoient MM. les cardinaux de Croï, de Latil et d'Isoard, M. le nonce apostolique, archevêque de Gênes, MM. les évêques d'Amiens et de Versailles, les anciens évêques de Tulle et de Strasbourg, et les évêques d'Hermopolis, de Tempé, d'Iméria, de Caryste et de Samosate. Au milieu de la cérémonie, sont arrivés M. le duc de Bordeaux et MADEMOISELLE, accompagnés de M. le baron de Damas et de Mme la duchesse de Gontault; une tribune avoit été préparée pour eux. Plusieurs curés de Paris, un grand nombre d'ecclésiastiques, et tout le séminaire, occupoient les places qui leur avoient été destinées. La messe a été chantée, et tout s'est passé avec beaucoup d'ordre et de recueillement. A la fin le nouvel archevêque, avant de donner la bénédiction dans l'église, suivant l'usage, s'est arrêté devant la tribune des enfans de France, et les a bénis. Ces augustes enfans ont paru suivre avec intérêt les détails d'une cérémonie que rendoient particulièrement imposante la présence de tant de prélats, un nombreux clergé, et une réunion choisie de fidèles, qui savoient quel respect on doit à la maison de Dieu. On admiroit surtout la profonde piété du nouvel archevêque, tout occupé sans doute des grandes pensées que sa foi lui suggéroit dans une telle circonstance. Le prélat a reçu le *pallium* des mains de M. l'archevêque de Paris.

— Une nouvelle quarantaine de prières pour l'Eglise et pour la France va commencer en ce moment; nous copions l'imprimé, qui se distribue, et qui porte l'approbation de M. l'archevêque :

« Cette quarantaine précédera le carême. Elle commencera le 22 janvier, et finira le 3 mars 1829.

» Chaque jour, l'hymne au Saint-Esprit *Veni Creator*, le psaume de la pénitence *Miserere*, l'antienne à la sainte Vierge *Sub tuum*, et le psaume pour le Roi *Exaudiat*; ou bien, aux mêmes fins, un *Pater* et un *Ave*.

» Durant la quarantaine, une aumône, un *jeûne*, une *pratique de mortification*, une *communion*.

» Pardonnez, Seigneur, pardonnez à votre peuple, et ne soyez pas toujours irrité contre nous.

» O Jésus! par votre cœur sacré percé d'une lance sur la croix, ayez pitié de nous.

» O Marie! par votre cœur très-saint percé d'un glaive de douleur, priez pour nous.

» Sachez que le Seigneur vous exaucera, si vous persévérez dans le jeûne et la prière en sa présence.

» Humilions nos ames devant lui; reconnoissons, dans un esprit d'abaissement, que nous sommes ses serviteurs.

» Prions-le avec larmes de nous faire sentir les effets de sa miséricorde en la manière qu'il lui plaira.

» Attendons avec une humble soumission les consolations qu'il nous prépare.

» Tous ceux qui ont été agréables à Dieu ont passé par beaucoup de tribulations, au milieu desquelles ils sont néanmoins demeurés toujours fidèles. (*Judith.*)

» Vu, approuvé et recommandé pour notre diocèse.

» Paris, le 18 janvier 1829.

† HYACINTHE, *archevêque de Paris.* »

— Il vient de se passer, au collége de Sorèze, un de ces évènemens assez fréquens dans ces dernières années, et dont il faut rendre grâce à l'esprit du siècle. Depuis long-temps les élèves de la grande cour se plaignoient de leur professeur, qu'ils trouvoient trop sévère. Cet homme impitoyable les punissoit lorsqu'ils faisoient quelque faute, et de plus, il passoit pour un Jésuite, sur ce grave motif qu'il vouloit que les élèves chantassent à vêpres. Quel autre qu'un Jésuite pouvoit leur imposer une telle exaction? Les élèves, au contraire, vouloient expédier bien vite les psaumes, afin d'alonger d'autant la récréation qui suivoit les offices. Le dimanche 28 décembre dernier, on se rendit à l'église suivant l'usage; les élèves avoient été préalablement avertis que, s'ils s'obstinoient à ne pas chanter, on puniroit sévèrement les plus récalcitrans. Nonobstant l'avis, on ne chanta point, et au sortir des vêpres, trois de ceux qu'on regardoit comme les instigateurs de la désobéissance furent mis en détention.

L'intention du chef étoit de les congédier de la maison, et quelques autres devoient partager le même sort. Les jeunes gens, qui le prévoyoient, prirent une résolution courageuse. A sept heures du soir, tous les élèves de la grande cour, à l'exception d'un qui étoit à l'infirmerie, forcèrent le portier de leur ouvrir les portes du collège, et partirent au nombre d'environ 80. Chacun se dirigea vers son pays. Une soixantaine prit la route de Castelnaudary, malgré la pluie qui tomboit; ils y arrivèrent à onze heures dans un état que l'on peut se figurer, et entrèrent dans une auberge qu'ils trouvèrent pleine d'électeurs, à raison de la nomination du député, qui se faisoit alors. Ces électeurs accueillirent les fugitifs, et s'offrirent pour négocier leur réconciliation avec M. Bernard. Ils partirent effectivement le lendemain matin, munis de pleins pouvoirs; mais M. Bernard, qui est peut-être aussi un Jésuite, ne vouloit recevoir les déserteurs qu'à condition qu'ils se soumettroient à la punition. Cette humiliante condition fut unanimement rejetée; les jeunes gens vouloient, comme leurs confrères de l'an dernier, une capitulation honorable et un pardon absolu. Ils se décidèrent, d'un commun accord, à se retirer chez leurs parens, ce qui fut exécuté. Ne conviendroit-il pas de rendre justice à cette jeunesse studieuse, qui sent déjà sa dignité, se montre si jalouse des droits, et réclame la stricte exécution des ordonnances? Pourquoi ne pas lui accorder l'expulsion du professeur Jésuite, et des autres qui sont soupçonnés de jésuitisme? Cette affaire mériteroit bien l'intervention de M. Benjamin Constant, et nous nous attendons que ce protecteur de la jeunesse en parlera à la chambre, et provoquera quelque mesure vigoureuse contre le jésuitisme de Sorèze.

— Depuis long-temps, le besoin d'une école chrétienne pour la classe indigente avoit été senti par l'autorité municipale de Roubaix, département du Nord. Cette ville, dont la population s'est beaucoup accrue depuis quelque temps, compte surtout un assez grand nombre de gens du peuple pour lesquels le bienfait d'une instruction gratuite étoit nécessaire. Un terrain spacieux avoit été acheté par la commune en 1827, et on se proposoit d'y construire une école de Frères et un collège mixte, dont la direction auroit, à ce qu'il paroît, été confiée aux membres d'un corps célèbre par ses services. Avant de ratifier l'achat du terrain, l'autorité

supérieure ordonna une enquête *de commodo et incommodo*. Quelques étrangers établis depuis peu à Roubaix, et bien connus pour leurs opinions, ont essayé d'entraver l'exécution du projet, qu'ils ont présenté comme inutile. Un d'eux a fait une déclaration dans ce sens, et a été appuyé par ses amis, et par des artisans qu'il avoit entraînés. La partie saine des habitans a senti qu'il falloit se montrer fortement. Plusieurs ont signé une déclaration motivée en faveur du projet du conseil municipal, ils ont insisté sur le besoin d'opposer une digue aux progrès de la corruption et de l'impiété. Une majorité assez nombreuse a été, par conséquent, pour *le commodo*. L'achat du terrain fut successivement autorisé par M. de Corbière, alors ministre de l'intérieur. Depuis, le conseil municipal a voté la somme de 33,800 fr. pour bâtir l'école des Frères; les plan et devis ont été approuvés par le ministre de l'intérieur le 1er décembre 1828, l'adjudication en a été passée le 24 du même mois, et six jours après, le 30 décembre, la première pierre du bâtiment a été bénite par M. Roussel, curé de Roubaix, et grand doyen de l'arrondissement. Elle avoit été posée par M. Boyaval, maire, accompagné des autorités. Un grand concours d'habitans avoit voulu prendre part à la joie de ce jour, et se félicitoit de voir les commencemens de l'exécution d'un projet si utile pour une classe intéressante. Des fonds avoient été aussi votés pour commencer le collège, mais les dernières ordonnances ont arrêté cette partie du plan. La ville de Roubaix éprouve un autre besoin ; son église, qui date du 15e siècle, ne suffit plus à une population de 18,000 habitans, surtout depuis que la révolution a détruit deux grandes chapelles qui dédommageoient de la petitesse de l'église. Les travaux que nécessitoit le commerce de la ville, et qu'elle a fait exécuter depuis plusieurs années, ne lui ont pas permis de s'occuper jusqu'ici d'un objet si important; mais on a lieu d'espérer que, sur le terrain qui étoit destiné pour le collège, il pourra s'élever bientôt une église, qui seroit un monument de la piété des habitans, et qui contribueroit à l'entretenir. Nul doute que nos religieux princes ne favorisassent un si noble projet.

— On continue de provoquer à force les destitutions. Il faut renvoyer de l'Université les ecclésiastiques professeurs de philosophie, attendu d'abord qu'ils sont ultramontains,

et ensuite parce qu'il y a des agrégés qui attendent des places, et qui sont pressés. Ainsi c'est toujours le même système, *ôte-toi de là que je m'y mette*. C'est peut-être quelque agrégé qui a fait insérer cet article dans le *Constitutionnel* du 15 janvier. Cet honnête homme applaudit à la destitution de M. l'abbé Doney, professeur de philosophie au collège de Besançon, qui a refusé la déclaration prescrite par l'ordonnance du 16 juin. Il a la bonté d'insinuer que cet ecclésiastique n'avoit pas la capacité nécessaire pour enseigner la philosophie. Il est sûr que M. Doney n'auroit jamais enseigné la philosophie de M. Cousin, et puisqu'on rouvre le cours de l'un, il étoit tout simple de fermer le cours de l'autre. Que peut-on attendre d'un ecclésiastique qui, à la vérité, a des lumières, mais qui a l'esprit de son état; qui a publié des ouvrages de philosophie, mais qui n'a point adopté celle qu'on veut faire prévaloir? Il est évident qu'il ne pouvoit rester dans le corps enseignant à côté des professeurs qui insinuent le matérialisme et qui favorisent l'incrédulité.

— Un maire destitué, il y a six ans, avoit commencé alors des poursuites contre son curé, qu'il accusoit de lui avoir manqué de politesse. Le conseil d'Etat, appelé à donner son avis, jugea qu'il n'y avoit pas lieu à autoriser cette querelle devant les tribunaux. Le temps qui court ayant paru devenir plus favorable aux poursuites contre les prêtres, le maire dont il s'agit a repris sa vieille action, et dans ce moment, il la fait plaider par les journaux révolutionnaires. Et voulez-vous savoir ce qu'ils ont imaginé pour simplifier cette affaire? C'est de mettre les curés et desservans hors du droit commun, de ne plus les considérer comme fonctionnaires publics, et de les enlever ainsi à la juridiction du conseil d'Etat, pour les livrer d'emblée, à la requête du premier venu, aux juges de paix et aux tribunaux de police correctionnelle. Vous voyez donc bien que la révolution n'y va pas de main morte, et qu'elle veut avoir le peu de vie et de protection qui peut encore rester au clergé.

— Plusieurs journalistes se plaignent à hauts cris de ce que leurs œuvres ont été signalées dernièrement par quelques prédicateurs comme des lectures détestables, et dignes pour le moins de faire encourir les refus d'absolution. Nous con-

venons que ces sévérités doivent paroître dures et quelque peu étranges à des écrivains excessivement gâtés par les indulgences de l'ordre légal; mais ceux qui ont mission de maintenir les règles de la morale et les principes de la religion, comme si de rien n'étoit, sont obligés d'appliquer aux temps mauvais ce qui s'appliquoit jadis à des temps meilleurs. Les semences de vie qu'ils ont à répandre sont toujours les mêmes; ce n'est pas leur faute si la qualité du sol a tant changé. Lorsque la société tendoit en France vers sa conservation, le bourreau brûloit quelquefois, en place publique, des écrits beaucoup moins mauvais que ceux qui font aujourd'hui le bonheur d'une génération impie et révolutionnaire; si donc les ministres de la religion continuent de voir les choses comme les gouvernemens les voyoient eux-mêmes, quand ils cherchoient à lutter contre la dissolution de l'ordre social, il nous semble que ce ne sont pas les quarante années de révolutions que nous avons déjà sur la tête qui peuvent fournir de grands argumens pour leur donner tort.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. La génération qui finit n'est point propre à former la génération qui commence; la langue de l'une n'est plus intelligible pour l'autre : il faut des hommes nouveaux pour élever la jeunesse nouvelle, sans quoi le monde marchera tout de travers. C'est le *Courrier français* qui prononce là-dessus. Il ne veut point qu'il reste de bâtons dans la roue des révolutions.

— Nos journaux révolutionnaires trouvent tout simple qu'on fasse déclarer à tous les membres du corps enseignant qu'ils n'appartiennent à aucune congrégation religieuse; mais ils sont très-scandalisés d'apprendre que, dans les Etats romains, on ose faire prêter serment à des bannis révolutionnaires amnistiés qu'ils n'appartiennent point à la société secrète des carbonari, ni aux autres propagandes qui travaillent à renverser les gouvernemens établis.

— Voici un grand sujet d'affliction et de scandale pour les écrivains libéraux qui se sont chargés de veiller au salut de la patrie. A Metz, on dépense 9400 fr. pour les écoles chrétiennes, et pas un sou pour l'enseignement mutuel! Ensuite, dans le comité d'instruction primaire de Saint-Mihiel, on ne compte qu'une seule voix en faveur des écoles lancastriennes; encore ne fait-elle que des remontrances timides, qui semblent dénoter que le monde est à la veille de retomber sous l'empire de la congrégation.

— Il est arrivé de Valenciennes une nouvelle qui vaut son pesant d'or pour les journaux anti-religieux : on leur mande de cette ville que les Frères des écoles chrétiennes ont osé renvoyer de leur école des petits garçons qu'une troupe de comédiens ambulans avoit loués pour jouer dans ses farces des rôles de saltimbanques et de figurans. Voyez donc un peu! vraiment, si on laissoit faire ces malheureux Frères, ils seroient capables de sauver les mœurs religieuses et d'éloigner la jeunesse de la comédie. On imagine bien que nos régénérateurs ont un remède tout trouvé, qui est l'enseignement mutuel : celui là se prête mieux au recrutement; c'est une vraie cour d'appel pour les comédiens ambulans.

— Sur la demande de M. l'abbé Cabau, aumônier des prisons de la ville de Pamiers (Arriège), M. le Dauphin a accordé une somme de 400 fr. pour subvenir aux besoins les plus pressans de la chapelle de ces prisons.

— Lorsqu'au mois de septembre dernier Mme la Dauphine passa à Sologne, près Metz, M. l'abbé Bertin, curé de cette paroisse, exposa à la princesse les besoins de son église. S. A. R. vient de lui faire remettre une somme de 400 fr. Déjà Mme la Dauphine avoit fait un don de pareille somme au même curé, pour l'aider dans la construction d'une église à Saint-Jean-les Marville, construction que M. Bertin fait faire à ses frais.

— Il paroît que le prince de Polignac a été mandé en toute hâte à Paris. Est-il appelé pour entrer au ministère? Les journaux révolutionnaires en sèchent d'inquiétude; ils regardent le monde comme perdu, et le *Constitutionnel* affecte une terreur qui ne seroit que ridicule, s'il n'étoit visible que c'est un prétexte pour dire à M. de Polignac toutes les injures dont il peut s'aviser.

— M. Auguste de Saint-Aignan, ancien député, candidat libéral, a été élu par le collège électoral de Pont-Rousseau (Loire-Inférieure) à une assez foible majorité : il avoit 83 voix, et M. Louis Levesque, maire de Nantes, 72.

— A Laval, M. Dumans, a été élu à la majorité de 91 voix contre 84, obtenues par M. le comte de Hercé.

— Après un ballotage qui a duré plusieurs jours, M. de Lachèze, conseiller de préfecture, a été élu à Montbrison (Loire). Il a fini par réunir 57 suffrages. M. de Vougy en avoit 52.

— Le *Moniteur* vient de publier le tableau des recettes des différentes contributions pendant l'année 1828. Il présente un excédant de 17 millions sur les prévisions du ministère et le budget, et dépasse de 28,618,000 fr. les produits de l'année précédente.

— Une ordonnance royale du 11 janvier porte qu'à dater du 1er mars prochain, il sera reçu dans tous les bureaux de poste du royaume, mais à la destination de Paris seulement, sous la dénomination de *lettres recommandées*, des lettres qui seront enregistrées à présentation, et qui ne seront délivrées aux destinataires que sur leur récé-

pissé. Pour qu'une lettre soit admise à recommandation, il suffira de la présenter sous enveloppe et scellée de deux cachets en cire avec empreinte. On en donnera un bulletin à l'envoyeur. Les *lettres recommandées* ne pourront être affranchies; mais elles pourront être adressées poste restante. Leur taxe sera la même que pour les autres lettres.

— Par ordonnance royale du 11 de ce mois, M. Roux de Raze de Sauvigny, procureur du Roi à Pontarlier (Doubs), a été révoqué de ses fonctions. On dit que ce fonctionnaire avoit été arrêté sur la ligne des douanes par des préposés, lorsqu'il faisoit entrer dans sa voiture des objets de contrebande.

— M. Borgnon de Laire, ancien substitut du procureur-général à Poitiers, est réhabilité dans ses fonctions à Nîmes.

— Une ordonnance royale du 28 septembre fixe les points de sortie pour les boissons expédiées à l'étranger par la voie de terre.

— La souscription ouverte par M. de Belleyme pour l'extinction de la mendicité par la création de plusieurs maisons de refuge, s'élève maintenant à 400,000 fr.

— M. le comte d'Offalia, nouvel ambassadeur d'Espagne, a présenté au Roi, dimanche dernier, les lettres de son souverain qui l'accréditent près la cour de France.

— Le sieur Sanejouant, architecte, qui avoit assigné la ville de Paris en indemnités des dégâts qu'il avoit éprouvés en novembre 1827 dans les troubles de la rue Saint-Denis, a été, le 16 de ce mois, débouté de sa demande et condamné aux dépens par le tribunal de première instance, attendu, dit le jugement, que, d'après l'article 8 de la loi invoquée par le sieur Sanejouant et les principes du droit commun, il n'y a lieu à dommages que lorsque la commune n'a pas pris les mesures qui étoient en son pouvoir pour prévenir les désordres ou les empêcher.

— Un des plus libéraux des journaux littéraires, *la Pandore*, qui avoit succédé au *Miroir*, vient de renaître à Senlis (Oise), où le cautionnement est moins élevé, et où elle est à portée de se distribuer promptement à Paris pour la propagation de ses doctrines.

— M. le curé de Guillerval (Seine-et-Oise), vieillard presque octogénaire, a été assailli chez lui, dans la soirée du 9, par deux individus, et a reçu dans la figure plusieurs coups d'un instrument tranchant qui l'ont grièvement blessé. L'un des assaillans, jeune instituteur, a été arrêté; celui qui a porté les coups a pris la fuite. Ce crime a été suivi de vol.

— L'établissement des caisses d'épargne et de prévoyance dans quelques villes a produit des résultats avantageux pour les classes laborieuses, en assurant leur avenir, en les détournant de la loterie et

des dépenses de débauche, et en excitant en elles l'amour du travail, de l'ordre et de l'économie. Une institution de ce genre manquoit à Toulouse. Dans sa sollicitude pour tout ce qui peut concourir au bonheur et au perfectionnement moral de la population, S. Em. le cardinal-archevêque, entouré des autorités locales, vient de convoquer chez lui, pour s'occuper des moyens de fonder une caisse d'épargne dans le département, une réunion composée des autorités, des pairs et députés du département, des magistrats de l'ordre judiciaire, des chefs d'administration, de la chambre du commerce, des membres des conseils du département, et des doyens des notaires, avocats et avoués.

— Le conseil municipal de Toulouse a voté la somme de 700 fr. pour les frais d'administration de la *Société du prêt gratuit*, établie dans cette ville.

— L'*Echo du Midi*, journal politique et royaliste, qui paroissoit à Toulouse, va changer de titre et de format; il s'appellera désormais le *Mémorial de Toulouse*.

— Un commissaire de police du Hâvre s'est transporté au bureau du *Journal du Hâvre*, pour y saisir le numéro du 31 décembre, qui a rendu un compte inexact des troubles qui avoient eu lieu, le 28, au spectacle de Rouen. La même saisie a été opérée dans les cafés de la ville.

— Le roi don Miguel n'ayant point voulu faire à nos libéraux le plaisir de se laisser mourir, ils se raccrochent maintenant aux autres dangers dont ils peuvent le menacer. Dans ce moment, c'est son armée régulière qui est prête à tomber sur ses volontaires royaux. Depuis quelque temps ils ont souvent fait passer de mauvais quarts-d'heure à don Miguel; mais de son côté il leur fait passer de bien mauvais jours.

— Un journal annonce que ce sera probablement le duc de Northumberland qui sera nommé vice-roi d'Irlande.

— Le général Maison a suspendu les travaux qu'il avoit entrepris pour la défense du Péloponèse; le gouvernement grec paroît être chargé de les terminer. Les soldats français, qui, lors de leur arrivée dans le pays, étoient très-portés pour les Grecs, le sont moins maintenant, et attendent avec assez d'impatience l'ordre de rentrer dans leur patrie.

— On lit, dans la *Gazette d'Augsbourg*, la déclaration portée à Constantinople par M. Jaubert. Elle est datée de Londres le 11 août, et signée de lord Aberdeen, et de MM. Polignac et Lieven. Cette note fait connoître à la Porte que le but de l'expédition de Morée, qui étoit le départ d'Ibrahim, l'évacuation des troupes turques et l'occupation des forteresses par les Grecs, étant rempli, les trois puissances sont disposées à retirer ces forces; mais que jusqu'à ce qu'un arrangement définitif ait lieu, elles placent la Morée et les îles des Cyclades sous leur garantie provisoire.

Esquisse politique, avec cette épigraphe : *Plura paucis* (1).

Cet ouvrage, entièrement de circonstance, est adressé par l'auteur aux royalistes. C'est une suite de réflexions, de vues et de maximes sur notre situation actuelle, sur ses causes, sur ses résultats, sur le mouvement des partis, sur la marche du ministère, etc. Outre la dédicace, qui est fort courte, la préface, qui l'est encore davantage, et l'introduction, qui a principalement pour objet de bien classer les partis; il y a 21 chapitres; l'énoncé seul des titres indiquera assez les divers objets que l'auteur passe en revue. Ces titres sont : *Mil huit cent vingt et un, la Dissolution de la chambre, la Pairie, les Elections, l'Adresse, le Déficit, les deux Lois, la Liberté de la presse, les deux Ordonnances, les Congrégations, les Jésuites, l'Interprétation des lois, les Milices bourgeoises, l'Accusation, l'Expédition de Morée, la Grèce, la Turquie, le Conseil d'Etat, le Portugal, les Communes, Conclusion.*

Ainsi, on voit que l'auteur embrasse la politique intérieure et extérieure. Il procède le plus souvent par sentences détachées. Il y a, dans son livre, des choses vraies, des aperçus judicieux, même des pensées fortes; mais l'auteur, qui affecte la concision, la pousse quelquefois trop loin. Il y a des chapitres où on désireroit plus de développemens; celui de la liberté de la presse, par exemple, est d'une extrême brièveté. L'auteur auroit-il craint de s'expliquer franchement sur les inconvéniens et les dangers de cette liberté qui, telle qu'on la conçoit aujourd'hui, est un véritable fléau dont nous ressentons la mortelle influence? Est-il un Etat, est-il une société qui puissent résister à l'action continue d'un tel dissolvant? L'auteur, en évitant de traiter ce sujet, laisse donc dans son plan une importante lacune, et je le regrette d'autant plus, qu'il étoit plus capable de la remplir.

Parmi les chapitres qui offrent le plus d'intérêt, j'indiquerai ceux sur les élections, sur l'adresse, sur le déficit, sur l'accusation, sur les milices bourgeoises, etc. Il y a dans ces chapitres des traits d'un observateur habile et d'un politique exercé; mais pour ne pas sortir du cercle des matières qui sont plus particulièrement de notre ressort, nous nous bornerons à considérer les chapitres sur les deux ordonnances, sur les congrégations et sur les Jésuites. Dans le premier, l'auteur fait des réflexions fort justes sur quelques dispositions de l'ordonnance; nous ne citerons qu'une petite partie de ce morceau :

« Voici un homme qui a consacré sa jeunesse à l'étude des choses

---

(1) In-8°, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Blaise, rue Férou, et au bureau de ce journal.

qu'il faut savoir pour suivre avec succès la carrière de l'enseignement. Il a satisfait à tout ce qu'exigeoit la législation. Son aptitude a été légalement et solennellement constatée. Il est professeur.

» Au bout de vingt ans, une ordonnance survient, qui dit à cet homme, signez que vous n'appartenez à aucune congrégation religieuse non autorisée, ou vous cesserez d'être professeur.

» La peine est donc de perdre le fruit du travail de toute sa vie, et d'être dépouillé d'une aptitude acquise selon les lois.

» Mais une ordonnance peut-elle établir une peine? Une ordonnance peut-elle aggraver les conditions de capacité que les lois ont déjà réglées? Le peut-elle à l'égard de ceux en qui cette capacité a déjà été reconnue, comme à l'égard de ceux en qui elle ne l'a pas encore été? Peut-elle également refuser un état et le révoquer, réagir sur le passé et constituer l'avenir?

» Autres questions : Puisqu'on établit une peine, et même une peine grave, il y a donc un délit, une contravention, une faute?

» J'entends; la faute est de ne pas déclarer qu'on n'appartient pas à une congrégation religieuse non autorisée.

» Mais d'abord, si on appartient en effet à une de ces congrégations, refuser de déclarer qu'on ne lui appartient pas n'est pas une faute, mais un devoir. C'est un devoir de sincérité et d'honneur. On sera donc puni pour être sincère; on ne le seroit pas si l'on manquoit de sincérité.

» Secondement, quelle est cette nouvelle espèce de délit qu'aucune loi n'a prévue? et depuis quand le funeste droit de créer des délits nouveaux n'appartient il plus exclusivement à la loi? »

Le chapitre des congrégations est un de ceux où il me paroît manquer de développemens; j'aurois désiré que l'auteur eût fait justice de tant de déclamations et de faussetés dont les journaux, les écrits et les salons ont retenti sur ce sujet. Quoi qu'il en soit, voici tout ce qu'il dit sur cette question :

« Je ne suis et n'ai jamais été d'aucune congrégation : j'en puis parler librement.

» Je ne dis pas que je n'en serai jamais : voici pourquoi.

» Les associations qu'on appelle ainsi peuvent être de trois sortes : seulement religieuses, ou seulement politiques, ou tout à la fois politiques et religieuses.

» Celles qui ne sont que religieuses ont nécessairement pour but les œuvres de charité ou la propagation de leur croyance.

» S'il ne s'agit que d'œuvres de charité, qu'y a-t-il à faire, si ce n'est d'applaudir et d'encourager?

» S'il est question de croyance, cette croyance appartient nécessairement à la religion de l'Etat, ou aux cultes autorisés dans l'Etat, ou enfin aux cultes non autorisés.

» Dans le premier cas, c'est l'affaire des évêques. S'ils approuvent, et que les lois civiles ne soient pas d'ailleurs violées, l'autorité civile n'a pas le droit de s'en occuper.

» Dans le second cas, même conséquence : c'est l'affaire du consistoire et de la synagogue.

» Dans le troisième cas, il y a à examiner ce que permet la Charte et ce que défendent les lois de la presse et le Code pénal.

» Hors de ces limites, toute recherche, toute improbation, toute exigence, est une atteinte formelle à la liberté de conscience, s'il ne s'agit point de la religion de l'Etat, et une atteinte non moins formelle à la liberté de conscience et à la prééminence de la religion de l'Etat, s'il s'agit de cette religion. »

Quant aux Jésuites, l'auteur, sans prendre précisément parti pour eux, s'exprime ainsi :

« La nouvelle expulsion des Jésuites est le plus magnifique témoignage du prodigieux pouvoir de l'absurde.

» On a dit qu'ils nuisoient aux intérêts de la religion : et qui a dit cela ? des hommes qui n'aspirent qu'à la ruine de la religion.

» On a dit qu'ils étoient ennemis des rois : et qui a dit cela ? des hommes qui n'aspirent qu'à la chute des rois.

» On a dit qu'ils étoient ennemis de la Charte : et qui a dit cela ? des hommes qui la violoient ouvertement à leur détriment.

» On a dit qu'ils exerçoient une influence pernicieuse dans l'Etat : et qui a dit cela ? des hommes dont la funeste influence fait depuis trente ans tous les malheurs de l'Etat.

» On a dit qu'ils n'étoient pas tolérans : et qui a dit cela ? des hommes qui sont animés envers eux de la plus coupable intolérance qui fut jamais : l'intolérance des hommes qui ne croient point.

» On a dit qu'ils étoient ennemis de la liberté : et qui a dit cela ? des hommes qui les chassent de leurs églises, de leurs écoles et de leur pays : des hommes qui blessent à la fois dans leur personne la liberté religieuse, la liberté politique et la liberté civile.

» Ni la sottise de l'accusation, ni l'effronterie des accusateurs n'ont suffi. On savoit bien qu'on étoit trompé, mais on vouloit l'être.

» Quand je haïrois et redouterois les Jésuites autant que leur plus fanatique ennemi, je croirois encore que le maintien de la liberté de conscience étoit d'un plus grand prix que leur expulsion. »

Dans le dernier chapitre, l'auteur engage les royalistes à s'unir plus que jamais. Partout il montre un vif attachement à la cause de la monarchie, il signale les fautes qui peuvent la compromettre. Il a évité de parler directement de l'ancien ministère, et cela même a fait juger qu'il n'étoit pas étranger à la dernière administration. Cependant, aux chapitres de l'adresse et de l'accusation, il fait des réflexions très-judicieuses sur ces actes de la dernière session, et particulièrement sur cette qualification de *déplorable* appliquée par des gens de parti à un ministère qu'ils venoient d'abattre. Il est assez remarquable que les reproches qu'ils lui ont faits portent précisément sur les services qu'il a essayé de rendre à la monarchie ; les royalistes auroient eu d'autres reproches à lui faire.

Sur l'état de la religion dans les îles Philippines.

Une petite note que nous avons insérée n° 1295 sur l'état de la religion à Manille nous a attiré une lettre très-intéressante d'un religieux qui réside dans cette ville, et qui a la bonté de porter une singulière affection à notre journal. Ce religieux est le Père Joseph Segui, Augustin espagnol, qui a été vingt ans missionnaire en Chine, et qui étoit fort lié avec M. Guérard, évêque de Castorie, dont nous avons annoncé la mort il y a quelque temps. Il veut bien nous écrire les choses les plus aimables, et il nous marque que l'intérêt qu'il nous porte a encore redoublé depuis qu'il sait que nous avons beaucoup connu, et que nous révérions d'une manière toute particulière l'excellent et pieux évêque de Castorie. Nous profitons avec reconnoissance des documens qu'il nous envoie sur l'état de la religion dans les contrées qu'il habite; nous avons lieu de croire que ces documens intéresseront nos lecteurs, qui, en bons catholiques, ne peuvent rester indifférens à ce qui touche la religion dans les pays les plus reculés. Il est consolant de penser qu'à quelques mille lieues de nous sont des chrétiens unis avec nous par les mêmes principes, les mêmes sentimens et les mêmes prières.

Les îles Philippines, situées dans la mer des Indes, à l'est de la Chine, ont pris leur nom de Philippe II, sous lequel les Espagnols en firent la conquête. On y compte trois millions d'Indiens chrétiens, sans parler des Espagnols établis dans le pays. Manille, la capitale, est une ville bâtie par les Espagnols dans l'île de Luçon, qui est la plus grande des Philippines. On y a établi un siège archiépiscopal, qui a trois suffragans, Zebu ou Nom de Jésus, Illoros ou Nouvelle-Ségovie, et Camerines ou Nouvelle-Cacerès.

L'archevêque actuel de Manille est dom Hilarion Diaz, de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin. Il est né à Valladolid, et a été, pendant 30 ans, curé dans divers villages d'Indiens, ce qui lui a donné le moyen d'apprendre parfai-

tement leur langue. Il devint ensuite provincial des Augustins, et a été institué archevêque le 3 juillet 1826. Il a été sacré le 21 octobre 1827, et a fait son entrée publique le jour de la Toussaint. Ces deux jours ont été des jours de fête à Manille, et le dernier jour, il vint plus de 15,000 Indiens pour voir la cérémonie. L'archevêque est âgé de 67 ans, et ses grands travaux dans le ministère ont affoibli sa santé.

Nous avons dit, n° 1295, que les habitans de ces îles n'avoient point été gâtés par ce déluge de mauvais livres qui inonde l'Europe. La chose est vraie, nous écrit-on, excepté pour Manille, où la fréquentation des Européens donne beaucoup de facilités pour introduire les livres les plus dangereux. Il en est venu un grand nombre pendant le règne des Cortès, en Espagne. Il en arrive encore par les navires français qui apportent, en contrebande, soit des ouvrages français, soit des ouvrages en espagnol, mais imprimés en France; car nos auteurs et nos libraires ne travaillent pas seulement à pervertir leurs compatriotes, ils ont beaucoup de zèle pour répandre la contagion au dehors, et parmi les peuples même les plus éloignés : triste service que nous leur rendons, et dont Dieu veuille que nous ne soyons pas sévèrement châtiés!

Le nouvel archevêque de Manille, touché du danger de ses diocésains, a recommandé aux prédicateurs du carême de s'élever avec force contre les livres et les gravures qui blessent la foi et les mœurs. Déjà un assez grand nombre de ces dangereux objets ont été brûlés. Le prélat est secondé, à cet égard, par le zèle du clergé; car sur 6 à 700 ecclésiastiques qui se trouvent dans ces îles, il n'y en a point qui fassent cause commune avec les libéraux.

Dom François Genoves, Dominicain, évêque de Zebu, est mort le 1er août 1827. Il étoit né à Valence (Espagne) en 1765, et avoit été institué évêque le 21 mars 1825. Pendant le peu de temps qu'il a occupé son siège, il a visité une bonne partie de son troupeau, a réformé des abus, et son diocèse attendoit d'heureux résultats de son zèle et de sa piété; mais sa carrière a été trop courte. Pendant sa maladie, qui a été longue, il a édifié tout le monde par son admirable patience et par une entière conformité à la volonté de Dieu.

L'évêque de Camerines ou Cacerès, dom Bernard Perdigon, est un Franciscain de l'Observance, connu dans son ordre sous le nom de Bernard de la Conception. Il est né dans le diocèse de Zamora en 1752, et a été institué évêque le 23 septembre 1816. Quoiqu'il soit âgé et presque aveugle, il ne cesse de travailler au bien de son troupeau.

Dom François Alban, Dominicain, est évêque d'Illoros ou de la Nouvelle-Ségovie, dans la partie septentrionale de l'île Luçon. Il est né dans le diocèse de Tuy en 1764, et a été fait évêque en 1817. C'est un prélat d'un caractère extrêmement affable. Il vient de recueillir mille piastres pour concourir à la reconstruction de la basilique de St-Paul, à Rome. Une telle offrande prouve le bon esprit qui règne dans ce pays.

On peut dire que, dans ces quatre diocèses, l'attachement à la foi et la fidélité au souverain sont à toute épreuve. Les Indiens sont heureux, ils ne songent point à faire de révolution, et restent tranquilles dans le même état où ils sont depuis 300 ans. Puissent-ils ne pas ambitionner des changemens qui leur apporteroient peut-être de longues calamités! Dans l'intérieur des terres, il y a des montagnes où se sont retirés des Indiens qui mènent une vie sauvage, et qui repoussent à la fois la civilisation et le christianisme. De temps en temps, il y va des missionnaires, dont les travaux ne sont pas sans fruit. Dans les montagnes de la province d'Illoros, il y a deux peuplades nombreuses, les Igorrotes et les Tinguians. En 1824, un zélé missionnaire, le Père Bernard Lago, Augustin, entreprit la conversion des Tinguians, il se fixa chez eux, fut reçu d'abord avec froideur, et même avec mépris; mais sa patience, sa charité, sa piété, ses entretiens aimables triomphèrent des mauvaises dispositions des Indiens. Quelques-uns commencèrent à demander le baptême. Le Père Lago les instruisoit et les catéchisoit sans relâche, et en peu de temps, il administra le baptême à 3 ou 400 Tinguians. A l'aide de quelques aumônes et de 2000 piastres qu'on lui a fournis du trésor royal, il est parvenu à construire une église très-jolie, sur le modèle de la *Rotonde*, à Rome. Le nombre des infidèles convertis s'augmentant de plus en plus, le missionnaire demanda du secours; le provincial des Augustins lui envoya deux de ses religieux, et l'évêque d'Illoros lui fournit un ecclésiastique de son diocèse. On apprendra avec plaisir que, dans l'espace de trois ans, il y

a environ 1000 Tinguians convertis, et plus de 2000 catéchumènes. On espère que, par la suite toute cette peuplade sera conquise au christianisme.

Un autre religieux Augustin, le Père Joachim Bagis, a ouvert avec succès une mission dans l'île d'Iloilo; il a baptisé une centaine d'infidèles, et d'autres demandent le baptême. Le missionnaire a construit une maison en bois pour lui et pour son catéchiste; en ce moment, il s'occupe d'élever une église. Il y a déjà, dans cette mission, un maître d'école pour les garçons, et une maîtresse pour les filles. Le Père Joachim Bagis est, avec cela, curé de Dumalag, et chargé de deux annexes, sans avoir aucun prêtre pour le seconder, la rareté des sujets ne l'ayant pas permis. La mission est à une journée de chemin de sa paroisse, ce qui l'empêche d'y rester long-temps de suite. Il écrivoit dernièrement qu'un grand nombre d'infidèles étoient venus à la mission, et demandoient le baptême.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le service anniversaire pour Louis XVI a été célébré à Saint-Denis, comme à l'ordinaire. L'église étoit tendue de noir, et un catafalque y étoit élevé. Le corps diplomatique, ayant M. le nonce à sa tête, des pairs, des députés, des députations des cours, et beaucoup de personnes de distinction remplissoient l'église. A onze heures, M. le Dauphin, M. le duc et Mme la duchesse d'Orléans, sont arrivés avec M. le duc de Chartres et Mlle d'Orléans; Mme la Dauphine occupoit sa tribune accoutumée. M. l'ancien évêque de Tulle a officié, assisté de membres du chapitre; M. l'évêque de Caryste a lu le testament. La cérémonie a fini à une heure. A la chapelle du château, le Roi, Madame, duchesse de Berri, les ministres, les grands-officiers de la maison du Roi, ont assisté au service; M. l'archevêque de Bourges a officié, et M. l'abbé de Rouhault a lu le testament. A Notre-Dame, c'est M. l'archevêque qui a officié; M. le préfet de police, M. le général Coutard, M. le général Walsh, et un grand nombre d'officiers assistoient à la cérémonie. Le même

service a eu lieu dans toutes les églises de la capitale. Le matin, Mme la Dauphine étoit allée entendre la messe à la chapelle expiatoire.

— Le samedi 24, à onze heures très-précises, il sera célébré une messe en l'église des Missions-Etrangères, rue du Bac, à l'occasion de la fête de la conversion de saint Paul, qui est la fête patronale de la société catholique des bons livres. Cette messe, chantée en musique, sera suivie d'un sermon et d'une quête pour les pauvres.

— Dans la dernière réunion du conseil des prisons, qui a eu lieu le 16 janvier dernier, sous la présidence de M. le Dauphin, M. le préfet de police a parlé, entr'autres, dans son rapport, de la nouvelle maison de correction paternelle pour les filles, établie rue d'Ulm, et il a rendu hommage à la piété généreuse qui a ouvert cet asile à des enfans environnés de tant de piéges au milieu de la corruption de la capitale. Il a nommé celui auquel on doit cette belle œuvre, M. l'abbé Desjardins, grand-vicaire de Paris, et membre lui-même du conseil des prisons. Personne sans doute ne sera étonné de ce nouveau trait de zèle et de charité de la part d'un ecclésiastique aussi distingué par ses vertus que par sa sagesse et son mérite. C'est lui qui, de concert avec un autre bienfaiteur, a fait les frais de la construction de la maison. Le bâtiment est situé à l'extrémité du jardin des Dames de Saint-Michel, et adossé à celui des Filles de la Madeleine, autre établissement auquel M. l'abbé Desjardins ne fut point étranger. Ce fut lui qui intéressa à ce projet une princesse auguste, et qui donna ses soins à l'exécution; voyez ce que nous en avons dit numéro 1211, tome XLVII de ce journal. La maison de correction paternelle peut recevoir 30 jeunes personnes; elle est placée sous la direction des Dames de St-Michel, qui ont chargé les Filles de la Madeleine de veiller sur les enfans, de les instruire, de les faire travailler, de leur inspirer enfin des sentimens de religion et de vertu. On les rend à leurs parens après qu'elles ont fini leur temps dans la maison. M. le président du tribunal de première instance prend beaucoup d'intérêt à cette maison, qui est dans ses attributions immédiates; il y fait de fréquentes visites, ainsi que le sage fondateur. On dit que le bâtiment seul a coûté près de 60,000 fr. Il occupe un assez long espace sur la rue

d'Ulm. Il est assez remarquable que le public ignoreroit presqu'entièrement cette fondation, sans la mention honorable qu'en a faite M. le préfet de police devant le conseil des prisons, et même les journaux n'ont point donné cette partie du rapport. Ce n'est point pour les œuvres de ce genre qu'ils font sonner la trompette, et ils sont bien plus empressés de nous raconter les parades philantropiques de M. Appert que les pieuses fondations d'un vertueux et modeste ecclésiastique.

— M. l'évêque de Bayeux vient de rétablir les conférences ecclésiastiques dans son diocèse. Le prélat a successivement adressé deux Circulaires et un Mandement à son clergé sur ce sujet. Dans la première Circulaire du 23 août, il indiquoit une conférence pour le mois suivant, et dans la Circulaire du 1er octobre, il traçoit l'ordre à suivre pour les conférences du reste de l'année, et présentoit le tableau de circonscription des conférences. Chaque réunion devoit faire choix de trois candidats, parmi lesquels M. l'évêque nommeroit un président. On devoit aussi élire un membre de la conférence pour remplir les fonctions de théologien et d'interprète de l'Ecriture. M. Dancel avoit douté d'abord que les conférences pussent avoir lieu partout dans la mauvaise saison; mais dans les villes et dans plusieurs cantons ruraux, on parut regretter de les interrompre pendant plusieurs mois. Ainsi, sans faire une loi de s'y rendre pendant le mois de décembre et les deux mois suivans, et en applaudissant au zèle de ceux qui continueroient les réunions dans cet intervalle, fussent-ils même en petit nombre, M. l'évêque proposoit des matières à traiter pour tous les mois de l'année. Il est, disoit-il, un article sur lequel on aura à délibérer dans la conférence de novembre : savoir, s'il y aura des repas les jours de conférence. Le prélat ne dissimule pas que son vœu seroit qu'il n'y en eût point; mais ne voulant point en faire la défense avant de connoître le vœu de la majorité du clergé, il invitoit les ecclésiastiques à délibérer sur ce point. Dans le Mandement du 10 décembre dernier, M. l'évêque se félicitoit des premiers résultats des conférences; il jetoit un coup-d'œil rapide sur l'origine et les progrès de ces réunions, ainsi que sur les avantages qu'on en avoit tirés. Ces réunions ont persévéré même dans les jours mauvais; dans l'exil et sur des terres lointaines, en Espagne, en

Italie, en Allemagne, et surtout en Angleterre, les prêtres français ont continué à tenir des conférences où l'on discutoit des questions générales ou des points relatifs aux circonstances. On a ouï parler des conférences ecclésiastiques tenues à Londres, à Winchester, à Reding, à Thames, etc.; bien plus, sur les pontons même de Rochefort, les confesseurs de la foi trouvèrent le moyen de se soutenir et de se fortifier par ces pieuses et doctes réunions. Nous avons sous les yeux, dit M. l'évêque, le résultat de ces conférences vraiment dignes des plus heureux temps de l'Eglise. Il trouve, dans les monumens de l'histoire ecclésiastique des derniers siècles, d'illustres exemples de l'utilité des conférences; c'est à ces réunions qu'on doit des ouvrages et des recueils qui jouissent d'une juste estime dans le clergé. Le prélat anime ses ecclésiastiques par ces considérations, et publie le réglement définitif des conférences; elles sont placées sous la protection spéciale de la sainte Vierge et de saint Charles. Elles auront lieu une fois par mois, dans l'église ou dans le presbytère. Le réglement spécifie les fonctions du président, celles du théologien et celles du secrétaire; il indique l'ordre à observer dans les discussions. Quoique la majorité des conférences ait jugé aussi qu'il y avoit moins d'inconvéniens à n'avoir aucun repas, cependant M. Dancel a cru devoir céder aux demandes en petit nombre qui lui ont été faites. Il permet donc les repas, à certaines conditions, dans les cantons où les deux tiers des votans auroient été pour l'affirmative. Le Mandement est suivi du tableau des questions à traiter pendant l'année 1829. On expliquera, à chaque conférence, un des 50 premiers psaumes. Les questions se partagent en deux classes; les unes, sur le dogme, traitent de l'Eglise, de son autorité, de la juridiction; les autres, sur la morale, sont presque uniquement consacrées à l'usure, au prêt et aux difficultés qui s'y rapportent. La manière seule dont ces questions sont posées indique assez dans quel sens elles doivent être résolues. Au total, le zèle du prélat pour l'établissement de ces conférences, sa prévoyance et sa sagacité dans le choix des moyens, les avis qu'il donne à son clergé, et l'empressement avec lequel celui-ci a saisi ce nouveau moyen d'instruction et de concorde, tout fait augurer favorablement du résultat de ces réunions auxquelles d'autres diocèses doivent déjà tant d'heureux avantages.

— Une lettre des principales autorités de Sainte-Afrique, sous la date du 6 janvier dernier, réclame contre un article du *Constitutionnel* du 29 décembre, article plein de faussetés. On s'y plaignoit de l'esprit qui régnoit dans le département de l'Aveyron, où, disoit-on, les prédicateurs parlent mal du Roi en chaire, et où le jésuitisme et les missions continuent d'exploiter la crédulité publique. On y dénaturoit un fait arrivé récemment, et on vouloit faire croire que M. Nazon, ministre protestant, avoit été menacé de la mort par une femme fanatique qui vouloit le convertir. Le sous-préfet, le président du tribunal, le procureur du Roi et le maire se plaignent, dans une lettre commune, de ces déclamations injurieuses. La prétendue tentative d'assassinat sur M. Nazon, le 16 novembre dernier, est un conte, et M. Nazon lui-même déclara que la fille Justine B., qui entra ce jour-là dans le temple armée d'un couteau, ne l'avoit point menacé, et que cette fille étoit folle, et fréquentoit habituellement la maison de M. Nazon. Cette fille ayant été arrêtée par les soins de l'autorité, les protestans furent les premiers à demander son élargissement; mais l'affaire fut instruite par la justice, et le 27 novembre, le tribunal déclara qu'il n'y avoit lieu à suivre, vu l'état d'aliénation de la fille. Les signataires de la lettre se plaignent, en finissant, de cette publicité mensongère et injurieuse qui accueille, sans examen, les allégations les plus vagues et les imputations les moins vraisemblables, au risque de se faire l'écho et l'instrument aveugle des passions les plus injustes. Ils remarquent que ces publications imprudentes seroient capables de troubler la concorde entre des habitans de communions différentes. Les véritables intolérans et les véritables fanatiques ne sont-ils pas, en effet, ceux qui envoient au *Constitutionnel* des récits mensongers propres à réveiller ou à fomenter des haines comme à égarer l'opinion? Comment croire que des écrivains qui ont quelque soin de leur réputation accueillent légèrement des déclamations et des dénonciations qui devroient leur être suspectes par le ton seul qui y règne? Il est inutile de dire que le *Constitutionnel* n'a point inséré la réclamation des quatre magistrats, elle n'a été publiée que par la *Quotidienne* le 14 de ce mois.

— Nous trouvons dans un journal étranger des remarques sur une Lettre pastorale de M. de Hommer, évêque de

Trèves. Le rédacteur assure avoir sous les yeux cette Lettre pastorale, qui est datée du 6 janvier 1828, et qui a 10 pages in-4°. Elle paroît avoir été publiée à l'occasion du carême de l'année dernière. Le prélat y parle du jeûne, de l'exemple donné à cet égard par le Sauveur, et du précepte de l'Eglise; mais bientôt ce précepte se trouve atténué par des interprétations fort singulières. Suivant la Lettre pastorale, l'abstinence de viande n'a presque rien de commun avec le jeûne ecclésiastique, ou du moins elle n'en est qu'un accessoire; l'usage du poisson ne contribue au jeûne comme accessoire qu'autant qu'on mange moins; mais si on mange avec modération, soit viande, soit poisson, peu importe, on jeûne, et l'Eglise est contente; de même, si l'on fait gras et maigre au même repas, la chose est indifférente, pourvu que l'on mange modérément. M. l'évêque de Trèves conclut donc que l'on observe la loi du jeûne de quelque manière que l'on agisse, pourvu que l'on se mortifie, c'est-à-dire, comme le remarque le journaliste, qu'il confond la fin du jeûne avec le précepte qui le prescrit. Suivant ces principes, le prélat permet de faire gras le vendredi de toute l'année; il ne parle pas du samedi, ni des Quatre-Temps, ni même du vendredi-saint. Mais pour ôter tout scandale, il exige que sa dispense soit affichée dans les auberges. Nous n'avons point vu la pastorale, et nous pouvons à peine croire qu'elle renferme de si étranges concessions. Nous empruntons ces remarques au *Courrier de la Meuse*, qui, dans ses numéros des 10 et 11 janvier, s'élève avec force contre de telles concessions. M. l'évêque, dit-il, avoit-il le droit d'accorder cette dispense? Il allègue la bénignité de l'Eglise; mais cette bénignité va-t-elle jusqu'à abolir entièrement une loi ancienne et générale, une loi respectable? Que restera-t-il des pratiques chrétiennes, si les évêques autorisent à les enfreindre? Le *Courrier de la Meuse* annonce qu'il fera plus tard d'autres observations sur la pastorale de M. l'évêque de Trèves.

— Quelques journaux, à l'occasion du concordat des Pays-Bas, ont parlé des évêques jansénistes de Hollande, et ont supposé qu'ils alloient être reconnus par le saint Siège, et mis à la tête du clergé catholique de Hollande; c'est bien mal connoître le terrain. Il y a une opposition constante entre les catholiques de Hollande et les évêques schismatiques, et cette opposition est telle que ces derniers n'ont pas

5000 ames sous leur juridiction. En 1808, l'archevêque d'Utrecht étoit reconnu par 2520 individus, et l'évêque de Haarlem par 2438. Quant à l'évêque de Deventer, il a moins de monde encore sous sa juridiction. Les jansénistes, qui avoient autrefois cinq églises à Amsterdam, n'y comptent pas aujourd'hui 500 partisans. Le village de Ryswick, près la Haye, célèbre par le traité qui y fut conclu en 1697, avoit une église occupée par le clergé janséniste; mais il y a plusieurs années, un riche catholique étant allé s'établir en ce lieu, y a bâti une église, et y a attiré un prêtre attaché à la juridiction des pasteurs légitimes. Alors, tout le petit troupeau janséniste a déserté son pasteur, et ce pasteur, qui est aujourd'hui Guillaume Vet, qu'on a fait évêque de Deventer, et qui réside à la Haye, ne compte à Ryswick que deux familles sous sa juridiction. Il ne va d'ailleurs jamais à Deventer, où personne ne le reconnoît, ni même le connoît. Tel est l'état de cette florissante église, et ce troupeau si maigre s'appauvrit de jour en jour. Les prélats schismatiques sont aujourd'hui Van Santen, Bon et Vet, qui prennent le titre, le premier d'archevêque d'Utrecht, et les deux autres de Haarlem et de Deventer. Proposer aux catholiques de Hollande de reconnoître de tels évêques, ce seroit à peu près comme si on leur proposoit d'aller au prêche, et en effet, il n'y a pas loin du schisme à l'hérésie. On dit que ces évêques de Hollande ont eu, au mois de décembre dernier, une conférence à Bruxelles avec le prélat Capaccini, mais elle n'a produit aucun résultat. Ils ont refusé de se soumettre purement et simplement, ce qui étoit la seule manière de mettre fin au schisme.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le prince de Polignac est arrivé à Paris. On dit qu'il sera statué dimanche dans le conseil quelque chose qui mettra fin aux incertitudes sur le ministère. On n'a encore cité que trois noms propres dans toute cette affaire, savoir, ceux de M. Ravez, de M. de la Bourdonnaye et du prince de Polignac. Il y a bien des personnes qui ne citent que ce dernier, et peut-être encore davantage qui ne croient à rien du tout.

— Une seule feuille politique a osé paroître le lendemain du 21 janvier; c'est le *Journal de Paris*. Ainsi c'est lui qui a remporté cette année le grand prix de scandale et de cynisme révolutionnaire.

— Les hommes de la révolution ont toujours gardé rancune au traité de Pilnitz. Il leur rappelle le premier manifeste de l'émigration contre la souveraineté du peuple, qui étoit leur marotte et leur charte d'alors. Dans leur parti, c'est encore l'espèce de mot d'ordre par lequel ils signalent aux méfiances, aux mauvais souvenirs, et à ce qu'ils appellent leurs antipathies nationales, quiconque a trempé dans ce maudit traité de Pilnitz. Voilà pourquoi le *Constitutionnel* du 21 de ce mois trouve moyen d'en dire un petit mot à ses bons frères, comme pour réveiller leurs défiances contre le prince auguste qui fait l'ame et le mobile de la sainte alliance de ce temps-là.

— M. Jubelin, commissaire principal de la marine, gouverneur du Sénégal, est nommé gouverneur de la Guyane française, en remplacement de M. le baron Freycinet, contre-amiral, appelé au gouvernement de la Martinique. M. Brou, capitaine de vaisseau, est nommé gouverneur du Sénégal et de ses dépendances.

— M. Arsène Nogues, procureur du Roi à Sens, neveu de M. Halgan, contre-amiral et député, est nommé procureur-général à la Guadeloupe, en remplacement de M. Cabasse.

— Un accident fâcheux est arrivé mardi dernier à la chasse du Roi : le fusil à piston de M. le duc de Luxembourg a crevé dans sa main gauche, et on a été obligé, le soir, de lui couper le pouce. Le Roi a témoigné le chagrin le plus vif de ce malheureux accident, et a fait prodiguer tous les soins à M. le duc de Luxembourg. M. le duc de Mouchy a été appelé à le remplacer dans son service de capitaine des gardes.

— Jeudi dernier, avant la messe, le ministre de la guerre a présenté au Roi M. le comte Maison, fils de M. le marquis Maison, qui a eu l'honneur d'offrir à S. M. les drapeaux pris en Morée.

— M. le comte de la Ferronays est parti mardi dernier pour Nice.

— Les journaux libéraux agitent maintenant la question d'abroger l'article de la Charte qui exige l'âge de 40 ans pour être admissible à la chambre des députés.

— M. Dumas, proviseur du collège royal de Charlemagne, a versé au bureau de charité du 9e arrondissement, au nom des élèves, des professeurs et des fonctionnaires, une somme de 1247 fr. 50 c., destinée au soulagement des pauvres.

— D'après des dispositions concertées entre l'administration générale des hospices de Paris et la compagnie d'assurances mutuelle contre l'incendie pour Paris, une somme de 9000 fr., à prendre sur les fonds de 1828, a été répartie suivant l'usage, au mois de décembre dernier,

entre les 12 bureaux de charité, pour être employée en achats de cotterets pour les indigens.

— Le sieur Crouzet, boucher, traduit au tribunal correctionnel sur la plainte d'un gendarme, qu'il avoit injurié en disant : *Nous ne sommes pas ici rue Saint-Denis; est-ce qu'il vous faut encore une victime?* avoit été condamné à 40 fr. d'amende. Sur l'appel interjeté par cet individu, la cour royale vient de confirmer le jugement.

— Le *Propagateur d'Arras*, et après lui le *Constitutionnel*, avoient raconté l'histoire effrayante d'un nègre échappé au naufrage d'un brick anglais, et qu'on avoit jeté inhumainement dans un four, afin de l'étouffer plus vite. Une lettre adressée par M. de Boisbertrand au *Constitutionnel* rectifie les faits d'après des renseignemens précis. Le nègre, qui seul de tout l'équipage put aborder par les soins des douaniers du Portet, reçut d'eux les soins les plus empressés. Le sieur Coppin, syndic des gens de mer du lieu, proposa de le transporter dans sa propre maison; mais on reconnut bientôt que ce nègre étoit hors d'état de supporter le trajet. On le déposa donc provisoirement dans un four à chaux qui ne servoit plus; là on l'enveloppa de couvertures pour essayer de le réchauffer; on voulut lui faire avaler un peu d'eau-de-vie, et un matelot se coucha même à côté de lui pour tenter de ranimer la chaleur naturelle. Tous ces soins furent inutiles, et le nègre expira au bout de quelques minutes. L'administration sanitaire a invité le procureur du Roi à poursuivre le rédacteur du *Propagateur* comme calomniateur.

— La semaine dernière, des brigands ont attaqué, sur le pont de Neuilly, un officier de la garde royale qui se rendoit à la caserne de Courbevoie, et, après l'avoir volé en lui tenant les mains derrière le dos, ils l'ont jeté dans la Seine par-dessus le parapet. Heureusement que le bruit de sa chute a donné l'éveil au propriétaire des bains stationnés en cet endroit, et l'on est parvenu à sauver cet officier, qui est M. le capitaine Menuisier.

— Le feu a pris, le 1er de ce mois, à une maison de la commune de Bellastavy, arrondissement de Prades (Pyrénées-Orientales), pendant que les habitans étoient réunis dans l'église pour assister à la messe. M. l'abbé Payron, curé du lieu, s'est empressé de se porter au secours des incendiés à la tête de ses paroissiens. Ce respectable ecclésiastique a fait preuve d'un dévoûment et d'un courage admirable; il a dirigé les travaux avec tant d'intelligence, que, malgré le vent violent qui régnoit, on est parvenu à arrêter les progrès de l'incendie et à sauver les effets des victimes de cet accident. M. le curé de Bellastavy, oubliant tout danger, a reçu plusieurs contusions assez graves.

— Une femme, nommée Anne Bennet, est morte dans l'arrondissement de Prades (Pyrénées-Orientales), à l'âge de 113 ans et 10 mois.

— Un pont va être construit sur la Loire, devant la ville de Cosne. La dépense en est évaluée à 800,000 fr. Il y sera pourvu au moyen d'actions souscrites par les habitans des deux rives.

— Un soldat du 3e régiment suisse, en garnison à Nîmes, vient de donner une preuve d'attachement à ses devoirs digne d'éloges. Ce militaire, nommé Abraham Antonel, étoit, dans la soirée du 11, de faction dans le chemin de ronde de la maison centrale de détention, lorsqu'il aperçut deux hommes qui se glissoient le long du mur et se préparoient à le franchir. Ceux-ci, arrêtés en ce moment, tentèrent de séduire le factionnaire, en lui offrant leur bourse, qui renfermoit une centaine de francs, et leurs montres en or : rien ne put fléchir l'honnête Suisse, et il remit les fugitifs entre les mains de la garde de service.

— Un sacrilège affreux a eu lieu, le 26 décembre, à 4 heures et demie, à Barvaux, district de Marche (Pays Bas). Au moment où le curé de la paroisse donnoit la bénédiction, le nommé François Lambay, âgé de 25 ans, qui, depuis le commencement de la cérémonie, s'agitoit sur son banc, se levoit, puis reprenoit sa place, s'est tout à coup élancé vers l'autel, a saisi l'ostensoir, et l'a jeté au milieu du chœur avec tant de violence, qu'il l'a brisé en plusieurs morceaux. On a arrêté aussitôt cet individu, qu'il a fallu garrotter pour l'empêcher de se livrer à d'autres actes de frénésie, et on l'a transporté ainsi à sa demeure. Il est, dit-on, atteint depuis long-temps d'aliénation mentale, ce qui n'empêche pas la justice d'informer sur ce fait.

— Par suite des dispositions qui ont été prises pour l'évacuation de la Morée par l'armée française, le ministre de la marine vient de régler le nombre des bâtimens qui formeront la station du Levant à l'avenir, comme cela avoit été fait précédemment. Il y aura 4 vaisseaux de ligne, 4 frégates et 6 à 8 bâtimens légers. Ces forces seront plus considérables que celles qui avoient été jadis établies pour la même station, ce qui annonce que la nation française prend chaque jour de la consistance et de l'éclat. On a fait également la station du blocus d'Alger sur le pied de la précédente croisière, ce qui n'annonce pas encore l'espoir d'une paix prochaine avec cette régence barbaresque.

— Le brick *le Curieux* et la corvette *la Galatée*, escortant plusieurs transports, sont déjà arrivés à Toulon avec une partie des troupes qui reviennent de la Morée et tous les malades. Ces derniers ont été dirigés de suite à Marseille, où ils seront soignés à l'infirmerie générale.

— Le ministre de Prusse à Constantinople a invité de nouveau le reiss-effendi à envoyer des commissaires turcs à Poros pour traiter avec les trois ambassadeurs. La même démarche eut lieu simultanément de la part d'une autre puissance; mais ces nouvelles tentatives furent inutiles, le reiss-effendi s'en référa à la réponse qu'il avoit précédemment donnée au ministre des Pays-Bas.

— MM. Gros et de Saint-Léger, qui avoient été chargés par le Roi du rachat des prisonniers grecs en Egypte, ont fait connoître au président de la Grèce le résultat de leur mission. M. Capo-d'Istria leur a offert les plus grands remercimens au nom de la nation, et a

donné des ordres pour que les personnes rachetées fussent rendues à leur famille et à leur patrie. MM. Gros et de Saint-Léger se sont occupés principalement d'obtenir la liberté des femmes et des enfans. Sur les 500 individus qu'ils ont rachetés, 200 ont voulu rester en Egypte, où ils ont une existence assurée. L'acte qui constate leur liberté a été confié au patriarche d'Alexandrie.

— La piraterie a recommencé dans l'Archipel. Du 20 octobre à la fin de novembre il a été pris dans ces parages 7 bricks autrichiens ou napolitains. Ces pirateries ont été commises par de petits corsaires grecs, et notamment par la corvette *l'Hydra*; et ce qu'il y a de remarquable, c'est que toutes les prises ont été conduites à Poros et à Egine, où réside le gouvernement présidé par M. Capo-d'Istria.

— Un acte de barbarie a été commis, au mois de novembre dernier, par les troupes grecques sur des Turcs qu'elles avoient fait prisonniers en Romélie, et que l'on conduisoit à Egine. Ces Turcs, au nombre de 60, ont été marqués au front avec un fer brûlant, par ordre des commandans qui les avoient fait captifs. M. Straford-Canning, ambassadeur anglais, qui se trouvoit alors dans la rade de Poros, a adressé aussitôt les représentations les plus énergiques contre cette cruauté au président de la Grèce. Le comte Capo-d'Istria a répondu qu'il déploroit une telle conduite, et qu'il alloit prendre toutes les mesures pour que de pareils actes ne se renouvellent plus.

— A Patras, en creusant la plage auprès d'une ancienne église, l'équipage d'un brick grec a trouvé une somme considérable en piastres d'Espagne et quelques pièces de monnoie turque. Une rixe s'est engagée entre les marins et les oisifs, qui tous vouloient s'en emparer; mais un poste français est intervenu, et ce qui a pu être arraché à la rapacité des combattans a été déposé entre les mains du général Schneider.

— L'amiral Greig, commandant la flotte russe dans la mer Noire, a été chargé par son gouvernement de tenir le Bosphore en état de blocus de ce côté.

— Le roi des Pays-Bas vient de rendre une ordonnance qui défend aux administrations communales de publier désormais leurs budgets.

— Toutes les paroisses de Dublin se proposent de se réunir le jour du départ du marquis d'Anglesea, vice-roi rappelé, et de l'accompagner jusqu'au lieu où il s'embarquera, chacune avec sa bannière en tête et ses couleurs; les cavaliers auront au bras un crêpe noir en signe de deuil. Lord Anglesea a reçu un certain nombre d'adresses, dans lesquelles on lui témoigne le regret de le perdre. M. O'Connel a eu un long entretien avec lui.

— Le froid a mis fin à l'épidémie à Gibraltar. Depuis le 23 décembre, aucun individu n'en a été atteint. On s'occupe à désinfecter avec soin les maisons.

Nous avons parlé brièvement de la visite des enfans de France à l'institution des Jeunes-Aveugles, rue Saint-Victor. C'est le mercredi 14 janvier que cette visite a eu lieu. LL. AA. RR. sont arrivées à une heure, accompagnées de M. le baron de Damas et de Mme la duchesse de Gontault. Elles ont été conduites à la chapelle, où on a chanté en chœur le *Domine, salvum fac Regem*. Elles ont visité ensuite toutes les parties de l'établissement, accompagnées des administrateurs et de M. Pignier, directeur. On leur a montré les ateliers, les travaux et les procédés ingénieux et utiles dont on se sert pour l'instruction des jeunes aveugles. On leur a offert des ouvrages faits par ceux-ci, entre autres, des feuilles imprimées avec des caractères en relief. Le jeune prince et la princesse ont paru prendre un vif intérêt à tout ce qu'on a fait passer sous leurs yeux. Ils ont parlé avec bonté aux aveugles, ont acheté différens objets, et ont accepté un goûter pendant lequel on a exécuté divers morceaux de musique. En se retirant, ils ont signé leurs noms sur le registre de la maison, et ont adressé leurs remercimens au directeur, qui conduit cette maison depuis plusieurs années avec autant de sagesse que de zèle. Depuis, M. le baron de Damas lui a adressé un billet de 500 fr., tant pour payer les objets achetés que pour faire les frais d'un petit régal pour les aveugles. Ces enfans n'oublieront point cette visite et les marques d'intérêt que leur ont données LL. AA. RR., dont on a admiré en cette occasion, comme en beaucoup d'autres, l'heureux naturel, la grâce aimable et la touchante simplicité.

Nous avons déjà prévenu nos lecteurs, il y a quelque temps, contre un étranger qui quêtoit en France pour deux frères qu'il disoit prêtres et missionnaires, et captifs à Tunis. On nous écrit de Franche-comté que cet homme, car c'est sans doute le même, a trompé la confiance et surpris la signature de plusieurs personnes distinguées dans le clergé. Un ecclésiastique, venant de Rome, assure que les détails qu'il donne sur ses frères sont tous faux et contradictoires, et on nous transmet à ce sujet une note qu'on nous prie d'insérer dans le journal. Cette note est extraite d'une lettre adressée à un curé.

« Vous m'avez demandé quelles étoient les principales raisons qui me faisoient croire que le quêteur dont nous avons parlé avoit surpris MM. les grands-vicaires de Besançon et quelques prélats voisins. Les voici sommairement. Pourquoi cet homme ne produit-il pas de lettres originales de ses frères? pourquoi ce papier qu'il montre est-il en français, et imprimé sur du papier et avec des caractères français? pourquoi ne porte-t il pas en tête les armes de M. l'évêque de Savone, comme c'est l'usage? Ce papier devroit du moins être en latin; en Italie, on ne rédige les actes qu'en latin ou en italien.

» Ces missionnaires sont, dit-il, partis de Rome il y a quatre ans; j'étois à Rome à cette époque, et n'en ai pas ouï parler. Ils se ren-

doient, dit-on, dans l'Inde, et auroient été pris à leur retour sur les côtes de Sicile. Alors leur mission n'auroit pas été longue. Comment ne s'adressent-ils pas à la Propagande, puisque c'est elle qui les a envoyés? Cet homme n'a su que me répondre, quand je l'ai interrogé là-dessus.

» La copie imprimée de leur lettre n'est guère dans le style des missionnaires. Des apôtres doivent-ils être si désolés de n'avoir que du pain et de l'eau, et de coucher sur la dure? Ils craignent, dit-on, l'apostasie; quoi! des gens qui alloient à 2000 lieues affronter la mort et les tourmens, craindroient le bagne de Tunis! Ensuite, quelle énorme rançon que 20,000 fr. pour de pauvres prêtres! On n'en demanderoit pas davantage à un homme opulent. Le quêteur parle de louis, monnoie inconnue en Italie.

» Vous savez, au surplus, combien cet étranger m'a mal répondu sur tous les points, et quel étoit son embarras et son ignorance sur les lieux et sur les personnes. Tout me porte à croire que je ne l'ai pas jugé trop sévèrement, et qu'on doit se défier de lui. »

Thesaurus sacerdotum et clericorum (1).

Ce petit ouvrage, qui parut pour la première fois en 1754, a pour auteur Claude Denise, prêtre de la congrégation de Saint-Sulpice et directeur au séminaire d'Orléans. Ce vertueux ecclésiastique, qui mourut le 21 avril 1760, à l'âge de 59 ans, avoit dédié son livre à M. de Pain, évêque d'Orléans, qui l'approuva le 29 octobre 1753. Outre cette approbation, le volume porte encore celle du docteur de Sorbonne Leseigneur.

On a cru faire une chose agréable et utile aux ecclésiastiques en réimprimant un livre fait pour eux et plein d'excellentes choses. Le *Thesaurus* est en trois parties; la première est un exercice pour chaque jour, c'est-à-dire une suite de prières et de réflexions pour sanctifier la journée d'un prêtre; la seconde partie a pour titre *Speculum sacerdotum et clericorum*, et est un petit traité sur les vertus et les devoirs d'un prêtre; la troisième partie est toute sur le sacrifice de la messe. A la fin est un petit office pour demander à Dieu la grâce de bien connoitre l'excellence du ministère ecclésiastique et d'en bien remplir les obligations.

Ce petit recueil, tout en latin, est bien rédigé et nourri de passages de l'Ecriture et des Pères.

---

(1) In 12, prix, 1 fr 75 cent. et 2 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Junior et au bureau de ce journal.

Le Gérant, ADRIEN LE CLERE.

Sur la mission de Nogent-le-Rotrou.

Tous les journaux de la capitale ont retenti d'une affaire qui a eu lieu à la suite de la mission de Nogent-le-Rotrou. Une femme a été traduite devant les tribunaux pour avoir insulté et frappé un homme dans la force de l'âge. Cette cause s'est plaidée avec beaucoup d'appareil le 2 janvier dernier. Toutes les ames sensibles se sont intéressées au sort de ce pauvre M. Filleul-Pétigny, marchand papetier à Nogent, qui s'est plaint d'avoir reçu des coups de poing de Marie-Jeanne Dubuard, veuve Pierre, et qui, loin de les lui rendre, n'a pas même eu la force de les éviter. Le plus foible a toujours droit à la pitié des cœurs généreux et à la protection de la justice. Aussi l'avocat de M. Filleul a excité une émotion générale quand il a peint son client insulté et maltraité par une veuve, et *échappant comme par miracle au martyre*. Mais M. Silvy n'a point borné là son savoir-faire; en homme habile, il a vu les choses de plus haut, et s'est emparé d'un champ si fertile. Il ne s'est pas contenté de venir au secours de ce bon M. Filleul, indignement battu par une femme; il s'en est pris aux missions et aux missionnaires, il a dénoncé le *fanatisme religieux* et le *zèle épidémique* qui avoient dirigé les coups de la femme Dubuard. Il a peint les habitans de Nogent-le-Rotrou livrés à une espèce de fièvre, et s'agitant à la voix d'un missionnaire. Il a déploré leur *exaltation*, leurs *discours sanguinaires* (quoiqu'à vrai dire, il ne paroisse pas y avoir eu beaucoup de sang répandu), leurs *vociférations*, leurs *fureurs*, et de tout cela, il est résulté un tableau pathétique qui a excité dans l'auditoire un mouvement général. L'avocat ne s'est même pas arrêté en si beau chemin, et s'animant par degrés dans son éloquence *percheronne*, il a comparé le sort de M. Filleul avec celui d'Abeilard. A cet heureux rapprochement, tout le monde a pâli, et les juges eux-mêmes ont dû frissonner sur leurs sièges. Vainement M. le procureur du Roi, impassible comme doivent l'être les

magistrats, a essayé d'opposer son sang-froid à l'énergique plaidoyer de l'avocat; en vain il a demandé que le tribunal, *suivant sa jurisprudence habituelle*, condamnât la veuve Pierre en 3 fr. d'amende. Le tribunal de Nogent-le-Rotrou a cru que sa *jurisprudence habituelle* devoit céder dans cette circonstance à des considérations d'un autre ordre, et par l'organe de M. Faucher, juge d'instruction, il a rendu un jugement dont les considérans sont assez en harmonie avec le plaidoyer de M. Silvy, et qui condamne la veuve en 300 fr. de dommages-intérêts envers le sieur Filleul, 2 ans d'emprisonnement et 25 fr. d'amende. Ainsi voilà M. Filleul bien dédommagé de quelques gourmades, et comme il n'a pas été fort *meurtri*, quoi qu'en ait dit M. Silvy, les cent écus qu'on lui alloue sont un baume qui dissipera toutes les traces de ces malheureux coups de poing.

Il n'a pas tenu à M. Silvy qu'on ait mis en cause aussi les missionnaires; ce sont eux qui ont eu tous les torts dans cette affaire. M. Filleul s'est conduit avec une modération parfaite, et sa lettre ne méritoit pas l'indignation qu'elle a causée. L'avocat assure qu'elle ne renfermoit pas d'impiétés, et il plaisante agréablement sur les reproches graves qu'elle contenoit contre les missionnaires. Toute cette partie de son plaidoyer est un persiflage sur leurs prédications et leurs exercices. Des renseignemens précis et authentiques nous mettent en état d'apprécier plus exactement et la démarche du sieur Filleul et la conduite des missionnaires. Ceux-ci donnoient, dans l'église Notre-Dame, des instructions particulières aux hommes; ils exposoient les grandes preuves de la religion, et répondoient aux principales objections de l'incrédulité. De plus, pour épuiser tous les moyens de convaincre leurs auditeurs, ils les engagèrent à présenter leurs doutes et leurs difficultés. On pouvoit leur écrire, et pourvu que les lettres fussent signées et polies, ils promettoient d'y répondre, et d'éclaircir les questions sur lesquelles on auroit quelque embarras. Cette bonne foi méritoit sans doute quelques égards; mais M. Filleul, au lieu de suivre les instructions des missionnaires, et de leur exposer ses doutes sur la religion, se jeta dans des déclamations et des plaintes ridicules. Il reprochoit aux missionnaires de prêcher sur le dogme, comme si le dogme n'étoit pas le fondement de la religion. Il vouloit qu'on se bornât à la morale *si douce au*

cœur, comme si la morale isolée du dogme ne perdoit pas sa sanction et son appui. Il se plaignoit qu'on attaquât les philosophes en chaire, et réclamoit de la charité pour eux; mais est-ce donc manquer de charité que de répondre en chaire à ceux qui attaquent journellement la religion dans leurs écrits? Il blâmoit les ventes de chapelets, les décorations de l'Eglise, le chant des cantiques, et jusqu'aux illuminations des autels; tous abus qui n'ont rien de bien révoltant, ni de bien dangereux. Enfin, après s'être élevé contre ces scandales, le sieur Filleul reprochoit aux missionnaires de prêcher l'obéissance passive, et lui-même posoit des principes qui alloient à légitimer la révolte, à énerver la discipline dans l'armée, à ôter tout respect pour les lois.

Telle étoit la substance de la lettre du sieur Filleul, où l'on voit qu'il ne cherchoit pas des lumières, mais qu'il s'attachoit à des minuties qui n'avoient aucun rapport avec la croyance. Le missionnaire eût pu ne tenir aucun compte d'une pareille lettre, toutefois M. l'abbé Menoust craignit qu'on ne lui reprochât de l'avoir passée sous silence; il lut la lettre après la glose devant près de 900 hommes qui assistoient à l'instruction, et parmi lesquels étoient des personnes distinguées par leurs fonctions et par leurs services. Il discuta les reproches qu'on lui faisoit dans la lettre; il y eut surtout une calomnie qui révolta tout le monde. Le sieur Filleul accusoit le missionnaire d'avoir dit en chaire que *les petits muscadins* avoient refusé le terrain demandé pour la croix, tandis qu'au contraire, la veille, M. Menoust avoit cherché à justifier, par des raisons d'utilité publique, le refus fait à la majorité de deux voix par le conseil municipal. Il y eut en ce moment un mouvement unanime d'improbation dans l'auditoire. En répondant au reproche de prêcher le dogme, M. Menoust fit sentir qu'il étoit impossible de tirer aucune induction pratique avant d'avoir établi l'autorité du précepte. Eh bien! malgré une explication si précise, le missionnaire reçut le lendemain une seconde lettre, où on lui demandoit pourquoi il s'obstinoit *à nier qu'il eût prêché le dogme*, tandis qu'assurément il ne l'avoit point nié. Tant de mauvaise foi fit hausser les épaules dans l'auditoire, et le missionnaire se contenta de remarquer que quand on discutoit ainsi, on ne méritoit pas de réponse. Tous ses auditeurs savent s'ils ont entendu de lui, dans cette occasion,

rien d'indiscret ou d'inconvenant; on peut hardiment invoquer leur témoignage à cet égard, et les rapports des autorités à M. le préfet d'Eure-et-Loir. M. Menoust songeoit d'autant moins à exciter les esprits contre le sieur Filleul, qu'il dit en finissant : *Que la personne qui m'a écrit soit tranquille sur le secret que je lui dois, malgré son procédé*, et aussitôt il prit le bas de la lettre, en déchira la signature, et la brûla au quinquet de la chaire. Ce n'est donc pas lui qui a soulevé la multitude; ce sont plutôt les indiscrétions et les vanteries de l'auteur même de la lettre, qui croyoit avoir fait une chose admirable, et qui vouloit absolument qu'on parlât de lui.

Il est vrai que M. le curé, qui de sa stalle n'avoit pas tout entendu, demanda un *Pater* et un *Ave* pour *le pitoyable auteur de la lettre*. On se mit à genoux, et on dit la prière. Il est vrai que, dans l'auditoire, plusieurs voix s'élevèrent contre les calomnies de la lettre; mais à qui l'auteur peut-il s'en prendre qu'à lui-même? M. Menoust s'abstint de revenir sur cet incident, et le lendemain, il poursuivit la réfutation d'une lettre pleine d'objections contre la loi mosaïque, mais écrite avec modération, et même avec politesse. On peut assurer que personne n'a eu à se plaindre de ses *prétendues fureurs;* aussi tandis que M. Filleul, M. Silvy et leurs échos le peignent comme une espèce de fanatique, un homme instruit, et connu même dans le monde littéraire, lui écrivoit le 25 décembre, qu'il n'avoit *pu résister à la sublimité de sa morale, ou plutôt à la grâce et à la modération qui caractérisoient ses discours. Vous avez fait*, lui disoit-il, *une vive impression sur mon cœur.* Il lui demandoit donc une entrevue, et lui parloit dans des termes pleins d'estime et de confiance. Voilà ce que pensoient du missionnaire des auditeurs impartiaux, dont le témoignage pourroit contrebalancer les plaintes de M. Filleul et les plaisanteries de M. Silvy.

Au surplus, M. Filleul a donné depuis le mot de l'énigme; une lettre qu'il vient d'écrire aux feuilles libérales de la capitale éclaircit un peu ce qu'il y avoit d'obscur dans son affaire. Son secret lui échappe dès les premières lignes lorsqu'il s'écrie, avec une confiance tout-à-fait amusante, que son aventure l'a rendu célèbre comme héros tragique, et que, sans l'avoir prévu, il sera peut-être cause de la chute des missionnaires. Oh! M. Filleul, c'étoit donc de votre part

un généreux dévoûment, une manière de servir la bonne cause. C'étoit là ce qui vous rendoit si souple et si endurant sous la main de la veuve Pierre; vous comptiez avoir votre recours contre les missionnaires, et vous eussiez dit volontiers comme ce personnage de comédie qui se désoloit de ne recevoir que des soufflets : *Quelques coups de bâton, et je suis à mon aise*. Mais autant cet honnête papetier s'est montré facile à recevoir des gourmades, autant aujourd'hui pourroit-on s'étonner de son ton sévère et de ses insinuations sinistres contre la congrégation et les missionnaires. « La France saura, dit-il, qu'un appel est interjeté sous les auspices de la congrégation, qui fait des quêtes pour subvenir aux frais de la procédure que la femme Dubuard est dans l'impossibilité de remplir. Elle est sous la protection de Montrouge. Le jugement du tribunal répandra bientôt de nouvelles lumières que, par prudence, je n'ose pas faire entrevoir. Le fil imperceptible de l'intrigue et de l'hypocrisie ne sera saisi qu'après les débats qui vont s'engager. »

Il est clair que M. Filleul comptoit sur la faconde de son avocat, et que l'un et l'autre ont cherché à tirer parti de la crédulité qui rêve ces grands fantômes de la congrégation et de Montrouge. On veut par là épouvanter les foibles et endormir les sots. Voyez-vous comme l'on s'est hâté de publier le nom du sage magistrat qui s'étoit borné à proposer 3 fr. d'amende pour la femme Dubuard? En le signalant aux haines et à la vindicte du parti, on a voulu intimider tous les amis de la cause de la religion et de la monarchie. Les phrases obscures et comminatoires du sieur Filleul ont le même but. Il cherche à faire peur aux simples de la pitié qu'ils pourroient accorder à la veuve; mais remarquez l'inconséquence du personnage. Il convient que la veuve est hors d'état de supporter les frais d'une procédure, et céla n'a pas empêché de l'écraser d'amendes et de dommages-intérêts. Il la met sous la protection de Montrouge; quelle dérision! et au moment où cette femme est accablée des rigueurs de la justice! Il fait beau de se jouer ainsi de sa disgrâce. Mais quand il seroit vrai qu'elle seroit protégée par une congrégation, comment ose-t-on recourir à de pareils reproches en présence des souscriptions ouvertes pour payer les amendes d'un poète riche, qui a insulté à la fois à la religion et à la monarchie? Il en est de même de la querelle que M. Fil-

leul a faite aux missionnaires, dans sa première lettre, au sujet des crucifix et des chapelets qu'ils laissent vendre à la porte des églises. De quel front nos journaux se rendent-ils les organes d'un tel grief, quand ils savent que des cabinets de lecture, adossés aux portails des églises, sont ouverts, comme tous les autres clubs de la même espèce, à des spéculations un peu plus dangereuses que les ventes de crucifix et de chapelets?

Nous avons insisté sur l'affaire du sieur Filleul, parce que tous les journaux de la capitale s'en étoient emparés, et qu'ils ont fait sur ce sujet les réflexions les plus fausses et les plus méchantes. Dans l'impossibilité de suffire à répondre à des diatribes qui se reproduisent chaque jour, nous croyons du moins de notre devoir d'expliquer les principaux faits, et de venger des hommes aussi estimables par leur sagesse que par leur zèle.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Lundi, à midi, le Roi s'est rendu à Notre-Dame pour la messe du St-Esprit. Le cortège étoit de 16 voitures. Dans celle du Roi étoient M. le Dauphin, Mme la Dauphine et MADAME, et dans celles qui suivoient, les personnes de leurs maisons. M. le duc d'Orléans et sa famille s'étoient rendus d'avance à l'archevêché. S. M. est arrivée à la métropole à midi un quart, et a été reçue à l'entrée de l'église par M. l'archevêque de Paris, à la tête du chapitre et du clergé de Notre-Dame. Le Roi a été conduit à son prie-dieu. LL. AA. RR. se sont placées à droite et à gauche. M. le cardinal grand-aumônier et M. l'évêque d'Hermopolis étoient auprès de S. M. Les pairs, les députés, les ministres, le corps diplomatique, occupoient leurs places accoutumées. Après le *Veni creator*, M. l'archevêque a célébré la messe du St-Esprit; le prélat étoit assisté de MM. les archidiacres. Après la messe, on a chanté l'*Exaudiat*, qui a été suivi de la bénédiction du saint sacrement. Le Roi a été reconduit avec les mêmes honneurs, et la cérémonie a fini à une heure un

quart. Dimanche prochain, la messe paroissiale dans toutes les églises sera précédée du *Veni creator* et suivie de l'*Exaudiat*. A dater du jour de l'ouverture de la session, les prêtres doivent dire pendant neuf jours, aux messes basses, l'oraison *Deus qui miro ordine*.

— Le dimanche 25, M. l'archevêque de Paris a dit la messe dans l'église des Dames-Carmélites, de la rue de Vaugirard, pour l'association de Ste-Anne. Les dames qui prennent part à cette œuvre étoient réunies en grand nombre dans l'église. Après la messe, M. l'archevêque leur a adressé une pieuse exhortation sur les œuvres de charité en général, et sur la leur en particulier. Il leur en a fait sentir les avantages, et l'a présentée comme un moyen d'attirer les grâces de Dieu sur nous dans les graves conjonctures où nous nous trouvons.

— Le jeudi 29, on célébrera dans l'église des Missions-Etrangères la fête de saint François de Sales, patron des Savoyards. A 9 heures, la messe par M. l'ancien évêque de Tulle; ce prélat donnera la confirmation après la messe. A deux heures, sermon par M. l'abbé Cabanès, et quête pour l'œuvre par Mmes de Villeneuve et de Lespine. A 3 heures et demie, vêpres, instruction, salut solennel et distribution des médailles. Les reliques du saint évêque seront exposées toute la journée.

— M. de Chamon, évêque de St-Claude, vient de publier, sous la date du 5 janvier, une Lettre pastorale à l'occasion de l'établissement de ses deux nouveaux petits séminaires de Vaux et de Nozeroy. Le prélat rappelle qu'il a eu la douleur de perdre, l'année dernière, ses petits séminaires de Dôle et d'Orgelet; c'est en remplacement de ces deux établissemens qu'il va ouvrir les deux nouvelles écoles que les circonstances avoient forcé de ranger parmi les institutions universitaires. M. l'évêque explique la lenteur avec laquelle il a agi; mais il avoit à concilier les désirs de son cœur avec les besoins de sa conscience, les intérêts de son diocèse avec l'honneur du sacerdoce, les libertés de l'Eglise et les prérogatives de l'épiscopat avec des mesures qui sembloient y donner atteinte. Il falloit, dit-il, éviter d'entrer en contradiction avec nous-même, et de dire *le oui et le non* sur les mêmes questions. Ici le prélat parle du *Mémoire* des évêques, qu'il

regarde comme un monument durable de leur zèle et de leur sagesse. Il se félicite de s'être associé à une démarche si honorable. Depuis, il s'étoit tenu à l'écart, et n'avoit rien fait à l'égard des ordonnances du 16 juin; mais ses doutes et ses embarras ont été levés par l'autorité du chef de l'Eglise et par la condescendance du Roi, et il a pu, sans abandonner les principes du *Mémoire*, assurer l'existence de ses petits séminaires. Ici M. de Saint-Claude se plaint que sa conduite ait été mal jugée par certains esprits injustes et difficiles, comme s'il avoit manqué à ses devoirs envers l'autorité du prince, tandis qu'au contraire lui comme tout son clergé donneront toujours l'exemple de la soumission, de la fidélité et du dévoûment envers le souverain. Le prélat finit par exposer, à cet égard, les plus fermes et les plus sages principes, et il ordonne, dans toutes les églises de son diocèse, un *Te Deum* et un salut pour remercier Dieu de l'érection des deux nouvelles écoles.

— Une mission a eu lieu en novembre et décembre dernier, à St-Afrique, diocèse de Rodez; nous en trouvons la relation dans une brochure qu'on vient de publier sous le titre de *Souvenir de la mission de St-Afrique, par un professeur du collège*, Milhau, in-8° de 81 pages. Nous en extrairons ce qui pourra faire connoître les succès et les fruits de ces pieux exercices. La mission s'ouvrit le 1er novembre; les missionnaires étoient au nombre de six, MM. Bach, Rodet, Monteil, Lacroix, Uliel et Pelletier. Dès les premiers jours, les esprits furent ébranlés. Le zèle et les discours des missionnaires, le chant des cantiques, la pompe des cérémonies, tout contribuoit à cette disposition générale. Elle se communiqua aux habitans des paroisses environnantes, et même à ceux de Vabres, qui venoient assister aux exercices. Les missionnaires passoient de la chaire au confessionnal, et ne le quittoient que pour remonter en chaire. Ils furent obligés de doubler les exercices aux jours des grandes cérémonies; le matin, c'étoit la fête des femmes, et le soir celle des hommes. Le nombre des conversions et des réconciliations augmentoit chaque jour; des enfans ramenoient leurs pères, des épouses leurs époux, des amis leurs amis. L'auteur de la brochure en cite des exemples touchans. Il rapporte des fragmens des discours des missionnaires. Le 23 novembre eut lieu la communion générale des femmes, et huit jours après, celle des

hommes; toutes deux furent très-édifiantes. Une retraite fut donnée par M. l'abbé Monteil dans la chapelle du collège. M. l'évêque de Rodez voulut prendre part aux derniers exercices. Le prélat reçut l'abjuration d'un protestant âgé de 65 ans, qui s'étoit fait instruire. Il présida à la procession et à la plantation de la croix. On alla chercher la croix à Vabres en grande pompe; à moitié chemin, elle fut bénite par M. l'évêque. Après le discours du missionnaire, le prélat adressa aussi quelques mots d'édification à la multitude, et donna sa bénédiction. La mission finit le 10 décembre. Les missionnaires reçurent de nombreux témoignages d'estime et de reconnoissance. Ils formèrent de pieuses associations pour conserver les fruits de la mission, et le supérieur, M. Bach, alla donner une retraite à Vabres, où on n'avoit pas montré moins de zèle qu'à St-Afrique.

— L'ordre légal permet décidément de soutenir thèse publique en faveur de l'athéisme. Le *Courrier des tribunaux*, dont nous avons fait remarquer dernièrement les incroyables doctrines et la croyable impunité, revient aujourd'hui sur son thême pour lui donner un nouveau développement. Il répète que l'athéisme est une *croyance* licite et respectable, que tout le monde a le droit d'établir et de soutenir; que la Charte n'est pas plus amie de la religion de l'Etat que des athées, et qu'elle n'a point entendu se mêler de ces choses-là. Il est vrai que cette pauvre Charte est si muette en présence des ennemis de Dieu et du Roi, qu'il faudra bien finir par la croire indifférente sur les points capitaux de la religion et de la monarchie.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On avoit cru jusqu'ici que c'étoit au Roi à choisir ses ministres, mais il paroît que l'on regarde cet article de la Charte comme abrogé. Voyez quel a été le soulèvement des journaux sur le bruit, vrai ou faux, qui s'est répandu qu'un ambassadeur d'un beau nom, d'un caractère honorable, d'un dévoûment connu à la monarchie, alloit entrer au ministère. Quelles clameurs! quelle violence! On met toute la France en émoi; on jette les hauts cris contre la congrégation; on dénonce une *faction implacable et turbulente*. Hélas!

nous savons de quel côté on la trouve cette *faction implacable et turbulente*. Elle nous a donné dans cette occasion une nouvelle preuve de son savoir-faire et de son audace. De quel ton elle intimoit ses ordres, et comme elle a été ponctuellement obéie! Il ne lui suffit plus de dicter les choix des députés : elle ne veut pas permettre au Roi de choisir ses ministres, et elle se soulève contre l'exercice le plus naturel et le plus légitime de la prérogative royale; et on nous parle d'attachement à la Charte et de respect pour l'ordre légal : grands mots, à l'abri desquels on marche à l'envahissement de tous les pouvoirs.

— Trois ordonnances royales ont été rendues le 24 janvier. Par la première, M. le marquis de Pastoret, vice-président de la chambre des pairs, est nommé vice-chancelier de France. Une autre nomme sous-secrétaire d'Etat au département de la justice M. Bourdeau, député. La troisième élève à la dignité de pair de France S. Em. le cardinal d'Isoard, archevêque d'Ausch, et M. Feutrier, évêque de Beauvais. Ces ordonnances sont contresignées Portalis.

— La rigueur de la saison excite la sollicitude de nos princes envers les malheureux. Le Roi vient de faire adresser au maire de Versailles une somme considérable, destinée au soulagement des indigens. M. le Dauphin fait donner une voie de bois à toutes les familles malheureuses qui sollicitent sa bienfaisance; Mme la Dauphine a redoublé cet hiver les aumônes extraordinaires qu'elle fait à cette époque en argent, en vêtemens et en combustibles.

— Le *Bulletin des lois* publie une ordonnance royale du 28 décembre, contresignée Roy, qui, vu la loi du 11 septembre 1807, concernant les pensions à accorder aux grands fonctionnaires de l'Etat, accorde à M. l'abbé duc de Montesquiou, ancien ministre de l'intérieur, une pension de 20,000 fr.; à MM. les comtes Beugnot et Molé, comme anciens ministres de la marine, chacun 12,000 fr., et au baron Louis, comme ancien ministre des finances, une semblable pension de 12,000 fr. Ces pensions seront payables à compter du 1er janvier 1829.

— Le Roi, ayant reconnu que le développement de nos forces navales rendoit indispensable une augmentation dans le personnel de la marine, a, par ordonnance du 14 décembre, décidé que le nombre des différens officiers de la marine seroit porté, savoir, celui des vice-amiraux à 12, des contre-amiraux à 24, des capitaines de vaisseaux à 110, des capitaines de frégates à 130, des lieutenans de vaisseaux à 500, des enseignes de vaisseaux à 650. Il y aura 350 élèves de première et de seconde classe. La dignité de maréchal de France pourra être conférée à ceux des vice-amiraux qui auront rempli les conditions qui seront arrêtées ultérieurement.

— M. Lefèvre-Gineau, qui devoit présider la chambre comme doyen d'âge, a été atteint vendredi d'une attaque d'apoplexie. La présidence provisoire passera à M. Labbey de Pompières. C'est lui qui ira recevoir le Roi à la tête de la députation désignée par le sort.

— Deux places sont vacantes à l'Académie française; tout naturellement la révolution les demande pour deux de ses protégés, pour deux fidèles serviteurs de l'empire, et vous verrez qu'elle les obtiendra. Mais un journal va plus loin encore : il lui reste cinq autres félons à replacer dans les fauteuils académiques, et il veut qu'on profite sur-le-champ de ce que l'anarchie a le vent en poupe pour les rétablir dans leurs anciens honneurs. En conséquence, il propose tout bonnement de porter à quarante-cinq le nombre des quarante immortels du palais Mazarin. Heureux donc le *parti-félon!* On ne sait qu'inventer pour lui, afin de le récompenser dignement de sa fidélité envers l'usurpation, tandis qu'on ne sait qu'inventer contre le *parti-prêtre* pour le punir de sa fidélité envers Dieu et envers le Roi. Cette différence de position nous rappelle l'épitaphe d'un pauvre chien qui se fit tuer un jour en jappant après un protestant :

Pour aboyer un huguenot,
On m'a mis en ce piteux être;
L'autre jour je mordis un prêtre,
Et personne ne me dit mot.

— Conformément à la loi du 18 juillet dernier sur la presse périodique, les journaux commencent à paroître avec la signature de leurs gérans responsables. Ils ont pour gérans, savoir, le *Moniteur*, M. Sauvo; la *Gazette de France*, M. de Genoude; la *Quotidienne*, MM. Laurentie et Larose; le *Constitutionnel*, MM. Bailleul, Chevassut et Jay; le *Journal des débats*, M. Bertin l'aîné; le *Courrier français*, MM. Valentin de Lapelouse et Châtelain; le *Journal du commerce*, M. Bert; le *nouveau Journal de Paris*, M. Léon Pillet; la *Gazette des tribunaux*, MM. Darmaing et Breton; le *Courrier des tribunaux*, M. Carré, avocat; le *Globe*, MM. Dubois et Leroux.

— Le thermomètre de Réaumur s'est élevé à Paris, samedi dernier, avant le lever du soleil, à 12 degrés de glace. Le même jour, les glaçons nombreux qui couvroient la Seine se sont arrêtés au pont Royal, et le lendemain la rivière a été prise sur ce point. A l'exception d'une arche, dimanche et lundi, on traversoit la Seine auprès du nouveau pont de l'Hôtel-de-Ville, où elle étoit entièrement prise.

— Depuis l'époque de la mort de Jean Thierry, originaire de Château-Thierry, et décédé à Venise en 1676, une foule de personnes du même nom ont réclamé leur part de l'immense fortune qu'il a laissée par son testament du 19 février 1654. On en a parlé encore davantage depuis quelques années; et plusieurs prétendans poursuivent la succession. Une lettre adressée par le consul de France à Venise, M. Micaut, à M. de Saint-Jorre, ancien avocat, lettre datée du 23 décembre dernier, et rapportée dans la *Gazette des tribunaux*, est faite pour détromper les prétendans. M. Micaut assure qu'on a fait jusqu'ici de vaines recherches pour découvrir ce qu'est devenue cette immense fortune, et qu'on n'a retrouvé ni les capitaux, ni trace qu'ils aient existé. Ce qu'il faut conclure, dit-il en finissant, c'est que si le testament de Jean Thierry n'a pas été une

fable, tout ce qui pouvoit y avoir rapport a été détruit par l'ancien gouvernement vénitien. Aujourd'hui toutes les prescriptions sont expirées, et cette affaire n'est plus qu'une véritable mystification.

— Plusieurs journaux ont répété un article du *Précurseur* de Lyon, qui parle de grands préparatifs guerriers qui se font dans les Etats du roi de Sardaigne, et dont il est difficile de deviner l'objet. Le *Moniteur* dément cette nouvelle absurde. Le gouvernement sarde, qui, dans l'état où ses finances s'étoient trouvées à la suite de la révolution de 1821, avoit jugé utile de réduire provisoirement ses 6 régimens de cavalerie à 4, rétablit ces 2 régimens en ce moment, où les fonds de ce pays sont à 7 au-dessus du pair. Au lieu de préparatifs de guerre, l'armée sarde est loin même par là de se trouver encore au complet de paix. La meilleure harmonie règne d'ailleurs entre ce pays et les Etats voisins; la cour de Turin n'a point d'ennemis et n'est menacée par personne.

— M. Demony, curé de Laberlière, arrondissement de Compiègne, diocèse de Beauvais, vient de donner un exemple de dévoûment et de courage qui mérite d'être recueilli. Le dimanche 4 janvier dernier, à 5 heures du soir, le feu prit à une maison de sa paroisse. Le curé y courut aussitôt, accompagné de son père et d'un domestique de M. de Navier. Ils travaillèrent seuls pendant plus de deux heures à arrêter les progrès des flammes. M. Demony sauva une femme enceinte qu'il enleva du milieu de la fumée, et mit hors de danger. Il tomba une fois dans le feu, eut les cheveux brûlés, et ne se retira cependant qu'après deux heures du matin, lorsque le danger fut passé. On doit à son activité et à son courage la conservation de plus de quinze maisons. Quand il n'y eut plus d'inquiétude, le curé recueillit chez lui les habitans des deux maisons incendiées, et tout pauvre qu'il est, partagea son pain avec eux. La fatigue qu'il avoit éprouvée lui causa quelques accès de fièvre; mais dès qu'il se trouva un peu mieux, il alla solliciter la charité dans les paroisses voisines pour les victimes de l'incendie. Ce sont encore là des crimes du *parti-prêtre*.

— Le rédacteur de *l'Aviso*, de Toulon, est cité, dit-on, devant la police correctionnelle, pour avoir avancé, dans un de ses numéros, un article portant que le recteur de la Crau-d'Hières, petit village près de Toulon, avoit annoncé à ses paroissiens qu'il diroit vêpres immédiatement après la messe, parce qu'il devoit aller dîner à 2 ou 3 lieues chez une de ses paroissiennes.

— Des poursuites judiciaires sont dirigées contre le *Sémaphore*, l'une des feuilles de commerce qui se publient à Marseille, pour contravention à la dernière loi sur la presse périodique.

— En quittant Arras pour se rendre à Paris, où l'appellent ses fonctions de député, M. Blin de Bourdon, préfet du Pas-de-Calais, a fait remettre à M. de Hautecloque, maire d'Arras, une somme de 1000 fr. pour les indigens de la ville.

— M. le baron d'Harambure, lieutenant-général des armées du Roi, vient de mourir âgé de près de 87 ans.

— M. le baron Prieur de Blainvilliers, conseiller de la préfecture de la Seine, et ancien maire du huitième arrondissement, vient de mourir à Paris.

— M. l'abbé Lumetz, principal du collège de Saint-Pol, vient d'être destitué, comme n'ayant pas satisfait aux ordonnances du 16 juin.

— Le brick portugais *Industrioso*, parti de Plimouth avec 140 réfugiés, dont 17 officiers, vient d'entrer au Hâvre. Le passeport de chacun d'eux, délivré en Angleterre par M. Itabayana, porte la destination des Açores, avec faculté de faire échelle au Hâvre. On ne peut s'expliquer pourquoi il n'ont pas été dirigés directement à Rio-Janeiro.

— Une ordonnance royale du 31 décembre, contenant 104 articles, établit l'enregistrement à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Guyane française.

— C'est le duc de Northumberland qui est nommé vice-roi d'Irlande, en remplacement du marquis d'Anglesea.

— Les esprits sont fort agités en ce moment dans les Pays-Bas. Les dernières poursuites exercées par le ministère contre quelques écrivains ont soulevé l'opinion : de tous côtés on dresse des pétitions pour réclamer la liberté de la presse, celle de l'enseignement, l'établissement du jury, l'abolition de l'impôt de la mouture. Les journaux excitent fortement à signer ces pétitions, catholiques et libéraux paroissent réunis sur ce point. Le *Catholique* et le *Courrier de la Meuse* ne sont pas moins vifs que le *Belge* et le *Courrier des Pays-Bas*; aussi un mouvement général s'est formé, et des pétitions revêtues d'un grand nombre de signatures vont partir de toutes les villes, de Bruxelles, de Gand, d'Anvers, de Tournay, de Liège, de Bruges, de Saint-Nicolas, d'Alost, etc. Cette unanimité inquiète le ministère, qui commence à s'apercevoir qu'il a mécontente tout le monde, et qu'il a contre lui non-seulement les catholiques, constamment vexés depuis plusieurs années, mais les libéraux même, qu'il caressoit naguère, et qu'il a eu l'imprudence d'aliéner par des actes arbitraires.

— L'imprimeur Coché-Mommens, de Liège, qui avoit été mis en prison et retenu au secret le plus rigide, sous la prévention de délit de la presse, a été mis en liberté en vertu d'une décision de la chambre du conseil.

— Des lettres de la Morée portent que le colonel Fabvier a trouvé les Grecs réguliers et irréguliers à peu près dans le même état où il les avoit laissés. Il rencontrera de grandes difficultés pour l'organisation militaire dont il est chargé.

Discours du Roi à la séance royale du 27 janvier.

Messieurs, j'aime à vous voir chaque année réunis autour de mon trône pour vous occuper, de concert avec moi, des grands intérêts de mon peuple. Cette satisfaction est d'autant plus vive aujourd'hui, que j'ai d'heureuses communications à vous faire, et d'importans travaux à vous confier.

Mes relations avec les puissances continuent à être amicales. Les assurances que je reçois de mes alliés m'offrent la garantie que, malgré les évènemens qui ont ensanglanté l'Orient, la paix ne sera pas troublée dans le reste de l'Europe.

Pour hâter la pacification de la Grèce, j'ai, d'accord avec l'Angleterre et la Russie, envoyé en Morée une division de mes troupes. A la vue de quelques milliers de Français déterminés à accomplir leur noble tâche, cette terre célèbre, trop long-temps ravagée, a été rendue à la paix et à la sécurité. Là, comme à Navarin, l'union des pavillons a attesté au monde le respect des trois couronnes pour la foi des traités, et mes soldats se plaisent à raconter le loyal appui qu'ils ont trouvé dans la marine anglaise.

Une déclaration formelle, notifiée à la Porte, a placé la Morée et les îles qui l'avoisinent sous la protection des trois puissances. Cet acte solennel suffira pour rendre inutile une occupation prolongée. Je continue à aider les Grecs à relever leurs ruines, et mes vaisseaux ramènent au milieu d'eux ces esclaves chrétiens que la pieuse générosité de la France a rendus à leur patrie et à la liberté.

Tant de soins n'auront pas été infructueux : j'ai lieu de croire que la Porte, mieux éclairée, cessera de s'opposer à l'exécution du traité du 6 juillet ; et l'on peut espérer que ce premier rapprochement ne sera pas perdu pour le rétablissement de la paix en Orient.

La situation de l'Espagne m'a permis de rappeler les troupes que j'avois laissées à la disposition de S. M. C. Mes soldats ont revu leur patrie, après avoir reçu de toutes les populations qu'ils ont traversées des témoignages d'estime et de regrets dus à leur excellente discipline. Des avances considérables avoient été faites au gouvernement espagnol ; une convention vient d'être souscrite pour en régler le remboursement.

L'espérance que je conserve encore d'obtenir du dey d'Alger une juste réparation, a retardé les mesures que je puis être forcé de prendre pour le punir ; mais je ne négligerai rien de ce qui doit mettre le commerce français à l'abri de l'insulte et de la piraterie, et d'éclatans exemples ont déjà appris aux Algériens qu'il n'est ni facile ni prudent de braver la vigilance de mes vaisseaux.

Des engagemens, contractés par une ancienne colonie française, avoient cessé d'être exécutés. Après m'être assuré que cette inexécution étoit le résultat de l'impuissance, j'ai dû consentir à ouvrir avec elle une négociation plus efficace pour l'intérêt des colons et du commerce.

Plusieurs de mes sujets avoient eu à souffrir des mesures prises par l'empereur du Brésil dans sa guerre avec la république de Buenos-Ayres; quelques bâtimens leur avoient été enlevés. La convention que je viens de ratifier, en consacrant sur le blocus un principe conservateur toujours maintenu par la France, leur assure la restitution de leurs propriétés, et une indemnité proportionnée à leur perte. Dans cette occasion comme dans toutes les autres, je dois des éloges à la marine française, qui se montre digne de sa haute mission.

Les secousses successives qui ont agité quelques uns des nouveaux Etats de l'Amérique du Sud, ont laissé de l'incertitude sur la situation politique de ces Etats, et rendu difficile l'établissement régulier de nos relations avec eux. Le moment n'est pas éloigné sans doute, où je pourrai donner à ces relations une stabilité utile à mes sujets : en attendant, j'ai préposé des consuls à la surveillance de leurs intérêts.

Telle est, Messieurs, l'heureuse situation de nos rapports avec les puissances étrangères. Quels que soient, au surplus, les évènemens que l'avenir nous réserve, je n'oublierai jamais que la gloire de la France est un dépôt sacré, et que l'honneur d'en être le gardien est la plus belle prérogative de ma couronne.

L'ordre et la paix règnent dans l'intérieur; l'industrie française, déjà si justement estimée, s'honore chaque jour par des progrès nouveaux. Quelques parties de notre agriculture et de notre commerce sont en souffrance; mais j'espère qu'il me sera possible d'adoucir le mal, s'il ne m'est pas donné de le guérir.

La longue intempérie des saisons, et les retards fâcheux qu'a éprouvés la moisson des céréales, ont, pendant quelques semaines, éveillé la sollicitude de mon gouvernement. De pénibles incertitudes sur l'état de nos ressources n'ont pas tardé à se dissiper devant des renseignemens plus positifs. La subsistance de tous est assurée, et si le prix des grains, en augmentant l'aisance du cultivateur, accroît pour quelques momens la gêne de l'indigent, la Providence a créé la bienfaisance pour venir au secours de ceux qui souffrent.

La presse affranchie jouit d'une liberté entière; si la licence, sa funeste ennemie, se montre encore à l'abri d'une loi généreuse et confiante, la raison publique, qui s'affermit et s'éclaire, fait justice de ses écarts, et la magistrature, fidèle à ses nobles traditions, connoît ses devoirs et saura toujours les remplir.

Le besoin de placer à l'abri de toute atteinte la religion de nos pères, de maintenir dans mon royaume l'exécution des lois et d'assurer en même temps parmi nous la perpétuité du sacerdoce, m'a déterminé, après de mûres réflexions, à prescrire des mesures dont j'ai reconnu la nécessité. Ces mesures ont été exécutées avec cette fermeté prudente qui concilioit l'obéissance due aux lois, le respect dû à la religion, et les justes égards auxquels ont droit ses ministres.

Des communications vous seront faites sur l'état de nos finances. Vous serez satisfaits d'apprendre que les prévisions du budget des recettes pour 1828 ont été dépassées. Ce surcroît de prospérité n'a pas dû porter atteinte au système d'économie dans lequel mon gouvernement doit chercher à pénétrer chaque jour davantage, sans oublier toutefois que les dépenses utiles sont aussi des économies.

De nombreux travaux occuperont la session qui s'ouvre aujourd'hui. Vous aurez à discuter un code destiné à l'armée, et qui mérite une sérieuse attention; la loi sur la dotation de la chambre des pairs, et plusieurs autres lois, dignes de tout votre intérêt, vous seront aussi présentées.

Un projet grave et important appellera surtout votre sollicitude. Depuis long temps on s'accorde à reconnoître la nécessité d'une organisation municipale et départementale, dont l'ensemble se trouve en harmonie avec nos institutions. Les questions les plus difficiles se rattachent à cette organisation. Elle doit assurer aux communes et aux départemens une juste part dans la gestion de leurs intérêts, mais elle doit conserver aussi au pouvoir protecteur et modérateur qui appartient à la couronne la plénitude de l'action et de la force dont l'ordre public a besoin. J'ai fait préparer avec soin un projet qui vous sera présenté. J'appelle sur ce projet toutes les méditations de votre sagesse, et j'en confie la discussion à votre amour du bien public et à votre fidélité.

Chaque jour me révèle davantage l'affection de mes peuples, et me rend plus sainte l'obligation que j'ai contractée de consacrer ma vie à leur bonheur. Cette noble tâche, que vous m'aiderez à remplir, Messieurs, doit devenir de jour en jour plus facile.

L'expérience a dissipé le prestige des théories insensées : la France sait bien comme vous sur quelle base son bonheur reposé, et ceux qui le chercheroient ailleurs que dans l'union sincère de l'autorité royale et des libertés que la Charte a consacrées, seroient hautement désavoués par elle. Cette union, Messieurs, vous êtes appelés à la rendre plus étroite et plus solide. Vous remplirez cette heureuse mission en sujets fidèles, en loyaux Français, et l'appui de votre Roi ne manquera pas plus à vos efforts que la reconnoissance publique.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 février sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Le Gérant, Adrien LE CLERE.

Sur une secte nouvelle découverte par M. Grégoire.

Il n'est personne qui ne sache que M. Grégoire fut un des ceux qui, en 1792, prirent le plus de part à l'abolition de la royauté et à la fondation de la république. Il a donné d'irrécusables preuves de son horreur pour les rois; le *Moniteur* et les bulletins de la Convention furent remplis de ses discours énergiques. *Nous savons trop bien*, disoit-il à la Convention le 21 septembre 1792, *nous savons trop bien que toutes les dynasties n'ont jamais été que des races dévorantes qui ne vivoient que de chair humaine... Les rois sont dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans l'ordre physique. Les cours sont l'atelier des crimes et la tanière des tyrans. L'histoire des rois est le martyrologe des nations.* Ces gracieuses images se retrouvent dans tous les discours et tous les écrits de M. Grégoire de ce temps-là. On peut voir, entr'autres, son discours du 15 novembre 1792 contre Louis XVI, où il dit que ce prince *ne fut jamais que le bourreau de son peuple*, et que les rois, *cette classe d'êtres purulens, fut toujours la lèpre des gouvernemens et l'écume de l'espèce humaine.* D'après cela, on conçoit quelle a dû être la douleur profonde de M. Grégoire quand il a vu renaître ce gouvernement qu'il abhorroit, et cette dynastie qu'il avoit poursuivie avec tant de courage. Trop ferme pour changer de sentimens suivant les circonstances, trop fier pour s'abaisser devant des *êtres purulens*, il est resté irréconciliable ennemi des rois, et déplore les évènemens qui ont relevé leurs trônes. Il regrette ces beaux jours de la république et de la Convention, qui nous avoient apporté tant de gloire, de paix et de bonheur, et gémit de voir son pays retombé sous le joug. Les acclamations de 1814, la présence d'une cour, les hommages rendus à un roi, toutes ces formes et ces habitudes de la monarchie révoltent l'ame généreuse de ce vieux républicain; il s'indigne de ces accens serviles qui retentissent autour de lui, et voit une abjection honteuse et une idolâtrie coupa-

ble dans ces honneurs et ces respects dont partout on entoure la royauté. En vain l'histoire nous montre ces usages établis dans tous les temps et dans tous les pays; en vain, dans les siècles les plus reculés comme de nos jours, chez les peuples civilisés comme chez les nations barbares, en Europe comme en Asie, on retrouve ces formes et ces coutumes, qui sont trop générales pour paroître extraordinaires.

Eh bien! il a plu à M. Grégoire de faire de ces coutumes universelles une secte qu'il appelle des noms harmonieux de *monarcholâtrie* ou *basiléolâtrie*. Il voit cette secte répandue dans toutes les autres; il la fait naître dans le Bas-Empire, quoiqu'assurément ces formes monarchiques existassent bien auparavant. Il prétend que la *contagion de cette secte a infecté diverses monarchies, surtout dans le midi de l'Europe*. Il falloit dire que toutes les monarchies ont ces usages qui révoltent M. Grégoire; le nord de l'Europe nous les présente comme le midi, et l'étiquette règne à Pétersbourg comme à Madrid, à Londres comme à Naples.

C'est dans son *Histoire des sectes religieuses* que M. Grégoire nous offre sa nouvelle découverte, qui occupe près de la moitié d'un volume. Il n'avoit eu garde d'en parler dans la première édition de cet ouvrage, qui avoit été imprimée en 1810. Il n'eût pas été prudent alors de s'élever contre la *basiléolâtrie* et de se moquer des flatteurs des princes, on avoit à faire à un homme qui ne souffroit pas volontiers les insultes ni même les contradictions, et quel que soit le courage dont le vieux conventionnel fait parade, il a sagement attendu un temps plus oportun pour dénoncer la nouvelle secte, et pour tourner en ridicule les cours et leurs usages. Un peu de calcul n'est pas défendu, et il est bon, quand on veut faire de l'opposition, de savoir la graduer suivant les circonstances. M. Grégoire, qui savoit se taire et souffrir sous un gouvernement oppresseur, a donc recouvré toute son énergie sous un régime débonnaire; il dénonce aujourd'hui des abus et des ridicules qu'il savoit endurer sous la verge du despotisme. Il me permettra d'admirer à la fois et sa résignation passée et son audace actuelle; l'une et l'autre sont d'un homme avisé, et qui sait prendre son temps.

Quoi qu'il en soit, la *basiléolâtrie* remplit presqu'en entier la cinquième livraison de l'*Histoire des sectes religieuses*.

Cet *Essai* ou traité a 220 pages, et comprend 11 chapitres, où l'auteur considère son sujet sous toutes ses faces. Les apothéoses des anciens empereurs, les titres introduits par la flatterie, la *basiléolâtrie* du clergé, les adulations envers Napoléon, puis envers les Bourbons, etc., sont l'objet de ses premiers chapitres; mais il ne borne point là ses recherches; et il signale aussi les adulations envers les papes, et les adulations des papes envers les princes! Ainsi cet *Essai* a le triple avantage de tourner en ridicule les papes, les rois et le clergé; il n'y avoit qu'un prélat constitutionnel qui pût réunir tous ces genres de mérites, et immoler à la fois tant de victimes. C'est une bonne fortune dont nous félicitons l'auteur.

L'*Essai sur la basiléolâtrie* se compose de deux parties distinctes, de faits et de réflexions. Parmi les faits, les uns sont authentiques, les autres sont apocryphes. L'auteur, qui ramasse tout ce qu'il trouve, ne s'inquiète point à quelle source il puise ses anecdotes. Il lui suffit qu'elles rentrent dans son plan, et qu'elles cadrent avec ses vues pour qu'il s'en empare. Il va fouiller dans des recueils pleins de malignité et de partialité. Ainsi, sur la foi de M. Lemontey, il cite un mot ridicule qu'on attribue à Louis XIV après la bataille de Ramillies : *Dieu a donc oublié ce que j'ai fait pour lui.* Comment ose-t-on répéter une pareille ineptie? Comment ose-t-on la mettre dans la bouche d'un prince grave et judicieux? Toutefois M. Grégoire ne se contente pas d'accueillir l'anecdote; il ajoute que *ce propos étoit digne d'un homme dont l'idolâtrie de lui-même resta sa première religion.* Non, ce propos absurde et impie est indigne de Louis XIV, de ce prince dont on cite tant de mots heureux, qui avoit plus que personne le sentiment des convenances, et qui, à l'époque de ses désordres même, respecta toujours la religion. A plus forte raison, lors de la bataille de Ramillies, ne se seroit-il point permis une plaisanterie à la fois sotte et indécente. Dans un autre endroit, M. Grégoire consigne des anecdotes non moins absurdes. Ainsi, il emprunte aux *Mémoires de Bezenval* une historiette scandaleuse sur Joseph, roi de Portugal, et sur la périlleuse parole d'un courtisan frivole et caustique, il accuse à la fois le prince et le confesseur d'une odieuse et lâche profanation. A la même page, il tire d'un auteur fort suspect, feu Aignan, une anecdote tout aussi invraisemblable sur la cour de Louis XV.

Il faut avoir bien peu de critique et de bonne foi pour compiler ainsi sans choix tous les contes imaginés par les faiseurs d'*Ana*, ou par des écrivains qui manquoient également de tact, de goût et d'impartialité. Quelquefois même M. Grégoire dédaigne de citer les sources où il puise les faits qu'il entasse, et à la page 39, rapportant un mot assez ridicule sur un pape, il dit : *Cette expression a été employée par je ne sais qui*. Voilà vraiment une belle autorité, *je ne sais qui!* Quand on fait de l'histoire avec de tels documens, on compte apparemment beaucoup sur la bonhomie de ses lecteurs.

Aux anecdotes apocryphes ou suspectes, l'auteur en joint quelquefois de réelles et de connues, mais dont il exagère l'importance. Ainsi, qu'un prédicateur ait fait à un roi un compliment emphatique, qu'un écrivain ait donné à un prince des éloges outrés ou des titres pompeux, qu'un poète ait employé l'hyperbole en faveur de tel monarque, de bonne foi cela constitue-t-il une *secte?* Peut-on voir là de l'*idolâtrie?* N'est-ce pas se moquer du public que de réunir ainsi des faits isolés pour y trouver les preuves d'une secte véritable? Qui a jamais été tenté de prendre au pied de la lettre ces formules oratoires dont on se sert quelquefois en parlant aux princes? Quand les Pères du concile de Chalcédoine auroient appelé l'empereur Marcien leur *divin maître*, cette expression ne doit-elle pas être entendue dans le sens le plus raisonnable? Les évêques ne vouloient-ils pas dire que Marcien leur avoit été donné par Dieu, qu'un si religieux empereur étoit un présent du ciel, etc.? M. Grégoire fera-t-il aussi des Pères d'un concile général des *sectaires* et des *idolâtres?*

On diroit que son ouvrage a été inspiré par une haine particulière pour le clergé. Un de ses chapitres a pour titre : *Basiléolâtrie du clergé manifestée par des applications criminelles de la sainte Ecriture....* Le zèle de M. Grégoire l'a emporté ici trop loin; les applications de l'Ecriture qu'il reproche à quelques orateurs ou écrivains peuvent être déplacées, ridicules, répréhensibles; mais *criminelles* est une exagération manifeste. Les autres preuves de la *basiléolâtrie du clergé* portent le même caractère d'affectation outrée et de détraction maligne. Il se moque du *clergé aulique*, et est scandalisé de voir un évêque grand-aumônier présenter au Roi son eucologe; il a l'air de se plaindre très-sérieusement que les princes aient une chapelle domestique, qu'on célèbre

la messe dans leur appartement quand ils sont malades, qu'on leur porte le livre des Evangiles à baiser, qu'on ondoie à leur naissance les enfans de nos rois, etc. Tout cela tient à l'*idolâtrie*, tout cela prouve l'esprit de *secte* du clergé. Ces reproches minutieux remplissent deux ou trois chapitres, qui abondent en plaisanteries sur la *dévotion aulique*, sur le *clergé de parade*, sur les *prélats courtisans*, sur la morale relâchée des cours, sur la connivence des prêtres à ces abus, etc. Il n'y a pas jusqu'à Bossuet que M. Grégoire gourmande comme coupable de foiblesse et de flatterie. En vérité, le vieux conventionnel est plaisant avec son rigorisme et sa haine pour l'ancien régime; il voudroit nous faire admirer la révolution, qui avoit mis fin, selon lui, à beaucoup d'abus et de désordres dans le clergé, et il déplore le retour de ces abus, qui renaissent de toutes parts.

Nous finirons par deux traits propres à faire apprécier la solidité des reproches de M. Grégoire, et le degré de confiance qu'on peut avoir en ses citations. Il présente comme un trait de flatterie de feu M. de Boulogne, évêque de Troyes, d'avoir, dans un Mandement pour le service de la reine, recommandé aux fidèles d'offrir à cette princesse le tribut de *leurs supplications*. Ainsi, il est visible qu'il veut faire croire que le prélat a exhorté ses diocésains à adresser leurs prières à la reine, tandis qu'il est naturel de penser que sa phrase avoit un tout autre sens. Que pouvons-nous faire de plus agréable au Roi, disoit-il dans son Mandement, *que de payer ainsi à l'objet de ses plus tendres affections le tribut solennel de nos supplications et de nos larmes?* Il n'est personne sans doute qui ne juge que, par là, le prélat exhortoit à prier pour la reine, et non pas à l'invoquer, et l'interprétation de M. Grégoire est aussi fausse que maligne.

L'autre trait est dirigé contre nous; l'auteur nous reproche d'attribuer des miracles à Mme la duchesse d'Angoulême; *sa prière au Mont-Valérien a ouvert les cataractes du ciel à la suite d'une sécheresse*, et en note, il cite *l'Ami de la religion*, tome XII, page 11. Or, en consultant notre article, on verra que nous nous sommes exprimé avec bien plus de réserve. *On a remarqué*, disions-nous, *que ce fut au moment où la princesse terminoit cet acte de piété que commencèrent à tomber les premières gouttes de pluie, comme si le ciel avoit voulu témoigner l'efficacité des prières d'une si religieuse prin-*

cesse. Les mots *comme si* indiquent assez que nous ne prétendions pas présenter cette circonstance comme un miracle positif, et M. Grégoire, avec sa bienveillance accoutumée, altère notre récit pour le rendre ridicule.

Tel est l'esprit de cet écrivain par rapport aux faits qu'il a entassés dans son *Essai*, nous verrons une autre fois ce qu'il faut penser des réflexions dont il a semé cette compilation. Les unes étonneront peut-être plus d'un lecteur, les autres réjouiront quelques esprit malins, qui admireront l'inflexible fermeté du prélat constitutionnel. C'est, en effet, une chose assez piquante que de l'entendre répéter aujourd'hui, et sous le Roi, les phrases révolutionnaires, les plaisanteries républicaines, et les injures contre les princes et les rois, dont il assaisonnoit en 1792 et 1793 ses discours et ses écrits.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 8 janvier, M. le cardinal Zurla, vicaire-général de S. S., a administré le baptême à trois Juifs, savoir, Abraham Goslin, d'Amsterdam, âgé de 21 ans; Jacques Bouquiy Levi, de Gibraltar, âgé de 30 ans, et Daniel Dina, de Pitigliano, âgé de 31 ans. Chacun d'eux avoit un parrain, et reçut des noms de baptême. S. Em. leur administra aussi le sacrement de confirmation, les admit à la communion, et leur adressa une exhortation pieuse. La cérémonie fut terminée par le *Te Deum*.

— Le 4 janvier, mourut dans la maison professe des Jésuites le Père Vincent Zauli, assistant de la compagnie pour l'Italie, et théologien de la Pénitencerie. Il a succombé le huitième jour d'une fièvre apoplectique. Ses qualités comme religieux, son zèle pour le salut des ames, et ses travaux assidus dans le ministère, le font justement regretter.

— On écrit de Turin que M. Losana, évêque d'Abydos et légat apostolique dans les pays infidèles, est heureusement arrivé au mont Liban, où il a été reçu avec de grands honneurs. Il a fixé sa résidence à Antoura, dans le Kesrouan, où il est entouré de témoignages de respect et d'obéissance.

PARIS. M. le duc de Rohan, archevêque de Besançon, est parti le mercredi 28 pour se rendre dans son diocèse. Cet empressement du prélat à aller prendre possession de son siège sera apprécié par le clergé et les fidèles de Besançon. Le nouvel archevêque est accompagné de M. l'abbé d'Héricourt, qu'il a fait grand-vicaire, et qui l'étoit précédemment d'Evreux. M. l'abbé d'Héricourt a quitté aussi le monde à un âge et dans une position où ses séductions sont ordinairement plus puissantes. Nous rendrons compte, dans le numéro prochain, de la Lettre pastorale que M. l'archevêque de Besançon publie à l'occasion de son arrivée dans le diocèse, et qui est digne de son zèle et de sa piété.

— Voici encore un grand sujet de plainte que les journaux antireligieux ont découvert contre le clergé; c'est le diocèse de Bayonne qui a eu le malheur de fournir la matière de ce procès. Un jeune homme, venant on ne sait d'où, se trouve muni de papiers qui constatent son état civil, et là-dessus une municipalité le marie; rien de mieux : mais ces papiers ne prouvent pas qu'il soit chrétien, ni qu'il ait fait sa première communion, ni qu'il soit baptisé, et le curé auquel il s'adresse pour être marié à l'église ose lui demander s'il appartient à la religion catholique, et veut, avant tout, qu'il en apporte les preuves. L'étranger se récrie *contre ces vexations*, et passe la frontière pour chercher en Espagne des prêtres plus accommodans. Il n'en trouve point; il prend alors le parti de s'adresser à un ministre luthérien, qui se montre de meilleure composition, et qui le marie tant qu'il veut. Les journaux révolutionnaires s'emparent de ce fait pour déplorer les rigueurs et l'intolérance de la religion catholique. Il nous semble à nous qu'il n'y a de déplorable ici que l'indifférence et l'énorme légèreté de la religion protestante.

— Vous qui ne savez pas combien le temps présent est favorable à la congrégation et au *parti-prêtre*, lisez le *Constitutionnel* du 26 janvier; vous y verrez trois dénonciations, qui prouvent jusqu'à quel point cette *faction mystérieuse* continue à fatiguer le pouvoir de ses intrigues. Le croirez-vous? elle vient de remporter une victoire signalée sur le conseil municipal de Bar-le-Duc, qu'elle a forcé de laisser établir dans cette ville une petite communauté de dames religieuses consacrées à l'instruction de la jeunesse. Il est

vrai que cette pieuse institution étoit autorisée par une ordonnance royale de l'année 1826; mais en considérant combien nous avons avancé depuis cette époque dans le siècle des lumières, le conseil municipal de Bar-le-Duc aura probablement pensé que ce n'étoit plus là que du vieux style. Ce qui achève de crever le cœur au *Constitutionnel*, c'est que, tout près de cette même ville de Bar-le-Duc, il existe une petite commune de Sampigny, où le maire ne peut pas venir à bout de vaincre la répugnance des habitans et du curé pour les précieuses écoles d'enseignement mutuel.

— Nous avions annoncé, d'après un journal, la destitution de M. l'abbé Doney, professeur de philosophie au collège de Besançon. Une lettre de M. l'abbé Doney lui-même, datée de Besançon le 20 janvier dernier, et insérée dans la *Quotidienne* du 24, donne des détails précis sur cette affaire. M. Doney n'a point été remplacé, mais le ministre a suspendu son cours sur ce motif, qu'il ne s'est point conformé à ce qu'exigeoit la première ordonnance du 16 juin. Il se seroit attendu à sa disgrâce, puisque le *Constitutionnel* l'avoit annoncée dans le numéro du 15 janvier, et il n'avoit pas besoin d'autre indice que de l'article prématuré du journal semi-officiel. Il n'a cependant pas positivement refusé la déclaration exigée par l'article 2 de l'ordonnance, comme le *Constitutionnel* l'en accuse; voici ce qu'il a déclaré il y a plus de deux mois sur la réquisition du recteur :

« Il est notoire que le soussigné est prêtre séculier du diocèse de Besançon, et qu'il n'appartient à aucune congrégation ou communauté religieuse. Toutefois il ne donne ici l'affirmation de ce fait, qui est public, qu'après s'être assuré que ses supérieurs ecclésiastiques n'y mettent point d'opposition; et en protestant que sa foi parfaite aux actes et à l'autorité de l'Eglise catholique ne lui permettra jamais de reconnoître ou de supposer, de vive voix, par écrit ou autrement, qu'être membre d'une congrégation approuvée par elle, puisse rendre indigne ou incapable d'exercer les fonctions de l'enseignement dans un Etat catholique. »

Il est évident, d'après cette déclaration, que M. l'abbé Doney n'appartient à aucune congrégation religieuse. Qui a donc pu choquer le ministre? Est-ce parce que le professeur annonce qu'il a consulté ses supérieurs ecclésiastiques? Mais

l'ordonnance le défendoit-elle? M. Doney n'a-t-il point satisfait à ce qu'elle prescrivoit? L'explication qu'il ajoute ne détruit point sa déclaration. On lui a reproché, dit-il, de n'être pas *assez universitaire*, quoiqu'il aît la prétention d'être aussi attaché à ses devoirs et à l'esprit de son état que le chef même de l'instruction publique.

— Nous empruntons encore à un journal étranger rédigé dans un très-bon esprit, le *Courrier de la Meuse*, des réflexions judicieuses et piquantes sur la manière dont on traite les affaires de la religion dans un royaume voisin. Ces réflexions ont paru à l'occasion d'un passage du discours du ministre des finances dans les Pays-Bas, lors des dernières discussions aux états-généraux, et relativement au nombre des églises dans les provinces septentrionales :

« Il paroît que depuis long-temps on cherche à supprimer, dans les missions de la Hollande, les églises des religieux et les ordres religieux eux-mêmes. Pour arriver à ce but, on emploie un prétexte fort spécieux. On dit que le nombre des églises dans les villes est trop grand pour la population; qu'il conviendroit au culte catholique d'avoir des églises plus grandes et plus majestueuses, avec un clergé plus nombreux; ce qu'on obtiendroit par la réduction du nombre des églises existantes. On ajoute que le gouvernement, mu par un esprit de tolérance, avanceroit les sommes nécessaires pour l'agrandissement des églises qui seroient conservées.

» Il y a environ cinq ans, dit-on, que le bon M. Van Gheert, dont le zèle pour la religion catholique est suffisamment connu, étoit parvenu, par quelques belles promesses, à déterminer M. Cramer, alors archiprêtre de la Hollande, à consentir à la suppression d'un certain nombre d'églises d'Amsterdam. D'après le plan formé et connu depuis long-temps, la proscription devoit particulièrement tomber sur les églises desservies par les religieux.

» M. Van Gheert réussit pareillement auprès d'un autre archiprêtre, qui consentit aussi à la suppression d'une église appartenant à des religieux.

» L'habile réformateur s'adressa, dans le même dessein, à M. Van Nooy, archiprêtre d'Utrecht. Celui-ci se douta de quelque chose, c'est-à-dire qu'il apprécia le plan comme il le devoit; il refusa nettement de coopérer à cette destruction.

» Mgr Ciamberlani, averti à temps du danger, parvint à le détourner par sa prudence et par son autorité.

» Le ministre dit dans son discours qu'à Amsterdam il y a vingt-six églises. On nous assure qu'il n'y en a pas tant, à moins qu'on ne comprenne dans le nombre de toutes petites chapelles ou des églises situées hors de la ville. L'*Almanach du clergé catholique* de 1828 n'en donne que 18; ce qui paroit exact.

» Pour juger d'ailleurs du nombre nécessaire d'églises dans une grande ville, il faut avoir égard non-seulement au nombre des membres de la communion religieuse, mais encore à l'étendue de la ville et à la distance. Cette remarque s'applique particulièrement à Amsterdam, et elle se fortifie, si nous ne nous trompons, par le nombre des églises catholiques à Londres.

» M. le ministre dit que la cession d'*une église* protestante qui serviroit de cathédrale aux catholiques, entraineroit le sacrifice du repos, du contentement et de la fraternité de leurs concitoyens réformés.

» *Le sacrifice du repos, du contentement et de la fraternité!* Nous supposons qu'il y a quelque exagération ici. Quoi! n'y auroit-il pas moyen de s'arranger à l'amiable, d'engager les protestans à rendre aux catholiques, à de justes conditions, quelqu'une des églises qui leur ont anciennement appartenu?

» Mais admettons l'assertion du ministre; supposons que l'attachement des protestans à leurs temples soit tel, que la cession *d'un seul* entraineroit le sacrifice de leur repos et de leur contentement; eh bien! dans ce cas, il pourra comprendre ce que seroit pour les catholiques la suppression d'un grand nombre de leurs églises. Qu'il se figure leur désolation, si on commençoit l'exécution du concordat par la destruction des églises que leurs pères ont bâties à leurs propres frais, et où ils se sont assemblés, comme les anciens chrétiens s'assembloient dans les catacombes, pendant tout le temps qu'a duré l'ancien régime, et qu'on les arrachât aux pasteurs par qui ils ont été baptisés, instruits et dirigés. »

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Dieu merci, nos journaux révolutionnaires font bonne garde, et si les anciens Romains en avoient eu de pareils, ce ne seroient sûrement pas les oies qui eussent sauvé le Capitole. Qu'on juge de leur vigilance par deux faits qu'ils nous révèlent. D'abord ils ont découvert que le bureau de poste de Caraman, qui ne rapporte pas plus de 700 fr. au fisc. année commune, rend à présent 1000 fr. par mois; et savez-vous d'où cela provient? De ce que M. de Villèle habite un château dans les environs. Ensuite ils ont appris que le nouveau préfet du Doubs vit comme un sauvage dans son intérieur; qu'il reçoit le moins de visites qu'il peut, et qu'il n'a montré ni grâce ni empressement à se laisser souhaiter la bonne année. Bientôt, sans doute, ils nous donneront le menu de sa table et les mémoires de son cuisinier. Heureux temps de paix et de liberté!

— Le comité-directeur paroit avoir donné une forte impulsion à ses journaux des départemens. La matière révolutionnaire, l'irréligion et le scandale nous arrivent maintenant à flots de tous côtés. Le clergé de France n'a qu'à se bien tenir, car il est évident que

toute cette artillerie est principalement dirigée contre lui, et que des ordres sont donnés pour qu'il soit mis partout en état de surveillance. C'est à la vie de la religion qu'on en veut; mais il doit sentir que l'on commencera par la sienne.

— La direction générale des domaines et de l'enregistrement est confiée provisoirement à M. Calmont, l'un des administrateurs.

— M. le marquis de Dreux-Brézé, pair de France, chevalier des ordres du Roi et grand-maître des cérémonies, est mort, mardi dernier, à l'âge de 63 ans, d'une fièvre pernicieuse.

— M. Chappe, inventeur de la télégraphie, et directeur des télégraphes depuis leur établissement en 1792, vient de mourir.

— M. Aimé-Martin, l'un des 2 secrétaires-rédacteurs de la chambre, ayant donné sa démission, il sera pourvu à son remplacement après la constitution définitive de la chambre. Les secrétaires-rédacteurs sont nommés au scrutin, sur la présentation d'une liste triple formée par le président, les 4 vice-présidens, les 4 secrétaires et les 2 questeurs. M. Aimé-Martin est professeur d'histoire à l'école polytechnique, et l'un des conservateurs de la bibliothèque de Sainte-Geneviève.

— La ville de Sarlat (Dordogne) a éprouvé une grande inondation le 11 septembre dernier. Des souscriptions ont déjà produit quelques fonds pour secourir les habitans qui en ont été victimes. M. l'évêque de Périgueux a souscrit pour 1000 fr. Le prélat a sollicité en outre et obtenu du gouvernement une somme de 2000 fr. pour aider aux réparations que ce fléau a nécessitées à l'ancienne église cathédrale. M. l'abbé Audierne, chanoine de Périgueux, a souscrit pour 100 fr. en faveur des victimes de cette inondation. Le clergé de Sarlat a contribué généreusement à cette bonne œuvre : M. Labat-Lavaure, curé de cette malheureuse ville, a versé 120 fr.; M. Dumas, son vicaire, 24 fr.; M. Sepière, vicaire-général et supérieur du séminaire, 100 fr.; M. l'abbé Marmier, 25 fr., et M. l'abbé Audaut, 10 fr.

— La voiture de M. de Panat, préfet du Cantal et député, qui se rendoit à la chambre, a été renversée près de Veyre, à trois lieues de Clermont. Les chevaux, trop fougueux, ont pris le mors aux dents, et ont traîné l'avant-train détaché de la voiture jusqu'à la rivière. La caisse a été brisée, et M. de Panat a reçu dans les côtés une blessure assez grave, mais qui n'est point dangereuse.

— Le 16 décembre dernier, le tribunal de Castres a admis un protestant, le sieur Bernard Fosse, qui a adopté les principes des quakers, à faire, au lieu de serment, une déclaration ou affirmation à la manière des quakers. Le tribunal a jugé que l'affirmation équivaloit au serment, et que l'article 5 de la Charte motivoit l'exception demandée.

— Un ordre du jour, publié par le général Maison à Modon, le

19 décembre, témoigne aux soldats de l'expédition la haute satisfaction du Roi, et annonce le retour successif en France des différens régimens de cette armée. A la suite de cet ordre du jour, se trouve la liste de toutes les décorations de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur accordées par S. M. aux officiers et sous-officiers.

— Les trois ambassadeurs de France, d'Angleterre et de Russie sont arrivés à Malte. Il devoient ensuite se rendre à Naples.

— Les Turcs ont passé le Danube sur tous les points. Le pacha de Widdin marche avec 30,000 hommes sur les principautés, et l'on croit que, si le grand-duc Constantin n'arrive pas à temps pour arrêter l'invasion, l'armée russe sera obligée de repasser le Pruth.

— Trois navires du commerce français, capturés par des corsaires algériens, avoient été conduits dans les ports de l'empire de Maroc. Il paroît que l'empereur a donné des ordres sévères pour qu'aucun des objets provenant de ces bâtimens ne soit vendu, et que ceux qui en auroient acheté soient mis en prison. Le consul d'Alger a été forcé, ajoute-t-on, de se rendre caution de la valeur des prises.

— Le marquis d'Anglesey a quitté Dublin le 19 janvier. Il a reçu à son départ des témoignages multipliés d'attachement et d'estime. M. Murray, archevêque catholique de Dublin, lui a présenté l'adresse de la paroisse de la métropole, et M. O'Connell, celle de deux autres paroisses. Le lundi, à midi, toute la ville étoit en mouvement. Une longue procession accompagna l'ancien vice-roi jusqu'au port de Kingstown; deux membres de l'association étoient en tête, portant des drapeaux blancs, liserés de noir et surmontés d'un crêpe. Le marquis a traversé la ville, à cheval, au milieu des acclamations de la multitude; toutes les boutiques étoient fermées : mais au moment de l'embarquement, l'enthousiasme a pris un caractère terrible; on n'entendoit qu'imprécations contre les auteurs du rappel du lord-lieutenant, et il a été salué par les larmes et les regrets d'un peuple immense.

— Un décret de don Miguel I[er] vient de réintégrer dans les postes qu'ils occupoient, les officiers qui, en 1820, avoient été destitués par suite du dévoûment dont ils firent preuve pour le service du roi Jean VI dans le Tras-Montes.

— Un nouveau complot, tendant à révolutionner le Portugal, vient d'échouer. Les autorités de Lisbonne, qui avoient heureusement découvert dès le 4 janvier des traces de ce projet, avoient pris toutes les mesures pour le déjouer. La garnison étoit prête à marcher au premier signal. Le 8, on répandit des proclamations fabriquées en Angleterre; on en afficha même. On fit courir le bruit que l'infante de Brésil arrivoit avec les réfugiés portugais : c'est en vain que les habitans et les soldats furent engagés à la révolte. Enfin le 9, un ancien officier, nommé Moreira, alla chercher à soulever une caserne; mais la garde fidèle, feignant d'abord d'écouter ce séditieux, l'arrêta, et les autres meneurs furent découverts.

— Un vol sacrilège a été commis dans l'église de Notre-Dame-des-Remèdes, à Madrid. On a enlevé, pendant la nuit, le saint ciboire et tous les bijoux et effets précieux qui se trouvoient dans cette église. Le roi d'Espagne a donné aussitôt les ordres les plus précis pour rechercher les auteurs de cette profanation. Une somme de cent pièces d'or a été promise à celui qui découvriroit les coupables.

— La *Gazette des Pays-Bas* contient un projet de loi portant que les codes aujourd'hui en vigueur seront abrogés à compter du jour de l'introduction du code civil dans les Pays-Bas.

— Bolivar a confié au général Sucre le commandement de l'armée colombienne destinée à agir contre le Pérou. Le général Santander a été condamné à mort, comme impliqué dans la conspiration qui a éclaté contre Bolivar.

Séance royale.

Le mardi 27, le Roi a fait l'ouverture de la session des chambres au Louvre. S. M., accompagnée des princes et des ministres, est partie à 1 heure du château, en suivant la galerie des tableaux. Son départ a été annoncé par une salve d'artillerie. Une députation de 12 de MM. les pairs, ayant à leur tête M. le chancelier de France, et une députation de 25 députés, ayant à sa tête M. Labbey de Pompières, président d'âge, sont allés recevoir le Roi. S. M. est entrée dans la salle de la séance aux cris de *vive le Roi!* et a pris place sur son trône, ayant à sa droite M. le Dauphin, et plus loin M. le duc de Chartres, et à sa gauche M. le duc d'Orléans. LL. AA. RR. étoient en habits de pairs. Le Roi avoit un riche uniforme d'officier-général. Les princesses et les enfans de France étoient placés dans une tribune. M. le duc de Bordeaux, en uniforme de cuirassier, étoit accompagné de son gouverneur. Le grand-chambellan, les ministres, les maréchaux, les grands dignitaires, les pairs, les députés, ainsi que le corps diplomatique, occupoient leurs places accoutumées. L'assemblée étant debout et découverte, le Roi a dit : *Messieurs les pairs, asseyez-vous.* M. le chancelier a fait connoître à MM. les députés que S. M. leur permettoit de s'asseoir. S. M. a ôté son chapeau, salué l'assemblée, et prononcé le discours dont nous avons donné le texte dans le précédent numéro.

M. le chancelier, ayant pris les ordres du Roi, a annoncé que S. M. permettoit que MM. les pairs et les députés nommés depuis la dernière session prêtassent serment. M. d'Ambray a lu la formule du serment, et MM. le comte de Bouillé, le cardinal d'Isoard et l'évêque de Beauvais, élevés à la pairie, ont répondu, *je le jure*. M. le ministre de l'intérieur a fait l'appel des députés nouvellement élus, et ils ont prêté le serment de député, lu également par M. le chancelier : ce sont MM. Allent, Bérigny, Bosc, Gréat, Lamarque, Lariboissière, Saint-Aignan

et Tronchon ; MM. Cassignoles, Dumans et Lachèze étoient absens. Ensuite M. le chancelier a pris de nouveau les ordres du Roi, et a dit : « Je déclare au nom du Roi, et d'après ses ordres, que la session des chambres pour 1829 est ouverte. L'intention du Roi est que MM. les pairs et les députés se réunissent demain à midi dans leurs chambres respectives pour commencer leurs travaux. » S. M. a été reconduite avec le même cérémonial qu'à son arrivée, et aux cris de *vive le Roi!* Sa rentrée au château a été annoncée par une nouvelle salve d'artillerie. Peu après S. M. a tenu le conseil des ministres.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 28, la chambre a d'abord procédé à l'élection des secrétaires. La majorité a désigné MM. le baron de Glandèves, le comte d'Orglande, les vicomtes Dode de la Brunerie et d'Houdetot.

La chambre, consultée sur la manière dont la commission de l'adresse seroit composée, en a abandonné le choix à son président, qui l'a ainsi composée : MM. les ducs de Brissac, de Doudeauvile, de Lévis, les marquis de Marbois, de Talaru, les barons Pasquier, de Barante.

Après avoir vérifié les titres de MM. le marquis de Lauriston et le comte Abrial, appelés à siéger à titre héréditaire, la chambre a procédé au tirage au sort des bureaux.

Commission des pétitions : MM. les comtes Lemercier, Molé, de Tournon, le duc de Narbonne, le marquis de Mortemart, le comte de Saint-Roman, le baron de Barante.

La chambre se réunira lorsque la commission de l'adresse sera prête à faire son rapport.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 28, M. Labbey de Pompières occupe le fauteuil, M. Lefèvre-Gineau, doyen, étant malade. Les membres les plus jeunes, MM. de la Riboissière, de Cormenin, de Chantelauze et de Montbel remplissent provisoirement les fonctions de secrétaires. MM. les ministres de l'intérieur et de la marine sont présens.

M. le président d'âge tire au sort la composition des neuf bureaux ; il lit ensuite des lettres de MM. Dumarallach, Crignon de Montigny, de Chenevaz, qui annoncent qu'ils sont retenus dans leurs foyers pour cause d'indisposition.

La chambre s'étant retirée dans ses bureaux quelques instans, a vérifié les pouvoirs de plusieurs nouveaux députés. Sur la proposition des rapporteurs, on admet ensuite en séance générale, et sans opposition, MM. Bosc, Cassaignoles, de la Riboissière, le général Lamar-

que, Allent, de Bérigny; MM. Lachèze, Aug. de Saint-Aignan, Dumans et Tronchon fils, sont ajournés jusqu'à production de pièces.

M. Labbey de Pompières voulant faire prêter serment à M. de Cassaignoles, qui ne s'étoit pas trouvé à la séance royale, dit, en s'adressant à lui, *je jure fidélité à la Charte*.... On s'écrie de la droite que ce n'est pas cela. M. le doyen se reprenant : *Je jure fidélité à la loi et à la constitution*..... Nouveaux murmures à droite. M. Labbey de Pompières : « On n'a pas toujours la mémoire présente, surtout à l'âge de 78 ans. Je vais chercher le serment dans la Charte. » On lui fait observer, des mêmes bancs, que ce n'est pas dans la Charte que se trouve cette formule, mais dans le réglement. Un huissier trouve enfin cette formule dans un tiroir, et M. le président d'âge en donne lecture au récipiendaire.

Voici le résultat de la formation des bureaux :

Présidens, MM. Royer-Collard, de Gucheneuc, Seguy, Augustin Perrier, Cassaignoles, Duchâtel, Gauthier, Odier, Labbey de Pompières.

Secrétaires, MM. le baron Louis, de Cormenin, de la Villebrune, de Chantelauze, de Lamezan, Pavée de Vandœuvre, de Laborde, Berenger, Marchall.

Le 29, après la lecture du procès-verbal, M. Oberkampf, qui est reconnu plus jeune que M. de Montbel, le remplace comme secrétaire provisoire.

M. le président d'âge ouvre le scrutin de liste pour la désignation des 5 candidats entre lesquels le Roi doit choisir le président de la chambre pendant la durée de la session. On procède d'abord au tirage au sort de 24 scrutateurs.

MM. Laffite, Delalot, et quelques autres députés, se présentent après la fermeture du scrutin pour déposer leur vote. Ils insistent pour voter; mais après une légère discussion ils sont refusés.

Il y a 264 votans; majorité absolue, 233. Les suffrages se trouvent ainsi répartis :

MM. Royer-Collard, 175; Casimir Perrier, 154; Sébastiani, 145; Delalot, 132. (Plusieurs membres de la droite s'écrient : « Et M. de Berbis, combien a-t-il eu de voix? M. Labbey de Pompières dit qu'il suit l'état qu'on lui a donné et continue.) MM. de la Bourdonnaye, 90; Ravez, 90; Al. de Noailles, 83; Pardessus, 77; de Lur-Saluces, 75; Dupont (de l'Eure), 15; de Saint-Aulaire, 14; Gauthier, 12; Bignon, 3; la Fayette, 3; *de Berbis*, 146. (De toutes parts : Ah! ah!)

M. Labbey de Pompieres proclame MM. Royer-Collard, Casimir Perrier, Sébastiani et de Berbis candidats à la présidence.

On ouvre un nouveau scrutin pour l'élection du 5me candidats. Il y a 292 votans, majorité 147. Résultat : MM. Delalot, 165; de Labourdonnaye, 81; Gauthier, 11; Ravez, 11; Dupont de l'Eure, 10; Al. de Noailles, 3; Dupin aîné, Dupont, Saint-Aulaire, chacun 1.

M. Delalot, ayant obtenu la majorité, est proclamé cinquième candidat à la présidence.

On remet à la séance du lendemain le scrutin pour la désignation des vice-présidens et des secrétaires.

Dans la notice sur M. d'Aviau, archevêque de Bordeaux, nous avons exprimé quelques doutes sur l'authenticité des lettres du vénérable archevêque, qui ont été insérées dans le *Mémorial catholique*. Un ecclésiastique de Bordeaux nous adresse, à ce sujet, des explications qui semblent assez plausibles. Nos doutes étoient fondés sur ce que les deux lettres écrites à M. Portalis et au Ier consul portoient la date du 28 février 1802, en ce qu'elles sont signées d'Aviau, et en ce qu'on y donne à Portalis le titre de comte.

Le fait est, nous écrit-on, que les minutes ne portoient d'autre date que le 28 février. L'éditeur du *Mémorial* a voulu suppléer l'année, et a cru que ce devoit être 1802; un peu de réflexion lui auroit fait voir que les lettres n'avoient pu être écrites qu'en 1803. Au commencement de 1802, M. d'Aviau n'étoit point à Bordeaux, et ne se doutoit pas qu'il dût être appelé à ce siège. Ce ne fut, nous marque-t-on, que le 13 mai 1803 que son travail sur l'organisation du diocèse fut approuvé par le gouvernement, et il fut publié le mois suivant par une Ordonnance de l'archevêque du 7 juin. Dans la minute de la lettre à M. Portalis, il est qualifié de conseiller d'Etat, comme l'indiquent les initiales de *c. d'E.* L'éditeur du *Mémorial* n'aura pas sans doute compris ces initiales, et aura cru pouvoir ajouter le titre de comte. Quant à la signature avec le nom de famille, elle est encore du fait de l'éditeur du *Mémorial*. Les minutes des lettres, écrites en entier de la main du prélat, ne portoient point de signature.

Au fond, ces explications même prouvent la justesse de nos remarques, et les méprises qu'on a faites en publiant les lettres autorisoient nos doutes. Nous avions d'ailleurs présenté nos observations sans aucun esprit de contention, et sans aucune vue hostile, et ce qui le prouve, c'est que nous avions eu soin de dire que ces lettres, quelles qu'elles fussent, exprimoient les véritables sentimens de M. d'Aviau.

Pour en revenir à la lettre que nous avons reçue de Bordeaux, elle atteste que les lettres publiées par le *Mémorial* sont de M. d'Aviau. La copie en fut faite par un ecclésiastique de Bordeaux, qui n'avoit songé qu'à conserver les lettres pour lui; mais il les communiqua à un de ses amis, et ce ne fut pas sans étonnement qu'il apprit, quelques jours après, que les lettres avoient été envoyées sans son autorisation au rédacteur du *Mémorial* pour les insérer dans son recueil. C'est de cette manière qu'elles ont été rendues publiques.

Les lettres sont donc authentiques, nous le croyons; seulement nous remarquerons que le correspondant qui nous a fait l'honneur de nous écrire ne nous explique point l'erreur commise dans la lettre à M. de Bausset, qui se trouve qualifié d'*éminence* avant sa promotion au cardinalat. Il y a toute apparence que l'erreur vient de la même source que les autres méprises signalées plus haut, et qu'on a ajouté le mot d'*éminence*, sans penser qu'il n'avoit pu être employé à l'époque où M. d'Aviau écrivoit.

Le Gérant, ADRIEN LE CLERE.

De la loi sur l'organisation des corps administratifs par voie d'élection, de la mendicité, des enfans trouvés, par M. le vicomte de Bonald, pair de France (1).

D'où arrive donc l'éditeur de cet ouvrage? Où a-t-il passé l'année 1828? Où a-t-il pris ce qu'il affirme dans sa préface, que le règne des jongleurs est fini, qu'on sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur le pouvoir absolu de Montrouge, sur les plaies ultramontaines, et sur toute la fantasmagorie qui avoit causé notre maladie mentale? Qui donc a pu lui dire que nous en sommes guéris, et que l'on ne rencontre plus que des gens honteux d'avoir été si bêtes, ou étonnés des tristes lumières qui leur crèvent maintenant les yeux? Eh! non, vraiment, nous ne sommes pas du tout guéris, et nous serions bien fâchés de l'être. Qu'il interroge là-dessus toute l'école révolutionnaire, maîtres et disciples; elle lui apprendra que nous sommes toujours fort malades, que les libertés publiques n'arrivent point, que les Jésuites et la congrégation continuent de faire ravage, que les petits séminaires ne se ferment qu'à regret, et que la dévotion nous tue; qu'enfin c'est toujours l'esprit de M. de Villèle qui souffle d'un côté, tandis que celui de M. l'évêque d'Hermopolis souffle de l'autre, et que décidément il n'y a plus moyen d'y tenir.

Mais si l'auteur de la préface s'abuse un peu sur notre situation, il n'en est pas de même de l'auteur

(1) Brochure in-8°, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

de l'ouvrage. Celui-ci parle en homme qui connoît le terrain brûlant sur lequel nous marchons. Ecoutez, en effet, ce qu'il répond à ce bon peuple d'incurables qui se laisse endormir dans la douce idée qu'on ne lui veut point de révolution. « Mais, lui demande-t-il, qu'appelez-vous une révolution? Et n'est-ce donc pas une révolution que cette effrayante profusion de livres, de maximes, de chansons impies et séditieuses? N'est-ce pas une révolution que ces insultantes souscriptions proposées sous les yeux de la justice, pour faire payer au public toutes les amendes qu'elle inflige à des coupables condamnés pour des faits d'impiété et de révolte? N'est-ce pas une révolution que ces leçons publiques de matérialisme, que ces cours publics où, pour l'instruction de la jeunesse, on défigure la philosophie et l'histoire? N'est-ce pas une révolution que ces manifestes du parti libéral, consignés dans ses journaux? N'est-ce pas une révolution que cette effrayante population de mendians, d'enfans trouvés, de forçats, de détenus et de vagabonds?...... Vous ne voyez de révolution que lorsqu'il y a des instrumens de supplice élevés sur nos places publiques... Mais on n'en voyoit pas encore en 89, et trois ans après ils couvroient la France. »

Quant à ceux qui cherchent à se flatter que la révolution nouvelle seroit peut-être moins acerbe que sa sœur aînée, M. de Bonald ne craint pas de leur annoncer qu'elle seroit pire encore que la première. Les raisons qu'il en donne, c'est qu'aujourd'hui il y a moins de religion dans les habitudes, moins de modération dans les esprits, plus de passion dans les cœurs, plus d'ambition et de cupidité; c'est que le mal actuel se trouve préparé de plus longue main par des déclamations violentes et des persécutions furieuses; c'est que le peuple a, sous les yeux, l'exemple corrupteur des prospérités et des impunités révolutionnaires; c'est qu'enfin, les instrumens de désordre se rencon-

treroient peut-être ailleurs que dans les rangs de la dernière populace; et que les coups partiroient de plus haut.

Ces considérations se trouvent liées, dans l'écrit de M. de Bonald, à sa discussion sur la nouvelle organisation des corps administratifs, qu'il regarde comme une espèce de retour de la souveraineté du peuple; car, selon lui, le peuple n'est jamais admis impunément au partage du pouvoir. Du moment où il y touche, c'est pour l'envahir et l'absorber entièrement. Avec lui, c'est tout ou rien; il lui faut la part du lion. Ce que l'on demande aujourd'hui, dit l'auteur, cache des desseins profonds. Le parti libéral veut des corps administratifs à la disposition d'une faction; il veut des maires qui ne s'accordent ni avec le curé, ni avec les grands propriétaires; il veut des conseils-généraux qui tourmentent leur évêque; il veut commander à tous des pétitions contre la religion et la monarchie; il veut enfin de la démocratie partout, et malheur à nous, aux ministres, à la France, si l'on cède à cette volonté!

Le petit traité de l'auteur sur la mendicité est si plein de considérations élevées, que nous gâterions cette partie de son écrit en voulant l'analyser. Contentons-nous de dire que, dans la mesure prise dernièrement par M. le préfet de police, pour l'extinction de la mendicité, M. de Bonald voit le germe d'une *taxe des pauvres*, de la nature de celle qui s'élève aujourd'hui en Angleterre à plus de deux cents millions. Ce qui afflige le noble pair, ce n'est pas la taxe en elle-même, ce sont les causes innombrables de pauvreté qui la rendent inévitable, et qui paroissent devoir l'accroître prodigieusement dans un avenir prochain.

« Lorsqu'il n'y avoit dans nos sociétés d'Europe, dit-il, ni commerce, ni argent, la bienfaisance songeoit à donner au pauvre *la poule au pot;* aujourd'hui que les nations regorgent d'argent, qu'elles couvrent

les mers de leurs vaisseaux et les marchés de leurs denrées, la philosophie le met à la *soupe économique.* »

Cette singulière différence provient de ce que la religion s'entend parfaitement à secourir les pauvres quand elle a des biens (1), tandis que la philantropie est une mauvaise mère qui garde tout pour elle, et laisse aux gouvernemens le soin de distribuer les secours publics avec l'argent qu'ils prennent où ils peuvent. Ceux qui ont hérité des biens du clergé, ne les ont voulu recevoir que purgés des anciennes aumônes dont ils étoient grevés, et c'est là une des principales causes que M. de Bonald assigne au mal toujours croissant de la mendicité. B.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On apprend la mort de M. de Bausset, archevêque d'Aix, qui a succombé à la maladie dont il étoit atteint depuis quelque temps. Nous reviendrons sur cette perte dans le numéro prochain.

— On célébrera jeudi, dans l'église de Saint-Germain-des-Prés, le 6e anniversaire de la fondation de l'œuvre dite des Jeunes-Economes. La messe sera dite à onze heures précises, et sera suivie du sermon par M. l'abbé Mathieu, chanoine de la métropole. M. l'archevêque de Paris assistera à la réunion, et donnera la bénédiction. Les 140 jeunes filles soutenues par l'œuvre seront présentes, suivant l'usage. La quête sera faite au profit de l'œuvre. Les personnes qui ne pourroient se trouver à la réunion sont priées de déposer leur offrande chez les directrices, Mlles Duval et Lauras.

(1) Les huit maisons des Jésuites supprimées, quoique sans revenus assurés, donnoient tous les jours le pain et la soupe à plus de mille pauvres, et la seule maison de Saint-Acheul donnoit plus de cinquante mille francs par an aux pauvres d'Amiens ou des environs.

(Note de M. de Bonald.)

— La Lettre pastorale de M. Louis-François-Auguste de Rohan-Chabot, archevêque de Besançon, à l'occasion de son arrivée dans son diocèse, est datée du 18 janvier, jour même du sacre du prélat. M. de Rohan rappelle d'abord un voyage qu'il fit à Besançon à une époque où il ne pouvoit prévoir qu'il seroit appelé à gouverner cette église. Il parle de sa nomination à un autre siége, puis du changement qui rendit cette première nomination sans effet, et il continue en ces termes :

« Nous venons donc à vous, N. T. C. F., et sans nous dissimuler notre propre foiblesse et la difficulté des temps, nous venons à vous, fondant toute notre espérance sur la mission divine qui nous est donnée, sur la foi qui vous anime, sur les leçons et les exemples que vous avez reçus de vos pères. Et pourrions-nous ne pas espérer des fruits abondans, lorsque surtout nous venons exercer parmi vous un ministère d'amour sous la protection puissante et l'influence pleine de douceur de l'apôtre que le Sauveur aimoit? Déjà, N. T. C. F., nous pouvons vous le dire, ce disciple bien-aimé nous a communiqué pour vous la charité qui l'embrasoit pour ses frères. Déjà vous êtes l'objet de nos pensées les plus habituelles, de nos conversations les plus fréquentes, de nos sollicitudes les plus vives, de nos plus ferventes prières. *Déjà nous voudrions nous faire tout à tous, pour vous gagner tous à Jésus-Christ; nous voudrions* (et c'est le vœu le plus ardent de notre cœur), *non-seulement vous porter la bonne nouvelle de l'Evangile de Dieu, mais même au prix de notre vie racheter vos ames, car vous nous êtes devenus très-chers en Jésus-Christ.* Voilà, N. T. C. F., nos sentimens pour vous; n'est-ce pas vous dire aussi ce que nous espérons des vôtres pour le pasteur que Dieu vous envoie? *Ne pouvons-nous pas attendre que vous serez notre plus douce joie, comme vous êtes maintenant notre plus chère espérance?* Nous quittons pour vous des lieux qui virent croître et s'élever notre jeunesse, une famille que nous chérissons à si juste titre, des amis dont nous reçûmes tant de preuves d'amour, des fils que, par notre ministère de chaque jour, nous enfantions à Jésus-Christ; et n'est-ce pas au milieu de vous que nous devons chercher désormais une patrie nouvelle, une famille chérie, de fidèles amis, et retrouver des fils bien-aimés?

» Et comment en seroit-il autrement, lorsque c'est sur les traces de tant de généreux martyrs et de saints pontifes qu'il nous sera donné de parcourir vos villes et vos campagnes, *d'y recueillir, dans la joie et l'allégresse, les fruits de la parole évangélique qu'ils ont semée dans les travaux peut-être, et dans les larmes*, et surtout d'y répandre sur vous les bénédictions et les grâces que, comme eux, nous n'avons reçues du ciel que pour votre salut et votre éternel bonheur? Avec quel saint respect, avec quelle profonde émotion

nous franchirons le seuil de cette antique basilique, illustrée par tant d'immortels souvenirs! nous verrons ces murs vénérables visités et bénis par des successeurs de Pierre, et cet autel fondé et consacré par un représentant de Jésus Christ, venu de Rome parmi les disciples de vos martyrs; comme pour attacher par des liens plus étroits encore, à la chaire de Pierre, l'Eglise des Ferréol, des Maximin, des Aignan, des Antide, des Prothades, et de cette longue suite de pontifes dont les noms, inscrits au livre de vie et dans les fastes de l'Eglise, eussent pu faire croire que la sainteté étoit inséparable du siège de vos pasteurs. »

Le pieux archevêque s'adresse ensuite à toutes les classes, à son clergé, aux élèves du sanctuaire, aux magistrats, aux militaires, aux protestans mêmes, aux religieuses, à la jeunesse. Le langage qu'il tient à chaque classe respire la charité la plus tendre. Le diocèse de Besançon peut, en effet, tout attendre de ses soins et de son zèle. Le dévoûment du noble pair, la piété dont il a toujours fait profession, les grands exemples qu'il a donnés, son empressement à exercer les fonctions du ministère dans une position brillante et élevée, tout indique avec quelle ardeur M. de Rohan va parcourir la carrière où il entre, et quels fruits il y peut faire. Le prélat a dû prendre possession de son siège dimanche dernier. Nous apprenons qu'un de ses premiers actes a été de réparer une injustice récente; M. l'archevêque a nommé chanoine de sa métropole M. l'abbé Doney, le même qui venoit d'éprouver les rigueurs de M. de Vatimesnil.

— Le compte que nous avons rendu, n° 1491, de la consécration de la nouvelle église de Vaux, diocèse de Belley, a fait voir tout ce qu'on peut attendre d'un zèle actif soutenu par la confiance en la Providence. Qui auroit pu croire que, sans aucun moyen apparent, on parvînt à élever un édifice de 100 pieds de long sur 50 de large, avec trois nefs, trois autels en marbre, un chœur boisé en chêne, un clocher tout en pierres de taille, et haut de 72 pieds, etc.? Il a fallu, pour cela, une réunion de circonstances favorables. M. Humbert, curé de Vaux, a consacré à cette œuvre son traitement et son patrimoine. Il a été secondé par un entrepreneur intelligent et désintéressé, et par un ami dévoué, qui a pris à cette œuvre un intérêt extraordinaire. Les paroissiens de Vaux ont répondu à l'appel de leur pasteur, tantôt en masse, tantôt par services réglés, soit pour ex-

traire, soit pour amener les matériaux, soit encore pour nourrir les ouvriers étrangers, qui, le premier été, ont été habituellement de 40 à 50, et le second, de 20 à 25. Le produit de la délibération de la fabrique a passé les espérances. Enfin M. le curé a souscrit des billets pour des sommes assez fortes, toujours en comptant sur la Providence, qui ne l'a point abandonné. Le vœu que nous avions émis en faveur de son œuvre a même été entendu au loin; nous apprenons qu'un curé des environs de Reims, instruit par notre journal de cette pieuse entreprise, a envoyé à Vaux 200 fr., en demandant d'avoir part aux prières qu'on y fait pour les bienfaiteurs. M. le curé de Vaux ressent déjà les heureux effets de l'achèvement de son église. Jusqu'ici il n'avoit pu, faute de local, procurer à ses paroissiens les exercices du jubilé. M. l'évêque de Belley lui a envoyé les missionnaires du diocèse, au nombre de quatre, et ils ont commencé leurs instructions le second dimanche de l'Avent. Dès les premiers jours, on s'est présenté au tribunal de la pénitence, et les missionnaires avoient peine à suffire à l'empressement des fidèles. Sur une population de 1200 ames, il n'en reste pas un sur cent qui n'ait entendu leur voix, et qui ne s'y soit montré docile.

— M. l'abbé Genson, maître de pension à Saint-Lizier (Arriège), avoit déclaré par un acte exprès, le 24 octobre dernier, n'appartenir à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France; mais par une lettre du même jour, adressée à M. de Vatimesnil, il avoit adhéré au Mémoire des évêques, et il avoit déclaré qu'il s'estimeroit heureux d'appartenir à une congrégation religieuse, et qu'il regardoit l'expulsion des Jésuites comme une plaie faite à la religion et une calamité pour l'Etat. M. de Vatimesnil n'a pu supporter un tel scandale, et il a fait écrire à M. Genson qu'il devoit souscrire à la déclaration purement et simplement. Mais M. Genson l'avoit fait, et sa lettre étoit un acte à part, qui n'infirmoit point la déclaration. Quoi qu'il en soit, cet ecclésiastique n'a point voulu se départir de cette lettre et des explications qu'il avoit cru devoir à sa conscience. Ne seroit-il pas digne d'un ministre sage de ne point aggraver la rigueur des ordonnances?

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. C'étoit en vain que, jusqu'à présent, on avoit mille fois défié le *Constitutionnel* de prononcer un mot qui tendît à faire présumer qu'il reconnût la légitimité des Bourbons; ce mot vient enfin de lui échapper à l'occasion du dernier discours de la couronne. Il faut lui savoir d'autant plus de gré de la violence qu'il a dû se faire pour en venir là, que certainement cette déclaration de principes lui coûtera cher dans l'esprit de ses abonnés, s'il ne se hâte de revenir là-dessus par un *erratum*. Le même journal prétend que le sultan Mahmoud est sous l'influence de la congrégation, et que c'est elle qui lui a fait violer le traité du 6 juillet. Vous verrez que, si la guerre vient à mal tourner pour les Russes et pour les Grecs, ce seront encore les malheureux Jésuites qui en pâtiront.

— Quand MADAME, duchesse de Berri, visitoit la Vendée l'été dernier, les écrivains de la révolution se récrioient comme des furieux sur ce que les anciens soldats de la fidélité étoient admis en sa présence avec leurs vieilles armes; les voilà maintenant en admiration devant une commune du Haut-Rhin qui se lève en masse et en armes pour aller chercher loin de son territoire un *vénérable pasteur* qu'on lui envoie, et qui arrive escorté comme un prince, au milieu des salves de mousqueterie. Il est inutile d'observer que ce vénérable pasteur n'étoit pas un prêtre catholique, mais bien un ministre protestant, qui a profité ainsi de la bonne veine de sa religion.

— Les journaux révolutionnaires, encouragés par le succès qu'ils ont obtenu contre le prince de Polignac, usent maintenant de leur *veto* suspensif pour empêcher M. Ravez d'être nommé pair de France. A la manière dont ils s'y prennent, on peut parier qu'ils en viendront à bout; car ils disent au ministère que c'est là qu'ils l'attendent pour juger si décidément il est le suppôt de la congrégation.

— Un député, qui garde l'anonyme, se plaint amèrement à un de nos journaux révolutionnaires de ce que le côté gauche de la chambre a donné les mains à la nomination d'un secrétaire pris à l'extrême droite. Il voudroit qu'on laissât jouir plus complètement de leur triomphe les électeurs qui ont battu la royauté, et il craint que le résultat de ces tripotages ne soit de les jeter dans le découragement. En vérité pourtant, leurs affaires ne sont pas trop désespérées, et s'ils se découragent, on demande un peu ce que doivent faire les pauvres royalistes.

— Nous sommes un peu accoutumés aux traits d'ignorance dans les journaux relativement à l'histoire et à la géographie; mais ce qui nous étonne davantage, c'est de voir des magistrats commettre de

lourdes méprises jusque dans l'énoncé de leurs jugemens. Tous les journaux ont cité dernièrement le jugement du tribunal de la Seine, du 14 janvier, qui annulle un mariage célébré, est-il dit, *à New-York en Pensylvanie;* c'est à peu près comme qui diroit à Troyes en Basse-Normandie. Les enfans mêmes savent que New-Yorck est dans l'Etat de New-Yorck, et non point en Pensylvanie. Faudroit-il obliger nos magistrats à faire un cours de géographie?

— Un journal a cité avec éloge la générosité de MM. les électeurs libéraux de l'arrondissement de Compiègne, lors de l'élection récente de M. Tronchon, fils. Nous nous empressons de leur rendre justice. Il est vrai que ces messieurs se rassemblèrent pendant trois jours dans un café, au nombre de 207, qu'ils donnèrent chacun 30 sous au maître du café, et qu'ils y ajoutèrent chacun 10 sous pour les pauvres de la ville. Cela faisoit une somme de 103 fr. 10 sous, qu'une députation porta au maire, M. de Lancry. Un don de 10 sous pour des électeurs presque tous fermiers, et qui profitent amplement de la cherté du blé, est un sacrifice qu'on ne sauroit trop admirer. M. de Lancry sera désormais tranquille sur le sort des pauvres cet hiver; la munificence de MM. les électeurs le met en état d'ajouter aux secours ordinaires deux liards pendant deux jours pour chaque pauvre.

— M. le Dauphin, informé par M. le sous-préfet d'Hazebrouck de la triste situation de 180 ouvriers que l'incendie de la filature de MM. Genot, à Bailleul, a privés de travail, a fait remettre aussitôt 500 fr. à ce magistrat pour venir au secours de ces malheureux.

— M. le duc de Nemours, qui est colonel du premier régiment de chasseurs, instruit qu'un brigadier de ce régiment, ayant obtenu un congé de six semaines pour venir les passer à Paris dans sa famille, n'avoit pas d'argent pour faire sa route, s'est empressé de faire remettre au père de ce jeune militaire, qui a une nombreuse famille, tout ce qui lui restoit dans sa bourse, en exprimant le regret de se trouver à la fin du mois.

— Une ordonnance royale, contresignée Vatimesnil, porte que, jusqu'au 1er janvier 1835, les candidats qui seront, en vertu du décret du 17 mars 1808, portant organisation générale de l'instruction publique, présentés par l'évêque diocésain pour les concours ouverts dans les facultés de théologie, seront dispensés de produire le diplome des grades. Outre les professeurs de théologie qui, d'après ce décret, sont de droit juges du concours, il pourra être nommé des juges-adjoints, dont le nombre ne devra point excéder celui des professeurs. Ces juges-adjoints seront nommés par le grand-maître de l'Université sur la proposition de l'évêque, et pourront être aussi dispensés de produire le diplome des grades jusqu'en 1835.

— M. Barthélemy, maître des requêtes, est appelé à remplacer, à la commission créée par ordonnance du 22 décembre 1819, pour la répression de la traite des noirs, M. Amiot, maître des requêtes, décédé.

— Il y a quarante ans, on parloit beaucoup de l'abolition de la peine de mort, et une révolution, qui devoit verser des flots de sang, commença par des réclamations philantropiques contre la barbarie de nos lois. Voilà qu'aujourd'hui les mêmes cris se font entendre. Des avocats, des journalistes, des députés, des professeurs, s'élèvent contre la cruauté de notre législation, et montrent un touchant intérêt pour les criminels et les scélérats. C'est un texte sur lequel on peut faire de très-belles phrases, qui donnent à leur auteur un vernis séduisant de sensibilité et de philantrophie; mais la raison et l'expérience repoussent ces imposantes théories. On dit que ce sujet vient d'être traité par un écrivain judicieux, M. Leschassier du Méry, qui fait sentir l'illusion de ces systèmes et le danger de ces réformes; son écrit a pour titre : *Nécessité de la peine capitale dans l'intérêt de l'ordre social*, in-8°. Nous avons entendu parler avec éloge de cet écrit, et nous espérons pouvoir en entretenir nos lecteurs.

— M. de Solliers, secrétaire-général de la préfecture de l'Eure, est nommé sous-préfet à Alais (Gard), en remplacement de M. Deslandes, appelé à d'autres fonctions.

— M. le prince duc de Chalais, pair de France, commandeur des ordres du Roi, est mort samedi dernier, à 6 heures du soir, d'une attaque d'apoplexie foudroyante. A 5 heures, il étoit encore au château des Tuileries, et paroissoit bien portant.

— M. de Meyronnet-Saint-Marc a cessé ses fonctions de secrétaire-général de la justice. On croit qu'il va reprendre à Besançon ses fonctions de procureur-général, qui étoient restées vacantes.

— M. Fauche-Borel a été admis à présenter les trois premiers volumes de ses Mémoires à MADAME, duchesse de Berri, qui a accueilli l'ouvrage et l'auteur avec beaucoup de bienveillance.

— La cour royale a entériné les lettres-patentes de S. M. qui confèrent le titre de comte à M. Benoist, ancien député et ancien directeur-général des contributions directes, actuellement ministre d'Etat.

— M. Faget de Baure, substitut à Reims, est nommé conseiller-auditeur à la cour royale de Paris.

— Le dernier numéro du *Bulletin des lois* contient des ordonnances qui accordent des secours annuels aux orphelins et aux veuves d'un grand nombre de militaires, et des pensions de retraite.

— M. d'Arcet, membre de l'Académie des sciences, du conseil de salubrité, etc., a fait, dit-on, une découverte qui viendroit fort à propos dans un moment de cherté de blé. Ce savant est parvenu, à ce qu'on assure, à fabriquer avec de la gélatine d'os et de la fécule de pomme de terre un pain semblable, pour l'apparence et pour le goût, au pain de froment. Ce pain ne coûteroit que moitié du pain de froment. Il faudra voir si ce procédé ne sera pas comme tant de découvertes merveilleuses dont on amuse la crédulité publique.

— Tous les directeurs de monnoie du royaume sont convoqués à Paris auprès du ministre des finances, pour le projet de refonte générale des anciens écus de 3 et de 6 livres.

— Mme de Saint-Fulgens, sœur de M. de Chamilly, mentionné si honorablement dans le testament de Louis XVI, vient de mourir à l'âge de 100 ans et 4 mois, à Ecrainville (Seine Inférieure), dans le château de son petit-fils, le comte de Porcien.

— Le général Franceschetti avoit déjà échoué devant le tribunal de première instance, dans la réclamation par lui faite d'une somme d'environ 80,000 fr. qu'il dit avoir avancée à Joachim Murat, lorsque celui-ci s'étoit réfugié dans l'île de Corse. Sur l'appel interjeté par M. Franceschetti, la cour royale, attendu que cette réclamation n'est justifiée par aucun titre, l'a débouté de sa demande et condamné aux dépens. M. Barthe plaidoit pour la veuve et les héritiers Murat.

— Le margrave de Bade, qui vient d'arriver à Paris, a été présenté au Roi et à LL. AA. RR. vendredi dernier.

— M. Laborie, proviseur du collège royal de Louis-le-Grand, a versé au bureau de charité du douzième arrondissement une somme de 1129 fr. 20 cent., produit de la collecte annuelle faite entre les professeurs et les élèves au profit des indigens.

— Le dimanche 18 janvier, M. le préfet de la Somme et M. le maire d'Amiens, accompagnés du conseil municipal, ont procédé à l'inauguration solennelle, dans la salle de la mairie, du portrait de S. A. R. Madame, duchesse de Berri, que la princesse a bien voulu donner à cette ville.

— Dans une collecte faite à Cambrai au profit des pauvres, M. l'évêque a donné 1000 fr.

— La charité a eu occasion de s'exercer dans un hiver aussi rude. On apprend de différentes villes des exemples honorables de bienfaisance. A Evreux, l'administration municipale et les bureaux de charité avoient épuisé leurs ressources, lorsqu'on vit Mme la vicomtesse Delaitre, épouse du préfet, qui relevoit de maladie, n'écoutant que son courage, parcourir à pied, par le temps le plus rigoureux et le plus mauvais, toutes les rues de la ville pour faire une quête qui s'est élevée à 1600 ou 1700 fr. Le soir, cette respectable dame réunissoit les riches dans son salon, et les faisoit contribuer le plus possible pour les pauvres. De son côté, M. l'évêque d'Evreux faisoit distribuer du bois, et secouroit les pauvres honteux à domicile.

— Le recteur de l'académie de Dijon vient de réintégrer dans ses fonctions, un sieur Legros, instituteur primaire de Boulangy (Haute-Marne, qui avoit été jugé digne d'être destitué sous le précédent ministère.

— Les savans qui ont été députés par l'Institut et le gouvernement pour faire des incursions scientifiques dans la Grèce, sont actuelle-

ment à Toulon, au nombre de vingt-six; ils doivent s'embarquer au premier jour sur la frégate *la Cybèle*. On assure qu'ils ont la mission de faciliter tout ce qui peut hâter la civilisation des Grecs. Dieu veuille que les Grecs s'en trouvent bien!

— Le vaisseau *le Scipion*, commandé par M. de Bougainville, est arrivé à Toulon, après avoir essuyé un fort coup de vent qui l'avoit poussé au travers de la Sicile, où il a été obligé de rester huit jours. Il a fait quelques avaries qui seront bientôt réparées. *Le Scipion* ramène le 35e régiment de ligne et M. le comte de Ligneville, aide-de-camp du ministre de la guerre, qui avoit été chargé d'une mission.

— Les 3 ambassadeurs sont arrivés à Naples. M. Stratford-Canning y a débarqué le 14, M. le comte Guilleminot le 16, et M. de Ribeaupierre le 17.

— M. Amédée Jaubert est arrivé à Constantinople au commencement de janvier; il a eu aussitôt une conférence avec le reiss-effendi. On espéroit que cette démarche seroit suivie du retour des ambassadeurs de France et d'Angleterre. M. Gravier, l'un des secrétaires de l'ambassade de France à Vienne, s'est rendu à Semlin, afin d'y recevoir et d'imprimer plus de rapidité aux courriers porteurs des dépêches que M. Jaubert expédiera de Constantinople.

— M. Horace Vernet, qui succède à M. Guérin dans la place de directeur de l'Académie royale de France à Rome, est arrivé le 18 janvier dans cette capitale du monde chrétien.

— La population de la ville de Rome, qui n'étoit, en 1819, que de 134,161 individus, s'accroît successivement; elle s'élève maintenant à 142,320 habitans.

— M. l'abbé Hennecart, rédacteur du *Journal français de Francfort* depuis environ 30 ans, a été frappé d'apoplexie. C'est M. Solome qui le remplace dans la rédaction de cette feuille.

— Trois bâtimens anglais, ayant à bord 120 autres réfugiés portugais, ont quitté Londres le 26 janvier.

— Le *Bulletin des lois* publie un traité signé à Zurich, le 18 juillet dernier, concernant les rapports de voisinage, de justice et de police entre la France et la Suisse. L'article IV porte qu'il y aura extradition réciproque pour tous les individus coupables de crimes ou de banqueroutes.

— La cour de cassation du royaume des Pays-Bas a rejeté les pourvois de MM. de Potter et Ducpétiaux, condamnés pour délits de la presse. Les pétitions pour la liberté de la presse se multiplient dans ce pays voisin; c'est la grande affaire qui y occupe les esprits depuis quelque temps.

— Par une proclamation du 15 janvier, le gouverneur de Gibraltar a annoncé la cessation entière de l'épidémie, et a ordonné que

le lendemain l'on fit dans les églises des prières en actions de grâces, que les mesures de quarantaine cessassent, et que les tribunaux et les lieux publics fussent rouverts. On évalue à quatre millions les frais de service des hôpitaux pendant la durée de la fièvre jaune.

— Il paroît que la mission de lord Strangfort auprès de l'empereur du Brésil n'a pas eu le succès qu'on espéroit. L'envoyé anglais a proposé, pour en venir à un arrangement, le mariage de dona Maria avec don Miguel; mais don Pedro, qui désiroit d'abord ce mariage, le repousse maintenant, et ferme ainsi la voie à toute réconciliation avec son frère, aimant mieux écouter les conseils de la faction palmelliste que ceux du plus ancien et du plus utile de ses alliés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 30, après la lecture du procès-verbal, M. le président d'âge donne communication de plusieurs lettres qui lui ont été adressées. Par ces lettres, MM. Bouchet, député de l'Ain; Straforello, député des Bouches-du-Rhône, donnent leur démission, et M. Labretonnière, député de la Drôme, annonce qu'une maladie l'empêche de se rendre de suite à la chambre.

On ouvre un scrutin pour la nomination des quatre vice-présidens. Il y a 284 votans; majorité nécessaire, 143. Les suffrages se trouvent ainsi répartis :

MM. de Saint-Aulaire, 138; Girod (de l'Ain), 136; Dupont (de l'Eure), 129; Gauthier, 94; B. Constant, 83; de Lastours, 68; de Chantelauze, 61; le marquis de Cambon, 65; de Monthel, 62; Al. de Noailles, 53, etc. Voix perdues, 44.

Personne n'ayant réuni la majorité, on procède à un autre scrutin. Pendant ce temps, M. A. de Laborde fait son rapport sur l'élection de M. Tronchon fils, et la chambre prononce son admission.

Au moment du dépouillement du scrutin, une agitation assez vive se manifeste. M. Labbey de Pompières annonce que plusieurs votes ont été annullés, faute de désignation suffisante : ainsi, on a écrit simplement MM. de Cambon, Dupin, Dupont, tandis qu'il y a le marquis et le baron de Cambon, MM. Dupin aîné et Ch. Dupin, le général Dupont et M. Dupont (de l'Eure).

M. le président d'âge proclame le résultat net du scrutin. Nombre des votans, 294; majorité, 148 : MM. de Saint-Aulaire, 168; Girod (de l'Ain), 161; Dupont (de l'Eure), 146; Gauthier, 118; le marquis de Cambon, 114; de Chantelauze, 96, etc.

MM. de Saint-Aulaire et Girod (de l'Ain), réunissant seuls la majorité, sont nommés vice-présidens. Comme il ne manquoit que 2 voix à M. Dupont (de l'Eure), quelques membres essaient de le faire considérer comme élu, en disant que le nom *Dupont* sans désignation s'appliquoit à lui; mais, après vérification, on trouve qu'il n'y a qu'un seul bulletin annullé sous ce nom.

Le 31 janvier, M. le président d'âge ouvre un scrutin de ballotage entre MM. Dupont (de l'Eure), Gauthier, le marquis de Cambon et de Chantelauze. MM. de Caux, de Martignac, de Saint-Cricq et Hyde de Neuville sont introduits et déposent leurs votes.

M. de Montbel, l'un des scrutateurs, monte à la tribune pour exposer à la chambre que des bulletins ne contenoient qu'un nom, et que d'autres portoient pour second nom celui d'un membre autre que les 4 concurrens. La nullité de ces bulletins est prononcée.

Le dépouillement du scrutin donne ensuite pour résultat :

Nombre des votans, 283 : MM. Gauthier, 146; de Cambon, 170; Dupont, 148; de Chantelauze, 82. MM. le marquis de Cambon et Dupont (de l'Eure), ayant obtenu le plus de suffrages, sont proclamés troisième et quatrième vice-président.

On procède à un autre scrutin pour la nomination des 4 secrétaires. Il y a 296 votans, majorité absolue, 149. Les suffrages sont ainsi répartis :

MM. de Lascours, 188; de Châteaufort, 176; Pas de Beaulieu, 144; de Beaumont, 136; Jacqueminot, 99; Arthur de la Bourdonnaye, 99; Rouillé de Fontaines, 64; Dutertre, 61; de Saint-Georges, 24.

MM. de Lascours et de Châteaufort, ayant seuls obtenu la majorité nécessaire, sont proclamés secrétaires.

Le 2 février, la chambre accorde un congé à M. Vauquelin, qu'une maladie empêche d'assister aux séances.

On ouvre un scrutin pour la nomination des troisième et quatrième secrétaires. Pendant ce temps, M. le vicomte d'Ablancourt, messager de la chambre des pairs, vient apporter une dépêche de M. le chancelier, qui annonce que cette chambre est constituée.

M. Labbey de Pompières donne lecture d'une ordonnance royale du 1er février, qui, sur la présentation des cinq candidats, nomme M. Royer-Collard président de la chambre des députés.

Il annonce ensuite le résultat du scrutin :

Nombre des votans, 269; majorité, 35 : MM. Pas de Beaulieu, 212 suffrages; de Beaumont, 155; Arthur de la Bourdonnaye, 88; Jacqueminot, 39. Voix perdues, 41.

M. Labbey de Pompières proclame secrétaires MM. Pas de Beaulieu et de Beaumont, et invite M. Royer-Collard à prendre le fauteuil, après avoir prononcé un discours où il parle de cette *liberté sainte* qui va faire le bonheur de la France.

M. Royer-Collard ayant alors occupé le fauteuil, adresse des remercîmens à la chambre, propose d'en voter au président d'âge, et engage MM. les députés à se retirer dans les bureaux pour nommer les trois commissions de l'adresse, de la comptabilité et des pétitions. La séance publique est levée. La chambre se réunira en comité secret lorsque le projet d'adresse sera rédigé.

Commission de l'adresse : MM. Etienne, Salverte, Seguy, de Saint-Aulaire, de Chabrol, Dupin aîné, Bignon, Agier, Daunou.

Commission des pétitions : MM. Humblot-Conté, Viennet, Boulard, Clément, Gérard, Jars, Daunant, Laffite, de Sade.

Les amis de M. Dumonteil veulent absolument occuper le public de lui, et ne négligent rien pour nous intéresser à son sort. Ils viennent d'annoncer dans plusieurs journaux que cet *apprenti imprimeur* (c'est ainsi qu'ils le désignent), *avant de prendre peut-être une résolution plus affligeante*, a voulu épuiser les divers degrés de juridiction, et s'adresser une dernière fois à la justice. Mais pour se pourvoir en cassation contre l'arrêt de la cour royale, il étoit obligé de consigner préalablement 150 fr., et n'ayant point cette somme, il a cherché à profiter du bénéfice accordé par l'article 420 du code d'instruction criminelle. Il a sollicité de M. Moufle, maire du huitième arrondissement, un certificat d'indigence qui lui a été refusé; mais il ne s'est pas tenu pour battu, et a fait au maire une sommation par huissier avec des certificats à l'appui. Le maire a répondu que le sieur Dumonteil n'étoit point porté sur les états des bureaux de charité. Celui-ci a adressé une pétition au préfet, pour qu'il fût ordonné au maire de délivrer le certificat. La *Gazette des tribunaux*, qui prend un vif intérêt à l'affaire de Dumonteil, regarde comme un malheur que cette affaire n'arrivât point à la cour de cassation : effectivement, le scandale finiroit trop tôt; et il seroit désolant qu'on ne pût encore entretenir le public d'une question dont on espéroit une autre issue. Le même journal nous a donné depuis le texte de la pétition de Dumonteil, pétition évidemment rédigée par ses amis, les mêmes peut-être qui l'ont poussé à cet éclat, et qui ont spéculé sur cette affaire comme sur un moyen d'égarer l'opinion, de porter un nouveau coup à la religion, et d'affoiblir la considération due à ses ministres.

La *Gazette de France* publie les lettres suivantes, qu'elle a été invitée, dit-elle, à insérer; nous les insérons aussi, quoiqu'à regret, et nous nous abstiendrons de toute réflexion :

*Lettre de S. Em. le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, à Mgr l'évêque de ***.*

« Monseigneur, vous me faites l'honneur de me demander s'il est vrai, comme Mgr l'évêque de Beauvais le dit à qui veut l'entendre, que j'aie souscrit à la nouvelle déclaration qu'il nous demande, *que nous nous sommes assurés régulièrement*, et que nous lui fassions savoir *officiellement* que les supérieurs, directeurs et professeurs de nos petits séminaires n'appartiennent à aucune congrégation non autorisée par les lois. Je conçois, monseigneur, que vous ayez douté de l'assertion de Mgr de Beauvais.

» Au surplus, Monseigneur, je vous dois la vérité : en réponse à une lettre où Mgr de Beauvais me mandoit qu'un de mes collègues avoit fait la déclaration qu'il me demandoit, ce que j'ai su depuis être une fausseté, j'ai souscrit en effet la déclaration nouvelle; mais voici comment :

A Mgr l'évêque de Beauvais, ministre des affaires ecclésiastiques.

De Toulouse, le 14 janvier 1829.

» Monseigneur, V. Exc., par sa dernière lettre du 9 de ce mois, m'a fait l'honneur de m'écrire que je ne pourrois obtenir l'autorisation royale de mes petits séminaires, qu'autant que je lui adresserois la déclaration qu'elle me prescrit. J'aurois de la peine à m'expliquer comment V. Exc. insiste si fortement sur une déclaration qu'elle n'avoit pas demandée à mes confrères, notamment aux derniers prélats autorisés, ainsi que j'en ai la preuve entre les mains; oui, Monseigneur, j'aurois de la peine à concevoir cette exigence, si je ne savois pas qu'elle tient à une malveillance bien prononcée et bien connue, ainsi que me l'a marqué un de mes confrères.

» Je n'aurois jamais cru qu'il fût possible de pousser aussi loin le ressentiment et la passion. Quoi qu'il en soit, Monseigneur, ma conscience se trouve cruellement embarrassée : d'un côté, elle ne me permet pas de faire la déclaration que me demande V. Exc.; de l'autre, je ne vois pas sans un déchirement de cœur plus de cinq cents malheureux enfans qui tournent autour de ces asiles où la religion offroit à leur piété et à leur instruction le plus précieux bienfait, je ne puis entendre les gémissemens de leurs familles sans craindre qu'ils ne croient que c'est mon opposition qui les en prive. Ainsi, Monseigneur, en cédant à la condition si dure que m'impose V. Exc., la seule réserve que j'aie à faire, d'après la liberté qu'elle m'en laisse, c'est de protester devant Dieu contre une persécution aussi inouïe; en conséquence, forcé par l'intérêt que m'inspire cette malheureuse jeunesse, en faveur de laquelle le Dieu juste et bon me pardonnera ma foiblesse, je déclare à V. Exc. que *je me suis assuré régulièrement que MM. les supérieurs, directeurs et professeurs de mes petits séminaires n'appartiennent à aucune congrégation non autorisée par les lois.*

» Au surplus, Monseigneur, je dois bien prévoir que ce n'est pas le seul sacrifice personnel que j'aurai à faire, ni la seule plaie qui frappera l'Eglise de Dieu; mais je suis résigné à tout, je m'attends à tout; je bénirai d'ailleurs la divine Providence de toutes les disgrâces et de tous les genres de persécutions dont il lui plaira d'affliger ma vieillesse : mais je recommande à V. Exc. ces malheureux enfans qui aspirent à devenir de dignes ministres du Seigneur, car si je devois être la cause que V. Exc. leur fermât la porte du sanctuaire, je n'hésiterois pas à supplier le souverain pontife d'accepter ma démission.

» J'ai l'honneur, etc.

» Signé, *le cardinal archevêque de Toulouse.* »

A partir du 12 février 1829, ce Journal sera imprimé en caractères neufs.

Le Gérant, ADRIEN LE CLERE.

Sur les appels comme d'abus.

On a soulevé de nouveau la question des appels comme d'abus, et plusieurs jurisconsultes ont adopté l'avis que ces causes devroient être portées aux cours royales. Il tarde à beaucoup de gens de voir adopter cette mesure, qui leur donneroit le plaisir de voir livrer les prêtres à la fureur des dénonciations, à la publicité des débats, aux sarcasmes des avocats, à la risée du public. MM. Merlin, Dupin, Isambert, Dalloz, parmi les jurisconsultes, veulent absolument que les appels comme d'abus soient dévolus aux tribunaux. M. de Cormenin, maître des requêtes, est d'un avis contraire. Ce magistrat n'est pas suspect, ses opinions sont connues, et il n'est pas moins libéral que ses adversaires. Il est d'ailleurs fort instruit sur les matières de jurisprudence, et ses *Questions de droit administratif* passent pour un des ouvrages les plus exacts et les plus judicieux. Nous en avons cité quelque chose il y a près de deux ans, n° 1332, t. LII, et nous avons vu que l'auteur s'exprimoit avec sagesse sur la question de compétence relativement aux refus de sépulture et de sacremens. Il vient encore de donner son opinion motivée sur les appels comme d'abus; l'article a paru dans la *Gazette des tribunaux* des 22 et 23 janvier. Il est trop long pour être inséré ici en entier, mais nous croyons qu'on en verra avec plaisir des extraits. Nous nous bornerons à ce qu'il y a de plus important et de plus propre à réfuter les prétentions contraires.

La première question qui se présente, c'est de savoir si les appels comme d'abus doivent être portés au conseil d'Etat ou aux tribunaux; écoutons M. de Cormenin :

« Nous savons, disent nos adversaires, que la loi du 18 germinal an X investissoit le conseil d'Etat de cette attribution; mais un décret du 25 mars 1813 a renvoyé les appels comme d'abus aux cours royales. Or, ce décret n'a pas été attaqué, dans le délai, pour inconstitutionnalité par le sénat, il a par conséquent la force d'une loi. Cette loi a dérogé à la loi précédente, donc les tribunaux sont seuls compétens.

» Je réponds que ce décret du 25 mars 1813, avorton de colère, est un décret mort-né; qu'il annonçoit une loi, que cette loi promise n'a pas été donnée; que d'ailleurs, et quelle que puisse être la doctrine des tribunaux, du gouvernement et des jurisconsultes sur la force obligatoire des décrets impériaux, on ne peut aller jusqu'à soutenir qu'un simple décret qui étoit inconstitutionnel, même sous l'empire, qui n'a jamais reçu le moindre commencement d'exécution, et qui ne déterminoit ni pénalité, ni procédure, ait eu la puissance extraordinaire de renverser des juridictions établies et d'abolir une loi de l'Etat; que cette loi, toujours vivante, est toujours applicable, que la cour royale et la cour de cassation, par quatre fois, l'ont ainsi jugé.

» C'est donc un point solidement fixé par la législation et par la jurisprudence, que le conseil d'Etat est seul compétent, dans l'état actuel des choses, pour connoître des appels comme d'abus.

» Mais si la loi qui attribue juridiction au conseil est vicieuse, ne faut-il pas la changer? Ne faut-il pas renvoyer aux tribunaux les appels comme d'abus? Cette autre question sort du domaine des jurisconsultes pour tomber dans celui des publicistes. Tournons-la sous ses faces diverses.

» D'un côté, on peut dire que le conseil d'Etat n'est pas légalement constitué; qu'il n'offre point assez de garantie ni aux parties, ni même au gouvernement, comme tribunal; que la publicité des audiences et l'inamovibilité des juges lui manquent; que ses décisions les plus justes passent pour caprice ou faveur, par défaut d'indépendance; que ses attributions ne sont pas assez définies, ni sa procédure assez complète, ni sa juridiction assez limitée, assez sommaire, assez rapprochée des justiciables.

» D'un autre côté, on peut soutenir qu'il ne seroit peut-être pas sans inconvéniens que chacun pût, à sa fantaisie, traîner les évêques, comme tout autre particulier, à la barre des tribunaux; que, sous le prétexte de régler la discipline, on y remueroit les fondemens du dogme; que la théologie passeroit dans le prétoire; que les disputes aiguës de la scolastique ébranleroient la foi; qu'il seroit peu prudent de soumettre, dans tous les cas, les matières de la religion comme des points de droit ou des faits humains, à l'action dramatique de la liberté de la presse; que, pour ne pas compromettre leur pouvoir et la religion, les évêques pourroient bien relâcher, d'une manière molle, les rênes de la discipline, et fermer les yeux sur les scandales et les infractions des saints canons, ce qui, de manière ou d'autre, énerveroit l'autorité des mœurs et de la religion.

» C'est entre ces deux opinions que les meilleurs esprits se partagent.

» Il ne faut pas s'y méprendre. Il y a peu de matières auxquelles la raison politique se mêle autant que dans celle-ci.

» Lorsque, par son décret du 25 mars 1813, Napoléon voulut renvoyer les appels comme d'abus aux tribunaux, ce n'étoit assurément pas pour rétablir l'ordre naturel des juridictions, chose dont il se soucioit fort peu : c'étoit pour contraindre, par l'appréhension du scandale, le saint Siège, avec lequel il étoit brouillé, à permettre que le métropolitain conférât, au refus du pape, l'institution canoni-

que. Ne cherchons donc pas dans le décret impérial un réglement de compétence, mais un moyen de la politique, un fait de l'histoire, un expédient de circonstance.

» Aujourd'hui même, que veut-on? On veut s'armer contre les envahissemens du clergé de la juridiction des tribunaux; on espère que ses regards n'oseront pas soutenir le grand jour de l'audience, qu'il ne voudra pas qu'on discute publiquement le fondement de son droit et les limites de sa puissance, que les congrégations illégales seroient percées de part en part par les traits acérés de la plaidoirie.

» On insinue au gouvernement que les corps judiciaires sont plus unanimes, plus tenaces, plus indépendans que des ministres responsables; qu'ils ont hérité envers le clergé de la vigueur, des sentimens, des préjugés même des anciens parlemens; que leurs arrêts ont plus d'autorité, plus de faveur populaire que les décisions du conseil d'Etat; que ces puissans auxiliaires délivreroient les ministres de mille embarras, des intrigues de cour, des obsessions des évêques, des tergiversations méticuleuses de la foiblesse et des récriminations passionnées de la tribune; qu'ils procureroient avec plus de facilité l'exécution franche et complète des lois du royaume; qu'ils déplaceroient la lutte et la mettroient entre les tribunaux et clergé, et non plus entre le clergé et le gouvernement.

» Voilà le secret politique de tant d'insistance d'une part et de tant de résistance de l'autre. »

L'auteur soutient que la liberté de la presse est une garantie suffisante contre les empiétemens du clergé, et que l'autorité a le droit d'intervenir pour réprimer les écarts des ecclésiastiques; il continue ensuite ainsi :

« Que reste-t-il alors? Les cas d'abus envers le gouvernement, envers les ecclésiastiques inférieurs, et envers les particuliers.

» Le gouvernement a, pour venger ses injures, divers moyens dont, selon les cas, les personnes, les circonstances, sa prudence, l'instinct de sa propre conservation, et l'intérêt de l'Etat, lui suggèrent le choix, et lui recommandent les diverses applications. Il peut ou retirer ses bonnes grâces aux prêtres incriminés, ou provoquer contre leurs actes, écrits ou discours, la déclaration d'abus, ou déférer la cause aux tribunaux.

» Que, d'après la manière de voir politique de chacun de nous, le gouvernement doive prendre dans tel cas donné, plutôt telle voie que telle autre, ce n'est pas là la question. Il suffit que, dans l'état de nos mœurs, de notre législation et de ses attributs, le gouvernement soit garanti, suffisamment armé pour se défendre, s'il le veut. Il suffit, sans qu'il prenne même tant de souci, qu'il laisse faire, qu'il laisse agir une puissance plus forte pour le bien, en quelque façon, que sa puissance même, c'est-à-dire que la liberté de la presse vienne à son aide.

» Quant aux abus et délits des supérieurs envers les inférieurs, pour fausse application des peines canoniques de discipline, priva-

tion de la liberté individuelle, destitution de titres ou de traitemens légalement conférés, les abus ou délits peuvent être réprimés selon leur nature, soit spirituelle, soit criminelle, soit administrative, ou par les évêques, archevêques, ou par les tribunaux, ou par le gouvernement; mais c'est ici, à proprement parler, une querelle de corps, qui se vide entre d'autres que nous, simples laïcs, qui n'y prenons qu'un intérêt de spectateurs.

» Restent les cas d'abus envers les particuliers. C'est véritablement là que se porte tout l'effort de la controverse; car, dans cette autre querelle, nous sommes tous parties, tous acteurs. Il y va de notre foi, de notre avenir, de nous-mêmes.

» Eh! bien, nous avons déjà fait aux tribunaux la plus large part pour tous les crimes, délits et contraventions dont les ecclésiastiques de tous les degrés peuvent se rendre coupables envers les particuliers.

» Voudroit-on aussi leur soumettre les simples refus de sépulture et de sacremens? C'est à quoi se réduit la question; c'est sur ce terrain que je vais combattre.

» Je reconnois, avec M. de Montlosier, que ces actes constituoient des cas d'abus civils d'après les anciennes lois du royaume. Ils étoient réprimés par les parlemens.

» Ces actes constituent aujourd'hui également des cas d'abus civils, d'après la loi du 18 germinal an X; ils sont réprimés par le conseil d'État.

» Le refus des sacremens affecte-t-il en rien l'état civil du Français? Non, car il n'est pas moins inscrit sur les registres civils de naissance, de mariage, de décès; sa filiation est marquée : il hérite, il teste, il jouit, il prescrit, il transmet, il possède; son état d'homme et de citoyen demeure ce qu'il est, indépendamment de son état religieux.

» Ce refus affecte-t-il son état politique? Ne peut-il, malgré les foudres même de l'excommunication, devenir ou rester magistrat, administrateur, ministre même? N'exerce-t-il pas ses droits électoraux? La main d'un homme d'armes vient-elle l'empoigner sur le banc des pairs ou des députés? Est-il exclu de l'eau et du feu? Est-il dépouillé du nom, des honneurs et des foyers paternels?

» Mais, direz-vous, ce refus me déshonore. Il vous déshonore? Aux yeux de qui? Aux yeux de vos coreligionnaires? Ah! vous tenez aux promesses ou aux menaces de cette religion, donc vous croyez, et si vous croyez, votre foi vous emporte avec toute la discussion dans le domaine de la conscience. C'est là que je vous enferme et que je vous retiens.

» La conscience du prêtre, dites-vous, opprime votre conscience, d'où vous concluez que c'est un cas d'abus, et moi je conclus que c'est un cas de conscience : lequel de nous conclut le mieux?

» Voilà donc la question qui change et qui devient religieuse. C'est sous ce second rapport qu'il convient de l'examiner.

» N'est-il pas vrai que la religion se détermine, dans ses actes spirituels, par des motifs spirituels? Or, de quel droit la puissance civile subordonneroit-elle à sa juridiction le for intime du prêtre? Qui l'a rendue maîtresse de la doctrine et des ames? Qui lui a donné de s'in-

terposer comme juge entre le prêtre et Dieu ? La liberté, qui est ce qu'il y a de plus fort dans les institutions humaines, est dans la religion ce qu'il y a de plus sublime. On n'a que trop vu des peuples esclaves; où a-t-on vu des prêtres esclaves? L'esclavage du prêtre ne seroit pas seulement odieux, il seroit ridicule. Les tyrans savent bien que, pour chasser la liberté du sein de la religion, il ne faut pas moins que renverser les autels et fermer les temples. De la liberté de conscience aux autres libertés, il n'y a qu'un pas.

» Prier en vertu d'un décret impérial et par l'ordre d'un sergent de police, est une imagination à peu près aussi bizarre que celle de proclamer au nom du peuple, dans une constitution, l'existence de l'Être suprême!

» Vous aurez beau nous dire que les prêtres sont salariés pour prier et pour bénir. Ils sont salariés pour être fidèles à leurs devoirs, et non pas pour être complaisans à vos caprices. Ils sont salariés, parce que la religion est le premier besoin de l'Etat, et que chaque Etat doit, comme un particulier, pourvoir à ses besoins avec ses ressources. Un peuple peut-il se passer de religion? C'est à cela que la question se réduit. S'il ne peut s'en passer, il faut qu'il la paie. Peut-il se passer aussi d'ordre, de police, d'administration, de gouvernement? Non; qu'il les paie donc. Eh! bien, dites-vous, que chaque croyant rémunère alors son culte. Mais ne voyez-vous pas que cela ne changeroit rien à la question; car des croyans, ou des individus réputés tels, ne pourroient, pas plus que l'Etat, forcer la conscience du prêtre. Le culte n'existeroit plus. Soit; mais le prêtre ne seroit pas contraint, et il resteroit alors au croyant à savoir s'il vaut mieux pour lui n'avoir pas de culte ou en avoir un libre.

» Ne vous y trompez pas; plus le refus vous affecte, plus vous croyez. Or, plus vous croyez, plus vous devez obéir et vous soumettre. Plus vous croyez, plus la prière qui monte vers le ciel a pour vous quelque chose de spirituel et d'inspiré. Commissaires de police, accourez, saisissez donc l'esprit! Venez, gendarmes; commandez l'inspiration!

» Si, au contraire, vous ne croyez pas, que vous importe? N'y a-t-il pas tyrannie de votre part à dire au prêtre : je n'ai pas la moindre foi dans vos sacremens, et cependant je prétends, je veux, j'exige que vous me les administriez? Vivant, je ne mettrai pas le pied dans le temple de Dieu; mort, j'entends que mon cadavre en rompe les portes! Apprentis du gouvernement constitutionnel, quand donc saurons-nous respecter la liberté d'opinion dans tout le monde? C'est une bien fausse, une bien étroite liberté que celle qui en veut, pour soi, non pour les autres! C'est la liberté à la manière des anciens, qui lui chantoient des hymnes entourés d'esclaves!

» Autre chose ce que le prêtre doit au peuple, autre chose ce qu'il doit aux individus. Il ne peut fermer l'église, car le temple est un un édifice public dont il a la garde et la police, mais non la propriété ni l'interdiction. Il ne peut refuser de dire la messe, car il reçoit un salaire de l'Etat pour annoncer publiquement la parole de Dieu, et pour célébrer le plus saint des sacrifices; car il ne peut alléguer que sa conscience soir intéressée dans l'accomplissement d'un acte général; car il ne sait pas et ne peut savoir à qui il parle, ni qui l'écoute.

» Conclure de ce que le prêtre peut refuser les sacremens à un laïc, qu'il pourroit refuser de dire la messe au peuple, ce seroit conclure que le ministre de la religion ne veut plus de la religion. Le suicide ne se présume pas.

» Mais lorsque le prêtre refuse à un laïc, sans violences, sans injures, les sacremens ou les prières de la sépulture, il fait alors un acte de conscience individuelle. Il consulte, il délibère, il choisit, il se détermine d'après des canons qui ont leurs règles, ou d'après le for intérieur qui a ses convictions, dont il ne doit compte qu'à Dieu ou à ses supérieurs dans l'ordre hiérarchique. Il ne manque temporellement ni à l'Etat, qui n'a point de droit ou d'intérêt à s'en mêler ; ni à la religion, qui se repose sur ses ministres des dispensations particulières de ses grâces ; ni au laïc, qui ne remplit pas, selon lui, les conditions spirituelles nécessaires pour les recevoir.

» Malheureusement, tribunaux, clercs, laïcs, M. Merlin, M. de Montlosier, moi-même, nous étions, nous sommes à cet égard sous le joug d'anciens préjugés. Nous ne nous apercevons pas assez que de nous aux parlemens il y a toute la distance de la monarchie constitutionnelle à la monarchie absolue, de la liberté de tous les cultes à la domination exclusive d'un seul.

» L'Etat, dans la révolution, n'a-t-il pas assez persécuté l'Eglise? Voudroit-on renouveler aujourd'hui ces vieux conflits entre le clergé et les parlemens, qui désoloient nos pères, et qui faisoient sourire la philosophie moqueuse de l'autre siècle ? Que pourroient en effet gagner la religion et les citoyens à ces querelles envenimées et inintelligibles des deux puissances, sur le dogme et sur l'administration des sacremens?

» J'ai vu des informations plus scandaleuses cent fois que les refus et la cause des refus : elles n'étoient cependant qu'administratives ; faites-les judiciaires ; elles n'étoient que secrètes : faites-les publiques ; faites plaider le laïc qui accuse, sur la spiritualité des saints canons et sur la nature et la foi des saints mystères ; faites plaider le prêtre, qui se défendra, sur les mœurs extérieures, et sur l'état de l'ame du laïc refusé, et puis vous verrez.

» Un tribunal administratif composé peut-être en partie, que sais-je ? de gens qui n'ont jamais que manié des écus, ou tiré le sabre, ou hissé la voile ; un tribunal judiciaire composé peut-être en entier, ou presque en entier, que sais-je aussi ? de juifs, de protestans, de déistes, d'incrédules. Voilà ce qu'il sera convenu d'appeler des examinateurs de cas de conscience, des interprètes des saints canons, des juges spirituels! Etrange, bien étrange compétence!

» Que voulez-vous que fasse le prêtre traîné devant de tels juges pour répondre d'une négation ? Il ne saura assurément que répondre qu'il s'abstient parce qu'il s'abstient.

» Et que feront les juges à leur tour? A combien d'espèces d'or ou d'argent supputeront-ils les dommages que la conscience du croyant éprouve par le refus de la conscience du prêtre? Sera-t-il sommé par huissier et contraint par corps, en vertu d'un mandement de justice, d'étendre les mains et d'ouvrir la bouche pour absoudre un pécheur, ou pour bénir un cadavre ?

» Parce que la religion catholique est la religion de l'Etat, on en conclura que l'Etat peut, avec omnipotence, se mêler de toutes les choses de la religion. Ne voit-on point que, par ce beau chemin, nous arriverions tout droit à l'établissement de l'inquisition ou à l'abolition du culte?

» Si maintenant nous avions à traiter la question dans ses rapports politiques, nous verrions bientôt qu'il faut la résoudre de la même manière, dans l'intérêt du gouverecment. En effet, si l'on exigeoit aujourd'hui que le sacrement ployât devant l'autorité, ne pourroit-on pas aussi prétendre quelque jour, par imitation, que l'autorité doit céder au sacrement? L'invasion du pouvoir dans le sanctuaire provoqueroit l'invasion du sanctuaire dans le pouvoir. C'est ainsi que le mélange impolitique des deux pouvoirs produit la guerre dans la société, tandis que la division de leurs attributs engendre la paix et l'harmonie. L'un regarde au ciel, l'autre vers la terre. Ne confondons pas ce qui doit être éternellement séparé. »

Nous ne ferons aucune remarque sur cette discussion, sinon qu'elle est d'un grand intérêt pour le clergé; c'est contre lui qu'est dirigé le système que combat M. de Cormenin. Si ce système prévaloit, il acheveroit l'oppression et l'avilissement du ministère ecclésiastique. On peut s'en convaincre en voyant de quel ton et par quels argumens certains journaux et certains avocats soutiennent la compétence des tribunaux dans les cas d'appels comme d'abus. M. Isambert, par exemple, dans une réponse qu'il a faite dans la *Gazette des tribunaux* à l'article ci-dessus de M. de Cormenin, parle de la nécessité de protéger la société contre les invasions sacerdotales, et trouve tout simple que des juifs, des protestans et des incrédules soient appelés à juger les prêtres; cela nous montre assez ce qu'il faudroit attendre de la législation que l'on médite d'établir.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le cardinal François Marazzani-Visconti n'a pas joui long-temps de la dignité à laquelle il venoit d'être élevé. Né à Plaisance le 11 août 1755, il étoit, depuis quelques années, majordome du Pape. Il avoit été réservé *in petto* dans le consistoire du 2 octobre 1826, et fut déclaré dans celui

du 15 décembre dernier. Il est mort le 18 janvier, à la suite d'une maladie qui, depuis plusieurs jours, ne laissoit plus d'espérance.

Paris. Nous n'avons dit que deux mots de la mission de Langres; les succès qu'elle a obtenus, et les idées fausses qu'en a voulu donner un journal, sont également pour nous une raison de revenir sur ce sujet. La mission s'ouvrit le 9 novembre sous des auspices peu favorables; une opposition, suscitée par des feuilles bien connues, se promettoit bien de la rendre stérile. Personne ne devoit mettre le pied à l'église, et les missionnaires prêcheroient dans le désert. Cependant, dès les premiers exercices, l'église se trouva pleine; les uns s'y rendoient par des motifs de piété, les autres par curiosité, plusieurs dans des vues peu bienveillantes. On se proposoit bien de tenir ferme, et de tourner même en ridicule les discours des missionnaires; mais à peine le combat est-il engagé, que la plupart se rendent; chaque discours éclaircit les rangs de l'opposition. En vain les chefs crient à la foiblesse, à la lâcheté, au fanatisme; leur voix est méconnue, toute la population cède à l'ascendant de la parole divine. Hommes et femmes, jeunes gens et vieillards, riches et pauvres, tous s'empressent autour de la chaire et autour des tribunaux de la pénitence. Les missionnaires n'ont eu à se plaindre que de quelques jeunes gens qui se sont fait remarquer chaque jour par des procédés dont toute la ville a été juge. Du reste, jamais peuple n'avoit été plus tranquille, et jamais mission n'avoit été plus paisible. L'influence des mauvais journaux est méconnue, on ne les lit plus; est-il étonnant qu'ils se soient élevés contre cette mission? Les ecclésiastiques de la ville ont vécu en parfaite harmonie avec les missionnaires, et les ont secondés pour les confessions. Les uns et les autres ont été accablés du poids de ce ministère, qui devenoit chaque jour plus fatigant par le nombre de personnes qui se présentoient. Du moins leurs travaux ont été couronnés par les plus consolans succès. Près de cinq mille personnes ont pris part aux communions générales. La communion de la nuit de Noël et celle du dernier dimanche de la mission ont été remarquables par le nombre d'hommes et de jeunes gens de toutes les conditions. Les sentimens de piété étoient tels parmi eux, qu'on en étoit attendri jusqu'aux larmes. La plantation de la croix a encore fait écla-

ter les religieuses dispositions des fidèles. Le choix du local a donné lieu à quelques discussions; mais trente-deux habitans ont offert à l'envi une portion de leur propriété, et ceux dont la proposition n'a pu être acceptée en ont témoigné le plus vif regret. Le monument a été érigé en avant d'une cour qui donne sur la plus belle place de la ville, et qui fait face au frontispice de la cathédrale. A la procession solennelle, qui a eu lieu pour la plantation, toutes les autorités de la ville se sont trouvées réunies comme elles l'avoient été à la procession d'ouverture. Le premier de l'an, la population entière s'est transportée au cimetière pour y offrir des prières pour les morts, et M. l'évêque y a célébré la messe sur leurs tombes. Au total, cette mission a offert de grands exemples, la paix s'est rétablie dans plusieurs familles, des désordres ont cessé. Au retour de la communion, chacun s'embrassoit en pleurant de joie. Seroit-ce la vue de cette concorde qui auroit chagriné les ennemis des missions? Il a paru, dans le *Courrier de la Haute-Marne* du 24 décembre, une lettre pleine de faussetés sur la mission de Langres. Il est faux que les missionnaires se soient aperçus, comme elle le dit, que leurs discours ne faisoient pas d'effet, qu'ils aient fait retentir la chaire de personnalités injurieuses, que M. l'abbé Guyon ait signalé le *Journal du commerce* comme un journal corrupteur, qu'il ait comparé les journaux à des *immondices pestilentielles*, qu'il ait défendu, sous peine d'excommunication, à tout ecclésiastique d'absoudre les lecteurs de mauvais journaux, qu'il se soit plaint en chaire que la mission n'avoit eu aucun succès, qu'il ait appelé les jeunes gens *la crasse* de la cité, que les prêtres de la ville fussent dégoûtés de la mission, etc. Une lettre, datée de Langres le 8 janvier, a été adressée au rédacteur du *Courrier*, pour se plaindre de ces assertions fausses et calomnieuses. On lui demande comment il est possible que son correspondant ait altéré ainsi la vérité, ait prêté aux missionnaires ce qu'ils n'ont point dit, se soit vanté de copier textuellement, tandis qu'il inventoit ce qui n'étoit pas. M. l'abbé Guyon s'est plu à faire l'éloge de la jeunesse de Langres, et n'a adressé des reproches qu'à une dixaine de jeunes étourdis. La preuve de la bonne intelligence qui a constamment régné entre les ecclésiastiques de la ville et les missionnaires, c'est que les premiers ont conjuré ceux-ci de prolonger leurs

exercices de huit jours en faveur de quelques retardataires. Le correspondant du *Courrier* étoit si mal informé, qu'il prétend que les autorités n'ont point assisté aux processions, quoique tout Langres ait pu les y voir. Il s'épouvante de la seule idée d'une mission à Chaumont, tandis que les missionnaires ont déclaré qu'il n'en avoit jamais été question. Enfin tout l'article du *Courrier de la Haute-Marne* a l'air d'être le fruit d'une gageure, où l'on se seroit proposé de dire précisément le contraire de tout ce qui est arrivé pendant la mission de Langres. Cela peut en imposer au loin; mais que peut-on penser à Langres de tant d'infidélités et de mauvaise foi? Nous tirons ces renseignemens de la lettre imprimée sous la date du 8 janvier, en regrettant que cette lettre n'ait pu entrer dans notre journal; mais elle a 16 pag. in-8°, et nous avons dû nous borner à en présenter une analyse qui en renfermât la substance.

— Il paroît que les membres du jury sont dispensés des lois qui régissent la conscience des autres citoyens, car on nous parle souvent de l'*omnipotence* du jury, et on applaudit à des décisions qui sont en opposition directe avec la législation et avec les faits. Nous avons déjà cité des exemples de jurys qui ont acquitté des prévenus, lors même que ceux-ci se reconnoissoient coupables. Voilà encore un jury qui a acquitté une femme convaincue d'avoir volé dans une église. La chose s'est passée à Guéret, à la cour d'assises de la Creuse. Anne Bouret, femme de mauvaise réputation, demeurant à Aubusson, étoit accusée d'avoir, au mois de novembre dernier, volé dans l'armoire des fonds baptismaux de l'église une boîte en argent pour les saintes huiles. Ce crime étoit prévu par l'art. 10 de la loi du 20 avril 1825. Anne Bouret avoua le vol; elle avoit déjà subi un emprisonnement de trois mois pour un autre vol. Aux débats devant la cour d'assises, l'avocat de la prévenue a voulu attaquer la loi du sacrilège, mais le président l'a interrompu. Il a invité les jurés à ne pas examiner la loi, mais à juger simplement du fait. Malgré cet avis, la déclaration du jury a été que l'accusée n'étoit pas coupable. Je voudrois bien savoir comment, après cela, on peut dire qu'on juge suivant sa conscience. La *Gazette des tribunaux*, en rapportant cette décision du jury, part de là pour demander la révision de la législation actuelle, et pour présenter la loi du sacrilège comme incom-

patible avec nos mœurs. Voilà donc ces grands prôneurs de l'*ordre légal*, lequel apparemment n'est pour eux qu'une abstraction. Ils consentent à respecter l'*ordre légal*, tel qu'ils l'imaginent et tel qu'ils le feroient, et en attendant, il se moquent des lois existantes, et revêtues de toutes les formes prescrites. Quelle belle garantie pour la société! En attendant que toutes les lois soient refaites, on peut éluder ou enfreindre celles qui nous régissent; n'est-ce pas nous jeter dans le désordre ou dans le chaos?

— Quelques journaux français, et même le *Moniteur*, ont rapporté peu exactement, d'après une gazette suisse, un bref du Pape relativement aux mariages contractés à Rome par des Suisses. Le fait est que le gouvernement de Lucerne ayant, conformément aux délibérations de la diète, adressé des représentations au saint Père sur certains mariages contractés à Rome par des Suisses, qui éludent ainsi les lois du pays, S. S. a adressé à l'avoyer et aux membres du conseil de la ville et république de Lucerne, un bref du 4 octobre de l'année dernière, et commençant par ces mots: *Invicta catholicorum*. Le saint Père remarque que l'autorité du souverain pontife s'étendant à toute l'Église, et le soin de tout le troupeau lui étant confié, il a le droit incontestable d'administrer le sacrement de mariage aux fidèles, même des pays éloignés, qui arrivent à Rome. Cependant on a représenté que ces mariages contractés à Rome par des Suisses avoient des résultats fâcheux pour la chose publique et pour les particuliers, et on a demandé, au nom de tous les cantons, que S. S. voulût bien défendre généralement de marier les Suisses qui venoient à Rome privés des pièces nécessaires. Mais il peut arriver, quoique rarement, qu'on ne puisse, sans crime, refuser de marier ceux qui, sans cela, croupiroient dans des vices honteux, au grand danger de leur salut. S. S., qui doit rendre compte des ames confiées à sa sollicitude, doit donc pourvoir aux cas que l'on vient d'indiquer, quoiqu'ils ne se rencontrent pas fréquemment. Ainsi, quand le mariage ne pourra être différé pour de tels motifs, le saint Père veut que S. Em. M. le cardinal vicaire de Rome l'administre seul, et avec une grande prudence. S. S. ne doute point que cette marche ne soit approuvée par les magistrats suisses, et elle les prie instamment de ne pas mettre de nouvelles entraves au sacrement de mariage, et d'en favoriser,

au contraire, la liberté autant qu'il sera possible; car, dit en finissant le souverain pontife, *une grande corruption de mœurs est le partage, non à la vérité de ceux qui renoncent volontairement au mariage, mais de ceux que l'on force à s'en abstenir*. C'est cette dernière phrase qui avoit été dénaturée par la *Gazette de Lausanne*; elle faisoit dire au Pape, dans sa traduction, que *tout comme le célibat conseillé par un vœu libre et volontaire conduit à la corruption des mœurs, il en est de même pour le célibat forcé par l'effet de lois prohibitives*. Sur les représentations qui lui furent faites, la *Gazette de Lausanne* corrigea son erreur en ces termes dans son n° 7 : « On vient de nous faire remarquer qu'une erreur grave s'est glissée dans la traduction du bref du Pape au gouvernement de Lucerne, dont nous avons cité un fragment dans notre n° 5. Voici le texte latin du bref : *Ingens enim corruptio morum inficere solet, non eos quidem qui spontè à matrimonio abstinent, sed eos qui ab eodem abstinere compelluntur;* passage dont nous rétablissons la traduction en ces mots : *Car une grande corruption de mœurs souille ordinairement, non à la vérité ceux qui s'abstiennent volontairement du mariage, mais ceux qui sont forcés de s'en abstenir*. » Or, quelques journaux français ont copié la première version de la *Gazette de Lausanne*, et n'ont point fait attention à la rectification qu'elle en a donnée. Il nous a paru utile de relever une méprise qui prêteroit au Pape un langage contraire à ses intentions, opposé à son caractère, et démenti par le texte même du bref. Nous espérons que les journaux qui ont été induits en erreur ne feront pas plus de difficultés que la *Gazette de Lausanne* de rectifier le passage.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On voit bien que nos propres lumières nous suffisent désormais, et que nous n'avons plus besoin d'aller en chercher aux anciennes sources : à la messe du Saint-Esprit qui s'est dite à Notre-Dame la veille de l'ouverture de la session, on comptoit, à ce qui nous a été assuré, *dix-neuf députés* sur les quatre cent trente dont se compose la chambre, et à peu près une trentaine de pairs.

— Les incendiés de Villemer, de Montallery et de Venoy viennent de recevoir de la bienfaisance du Roi 4000 fr.; de M. le Dauphin

500 fr., de Mme la Dauphine 1000 fr., de M. le duc de Bordeaux 100 fr., de M. le duc d'Orléans 300 fr., et de M. le duc de Bourbon, 200 fr.

— Le village de Champillet (Indre), ayant été ravagé par un incendie, ses malheureux habitans ont eu recours à l'inépuisable bonté du Roi, qui a daigné leur accorder un secours de 400 fr.

— M. le duc de Bordeaux a été conduit mercredi dernier, par le baron de Damas, son gouverneur, à la manufacture royale des Gobelins. Le jeune prince a visité avec intérêt toutes les parties de cet établissement.

— Sur la recommandation de M. Gravier, député des Basses-Alpes, le ministre de l'intérieur vient d'accorder un nouveau secours de 1200 fr. en faveur des indigens de la ville de Riez, qui ont été atteints par une épidémie de la petite vérole.

— Le prince de Wurtemberg, frère du roi, et le grand-duc Guillaume de Bade, ont dîné mercredi dernier avec S. M.

— Une ordonnance royale du 1er février appelle, suivant l'usage, 60,000 hommes pour la classe de 1828. Le tirage au sort aura lieu le 23 mars.

— M. le baron de Beaumont, sous-préfet de Savenay, va remplir les mêmes fonctions à Meaux.

— M. le comte Hippolyte de la Rochefoucauld, secrétaire d'ambassade, qui avoit porté à Madrid la ratification du traité de 80 millions et quatre grands cordons de la Légion-d'Honneur pour les ministres de S. M. C., est arrivé à Paris le 31 janvier. Il étoit porteur de la liste des décorations accordées par le roi d'Espagne aux troupes françaises qui ont fait partie de l'armée d'occupation.

— L'Académie française vient de nommer à la place vacante par le décès de M. Picard. Comme on le prévoyoit, M. Arnault a obtenu la majorité, et a repris possession de son ancien fauteuil.

— M. Delaunay, conseiller à la cour royale de Paris, vient de mourir.

— M. le baron Brière de Surgy, l'un des présidens de la cour des comptes, est mort mercredi dernier à la suite d'une longue maladie.

— M. le cardinal de Clermont-Tonnerre a adressé, le 14 janvier, une circulaire à ses curés, pour leur recommander de répandre le *Mémorial de Toulouse*, qui succède à *l'Echo du Midi*, et qui est rédigé dans les mêmes principes.

— Le Rhône vient de s'élever à une hauteur extraordinaire ; il charrie un grand nombre d'objets qui font craindre qu'il n'ait causé des ravages dans son cours supérieur. La Loire menace aussi d'un débordement ; ses eaux s'élèvent d'un demi-pied par heure.

— Le navire *Industrioso*, qui avoit débarqué au Hâvre 140 réfugiés portugais, est retourné à Plymouth pour y prendre et amener au Hâvre les autres libéraux. Sur les 140 réfugiés qui étoient dans cette ville depuis 15 jours, 80 se sont embarqués sur un bâtiment anglo-américain ; les 60 autres se sont rendus à Paris ou ont gagné le midi de la France.

— Le 30 janvier, trois bâtimens anglais, ayant à bord 630 réfugiés portugais, sous les ordres du comte Saldanha, sont arrivés à Brest. Ils viennent de l'île de Tercère, où ils se proposoient d'aborder; mais deux frégates anglaises les ont forcés de s'éloigner, et ont accompagné les deux bâtimens jusqu'à la hauteur du cap Finistère. Le *Constitutionnel* a pris aussitôt ces réfugiés sous sa protection : il déclare que la France abandonneroit le ministère, si le ministère abandonnoit ces illustres victimes de leur attachement à la légitimité. Sur-le-champ des ordres ont été donnés en conséquence, et le *Messager des chambres* nous apprend qu'on a écrit au préfet maritime de Brest de fournir de prompts secours aux réfugiés portugais.

— Le roi don Miguel, pour récompenser la fidélité de l'officier de marine Caldeira, qui a contribué le plus à faire échouer la conspiration du 9 janvier, lui a conféré le grade de major.

— Le vaisseau *la Ville de Marseille* et la frégate *la Syrène* viennent de débarquer à Toulon de nouveaux détachemens de l'armée de Morée et le général Hygonet. Plusieurs bâtimens ont quitté ce port ces jours derniers, pour aller chercher le reste des troupes françaises.

— M. le marquis de Ribeaupierre, ambassadeur de Russie près la Porte ottomane, s'est rendu à Rome le 20 janvier.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 5, la chambre a d'abord prononcé l'admission de MM. le marquis de Lauriston et le comte Abrial, dont les titres avoient été vérifiés à la dernière séance.

M. le duc de Doudeauville a ensuite prononcé l'oraison funèbre de M. le marquis de Dreux-Brézé.

La chambre a entendu ensuite le rapport de M. le baron Pasquier, au nom de la commission de l'adresse. Le projet d'adresse a été renvoyé à l'examen des bureaux. Après cet examen, la séance a été reprise pour la discussion du projet en assemblée.

Cette adresse a été adoptée avec quelques changemens de rédaction, à la suite d'une discussion dans laquelle ont été entendus MM. le baron Pasquier lui-même, le garde-des-sceaux, les ducs Decazes, de Fitz-James, les comtes Molé, de Ségur et le prince de Polignac.

On parle beaucoup du discours écrit de M. de Polignac. On assure que le noble ambassadeur s'est plaint des attaques dont il avoit été l'objet, et qu'il a protesté de son attachement aux institutions constitutionnelles.

La séance s'est terminée par le tirage au sort de la grande députation qui doit présenter l'adresse à S. M. M. l'archevêque de Bourges en fait partie.

On a publié un nouveau Prospectus de la *Collectio selecta SS. Ecclesiæ Patrum*, que nous avons annoncée n° 1494. Cette entreprise paroît avoir pris, en dernier lieu, de nouveaux développemens. M. l'abbé Caillau, qui y a la principale part, a consenti à être nommé. Il s'est adjoint M. l'abbé Guillon, docteur en Sorbonne, et connu par son édition de la *Bibliothèque choisie des Pères*. La longue étude que M. Guillon a faite des Pères, et le travail qu'il s'est imposé sur leurs ouvrages, rendront sans doute sa coopération précieuse pour la nouvelle collection. Vingt autres ecclésiastiques se sont partagé les Pères, de sorte que les livraisons pourront se succéder avec plus de rapidité. On se propose de reproduire intégralement les plus beaux traités, et de n'exclure rien de ce qui peut offrir quelque intérêt. Les œuvres de chaque Père seront précédées d'une notice sur sa vie, sur l'occasion de ses traités, sur les ouvrages qu'on lui attribue et sur les principales éditions. Pour les Pères grecs, on choisira la traduction latine la plus estimée. On suivra partout l'ordre chronologique, et le Prospectus porte le tableau des Pères rangés par siècle, depuis les temps apostoliques jusqu'à saint Bernard, saint Thomas d'Aquin et saint Bonaventure. Les éditeurs se proposent même d'y joindre ce qu'il y a de plus remarquable dans les écrivains ecclésiastiques des derniers âges, et ils en nomment plusieurs ; leur liste finit par Benoît XIV. On ne fixe point le nombre de volumes, de peur de gêner les éditeurs dans leur travail ; mais ils promettent de concilier les intérêts des souscripteurs avec l'avantage de l'entreprise. Le plan est de donner chaque mois une livraison de deux vol. in-8° ; la première livraison sera envoyée aux souscripteurs le 20 février prochain. L'ouvrage sera imprimé avec caractères neufs, et sur papier d'Annonay. Le prix de chaque livraison est de 14 fr. On souscrit, sans rien payer, chez Méquignon-Havard, qui succède comme éditeur à M. Parent-Desbarres. M. Méquignon-Havard a été l'éditeur de la *Bibliothèque choisie des Pères* de M. Guillon, et à ce titre, il lui convenoit de prendre la direction de la nouvelle entreprise, qui a tant de rapports avec la précédente, et qui s'annonce aussi sous de favorables auspices.

Voyez les écrivains libéraux disséquer nos budjets; rien n'est plus édifiant que la manière dont ils les épluchent. Il n'y veulent que des impôts honnêtes, et ils répètent sous toutes les formes cette phrase d'un ancien ministre : *Que notre épargne soit pauvre, mais qu'elle soit pure!* C'est ainsi qu'il leur tarde grandement de voir disparoître et la ferme des jeux, et l'impôt de la loterie, et d'autres impôts secondaires, qui n'ont été établis que par des réglemens de police.

Jusque-là tout est bien, et si le fisc trouve un peu trop de vide dans leur système des *voies et moyens*, il n'y a du moins rien à reprendre dans leur morale; mais voici qu'ils arrivent au pas glissant, qui est celui de l'intérêt privé, et c'est là qu'il faut voir comment ils en sortiront, pour bien apprécier la sévérité de leurs principes.

Vous savez que l'augmentation du port des journaux a été pour eux l'occasion d'établir deux impôts à leur profit : le premier sur leurs abonnés, auxquels ils ont d'abord fait supporter cette surcharge; l'autre sur le commerce et l'industrie, qu'ils ont amenés, bon gré malgré, à leur payer un tribut de 5 à 600 fr. par jour, pour deux ou trois colonnes d'annonces en forme de petites affiches.

Jusque-là encore passent les impôts, et laissons-les tranquilles dans les budgets où ils se trouvent; mais qu'il n'en soit pas de même des crians abus et des effrontés scandales dont ils sont la source. Telle est la cupidité qui préside à leur perception, qu'elle admet de toute main les flots de cynisme et de poison qui viennent chercher une place sur ces hideuses colonnes d'avis et annonces diverses. Ne parlons point ici des livres obscènes et impies qui peuvent se faire louer et recommander, moyennant 30 sous la ligne, aussi longuement, aussi pompeusement, aussi scandaleusement que la chose peut convenir aux spéculations des auteurs et des libraires : en cela on ne fait aucune violence aux principes et aux dispositions des journalistes révolutionnaires.

Mais que dire de ces dégoûtantes annonces qui contiennent les noms de tous les vices et de toutes les corruptions dont nos grandes villes sont infectées? Que dire de ces horribles sciences que les chirurgiens et les charlatans de toute espèce viennent mettre à découvert, dans une nudité cynique, sous les yeux d'une jeunesse chaste et d'un sexe curieux, qui peuvent être tentés d'exercer leur esprit sur ces affreux mystères de la corruption humaine?

Nous parlons ici à une classe de lecteurs dont les conseils ont de l'influence sur les familles honnêtes : ils ne sauroient rien faire de plus utile et de plus digne d'eux que d'exercer cette influence à détourner les regards de la jeunesse et des femmes vertueuses du genre de lecture que nous leur signalons. Dussent les journaux révolutionnaires s'écrier encore qu'on les met à l'*index*, et qu'on refuse l'absolution à leurs disciples, c'est un reproche que nous ne cherchons point à repousser, et que doivent s'efforcer de mériter tous ceux qui ont quelque zèle pour les intérêts de la religion et des mœurs.

B.

Le Gérant, ADRIEN LE CLERE.

De la licence et de l'impunité; point où elles s'élèvent en ce moment par rapport à la religion.

Vous avez entendu parler quelquefois de ces monstres humains que de hideuses difformités rendent horribles à voir, les enfans n'en approchent qu'avec frayeur, les honnêtes gens évitent de les rencontrer; mais la canaille les recherche et les nourrit des tributs de sa curiosité. Les conducteurs qui se chargent de les montrer au public trouvent à vivre par-dessus le marché. Plus le spectacle est dégoûtant, plus la spéculation les enchante et les séduit; s'ils ont un regret, c'est que leurs monstres ne soient pas encore plus monstres, et ce qui vous étonnera pour le moins autant, ceux-ci voudroient de bon cœur que la nature les eût faits plus dégradés et plus difformes pour les mieux achalander.

Cette idée m'est suggérée par un nouvel écrit de M. *l'abbé Marcet de la Roche-Arnaud.* Lui d'abord, il remplit parfaitement les conditions dont je viens de parler, pour être montré à la canaille et faire bondir les honnêtes gens de peur et de dégoût; ensuite, les libraires qui spéculent sur sa lèpre me font l'effet des autres conducteurs de monstres, auxquels mes réflexions s'appliquoient tout à l'heure.

Est-ce par leur conseil ou bien de lui-même qu'il continue d'usurper le caractère d'*abbé*, dont heureusement il n'a jamais été revêtu? Tout ce que j'en puis dire, c'est que, pour le succès d'une entreprise de scandale et de cynisme irréligieux, ce supplément d'effronterie et d'imposture est assez bien imaginé; il doit être du goût de la classe de pervertis à laquelle M. Marcet destine ses œuvres. Pour elle, en effet, la dégradation d'un abbé a quelque chose de plus appétissant qu'une corruption commune, et s'il consent à s'affubler d'un manteau d'emprunt, qui est odieux à lui comme à elle, c'est évidemment pour lui faire plaisir.

Du reste, il ne pouvoit mieux choisir son genre d'usurpation. Je n'en connois aucune qui ait moins d'inconvénient pour la sûreté des gens qui peuvent être tentés de voler des

titres. Si l'on s'avisoit de prendre la qualité de garde-champêtre, de clerc d'huissier, d'agent de police ou de porteur d'eau, sans en avoir la médaille, à la bonne heure, la chose se passeroit fort mal, parce que la justice y prendroit garde, et que le zèle du ministère public ne manqueroit pas de s'allumer; mais se dire abbé, afin de pouvoir écrire contre la religion avec plus d'avantage et de scandale, voilà de ces petits jeux de faussaire qu'on ne sauroit trop laisser impunis, et qu'il est juste de pardonner à cause de la bonne intention.

Que M. l'*abbé* Marcet ne s'en fasse donc pas faute, ni lui ni ceux qui travaillent avec tant d'ardeur à la ruine de la religion et au triomphe de l'impiété; qu'ils prennent tranquillement tous les titres qui leur conviendront le mieux pour avilir le sacerdoce; ils peuvent compter qu'on ne leur fera point de querelles là-dessus, et qu'ils seront les bien venus, sous quelque nom qu'ils se présentent. Ainsi, dans le fait actuel de notre usurpateur, ne nous attachons qu'à une seule chose, qui est de savoir s'il a suffisamment racheté son usurpation de qualité par l'usage auquel il a su la faire servir; or, c'est de quoi vous allez juger en lisant la profession de foi qu'il a consignée dans son nouveau chef-d'œuvre :

« Presque tous les gens d'église, dit-il, nous répètent continuellement que la religion de l'Etat est celle de trente millions de Français : ils se trompent..... Je dois leur déclarer, moi, qu'elle ne compte pas un million de croyans. Plaisant calcul que celui de nos ministres ecclésiastiques! ils mettent tous les baptisés au nombre des chrétiens, sans faire attention que le plus grand nombre, parvenu à l'âge de raison, *renonce à ce baptême qu'on lui donna sans son aveu*, et n'est pas plus chrétien que le citoyen d'un pays où l'on n'entendit jamais parler de Jésus-Christ. Que l'on compte parmi les croyans de la religion de l'Etat ceux qui y tiennent par leurs sentimens, leurs pratiques et leur conviction, à la bonne heure; mais qu'on se garde bien d'y compter ceux qui, comme moi, ont abjuré toutes leurs erreurs, et n'ont point d'autre religion que celle de la nature et de la raison. »

Vous le voyez, d'après les calculs de ce malheureux, le nombre des croyans se trouve réduit à un million dans le royaume très-chrétien, et la France a le bonheur de posséder vingt-neuf millions de Marcets. Quel beau fonds de population! quelle richesse publique! Et pourtant c'est sur le témoignage de ce digne jeune homme, c'est de confiance dans

sa moralité, que la chambre des députés parut si émue d'effroi l'année dernière, et se hâta d'envoyer son fameux *caveant consules* au ministre de la justice, comme si le feu eût été à la rivière!

A présent, nous le demandons, pour un homme qui n'en vouloit encore qu'aux Jésuites il y a deux ans, ce soi-disant abbé Marcet a-t-il fait assez de chemin? Ceux-là s'étoient-ils beaucoup trompés qui avoient cru voir dans ses premières dénonciations le commencement d'une attaque générale contre la religion catholique? Si on avoit le courage de lire la dégoûtante rapsodie où il vient de se démasquer tout-à-fait, elle feroit voir d'un bout à l'autre tout ce qu'il a de perversité dans l'esprit et de révolution dans le cœur. Il lui faut maintenant toutes les congrégations religieuses d'hommes et de femmes, tous les missionnaires, tous les évêques, tout le sacerdoce catholique. Il ne parle pas même de laisser quelque chose debout pour l'usage du million de croyans qu'il veut bien supposer encore n'avoir pas renoncé comme lui aux effets de leur baptême.

Au surplus, on n'est que médiocrement surpris de trouver cet excès de corruption dans un enfant perdu de la licence, que ses antécédens condamnent à ne plus rentrer dans *l'île escarpée et sans bords* dont parle Boileau. Ce qui étonne bien davantage, c'est de voir l'impassibilité du gouvernement et de la magistrature, en présence d'un débordement d'impiété qui menace l'ordre social de sa prochaine dissolution. De bonne foi, si le ministère public et la justice continuent de se taire à la vue d'un si grand désordre, n'est-il pas à craindre que le sieur Marcet ne finisse par comprendre tout le personnel de nos tribunaux dans les ving-neuf millions d'hommes de sa religion?

A coup sûr, il faut qu'un gouvernement soit bien confiant et bien téméraire pour ne point être alarmé de voir publier des écrits où l'on enseigne impunément que la religion n'est qu'une affaire de police entre le prince et les sujets; que ceux qui la prêchent *sont des imbéciles* qui ne cherchent qu'à faire trembler la raison *par la bêtise de leurs doctrines;* que chacun est le maître de choisir son Dieu, et qu'enfin le misérable qui débite ces impiétés à d'autres misérables comme lui, représente à peu de chose près toute la morale de sa nation. Si je ne me trompe, il

y a là-dedans un poids énorme de responsabilité pour ceux dont le devoir seroit de le détourner à temps de leurs têtes et des nôtres.

Quoique l'œuvre du prétendu abbé soit particulièrement dirigé contre le christianisme, elle est néanmoins saupoudrée de quelque politique. On y remarque, entr'autres, une phrase qui paroît dénoter en lui un homme aussi impie en fait de royauté qu'en fait de religion. Toujours préoccupé de l'idée que le fanatisme et les Jésuites en veulent à notre vie, il s'écrie avec effroi : « En vain le trône sanglant de Louis XVI et sa couronne brisée sur l'échafaud marquoient un intervalle immense entre les siècles passés de la barbarie et le nôtre..... Si la superstition reparoît, etc. »

Ainsi vous le voyez, c'est l'échafaud de Louis XVI qui forme aujourd'hui la ligne de démarcation entre la barbarie des siècles passés et la haute civilisation du nôtre; c'est là ce qui a séparé les ténèbres de la lumière; c'est de là que date la raison publique et la grande régénération qui a rendu les peuples si sages et si faciles à gouverner.

Eh! vraiment oui, M. l'*abbé* Marcet, vous avez découvert une différence qui est bien à l'avantage de notre siècle. Dans les temps de barbarie dont vous parlez, le plus qu'on savoit faire étoit de couper les cheveux aux rois; à présent, on leur coupe la tête, pour montrer le progrès des lumières. Ah! réellement, nous nous sommes bien perfectionnés!

B.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. M. l'évêque de Chartres vient de faire paroître une nouvelle Instruction pastorale, également intéressante par son objet et par la vigueur des réflexions; elle roule *sur les progrès de l'impiété et sur ses outrages directs et récens envers la personne du Sauveur des hommes* (1). Nous ferons connoître, dans le prochain numéro, ce nouveau monument du talent et du zèle d'un prélat qui, chaque année, depuis le commencement de son épiscopat, a publié quelque écrit

(1) In-8°, prix, 1 fr. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere.

sur les maux de la religion et sur les affaires de l'Eglise, et qui, dans sa dernière production, ne se montre ni moins éloquent ni moins ferme que dans ses réclamations précédentes.

— M. Louis-Sylvestre de la Châtre, évêque d'Iméria *in part.*, et chanoine de St-Denis, est mort à Paris le 5 février. Le prélat étoit né dans la même ville le 16 mai 1754, d'une famille originaire du Berri, et servit d'abord dans les carabiniers; mais à l'âge de vingt ans, il embrassa l'état ecclésiastique, et fut pourvu en 1784 à l'abbaye de la Couture. Lors de la révolution, il sortit de France, ainsi que le comte, depuis duc de la Châtre, son frère. Il revint en 1814, et fut fait aumônier ordinaire du Roi. En 1817, il fut nommé évêque de Beauvais, et institué en cette qualité dans le consistoire du 1er octobre; mais l'évêché de Beauvais n'ayant pas été rétabli alors, il donna sa démission de ce siège, et eut en échange le titre d'évêque d'Iméria, et un canonicat du premier ordre à St-Denis. Il demeuroit aux Missions-Etrangères, et a succombé à une fluxion de poitrine. Ses obsèques ont eu lieu dans l'église des Missions; M. l'archevêque de Bourges, M. l'évêque d'Hermopolis et M. l'évêque de Samosate y assistoient. Le corps a été porté au cimetière du Mont-Valérien.

— Voilà les tribunaux qui viennent au secours de M. de Vatimesnil pour faire exécuter les ordonnances. Le 29 janvier, le tribunal correctionnel de Cahors a condamné à 100 fr. d'amende et aux dépens M. l'abbé Césaire Carré, maître de pension à Cahors, qui avoit refusé, ainsi que ses collaborateurs, de faire la déclaration prescrite, et qui avoit continué à tenir son école, quoiqu'on lui eût signifié une injonction de la fermer, et qu'on lui eût retiré son diplome. Le jugement porte encore que l'école de M. Carré sera fermée. Celui-ci avoit été défendu par M. Périé-Nicole, qui a soutenu l'illégalité des ordonnances, et a invoqué pour les Jésuites le régime de la liberté. M. Lhomandie, avocat du Roi, a parlé en faveur des ordonnances, des réglemens universitaires et du monopole de l'enseignement, et a prétendu que M. Carré agissoit par l'ordre de ses chefs, qui étoient de l'institut des zélateurs de Picpus. Le tribunal, dans le considérant, qui est fort long, s'est appuyé sur le décret du 15 novembre 1811.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Nous ne manquons pas, Dieu merci, de déclamateurs et d'écoliers qui s'entendent à fouetter les passions de la multitude; *mais de cervelle point*, comme dit La Fontaine : c'est ce qu'on peut remarquer à travers tout ce qui se débite de sottise et d'ignorance dans la plupart de nos journaux, au sujet de cinq à six cents révolutionnaires portugais qui viennent de se réfugier dans le port de Brest. L'Angleterre les avoit chassés à cause de leur état de révolte et de leurs mauvais desseins contre le gouvernement de don Miguel. En les expulsant de son territoire, et en les faisant transporter où ils demandoient eux-mêmes à être conduits, il étoit bien entendu que le ministère anglais ne se chargeoit pas de les jeter comme des conjurés sur les bras du Portugal, son allié; cette conduite, certainement, auroit été pire que le parti qu'il a pris de les faire repousser à coups de canon des colonies portugaises, où ils vouloient aller exercer *le plus saint des devoirs*. Il a donc fait ce qu'il a dû, puisque le contraire eût été de l'hostilité pure contre la cour de Lisbonne. Quant à nous, en les admettant dans le port de Brest, nous n'avons fait non plus que ce que nous devions. Mais quand ils s'en iront, si nous favorisions leur révolte, et si, au besoin, nous ne les empêchions pas à coups de canon d'exécuter un plan d'insurrection contre leur patrie, nous prouverions que le gouvernement anglais entend mieux que nous les devoirs de la paix et de l'amitié.

— Un homme qui a joué un grand rôle pendant la révolution, est mort le 29 janvier à Chaillot, où il étoit retiré; c'est Paul-François-Jean-Nicolas, comte de Barras, ancien directeur. Il étoit né en Provence le 20 juin 1755, et embrassa la carrière des armes. En 1789, il se jeta dans le parti révolutionnaire, devint membre de la Convention, et y vota la mort du Roi. Nommé commandant des troupes dans des momens de crise à Paris, il fut élu directeur en 1795; on assure qu'en 1799, il négocioit par un intermédiaire avec Louis XVIII. Le dix-huit brumaire renversa le pouvoir de Barras, qui fut obligé de se retirer à Bruxelles, et ne revint qu'en 1814. Traité avec rigueur par Buonaparte, qui lui devoit tout, il jouit paisiblement de sa fortune sous les Bourbons, malgré son vote dans le procès de Louis XVI. Il ne fut même pas compris dans la loi de 1816 contre les régicides, et vécut dans la retraite à Chaillot. C'est une nouvelle preuve de la tyrannie royale et de l'esprit de vengeance des frères de Louis XVI. Les journaux ont décrit avec complaisance la pompe des obsèques de Barras; le corps a été porté directement du domicile au cimetière. Il étoit digne, en effet, d'un régicide de suivre l'exemple donné dans ces derniers temps par la fleur de nos incrédules, par Manuel, Talma, Chaussier, Gall, etc. Deux discours ont été prononcés sur sa tombe par de jeunes avocats, ses amis, Pierre Grand et Hortensius St-Albin, qui ont loué, comme de raison, sa *belle ame* et *son dévoûment à la liberté*. Celui qui avoit pris part aux proscriptions de la Convention,

et qui, depuis, avoit pris une part plus directe et plus active encore au système d'oppression et de déportations du Directoire devoit, en effet, avoir une bien *belle ame*. Il a été enterré à côté de Foy, de Girardin et de Gossuin ; il ne manque plus que de lui ériger un monument, et il y a tout lieu de croire qu'on y songera. Un homme si vertueux, un *philantrope* si *éclairé*, comme l'appelle le *Constitutionnel*, un des juges de Louis XVI, a des droits incontestables à un tel hommage.

— Les journaux ont remarqué que vendredi dernier, lors de la discussion de l'adresse de la chambre des députés, presque tous les membres du côté droit se sont retirés avant de voter. A la chambre des pairs, les cardinaux, archevêques et évêques n'ont également pris aucune part à l'adresse, sans doute à cause du passage sur les ordonnances ; tous les prélats se sont retirés sans voter. M. l'archevêque de Bourges, qui étoit tombé au sort pour la grande députation chargée de porter l'adresse au Roi, n'a point accompagné ses collègues aux Tuileries.

— Le Roi a nommé grand-maître des cérémonies de France M. le marquis de Dreux-Brezé, pair de France, en remplacement de M. son père, qui vient de mourir.

— M. Hippolyte Parrieu est nommé maire de la ville d'Aurillac (Cantal), en remplacement de M. de Lalaubie, décédé.

— M. Lucien Méchin, fils du député, est nommé secrétaire général de la préfecture de l'Aude.

— M. le général de Grimaldi est nommé commandant du département de la Drôme, en remplacement du général Genty, décédé.

— C'est prématurément que l'on avoit annoncé la mort de M. le baron de Cauna, député des Landes ; il est décédé à Saint-Sever le 27 janvier.

— Dans son discours au comité secret de samedi, M. de Montbel a fait sentir tout ce qu'il y avoit d'inconvenant de laisser saluer du titre de *poëte national* un auteur comme Béranger, condamné de nouveau pour ses coupables productions, et de voir une souscription publique s'ouvrir pour cet homme, et se couvrir déjà de plus de 300 noms notables, entr'autres de ceux de plusieurs députés.

— C'est M. Etienne qui a été chargé, par la chambre des députés, de la rédaction de l'adresse.

— Une nouvelle pétition, revêtue de la signature de 200 électeurs, vient d'être envoyée à la chambre des députés contre l'éligibilité de M. de Bully.

— Les marchands de vin de la ville de Bordeaux ont adressé une pétition à la chambre des députés pour l'abolition intégral de l'impôt sur les boissons.

— Le sieur Lestivant, canonier au huitième régiment d'artillerie à pied, qui a montré à Toulouse un courageux dévoûment dans deux incendies, a reçu du ministre de l'intérieur une médaille d'honneur.

— L'inauguration de la statue d'Henri IV, que le ministre de l'intérieur a donnée à la ville de la Flèche, a eu lieu dans cette ville le 1er de ce mois avec toute la pompe convenable.

— Le 29 janvier, le passage du pont de pierre de Rouen a été livré au public.

— Un incendie violent a consumé dernièrement la moitié des habitations de Saint-Quentin-les-Rouvry, près la Ferté-Milon. La plupart des incendiés sont réduits à la plus affreuse misère.

— Le feu a pris, samedi dernier, à l'hospice de la Rochefoucauld pour la vieillesse, barrière d'Enfer. De prompts secours ont empêché les suites de cet accident.

— On a arrêté, à Lille, un fondeur qui confectionnoit des pièces de monnoie à l'effigie du fils de Buonaparte.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 6, la chambre s'est réunie en comité secret pour discuter le projet d'adresse. Il a été voté cette année dans une seule séance; mais la discussion a été longue et assez vive, il y avoit près de 320 députés.

Après la lecture de l'adresse par M. le président, M. le général Lamarque a, dit-on, prononcé un assez long discours sur la Grèce. M. Laffite, qui lui a succédé, à ce qu'il paroît, a entretenu l'assemblée des terreurs qu'a jetées dans le libéralisme le nom de M. de Polignac; il a tour à tour fait l'éloge de M. Canning, de M. de la Ferronnays, des ordonnances du 16 juin et du système municipal projeté; il a indiqué enfin la conduite que le gouvernement devoit tenir avec la Grèce et le Portugal.

On assure que M. Mauguin a ensuite critiqué l'expédition de Morée; M. Portalis auroit répondu, S. Exc. auroit assuré que l'intention du gouvernement étoit de prolonger, au besoin, son intervention armée jusqu'à l'entière exécution du traité du 6 juillet 1827, et de faire liquider bientôt ce que nous doit encore l'Espagne.

M. de Conny a, dit-on, protesté contre la plupart des passages de l'adresse. Il n'a pas dissimulé que l'esprit révolutionnaire qui se propage avec fureur tend à détruire la royauté et la religion, et que le péril devient chaque jour plus imminent. L'honorable membre a vengé M. de Polignac des attaques passionnées dont il est l'objet, et s'est plaint de ce qu'une *honteuse inquisition*, au mépris de l'ordre légal qu'on invoque, s'exerçoit par le plus jeune des ministres sur les écoles et les ecclésiastiques.

M. de Vatimesnil se seroit alors élancé à la tribune, et auroit cherché à justifier tous ses actes. Esclave des lois, il s'est borné, a-t-il dit, à faire exécuter, et même avec douceur, les lois du royaume et les ordonnances royales. Loin de persécuter les professeurs, il a, au contraire, réintégré ceux qui avoient été injustement destitués.

Après quelques réflexions de M. de Leyval en faveur du ministère, M. de Montbel s'est élevé contre les ordonnances du 16 juin, qu'il a représentées comme une violation flagrante de la Charte, et contre l'expédition de Morée, comme n'ayant eu lieu que pour satisfaire un parti. M. Sébastiani s'est plaint de ce qu'on traitoit de révolutionnaire la nation française, et a applaudi à la conduite généreuse du ministère envers les réfugiés portugais.

La discussion générale ayant été fermée, on a entendu, sur les différens paragraphes de l'adresse, MM. Agier, Dupin, Chauvelin,

Bignon, de Laborde, Duvergier de Hauranne, Lefèvre, et les ministres de la justice et de l'intérieur. Arrivé à l'article relatif à l'instruction publique, M. de l'Espine a combattu les mesures qu'on avoit prises contre les petits séminaires, et a fait voir quelles en seroient les suites. Il a terminé en demandant qu'on introduisit dans l'adresse une prière à S. M. de modifier ces mesures, afin d'assurer la perpétuité du sacerdoce. Il a demandé aussi que la liberté fût rendue à l'éducation publique, afin de la faire rentrer dans l'ordre légal.

M. le ministre des affaires ecclésiastiques répond au préopinant; le prélat croit avoir rendu service à la religion par l'ordonnance. Il y avoit des abus, des institutions étoient sorties de leurs limites, des plaintes se faisoient entendre. L'ordonnance fut contresignée dans le double intérêt de l'ordre public et de l'épiscopat. Il est vrai que des réclamations se sont élevées; mais les difficultés ont été vaincues, et les ordonnances sont exécutées. Est-ce dans un tel moment, lorsque les évêques se taisent, qu'il convient de renouveler les querelles?

L'amendement de M. de l'Espine, appuyé seulement par le côté droit, a été écarté. On a demandé en vain que la discussion fût remise au lendemain; la plupart des membres du côté droit se sont retirés, et à 6 heures et demie on a voté sur l'ensemble de l'adresse, qui a passé alors, ajoute-t-on, à la majorité de 213 contre 8. La séance s'est terminée par le tirage au sort de la grande députation.

Le 9, la séance a été entièrement consacrée à entendre la lecture de trois projets de loi et de l'exposé de leurs motifs. Ces projets sont sur la dotation de la chambre des pairs, sur les communes et sur les conseils d'arrondissement et de département. Le premier projet a été présenté par le ministre des finances, et les deux autres par le ministre de l'intérieur. Ces différentes lectures ont duré près de 6 heures, et il nous est impossible de rendre compte aujourd'hui de lois très-compliquées. Nous essaierons d'en donner une idée dans le numéro prochain.

Samedi 7, à huit heures du soir, la députation de la chambre des pairs, ayant à sa tête M. le chancelier de France, et la députation de la chambre des députés, ayant à sa tête M. le président Royer-Collard, ont présenté au Roi les adresses qui avoient été votées par les chambres. Ces adresses répondent paragraphe par paragraphe au discours de S. M., et n'en sont guère que la paraphrase. Leur grande longueur ne nous permet de citer ici que les passages relatifs à la liberté de la presse, à l'organisation municipale et aux ordonnances du 16 juin.

Extraits de l'adresse de la chambre des pairs :

« La presse vous doit sa liberté entière, et c'est peut-être la plus grande époque dans l'histoire de ce gouvernement constitutionnel dont votre haute sagesse affermit de plus en plus les bases. Qui veut la liberté, réprouve par cela seul sa mortelle ennemie; mais V. M. l'a dit : La raison publique et ma magistrature, pénétrée de l'étendue de ses devoirs, ne souffriront jamais que la licence prévale.

» Votre piété et votre ferme attachement pour la religion de nos pères ne permettent pas de supposer un moment que les mesures méditées dans votre conscience avec les lumières d'une raison supérieure, et définitivement ordonnées pour maintenir dans votre royaume l'exécution des lois, et assurer en même temps la perpétuité du sacerdoce, ne vous aient pas été dictées par la conviction de leur nécessité. Ces mesures, prescrites dans de tels sentimens, pouvoient-elles être exécutées autrement qu'avec la fermeté prudente qui commande d'autant mieux l'obéissance qu'elle n'offense rien de ce qui doit être respecté, et ne se refuse à aucun des égards qui peuvent être justement réclamés?

» Elle ne se dissimule pas davantage la gravité d'un projet qui doit mettre l'organisation municipale en harmonie avec nos institutions; mais elle sait aussi tout ce qu'il est permis d'attendre d'une sage combinaison, où, sans nuire à l'action du pouvoir tutélaire de la couronne, et en lui conservant toute la force que le maintien de l'ordre public réclame, il seroit fait une juste part aux communes et aux départemens dans la gestion de leurs intérêts. La chambre examinera et discutera avec l'attention la plus scrupuleuse tout ce qui lui sera présenté au nom de V. M., sur cet important sujet. Elle ne perdra pas de vue l'appel que vous avez fait à son amour du bien public et à sa fidélité. »

Le Roi a répondu à l'adresse de la chambre des pairs :

« Je reçois avec beaucoup de satisfaction l'expression des sentimens de ma chambre des pairs. Je vois avec plaisir qu'elle sent toute l'étendue des fonctions importantes qui lui sont confiées, et qu'elle est pénétrée de tous les devoirs qui sont imposés au premier corps de l'Etat.

» Ce n'est point par une vaine modestie que j'écarterai ici le rapprochement que vous avez voulu faire des règnes de saint Louis, d'Henri IV et de Louis XIV avec le mien. Non, Messieurs, je sens combien je suis au-dessous de leurs vertus et de leurs talens; mais lorsqu'il s'agira de l'amour de mon pays, je défierai tous mes aïeux, et je saurai prouver aux Français que je suis digne du sang qui coule dans mes veines.

» Je ne doute point, Messieurs, de votre zèle; vous approfondirez les lois importantes qui vous seront communiquées par mes ordres. J'ai la ferme confiance qu'avec l'aide de Dieu cette session pourra encore ajouter quelque chose au bonheur de mes sujets et à la gloire de notre pays. »

Extraits de l'adresse de la chambre des députés :

« Sire, en nous parlant de l'affranchissement de la presse, V. M. nous rappelle un de ses premiers bienfaits. Cet affranchissement date de votre règne, et sera un de vos plus beaux titres de gloire dans la postérité. Oui, Sire, la raison publique, qui s'éclaire et s'affermit, réprouve, avant vos fidèles magistrats, les excès d'une liberté qui n'a

de force que dans sa mesure. Les dangers de la licence s'affoibliront de plus en plus; elle ne rencontre aucune sympathie dans des peuples heureux et dans des cœurs satisfaits.

» La fidélité aux lois est le premier devoir de vos sujets. La religion le leur impose, et ceux-là comprendroient bien mal leur sainte mission, qui ne donneroient pas les premiers l'exemple d'une obéissance entière à des mesures dont la piété éclairée de V. M. a reconnu la nécessité. Grâces vous soient rendues, Sire, de cette prudente fermeté qui, en assurant la paix de l'Etat, a su concilier le maintien des lois du royaume, le respect dû à la religion, et les justes égards auxquels ont droit ses ministres......

» Sire, il en est une surtout que réclamoit depuis long temps le pays, et c'est encore à vous qu'appartiendra la gloire d'avoir doté la France de ces institutions municipales qui, en lui rappelant ses antiques franchises, lui retracent aussi les bienfaits de vos ancêtres; institutions destinées, comme jadis, à fortifier la royauté du concours de tous les intérêts et du respect de tous les droits. Ce fut le premier vœu que nous déposâmes au pied du trône, et c'est pour nos cœurs un besoin impérieux de vous remercier au nom de la France de l'avoir accueilli. »

S. M. a répondu à l'adresse de la chambre des députés :

« Les sentimens que vous m'exprimez au nom des députés des départemens me sont d'autant plus agréables à entendre, qu'ils me donnent la ferme confiance que cette importante session sera suivie d'une augmentation de bonheur pour la France.

» Oui, Messieurs, j'ai l'intime conviction que je mérite l'amour de mes sujets, et c'est par cette raison que les témoignages que j'en ai reçus dans tous les départemens que j'ai parcourus, ont été droit à mon cœur et m'ont causé une si vive satisfaction. J'en aurois peu joui, je le déclare, si je n'eusse pas senti que je les méritois.

» Vous avez raison, Messieurs; si jamais, ce que Dieu ne permettra pas, je l'espère, des circonstances critiques venoient à se présenter, la voix de votre Roi seroit entendue de la France entière, et cette voix la guideroit toujours vers l'honneur.

» Cette session, je n'en doute pas, aura des résultats satisfaisans pour mon peuple, par conséquent pour moi : car, Messieurs, qui dit l'un dit l'autre.

» Je reçois l'assurance du zèle que vous promettez d'apporter dans l'examen de toutes les lois que j'ai ordonné de vous proposer, et je vous en remercie. »

La session du parlement d'Angleterre a été ouverte le 5 février, au nom du roi, par une commission, avec le cérémonial ordinaire. Les commissaires étoient le lord chancelier, le comte Bathurst, le duc de Wellington, lord Ellenborough et le comte de Shaftesbury. Le lord chancelier a prononcé le discours. Le roi d'Angleterre se félicite de ses relations extérieures, et surtout de la conduite de la France dans l'expédition de Morée, et du bon accord qui n'a cessé de régner avec elle. Il annonce qu'il a entamé des négociations avec don Pedro au